HISTOIRE
DU MOUVEMENT RELIGIEUX
ET ECCLÉSIASTIQUE
DANS LE CANTON DE VAUD

PREMIÈRE PARTIE


EX CORDE
ROSÆ · ET
SPINÆ
G
E



HISTOIRE

DU

MOUVEMENT RELIGIEUX

ET ECCLÉSIASTIQUE

DANS LE CANTON DE VAUD

pendant la première moitié du XIXe siècle

PAR

J. CART

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE ET CORRESPONDANT
DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

Le passé tient toujours dans le présent une grande place. GUIZOT.

Il faut juger d'un mouvement religieux par sa direction générale et non par telle ou telle manifestation isolée.
E. DE PRESSENSÉ.

PREMIÈRE PARTIE
1798-1830

I

LAUSANNE
GEORGES BRIDEL ÉDITEUR
1870

PRÉFACE

Lorsque, il y a bientôt huit ans, j'entrepris les recherches dont je livre ici au public les premiers résultats, le but que je me proposais était de pénétrer les vraies causes de la révolution ecclésiastique dont notre pays avait été le théâtre, dix-sept ans auparavant. En commençant ces recherches, je ne prévoyais point à quelles conclusions elles m'amèneraient. Je puis même dire, et je tiens à l'affirmer dès l'entrée, que c'est dans un esprit aussi dépréoccupé que possible de tout intérêt de parti que j'ai mis la main à l'œuvre. A mes yeux, l'impartialité n'est pas seulement un devoir pour l'historien, elle est encore un acte de justice de sa part et une condition essentielle de toute investigation intelligente et utile. Je croyais bien, et je crois encore, que la naissance de l'église libre du canton de Vaud n'avait pas été un fait purement accidentel, sans causes déterminantes

dans le passé, et, par conséquent, sans raison d'être dans le présent et dans l'avenir. Mais il ne m'était pas alors possible de déterminer ces causes antérieures et de découvrir comment le présent se rattachait légitimement au passé. J'avoue que cette question me préoccupait, m'inquiétait même, et souvent me rendait perplexe sur la stabilité d'un établissement qui semblait avoir si complétement rompu avec la tradition historique de l'église vaudoise.

En 1845, à l'époque de la démission des pasteurs, je n'étais encore qu'un jeune étudiant et, par conséquent, je ne fus point mêlé à un acte dont je ne saisissais même pas encore bien toute la gravité. Cependant je compris que l'idéal que j'avais caressé dès l'enfance, et qui n'était autre que d'aller desservir un jour une modeste cure de campagne, se trouvait subitement détruit. Comme bien d'autres, j'en dus prendre mon parti, et je le fis, tout en suivant d'un œil attentif et sympathique le mouvement ecclésiastique qui s'accomplissait dans ma patrie. C'est dans ces circonstances et dans cette disposition d'esprit que je partis pour l'Allemagne et que j'allai continuer mes études à Halle et à Erlangen. Jusqu'alors je n'avais point osé ouvrir l'*Essai* de Vinet *sur la manifestation des convictions religieuses*. Je le lus, et les événements dont le canton de Vaud était le théâtre m'apparurent sous un jour plus clair. Je compris qu'il pouvait y avoir à la base de ces faits, des principes dont, jusqu'à ce moment, je n'avais point supposé l'existence. Rentré dans mon pays, mes études légales étaient à peine achevées dans la faculté libre de théologie qui venait d'être fondée à Lausanne, que j'étais appelé à exercer le ministère dans nos montagnes. Là, je ne tardai pas à me heurter

à des difficultés et à des obstacles que je n'avais point prévus. L'église libre n'était pas populaire; si peu même, qu'elle rencontrait encore partout une violente opposition. A la vérité, ce n'est pas cette opposition, sous sa forme violente, qui m'étonnait le plus; il est dans la nature du christianisme, dans la nature de la vraie piété de réveiller et d'exciter l'hostilité naturelle du cœur contre la vérité; mais ce qui me surprenait, ce qui me troublait même parfois, c'étaient les arguments, les raisons que des hommes sages, modérés, pieux, avançaient contre l'existence même de l'église libre, c'étaient les causes qu'ils assignaient à son établissement, les mobiles qu'ils croyaient pouvoir signaler chez ses fondateurs. Sans parler des motifs d'opportunité qui sont, le plus souvent, affaire d'appréciation individuelle, il semblait, à entendre certaines gens, que l'église libre n'avait pas sa raison d'être, qu'elle était un fait anormal dans le développement général de l'église vaudoise, un schisme coupable, une grande infidélité à la tradition historique du royaume de Dieu dans le canton de Vaud.

Pressé par ces objections et d'autres de même nature, je voulus en avoir le cœur net, et, dans ma solitude des montagnes, je me mis avec ardeur à étudier, d'abord la question de l'église en général, ensuite celle de l'église libre en particulier. Mais plus j'étudiais cette dernière question, plus il me paraissait évident que l'église libre devait avoir des racines dans le passé historique de l'église vaudoise et que, pour se rendre fidèlement compte des événements de 1845, il fallait remonter plus haut. Jusqu'où? je ne le voyais pas encore, et ce n'est que longtemps après que ma pensée s'est fixée sur le plan de l'ouvrage dont je livre aujourd'hui, au public, la première partie.

Pendant plusieurs années, un long séjour à l'étranger d'abord, des changements de paroisses ensuite, m'ont forcé à renvoyer de jour en jour les recherches auxquelles je comptais cependant toujours me livrer. Enfin, il y a bientôt huit ans, je l'ai dit, faisant violence à quelque paresse peut-être, et certainement à des motifs plus avouables, par une froide soirée d'hiver, je recueillis les premières notes qui ouvrirent la voie à des études que je ne crains pas de qualifier de nombreuses, longues et consciencieuses. Ce travail, entrepris et poursuivi dans le sentiment d'une grande faiblesse personnelle, mais que je bénis Dieu d'avoir pu conduire jusqu'ici, m'a offert un intérêt croissant ; je dirai même que, dans les moments difficiles que j'ai eu à traverser, dans les temps de lassitude morale et de découragement, il a été pour moi un précieux réconfort. Je souhaite que les résultats de ce travail fassent partager à quelques-uns de mes lecteurs, si ce n'est à tous, les impressions que j'ai si souvent éprouvées moi-même. Je n'ignore pas que tous ne verront pas les choses du même œil que moi et je n'ai pas la présomption de croire que tous seront également satisfaits; plusieurs même, je le crains, m'en voudront d'avoir remué un passé qui n'est pas tout à l'honneur de notre pays et de notre peuple. Mais quoi! j'ai cherché la vérité, et lorsque j'ai cru l'avoir trouvée, je l'ai dite. A plus juste titre que le philosophe sceptique du Périgord, je puis donner cet ouvrage comme un *livre de bonne foi*. Si je me suis trompé dans mes appréciations, soit en bien, soit en mal, c'est que, tout comme un autre, je puis errer. Je n'ai eu qu'une passion en écrivant, celle de la vérité; je n'ai eu qu'une haine, celle de l'intolérance qui est la négation de

la vérité. Après cela, que d'autres eussent fait un usage meilleur, plus sage, plus complet, plus intéressant des matériaux que j'ai recueillis pour cette histoire, je puis le penser; aux autres, de le démontrer en faisant mieux.

C'est au milieu de circonstances bien graves, bien solennelles que j'entreprends la publication de cet ouvrage; les faits dont je rappelle le souvenir dans cette première partie de mon histoire, ont eu également pour cadre des événements politiques considérables. Mais il y a des guerres en réalité plus cruelles que celles que les rois et les empereurs se font entre eux pour une vaine suprématie; ce sont les guerres que l'erreur fait à la vérité; ce sont les attaques que la première dirige contre la seconde pour entraver sa marche, pour empêcher ou, tout au moins, retarder son triomphe. Notre pays est petit, il est vrai, cependant il est devenu, à diverses reprises, dans le cours de ce siècle, le champ clos où se sont livrées de nobles et saintes batailles pour la cause de la vérité. C'est dans la Suisse romande, c'est dans le canton de Vaud, en particulier, que, de nos jours, la liberté religieuse a trouvé son plus illustre défenseur. Le nom de Vinet a attiré sur la patrie de ce dernier les regards du monde chrétien, et c'est dans nos contrées que quelques-unes des questions qui agitent actuellement le monde aussi bien que l'église, ont été posées avec le plus de netteté, débattues avec le plus de vivacité et, en partie déjà, résolues. Le tableau des luttes provoquées au milieu de nous par la cause de la liberté religieuse, serait-il d'un intérêt purement local? Je ne le pense pas. Il me semble, au contraire, que si l'on veut bien, pour un moment, oublier certains noms propres, faire abstraction des personnalités en

jeu, on retrouvera au fond de cette histoire, des principes qui n'appartiennent point à un pays plutôt qu'à un autre, mais qui sont du domaine de la conscience et, par conséquent, du domaine inaliénable de l'humanité. Le principe de la responsabilité individuelle envers Dieu seul, en matière de foi et de culte, et, par suite, le droit à la liberté de conscience et de culte, n'ont absolument rien de local; ils intéressent directement l'homme religieux, dans quelque pays qu'il soit, à quelque société qu'il appartienne. Sans doute, j'ai écrit cette histoire, d'abord pour les fils de ma patrie, mais je me plais à espérer que les enfants de l'étranger y puiseront également quelque instruction. Ils ne s'arrêteront peut-être point aux faits eux-mêmes, mais ils s'attacheront aux principes généraux dont ces faits ne sont que la manifestation et la révélation. Ils me pardonneront ainsi, je l'espère, les longueurs d'un récit qui n'a point été composé essentiellement pour eux. C'est aussi tout ce que je leur demande. Et quant aux lecteurs que j'ai eu particulièment en vue, si cette histoire ne les intéresse pas, à coup sûr il leur sera toujours loisible de la mettre de côté.

Je ne saurais déposer la plume sans témoigner ici ma sincère reconnaissance envers tous ceux qui m'ont aidé dans ce travail, soit en me communiquant des matériaux essentiels, soit en me racontant leurs souvenirs personnels, soit encore en m'ouvrant libéralement les trésors de leurs bibliothèques. Plusieurs d'entre eux ont dès lors quitté ce monde, entre autres le cher et regretté professeur S. Chappuis, les pasteurs Louis Germond père et S. Thomas. Parmi ceux qui vivent encore, je citerai en première ligne M. L. Burnier, ancien pasteur à Morges. Les nombreux entretiens qu'il

m'a été donné d'avoir avec lui, m'ont fourni une bonne partie des renseignements au moyen desquels j'ai pu retracer cette histoire. Je nommerai encore MM. François Olivier, Paul Monneron, Bauty, Jayet, ancien rédacteur de la *Feuille religieuse*, Bost père, le professeur Louis Vulliemin, Alphonse Nicole qui, tous, plus ou moins, ont participé directement au mouvement religieux dont j'ai entrepris d'exposer les diverses phases. C'est ainsi que, de côtés très différents, et sous des formes très diverses, des secours précieux, des secours indispensables m'ont été offerts avec la plus grande bienveillance. Puissé-je n'en avoir pas fait un trop indigne usage!

Belles-Roches, Lausanne, 31 octobre 1870.

HISTOIRE
DU MOUVEMENT RELIGIEUX
ET ECCLÉSIASTIQUE
DANS LE CANTON DE VAUD

LIVRE PREMIER

ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE, RELIGIEUX ET MORAL DU CANTON DE VAUD, PENDANT LA PÉRIODE DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE ET CELLE DE L'ACTE DE MÉDIATION. 1798-1814.

C'est une chose connue que la révolution qui, le 28 janvier 1798, délivra le pays de Vaud de la domination bernoise, fut d'une nature toute politique, et qu'elle se fit uniquement au nom des droits du peuple vaudois à la liberté. Préparée à la longue et lentement amenée par l'exercice même d'un pouvoir étranger au pays; favorisée par les différences de race, de langage, de traditions nationales, cette révolution s'accomplit avec un calme remarquable, dû, en très grande partie, au bon esprit dont se montrèrent animés les chefs du mouvement anti-bernois.

Lorsque le départ des baillis qui administraient le pays de Vaud au nom de Leurs Excellences de Berne eut rendu notre patrie à elle-même, celle-ci eut pour premier gouvernement

national l'*Assemblée représentative provisoire du pays de Vaud*[1]. Régime tout provisoire, en effet, car, peu de jours après, le 30 mars, la *République helvétique une et indivisible* était acclamée avec enthousiasme, et l'assemblée représentative cédait la place à une autorité plus régulièrement élue, la *Chambre administrative du Léman*. Mais, en 1803 déjà, la république helvétique disparaissait à son tour devant l'*Acte de médiation*, et de nouvelles institutions étaient données au canton de Vaud.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire politique de notre pays sous les différents régimes que nous venons de mentionner; nous nous proposons seulement de rechercher quel fut, pendant ce laps de temps, l'état de notre patrie au triple point de vue ecclésiastique, religieux et moral.

CHAPITRE PREMIER.

La révolution helvétique et le clergé du pays de Vaud. — La religion appelée à sanctionner les actes de la vie politique. — La question du traitement des ministres du culte. — La religion et la loi. — Centralisation ecclésiastique. — Vues remarquables sur la liberté religieuse. — Régime de l'acte de médiation. — L'église et l'état. — Lois relatives à l'église.

I

Si la révolution qui affranchit le pays de Vaud du joug des Bernois ne fut point une *réformation*, elle ne fut pas davantage

[1] Aux premiers jours de janvier, un *comité de réunion*, composé de patriotes vaudois, s'était formé à Lausanne. Il s'en constitua aussitôt de semblables dans les autres communes du pays. Dès le 12 janvier, le comité du chef-lieu invita les principaux d'entre eux à envoyer leurs députés à Lausanne pour former un comité central. Ce dernier, composé des magistratures, siégeait à côté du comité de réunion et ne tarda pas à devenir l'*assemblée représentative*, etc. (Voir J. Olivier. *Histoire de la révolution helvétique*, pag. 79.)

la refonte d'institutions ecclésiastiques vieilles de près de trois siècles. Le pouvoir civil qui succédait à celui de Leurs Excellences, non-seulement ne toucha pas à l'établissement religieux que la réforme avait enfanté et que la main du souverain avait façonné, mais encore, ce pouvoir exprima aussitôt et très vivement le désir de voir *la religion* entourer de ses sympathies et sanctionner ainsi l'ordre de choses tout nouveau créé par l'émancipation. A en juger par les procès-verbaux de l'*assemblée représentative,* il semblerait que cette autorité ait éprouvé quelque appréhension relativement à la manière dont le clergé accueillerait les nombreux changements intérieurs qui allaient être l'inévitable conséquence de la révolution. On tient évidemment à pouvoir compter sur les *fonctionnaires* de tous ordres, mais plus particulièrement sur les *ministres du culte*, comme on se mit alors, en Suisse, à appeler les ecclésiastiques [1]. On reconnaissait encore à ces derniers une certaine influence, surtout sur le peuple des campagnes, et on sentait qu'à ce point de vue-là, tout au moins, il y avait quelque chose à gagner à mettre le clergé du côté de la révolution. En outre, il ne faut pas oublier qu'on avait besoin des ministres, auxquels étaient confiées la tenue des registres de l'état civil, la direction et l'inspection des écoles. Plus que toute autre classe de la société, ils possédaient une somme générale de vertus et de lumières dont il était impossible de méconnaître l'importance dans les circonstances du moment. Ainsi s'expliquerait pour nous l'espèce d'anxiété avec laquelle était attendue, par le gouvernement provisoire, l'adhésion du clergé vaudois à l'ordre de choses issu de la révolution. Une semaine ne s'est pas encore écoulée depuis que l'assemblée représentative est entrée en fonctions, et déjà, dans le sein de cette assemblée, on observe que parmi les minis-

[1] Cette expression déplaisait souverainement au pasteur L. Curtat qui, dans un sermon de jeûne prêché en 1794, à Berne, avait déjà protesté contre la substitution du mot *culte* à celui de *religion*.

tres de la religion, il en est quelques-uns, — des *égarés*, dit-on, qui ne prêchent pas toujours au peuple la *doctrine de la liberté*. On ajoute donc à la proclamation générale destinée à démontrer au peuple *la justice et la nécessité de la révolution*, un article de la plus grande force, — ainsi s'exprime le *Bulletin officiel*, « pour rappeler aux pasteurs leurs devoirs et *pour les menacer de la vengeance des lois* s'ils tendaient à troubler le bon ordre [1]. » En terminant, l'autorité civile adjure les *ministres des autels*, au nom de Dieu, au nom du peuple, au nom de leur sûreté et du bonheur de tous, de rester dignes de ce Dieu qu'ils disent servir ! On conviendra que ce langage impérieux trahit bien peu de confiance dans le patriotisme de ceux que l'on appelle emphatiquement les ministres des autels [2]. On va même jusqu'à prévoir le cas où ils pourraient *tendre à troubler le bon ordre !!*

Les pasteurs craignirent-ils de tomber sous le coup des lois dont on les menaçait, ou bien la rude éloquence des représentants du peuple leur fit-elle envisager la situation présente de leur patrie sous une face toute nouvelle? Nous l'ignorons. Nous sommes cependant porté à croire que ce fut dans l'amour qu'ils éprouvaient pour leur patrie, dans leur dévouement à leurs concitoyens et dans le sentiment d'un devoir rendu plus sacré par les circonstances mêmes, bien plutôt que dans la crainte de déplaire aux hommes, que les pasteurs puisèrent les motifs d'une adhésion qui ne parut tardive qu'à la fiévreuse attente du gouvernement provisoire.

[1] « Nous savons, — disait la proclamation, — que les ministres de la sainte religion chrétienne, pénétrés de ses principes, prêchent en général le droit de l'homme à la liberté et à l'égalité : mais nous savons aussi qu'il est des exceptions à cette règle. — Quelques caractères vains et orgueilleux se rencontrent parmi eux, et annoncent une doctrine aussi éloignée de la religion que des bases de notre régénération. Décidés à maintenir cette religion dans toute sa vigueur, et à conserver et protéger la liberté des cultes, nous rappelons à leur devoir ces pasteurs égarés en les prévenant qu'en cas d'obstination, la loi les atteindra et la patrie sera vengée. » (3 février 1798.)

[2] Cette expression n'était du reste qu'un emprunt fait à la phraséologie de la révolution française. (Assemblée nationale, 10 août 1789.)

En effet, tandis que, douze jours à peine après la révolution, l'assemblée représentative « s'impatientait de voir enfin la religion donner la main à la liberté[1], » on vit le clergé de Lausanne paraître au sein de la représentation nationale. C'était le mercredi 7 février. Lorsque les ecclésiastiques entrèrent dans la salle, les représentants de la nation se levèrent, et l'un des pasteurs, parlant au nom de ses collègues, s'exprima en ces termes: « Nous venons présenter nos hommages et nos vœux. Quoique resserrés dans les fonctions de notre ministère, nous chercherons à être utiles encore dans nos discours publics et dans nos instructions particulières; partout nous prêcherons l'union, la concorde, la soumission aux autorités constituées, l'obéissance aux lois. Partout, nous tâcherons de donner l'exemple d'un vrai patriotisme. »

En vérité, il n'y avait rien dans cette formule d'adhésion qui ne fût propre à rassurer sur les sentiments du clergé de Lausanne; elle était bien plutôt de nature à inspirer la confiance la plus entière. Il paraît que l'assemblée représentative en jugea ainsi, car, ne voyant plus dans les pasteurs que de précieux auxiliaires, elle leur donna, séance tenante, l'accolade fraternelle.

L'exemple offert par les pasteurs de Lausanne ne devait point demeurer stérile. Le lendemain déjà, c'est l'Académie, qui se présente devant l'assemblée provisoire et fait acte d'adhésion. A partir de ce moment, l'organe officiel du gouvernement vaudois ne cesse, pendant un temps, d'enregistrer les noms des ecclésiastiques qui témoignent de leur dévouement à la chose publique. Les *classes* ne restent point en arrière, non plus que les *colloques*. Vevey, Aigle, Grandson, Romainmotier, Orbe, Echallens, etc., etc., font parvenir à l'envi des déclarations toutes semblables. Dès le 12 février, la classe de Morges tient à Rolle une assemblée extraordinaire pour délibérer sur les

[1] *Bulletin officiel.*

affaires de la patrie et de l'église. « La compagnie, — dit le procès-verbal, — a prononcé à l'unanimité des suffrages son adhésion au vœu de la patrie. Après avoir décidé d'envoyer à l'assemblée provisoire du pays de Vaud une députation chargée d'une adresse exprimant le patriotisme des pasteurs, la classe a présenté au ciel des vœux ardents pour la prospérité de la patrie et de l'église. » Le mois de février n'avait pas achevé son cours que déjà le gouvernement avait en mains les preuves des bonnes dispositions du clergé vaudois presque tout entier.

II

Il serait souverainement injuste de contester la sincérité avec laquelle les pasteurs accueillirent le régime sous lequel notre pays se trouva subitement placé après la chute de la domination bernoise. Cependant, il est facile de comprendre qu'un certain nombre d'entre eux ait éprouvé quelque regret ou quelque crainte ; le regret que l'on ressent à voir se briser une position qui paraissait assurée, la crainte que fait naître la perspective d'un avenir profondément mystérieux et voilé. Sans doute, sous le régime de Leurs Excellences, les pasteurs ne jouissaient pas d'une bien grande somme de liberté, et le souvenir du traitement infligé au pasteur Martin, de Mézières, était encore, en 1798, dans toutes les mémoires[1]. Sans doute encore, les baillis bernois étaient loin de donner toujours, dans leurs juridictions respectives, l'exemple de la piété et des bonnes mœurs, et les pasteurs avaient bien souvent à souffrir de la conduite de ces

[1] En 1790, M. Martin avait été accusé du crime de haute trahison, enlevé de sa cure pendant la nuit et emprisonné à Berne pour avoir dit que les pommes de terre n'étaient pas du grain et, par conséquent, n'étaient pas soumises à la dîme. — Reconnu innocent par Leurs Excellences, M. Martin fut reçu, à son retour de Berne, avec de grandes démonstrations de joie qui équivalaient à de vives protestations contre les procédés bernois.

auxiliaires pour lesquels la loi commune n'existait pas[1]. Néanmoins, il est évident que les pasteurs du pays de Vaud avaient pris l'habitude des difficultés de leur position et, qu'en 1798, ils pouvaient prévoir la perte de certains avantages qui, à leurs yeux suppléaient en quelque mesure à ce qui leur était refusé ou enlevé.

Ensuite, il est positif qu'un certain nombre d'entre eux avaient eu pour les Bernois une très vive sympathie. Ils ne voyaient plus en eux des maîtres, mais des protecteurs de l'ordre, de la religion et des mœurs. Ils s'étaient identifiés avec eux dans leur mode de gouvernement de l'église, et ils ne pouvaient envisager qu'avec une angoisse bien naturelle le renversement d'un régime qui, dans leur conviction, avait assuré l'exercice régulier de la religion[2]. Bien des années après la révolution, des pasteurs, surtout parmi les plus âgés, étaient encore tout bernois par leur manière de voir et par leurs habitudes. Il est vrai que d'autres avaient accepté assez facilement et assez promptement les idées sous l'influence desquelles s'était accompli l'affranchissement politique de notre pays; plusieurs même

[1] Un fait dont il faut peut-être tenir ici quelque compte, c'est que depuis les troubles du *Consensus*, il s'était formé dans le clergé vaudois un esprit de corps inconscient peut-être, mais réel et hostile à Berne.

[2] Il suffirait de nommer ici le pasteur *Phil. Bridel*, de Château-d'Œx, celui que notre génération a appris à connaître sous le nom du doyen Bridel. Il se montra fort peu enthousiaste de l'émancipation de son pays, et si, à la longue, il finit par s'accoutumer au nouveau régime et par le servir fidèlement, il n'alla pas, comme son frère Louis, jusqu'à le recommander dans ses prédications. — De même, *Louis Curtat*, étant pasteur français à Berne, avait fait paraître, en 1793, un opuscule intitulé: *Du gouvernement de Berne*, qui n'était qu'une apologie enthousiaste de Leurs Excellences. L'auteur était bernois dans l'âme. Il est vrai qu'en 1798, après avoir demandé l'assentiment de l'avoyer régnant, il fut aussi un des premiers à envoyer son adhésion à l'assemblée provisoire. — Les pasteurs du pays de Vaud exaltaient volontiers, dans leurs sermons, le gouvernement paternel des Bernois (voir: *Sermon d'un pasteur aristocrate du pays de Vaud*, par M. Marguerat, 1794), ce qui plus tard devait faire croire qu'avec des exceptions et des nuances, le clergé vaudois était plutôt hostile au mouvement. (Olivier, *Hist. de la rév. helv.*) « On vit des pasteurs regretter le gouvernement bernois et agir en conséquence. » (Henri Monod. *Mémoires.*)

avaient embrassé avec une ardeur extrême les principes de la révolution[1]. Quoi qu'il en soit pourtant de ces nuances, ou même, si l'on veut, de ces divergences d'opinions politiques, nous n'en croyons pas moins à la sincérité des pasteurs adhérant en corps ou isolément, aux résultats du mouvement qui avait expulsé les Bernois du pays de Vaud. On peut regretter quelque chose du passé tout en concourant loyalement à la marche de la société dans le présent.

Du reste, il aurait bien été permis au clergé vaudois de n'accueillir le nouvel ordre de choses qu'avec circonspection et même avec défiance. En effet, sans parler des principes antireligieux qui ne craignaient plus de s'afficher, le premier acte de la révolution fut de compromettre le paiement du légitime et modique salaire dont les pasteurs avaient joui sans contestation ni interruption pendant toute la durée du régime bernois[2]. Déjà le 5 février 1798, plusieurs ministres se plaignent des retards qu'ils éprouvent dans le paiement de leur pension. L'assemblée représentative eut beau ordonner aussitôt que les quartiers échus seraient acquittés sans renvoi, ce premier retard n'en était pas moins de fort mauvais augure, et nous verrons comment, pendant toute la durée de la république helvétique,

[1] C'était à coup sûr le cas de ces pasteurs qui s'étaient montrés revêtus de la carmagnole et coiffés du bonnet phrygien. Le doyen Curtat n'en parlait qu'avec indignation. Parmi eux se placeraient au premier rang le pasteur Bourillon, à Payerne, et le ministre Testuz, à Rolle, qui buvaient publiquement à la coupe de la fraternité. — Si l'on veut se faire une idée du pathos politico-religieux que présentent les discours patriotiques de quelques pasteurs de cette époque, il faut lire le *Sermon patriotique* prononcé à Morges le 4 février 1798, par le citoyen-ministre *Dumaine.* — Il est à remarquer cependant, que ce sermon conserve la doxologie au Père, au Fils et au Saint-Esprit. — Plusieurs pasteurs furent compromis en 1802 dans l'insurrection des *Bourla-papay* et se montrèrent très hostiles à un retour à l'ancien régime.

[2] « Jamais, pendant les trois siècles de la domination bernoise, les pasteurs (du pays de Vaud) ne furent dans le cas de concevoir un moment d'inquiétude sur la sûreté et la régularité du paiement des indemnités qui leur avaient été assignées. » (Le doyen F. Monneron, de Lonay. *Réflexions sur les affaires religieuses du canton de Vaud.* 1831.)

les ecclésiastiques de la Suisse, pour ne pas parler seulement de ceux du Léman, eurent à souffrir de la suspension de leur traitement.

III

Le 15 février, toutes les communes du pays de Vaud étaient appelées à exprimer leurs vœux sur *la constitution* de la *république helvétique*. En vue de cette votation, on avait eu soin d'assurer au peuple que *notre sainte religion serait inviolablement respectée*. La précaution que les auteurs de la constitution prenaient ainsi de prévenir et de dissiper les craintes relatives à la religion, prouverait, tout au moins, que les conducteurs politiques du peuple reconnaissaient la puissance de ce moyen de gouvernement sur les esprits et sur les volontés.

Les ministres contribuèrent beaucoup à faire adopter cette constitution, dont l'art. 26, cependant, les privait du titre de citoyens et les excluait de l'entier exercice des droits que ce titre implique. Mais la constitution une fois adoptée, les pasteurs de la classe de Morges firent parvenir sous forme d'adresse imprimée, leurs *doléances* à l'assemblée représentative, qui appuya cette réclamation, précisément, dit-elle, « en considération de ce que les ministres de la religion avaient coopéré avec le plus grand zèle à l'acceptation de la constitution helvétique. » La classe d'Yverdon et Romainmôtier, ainsi que le colloque de Vevey, réclamèrent dans le même sens que les pasteurs de Morges. La chambre administrative, qui avait succédé à l'assemblée représentative et qui, sous le régime de la république helvétique, fut, en quelque sorte, la municipalité générale du canton du *Léman*, cette chambre, disons-nous, prit bien, à la date du 24 avril, un arrêté qui reconnaissait à tout ministre de la religion réformée

la liberté de renoncer à la vocation ecclésiastique, mais ce ne fut qu'en 1801 que le conseil exécutif helvétique déclara, en date du 5 juillet, les ministres de la religion éligibles et leur rendit leurs droits civiques.

Ainsi les pasteurs avaient de justes motifs de penser que l'ère nouvelle qui s'ouvrait pour leur patrie pourrait être pour eux-mêmes une ère de dévouement, de privations et de souffrances. Ils se prêtent cependant à tout ce qu'on exige d'eux, et ils apportent le concours de leur ministère à tous les actes importants qui marquent les étapes de la nouvelle vie politique de leur pays [1]. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'occasion du remplacement de l'assemblée représentative du pays de Vaud par la chambre administrative du canton du Léman, et des changements alors opérés dans l'ordre des autorités cantonales et helvétiques, le clergé vaudois s'associa sans réserve, semble-t-il, à la solennité de ce jour.

Le vendredi 30 mars 1798, à 10 heures du matin, les portes de notre belle cathédrale, que l'on appelait aussi l'*église de la Cité* ou le *grand temple*, s'ouvraient pour donner entrée dans le sanctuaire aux nouveaux magistrats du peuple. En tête de ce cortége marchait le citoyen *Pidou*, président de l'assemblée provisoire. Il était suivi des citoyens *Jules Muret*, président du corps électoral et *Maurice Glayre*, nommé directeur helvétique. Les voûtes de Notre-Dame retentirent alors de patriotiques accents auxquels elles n'étaient point accoutumées. Les magistrats que nous venons de nommer se succédèrent à la tribune et firent tour à tour entendre à leurs collègues et à la foule qui se pressait dans le temple, des paroles inspirées par l'amour de la patrie et par les espérances qui remplissaient le cœur de tous les assistants, peuple et magistrats. Des chœurs de musiciens

[1] Notre clergé, maltraité par la constitution de 1798, suivit vraiment alors les préceptes de l'Evangile : soumission, respect des autorités furent le texte de ses sermons et de sa conduite. (Henri Monod. *Mémoires*, 1805, tom. II, pag. 118.)

embellirent cette fête qui se termina par un hymne à l'Eternel et par des chansons patriotiques [1].

Dans le cours de cette cérémonie, le *citoyen pasteur* Bugnion, de Lausanne, était monté en chaire et avait prononcé un discours sur ce texte tiré du psaume CXVIII, vers. 24 : *C'est ici la journée que l'Eternel a faite.* Le prédicateur acclamait avec un grand enthousiasme le nouvel ordre de choses. Son discours, purement patriotique, ne présentait d'ailleurs aucune allusion, si naturelle pourtant qu'elle eût été dans un pareil moment, à la vraie liberté, à celle qui, seule, rend l'homme parfaitement libre. Il renfermait néanmoins quelques paroles émues et pieuses, et la déclaration que tous les vœux, les prières, les travaux des ministres seraient pour le bonheur de la patrie. Dans sa conclusion, le prédicateur s'exprimait ainsi : « Recevez l'assurance, sages administrateurs, nos chers frères en Jésus-Christ, du dévouement que les ministres de l'Evangile viennent aujourd'hui vous promettre pour le bien de la patrie.... Nous ne demandons ni de nous ingérer dans les affaires civiles, ni de partager l'autorité, ni les richesses et les honneurs du siècle, etc. » Il faut avouer que si, comme on peut le croire, le prédicateur officiant au 30 mars était, dans cette circonstance, l'organe du clergé vaudois, les prétentions de celui-ci étaient bien modestes, bien humbles, bien peu faites pour effrayer les patriotes les plus soupçonneux et les démocrates les plus empressés à refuser aux membres du clergé toute participation à la vie politique de leur patrie.

[1] Les discours prononcés le 30 mars furent, avec le récit de la cérémonie de ce jour, réunis en brochure par les soins de la chambre administrative et envoyés dans toutes les communes du canton, afin que lecture en fût faite dans les temples de toutes les paroisses le troisième dimanche d'avril. (*Discours prononcés à l'installation des nouveaux magistrats du peuple*, 1798. Lausanne, 55 pag. in-8.)

IV

La révolution de 1798, par la manière brusque et inattendue dont elle tarit la source de certains revenus publics, apporta naturellement de grands déficit dans les caisses publiques ou privées. C'est ainsi, par exemple, que l'abolition des dîmes entraîna la perte de tout ou partie du revenu des ministres. Beaucoup d'entre eux, si ce n'est tous, se virent subitement privés de leur pension qui se payait, à la campagne surtout, en denrées et produits naturels, selon une taxe déterminée. On comptait par mesures de froment et de pommes de terre, par chars de vin bien plus que par argent monnayé. Cette interruption dans le paiement de la pension des ministres eut lieu, nous l'avon vu, dès le lendemain de la révolution ; mais ce qui, à ce moment-là, pouvait ne paraître encore qu'un retard accidentel et passager, devint bientôt un état de fait extrêmement préjudiciable au clergé. Beaucoup de ses membres étaient pauvres ou dans une position modeste ; leur situation ne tarda par conséquent pas à devenir très critique, et il n'y a pas lieu de s'étonner si le clergé helvétique tout entier, et non pas seulement celui du canton du Léman, se voit constamment dans la triste obligation d'adresser de pressants appels, soit au corps législatif, soit au directoire, et, pendant l'intérim, à la commission exécutive. Pendant cinq ans, ce sujet se trouve constamment à l'ordre du jour des délibérations des autorités supérieures de l'Helvétie. Celles-ci font à la vérité les plus louables efforts pour remédier au mal dont se plaignent les ecclésiastiques des divers cantons ; mais le plus souvent leurs arrêtés demeurent sans force, leur bonne volonté vient échouer contre l'impossibilité de créer de nouveau des ressources subitement taries. Notre patrie offre alors, pendant nombre d'années, le spectacle instructif d'un clergé réduit à une dure extrémité ; d'un clergé qui, sans trop

d'exagération, peut parler de sa *détresse*[1] et qui demeure néanmoins attaché au poste qui lui a été assigné d'en haut, tandis que l'autorité supérieure est impuissante à remplir vis-à-vis des conducteurs de l'église les engagements contractés par le passé[2]. Il ne semble pas, nous l'avons dit, que la bonne volonté fasse défaut aux magistrats du peuple helvétique. Leurs délibérations, leurs propositions, leurs arrêtés prouvent assez que l'état de souffrances matérielles du clergé ne les trouve point insensibles ; mais les résultats les plus palpables de leurs efforts se réduisent à des témoignages de sympathie, à des exhortations à la patience et à des consolations qui ne pouvaient guère suppléer à l'absence du pain quotidien.

Pendant cette triste période de l'histoire de l'église dans notre patrie, s'il y eut des souffrances, il y eut aussi, par la grâce de Dieu, chez les paroissiens, des actes de dévouement qui, pour avoir été isolés et cachés, n'en ont, à nos yeux, qu'une plus grande valeur[3]. De leur côté, si les pasteurs ne cessent d'attirer sur les embarras de leur position les regards de l'au-

[1] « On laissa le clergé tellement dans le dénûment, que tous les pasteurs qui n'avaient pas d'autres moyens de subsistance que leur pension durent se trouver dans la détresse..... On souffrit donc sous le gouvernement helvétique. » (H. Monod. *Mémoires*, tom. II, pag. 118.)

[2] Sans vouloir le moins du monde nier les souffrances du clergé vaudois à cette époque, il n'est sans doute que juste de faire remarquer que beaucoup de pasteurs disposaient de certains fonds et biens de cure qui n'avaient pas été aliénés, de ressources personnelles, etc. Le mot de *détresse* ne s'appliquerait donc en réalité qu'au plus petit nombre d'entre eux ; à ce pasteur Tissot, par exemple, qui, en chaire, tomba en défaillance. Il faut ajouter encore que les pasteurs, en quittant leurs postes, n'auraient trop su que devenir. Il aurait été inouï, à cette époque, de voir un ecclésiastique abandonner sa charge pour entreprendre une industrie quelconque. — Nous croyons également que les ecclésiastiques d'autres cantons de l'Helvétie souffrirent davantage encore que ceux du Léman. C'est ce qui ressortirait du mémoire de Ph.-A. Stapfer, ministre des arts et sciences : *Ueber die Besoldung der Kirchendiener*. Berne, 1800.

[3] A l'Isle, pour ne citer que ce seul exemple, une famille de bourgeois entretint à elle seule, pendant longtemps, le ministre de la paroisse.

torité supérieure, ils le font sans irritation, sans colère, sans récriminations. Ils souffrent, mais ils n'en continuent pas moins à consacrer leurs forces à l'exercice de leur ministère. Aussi ne sommes-nous point étonné des éloges nombreux et réitérés que les diverses autorités supérieures de l'Helvétie, directoire, corps législatif, sénat, se plaisent à prodiguer au zèle, au dévouement et au patriotisme des ecclésiastiques de la Suisse en général, et du Léman en particulier.

La question de la rétribution des ecclésiastiques par l'intermédiaire de l'autorité civile n'est qu'une dépendance de la question plus générale des rapports de la religion et de la loi [1]. Cette dernière question se présente donc naturellement à nous, ici, et la manière dont elle était envisagée ou momentanément résolue par les parties intéressées, pendant la période qui nous occupe, a droit à notre intérêt et à notre sérieuse attention.

V

Dès les premiers jours de l'émancipation du pays de Vaud, l'assemblée représentative provisoire se mit, dans ses rapports avec le clergé [2], purement et simplement en lieu et place des Bernois. Rien, en apparence du moins, ne devait être changé dans les relations que la religion était appelée à soutenir avec la politique. Celle-ci, représentée par le pouvoir civil, envisageant la religion comme une institution utile et nécessaire à la société, s'engageait, par conséquent, à lui conserver le rôle qui

[1] C'est à dessein que nous nous servons de ces expressions : *la religion, la loi*. Le mot d'église ne représente pas exactement cet exercice de la religion que la loi réglementait. La *loi* résumait les relations du gouvernement avec le clergé qui, lui, ne pouvait être absolument confondu avec l'*église*.

[2] Nous ne disons pas avec l'église; celle-ci n'existait proprement pas; on vivait sur la fiction du peuple et de l'état chrétien.

lui avait été assigné dès l'époque de la réformation. Les pasteurs, de leur côté, devaient continuer à offrir à la société les secours, les enseignements, les bienfaits de la religion. Malgré la révolution politique dont le pays venait d'être le théâtre, les fonctions habituelles des pasteurs ne devaient, sauf en ce qui concernait l'exercice de la discipline (les consistoires), subir aucun changement. Seulement, ce que le nouveau pouvoir demandait expressément des pasteurs, c'est qu'ils dirigeassent leurs instructions dans un sens favorable à l'ordre de choses récemment établi; c'est qu'ils fussent et se montrassent *patriotes;* qu'ils préconisassent le nouveau régime auprès du peuple et le sanctionnassent en le plaçant sous l'égide de la religion. Tel est le sens positif et nettement formulé des proclamations adressées, dans ce temps-là, au clergé.

A partir du 30 mars 1798, c'est-à-dire pendant toute la durée de la république helvétique et jusqu'au moment où l'acte de médiation entra en vigueur, en février 1803, l'exercice de la religion tant réformée que catholique cesse, en Suisse, de ressortir aux diverses administrations cantonales; elle devient affaire nationale en ce sens qu'elle ressortit au ministère des arts et des sciences qui comprenait l'instruction publique et les cultes[1]. Il n'y pas d'église vaudoise, d'église bernoise ou fribourgeoise; il y a, aux yeux de la loi et de l'administration, une *église helvétique*. Seulement cette église, qui porte le nom d'église *chrétienne*, renferme, dans son unité factice, les deux communions réformée et catholique.

.Chacun sait qu'un des caractères distinctifs de la république helvétique fut une centralisation jusqu'alors inconnue dans notre

[1] Le premier magistrat helvétique qui occupa ce poste important autant que difficile, fut *Phil.-Albert Stapfer*, de Brugg, en Argovie, né à Berne en 1766 et mort à Paris en 1840. Dans sa jeunesse, il avait suivi la carrière ecclésiastique. M. Vinet a consacré à cet homme de bien une notice intéressante placée en tête des *Mélanges philosophiques*, *littéraires*, *historiques et religieux*, de Stapfer. 2 vol. Paris, 1844.

patrie. La théorie de l'unitarisme faisant violence aux traditions, aux mœurs de l'antique Suisse, mit un état confédéré à la place d'une confédération d'états. L'église se vit, elle aussi, entraînée par le torrent qui renversait les édifices les plus anciens et les plus solides en apparence ; elle fut violemment secouée et si elle ne sombra pas dans la tempête qui balaya, quelques années plus tard, des institutions trop frêles pour être durables, c'est qu'après tout elle renfermait, dans ses doctrines et dans sa morale cet élément vital qui, d'un grain de froment pourrissant en terre, fait sortir une abondante moisson.

Sous le régime de la république helvétique, la confusion du peuple politique et du peuple chrétien est maintenue, et il ne vient pas à l'idée du pouvoir civil de mettre en question ce qu'il envisage comme son droit sur les ministres de la religion. Or ce droit consiste essentiellement à faire d'eux des instruments de gouvernement. Cela ressort, non-seulement de lois, du reste parfaitement justifiées, comme celle du 31 août 1798, qui soumet les ministres de chaque religion aux autorités constituées, en matière civile et criminelle, et celle du 17 septembre de cette même année, qui exige le serment civique des ministres du culte et des religieux, mais encore de certaines injonctions adressées aux ecclésiastiques. Ainsi, par exemple, le gouvernement helvétique ayant jugé à propos d'émettre une *Feuille populaire*[1] destinée à faire connaître les principes et la marche de l'ordre de choses inauguré par la révolution, cette feuille fut envoyée par l'autorité supérieure à tous les pasteurs et régents. Un paragraphe fort long du premier numéro concerne spécialement les *citoyens*-pasteurs. L'organe officiel du gouvernement reconnaît qu'un grand nombre d'entre ces derniers ont travaillé au maintien des nouvelles institutions. Mais, ajoute la *Feuille populaire*, quelques-uns des pasteurs ont

[1] Elle parut du 24 novembre 1798 au 18 mars 1799.

contre cet ordre de choses des *préjugés*, et ils « doivent apprendre à connaître qu'il serait *très dangereux* de conserver cette aversion et *encore plus de la communiquer à d'autres.* » Assurément, ce n'est point un souffle libéral qui, à ce moment-là, anime le gouvernement helvétique dans ses rapports avec les pasteurs. On sent que, malgré l'adhésion des membres du clergé à la république, le gouvernement craint leur influence sur le peuple; qu'il doute de leur sympathie et que s'il ne peut pas les convertir à ses principes, il voudrait tout au moins. les réduire au silence et prévenir une opposition possible de leur part. Il cherche donc à les intimider par la perspective des graves dangers qu'ils courraient en persévérant dans ce qu'il appelle leurs préjugés. Un langage pareil n'est pas un fait isolé dans la bouche ou dans les proclamations des autorités centrales s'adressant aux ecclésiastiques de l'Helvétie.

Les pasteurs étaient encore invités à lire la *Feuille populaire* et à l'expliquer le dimanche, à heure fixe et dans la salle d'école. Ceux d'entre eux qui ne voulaient pas répondre à cette invitation pouvaient renvoyer la *Feuille* au préfet ou au sous-préfet. mais en indiquant *les motifs de leur refus!* Ainsi les pasteurs devaient servir aux desseins politiques du pouvoir, et ils n'avaient pas même la liberté de garder le silence sur les motifs de leur abstention. Leurs Excellences de Berne n'eussent pas agi plus despotiquement[1].

Chose singulière, cependant! la centralisation ecclésiastique, malgré les graves et nombreux inconvénients qu'elle pouvait présenter, offrait quelques avantages assez sensibles pour que nous en tenions compte. Si le lien qui place l'exercice de la religion dans la dépendance du pouvoir central est théorique-

[1] On sent que depuis les chaleureuses adhésions du clergé, en février 1798, il s'est opéré une certaine réaction parmi les ecclésiastiques. Ils témoignent de l'éloignement pour les pratiques de la république helvétique. La question du traitement y était bien pour quelque chose sans doute.

ment aussi fort que possible, il l'est beaucoup moins dans la pratique, et, au point de vue de la doctrine, il ne l'est guère que pour la forme. Si la centralisation ne tient pas compte de certaines habitudes et de certaines situations locales, d'un autre côté, elle enlève aux rapports de la religion et de la loi ce que ces situations locales auraient pu leur communiquer de trop personnel, d'abusif, de mesquin. En somme, le pouvoir central, assez indifférent à la question dogmatique, assez étranger aux compétitions de clocher, ne veut, en se réservant la haute main dans les affaires ecclésiastiques, que s'épargner des embarras politiques. Rassuré sur ce point, il serait, semble-t-il, assez disposé à donner à la religion ou à lui laisser prendre une plus grande mesure de liberté. Il est remarquable qu'à cette époque, — celle de la république helvétique, — on voie surgir au sein des conseils de la nation des idées et des vues sur l'indépendance de la société religieuse, que l'on ne s'attendrait point à entendre énoncer en un tel temps et en un tel lieu. Quelques-unes de ces idées devaient paraître d'autant plus avancées, que de nos jours encore elles sont envisagées par beaucoup d'esprits comme singulièrement révolutionnaires[1]. Ceci présente, à nos yeux, assez d'intérêt pour que nous nous y arrêtions un moment.

[1] En 1798, les pasteurs du Léman s'attendaient à ce que la fixation du jour du jeûne pour le 6 septembre de cette année-là serait suivie d'un mandement du gouvernement helvétique, *portant injonction au peuple de solenniser ce jour*. Le préfet national, M. Polier, par circulaire du 24 août, leur rappelle que « la constitution helvétique, en consacrant le principe de la liberté des cultes, n'impose au directoire exécutif d'autres devoirs à cet égard, que *celui de surveiller leur exercice par des délégués dans le canton.* » C'est dans ce même temps que le doyen *Ith*, de Berne, écrivait ceci dans son *Essai sur les rapports de l'état avec l'église*, (1798): « La religion ne doit jamais être l'objet direct de la législation; » et citait ces paroles de *Mirabeau:* « Comprendriez-vous ce que l'on voudrait vous dire, si l'on vous parlait d'une *conscience nationale?* Eh bien! la religion n'est pas plus *nationale* que la conscience. » (1791.)

VI

Les différents projets de constitution ou les différentes constitutions elles-mêmes qui virent le jour dans cette première période de la révolution helvétique renferment tous, sur la liberté religieuse, sur la religion ou le culte et ses ministres, quelque article qui peut nous servir de fil conducteur dans cette étude des principes législatifs du temps sur ces matières.

L'art. 6 de la constitution de 1798 consacre le principe de la liberté de conscience. En conséquence, le directoire, dans un message du 15 octobre de cette année-là adressé au corps législatif, demande que des personnes qui souffrent des lois contradictoires antérieures en soient relevées, et le 6 février suivant, une commission du grand conseil propose d'annuler toutes les lois des anciens gouvernements contre telle ou telle opinion religieuse, comme les sentences prononcées et les bannissements pour motifs religieux.

En 1800 et après la chute du directoire qui succomba au 7 janvier, il y eut au sein du sénat helvétique une vive discussion sur l'art. 8 du titre premier du projet de constitution [1]. Ce projet était celui de la minorité. Il y était dit : « La religion et les cultes demeurent libres et sont sous la protection particulière des lois, comme tout ce que le peuple a de plus sacré ; la nation pourvoit à ce que les ecclésiastiques soient convenablement entretenus, et l'exact et prompt accomplissement de ce devoir est le mandat le plus impératif qu'elle donne à ses législateurs. » Un député valaisan, *Augustini*, s'éleva avec force contre la liberté générale des cultes. Il demandait qu'il n'y eût de *cultes publics* soufferts en Helvétie que la religion chrétienne catholique et réformée. Mais *J. Muret*, député du Léman, voulant ôter

[1] Séance du 10 février.

tout prétexte à l'intolérance et à la persécution religieuse, même de la part des religions catholique et réformée entre elles, insista pour que des luthériens, des moraves, fussent libres dans leur culte. Il proposa, pour l'art. 8, la rédaction suivante : « Les divers cultes religieux sont permis aussi longtemps qu'ils ne troublent pas l'ordre public. La loi assure aux ministres (catholiques et réformés) le paiement exact d'un honoraire suffisant et convenable. » *Tobler*, de Zurich, affirma que la liberté de conscience ne serait pas gênée et que l'état ne prétendait ni prescrire ni défendre certaines confessions et certains cultes. — *J.-J. Cart*, du Léman, qui faisait partie de la commission, en rappelant le désir exprimé par la majorité que le catholicisme et le protestantisme (officiels) fussent seuls tolérés dans leur culte, déclare qu'il ne veut pas que d'autres cultes soient proscrits en Helvétie. Il proclame la nécessité de laisser la conscience libre et il proteste fortement contre l'intolérance religieuse. « Plusieurs sectes protestantes, dit-il, existent en Suisse et elles n'ont jamais commis aucun désordre. » Cart veut donc que chacun puisse adorer Dieu d'après sa conscience et il démontre éloquemment que la tolérance mutuelle est une condition de prospérité pour le pays. Il amende donc en ces termes la proposition Muret : « Les divers cultes religieux sont libres. La loi assure aux ministres de la religion catholique et de la religion réformée le paiement exact, etc. »

Dans la même discussion, un député de Soleure, *Luty*, émit le vœu que le mot de tolérance fût banni de la langue de la fin du XVIII[e] siècle. « Il ne faut donc pas, s'écria-t-il, dire que les cultes seront tolérés ; il n'ont pas besoin de tolérance, parce que le droit d'adorer la divinité selon sa conscience est inhérent à la nature de l'homme[1]. »

[1] M. Jules Chavannes a consacré, à cette partie de notre histoire religieuse, un très intéressant article inséré dans le N° 7 du *Chrétien évangélique* de 1870. (*Histoire de la liberté religieuse en Suisse.*)

Autant que nous pouvons en juger d'après le langage des orateurs qui se firent entendre dans cette séance, le sentiment général était plutôt favorable à la liberté des cultes. Il est vrai que le parti ultra-unitaire, sacrifiant toute liberté individuelle à une centralisation effrénée, demandait ouvertement, par l'organe de Bodmer, que de même que l'on possédait déjà une république une et indivisible, il y eût en Helvétie une *religion une et indivisible.* Mais de pareilles extravagances ne semblent pas avoir trouvé d'écho au sein des autorités supérieures de l'Helvétie.

Une discussion toute pareille à celle que nous venons d'analyser brièvement eut lieu, peu de temps après, dans le grand conseil helvétique[1]. Un député, *Wursch*, proposait ceci : « L'état ne se mêle en rien des affaires de la religion ; chacune des deux religions, la catholique et la réformée, est assurée de l'exercice libre de son culte d'après ses principes et ses usages, et elle ne sera gênée en aucune manière tant qu'elle ne troublera pas le repos public. Chaque secte soignera ses affaires particulières et aura la police sur les siens en matière d'église ou de religion. » Voilà qui aurait été de l'américanisme pur, si, par une regrettable inconséquence, cet article, si libéral du reste, n'avait été accompagné d'une loi sur le sacrilége. — Néanmoins, il faut tenir un compte sérieux de vues aussi franches, aussi avancées sur la liberté religieuse et sur les vrais rapports qui devraient exister entre la religion et la politique. Les idées de ce genre énoncées et défendues dans les conseils, rencontraient certainement dans la nation quelque sympathie. Les catholiques eux-mêmes, assez peu libéraux d'ordinaire sur ce chapitre-là, ne laissaient pas que d'exprimer parfois des opinions dignes d'être remarquées. C'est ainsi qu'un ecclésiastique fribourgeois, le curé Fracheboud, de Villaz-St. Pierre, adressa à cette époque au grand conseil plusieurs lettres empreintes d'un esprit très large et libéral.

[1] Séance du 10 mars.

Le 14 mars 1801, le conseil législatif entendit un rapport sur une pétition des cinq classes du clergé du *ci-devant pays de Vaud*. Cette pétition touchait à deux points très distincts ; le premier, relatif au paiement des pensions des ministres, fut soumis par le conseil législatif aux délibérations du comité des finances ; le second concernait la religion. Les pasteurs du Léman demandaient ceci : « Que le corps législatif se prononce de manière à ne laisser plus aucun doute sur la protection qu'il accorde aux deux cultes chrétiens de l'Helvétie. » Les registres de la classe de Lausanne et Vevey nous apprennent que le mémoire qui servît de base ou de texte à la pétition des cinq classes, avait pour auteur le doyen Ch. Bugnion, et que, sur l'initiative de celui-ci, toute la classe, après avoir entendu la lecture du mémoire, se leva comme un seul homme pour en confirmer la déclaration finale que les pasteurs resteraient inviolablement attachés à leurs fonctions autant que leur santé, leurs forces et leurs devoirs de pères de famille le leur permettraient.

Le rapport de la commission du conseil législatif renferme, sur cette pétition du clergé vaudois, des considérations vraiment remarquables. « La religion, y est-il dit, dans sa pureté, sa sainteté, sa majesté, n'a besoin d'aucune protection quelconque... Elle est absolument indépendante de toute forme et institution politique... Christ a voulu être le fondateur d'une religion morale et non pas celui d'une religion politique, et ce sont son esprit et ses principes qui ont séparé la religion de la politique. » — Se fondant sur ces considérations et d'autres semblables, la commission engageait le conseil à ne pas répondre à l'invitation qui lui avait été faite plusieurs mois auparavant, de déclarer que la religion chrétienne était la seule religion nationale de l'Helvétie. — « Bien loin, disait-elle, d'honorer la religion par une semblable déclaration, ce serait bien plutôt chercher à la flétrir... Vous ne déclarerez pas davantage, citoyens législateurs, que la religion helvétique sera protégée comme du passé. Une telle

déclaration avilirait tout à la fois la religion et la nation helvétique ; quelle folle entreprise ne serait-ce pas à des hommes de prétendre protéger une religion divine ! » — Des déclarations si conformes à l'esprit de la religion évangélique, des paroles si élevées, si nobles ne doivent point être expliquées, comme on pourrait être tenté de le faire, — par une certaine indifférence religieuse, — par l'incrédulité ou par le désir d'éviter les embarras qui naissent tout naturellement de la confusion de l'état et de l'église. Il existait véritablement alors un besoin senti de liberté ; or il n'y a pas de liberté politique là où manque la liberté religieuse. Seulement, comme à l'époque qui nous occupe, les questions, bien loin d'être mûres pour une solution, se posaient à peine, il n'est pas étonnant que les principes les plus vrais n'aient abouti à rien. Il y avait constamment solution de continuité dans les raisonnements, et les prémisses les plus nettes étaient suivies de conclusions contradictoires[1]. Après avoir si bien établi l'incompétence de la loi en matière de religion et de foi, et l'impossibilité morale qu'il y a à ce que la première protège la seconde, le rapport dont nous avons extrait quelques lignes revendique, pour la loi civile, le droit d'empêcher : « qu'il ne s'introduise rien, dans l'organisation de l'église et dans les choses de doctrine et de discipline, qui puisse être dangereux et nuisible à l'état. » Voilà donc l'état redevenu évêque ! Rien alors d'étonnant à ce que dans cette confusion d'idées, le conseil législatif ait conclu tout différemment que sa commission et ait déclaré en principe « que l'exercice de la religion chrétienne catholique et réformée était sous la protection immédiate de l'état ! » O impuissance de l'esprit humain !

Trois délégués des cinq classes vaudoises s'étaient rendus à

[1] « L'idée de la séparation de l'église et de l'état, dit à ce propos Ch. Monnard, avait surgi dans quelques esprits supérieurs sous le gouvernement helvétique, mais elle n'était pas sortie de ce cercle très limité. » (*Histoire de la Confédération Suisse*, tom. XVIII, pag. 491.)

Berne et y avaient passé trois jours. Ils avaient apporté l'adresse qui donna lieu plus tard à la discussion à laquelle nous venons d'assister ; ils y avaient plaidé leur cause, et les registres de la classe de Lausanne et Vevey constatent que l'adresse avait été *accueillie d'une manière distinguée* par le conseil législatif.

Il nous serait facile de poursuivre cette étude, mais nous arriverions toujours aux mêmes résultats. Le 16 octobre 1801, la diète générale helvétique, discutant le projet de constitution, arrêtait à la vérité que le culte des communions catholique romaine et évangélique réformée était sous la protection spéciale de l'état, mais elle ajoutait qu'aucune secte religieuse dont le but n'était pas en opposition à la moralité et à l'ordre public ne serait privée de l'exercice de son culte, ce qui fut effectivement adopté.

L'année 1802 fut particulièrement fertile en révisions ou projets de révision de constitution. Toujours cependant, la liberté des cultes non officiels est formellement réservée [1].

VII

C'est à dessein que nous nous sommes longuement étendu sur la manière dont les diverses et si nombreuses constitutions élaborées pendant la période de la république helvétique ont envisagé l'action de l'état en matière religieuse. Il y a là des aspirations, des pressentiments remarquables, mêlés, hélas ! à de l'ignorance, à des préjugés, et finalement étouffés par les préoccupations politiques et par les angoisses qui naissent d'une situation désespérée [2].

[1] Il est intéressant de rapprocher les idées qui se faisaient jour dans les conseils de l'Helvétie des délibérations qui avaient eu lieu quelques années auparavant dans le sein de l'assemblée nationale, en France. On voit que les premières ne sont bien souvent que l'écho des secondes. Consultez sur ce point l'utile ouvrage de M. de Pressensé : *L'église et la révolution française.*

[2] Un fait curieux, qui se produisit à cette époque, semblerait indiquer que les

Chose singulière! Leecrl gé, qui depuis des années souffrait de dures privations matérielles et qui, indépendamment de toute autre raison, pouvait se convaincre ainsi que l'appui offert par l'état à l'église est un appui précaire, le clergé, disons-nous, ne se montre nullement disposé à essayer du régime de la liberté. C'est lui, plutôt, qui serre fortement la chaîne qui le relie à l'état et qui réclame instamment pour l'église la protection du bras séculier. Etait-ce de la part du clergé manque de lumières? Etait-ce faiblesse de foi et crainte de voir tarir les maigres ressources que l'administration civile lui assurait encore? Cela importe peu au fond. Le fait est qu'au milieu du grand désarroi qui régnait alors en toutes choses, les pasteurs avaient sans doute, comme bien d'autres, beaucoup de peine à s'orienter.

La chute de la république helvétique mit fin au désordre dans lequel on vivait en Suisse depuis cinq années. L'*acte de médiation,* en raffermissant la situation générale de notre patrie, amena immédiatement des changements notables dans l'état intérieur des cantons. Alors aussi l'église devient cantonale, et si la position matérielle de ses pasteurs s'améliore promptement, le lien

laïques étaient assez disposés à mettre en pratique les théories émises par les législateurs de l'Helvétie sur le libre exercice de la religion. Le 22 mars 1802, on écrivait d'Aubonne au *Nouvelliste vaudois* les lignes suivantes :

« La petite commune de *Bougy-Villars*, toute composée d'agriculteurs, a craint les progrès du mal et elle a voulu qu'un ministre de l'Evangile vînt y prêcher tous les quinze jours. Elle a bâti pour cela une chapelle sans aucun secours étranger et s'est chargée volontairement de faire une petite pension à un ministre avec lequel elle vient de tomber d'accord à cet effet..... La commune de Bougy aura la gloire d'avoir fondé une église au sein de la révolution et au moment même où, au grand scandale d'un peuple honnête et vertueux, tant de gens croient se faire un nom ou un parti en prenant une route contraire..... » — Ce qui se fit dans une petite commune et à une époque malheureuse ne pouvait-il pas se faire ailleurs, et cet exemple ne pouvait-il pas être suivi? De la part des autorités, soit cantonales, soit helvétiques, il n'y eut nulle opposition, et chez le peuple aucune surprise, aucune protestation. Ne pourrait-on pas conclure de ce fait qu'il y a eu alors un moment très court, sans doute, mais sensible, où le lien qui rattachait la société religieuse à la société civile eût pu être rompu sans trop de difficultés?

qui unit les deux sociétés se resserre de nouveau et aussi fortement que sous le régime de Leurs Excellences. L'église forme un dicastère de l'état, et pendant toute la durée du régime de l'acte de médiation et au delà encore, elle ne cessera plus de ressortir à l'un des départements de l'administration civile. L'état pèsera de tout son poids sur l'église, et il faudra se rapprocher beaucoup des temps où nous vivons pour apercevoir, dans l'église. quelques tendances à revendiquer la liberté et pour voir ce besoin grandir et s'accentuer quelque peu.

VIII

La période de l'acte de médiation (1803-1813) ne présente rien de particulier sur les rapports de l'église ou du clergé avec le pouvoir civil. Après les agitations, les essais et les tâtonnements des années précédentes, le pays goûte un repos relatif[1] ; l'administration du canton de Vaud s'organise et déploie une activité remarquable. Cela est surtout sensible en ce qui concerne l'instruction publique, l'établissement des écoles ; — le relèvement de l'académie, — la création de nouvelles chaires. Cependant, le règne de Napoléon ne devait pas contribuer à ramener sur les bancs des auditoires les étudiants, dont le nombre allait en diminuant. L'administration vaudoise, qui avait à sa tête *A. Pidou*, fit, pendant tout ce temps, les plus louables efforts pour remédier au mal dont l'Europe entière avait à souffrir. Quant à l'église, elle ne subit pas de changements pendant cette

[1] « Après cinq années d'émotions politiques sous le régime unitaire, les besoins religieux se réveillèrent et les deux communions chrétiennes semblèrent se rapprocher par des principes de tolérance que les doctrines du XVIII[e] siècle et de la révolution française avaient fait passer dans les esprits. L'adoption d'un jour commun de *jeûne*, de prières et d'actions de grâces pour la confédération entière, parut une manifestation de ce double fait. » (Ch. Monnard. *Hist. de la Confédération suisse*, tom. XVIII, pag. 484.)

période. Le souffle de la liberté n'enfla jamais ses voiles, et comme les *ordonnances ecclésiastiques* promulguées autrefois par Berne avaient encore force de loi, le gouvernement vaudois ne s'attribua à lui-même vis-à-vis de l'église d'autre mission que celle de la gouverner et de la protéger[1]. Les hommes alors au pouvoir, formés à la pratique des affaires dans un temps singulièrement difficile, voulaient, avant toute chose, l'ordre dans l'église comme dans l'état. Or, ce qu'ils appelaient de ce nom, c'était tout simplement la soumission de l'église au pouvoir civil. Cela apparaît manifestement dans les communications adressées par le petit conseil aux classes du clergé. Le ton de l'autorité est froid, roide, impératif, son style est bref, sec, dénué de tout tempérament. De leur côté, il faut avouer que les classes sont d'une humilité qui passe toute idée. Ce ne sont pas seulement les témoignages d'un légitime respect qu'elles donnent à l'autorité civile, ce sont les preuves d'une soumission parfois servile.

On sait que la première séance du premier grand conseil vaudois, issu du régime de l'acte de médiation, eut lieu le 14 avril 1803. Le jeudi 26 mai suivant, à 9 heures du matin, eut lieu, dans la *grande église* de Lausanne, la cérémonie de l'installation et de l'assermentation des deux conseils. Le doyen Secretan, premier pasteur de Lausanne, avait été invité à faire lui-même le service religieux et à préparer pour cet effet, d'abord un sermon analogue aux circonstances, ensuite une formule de prières qui devait être lue après le sermon et immédiatement avant la prestation du serment. La chose se passa effectivement ainsi ; mais ce qui nous intéresse tout spécialement ici, c'est que le rapport sur l'assermentation des fonctionnaires publics, dû à la plume

[1] « Vaud garda les ordonnances ecclésiastiques bernoises : pour l'église, Vaud ne fut que l'ancienne Berne sous un nouveau nom. La liberté protestante n'existait pas de fait à la faculté de théologie de Lausanne. » (Ch. Monnard. *Hist. de la Confédération suisse*, tom. XVIII.)

d'A. Pidou, renfermait un post-scriptum adressé uniquement au petit conseil et qui est probablement le premier spécimen des relations du gouvernement *vaudois* avec l'église du pays. C'est de ce post-scriptum que nous avons extrait ce qui précède sur la cérémonie de l'installation des deux conseils. Seulement, ce document se termine par une phrase qui indique clairement le terrain sur lequel l'autorité civile comptait se placer immédiatement dans ses relations avec l'église. Cette phrase, la voici : cette formule (la formule de prière) devra être communiquée au petit conseil avant le 20 de ce mois (mai), pour être par lui *examinée et approuvée*[1]. L'autorité civile se déclare donc compétente pour examiner des prières, peser les expressions d'une formule religieuse, approuver ou désapprouver la rédaction demandée au premier pasteur de Lausanne. Voilà bien toujours la césaropapie ; la théorie du prince-évêque, la théocratie en plein christianisme ! Voilà le principe qui dirigera désormais le gouvernement vaudois dans sa conduite, soit vis-à-vis de l'église qu'il traitera comme une branche de l'administration civile, soit vis-à-vis des ministres dans lesquels il ne verra guère autre chose que des fonctionnaires publics[2].

Le régime inauguré en 1803 ne vit paraître que peu de lois relatives à l'église et à ses ministres, mais le gouvernement apporta une certaine sollicitude à améliorer la position matérielle du clergé. Une résolution du 3 juin 1805 établit sur un nouveau pied les pensions des ministres de l'évangile et celles de leurs veuves et de leurs orphelins. Dès le 1er janvier 1806, les impositionnaires prenant une cure devaient avoir trente sacs de froment, mesure de Lausanne, valeur payée en numéraire, et 400 fr. en argent. Une indemnité de logement serait accordée là

[1] C'est nous qui soulignons.

[2] Cette idée du clergé-fonctionnaire, officier de morale et d'instruction, semble avoir été empruntée à Mirabeau. (Voir de Pressensé.)

où il n'y avait pas de cure. Après six ans de service, la pension devait être augmentée de 160 fr. et ainsi de six ans en six ans jusqu'à 1000 fr. en sus du traitement primitif. Le maximum de la pension d'une veuve était de la valeur de cinq sacs de froment et de 110 fr. en argent; celle d'un orphelin de trois sacs et de 60 fr. [1].

Une loi importante de cette époque est celle du 2 juin 1810, *sur l'exercice de l'une des deux religions dans une commune où cette religion n'était pas actuellement établie*. Le but spécial de cette loi était de préciser la position des catholiques hors des communes où leur culte avait été garanti dès le temps même de la réformation. Tout en leur assurant la liberté de célébrer leur culte en commun, la loi établissait certaines restrictions à l'usage immodéré que les catholiques pourraient faire de cette liberté. Il est vrai que l'art. 11 était une arme à deux tranchants et qui menaçait les protestants comme les catholiques. Tout acte avéré de prosélytisme devait être considéré comme une infraction de la paix religieuse et assimilé au cas prévu par l'art. 58 du code correctionnel. Il faut avouer que cette interdiction du prosélytisme religieux était ou une naïveté étonnante de la part du législateur, ou une grave négation de la liberté religieuse. Il aurait été impossible d'atteindre des coupables, et, dans ce dernier cas, leur punition définitive n'eût été qu'une prime assurée au scepticisme et à l'incrédulité.

Dans les pages qui précèdent, nous avons étudié la position faite dans le canton de Vaud à l'établissement religieux que l'on appelait du nom d'église, par les divers régimes politiques qui se sont succédé chez nous, de 1798 à 1813. Nous avons indiqué les rapports qui ont existé entre la religion et la loi ou, en d'autres termes, entre le clergé et le pouvoir civil. Ce que nous

[1] La classe de Lausanne écrivit alors au grand conseil une lettre de remerciement « pour la loi qu'il vient de porter sur l'amélioration du traitement des pasteurs. » Une lettre semblable fut également adressée au petit conseil.

avons vu n'avait trait, au fond, qu'à ce que nous pourrions appeler un organisme privé de vie, un corps sans âme ; car les relations que soutiennent entre eux un établissement religieux et une administration civile n'impliquent point encore l'existence de cette vie particulière, de cette vie spirituelle qui doit être le caractère propre de la société religieuse. Voyons donc maintenant quel fut, pendant ce laps de temps, l'*état religieux* de notre peuple.

CHAPITRE II.

La doctrine officielle et la prédication. — Le peuple vaudois et la vie religieuse. — Influence de la révolution helvétique. — Projet d'anéantir le christianisme. — La littérature religieuse de l'époque.

I

Sauf les quelques communes du bailliage d'Echallens qui demeurèrent catholiques, la réformation de 1536 s'était emparée du pays de Vaud tout entier. Elle avait fait de notre peuple un peuple protestant par ses doctrines religieuses, par ses formes d'église et par sa profession extérieure. Nous ne disons pas que la réformation en avait fait un peuple *chrétien* dans le sens étroit de ce mot. Ce qu'il y a de sûr pourtant, c'est qu'elle l'avait placé en présence d'un christianisme plus pur, plus vivant et plus efficace que cela n'avait été le cas pour lui pendant les siècles de la ténébreuse domination du catholicisme romain.

Les lois civiles, les lois consistoriales qui, toutes, émanaient de l'autorité souveraine de Leurs Excellences de Berne, envisageaient le peuple politique du pays de Vaud comme faisant un avec le peuple de l'église. « On naissait et on grandissait tout

ensemble dans l'église et dans l'état; l'acte de baptême servait d'inscription dans le registre civil; on apprenait aux écoles publiques avec la même docilité le catéchisme et les règles de l'arithmétique, et la première communion était en rapport avec le commencement des exercices militaires. On portait le titre de chrétien comme celui de citoyen, sans réclamation et souvent sans conséquence[1]. »

Le peuple du pays de Vaud avait donc les formes, les apparences, les pratiques d'un peuple chrétien. Après la réformation, sous l'influence de la prédication de l'évangile et des doctrines chrétiennes, et aussi, il faut le dire, grâce à la pression exercée par les lois, on vit peu à peu des habitudes religieuses s'emparer de la population. Les sermons, alors bien plus abondants que de nos jours, étaient fréquentés, ainsi que les autres exercices religieux, les catéchismes publics et les *interrogats*[2]. Les consistoires ou tribunaux de mœurs, mi-partie civils et ecclésiastiques, tenaient fortement la main à l'observation, extérieure du moins, des lois religieuses. A la vérité, ces tribunaux coulaient trop souvent le moucheron pour avaler le chameau, et ils se vengeaient sur le petit peuple des libertés que prenaient messeigneurs les baillis. Grâce à la fiction légale de l'état chrétien, le pays de Vaud était gouverné théocratiquement, avec cette différence toutefois que les rôles étaient intervertis, et que c'était le pouvoir civil qui dominait sur l'église. L'état exerçait lui-même la discipline ecclésiastique et, tout en imposant à celui qui voulait contracter mariage l'obligation de posséder un *billet de bible* aussi bien qu'un mousquet, il faisait également aux ci-

[1] Ch. Monnard. *Hist. de la Confédération suisse*, tom. XVIII, pag. 491.

[2] « A des époques régulières, tous les membres d'une paroisse, adultes, quel que fût leur âge ou leur sexe, subissaient, en public, dans le temple, un interrogatoire sur la religion. Un pasteur adressait les questions. Cet usage, qui remontait au berceau de la réformation, avait pour but primitif la conservation de la doctrine réformée. Les interrogats ont subsisté jusqu'à la révolution de 1798. » (A. Gindroz. *Hist. de l'instruction publique*, pag. 119.)

toyens un devoir de s'approcher, aux jours fixés, de la table de communion.

A ce point de vue assurément, on pouvait dire que le peuple du pays de Vaud était *religieux*, et ceux qui n'y regardaient pas de plus près s'y trompaient facilement. C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on étudie les relations du temps et que l'on veut savoir d'une manière un peu précise où en était véritablement notre peuple á l'égard de la religion.

II

Quant à la *doctrine* elle-même, elle avait, dans le cours des temps, subi plus d'une variation et dévié sensiblement de l'*orthodoxie* primitive. On sait qu'entre Viret et Calvin régnait une grande conformité de vues et que les écrits de ces deux réformateurs furent, à l'origine, le *vade-mecum* du clergé vaudois. Cependant, Berne, qui voyait de mauvais œil l'influence de Calvin sur les ministres du pays de Vaud, chercha de bonne heure à la contre-balancer et à l'affaiblir. La lutte dans laquelle Leurs Excellences s'engagèrent avec le clergé eut pour première conséquence la démission de Viret et de quarante de ses collègues, en 1559, et pour résultat définitif l'omnipotence de l'autorité civile en matière religieuse et ecclésiastique.

Plus tard, les ministres du pays de Vaud se montrèrent favorables à l'orthodoxie adoucie de l'école de Saumur qui s'écartait en quelques points des rigides formules de la confession helvétique. Mais, pour Berne, cette confession était comme un second évangile, et ce qui intéressait particulièrement la puissante république, c'est que « attaquer la confession, c'était se révolter contre l'autorité qui l'avait imposée, autorité aussi jalouse de commander en matière de religion que sur tout autre objet [1]. »

[1] A Gindroz. *Hist. de l'instruction publique*, pag. 68.

De là, la signature forcée du *Consensus* et les troubles qui en furent la suite [1].

Le catéchisme de Berne, qui n'était autre que celui de Heidelberg, avait été introduit d'office dans les écoles du pays de Vaud comme manuel d'enseignement religieux. Mais déjà à la fin du XVII[e] siècle, on commençait à abandonner ce catéchisme, et lorsque celui d'Osterwald eût paru (1702), il prit peu à peu la place de son prédécesseur. En 1710, Leurs Excellences donnèrent bien des ordres sérieux pour que l'on conservât le catéchisme primitivement employé, toutefois l'usage qui s'introduisait l'emporta sur les ordres du souverain. — On peut considérer le catéchisme d'Osterwald comme la véritable peinture de l'état de dégénérescence où était tombé l'enseignement religieux parmi nous. L'introduction de ce manuel coïncide avec le changement qui s'accomplissait parallèlement dans la théologie du clergé vaudois, laquelle prenait peu à peu une teinte *osterwaldienne*, et tel est bien le caractère de la doctrine dans le pays de Vaud, au moment où éclate la révolution helvétique. Ce grand événement politique n'eut, il n'est pas besoin de le dire, aucune influence sur la doctrine enseignée dans et par l'église; mais il est important, pour notre dessein, que nous tenions compte de la couleur théologique alors dominante. L'orthodoxie primitive, réduite à ses points fondamentaux, se retrouve bien toujours à la base de la *prédication :* ce sont les doctrines capitales de l'Ecriture sainte dans leurs traits principaux [2] et, à cet égard, Vaud présente avec Genève un contraste frappant sur lequel nous n'avons pas à insister ici, mais qui devint,

[1] La résistance au *Consensus* (1675-1723) fut autant politique que théologique. C'était celle du pays soumis contre le pays conquérant. « On vit alors, dans ces fameux débats, notre antipathie pour les opinions outrées et dans le maintien d'une orthodoxie relative, notre conservatisme religieux. » (A. Bauty, *Chrétien évangélique*, 1865, pag. 453.)

[2] « Les dogmes de la Trinité, de la divinité de Jésus-Christ, et de la Rédemption n'ont jamais disparu parmi nous. » (Bauty. *Chrétien évangélique*, 1865, pag. 458.)

à plus d'une reprise, la cause de ruptures entre les deux clergés.

Nous savons tout ce qu'on peut reprocher à une orthodoxie froide, sèche, purement dogmatique et surtout à une orthodoxie qui, à ces défauts-là, ajoute encore celui d'être muette sur des questions importantes. Néanmoins, il faut reconnaître que cette portion d'orthodoxie était un dépôt précieux et comme une pierre d'attente pour le jour où le réveil de la piété viendrait vivifier les doctrines conservées, remettre en lumière celles qui étaient voilées et leur rendre à toutes leur puissance sur les âmes [1]. Seulement, il est tout simple que la prédication ait porté le cachet de la théologie courante et qu'elle ait peu à peu abandonné le dogme pour se retrancher derrière la morale. Cette prédication lâche et molle ne portait sur les dogmes qu'à l'occasion des grandes fêtes de l'église chrétienne [2]. Et comme elle n'était pas *militante*, elle ne provoquait pas d'opposition. « De conversion, de régénération, de l'œuvre du Saint-Esprit, de gratuité du salut, de pleine assurance de pardon en Christ, il n'en était plus question, généralement parlant [3]. » Le pasteur *Fréd. Monneron*, faisant allusion à l'état de la prédication de son temps, écrivait les lignes suivantes qui jettent un jour aussi triste que lumineux sur le peu de place que les pasteurs donnaient, dans leur vie, à l'étude et le peu d'importance qu'ils semblaient attacher au fond de leur prédication : « En dirigeant l'attention des ministres de la religion sur des vérités dont ils ne peuvent trop se pénétrer, on verrait bientôt se ranimer au milieu d'eux une émulation de connaissances et de savoir qui

[1] « Il est resté chez nous un dépôt d'orthodoxie qui, bien que mort à plusieurs égards, s'est trouvé être un vrai trésor lorsque le souffle de Dieu est venu l'animer. » (*Assemblée générale de la société des missions de Lausanne* en 1828 : Discours de M. le ministre *S. Pilet-Joly*.)

[2] Entre autres pendant les six semaines qui précédaient la Pâque. A l'occasion de ces prédications de la *Passion* les temples étaient combles.

[3] Bauty. *Chrétien évangélique*, 1865, pag. 458.

paraît être sur le point de s'éteindre. Plusieurs d'entre eux, bornant l'étude de toute leur vie à celle des cours académiques qu'ils ont dû suivre dans leur jeunesse, reviennent peu sur des objets qui devraient faire leur méditation journalière. Contents de prêcher par une sorte de mécanisme dont les moyens sont devenus vulgaires, de manière à produire ce qu'on appelle des effets, ils ont abandonné les ressources fécondes et variées d'une érudition qui valut les plus grands succès aux orateurs sacrés qui en connurent le véritable usage. En substituant à des connaissances solides, dont l'acquisition, il est vrai, ne se fait point sans peine, des sentiments vagues et généraux qu'ils tirent aisément de leur propre fonds, ils ont ôté aux enseignements évangéliques les principes qui en sont l'appui, et lié leurs succès à des impressions momentanées et fugitives.... *Parce que nos pères n'étaient que doctrine, on ne veut plus être que morale*[1] ? »

A cette date de notre histoire religieuse, ce que l'on prêchait était donc la loi dans toute sa rigueur. Mais la morale, séparée de sa base, en venait à n'être plus que la morale de l'honnête homme et la morale utilitaire. C'est alors, comme le dit Vinet, « qu'une orthodoxie boiteuse voulait apprendre à marcher droit à un moralisme chancelant qui affectait de s'étayer de quelques tronçons de l'Ecriture[2]. » « Le règne des théologiens n'était plus ; celui des philosophes l'avait remplacé[3]. » Toutefois, ils étaient bien rares certainement, les pasteurs que l'on aurait pu accuser d'hétérodoxie nettement formulée ou de rationalisme théorique, et le caractère général des sermonnaires de cette époque est le manque de nerf et de précision dans la doctrine[4]. Les prédicateurs se livrent volontiers à des dissertations sur la

[1] C'est nous qui soulignons. *Vues d'un cosmopolite*, 1803.

[2] *Notice*, sur *Stapfer*.

[3] J. Olivier. *Hist. de la révolution helvétique*.

[4] Le christianisme modéré de l'Angleterre, représenté par les sermons de Tillotson et de Blair, était fort goûté des pasteurs vaudois.

bonté de la Providence et sur les soins qu'elle prend de l'homme, sur la vertu et les joies dont elle est la source ; sur le bonheur de posséder une belle patrie, etc., etc.[1]. Les fruits de cette prédication étaient tout naturellement le formalisme religieux, le sommeil spirituel, c'est-à-dire un état d'autant plus dangereux qu'il n'était pas accompagné de la négation formelle des dogmes chrétiens et que le drapeau officiel de l'église était toujours les livres symboliques : la confession de foi helvétique, les actes du synode de Berne de 1532 et l'abrégé du catéchisme de Heidelberg. Aussi, bien que tout esprit chrétien n'eût pas entièrement disparu, les familles pieuses étaient cependant de rares exceptions parmi nous.

III

Dans la période qui nous occupe, si l'on en excepte toutefois ceux des *Réal* et des *Curtat*, on ne pourrait guère citer de noms un peu marquants dans la prédication, au sein de l'église vaudoise.

Parlerons-nous du *bon Durand* qui, dans sa jeunesse, ayant abandonné le catholicisme et embrassé la foi réformée, s'était consacré au ministère ecclésiastique et dont l'influence fut si grande sur plusieurs générations d'étudiants? « Sa mort, dit M. *A. Gindroz*, fut une perte publique ; il était devenu l'homme

[1] « L'éloquence, qui n'est qu'un des moyens de la vérité, semble avoir obtenu, dans le système des études de nos jours, un rang avant la vérité elle-même..... On entend tous les jours des discours presque religieux, dont il serait difficile de tirer un trait de lumière, et qui ne doivent le faible degré d'attention qu'ils excitent qu'à une suite d'images, d'expressions et de mouvements qui arrêtent la pensée sans la fixer. On semble dédaigner aujourd'hui de présenter les principes de la religion avec cet appareil d'autorité, cette force de démonstration et cette évidence de la sagesse qui jettent dans le cœur des impressions profondes qu'il retient même malgré lui. » (F. Monneron. *Vues d'un cosmopolite.*)

de tous, l'ami de tous ; on avait besoin de le voir, de l'entendre. On savait l'heure de sa promenade et on l'attendait. Il semblait qu'il était un monument qui appartenait à la ville et qui la caractérisait. Les étudiants, en particulier, s'étaient transmis d'âge en âge l'habitude de l'aimer, de le visiter et de l'écouter[1]. »

Mais, si nous en croyons M. Gindroz, le temps avait manqué à l'âme de Durand pour se recueillir profondément; sa pensée n'avait pas rassemblé et concentré ses forces... Dans ses leçons

[1] M. A. Gindroz, dans son *Histoire de l'instruction publique dans le pays de Vaud* (pag. 255-260), consacre quelques pages attendries au souvenir de *Franç.-Jacob Durand.* (1727-1816.) Nous y renvoyons nos lecteurs, ainsi qu'au discours que prononça le landamman A. Pidou, le 10 janvier 1817, en installant le professeur de littérature française. M. Vinet, alors étudiant, prononça sur la tombe de Durand un discours qui fit grande sensation. Voici, à ce sujet, ce que nous lisons dans une lettre de l'un des condisciples de Vinet. Sous date du 19 avril 1816, M. *Spencer Guisan* écrivait ce qui suit à sa mère. « Le bon monsieur Durand.... était tellement aimé de nous tous, que nous avons résolu de porter son deuil pendant huit jours et de lui élever un monument. Il est mort avant-hier matin, et était dans sa nonantième année. Nous l'avons enterré cet après-dîner avec tous les honneurs qui lui étaient dus. Tous les proposants, au nombre de cinquante environ, étaient en grand costume, c'est-à-dire, petit collet et manteau et avaient un grand crêpe traînant. Les vingt plus anciens étaient occupés à porter les bouts du drap ou faisaient l'office de porteurs, à rechange. Les autres étudiants, au nombre d'environ cent personnes, étaient simplement en manteau et crêpe. Outre les professeurs, ministres et régents du collége académique, il y avait encore une suite d'à peu près cent personnes. Arrivés au cimitière, l'un d'entre nous (Vinet) fit à l'éloge du mort un petit discours fort touchant, qui ne manqua pas de produire son effet. Les plus sensibles commencèrent à avoir les yeux humides. J'avoue que je ne fus pas des premiers, mais je ne fus pas des derniers non plus, et je ne tardai pas à avoir le cœur serré. Bientôt tout le monde s'en mêla et à la fin l'on n'entendit plus que des soupirs et des sanglots. Il y avait sur la bière un bouquet avec le quatrain suivant que je parvins à lire pendant que je servais de porteur:

Les fleurs s'offrent à la jeunesse,
Et plus souvent à la beauté ;
Moi je les offre à la vieillesse,
Aux vertus, à la piété. »

Mentionnons encore la pièce de vers que *J.-J. Porchat* a consacrée au souvenir du regretté professeur: *Durand! ou la cascade de Sauvabelin.*

de morale, il préférait à un système basé sur les dogmes positifs du christianisme une suite de discours rattachés à quelques passages de l'Ecriture...... « Dans ses croyances religieuses, M. Durand n'avait rien de sec, rien d'exclusif; il était aimable, généreux et tolérant. » — Si les convictions théologiques de ce professeur n'ont pas été taxées d'hérésies, son orthodoxie a été accusée par les prédicateurs du réveil de froideur et de défaut de vie. Cette accusation, à en juger du moins par les sermons de Durand, n'était pas sans fondement. Que l'on prenne les six ou sept volumes des *Sermons nouveaux* (1778) ou ceux de *l'Année évangélique* (1780), et l'on sera tout naturellement conduit à se demander si M. Durand avait une notion claire de la corruption de l'homme, de la nécessité absolue de l'aspersion du sang de Christ pour le salut du pécheur? Comment cet aimable prédicateur comprenait-il la *régénération*, la *conversion*[1] ? — Si donc, pour Durand, « la prédication était une œuvre digne d'une préparation soignée, » d'un autre côté, on comprend qu'elle fût peu approfondie, parce qu'elle était animée par l'esprit plus que par le cœur, élégante, mais rarement pathétique, et d'un style plus littéraire que biblique[2]. Ce n'était pas là l'éloquence qui naît de convictions fortes et qui jaillit d'une âme toute pénétrée de la vérité.

Le landammann Pidou, dans le discours qu'il prononça le 23 janvier 1809, à l'installation du professeur Jean-Louis Bridel, parle longuement de deux pasteurs de Lausanne, auxquels il rend le plus beau témoignage : *Jean-Fréd. Bugnion* et *Emmanuel-Louis Chavannes*. « La chaire, surtout, dit-il en parlant du

[1] Il y a dans les sermons de Durand des expressions qui sentent un peu trop leur XVIIIe siècle et qui reviennent constamment; celle de *vertu* par exemple. Il y a surtout des paroles bien faites pour étonner. Ainsi, dans le troisième sermon sur l'*enfant prodigue*, Durand pouvait dire sans sourciller à ses auditeurs: « Nous nous sommes empressé de vous faire envisager la religion de Jésus-Christ, *comme un supplément à la faiblesse humaine !!* » Voilà qui est bien pélagien.

[2] A. Gindroz l. c.

premier, la chaire fut son triomphe, par la grande variété de talents qu'il sut y déployer, et qui laissa douter quel genre d'éloquence lui était le plus propre. Quand excellait-il? quand faisait-il sur nous les impressions les plus profondes? Etait-ce lorsque touchant, pathétique, ébranlant en nous par degrés les fibres les plus intimes de la sensibilité, il nous arrachait des soupirs ou des larmes? Ou bien, était-ce lorsque animé d'une sainte indignation, maniant le glaive de la parole, il combattait, il poursuivait, jusque dans leurs derniers retranchements, les incrédules, les vicieux et toute l'horrible bande des ennemis de Dieu? Ou bien était-ce lorsque, avec cette grâce et cette dignité répandue sur son visage, attachée à tous ses mouvements et à toute sa personne, avec cet organe sonore, brillant, musical, il nous transportait en imagination dans les demeures d'en-haut, nous introduisait dans l'assemblée des bienheureux, nous faisait entendre leurs chants de triomphe, leurs concerts divins? Digne, beau, radieux messager des félicités célestes[1]. » — Les lignes que nous venons de transcrire ne sont, pensons-nous, que l'écho des jugements contemporains sur la prédication de Bugnion, mais si nous ouvrons le volume de *Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte*, publié après la mort de ce pasteur[2], nous y trouverons une prédication travaillée avec soin, pleine de cœur et de sincérité, — mais singulièrement dénuée de *nerf évangélique*. Il ne nous paraît pas probable qu'une telle prédication ait pu apprendre à ceux qui l'entendaient à se connaître eux-mêmes, à sentir leur misère, pas plus qu'à saisir le salut par grâce[3]. — Elle devait laisser l'honnête pécheur assez satis-

[1] Le pasteur Fréd. Bugnion était né le 14 février 1747, et il mourut à Lausanne le 29 mai 1807. — Em. Chavannes était né le 12 novembre 1725 et il mourut le 9 septembre 1800. — Nous renvoyons pour les détails au discours cité de A. Pidou.

[2] Paris, 1809.

[3] Le sermon intitulé: *L'assurance de l'homme intègre* fait reposer cette assurance sur la propre justice.

fait de lui-même. Qu'une prédication de cette nature ait pu prêter à une certaine éloquence, nous n'en disconvenons pas, mais était-ce vraiment là l'idéal de l'éloquence sacrée ?

Celle-ci ne devait pas se rencontrer davantage chez le ministre *D. Levade*, dans ce temps encore très infatué de Rousseau, qu'il cite, non-seulement dans les notes, mais jusque dans le texte de ses sermons. Il est vrai qu'en invoquant le témoignage du philosophe de Genève, Levade combat vivement les théories incrédules de Voltaire et des encyclopédistes alors dans toute leur vogue (1777). Mais l'influence de Rousseau en sentimentalisant la religion ne permettait pas à Levade lui-même de présenter la doctrine évangélique dans toute sa vigueur et sa puissance[1].

Notre génération a pu connaître, dans le *doyen Bridel*, l'un des représentants les plus distingués du clergé vaudois, mais dont l'influence s'est plutôt fait sentir en dehors de l'église que dans l'église elle-même. Philippe Bridel, né en 1757, fut successivement pasteur à Bâle, à Château-d'Œx et en dernier lieu à Montreux, où il est mort en 1845. Il est envisagé, sinon comme le père, tout au moins comme le promoteur le plus ardent et le plus actif des recherches et des études historiques dans notre pays. Son *Conservateur suisse* donna, dans le temps, une vigoureuse impulsion à ce genre d'études et en fit entrevoir les nombreux attraits.

Mais qu'était Bridel envisagé comme orateur? Ecoutons sur

[1] On possède de Levade un volume de *Sermons prononcés dans les églises d'Amsterdam et de Lausanne* (Lausanne 1791): Les cinq premiers sur l'*incrédulité* furent, au dire de l'auteur, jugés dangereux dans l'église où ils avaient été prêchés. Le sixième est l'apologie des cinq précédents. Ce sont de vraies dissertations philosophiques. Le dernier, *sur le danger des insurrections*, prononcé à Rolle le 17 octobre et à Lausanne le 7 novembre 1790, est un discours politique, dirigé contre les fêtes révolutionnaires de Rolle et d'Ouchy. (14 juillet 1790.) — Levade est ici tout Bernois et il exalte le régime de *notre gracieux souverain*. — Nous consacrerons plus loin un article spécial à Levade, envisagé comme professeur de théologie et fondateur de la société biblique. (1814.)

ce point son biographe M. L. Vulliemin : « Dans la chaire chrétienne, la parole du doyen Bridel soutenait toujours l'attention. Elle s'élevait à l'éloquence, lorsqu'en des jours solennels, comme ceux d'élections à la magistrature, ou de mise en vigueur d'un nouveau pacte fédéral, il prêchait les devoirs du citoyen, le saint amour de la patrie et l'antique sainteté du serment[1].» Il semble, en effet, que ce soit dans les *sermons de circonstance*, que le pasteur Bridel ait rencontré sa *ligne* oratoire. Le recueil qu'il a publié sous ce titre même en 1816, ne renferme guère que des discours patriotiques ou politiques. La doctrine chrétienne y est rarement présentée pour elle-même et seulement dans des applications plutôt morales que dogmatiques[2].

Il serait temps assurément de parler ici des deux hommes qui, à des titres divers, ont le plus honoré le clergé vaudois de cette époque, et qui ont été certainement les plus dignes soutiens de la chaire chrétienne au milieu de nous. Nous voulons parler des doyens *Réal* et *Curtat*. Toutefois, en ce qui concerne ce dernier, il nous paraît plus convenable de renvoyer à plus tard ce que nous avons à dire de lui. Il mérite plus qu'une simple mention en passant et nous aurons à lui consacrer de nombreuses pages.

Le doyen *Réal*, mort pasteur à Romainmôtier vers 1820, avait exercé d'abord son ministère à la Vallée du lac de Joux, d'où, en 1783, il était parti pour Berne. C'est là qu'il eut plus tard pour collègue à l'église française M. Curtat, sur lequel il exerça la plus heureuse influence. Il avait été fort regretté de ses paroissiens du Chenit[3]. Remarquable par la distinction de son esprit autant

[1] *Le doyen Bridel*. Essai biographique par L. Vulliemin, pag. 274.

[2] *Sermons de circonstance*, par Ph. Bridel, pasteur à Montreux. (Vevey 1816.) Ces sermons, sous leur forme de harangue patriotique, sont presque des documents historiques.

[3] « Je n'entreprendrai pas de faire son éloge ; cependant je ne puis m'empêcher de faire remarquer qu'il possède, dans un haut degré, diverses sortes de sciences et qu'il passe pour un des meilleurs prédicateurs du pays, étant reconnu pour tel

que par le sérieux et l'élévation de sa doctrine, M. Réal était encore un prédicateur éloquent. On ne sait trop comment s'expliquer l'obscurité dans laquelle il fut laissé après son retour dans le canton de Vaud, ni l'espèce d'oubli dans lequel son nom est dès lors tombé. Quoiqu'il en soit, il ne paraît pas avoir participé d'une manière sensible au mouvement religieux dont notre pays était déjà le théâtre dans les dernières années de la vie du doyen. Cela tenait-il à ce que celui-ci vivait alors relégué au fond d'une paroisse reculée ou à son grand âge et à son état d'infirmité? Cela est probable. Il n'en reste pas moins qu'entre tous les ecclésiastiques vaudois de la fin du siècle passé et du commencement de celui-ci, Réal est probablement le seul que l'on puisse à bon droit envisager comme un théologien [1].

IV

A l'époque de l'émancipation tout, dans le pays de Vaud, est singulièrement languissant au point de vue religieux. Les horreurs commises par la révolution française n'avaient pas réussi

par les connaisseurs, dont quelques-uns même le mettent au premier rang. Ajoutez à cela une conduite exemplaire et édifiante, une humeur égale mêlée de douceur et de gaîté, sans sortir de la gravité qui convient si bien au caractère d'un pasteur. Toutes ces qualités, jointes à un abord facile, ne peuvent que lui gagner l'estime, l'amitié, la considération et le respect de ceux qui l'approchent. » *Recueil historique sur l'origine de la vallée du lac de Joux*, par le juge Jacques-David Nicole, 1840.

[1] En 1826, M. le professeur Dufournet, qui avait été suffragant du doyen Réal, a publié le *Cours de religion chrétienne* de son ancien constituant. L'éditeur nous apprend que ce cours servait de texte à l'instruction religieuse que le doyen donnait à la jeunesse, et qu'il présentait le fond de la doctrine prêchée par lui pendant cinquante années. Le cours est divisé en quinze chapitres, dont plusieurs ont une empreinte philosophique très prononcée. Sans contester le caractère évangélique de cet ouvrage, on peut éprouver quelque étonnement à la lecture d'expressions comme celles-ci : « Nos rapports avec le *Grand-Être* ; » — « la religion mérite tout l'attachement de l'*homme sensible*. » Ce sont des réminiscences du XVIIIe siècle. Le mot

à ouvrir les yeux sur les dangereuses conséquences des principes dits philosophiques. Les doctrines desséchantes et impies de l'encyclopédie avaient su trouver le chemin de nos vallées et les populations des rives du Léman en étaient infectées. C'était là, ce qu'avec son malin sourire, Voltaire se plaisait à constater. « Il y a plus de philosophie, disait-il, sur les bords de notre lac qu'en Sorbonne. » Le séjour de ce même Voltaire à Lausanne, celui de Rousseau dans les contrées voisines eurent de l'influence sur le clergé vaudois lui-même. On connaît la liaison de M. Polier, pasteur à Lausanne, avec le philosophe de Fernex et les bons mots que les articles fournis par le premier à l'encyclopédie, inspiraient au patriarche de l'incrédulité [1].

L'impiété du XVIIIe siècle faisait donc des victimes dans le pays de Vaud et, tout en conservant dans sa doctrine générale et dans ses formes la religion de ses pères, notre peuple sacrifiait dans une mesure toujours plus grande au dieu du jour, à une incrédulité qui se cachait volontiers sous le voile du plus ridicule sentimentalisme. Aussi le pasteur Gonthier pouvait-il s'écrier en 1828 : « Songez donc à ce qu'était le monde il y a trente ans, et voyez ce qu'il est à l'heure où nous sommes... Que l'on rapproche la situation morale du monde telle qu'elle apparaissait alors de celle qu'il offre de nos jours [2] ! » L'année suivante, dans l'assemblée générale de la société de Bible, *D. Levade,* rappelait en ces termes l'état religieux de la fin du siècle précédent : « Le tableau qui se déroule à nos yeux est étonnant, pour ceux-là sur-

de *régénération* ne se trouve point dans ce cours de religion. La chose, telle que nous la comprenons de nos jours, y est-elle bien explicitement enseignée? Cependant le Réveil a accepté, comme marquée au bon coin, l'orthodoxie du doyen Réal. Un sermon prêché à Berne, le jour du jeûne de 1794, par cet homme distingué, est encore singulièrement dépouillé de ce qui fait la force et la saveur de l'Evangile. C'est de la morale élevée, mais ce n'est guère que cela.

[1] Voir J. Olivier: *Voltaire à Lausanne.*

[2] Discours lu à l'assemblée générale de la société évangélique de Nyon, le 12 novembre 1828.

tout qui ont vécu au XVIIIe siècle, de douloureux souvenir, où l'on faisait trophée de son irréligion et de l'adoption de doctrines dégradantes et désolantes, tandis que la génération présente accueille avec faveur les appuis religieux qu'on lui offre, etc.[1].

En 1803, le pasteur Fréd. Monneron, dans ses *Vues d'un cosmopolite*, s'exprime de la manière suivante sur l'état religieux de notre canton : « L'impiété, sous toutes les formes, s'est élevée de nos jours contre toutes les maximes auxquelles le genre humain devait son repos ; elle a disposé ses troupes en cohortes et a commandé à chacune d'entre elles d'anéantir de tout son pouvoir quelques-uns de ces principes, que le temps et le respect des peuples avaient consacrés. » Et l'auteur ajoute avec l'accent d'une profonde tristesse : « Les temples sont déserts, le culte chancelle, une piété presque éteinte ne soutient qu'à peine les églises mourantes. »

La révolution helvétique exerça donc une fâcheuse influence sur l'état de la religion et des mœurs dans le pays de Vaud. Cela ressort avec une grande évidence des plaintes nombreuses que font entendre soit les ecclésiastiques isolés, soit les classes elles-mêmes. Très peu de temps après la chute de la domination bernoise, des pasteurs avertissent l'assemblée représentative que la police religieuse, qui appartenait auparavant aux consistoires, ne se fait plus. Sous ce régime, l'irréligion, le mépris des choses saintes, semble n'avoir fait que grandir et s'accentuer de jour en jour davantage. C'est, du moins, ce que l'on peut inférer assez logiquement d'une adresse envoyée, le 5 février 1800, à la commission exécutive par le *doyen et les pasteurs de la classe de Lausanne et Vevey*. Les signataires prétendent que l'art. 6 de la constitution, qui garantissait la liberté des cultes, donnait lieu à d'étranges interprétations. Ils parlent d'*un projet, ce semble, formé et trop bien suivi, de vouloir anéantir le christia-*

[1] Discours prononcé à l'assemblée générale de la société de Bible. 12 juin 1829.

nisme dans notre patrie. « Il serait difficile, disent-ils, de peindre dans quelle détresse d'esprit et de cœur nous sommes plongés depuis deux ans. » Les pasteurs se plaignent de l'*avilissement* où on les jetait continuellement, de l'anéantissement de toute police religieuse, de l'accaparement de la cathédrale de Lausanne pour en faire un lieu d'exercices militaires, tandis qu'un autre temple de cette commune était déjà pris pour caserne; de ce que l'on avait ôté aux pasteurs la surveillance sur les mœurs pour les mettre eux-mêmes sous la surveillance de quelque agent subalterne et civil; des insultes, des menaces qu'on leur prodiguait dans des écrits marqués du sceau du gouvernement, des fausses interprétations que l'on donnait à leurs discours, des tracasseries qu'on leur suscitait devant les autorités pour des minuties; du découragement que toutes ces injustices répétées coup sur coup donnaient aux jeunes gens qui se vouaient au saint ministère; de la désertion des auditoires de l'académie, des progrès rapides et audacieux de l'impiété, surtout dans cette classe de la société où nul frein d'éducation et de bienséance ne peut mettre de bornes à la plus affreuse corruption. « Telles sont, s'écrient en terminant les signataires, telles sont, citoyens, les sources toujours ouvertes de nos peines les plus cuisantes[1]. » — Cette adresse est signée *Ch. Bugnon*, doyen.

Comme on le voit, elle renferme des accusations fort graves, non-seulement contre les agents subalternes de l'autorité, despotes au petit pied, qui se vengeaient peut-être sur les ministres des torts qu'ils avaient à se reprocher à leur égard; mais encore et surtout contre les autorités supérieures, contre le gouvernement de l'Helvétie. Ce sont, sans doute, des accusations de cette nature qui excitaient la colère de Fréd.-César Laharpe et qui lui faisaient affirmer avec quelque vivacité la sollicitude du directoire, dont il avait fait partie, pour les intérêts de la religion[2].

[1] *Bulletin helvétique.*

[2] « Le clergé protestant montra bien plus d'obstination et de mauvaise volonté (que

L'adresse des pasteurs de la classe de Lausanne fut vivement attaquée, soit par la municipalité du chef-lieu, soit par des militaires, soit encore par des particuliers. Elle fut, en revanche, fortement appuyée par la classe d'Orbe et Grandson.

V

Cette conviction d'un plan qui aurait été formé pour renverser et anéantir le christianisme mérite d'être signalée, tout au moins, comme indice de craintes sérieuses de la part du clergé. Ces craintes avaient-elles quelque fondement? Il faut le croire; mais peut-être les pasteurs, dans leur sollicitude pour les inté-

le catholique). Il se retrancha derrière ses consistoires, ses synodes, ses classes, etc., et disputa le terrain avec une aigreur toute particulière à cette espèce. L'Ancien Testament fournit à ces messieurs beaucoup de textes pour évacuer leur bile en chaire. Nous fûmes traités comme les rois d'Israël l'avaient été par les prophètes. Enfin, lorsque le directoire fut renversé, le clergé protestant se donna le plaisir de danser autour de son bûcher, et pour que la mesure du ridicule fût comblée, l'époque de notre administration fut comparée par ces saints à l'*ère des martyrs.* »

. . . .

« Le clergé protestant qui avait bien moins perdu (que le catholique), se plaisait à nous imputer ses privations, comme si nous avions pu les faire cesser. Ce qu'il ne pouvait surtout nous pardonner, c'était la surveillance que les chambres administratives devaient exercer. Il accueillait avec la même défaveur les réformes relatives à l'instruction publique et en particulier *l'institution salutaire des conseils d'éducation*, ouvrage du ministre *Stapfer*, auquel nous avions eu le bon esprit d'apposer notre cachet avec cet empressement chaleureux qui caractérise toujours les mesures tendant à propager les lumières parmi le peuple. »

. . . .

« Le clergé protestant, qui avait jusqu'alors exercé comme un monopole la surveillance de l'instruction publique, se plaignit avec hauteur, quoique tous les ecclésiastiques d'un mérite reconnu eussent été placés, et murmura de ce qu'on lui refusait, comme privilége exclusif, ce qu'on accordait au mérite personnel de ses membres. »

Ce qui précède est extrait d'une *Copie de manuscrits autographes renfermant des détails biographiques sur le général F.-C. de la Harpe*. Ces détails sont postérieurs à l'année 1800. (Bibliothèque cantonale.)

rêts de la religion et dans les regrets que leur faisait éprouver la diminution de leur influence et de leur autorité, s'exagéraient-ils la portée de certaines paroles et de certaines manifestations [1]? Cela semble résulter des réponses mêmes qui leur furent adressées. D'un autre côté, il n'était pas possible de nier les progrès de l'irréligion et de l'incrédulité dans le pays et jusque chez les magistrats les plus haut placés. Un homme dont la parole est ici d'un grand poids, *Jules Muret*, le député du Léman, dans un article du *Bulletin hélvétique*[2] reconnaît que « par un concours de plusieurs causes malheureuses, le mépris de la religion est devenu un caractère distinctif de notre âge parmi toutes les classes de la société. » Il avoue les grands progrès de l'incrédulité et de la démoralisation, tout en soutenant qu'il n'existe *aucun plan d'abolir le christianisme*[3]. Les confessions de Muret sont d'autant plus graves que, lui-même, était moins suspect, et elles donnent quelque apparence de légitimité aux craintes des pasteurs et de ces cinquante-neuf citoyens de Lausanne et Vevey, qui, dans ce même temps, adressèrent à la commission exécutive une pétition pour demander *le maintien de la religion chrétienne*[4]. Elles légitiment également l'adresse

[1] Il est à remarquer cependant que des craintes toutes semblables avaient été exprimées en France quelques années auparavant. « Il est certain, dit à ce propos M. de Pressensé, que l'on avait déjà (en 1793) formé le projet d'avilir la religion afin de s'en débarrasser plus tôt. » (*L'église et la révolution*, pag. 231.)

[2] 26 octobre 1800.

[3] Le 17 août 1799, le préfet du Léman, en annonçant aux fonctionnaires civils et ecclésiastiques du canton que le jour du jeûne était fixé cette année-là au 8 septembre, parlait « du sentiment profond d'amour et de vénération du gouvernement pour la divine religion chrétienne *et sa volonté prononcée de soutenir son culte et ses pasteurs*. » Le ministre de l'instruction publique (Stapfer), dans sa circulaire, s'écriait : « Non tu ne nous seras pas enlevé, culte public des chrétiens! » — Il est vrai que depuis le jour où ces assurances avaient été donnés de haut, le temps avait marché et que l'irréligion avait fait des progrès.

[4] « Les intérêts humains abandonnaient la carrière ecclésiastique; *il fallait* disait-on, *en finir avec l'église et le clergé.* » A. Gindroz. *Hist. de l'instruction publique*, pag. 155. » Ces déclarations contradictoires ne prouvent qu'une chose, sa-

de la *classe de Morges et Nyon* du 4 juin 1800, à la commission exécutive, sur l'état de la religion et des mœurs. La classe y parle « de l'indifférence et du mépris que manifestent ouvertement pour la religion et les mœurs, plusieurs membres des premières autorités de la république dans les discours peu mesurés qu'ils se permettent sur ces objets respectables; discours qu'ils ne se contentent pas de tenir en pleine assemblée, qu'ils livrent encore à l'impression, etc. » La classe s'élève en particulier contre l'assertion que *tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis!* « Toutes les mesures, dit-elle, semblent avoir été prises pour ôter aux pasteurs les moyens de se concilier l'estime et l'affection de leurs paroissiens ; » sarcasmes, ridicule, calomnies, sont déversés sur les pasteurs. Ils ont été écartés de l'administration du bien des pauvres, de l'inspection sur les écoles. On leur a ôté la vigilance sur les mœurs de leurs paroissiens. « C'est ainsi qu'on les a en quelque sorte rejetés de la société.... Que ceux qui s'intéressent encore à la religion et aux bonnes mœurs se transportent dans nos villes et dans nos campagnes avec le souvenir de ce qu'elles étaient, il n'y a que peu de temps, et ils remarqueront bientôt les progrès effrayants qu'ont faits la négligence dans le culte divin, l'indocilité de l'enfance et même sa répugnance aux moyens d'instruction, l'indifférence des pères et des mères sur cet objet important, etc., etc.[1] »

Cette pétition, signée *J. Mousson*, est plus véhémente encore que celle des pasteurs de Lausanne. Si les classes se sont entendues pour faire parvenir des adresses semblables aux autorités supérieures de l'Helvétie, chose fort possible et même probable, ces adresses n'en portent pas moins un cachet de vérité et de franchise qui fait de chacune d'elles une œuvre originale. Il y

voir le profond désarroi dans lequel on vivait alors religieusement aussi bien que politiquement.

[1] Registre de la classe de Morges et Nyon. 1800, 4 juin.

a quelque chose de remarquable dans ce langage noble, courageux et beau de la tristesse même dont il est empreint. Le clergé vaudois n'a malheureusement pas toujours eu cette décision et cette fermeté-là.

La question traitée par les classes dans leurs missives au pouvoir central paraît avoir ému et agité les esprits dans l'Helvétie tout entière. Les journaux du temps en font foi, et, à côté des plaintes du clergé, ils insèrent également dans leurs colonnes les adresses toutes semblables du conseil ecclésiastique de Berne sur *l'état déplorable de la religion.* En 1800, le jour du jeûne, trois sermons furent prêchés à Berne, et tous trois furent unanimes à parler *de l'état malheureux de la Suisse.* Ils excitèrent la colère des patriotes *quand même,* qui reprochèrent à ces discours mille exagérations[1].

De tout ce qui précède, il résulte clairement que l'état religieux de notre patrie, pendant la durée du régime helvétique, fut singulièrement triste. Diverses causes contribuèrent à amener ce résultat. L'ébranlement qui se produisit dans les esprits par suite des changements politiques, anéantit des traditions et rompit des habitudes auxquelles on tenait beaucoup. Les troubles sans cesse renaissants, les luttes intestines, allumèrent les passions et leur fournirent des aliments qui en augmentèrent la violence. On se désaffectionna de la religion et des devoirs austères qu'elle impose : on chercha à se distraire et à s'étourdir

[1] Deux ans après, en 1802, les mêmes plaintes se reproduisent. Le citoyen Polier ayant été remercié par le gouvernement helvétique de sa charge de préfet national du Léman, le doyen de la classe d'Orbe et Grandson (J.-L. Demiéville), en son nom et au nom du corps qu'il présidait, fait parvenir au magistrat congédié l'expression de leur gratitude « pour avoir courageusement soutenu les grands intérêts de la religion et entretenu le feu sacré au milieu des égarements où nous ont plongés les maximes désastreuses d'une fausse philosophie. » Le doyen, dans sa longue épître à la louange de Polier, a pourtant soin d'ajouter « qu'il espère qu'on n'en inférera aucune conséquence au digne magistrat (H. Monod) qui remplace le préfet remercié, dont le mérite est connu et sur lequel les pasteurs fondent des espérances qui les consolent. » Voir le *Nouvelliste vaudois* de 1802, N° 67, 20 août.

en se livrant aux préoccupations et aux agitations du siècle. La révolution politique devint ainsi l'occasion d'une réaction anti-religieuse. Tous les instincts révolutionnaires du cœur humain se réveillèrent et l'on porta la sape, non-seulement sur des abus, mais encore sur les choses les plus respectables.

Du reste, on se tromperait si l'on s'imaginait que cet état de choses cessa avec le régime de la république helvétique, comme si l'avènement de ce régime en avait été la cause unique ou même principale. C'est bien plutôt là l'aspect que présente l'état religieux de notre pays jusqu'aux jours du réveil. « Le culte, disait *Henri Monod,* en 1808, est entièrement négligé; nos pasteurs nous doivent l'exemple des œuvres pour nous montrer qu'ils ont la foi, etc [1]. » Et l'honorable landammann cherche à *raviver le culte et à repeupler les églises désertes* [2]. Le langage des classes n'est pas moins précis et instructif et l'impression que nous font éprouver les révélations de cette nature ne peut être que fort pénible [3]. Toute cette période de notre histoire nationale nous

[1] Ce mot-là sur les pasteurs est significatif.

[2] *Le censeur, ou lettres d'un patriote vaudois à ses concitoyens.* Lausanne, 1808.

[3] Dans la troisième partie d'un sermon de consécration qu'il prècha en 1812, le doyen Curtat s'exprimait ainsi sur l'état actuel de la religion et des mœurs dans le canton :

« Vous voulez paître le troupeau de Christ; formez-vous donc une juste idée de ses besoins d'après les circonstances où il se trouve, et vous sentirez quel amour le plus vif pour le Seigneur est la disposition qu'elles exigent. L'état de son église n'est pas toujours le même ; elle a passé depuis son origine jusques à nos jours par diverses époques et par des épreuves dont aucune ne fut peut-être aussi étonnante que celle du siècle dernier. Il commença par des attaques sourdes contre la religion du Sauveur, à laquelle on a porté dans la suite des coups plus directs. La plupart de ceux qui composaient des livres ou qui avaient des prétentions à un plus haut degré de lumières, se faisaient une gloire d'insulter à l'Evangile. On a fini par faire une guerre ouverte à son divin auteur. En quelques lieux, on a fermé ses temples, démoli ses autels, aboli ses fêtes solennelles, on s'est hautement soulevé contre l'Eternel et contre son Oint, en disant : *rompons ces liens, et jetons loin de nous ces cordes.* Grâces à Dieu, ce nouveau siècle a ramené des temps de rafraîchissement pour le troupeau de Jésus-Christ ; cet orage effrayant s'est calmé ; on ne voit plus paraître une multitude d'ouvrages impies et licencieux qui lui faisaient la guerre. On ose prononcer le nom du Seigneur dans le séjour des sciences et des beaux-arts;

offre donc, en ce qui concerne la religion, un sombre tableau que sillonnent à peine quelques lueurs vacillantes. Cependant ces lueurs elles-mêmes méritent qu'on tienne compte d'elles, et nous aurions grand tort de mépriser *le lumignon qui fume encore.*

VI

La littérature religieuse de cette époque dans notre pays surtout, si on la compare à ce qu'elle est devenue plus tard, est singulièrement pauvre ; elle en est à ses débuts, et elle tâtonne en cherchant sa voie. Néanmoins les besoins qu'elle trahit, ceux

remontant à leur origine, les hommes les plus éclairés, consultent les annales de l'histoire, et étudiant ces temps rapprochés des siècles apostoliques, ils s'aperçoivent qu'à cette époque il s'est passé quelque événement extraordinaire, et que le désiré des nations, le Rédempteur est apparu. Dès là un état de tranquillité extérieure pour l'église, un ton plus décent sur tout ce qui tient à la religion, de grands moyens de rapprochement ouverts entre les diverses communions qui séparent les fidèles, dans notre pays en particulier, tous les établissements religieux entretenus avec soin, le service divin fréquenté, les sacrements administrés et célébrés avec une grande apparence de zèle.

» Telle étant aujourd'hui la situation de l'église, elle ne semble pas d'abord exiger des dispositions bien particulières de la part de ses ministres. Cependant, si vous y réfléchissez, jamais, non jamais, elle n'eut un plus grand besoin de les voir animés de l'amour le plus vif pour leur divin maître. Car je vous prie d'observer que nous, qui vivons maintenant dans les temps de tranquillité, eûmes cependant le malheur de naître dans ces temps d'orages et d'attaques élevées de toute part contre l'Evangile ; à force d'avoir entendu des discours où l'on appelait la religion superstition, le christianisme fanatisme, les vérités les mieux démontrées des préjugés populaires, et tout cela soutenu d'un ton de hauteur ou avec des plaisanteries amères, il en est résulté *un état de langueur et d'indifférence chez la plupart de ces brebis que le Seigneur a rachetées par son sang ; la foi n'est qu'une foi chancelante et une apparence de vie ; elles tiennent encore, il est vrai, aux dehors de la piété et aux sacrements de la vie éternelle* ; *mais on sent que sous ces dehors de piété, il y a quelque abîme de ténèbres dont on n'ose sonder la profondeur. Tel étant l'état actuel du troupeau de Christ que vous devez paître, je dis que l'amour du Seigneur vous est aussi nécessaire, et si l'on peut dire plus nécessaire encore qu'il ne le fut à ses premiers apôtres.* »

qu'elle devait faire naître et auxquels elle donnait déjà une certaine satisfaction, tout cela doit être pris en sérieuse considération. Nous avons déjà parlé des sermonnaires les plus répandus et les plus goûtés, nous n'y reviendrons pas.

Au commencement du siècle parut, par les soins du pasteur Philippe Bridel, une réimpression d'un ouvrage publié à la Haye en 1686 et intitulé: *Liturgie du père de famille*, ou *la pratique de la religion chrétienne*[1]. Ce livre était destiné aux chrétiens de toutes communions privés de pasteurs. M. Bridel 'adressait en particulier aux fidèles *sous la croix*, comme il s'exprimait dans la préface. Le moment de la publication de cet opuscule, dont celle-ci reproduisait assez exactement la physionomie, devait en faire sentir le prix. L'ouvrage lui-même était une espèce de cours de morale, entremêlée de consolations pour les malades; une religion passablement légale et formaliste; une piété privée du souffle vivifiant de l'Evangile, mais entretenue par le besoin que l'homme éprouve de croire en un Dieu juste et bon.

L'année suivante, un homme encore jeune et qui devait devenir parmi nous l'un des publicistes religieux les plus féconds et les plus goûtés, M. *Gonthier*, entreprenait la publication par feuillets détachés des *Paroles de Huzaïm, fils d'Abiezer*[2]. L'auteur adoptait la forme sententieuse propre à l'Orient et un langage prophétique pour faire comprendre à la Suisse, sa patrie, d'abord dans quels abîmes la révolution française avait précipité les peuples, puis les suites funestes des dissensions dont l'Helvétie avait alors continuellement à souffrir. Il prêchait avec conviction la paix, la concorde, le retour à la religion et aux bonnes mœurs. Les *paroles de Huzaïm* renferment, sous une forme originale, quelques pages éloquentes, bien que le souffle religieux n'y soit pas encore très sensible.

[1] Lausanne, Henri Vincent, 1800.

[2] Lausanne-Genève, 1802; petit in-12. 113 pages.

Mais déjà en cette même année 1802, où M. Gonthier achevait la publication des *Paroles de Huzaïm,* il commençait avec deux de ses amis, MM. Roux et Gautheron, la publication d'un ouvrage plus important et plus digne d'arrêter un moment notre attention. Nous voulons parler du recueil périodique intitulé : *La voix de la religion au XIXe siècle,* ou *Examen des ouvrages religieux qui paraissent de nos jours*[1]. Cette revue, comme on dirait de nos jours, était offerte par ses jeunes et pieux rédacteurs à tous les chrétiens sincèrement amis *de la vérité et de la vertu!* Elle avait pour but d'annoncer les ouvrages nouveaux que le *zèle de la religion* faisait éclore, de présenter une analyse de ces ouvrages, des citations de leurs plus beaux traits, en même temps qu'elle rendrait compte des diverses productions où la cause du christianisme était traitée d'une manière indirecte. Les événements récents de quelque importance pour la religion, les faits et les anecdotes de même nature ne devaient point être oubliés; la poésie sacrée, elle aussi, rencontrerait un accueil favorable dans les pages de la *Voix de la religion*[2].

Les rédacteurs du nouveau journal, constatant que « les jours de la persécution contre le christianisme sont passés, et qu'on revient aux principes religieux, » promettent aux lecteurs que les besoins du moment leur amèneront une exposition fidèle de la *science de la vertu et du bonheur.* Vertu et bonheur! voilà des mots qui reparaissent souvent dans les pages de la *Voix de la religion* et qui marquent bien l'époque de cette publication. La *vertu,* tel est, en effet, le grand mot du XVIIIe siècle, le mot dont il a abusé et qui, accolé à celui d'amour des hommes, a été la devise de l'époque la moins vertueuse et la plus inhumaine. Les rédacteurs de la *Voix de la religion,* dans l'hommage sincère qu'ils rendent à l'Evangile, ne pouvaient que difficile-

[1] Lausanne, 1802-1803; 3 volumes.

[2] Avis du N° 8.

ment se soustraire à l'influence générale d'un temps qui s'achevait à peine, non plus que rompre tout d'un coup avec un style quelque peu ampoulé et qui sentait très fort son XVIIIe siècle. Mais au moins, ce qu'il y avait de beau, d'élevé, de digne de tout éloge dans l'entreprise, sans précédent chez nous, de ces jeunes hommes, c'était leur amour et leur respect pour la religion, leur franche et courageuse proclamation des doctrines retenues par l'église vaudoise et leur largeur chrétienne. Celle-ci, à la vérité, provenait peut-être d'un peu de mysticisme et du besoin très grand de s'unir aux chrétiens de toutes les églises pour raffermir la religion ébranlée par les orages révolutionnaires. Il y avait là un signe des temps très intéressant.

Les ouvrages analysés dans la *Voix de la religion* sont choisis sans distinction de culte et avec une grande bienveillance. Le *Génie du christianisme*, de Châteaubriand, qui venait de paraître est, en particulier, l'objet d'une admiration aussi naïve que sincère, et l'analyse de ce livre étrange remplit le troisième volume de la *Voix* presque tout entier. Du reste, la plupart des ouvrages, dont il est rendu compte ici, appartiennent à la littérature religieuse catholique. Le *concordat* et la *bulle de ratification* y sont transcrits tout au long; un morceau idyllique intitulé: *Le retour d'un curé dans son village*, coudoie en passant un extrait des sermons prêchés par Ph. Bridel à l'occasion de l'incendie de Château-d'Œx. MM. Gonthier et ses amis accueillent tout ce qui, à leurs yeux, porte le cachet de la religion, et cela avec un désintéressement de parti qui fait honneur à leur besoin de fraternité chrétienne et à leur charité, si ce n'est dans la même mesure à leur esprit critique.

La *Voix de la religion* eut un retentissement assez considérable, et l'on dit même que, de France, il arriva à ses rédacteurs des propositions qui durent les surprendre bien fort. A l'un d'eux on offrait un canonicat, à un autre, si nous ne nous trompons, une mitre d'évêque, etc.

VII

Pendant que se faisait parmi nous l'intéressant essai de réveiller le sentiment religieux par le moyen de la presse périodique, un pasteur que nous avons déjà plus d'une fois nommé, M. Monneron, qui fut doyen à Lonay, publiait ses *Vues d'un cosmopolite pour l'avancement des idées morales et religieuses dans les églises réformées*[1], au sujet desquelles M. Louis Burnier s'exprime ainsi : « Sans vouloir donner à cet écrit une importance extraordinaire, sans prétendre surtout qu'il ait provoqué le réveil religieux qui se manifesta quinze ans plus tard, nous ne saurions nous empêcher d'y voir un signe remarquable du temps où il parut et l'œuvre d'un homme plein de prévoyance et d'intentions excellentes[2]. » Dans nombre de passages, M. Monneron invoque la protection du magistrat pour l'église et contre les hérétiques ; dans d'autres, il se montre trop clérical, trop homme d'église, etc. Malgré tout, cependant, l'auteur des *Vues d'un cosmopolite* peut être rangé parmi les hommes qui, dans un temps de sommeil, ont éprouvé le plus vivement le besoin d'un retour à la religion et à la vie chrétienne. A ce titre, sa brochure pourrait être envisagée comme une lueur réjouissante au sein des ténèbres générales.

Nous en dirons autant d'un écrit également périodique comme la *Voix de la religion* et que nous pouvons, sans difficulté, considérer comme sa continuation. Nous voulons parler de la *Bibliothèque du chrétien*, publiée en 1808 et 1809, sous la direction supérieure de M. *Henri Piguet*, alors proposant à l'académie de Lausanne, et qui mourut quelques années plus tard pasteur à

[1] Lausanne, 1803 ; 68 pag. in-8° ; avec cette épigraphe : *Je crois à la communion des saints.*

[2] Notice sur A. Rochat, pag. 37.

Cotterd. Dans la pensée de ses rédacteurs, cet ouvrage était destiné à faire revivre de bons écrits devenus introuvables ou trop chers. Son but était l'*avancement du christianisme* et par conséquent celui de l'utilité publique et du bien général. « Si notre *Bibliothèque*, disaient les rédacteurs, pouvait contribuer à rétablir au milieu de nous les grandes vérités du christianisme et de la morale religieuse, le vœu de notre cœur le plus cher serait rempli et nous ne demanderions jamais d'autre récompense. » — *Nous ne voulons*, ajoutaient-ils, *blesser ni Genève, ni Rome*. C'est assez dire que la *Bibliothèque du chrétien* devait être à l'usage de toutes les communions et on ne s'étonnera pas qu'elle ait eu un caractère essentiellement *apologétique*. C'était dans les nécessités du moment, et M. Piguet, de même que M. Gonthier et ses amis, jugeait sainement de l'état religieux de son époque. A la vérité, le désir arrêté de ne blesser ni Genève ni Rome devait bien répandre quelque pâleur sur la plupart des articles de la *Bibliothèque,* mais les rédacteurs de cette revue pouvaient difficilement devancer leur temps, et cela aurait été trop demander que d'exiger de leur part une plus grande rigueur dogmatique ou confessionnelle.

La *Bibliothèque du chrétien* renferme peu de morceaux d'un caractère local et vaudois. C'était à l'étranger que notre pays empruntait alors sa littérature religieuse, à la France catholique bien plus encore qu'à l'Angleterre protestante et pas du tout à l'Allemagne. — Pour ce qui est de l'Angleterre, c'est alors qu'elle commence à se montrer chez nous, patronée par le ministre *D. Levade*. Déjà en 1806, ce dernier avait introduit la littérature anglaise auprès de ses compatriotes, par sa traduction des *Preuves du christianisme* de *Paley*. En 1807, il publiait, *sur les moyens de perfectionner l'instruction religieuse de la jeunesse,* un opuscule qui lui avait été inspiré en grande partie par ce qu'il avait vu pratiquer en Angleterre et en Hollande. La *Bibliothèque du chrétien* ne pouvait manquer de mentionner avec éloge cet

essai du ministre vaudois. Cela était d'autant plus naturel que l'écrit de M. Levade était une des rares productions originales de notre littérature religieuse à cette époque. Telle est aussi la raison pour laquelle nous en parlons nous-même ici. C'est également le désir d'être aussi complet que possible sur ce point qui nous engage à dire deux mots d'une brochure assez curieuse qui parut en 1810 sous ce titre : *L'homme animal formé par le monde, et l'homme spirituel instruit par la religion. Discours chrétien sur la première épître aux Corinthiens, chap. II, vers. 14 et 15, adressé aux amis de la vérité*[1].

L'auteur de l'écrit dont nous venons de transcrire le titre était un certain *J.-P. Courlat*, qui s'intitulait emphatiquement: *Apôtre de Jésus-Christ*. Ce M. Courlat avait desservi diverses cures du canton et en dernier lieu celle de Château-d'Œx, d'où il avait dû être expulsé par la force. Ayant eu le malheur de perdre la raison, M. Courlat ne s'en croyait pas moins pasteur de Château-d'Œx, et, malgré les sommations officielles, il refusait de quitter la cure. Il y soutint même, dit-on, un siége en règle, et, du haut d'une fenêtre, il accablait de pierres les représentants de l'autorité. Bien des années plus tard, les étudiants de Lausanne, qui nommaient malicieusement M. Courlat *l'homme animal,* pouvaient encore le voir, en longue barbe blanche, errer autour des bâtiments académiques, tandis que le clergé d'Orbe et Grandson se plaignait au gouvernement de ce que le dit ministre se livrait à une sorte de vagabondage et de mendicité, vendant dans les places publiques et autres lieux des pièces religieuses sur lesquelles « il y aurait bien des observations à faire, etc[2]. » Quoiqu'il en soit de la folie de M. Courlat et des orages de sa vie pastorale, son discours renfermait d'excellentes choses et, sous une exposition quelque peu diffuse, la saine doctrine elle-même dans ses traits essentiels. M. Courlat adoptait volontiers le

[1] Paris, 99 pag.

[2] Registres de la classe, 1817, 28 mai.

ton du réquisitoire contre l'homme animal, mais ses idées sur l'église ne manquaient pas d'originalité et de justesse.

Comme on le voit, cette littérature, en y comprenant même les sermonnaires, était encore bien incomplète, bien insuffisante. Elle ne pouvait pas *réveiller*. Cependant, il ne faudrait peut-être pas trop rabaisser l'influence qu'elle a pu exercer dans son temps. Il y avait là des aspirations, des efforts qui répondaient à des besoins, sinon très généraux, du moins assez perceptibles pour que ces ouvrages trouvassent des lecteurs sympathiques. Lorsque, dans les ténèbres de la nuit, une faible lueur se montre dans le lointain, elle attire aussitôt les regards du voyageur attardé et peut-être inquiet. Cette lueur devient pour lui ce qu'est le phare pour le marin ballotté sur les flots. Il en reçoit un encouragement précieux, une force nouvelle, une impulsion plus forte, Telle nous apparaît, en son genre, l'œuvre accomplie par les hommes, qui, de loin et sans vue bien distincte de l'avenir, ont contribué en quelque mesure à maintenir, à nourrir et à exciter le sentiment religieux, au sein d'une patrie que les événements semblaient devoir éloigner à tout jamais des grandes vérités du christianisme.

CHAPITRE III.

Les consistoires. — Leur chute en 1798. — Affaissement moral chez le peuple. — Les plaintes des classes. — Rétablissement demandé des tribunaux de mœurs. — Formalisme et sommeil. — Les mœurs du clergé et des étudiants en théologie.

I

La réforme avait institué dans le pays de Vaud, de même que dans plusieurs autres cantons évangéliques de la Suisse, des *consistoires* ou *tribunaux de mœurs*. Chez nous, ce n'était pas à

Viret lui-même que l'on devait cette institution. Il avait, à la vérité, beaucoup et longtemps réclamé l'établissement d'une discipline ecclésiastique, calquée sur le modèle que lui fournissait son ami et compagnon d'œuvre, le grand réformateur de Genève. Mais les Bernois s'étaient opposés à la réalisation d'une telle idée et ils avaient eux-mêmes fourni le patron de ces consistoires qui, comme nous l'avons vu, étaient composés en partie de laïques, en partie d'ecclésiastiques. — Leur mission était de veiller au maintien des bonnes mœurs; ils connaissaient des infractions aux règles de la morale publique aussi bien que des délits qui sont déférés maintenant et avec raison à la décision des justices de paix.

Dans la pensée de leurs fondateurs, les consistoires devaient être une puissante barrière opposée au déréglement des mœurs et à l'influence énervante, corruptrice de l'esprit mondain sur le peuple chrétien. Ils étaient également un important moyen de gouvernement, car ils enlaçaient le peuple de toutes parts, absolument comme un filet aux mailles serrées, et, par le fait de la présence dans les consistoires de magistrats laïques, tout ce qui pouvait être de quelque intérêt pour le souverain, arrivait à sa connaissance. Les tribunaux de mœurs avaient donc fort à faire, bien qu'en réalité ils n'atteignissent que certaines fautes grossières dont les suites étaient trop manifestes pour rester cachées, comme les cas d'impureté par exemple, ou que des péchés que nous serions tentés d'appeler véniels. Rien de plus curieux à cet égard que les procès-verbaux, ou *manuaux* de ces consistoires. On a peine à se défendre d'un sourire en voyant quelle espèce de délits on poursuivait avec acharnement. C'était une véritable inquisition, mais dont le faible, le petit était à peu près la seule victime, tandis que les hommes influents, riches, bien posés dans le monde, échappaient facilement. Aussi n'y a-t il rien d'étonnant à ce que ces tribunaux aient fini par être méprisés et détestés après avoir contribué à faire perdre aux pasteurs

eux-mêmes une partie de la considération, du respect et de la confiance dont ils avaient un si absolu besoin dans l'exercice de leur ministère. L'auteur des *Vues d'un cosmopolite* se plaint de ce que, dès les premiers jours de l'émancipation, les ministres de l'évangile aient été frappés d'une sorte de défaveur qui ne s'expliquait point et qui, en 1831, durait encore[1]. Peut-être serait-ce tout simplement aux souvenirs désagréables laissés par des tribunaux où l'on voyait figurer les pasteurs, qu'il faudrait attribuer cette défaveur. On peut tout au moins supposer que ces souvenirs y contribuèrent pour une grande part et que le peuple, ne voyant dans les consistoires qu'un moyen d'oppression, enveloppa dans la même réprobation ces tribunaux et les pasteurs eux-mêmes. Du reste, ceux-ci en étaient, paraît-il, des membres assez actifs pour qu'on ait pu les accuser plus tard d'avoir *mené à leur guise la barque consistoriale*[2].

Lorsque la révolution helvétique éclata, il y avait longtemps déjà que la puissante main du souverain bernois soutenait seule une institution condamnée par les résultats mêmes auxquels elle avait abouti. Les consistoires n'étaient plus qu'un échafaudage vermoulu, et quand l'appui que leur prêtaient les Bernois en eût été violemment et subitement écarté, l'échafaudage s'écroula de lui-même et aussitôt. Pour des esprits non prévenus et clairvoyants, cette chute était inévitable. Outre que les tribunaux de mœurs ne répondaient point, quant à leur principe générateur et à leurs formes, à l'idée que l'Ecriture sainte nous donne de la discipline évangélique, ces tribunaux n'avaient pas obtenu de la part du peuple une adhésion assez franche pour qu'ils pussent compter sur une durée indéfinie. Ils étaient un moyen de contrainte et non de persuasion et ils ne réussirent pas à se faire accepter de la population, parce qu'ils n'étaient que l'expression d'une autorité toute humaine. Les tribunaux de

[1] Fréd. Monneron. *Réflexions sur les affaires religieuses du canton de Vaud*, 1831.
[2] Dr Chollet; lettre du 6 mai 1800, dans le *Bulletin helvétique*.

mœurs, contrairement à l'évangile, voulaient le *sacrifice et non la miséricorde*. Au fond, sous des apparences trompeuses, l'incrédulité germait dans les cœurs; la convoitise, après avoir conçu, n'attendait plus que le jour où elle pourrait enfanter; les mauvaises mœurs elles-mêmes se dissimulaient, se cachaient, ou attendaient l'heure de se montrer effrontément. Cette heure fut malheureusement celle d'un affranchissement politique impatiemment attendu par tout ce qu'il y avait de cœurs patriotiques dans le pays de Vaud. Ce n'est pas, assurément, qu'il y eût, au fond, aucune relation de nécessité entre l'émancipation de notre pays et l'explosion de mauvaises doctrines et de mauvaises mœurs, que les historiens du temps s'accordent à constater. Mais il arriva alors ce qui arrivera toujours dans des circonstances pareilles. La liberté qui est un des biens les plus précieux de l'homme et de la société ne se relève jamais, après une ère d'oppression, sans ouvrir inévitablement la porte à tous ces abus et à tous ces excès qui n'attendaient qu'une occasion pour éclater au grand jour. Mais c'est à la liberté à guérir les maux qu'elle cause. Quoiqu'il en soit, si l'ébranlement produit par l'émancipation du pays de Vaud laissa debout la religion et le culte chrétien, il renversa les consistoires, et, en vérité, nous ne saurions nous apitoyer beaucoup sur le sort de ces tribunaux, parce que nous ne croyons pas qu'ils fussent une condition de vie et de progrès spirituels et moraux pour notre peuple. Ce que nous en avons dit précédemment justifie, à nos yeux, cette manière de voir. En revanche, ce qui nous paraît réellement grave et digne d'attention, c'est l'état moral de notre peuple pendant la période de notre histoire que nous sommes en train d'étudier.

II

Il est naturel que la morale, dépendance et résultat pratique de la doctrine, suive le sort de celle-ci. Non pas, sans doute, que l'état des mœurs dépende de la croyance, en ce sens-ci qu'il suffirait d'avoir une doctrine pure pour que les mœurs fussent pures, mais dans ce sens que, dans la mesure où une doctrine pure et saine nous pénètre, nous transforme et nous vivifie, dans cette mesure aussi nos mœurs se purifient. Or, à la fin du siècle passé, la doctrine semi-orthodoxe de l'église vaudoise était trop froide, trop sèche, elle avait trop peu de vie ; la prédication était trop flasque pour que les cœurs pussent être généralement et profondément touchés. La doctrine ne produisait donc pas les fruits de vie et de sanctification qu'on aurait été en droit d'attendre d'un peuple appelé *chrétien*. Elle était bien dans la tête, mais l'attrait du mal était dans le cœur, et *c'est du cœur que procèdent les sources de la vie.* La vie morale de notre peuple laissait donc beaucoup à désirer et nous croyons que fort peu de pasteurs de nos jours se seraient associés aux accents lyriques du citoyen-ministre Louis Bridel, lorsque, en 1803, il prononçait, à Vevey, un discours dont nous extrayons ce seul passage : « La moralité de notre peuple, son amour pour la religion, son attachement pour les lois, son respect pour les propriétés de ses semblables, se sont montrés dans le plus grand jour. Je vous loue surtout, peuple du Léman, peuple bon, généreux et sensible, je vous loue et je vous remercie au nom de la patrie, de ce que, dans cette grande crise, vous vous êtes montré digne d'elle[1]. » Tel n'est point le langage que font entendre, soit le clergé du Léman, soit des hommes po-

[1] Discours à l'occasion de l'anniversaire du 12 avril 1799. Réimprimé à Lausanne en 1853.

litiques haut placés. Nous pourrions nous borner à rappeler ici l'adresse de la classe de Morges et Nyon à la commission exécutive (4 juin 1800), que nous avons déjà en partie reproduite plus haut. Les signataires y constatent avec douleur « les licences et les désordres de la jeunesse, le relâchement dans la police des cabarets, la multiplication des cas d'impureté, etc. Les municipalités, disent-ils, ne se croient pas obligées de veiller là-dessus ! » Trois ans après, dans le sein de cette même classe, le colloque d'Aubonne proposait de mettre sous les yeux du gouvernement *le triste état de la religion et des mœurs de ce pays!* Dans l'impossibilité où elle se trouvait d'agir efficacement, l'autorité cantonale invitait bien les pasteurs à continuer leur inspection sur les mœurs ; elle les autorisait même, dans le cas où leurs remontrances particulières seraient inutiles, à remettre au président du tribunal de district leurs plaintes par écrit contre les délinquants [1]. Mais ces moyens étaient en réalité impraticables et ils n'auraient eu d'autre effet que d'aliéner au clergé les cœurs des paroissiens. Il est même étonnant que, nombre d'années après, on ait encore invité les pasteurs à déférer aux juges de paix les scandales pour la répression desquels les tribunaux civils étaient seuls en mesure d'agir [2]. C'était assigner aux pasteurs le rôle de dénonciateurs et compromettre, par conséquent, l'influence toute morale qu'ils doivent exercer sur les mœurs publiques. Les demi-mesures de l'autorité civile étaient inefficaces, et cependant les classes ne cessent, pendant de longues années, de lui signaler le relâchement des mœurs, les profanations du jour du repos, les orgies causées par les repas d'enterrement, les suites fâcheuses des revues militaires passées la veille des communions ou des exercices du dimanche matin.

[1] Registres de la classe de Lausanne. — Chambre administrative du Léman ; 26 avril 1800.

[2] 17 novembre 1813.

En présence d'un tel état de choses, il est naturel que le clergé vaudois, d'accord en cela avec plusieurs autres clergés de la Suisse réformée, ait demandé avec instance aux autorités supérieures de la république le *rétablissement des tribunaux de mœurs*. Le clergé considérait en effet ces tribunaux d'un tout autre œil que le peuple, et il se faisait sans doute, sur ce point, de profondes illusions. F.-C. La Harpe reprochait au clergé son attachement aux consistoires, « équivalent, dit-il, du purgatoire, qui assurait sa prééminence, le faisait respecter et surtout le faisait craindre[1]. »

III

C'est à partir de l'an 1800 que nous voyons la question du rétablissement des consistoires se poser devant le peuple et devant les conseils de l'Helvétie. Le 22 février de cette année-là, le grand conseil helvétique reçut du pouvoir exécutif un message favorable au rétablissement demandé. Les rapports unanimes de tous les cantons présentaient à la commission exécutive le tableau effrayant d'une dépravation progressive des mœurs publiques. « La surveillance, disait la commission, et la censure exercées par les tribunaux de mœurs, arrêtent l'habitude dans ses progrès et replacent les coupables dans la règle, tandis qu'ils sont encore susceptibles de honte. » Telle était l'argumentation du pouvoir central de l'Helvétie. Elle aurait été péremptoire si l'expérience n'avait toujours confirmé cette parole de notre divin maître : *Faites l'arbre bon et son fruit le sera !*

Quelques jours plus tard, le pasteur Bridel, de Moudon, adressait au grand conseil une demande individuelle dans le même

[1] Copie de manuscrits citée plus haut.

sens que le message du pouvoir exécutif. Il signalait en particulier les abus provenant des vendages de vin.

Le 8 octobre, la classe de Lausanne et Vevey entendait la lecture d'un mémoire du pasteur *Louis Curtat* sur ce même sujet, et elle adoptait ce mémoire, qui fut effectivement communiqué au conseil législatif. La classe présentait le tableau des progrès des mauvaises mœurs et de l'irréligion. Elle prétendait que la suppression subite des consistoires avait porté de rudes atteintes à la moralité publique. Elle réclamait pour les pasteurs le droit à la surveillance des mœurs. Toutefois, les consistoires auraient subi quelques modifications ; ils auraient été renfermés dans de justes bornes et placés sous la haute surveillance des autorités civiles. Enfin, chose regrettable mais qui était dans les mœurs du temps ! la classe invoquait très nettement le secours du bras séculier pour *réprimer tous les attentats contre la religion !* On s'étonne que le clergé ait si peu compris que, en présence de la démoralisation dont il se plaignait, le vrai remède ne résidait pas dans l'action compressive de l'Etat, mais bien et uniquement dans l'action régénératrice de l'Evangile. A certains égards, le clergé était moins avancé que les conseils de la nation et les représentants du peuple.

Il est facile de comprendre que les adresses des classes et les délibérations des conseils aient provoqué de vives et nombreuses attaques contre le rétablissement projeté. Les journaux du temps renferment des articles parfois très violents sur cette question. On contestait les allégations du clergé relatives à la démoralisation du peuple. Ce dernier, disait-on, allait tout autant à l'église qu'autrefois, il n'y avait pas plus d'ivrognes, pas plus d'impurs, pas plus de joueurs qu'auparavant[1]. On prétendait même qu'il y avait infiniment moins de désordres, de disputes, de scandales depuis l'abolition des consistoires[2].

[1] 20 octobre. *Bulletin helvétique.*

[2] Lettre du Dr Chollet ; 6 mai 1800. *Bulletin Helvétique.*

Parmi les adversaires du rétablissement se montrait le député *Jules Muret*, dont les principes négatifs en fait de religion n'étaient du reste un mystère pour personne [1].

Le 8 décembre, le conseil législatif mit fin aux débats, en décidant en principe qu'*il y aurait des tribunaux de mœurs* [2]; mais cette décision ne fut jamais suivie d'effet. Les événements subséquents portèrent ailleurs l'attention, et il est probable que la décision du conseil législatif n'avait d'autre but que de donner satisfaction à quelques esprits, tout en ne changeant rien à l'état des choses. C'était un moyen de gagner du temps et d'écarter, momentanément du moins, une cause de troubles et d'embarras pour l'autorité. Les consistoires demeurèrent abolis de fait et il ne fut jamais plus question de les ressusciter.

IV

Nous venons de voir quel était, au commencement de ce siècle, l'état des mœurs dans notre pays. Le changement de régime politique n'amena pas, on le comprend, une réforme que la législation civile sera toujours impuissante à produire. Si les classes cessent de plaider la cause des consistoires déchus, elles n'en font pas moins entendre des plaintes nombreuses sur le relâchement des mœurs publiques, et ce que les classes ne disent pas, les souvenirs des contemporains ne le disent que trop. Les temps de l'empire ne furent point favorables au relèvement de la piété, de la vie chrétienne et par conséquent des bonnes mœurs. Et, bien que le canton de Vaud ait vu s'accomplir alors dans son sein de notables progrès en tous sens, il n'en subit pas moins, dans une grande mesure, l'influence exercée par la

[1] *Bulletin helvétique.*
[2] Idem.

France sur l'Europe tout entière. Les préoccupations politiques, les guerres et bruits de guerre, les enivrements de la gloire, les sacrifices énormes et divers qu'un tel état de choses imposait, tout cela provoquait chez nous un contre-coup qui, en dissipant l'esprit, détournait également de la pratique journalière et austère des devoirs que la religion et la morale prescrivent à l'homme. On voyait donc se dégrader les temples déserts, les cimetières devenir des voiries, et, ce qui était tout autrement grave, l'incrédulité pratique pénétrer de plus en plus dans les masses, tandis qu'un formalisme trompeur berçait mollement dans ses bras la plupart de ceux qui, du naufrage général des convictions chrétiennes, avaient sauvé quelques sentiments religieux.

V

Dans tout ce qui précède, nous avons eu essentiellement en vue le peuple ou, en d'autres termes, les laïques. Il ne serait pas moins intéressant de rechercher quel fut, pendant la période que nous étudions, l'état des mœurs du clergé lui-même.

Il semble, à la vérité, que ce soit là une recherche oiseuse, sinon injurieuse, car il faudrait admettre d'emblée qu'un clergé et surtout un clergé évangélique, ne peut avoir que des mœurs pures, édifiantes, exemplaires. Malheureusement, pour avoir reçu une plus grande somme de connaissances, de lumières ; pour être appelé à prêcher une doctrine au plus haut point moralisante et sanctifiante, le clergé vaudois n'en était pas pour cela un clergé bien vivant, ni particulièrement remarquable par sa tenue et par ses mœurs. Sans doute, sa faiblesse se trahissait habituellement moins par des mœurs positivement déréglées, que par une certaine mollesse dans le caractère chrétien, par trop d'indulgence, trop peu de fermeté dans la répression des désordres et des vices (répression qui aurait dû et pu s'exercer

par le triple moyen de la prédication, de l'action pastorale disciplinaire et de la cure d'âmes), par une certaine disposition à *s'amuser* un peu comme tout le monde, à prendre sa part des divertissements mondains, à assister aux représentations théâtrales[1], aux bals, aux sociétés du dimanche qui faisaient du jeu de cartes leur principale distraction. Le goût des bons repas, dont on ne sortait pas toujours très maître de soi et de sa personne, n'était encore que trop répandu au sein du clergé vaudois[2], dont plusieurs membres se livraient, en outre, avec ardeur, aux plaisirs de la chasse et de la pêche. Très rarement, quelquefois cependant, nous avons rencontré dans les registres des classes la mention de cas d'ivrognerie habituelle et d'impureté qui excitaient, il faut le dire, la sainte indignation du clergé et provoquaient des destitutions.

En somme, croyons-nous, l'état moral du clergé était celui qu'on peut attendre d'hommes qui, représentant assez fidèlement le caractère général de leur peuple, apportaient une certaine bonhomie dans l'accomplissement de leurs devoirs, pas trop de rigueur, pas trop d'austérité et qui étaient les premiers imbus de l'idée fausse et pratiquement dangereuse de l'état chrétien. A leurs yeux, généralement, le peuple avait plus besoin d'*amélioration* que de *conversion*. De là, chez beaucoup de pasteurs, vis-à-vis de leurs paroissiens, un manque de vigueur et d'énergie qui devenait pour eux-mêmes un vrai piége moral.

[1] On peut voir un curieux détail sur la vie pastorale au commencement de ce siècle dans le canton de Vaud, dans l'ouvrage intitulé : *Jean-Daniel. In memoriam*, 1865. (Décembre 1803.)

[2] Un pasteur très considéré, homme de talent, le doyen de S..... ne sortait pas toujours de chez lui sans avoir une démarche quelque peu chancelante. On se bornait à dire : « Voilà M. le doyen qui a eu ses amis. » Cela n'allait pas plus loin et ne tirait pas à conséquence. Dès lors, on est devenu beaucoup plus sévère à l'égard du clergé. C'est ainsi encore que nombre de pasteurs recevaient leurs collègues ou les proposants qui allaient de temps à autre prêcher pour eux, dans leur *bibliothèque*. Or, ce qu'ils appelaient de ce nom, c'était tout simplement leur *cave*.

« Il régnait parmi eux un triste *laisser-aller,* qui frappait plus les regards que la vie honorable et le zèle de ceux qui faisaient exception à cette manière d'être[1]. »

Au reste, le régime bernois était de nature à endormir les pasteurs, parce qu'il leur ôtait toute liberté d'action vraiment spirituelle et qu'il faisait d'eux des fonctionnaires civils et les représentants du Souverain temporel. Malheureusement, les régimes qui succédèrent à celui de Leurs Excellences ne restèrent que trop fidèles à l'esprit de ce dernier et jamais, au canton de Vaud, on ne put se défaire de l'habitude de réglementer l'église, absolument comme on réglemente une administration purement civile. Le gouvernement de 1803 n'allait-il pas jusqu'à proscrire la lecture en chaire des sermons, comme si ce détail d'intérieur eût dû intéresser en quoi que ce fût le bien de la république et le salut de l'état! C'est par des exigences de cette nature et d'autres aussi mesquines et aussi étrangères au bien et aux progrès du règne de Dieu, que l'on a si souvent étouffé la vie de l'église et entravé sa marche. On ne comprenait pas que, s'il faut *rendre à César ce qui est à César,* il faut aussi *rendre à Dieu ce qui est à Dieu.*

VI

Il nous resterait à dire quelques mots de la vie et des mœurs des *étudiants* à cette époque. On sait qu'alors et jusqu'au jour de sa réorganisation en 1838, l'académie de Lausanne était étroitement liée à l'église du pays. Dans l'origine, elle avait été fondée dans le but unique de fournir des pasteurs à l'église. Les étudiants étaient donc envisagés comme les futurs conducteurs spirituels de la nation ; leur genre de vie, leurs habitudes, leurs

[1] Bauty. *Chrétien évangélique,* 1865 ; pag. 458.

mœurs, en un mot, appartiennent par conséquent à notre sujet. Seulement, comme notre travail sur ce point a été déjà fait, en grande partie du moins, par M. A. Gindroz dans son *Histoire de l'instruction publique dans le pays de Vaud*, et par M. Louis Burnier dans sa *Notice sur Aug. Rochat*, nos lecteurs nous permettront d'être très bref.

Une chose que nous devons rappeler ici, c'est que les temps de la révolution helvétique, comme ceux de l'empire, ne furent point favorables aux études théologiques. On se plaint souvent alors que les auditoires se vident ; que le nombre des *proposants* est très réduit ; on se préoccupe des moyens de remédier à ce mal qui menace directement la vie de l'église [1]. Mais, d'un côté, les troubles de cette malheureuse époque, les privations imposées aux pasteurs, le peu de considération dont on les entourait ; de l'autre, les charges militaires qu'un trop puissant voisin faisait peser sur notre pays et l'absence de sécurité générale, portaient aux études amies de la paix et du calme, des coups funestes. Quand les bâtiments académiques étaient transformés en casernes et que le bruit journalier des batailles détournait étudiants et professeurs de leurs paisibles travaux, pouvait-on se bercer de l'espoir que de nombreuses phalanges de jeunes gens se vouassent au service de l'église ?

Sans doute la loi de 1806, sur l'instruction publique, améliora quelque peu cet état de choses, en offrant aux étudiants plus de ressources pour leurs études et en rendant plus solide la base de ces études. Le corps des professeurs fut augmenté et de nouvelles chaires furent créées. Mais bien qu'en cela la sollicitude du gouvernement d'alors se soit montrée grande et active, il y avait encore là des lacunes et des vides sensibles.

[1] En 1798, à la chute du gouvernement bernois, le nombre des étudiants était tombé de 200 à 55. Ce chiffre, déjà si faible, diminua encore graduellement jusqu'en 1803. L'académie ne comptait plus alors que 38 élèves et 30 d'entre eux jouissaient d'une bourse. (A. Gindroz.)

Les mœurs des étudiants se ressentaient tout naturellement de l'état des mœurs générales. A l'époque de Davel, la conduite des étudiants était fort répréhensible, à en juger du moins par les reproches que le héros mourant crut devoir adresser du haut de son échafaud aux élèves de l'académie. « Vous vous destinez au saint ministère, leur disait-il. Mais de quelle manière plusieurs d'entre vous se préparent-ils à un emploi de cette importance et qui exige une si grande sainteté? C'est par une vie déréglée et scandaleuse qui prouve qu'ils n'ont aucune vocation pour cela. Vous ne vous appliquez pas d'assez bonne heure au service divin. Vous négligez vos études, pour vous adonner à la débauche, etc. » Il semble qu'au temps de la République helvétique et de l'empire, ces mœurs ne s'étaient point sensiblement améliorées. Elles devaient même recevoir une direction funeste du passage des troupes françaises qui, en se rendant en Italie, traversaient Lausanne et souvent y stationnaient. « Comment, dit M. Gindroz, nos jeunes élèves auraient-ils pu résister à toutes les séductions des parades, des symphonies militaires, et même de cette conversation vive, animée, franche, spirituelle du soldat français? Pour quelques étudiants ce furent-là des distractions fatales ; plusieurs furent même initiés à des mœurs de corps de garde, qui leur étaient demeurées jusque-là fort étrangères. Mais il fallait subir cette mémorable époque, avec ses grandeurs et ses misères[1]. »

« La légèreté des étudiants, dit à son tour M. L. Burnier[2], leur dissipation et, pour trancher le mot, leurs désordres avaient passé en proverbe. Sous le nom de *farces d'étudiants*, on entendait des actes qui, pour l'ordinaire, étaient plus coupables que plaisants. Du reste, partout où le monde se précipite, les étudiants y affluaient. C'étaient eux qui, dans les cafés, tenaient

[1] *Histoire de l'instruction publique*, etc. ; pag. 264.

[2] *Notice sur Rochat*, pag. 20.

habituellement le billard, eux qui faisaient le tapage au spectacle, et sans eux nul grand bal ne pouvait avoir lieu. » Comme on le conçoit sans trop de peine, « les étudiants n'étaient généralement pas studieux. Ils ne savaient ni l'allemand, ni l'anglais ; le latin tombait en désuétude et la plupart n'étudiaient que le maigre résumé des pauvres leçons qu'ils recevaient. »

Au moment de l'émancipation du pays de Vaud, quelques étudiants embrassèrent avec chaleur les idées révolutionnaires que la propagande française semait à pleines mains dans notre pays; ils s'élancèrent à la tribune populaire, où leur juvénile éloquence leur gagna plus d'un laurier. Toutefois, comme le fait remarquer à cette occasion M. Gindroz, l'élan qui commençait à se montrer dans la jeunesse académique ne fut pas exclusivement politique ; et, dans les premières années du siècle, alors que le mouvement révolutionnaire s'apaisait en France, quelques-uns des étudiants de Lausanne éprouvèrent le contre-coup des tentatives faites de l'autre côté du Jura, pour rendre à la religion sa place dans la vie des peuples. Ils voulurent s'associer aux défenseurs de la foi chrétienne, et c'est alors que se fit entendre cette *Voix de la religion au XIXe siécle* dont nous avons déjà parlé, de même que d'autres publications semblables et sur lesquelles nous n'avons plus à revenir ici. A mesure que le siècle avance dans sa marche, et que l'on approche du moment où éclatera le réveil, la vie des étudiants en théologie, quoique légère encore, à bien des égards, tend cependant à revêtir le caractère que les convenances, à défaut de motifs plus graves, exigeaient d'elle.

LIVRE DEUXIÈME.

LA PRÉPARATION AU RÉVEIL. 1814-1821.

CHAPITRE PREMIER.

Caractère religieux du Vaudois. — Sectes mystiques. — Moraves. — Influence des éléments étrangers dans le réveil d'un peuple.

I

De ce que nous avons vu jusqu'ici, il est, pensons-nous, permis de conclure qu'au point de vue spirituel, la période de notre histoire qui comprend les années 1798 à 1814 fut une période de langueur, d'affaissement, et, pour tout dire en un mot, de *sommeil*. Les pratiques religieuses que la tradition et l'habitude avaient transmises à nos pères étaient plutôt propres à endormir la conscience, en donnant le change à ses justes exigences morales, qu'à entretenir et à nourrir la piété. Les événements qui se succédaient en Europe avec une si étonnante variété et une si prodigieuse rapidité absorbaient à tel point l'attention publique que les questions religieuses ne se présentaient pas, ou, du moins, ne réveillaient qu'un bien

faible écho. Le temps n'était pas venu où ces questions revendiqueraient leur place légitime ; où, par moment même, elles primeraient toutes les autres questions et agiteraient profondément les esprits. La crise ecclésiastique et religieuse qui avait caractérisé les premières années de l'émancipation, une fois traversée, notre pays était arrivé à un état de calme bien éloigné de cette paix dans laquelle l'âme se repose dans la plénitude des convictions fortes et des vivantes espérances.

L'ordre était rétabli dans l'église ; les relations du pouvoir civil avec le clergé étaient nettement déterminées, les rouages fonctionnaient régulièrement. Sous la haute surveillance et la direction de l'autorité séculière, l'église étendait sur le pays tout entier le réseau de ses institutions. Un respect traditionnel pour la religion, respect que les secousses des années précédentes n'avaient pas réussi à déraciner complétement, se confondait, pour beaucoup, avec la piété elle-même. Cela suffisait pour faire croire qu'il ne lui manquait rien, à un peuple que les intérêts de la religion et de l'église n'avaient jamais profondément remué.

A la vérité, de ce qu'il y avait *sommeil*, il serait faux de conclure qu'il n'y avait plus trace de piété sincère et de vie religieuse au milieu de nous. Ce que nous avons dit sur ce point dans notre premier livre s'élèverait ici en témoignage contre nous. Il ne serait pas même nécessaire d'invoquer le fait que le *Seigneur connaît ceux qui sont siens*, pour affirmer que le peuple de Dieu avait continué à avoir ses représentants dans notre pays ; représentants clair-semés, obscurs pour la plupart et dont les noms ne passeront qu'en bien petit nombre à la postérité, mais enfin représentants de la fidélité de Dieu et gages vivants d'un meilleur avenir.

Il n'est pas dans le caractère du Vaudois d'aimer les manifestations bruyantes en fait de piété et de religion. La réserve, qui est un trait de ce caractère, quelque chose de timide, de gauche

même, rend le Vaudois volontiers circonspect dans l'expression de ses sentiments religieux. Il craint de paraître dépasser un certain niveau qui est, à cet égard, comme le point de ralliement général, comme la limite du permis ou du convenable. Cette tendance qui, selon l'occasion, peut devenir favorable au développement de ce qu'il y a de plus intime dans le sentiment religieux, engendre souvent aussi la crainte des hommes et du qu'en dira-t-on, la fausse honte et la lâcheté. Cette recherche du *demi-jour* favorise également une prédisposition *mystique* qui s'allie parfaitement, chez le Vaudois, à des dehors un peu lourds et à des appétits très matériels. Ceci nous explique comment il s'est fait que, de tous temps, au milieu de la grossièreté générale, de l'indifférence ou du formalisme, il y a eu chez nous un courant, un souffle, si l'on veut, de mysticisme ou d'illuminisme : une propension à former, au moyen de quelques adeptes, de ces petites réunions stigmatisées de notre temps d'un nom devenu fameux dans nos débats religieux, des *conventicules* en un mot.

II

Au commencement de ce siècle, il existait de semblables conventicules dont l'histoire complète et détaillée serait sans doute aussi intéressante et instructive que difficile à écrire. Nous ne pouvons que signaler la présence au milieu de nous de ces petits centres de réunion, dont le caractère, tout privé, laisse à l'imagination un champ trop libre pour qu'il soit aisé d'y marcher d'un pas ferme, mais dont les *mystères* n'avaient assurément rien dont une sévère morale eût pu s'effaroucher. C'est ainsi que dans la campagne du *Jardin*, près Lausanne, se réunissait une petite congrégation qui perpétuait l'esprit et l'enseignement de la fameuse Mme *Guyon*. M. de Polier-Vernan, le premier

préfet du Léman sous la république helvétique, faisait partie de cette congrégation. Bien que rattachée à l'église nationale, elle avait, dit-on, dans son culte particulier, quelques pratiques analogues à la vénération des images.

Une autre section de mystiques conservait le souvenir du pieux pasteur *Dutoit-Membrini*[1], et entre autres adeptes elle comptait dans son sein le bon et vénérable Jean Gaudin, du Petit Château.

A Genève, depuis le séjour qu'y avait fait, en 1740, le célèbre comte de Zinzendorf, une petite *diaspora* morave s'y était perpétuée, et, de Genève, elle avait jeté quelques essaims dans le pays de Vaud. Au commencement de notre siècle, nous retrouvons des moraves à Lausanne, à Vevey et surtout à Sainte-Croix. Des représentants de ce type de société religieuse n'ont même jamais cessé de résider parmi nous. Leur piété douce et bienveillante les rend larges et fraternels vis-à-vis des autres dénominations. Gardant avec un soin jaloux leurs formes de culte et leurs habitudes religieuses, demeurant fidèles à eux-mêmes et à leurs traditions, les *frères de l'unité* montrent, dans la pratique, un certain indifférentisme pour les principes constitutifs des autres églises.

Ce n'est guère qu'en passant et pour la forme que nous pourrions rappeler ici le nom de Mme *de Krüdener*, l'influente amie de l'empereur Alexandre. Elle ne peut avoir eu qu'une action très isolée et très passagère si ce n'est même absolument nulle dans notre canton[2]. Au reste, les diverses manifestations de la vie reli-

[1] Dutoit-Membrini, pasteur à Lausanne (1721-1793) persécuté par le gouvernement bernois, mystique et théosophe, se prononçait contre les illuminés, les inspirés, Calvin, les jansénistes, les moraves, etc. Voir les articles de M. Herzog, dans le *Chrétien évangélique*, 1865, et l'intéressant volume de M. Jules Chavannes : *Jean-Philippe Dutoit*. Lausanne, 1865. — Dutoit-Membrini et ses adeptes se réunissaient dans une petite chambre, sous le toit, dans la maison de la Cité-derrière qui porte le numéro 1. Nous avons inutilement essayé de pénétrer dans ce sanctuaire hermétiquement fermé aux curieux.

[2] M. Ch. Eynard a écrit une volumineuse et sympathique *Vie de Madame de Krü-*

gieuse que nous venons de mentionner n'ont, à nos yeux, qu'une importance très limitée. Les mystiques de l'un ou de l'autre type n'avaient rien de l'ardeur habituelle du prosélytisme sectaire. Ils se cachaient bien plus qu'ils ne se montraient; ils se complaisaient dans leur petite vie intérieure, dans leurs relations naturellement d'autant plus intimes et personnelles qu'ils étaient moins nombreux. Ils ne tenaient pas à attirer sur eux l'attention d'un monde qu'ils estimaient incapable de les comprendre et de sympathiser avec eux. Les moraves auraient été dans une situation plus favorable pour exercer quelque bonne et sérieuse influence autour d'eux, et en réalité, ils n'ont pas été sans faire du bien. Dans plusieurs localités le réveil a commencé, si ce n'est par eux, du moins par des personnes en relation avec eux et subissant plus ou moins leur influence. Toutefois les moraves, eux aussi, ont, dans leur piété, quelque chose d'intime qui leur suffit, et s'ils accueillent toujours fraternellement les âmes qui veulent se réjouir à leur lumière, ils ne sont cependant pas animés de ce besoin de propagande qui pousse à l'activité extérieure étendue et profonde [1]. Le bien-être moral, la satisfaction spirituelle qu'ils trouvent dans ce que nous pourrions appeler en parlant de leur société leur *intérieur de famille,* les retiennent loin des agitations et des luttes que provoque tout réveil un peu général. Nous croyons donc fermement que, si aucun autre élément que ceux que nous venons de mentionner n'était venu se mêler à la vie religieuse de notre peuple, le réveil ne se serait jamais produit parmi nous. Il aurait toujours manqué ce levain qui fait lever la pâte; un souffle puissant ne se serait pas fait sentir et n'aurait pas gonflé les voiles d'un navire que le calme plat eût laissé enchaîné sans mouvement à la rive.

dener, et M. de Sainte-Beuve a consacré à cette femme célèbre deux de ses spirituelles études littéraires. (*Portraits de femmes* et *Derniers portraits*.)

[1] Il va sans dire qu'il n'est pas question ici de l'activité que les frères moraves déploient dans leurs missions chez les païens.

III

Nous ne devons pas méconnaître l'influence que des éléments étrangers peuvent exercer sur la vie religieuse d'un peuple. L'histoire de l'établissement du christianisme est là pour nous instruire sur ce point. Le salut venant des juifs, apporté par des juifs, aux grecs et aux latins, a démontré l'impuissance du génie naturel des peuples les plus civilisés et de la raison humaine en général pour arriver à la découverte de la vérité absolue. Voilà bien l'élément étranger, l'influence étrangère évidente et indispensable. Mais qu'un peuple devenu chrétien soit tombé dans un état de langueur spirituelle, de sommeil religieux, nous disons alors que l'élément étranger tout seul ne suffira pas pour le réveiller. C'est en lui-même ; c'est dans son propre fond que ce peuple doit retrouver cette vie qui semble disparue et éteinte. Le réveil d'un peuple, pour être réel, profond, durable, doit être conforme au génie national de ce peuple, à ce que nous pourrions appeler sa *ligne spirituelle*. Il en est de ceci comme d'un fleuve qui peut, sans inconvénient, grossir jusqu'à remplir tout son lit, mais qui ne déborde jamais sans laisser des traces funestes de son passage. Dans un réveil religieux, tout ce qui est étranger au génie national et aux traits généraux du caractère d'un peuple n'amène aucun résultat permanent ou ne produit que des effets fâcheux et regrettables. Il faudra donc que le fleuve rentre, un jour ou l'autre, dans son lit, pour qu'il ait toute son utilité. Ce qui est conforme à l'esprit national sera conservé : ce qui lui est étranger sera rejeté peu à peu. Laissant donc de côté des influences trop peu sensibles ou trop peu étendues pour qu'il soit indispensable d'en tenir compte dans une histoire comme celle-ci, appliquons-nous plutôt à rechercher, dans le sein même de l'église du pays, les préparations au réveil.

CHAPITRE II.

Présence dans le pays d'éléments favorables à un réveil. — Le doyen *Curtat.* — Sa prédication. — Ses leçons aux proposants. — L'enseignement théologique à cette époque.

I

Le mouvement religieux, dans le canton de Vaud, a le droit d'envisager le doyen Curtat comme son premier et l'un de ses plus puissants promoteurs, mais par une inconséquence que n'explique que trop la faiblesse humaine, ce mouvement n'a pas non plus compté de détracteur et d'adversaire plus prononcé et plus ardent. La suite de cette histoire ne le démontrera que trop.

C'est au commencement de ce siècle que *L.-A. Curtat* (né en 1759, mort en 1832) fut appelé à Lausanne en qualité de pasteur. Cet appel était venu le chercher à Berne, où il desservait la paroisse française. Le long séjour qu'il avait fait dans cette ville et les relations qu'il y avait formées, comme aussi la considération que son caractère et ses talents inspiraient déjà, firent que M. Curtat y fut envoyé en 1805, avec M. Bugnion, pour s'opposer aux exigences des catholiques de Lausanne. Ceux-ci prétendaient pouvoir continuer à célébrer, dans le chœur de notre cathédrale, un culte qui n'avait été autorisé que momentanément, et à cause du séjour accidentel dans notre chef-lieu du gouvernement helvétique. La mission de M. Curtat et de son collègue eut un plein succès.

Le pasteur Curtat, qui fut appelé fréquemment à présider la classe de Lausanne et Vevey et qui, dès lors, vit le titre de *doyen* s'attacher indissolublement à son nom, se fit remarquer d'abord comme orateur sacré. Dans un temps que ne signalait encore

aucune préoccupation religieuse et où l'on était fort éloigné de prévoir le mouvement qui éclaterait quelques années plus tard, la prédication de M. Curtat se distinguait particulièrement par les éléments positifs qu'elle renfermait et par ses caractères de chaleur et de vie. La puissance de cette prédication a été hautement et unanimement reconnue par tous ceux qui, depuis, ont entrepris d'en donner une idée quelque peu fidèle et de la faire apprécier avec quelque exactitude. C'est donc à ces témoignages authentiques que nous devons renvoyer nos lecteurs, après les avoir nous-même étudiés avec le soin qu'ils méritent.

M. *L. Burnier*, dans sa *Notice sur Aug. Rochat*, parle de *l'éloquence sans art apparent, mais toute pleine de ressources* du doyen Curtat, de son inépuisable richesse d'idées et de faits, de son élocution facile et poétique, bien que toute vaudoise dans son accent, de cette abondance qui semblait improvisée et qui, toutefois, était le fruit d'une méditation profonde, d'un travail écrit en quelque sorte dans la tête! Réagissant contre les tendances de l'époque, M. Curtat insistait surtout sur la misère de l'homme, la divinité de Jésus-Christ et l'entière inspiration de l'Ecriture. Il était très explicite sur le non-mérite des œuvres, sur la nécessité de la foi, sur l'éternité des rétributions finales; il professait hautement le dogme de la prédestination. Il donnait une grande place à la prière dans la vie du chrétien et un grand prix à la connaissance des Saintes Ecritures.

« Quant à sa prédication, dit à son tour M. *Bauty*[1], il faut l'avoir entendue pour comprendre l'impression qu'en ont gardée ceux qui ont eu cet avantage. Etait-ce la puissance de son organe qui le recommandait? non, car sa voix était faible et creuse,... la pureté de son accent et de sa prononciation? nullement, puisqu'il affectait même des locutions incorrectes, et jusqu'à des fautes de prononciation,... un style recher-

[1] Dans les beaux articles qu'il a consacrés à la mémoire du doyen Curtat dans le *Chrétien évangélique* de 1865.

ché?... jamais homme ne fut plus éloigné même de ce qui peut y ressembler,... qu'était-ce donc? quelque chose qui partait du cœur et qui y allait, sans être le moins du monde du sentimentalisme; l'art de tirer d'un texte des idées tellement justes, nombreuses et variées que l'on demeurait confondu de tant de richesse. Il y avait dans le tour de sa pensée quelque chose de si neuf, de si individuel, que force était d'écouter et de se souvenir. Tel sermon de M. Curtat était un événement. On en parlait, non pour répéter l'éloge banal : qu'il prêche bien! mais pour repasser point par point ce dont on avait été le plus frappé. »

Un de ses anciens disciples, le vénérable pasteur *L. Germond*, père, nous disait un jour à nous-même : Comme prédicateur, Curtat avait une grande éloquence; point ou peu de gestes, point de cris, point de bruit, du calme; mais on sentait qu'il y avait là de l'âme, un tremblement intérieur qui se manifestait aussi quelquefois par un tremblement de la main. Sa prédication était aussi fort bien ordonnée, coulante, s'enchaînant dans toutes ses parties; elle avait du mouvement. Le doyen, court de taille, marchant à petits pas dans les rues, la tête penchée sur sa poitrine, avec un air de préoccupation, entrait dans le temple et montait en chaire lentement, d'un air fatigué. Une fois assis, il paraissait ne penser qu'à ce qu'il allait dire. En se levant, il ne regardait point de côté et d'autre vers son auditoire, il lisait solennellement les prières et, bien que n'ayant pas la voix forte, il prononçait très distinctement et tout le monde était suspendu à ses lèvres. Ses prédications, qui s'adressaient moins au cœur qu'à la conscience, étaient très courues. Sa physionomie parlait, nous disait encore un autre de ses auditeurs, et on était forcé de l'entendre. Tandis que ses collègues répétaient souvent les mêmes sermons, Curtat était toujours neuf, préparant soigneusement ce qu'il voulait dire.

II

Les renseignements que nous possédons sur le doyen Curtat nous ont été, pour la plupart, communiqués directement par des disciples et des auditeurs immédiats de cet homme aussi remarquable que difficile à caractériser et à comprendre. Or, sur tous les points essentiels, ces divers renseignements concordent entièrement. Si, d'un côté, ils relèvent à l'envi ce qu'il y avait de positif, d'évangélique dans la doctrine et dans la prédication du doyen, ils s'accordent également à reconnaître qu'il y avait là des lacunes et des faiblesses qui n'étaient que trop générales dans la doctrine et dans la prédication des pasteurs vaudois avant le réveil. « Curtat connaissait et prêchait le vieil homme, plus et mieux que l'homme nouveau ; Christ pour nous plus que Christ en nous ; les appels du Saint-Esprit plus que son action constante dans l'âme du pécheur régénéré[1] ; les promesses du salut à ceux qui meurent dans la foi, plus que celles d'une bonne vie et d'une bonne mort à ceux qui croient[2]. » Si le doyen prêchait avec force et insistance les dogmes que nous avons énumérés plus haut, ce n'étaient pourtant encore là que les dogmes laissés debout par le semi-pélagianisme.

Ce qui manquait essentiellement à sa doctrine, c'était une vue claire sur l'œuvre du Saint-Esprit, l'appropriation personnelle du salut, l'assurance du salut. Dans sa pensée, le Saint-Esprit agissait en tous ; tous étaient considérés par lui, bien qu'à des titres divers, comme chrétiens. Il insistait fortement sur la *rédemption*, mais il la considérait essentiellement dans son *fait objectif*. On a vivement reproché à M. Curtat de n'avoir pas été plus loin, mais il aurait été juste, semble-t-il, de lui tenir

[1] Cette dernière doctrine était, chez lui, vague et faible.

[2] L. Burnier. *Notice sur A. Rochat*, pag. 27.

compte du fait qu'il avait agi dans la mesure des lumières qui lui avaient été départies. Les inconséquences que l'on signale chez lui tenaient sans doute aux lacunes de sa théologie elle-même. C'est ainsi, par exemple, que tout en ayant soin de prémunir les étudiants contre la théologie relâchée d'Osterwald[1], il n'était pas lui-même si absolument affranchi de l'osterwaldisme que sa théologie n'en portât fortement l'empreinte. C'est ainsi encore qu'il recommandait chaudement la lecture de Calvin : « Messieurs, lisez Calvin ! » disait-il aux proposants qu'il réunissait chez lui ; mais lorsque ces derniers se rendaient à cette invitation, ils étaient fort étonnés de rencontrer dans Calvin bien des choses que M. Curtat n'enseignait pas ; une orthodoxie d'une autre espèce. Aussi lorsque ces jeunes hommes, devenus ministres, se mirent à prêcher plus nettement la chute de l'homme, son état de perdition, la grâce et la sanctification, M. Curtat trouva qu'ils allaient trop loin, qu'ils tombaient dans l'exagération.

Si l'on rapproche et si l'on compare ces divers témoignages, si l'on tient compte des lacunes et des obscurités que nous venons de signaler, on comprendra, sans doute, pourquoi la prédication du doyen Curtat, cette prédication si éloquente, si émouvante, si propre, semble-t-il, à produire de grands effets, n'a cependant pas tenu toutes ses promesses et n'a pas donné tout ce qu'on aurait été autorisé à attendre d'elle. Elle répandait des vérités ; elle prédisposait les cœurs ; elle remuait, et si elle n'était pas en état de produire un réveil, elle le préparait du moins. Ce qu'il aurait fallu pour amener ce réveil était précisément ce qui manquait à cette prédication ou plutôt à cette doctrine. Il n'en est pas moins vrai que M. Curtat a, pour sa part, puissamment contribué à rendre possible un développement religieux plus accentué et plus complet. Mais c'est par l'enseignement libre qu'il donnait aux étudiants en théologie,

[1] Dont les *Réflexions* donnent bien l'idée du niveau dogmatique de l'époque.

plus encore que par son action comme prédicateur, qu'il a accompli ce travail de préparation.

III

Sa charge de premier pasteur de Lausanne assurait à M. Curtat le droit de siéger à l'académie. Il entrait ainsi en relation avec les proposants et les candidats au saint ministère ; il pouvait les suivre dans leurs études et il était, par conséquent, en mesure de juger de l'enseignement que ces jeunes hommes recevaient de leurs professeurs. M. Curtat ne dut pas tarder à reconnaître que cet enseignement laissait beaucoup à désirer [1], et, mû du désir pieux de combler des vides qu'il pouvait d'autant mieux constater que son fils Anthony venait d'entrer en théologie, il ouvrit sa maison à quelques-uns des amis et des condisciples de ce dernier. Ces entretiens ou conférences ont joué un rôle considérable dans le travail qui a préparé le réveil. C'est du cabinet [2] du doyen Curtat que sont sorties, les unes après les autres, plusieurs générations de jeunes ministres qui n'attendaient, semble-t-il, que d'être touchés aux lèvres par le charbon ardent pris sur l'autel, pour devenir d'éloquents et courageux interprètes de la doctrine chrétienne. Ils recevaient ainsi d'un maître

[1] Les lacunes de l'enseignement théologique que recevaient les étudiants de l'académie de Lausanne devaient être bien sensibles, puisqu'en 1816, la classe d'Yverdon fit parvenir au conseil d'état une adresse rédigée par le pasteur Gautheron, dans le but de demander que les examens théologiques des proposants fussent entièrement remis aux soins d'ecclésiastiques seuls. Son but était d'assurer ainsi à l'église vaudoise un clergé plus sérieux et digne de confiance.

[2] C'est avec une profonde émotion que nous avons visité ce lieu consacré par de si beaux souvenirs. Le cabinet du doyen Curtat, dépendant de l'ancienne cure de la Cité (Cité-derrière 17), n'avait pas d'issue sur le jardin. C'est par sa fenêtre que M. Curtat était obligé de passer quand il voulait se promener, sans faire un détour par la maison. Ce cabinet, qui aurait dû être conservé avec un soin pieux, tombe en ruines et sera démoli.

que tous apprenaient à aimer et à vénérer, un enseignement bien supérieur à celui qui leur était donné par leurs professeurs ordinaires. M. Curtat était, en réalité, leur principal professeur et celui qui devait exercer sur eux l'influence la plus sensible et la plus durable. Seulement, répétons-le, le doyen, en les instruisant, ne pouvait leur communiquer que ce qu'il connaissait lui-même. Il gagnait leur cœur, il élevait leur esprit, il ouvrait devant eux des horizons nouveaux, il les habituait à penser, à étudier ; il les prenait en quelque sorte par la main et les conduisait par des sentiers tout nouveaux pour eux ; il faisait retomber sur leurs âmes quelques-unes des étincelles qui jaillissaient de la sienne ; en un mot, il les enrichissait de connaissances nouvelles et solides, il les mettait sur la voie et il semblait leur montrer du doigt le but en leur disant : allez ! Lui-même, cependant, n'allait pas jusque là, et plus tard il crut s'être trompé, lorsqu'il se vit dépassé par ceux auxquels il avait donné l'impulsion première.

Les leçons libres que le doyen Curtat donna pendant plusieurs années aux deux premières volées de l'auditoire de théologie commencèrent probablement vers 1810. Elles présentaient un caractère singulièrement original. Le mardi et le vendredi, les étudiants, dont le nombre d'abord restreint n'avait pas tardé à augmenter, arrivaient chez le doyen. En passant, ils prenaient dans la chambre des catéchumènes les bancs qui y étaient entassés et les apportaient dans le cabinet de M. Curtat, qui demeurait tranquillement assis au coin de son feu, les jambes croisées l'une sur l'autre et les balançant tour à tour. Après une courte invocation, M. Curtat exposait un sujet d'entre ceux qui étaient controversés, comme l'*inspiration des Ecritures*, la *divinité de Jésus-Christ*, par exemple. Puis venaient les analyses de sermons. Chaque étudiant apportait à son tour une proposition qui était critiquée d'abord par les condisciples de l'auteur, et, en dernier lieu, par le doyen lui-même. « Les

remarques pleines de justesse, d'originalité et de profondeur qui sortaient alors de sa bouche, et les directions admirables qu'il donnait sur la composition des sermons sont demeurées ineffaçables dans l'esprit de ceux qui ont eu le bonheur de les entendre[1]. » Le doyen lisait aussi quelques passages du *Compendium* d'Osterwald et les développait. Il ne parlait pas de justification par la foi, de conversion, de régénération par le Saint-Esprit, mais il tenait extrêmement à entendre nommer Jésus-Christ dans les propositions des étudiants. Si l'un d'eux y manquait, il lui disait vivement : « Mais, mon ami, qu'avez-vous donc fait de votre Sauveur? » Il est vrai, ajoutait celui de ses disciples de la bouche duquel nous tenons ce détail, que pourvu que Christ fût nommé, son exemple cité, et que ses vertus fussent rappelées, le doyen était content. Il mettait beaucoup de feu, de chaleur et de vie dans ces entretiens, et tous ceux qui y ont participé ont rendu unanimément ce témoignage que M. Curtat leur avait fait ainsi beaucoup de bien. Les impressions qu'ils en recevaient étaient fortes et bénies. Personne, nous déclarait l'un d'eux, ne lui avait parlé de la divinité de Christ, de l'amour de Dieu, de l'efficace du sang de Jésus avec autant de conviction : *Cela allait à l'âme.* Le doyen étant d'un naturel très vif, très emporté même, ses critiques ne laissaient pas que de mortifier parfois assez profondément ceux qui en étaient les objets[2], et le professeur ne souffrait aucune objection. Si un étudiant hasardait quelque timide apologie ou se permettait quelque hardiesse juvénile, il était promptement rappelé à l'ordre. M. Curtat entendait ou comprenait souvent

[1] Bauty. *Chrétien évangélique*, 1865.

[2] Voici une petite anecdote qui nous a été racontée par M. L. Germond père. Celui-ci ayant lu au doyen une prédication plusieurs fois répétée dans diverses églises où elle avait plu, fut sabré d'importance par M. Curtat. M. Germond piqué, abandonna pendant quelque temps les leçons, mais étant revenu et ayant présenté une nouvelle analyse, il fut complimenté à outrance par le doyen qui compara cette dernière sans exorde ni conclusion, au fameux *torse* que les voyageurs admirent à Rome.

mal ; témoin ce jour où un étudiant ayant avancé que la conscience du chrétien était en paix, le doyen s'emporta en disant : « Ce pauvre ami R. qui va nous dire que le chrétien n'a point de conscience ! » On ne put le faire revenir de cette impression aussi pénible que mal fondée.

Quoi qu'il en soit des petites préventions du doyen Curtat et des lacunes de sa théologie, il n'en est pas moins certain que ses entretiens apportaient lumière et vie à ses auditeurs. « Ce fut surtout par son homilétique, dit M. L. Burnier, que M. Curtat rendit de vrais services aux étudiants. Souvent il leur répéta qu'ils seraient toujours plus riches de leur texte que de leur tête, et qu'heureusement ils étaient appelés à prêcher, non pas leurs propres idées, mais ce que dit Dieu dans sa Parole. Son exégèse pouvait n'être pas constamment juste, mais elle était constamment respectueuse. Il voulait que le prédicateur commençât par déterminer avec netteté le sens de l'Ecriture, et il entendait qu'une fois ce sens fixé, l'on ne se perdît pas en vaines déclamations, mais qu'on cherchât purement et simplement à le faire pénétrer tel quel dans l'esprit des auditeurs[1]. Il voulait aussi que le ministre de la Parole ne manquât pas de s'appliquer à lui-même cette Parole, et qu'ainsi il parlât en homme convaincu, non-seulement de la vérité de l'Evangile, mais encore de l'intérêt actuel qu'y ont toutes les âmes et la sienne avant tout[2]. »

L'influence exercée par M. Curtat sur les étudiants en théologie fut positive. Il ne saurait être permis d'en douter. Dans le cabinet où il les recevait et où il leur donnait de si sérieuses leçons, on vit passer ensemble ou successivement des hommes qui,

[1] Il insistait auprès des étudiants pour que, dans leurs prédications, ils s'attachassent à ce qu'il appelait l'*emphase* du texte ou le nominatif, c'est-à-dire, non pas l'idée-mère du verset, mais le mot sur lequel il fallait mettre l'accent. « Sans cela, leur disait-il, vous ne ferez que répéter toujours les mêmes choses. »

[2] L. Burnier. *Notice*, etc., pag. 28.

les uns plus tôt, les autres plus tard, se trouvèrent mêlés au mouvement religieux connu sous le nom de Réveil. Là se rencontrèrent les Auguste Rochat, les Henri Juvet, les Lardon, les C. Dapples, les Dupraz, les L. Germond, les Samuel Thomas et tant d'autres dont les noms se lient étroitement à notre histoire religieuse contemporaine.

IV

Il est à regretter que l'on n'ait pas conservé tout au moins un choix des sermons du doyen Curtat. L'étude que nous en pourrions faire à cette heure nous permettrait d'apprécier avec plus d'exactitude encore la manière dont le prédicateur présentait la doctrine chrétienne et l'appliquait à l'auditoire qu'il avait sous les yeux. Il existe quelques rares exemplaires manuscrits d'un sermon qui fit grand bruit dans le temps où il fut prêché, et qui produisit le plus grand effet sur l'esprit des jeunes candidats au ministère, à l'intention desquels il fut prononcé.

En juillet 1812, le fils aîné de M. Curtat recevait, avec cinq de ses condisciples, l'imposition des mains. Le doyen, chargé du service de consécration, y mit tout son cœur et tout son talent. Il prêcha sur ce texte, si propre à émouvoir profondément les nouveaux ministres: *Simon, fils de Jonas, m'aimes-tu*[1]*?* On raconte que trois pasteurs étrangers, qui se trouvaient mêlés à la foule des auditeurs, ne furent d'abord surpris que du peu d'extérieur du prédicateur, mais que, au bout d'un moment, ils se regardèrent entre eux tout saisis et les yeux baignés de larmes[2].

On possède du doyen Curtat une prédication *imprimée*, est-il

[1] Nous avons déjà donné un court extrait de ce sermon ; on en trouvera un plus considérable à la fin de ce chapitre, pag. 92-96.

[2] Bauty : *Chrétien évangélique*. 1865.

dit sur le titre, *aux frais de l'état;* c'est le *sermon prêché dans l'église de Lausanne en octobre 1817*. Il a pour texte, Luc XVI, 10. *Celui qui est fidèle dans les petites choses, etc.* Comme on le voit, le sujet en est bien, ainsi qu'on a cru pouvoir le formuler plus tard les *fautes légères* et leurs conséquences souvent terribles. Ce sermon avait été prêché à l'occasion de deux criminels exécutés, à cette époque, à Lausanne. Ceci se passait plusieurs années avant l'apparition des fameuses brochures dont nous aurons dans la suite à parler longuement. Le besoin de défendre une cause qu'il avait embrassée avec une chaleur trop empreinte de partialité, n'avait pas encore amené le doyen à se faire d'étranges illusions sur l'état religieux du peuple vaudois et à tracer de cet état un tableau qui n'avait que le tort grave d'être inexact. Aussi, dans le sermon de 1817, le prédicateur avouait-il que le peuple vaudois, « malgré ses sentiments de vertu, ne laissait pas que de négliger un grand nombre de ses devoirs [1] ! » Du reste, les caractères distinctifs de la théologie et de la morale théologique de M. Curtat se retrouvent ici. Le Saint-Esprit n'y apparaît point comme la source et l'instrument de la sanctification ; l'orateur fait de singulières distinctions entre la *vertu* et la *piété*, par exemple ; et la morale de ce discours, bien qu'élevée, est cependant encore trop mélangée de semi-pélagianisme. A côté d'excellentes choses, il en renferme donc de bien faibles; conséquence inévitable de vues plus ou moins obscures sur des points importants de la doctrine et de la morale chrétiennes.

V

Notre intention n'étant pas d'écrire ici une *Vie du doyen Curtat*, mais bien d'apprécier la part que, par le moyen de son action

[1] Il y avait déjà des aveux semblables dans le sermon de 1812.

sur l'église vaudoise en général et sur les étudiants en théologie, en particulier, il a eue dans le réveil, nous croyons pouvoir négliger beaucoup de détails et de faits intéressants dont le récit ne concourrait pas directement à notre but. Les pages qui précèdent suffisent cependant pour démontrer que cette part a été grande et réelle, et que le caractère propre de cette action a été celui d'une préparation et d'une impulsion. Seul, entre ses collègues, M. Curtat a eu une influence appréciable sur ses contemporains. En effet, ni le doyen *Ricou*, vieillard à la belle et noble figure, et dont la prédication un peu familière était relevée par une voix sonore et un débit plein de feu, mais qui ne présentait à ses auditeurs guère autre chose que la petite morale osterwaldienne[1], ni le pasteur *Secretan*, franc, mais un peu rude, et qui exposait une doctrine, plus avancée, dit-on, qu'on ne serait tenté de le croire de nos jours[2], ni M. *Chavannes-Porta*, homme excellent et qui a pu mériter le beau témoignage d'avoir été un *vrai Nathanaël*, un Israélite sans fraude, mais qui ne comprenait pas toujours son époque, ne sauraient être mis en parallèle avec M. Curtat. Et, si l'on considère uniquement l'influence qu'il a exercée sur les étudiants, il est certain que le doyen n'a point eu de rivaux. On sait combien, à cette époque, l'enseignement théologique était faible dans notre académie. M. *Levade*, qui avait été précédé dans sa chaire de dogmatique par M. Pichard, homme savant mais qui professa très peu d'années, ne s'élevait pas au-dessus de la médiocrité. Son

[1] On raconte que, lorsque ce pasteur soutenait quelque idée opposée à celle de M. Curtat, celui-ci l'arrêtait par ces mots qui mettaient fin au débat : « Comment, frère Ricou, vous qui avez tant de bon sens ! »

[2] C'est ce même pasteur Secretan, si nous sommes bien informé, qui, dans une réunion tenue à Rolle, vers 1810, entre pasteurs genevois et vaudois, parla vivement aux premiers en leur déclarant ouvertement qu'ils étaient déchus de la foi. Ce discours fit grande sensation et on le comprendra sans peine. C'était un terrible homme, nous disait un de ses anciens collègues, en nous racontant une anecdote trop familière pour trouver place ici.

enseignement, pauvre et froid, laissait beaucoup à désirer. Il est vrai qu'il avait été nommé professeur à une époque où l'on ne devait pas être trop difficile lorsqu'il s'agissait de pourvoir de titulaires les chaires théologiques[1]. L'excellent *Durand*[2] enseignait une morale douce, faible, sans nerf, collection de recettes sans principes fermes, puisés au cœur de l'Evangile[3]. La faiblesse de ses cours pouvait s'expliquer en partie par la nécessité où il se trouvait de les mettre à la portée des étudiants français dont plusieurs arrivaient à Lausanne sans même savoir lire et dont les études ne duraient pas plus de deux ans. Le professeur d'hébreu, *Louis Bridel,* s'était occupé de Pindare plus que de théologie. Il était plein d'esprit, mais il lui arrivait assez souvent de dire des légèretés et de provoquer, par son étrange exégèse, les murmures et les protestations de ses étudiants eux-mêmes[4].

Le professeur *Leresche,* que nous avons vu, en 1845, donner un des premiers l'exemple de la fidélité chrétienne, après avoir partagé l'erreur générale relativement à la loi du 20 mai 1824, le professeur Leresche, disons-nous, enseignait alors l'éloquence sacrée. C'était un homme pratique, serviteur de la logique, clair et précis dans son enseignement, d'un esprit fin et plein d'instruction. A certains égards, il exerça une bonne influence sur

[1] La date de l'entrée de Levade dans le professorat est du 30 juin 1810.

[2] Voir plus haut : Livre I.

[3] L. Burnier. *Notice sur A. Rochat.*

[4] Voici un exemple de cette exégèse. Il s'agissait d'expliquer pourquoi l'agneau de Pâques était mangé avec des herbes amères. Bridel citait les opinions de tels et tels commentateurs, puis il continuait : « Je ne sais pas trop pourquoi on cherche bien loin une explication. On ajoutait des herbes amères à la viande des agneaux afin de donner du goût à celle-ci, comme de nos jours on mange le mouton avec de la sauce !! » Bridel ne voyait pas la nécessité de l'inspiration de St. Marc parce qu'il avait simplement abrégé St. Matthieu. Un étudiant le pria un jour de leur indiquer les endroits non inspirés des Ecritures afin de les effacer et d'avoir ainsi une Bible authentique. Dans son explication du Nouveau Testament, le professeur ne présentait que des remarques philologiques.

les étudiants, mais il ne s'élevait point très haut dans les conseils qu'il leur donnait et il traversait, lui aussi, une période d'obscurité et de tâtonnements.

Le réveil religieux, dans le canton de Vaud, s'est grandement ressenti des lacunes de l'enseignement théologique des vingt premières années du siècle, et il était impossible qu'il ne s'en ressentît pas ! S'il a commis des fautes, s'il est tombé dans des erreurs qu'il est plus facile, à l'heure qu'il est, de signaler et de condamner qu'il ne l'était, dans le temps, de prévenir et d'éviter, qui dira jusqu'à quel point une solide exégèse, une dogmatique rigoureusement et complétement biblique, une prudence pastorale élevée et tout empreinte de la saveur évangélique, n'auraient pas été le moyen dont Dieu se serait servi pour *aplanir la pente*, selon l'heureuse expression de Vinet ? La base scientifique n'était malheureusement pas assez solide ni assez large. On l'a bien vu plus tard, lorsque le terrain s'est affaissé en plusieurs endroits et que telles parties de l'édifice, élevé à grands frais, ont été ébranlées si ce n'est renversées.

EXTRAIT DU SERMON DE M. CURTAT SUR JEAN XXI, 15-17. (Voir page 88.)

Pourquoi notre Sauveur, s'entretenant avec St. Pierre avant de monter au ciel, lui demande-t-il par trois fois : « M'aimes-tu ? » Pourquoi, dans un moment où il avait à lui donner encore de si nombreuses instructions, répond-il aux témoignages de son attachement, en lui répétant trois fois les mêmes paroles : « Pais mes brebis, pais mes agneaux ? » A ces questions réitérées, à cet entretien si tendre on voit que Jésus voulait graver dans l'âme de St. Pierre quelque importante vérité; on voit qu'il voulait lui faire sentir combien l'amour qu'il exige de ses disciples est indispensable dans le ministère qu'il leur confie, et qu'il faut absolument l'aimer pour paître ses brebis. Ce n'est pas, chrétiens, que nous ne devions tous l'aimer de même. Ah ! que la grâce et la paix soient avec tous ceux qui aiment le Seigneur Jésus en pureté, et qui, l'ayant connu, ne sont point insensibles aux bienfaits qu'il vint apporter sur la terre ! ce n'est pas que ce sentiment ne nous soit nécessaire à tous pour travailler au bonheur de ceux dont la Providence nous environne, ou qu'elle unit à notre sort; mais il est certain que l'amour du Seigneur est encore plus nécessaire à ses ministres.

Nous nous adressons donc plus particulièrement à vous, qui vous proposez d'entrer aujourd'hui dans une vocation si sainte. Nous ne vous en rappellerons ni les

devoirs ni la grandeur; mais nous voudrions vous faire connaître le grand ressort du ministère évangélique et vous en dévoiler le dernier secret; c'est d'aimer le Seigneur Jésus, plus vivement, s'il est possible, qu'aucun de ceux qui lui appartiennent; et vous en sentirez la nécessité, 1° soit que vous remontiez à la première institution du saint ministère que Jésus établit dans notre texte, 2° soit que vous regardiez aux fonctions dont il vous charge, 3° soit que vous envisagiez l'état du troupeau lui-même, ou les circonstances actuelles de l'église de Jésus-Christ.

O vous, que l'on ne peut voir dans ce temple sans être ému jusqu'au fond du cœur quand on pense au motif qui vous y amène; ô vous! que nous appelâmes longtemps nos élèves et nos enfants au Seigneur, et qui devenez maintenant nos compagnons d'œuvre et nos frères, écoutez avec un recueillement religieux non pas nos paroles, qui ne sont que le langage de l'homme mortel, mais la parole que votre Sauveur vous adresse en la personne de St. Pierre. Oh! puissiez-vous vous en souvenir aussi longtemps que vous serez à son divin service! Puissiez-vous, dans tout le cours de votre ministère, vous répéter souvent cette question: « Simon, fils de Jonas, m'aimes-tu? » Puissiez-vous, dans toutes les époques de votre vie, et au moment imprévu où votre maître vous rappellera, lui répondre avec la même confiance que son apôtre: « Seigneur, tu sais toutes choses, tu sais que je t'aime. » Amen.

. . . .

Si nous avons insisté sur la nécessité d'être animés de l'amour du Seigneur Jésus-Christ, c'est non-seulement parce qu'il est le point fondamental du ministère évangélique, mais aussi par une raison bien pénible à rappeler, savoir, que cette disposition est assez rare, et que les ministres du Christ sont exposés au danger éminent de ne pas aimer leur maître autant qu'ils le devraient, ou de tomber dans un défaut de sensibilité religieuse par une suite même de leur vocation. Car remarquez bien ceci: Lorsque d'autres personnes fidèles ou infidèles, lisent ou entendent la parole, ils la lisent et l'entendent comme une parole qui vient à eux, qui descend dans leur cœur, et qui peut le pénétrer comme une épée à deux tranchants. Ainsi cet officier de la reine d'Ethiopie traversant la Judée de Jérusalem à Gaza, lisait sur son chariot cet oracle d'Esaïe le prophète: « Il a été mené comme une brebis à la boucherie, comme un agneau muet devant celui qui le tond; il n'a point ouvert la bouche; sa vie a été retirée de la fosse, et qui racontera sa durée? » Frappé de ces paroles dès qu'elles lui furent expliquées par l'apôtre Philippe, il s'écria: « Je crois de tout mon cœur que Jésus est le Fils de Dieu. » Mais un ministre peut lire et prêcher plusieurs fois ces mêmes paroles sans en être extrêmement frappé, parce que les vérités évangéliques se présentent à nous comme des choses que nous sommes appelés à répandre hors de nous et à communiquer aux autres pour remplir notre vocation. Ce sont de longues études où notre esprit se familiarise avec ce style habituel de religion, ce sont des discours qu'il faut composer avec d'autant plus de peine, que les auditeurs sont devenus plus délicats à mesure qu'ils sont devenus moins religieux; c'est une mémoire qu'il faut remplir sans cesse pour l'épuiser comme un vase et la renouveler encore; ce sont des fonctions impérieusement commandées par les jours et par les heures. En sorte que cette bonne parole de Dieu, ces passages admirables qui tou-

chent les cœurs des autres, ne sont le plus souvent pour nous que le matériel d'un ouvrage mécanique et un sujet de travail extérieur, sur lequel nous devons nous exercer comme l'artisan étend le fer au marteau et travaille le bois ou la pierre. C'est donc ici la tentation la plus dangereuse pour les ministres, cette espèce d'indifférence qui est comme le résultat nécessaire de l'habitude ou d'un travail forcé. C'est pourquoi je finirai par vous indiquer les principaux moyens que notre Seigneur rappelle à St. Pierre pour exciter, pour entretenir le feu de son amour. Le premier est de vous appliquer d'abord toutes les vérités de l'Evangile, de composer, de prêcher pour vous avant de penser aux autres. C'est ce que Jésus rappelle à son faible disciple en lui disant trois fois : « M'aimes-tu plus que ne font ceux-ci ? » Voulait-il lui donner une prééminence d'amour sur ses apôtres ? Non sans doute; mais il a voulu lui rappeler sa chute humiliante répétée jusqu'à trois fois, et que si elle lui était pardonnée, il devait payer ce pardon par un attachement proportionné à cette grâce. C'est là ce qu'il disait à un autre Simon. « Vois-tu cette femme, elle a beaucoup aimé, parce qu'il lui a été beaucoup pardonné. » De même souvenez-vous de toutes les fautes que vous avez commises, car qui n'a pas commis de fautes et peut-être de graves péchés? souvenez-vous que Jésus vous les pardonne et qu'il est votre Rédempteur; dites comme St. Paul : « C'est une vérité certaine et digne d'être entièrement reçue que Christ est venu dans le monde pour sauver les pécheurs dont je suis le premier; car je ne suis pas même digne d'être apôtre, mais le Seigneur m'a fait miséricorde afin de montrer en moi le premier toute sa clémence. » C'est ainsi que vous vous accoutumerez à l'aimer comme le Seigneur de vos âmes et que vous pourrez dignement paître ses brebis.

Hâtez-vous d'exciter cet amour du Seigneur dès votre jeunesse et dès vos premiers pas dans votre ministère, comme Jésus le dit encore à son disciple : « En vérité, je te dis qu'à présent tu es jeune, tu ceins toi-même ta robe, et tu vas où tu veux. » Hâtez-vous de l'aimer pendant que votre esprit est libre, votre cœur pur, avant que d'être distraits à chaque instant par les soins et les peines d'une famille, par les soucis des affaires ou des propriétés, avant d'avoir l'âme battue de mille tempêtes et le cœur flétri par la douloureuse connaissance ou le long commerce des hommes; aimez le Seigneur Jésus pendant que votre vie est encore paisible ou fortunée ; vous ne devez guère vous attendre qu'elle le soit toujours. Ce n'est pas que l'on ne voie quelquefois des pasteurs heureux selon le monde, et, si c'est la volonté de Dieu, je souhaite qu'il en soit ainsi de vous ; ah ! puisse-t-il vous combler de toutes les bénédictions temporelles comme des spirituelles en Jésus-Christ notre Seigneur ! Mais il n'en est pas moins vrai que ce n'est point à cela que vous êtes appelés comme ministres. « Le serviteur n'est pas plus grand que son maître, et le prince de votre salut fut consacré par des afflictions; » il vous dit lui-même : « Je suis le cep et vous êtes les sarments; mon père est le vigneron ; il taille le sarment qui donne du fruit, pour qu'il en donne davantage. » Pensez aux exemples offerts dans nos saintes Ecritures, où tout fut mis en exemple pour notre instruction ; pensez à toutes les désolations qui tombèrent sur la famille du premier sacrificateur du Dieu vivant, sur celle du sacrificateur Eli, et de Samuel, et du Roi prophète, et de tous les prophètes, et à

la vie des premiers apôtres, et vous vous direz que vous ne pouvez pas trop compter sur le bonheur de cette vie. Hélas vous ignorez ce que l'avenir vous garde ; le temps viendra peut-être où « vous étendrez les mains, où un autre vous liera, et vous mènera où vous ne voudrez pas. » Peut-être qu'un jour vous regarderez ce Jésus invisible aux yeux de votre corps comme le seul ami qui vous reste. Préparez-vous, en l'aimant, un trésor de consolations pour les mauvais jours ; il vous « cachera dans sa loge au mauvais temps, il vous recueillera dans son temple, loin de l'orgueil des hommes ; il vous mettra à couvert des disputes des langues, et votre cœur dira à ce bon berger : « Ton bâton et ta houlette sont ceux qui me consolent. »

Enfin, voulez-vous entretenir dans son éclat le flambeau de l'amour de Jésus-Christ ? Souvenez-vous sans cesse de l'heure où vous devez retourner à lui. Jésus rappelle à St. Pierre l'approche de sa mort ; pensez à la vôtre, qui est plus rapprochée pour un pasteur que pour les autres hommes. Ce n'est pas qu'il ne puisse devenir vieux ; mais quand il prêcherait jusqu'à la vieillesse toute blanche, il est toujours vrai que dans le saint ministère la vie paraît beaucoup plus courte, parce qu'on en calcule différemment la durée. La longueur ou la briéveté du temps ne tiennent qu'à nos circonstances et à notre manière d'être ; dans l'enfance et dans la jeunesse où l'on espère toujours, il est infiniment plus long que dans un âge plus avancé. Les hommes, dans les autres états, travaillent six jours de la semaine avec l'espoir secret de se reposer le septième ; vous, vous travaillerez six jours pour travailler le septième d'une manière encore plus pénible. Dès aujourd'hui les saisons ne vont plus être pour vous ce qu'elles ont été jusqu'ici et ce qu'elles sont pour le reste des hommes, qui se réjouissent de voir renaître les fleurs et la verdure du printemps, les fruits de l'été, les riches récoltes de l'automne, et le retour des plaisirs de l'hiver. Pour vous, désormais, les quatre saisons vont être les quatre fêtes de l'église chrétienne, et des fonctions plus pénibles ou plus redoutables qui feront disparaître les mois intermédiaires, en sorte que les autres prolongent la durée de la vie par une suite secrète d'espérances, et que vous l'abrégerez par un état habituel d'émotions et par une espèce de crainte. Oh ! comme elles vont s'envoler ces années uniformes de votre ministère ! Comme vous vous trouverez à son dernier terme, lorsqu'à peine vous croirez l'avoir commencé ! Comme il sera bientôt venu ce moment solennel où vos âmes s'envoleront au-devant du Seigneur. Oui, « encore un peu de temps et celui qui doit venir viendra, et ne tardera point. » Quoique vous ne le voyez point, aimez-le dans cette carrière si courte, afin de vous réjouir en lui d'une joie ineffable et glorieuse.

Si c'est là votre disposition comme nous l'attendons de vous, ô mes bien-aimés, mes enfants, mes nouveaux frères ! allez avec courage partout où le Seigneur vous appellera ; allez être le sel de la terre, la ville située sur une montagne, les flambeaux luisants au milieu de la génération perverse ; allez commencer par être le secours et la consolation des pasteurs respectables qui vous appellent comme de jeunes lévites dans leurs portes, et les soulager avec tendresse dans les infirmités qui doivent bientôt aussi vous atteindre ; allez par votre régularité et par votre zèle dans tous vos devoirs, réparer s'il est possible, les nombreuses imperfections de vos pré-

décesseurs et de vos pères ; allez, le Seigneur soit avec vous ; paissez ses brebis, soignez ses troupeaux, soit qu'ils s'étendent en Galaad et dans les riches plaines de Bazan, soit qu'ils se cachent dans les vallons solitaires du Carmel ; répandez la bonne odeur de Christ dans tous ces lieux ; portez-y gravé sur vos fronts honorables ce que le souverain pontife portait sur sa thiare écrit en lettres d'or : *la sainteté à l'Eternel;* allez, en un mot, amener plusieurs enfants à la gloire, « oh ! que bienheureux est ce serviteur-là que son maître trouvera faisant ainsi quand il viendra ; en vérité, je vous dis qu'il l'établira sur tout ce qu'il a. » Puissiez-vous jouir de l'effet de ces promesses par Jésus-Christ notre Seigneur, auquel comme au Père et au Saint-Esprit soit honneur, louange et gloire dans l'église et dans tous les âges. Amen.

CHAPITRE III.

Travail préparatoire intéressant. — Les sociétés du mercredi à la Cité. — La société de Bourg et les sermons du comte de Golowkin.

I

Les étudiants en théologie ne furent cependant pas l'objet des soins et de la sollicitude du doyen Curtat seul. Plusieurs personnes qui se distinguaient par leur piété, au milieu de l'indifférence générale, du formalisme et du sommeil, entouraient d'une vive sympathie ces jeunes gens qui se préparaient à conduire un jour l'église de leur pays. Les noms de ces personnes sont demeurés pour la plupart ensevelis dans l'obscurité d'une position sociale que rien ne relevait aux yeux du monde ; d'autres noms sortent encore, de temps à autre, des lèvres de contemporains pressés de questions. Tel est celui d'une vieille demoiselle *Bezençon* qui, vers 1814, habitait Lausanne. Elle avait résidé en Angleterre ; elle était pieuse et, frappée du peu de vie religieuse du peuple vaudois et des étudiants en théologie eux-mêmes, elle invita plusieurs de ces derniers à se rencon-

trer chez elle avec d'autres personnes qui partagaient ses sentiments[1]. Là, après un modeste goûter, se faisait une lecture de la Bible et d'un livre édifiant[2] et une prière. On n'aurait pas eu l'idée ou la hardiesse d'ajouter une seule réflexion à la lecture de la Bible. Le respect pour la parole de Dieu se mêlait ici à un reste de formalisme, de même que, dans beaucoup de familles, on lisait, après le sermon du dimanche, le chapitre des saints livres d'où le texte avait été tiré, mais sans se permettre aucune remarque[3].

Toute faible qu'elle était encore, l'action exercée ainsi sur les étudiants en théologie ne pouvait pas être absolument nulle. Il y avait pour eux quelque bénédiction à se trouver dans une atmosphère qui, sans être encore très vivifiante, présentait cependant un grand contraste avec les réunions ordinaires des étudiants dans les cercles, les cafés ou les bals[4]. Ce n'est pas, hélas! qu'ils

[1] Mlle Bezençon avait, en effet, communiqué son projet à plusieurs familles de la Cité, parmi lesquelles on comptait des Monastier, des Guisan, des Baillif, des Pache, etc. Ces familles, six en tout, fondèrent une *Société du mercredi* qui se réunissait à tour de rôle, chez chacune d'entre elles pour passer la soirée de ce jour.

[2] Comme les sermons du curé *Réguis*, par exemple, et l'ouvrage intitulé : *La pratique des vertus chrétiennes ou tous les devoirs des hommes*, par *Chappel* évêque de Cork. (Traduit de l'anglais par Mlle Duret. Septième édition française. A Lausanne: J.-S. Heubach. 1783.) Ce gros volume de plus de 600 pages, renferme sous une forme un peu lourde, une exposition de la doctrine et de la morale chrétienne. Du reste on peut juger ce qu'était l'orthodoxie d'un livre qui fait dépendre le salut de la repentance. Il faisait néanmoins partie du fond de lectures des personnes pieuses du commencement de ce siècle, avant le réveil.

[3] Dans les réunions du mercredi instituées par Mlle Bezençon, se rencontraient également plusieurs étudiants en théologie, d'entre ceux qui demeuraient dans l'une ou dans l'autre des familles faisant partie de la société, ou qui étaient spécialement invités (L. Burnier, F. Dumont, Gab. Dupraz, etc.) et même des jeunes hommes déjà consacrés au saint ministère, comme M. Anthony Curtat qui portait un très vif intérêt à ces réunions. La fin de celles-ci ne répondit malheureusement pas à leur commencement. Les étudiants et les jeunes ministres, membres de la société, ayant quitté Lausanne et personne n'étant apte, paraît-il, à faire la lecture habituelle, on abandonna celle-ci et on se mit à jouer au profit des pauvres. Un but si excellent sanctifiait les moyens !! La société avait duré cinq ou six ans, tout au plus.

[4] « Je ne puis, écrivait en 1828 *Marc Fivaz*, me rappeler sans douleur les tristes

s'abstinssent encore complétement de toute dissipation mondaine. La plupart des candidats au saint ministère dansaient sans scrupule ; toujours moins, il est vrai, à mesure qu'approchait l'heure de la consécration. Cependant, déjà ministres, ils se montraient encore dans des bals en maisons privées. De Lignerolles, où il était suffragant, on vit un jour Auguste Rochat venir à Lausanne prendre part à un bal de souscription. Ce n'est même qu'en 1819 qu'il renonça tout à fait et pour toujours aux assemblées du grand monde, et c'est à cette époque qu'il faut placer le dernier bal où il figura[1]. Dans une page écrite en novembre 1817, *Marc Fivaz,* alors suffragant à Orbe depuis une année, raconte qu'il revient d'une partie de danse. A la vérité, il ajoute : « Je n'y ai pris aucun plaisir. » Mais il avait vu, dans la salle de bal, le doyen D*** qui semblait se réjouir du bonheur des jeunes danseurs et Fivaz se prenait alors à ambitionner une vieillesse semblable à la sienne. Le doyen regrettait les beaux

et coupables années de nos études. Toutes nos soirées se passaient, les unes dans les soirées du grand monde, les autres dans les cercles ou les cafés. Nous jouions la comédie presque tous les dimanches, dans les maisons des pasteurs de Lausanne, avec leurs fils et leurs filles; eux-mêmes y ont assisté, rarement il est vrai. Nous étions habiles à manier les cartes; nous n'avions aucun rapport chrétien les uns avec les autres, ni même avec nos professeurs. Nos sociétés de théologie se terminaient par un souper splendide qui nous était plus agréable que la lecture de quelque extrait et le chant de quelques psaumes. L'auditoire était rempli de romans; nous y faisions des bouts-rimés pour nous distraire de l'ennui d'une théologie que, sans nous en rendre compte, nous sentions déjà vide de toute vie spirituelle. Les plus réguliers d'entre nous, travaillaient à se graver dans la mémoire les leçons des professeurs. *On ne nous parlait jamais de la confession de nos églises helvétiques; rien des doctrines de la grâce de Dieu....* Enfin ma volée fut consacrée en 1816 de la manière la plus spirituellement morte. Le professeur qui nous consacrait, nous fit un discours sur l'histoire ecclésiastique. A peine nous adressa-t-il quelques paroles d'exhortation; nous prêtâmes le serment de prêcher selon la confession helvétique et, réellement, nous ne connaissions cette confession ni les uns ni les autres. Et c'est ainsi que nous fûmes lancés dans les paroisses..... Et voilà ce que le doyen Curtat, dans ses déplorables brochures, ose appeler *un admirable noviciat, une instruction des plus pures doctrines de l'Evangile !* » (Mémoires inédits.)

[1] L. Burnier. *Notice sur A. Rochat.*

jours d'autrefois et, d'une voix émue, il donnait à Fivaz ce conseil peu pastoral, il faut l'avouer : « Ah ! mon ami, profitez de votre jeunesse ! »

Malgré tout, le travail de préparation s'accomplissait chez ces futurs prédicateurs de l'évangile. C'est ainsi que, toujours en 1814, plusieurs étudiants d'entre les plus sérieux se réunirent pour exercer ensemble des chants religieux, des psaumes, puis des cantiques. C'était le fils aîné du doyen Curtat, lui-même, M. Anthony, qui dirigeait ces chants. On raconte, à ce sujet, que ces jeunes gens ayant eu l'idée de former un chœur pour exécuter un cantique, le jour de Noël, au sermon de l'après-midi, le doyen Curtat, préludant ainsi tristement à une opposition qui devait prendre plus tard les plus extrêmes proportions, fit échouer ce projet. Cette réunion d'étudiants avait lieu chaque mercredi, dans le quartier latin de Lausanne, à la Cité. On y lisait aussi des ouvrages réputés sûrs et édifiants, tels que les *Entretiens pieux* d'Osterwald[1], et d'autres semblables. Ce sont des membres de cette petite société qui, en 1816, traduisirent de l'anglais et publièrent les traités intitulés l'*Esclave nègre*[2], et la *Noce de la Cabane*[3]; traités sur lesquels nous aurons à revenir plus tard. Ce dernier fait dénote un travail déjà plus profond, et laisse prévoir des manifestations déjà plus positives. Jusqu'alors, en effet, les besoins religieux excités, réveillés par la prédication et les leçons du doyen Curtat, par les soins pieux dont les étudiants se voyaient les objets, s'étaient mis à germer dans les cœurs d'une manière intime et cachée, plutôt qu'ils n'avaient révélé leur existence par des actes capables d'attirer fortement l'attention du public.

[1] *Des entretiens pieux*, par feu M. *Osterwald*, pasteur de l'église de Neuchâtel. A Basle, 1752. Il serait difficile qu'un pécheur pût être amené à la connaissance du péché et du Rédempteur par un tel livre, malgré les excellentes choses qu'il renferme. C'est un chapitre de morale, mais d'une morale privée de sa base.

[2] Réimprimé plus tard sous ce titre : *Le domestique nègre*.

[3] La société de Mlle Bezençon le fit réimprimer à ses frais.

Les contemporains, ceux-là mêmes qui participaient à ces petits mouvements que nous pouvons envisager comme des indices de besoins nouveaux et des symptômes d'un travail intérieur de préparation, ne se rendaient pas toujours un compte bien exact de ce qui se passait, et encore moins de ce qui allait survenir. Cela ne saurait nous empêcher de mentionner ici, ne fût-ce qu'en passant, ces petites réunions qui nous serviront tout au moins à constater la présence parmi nous de ces germes, espérance d'une végétation pleine de beaux fruits, de ces restes d'une ancienne piété et de ces gages d'un accroissement prochain de lumière et de vie dans notre pays.

II

On sait combien, dans le temps dont nous nous occupons, et de longues années encore après ce temps-là, ce que l'on appelait la *société de Bourg* était séparée par les distinctions sociales comme par les habitudes de la *société de la Cité.* Cette dernière représentait essentiellement la *bonne bourgeoisie,* l'élément national le plus éclairé, en même temps que le plus simple dans ses mœurs. La société de Bourg était davantage en relation avec l'étranger, dont elle subissait l'influence trop souvent fâcheuse. On l'avait bien vu du temps de Voltaire et de ses représentations théâtrales à Mon-repos. Cette société était plus élégante, plus mondaine, plus dissipée que la société de la Cité, et, bien que toutes deux se réunissent quelquefois dans des bals communs, cependant, là encore, les distinctions subsistaient et les deux sociétés se parquaient, en face l'une de l'autre, dans des groupes distincts.

Par sa composition et par ses habitudes, la société de la Cité devait être amenée plus facilement et plus promptement que sa rivale à éprouver des besoins religieux ; elle devait être plus

accessible aux influences qui commençaient à se faire sentir au chef-lieu de notre canton. Si nous avons constaté l'existence, à la Cité, de quelques petites réunions d'édification, nous ne pourrions pas ajouter qu'il en fût exactement de même dans le quartier de Bourg. Ce serait peut-être faire violence à la vérité que d'envisager comme un indice de besoins nouveaux, les prédications de salon du comte de *Golowkin*.

Le comte Théodore de Golowkin, riche seigneur polonais ou russe qui avait joui d'une grande faveur auprès de Catherine II, avait été ambassadeur en France. Il possédait des maisons de plaisance près de Paris et à Thoune, mais il s'était fixé depuis quelques années dans notre pays, où des relations de famille l'avaient attiré. Sa sœur, Mme d'Aruffens, habitait la rue de Bourg, et c'est dans son salon que le comte de Golowkin lisait, de temps à autre, devant une société choisie, des morceaux plus littéraires et philosophiques que religieux et auxquels leur auteur donnait le titre grotesquement naïf de *Sermon sur l'usage de la vie* (1814), *Sermon sur l'usage du cœur* (1817), etc., etc. Dans ces réunions, où rien ne rappelait l'idée d'un culte, mais où l'on se rendait pourtant avec un certain sérieux, on cherchait des distractions d'un nouveau genre, tout en buvant du thé et de l'eau sucrée. L'auteur de ces singuliers essais était, paraît-il, obsédé du désir de prêcher réellement ses sermons et c'est dans le temple de Bussigny qu'il aurait voulu pouvoir les prononcer. M. Golowkin avait la prétention de donner, dans ses compositions, des modèles du genre et de réagir ainsi contre la prédication alors en usage, et il ne s'apercevait pas que ses sermons présentaient un curieux mélange de petite psychologie et de morale pélagienne, tout en laissant absolument de côté l'idée du salut. C'est à peine même si le nom du Sauveur se rencontre dans ces pages. Avons-nous besoin d'ajouter que tout cela n'eut aucune influence sur le mouvement religieux qui a préparé le

réveil ? Tout au plus pourrions-nous y découvrir un signe des préoccupations naissantes [1].

CHAPITRE IV.

Fondation et histoire de la Société biblique du canton de Vaud, dite de Levade.

I

L'année 1814 avait vu les armées des alliés traverser la Suisse et fouler le sol de la France. Elle avait vu le puissant empereur remettre son épée dans le fourreau, déposer sa couronne et faire voile pour l'île d'Elbe. Il semblait alors que la paix allait renaître, et les cœurs brisés par de si longues et de si cruelles émotions se reprenaient à espérer et à vivre! Aux préoccupations guerrières allaient enfin succéder des travaux plus utiles et la recherche élevée des conditions du bonheur pour les nations. Pendant ces vingt années de conflagration générale, de luttes et de deuil, combien n'avait-on pas souffert!

Le canton de Vaud, moins atteint, sans doute, que d'autres portions de la Suisse, moins entravé dans le développement normal de ses institutions et dans l'exercice de ses libertés, s'était vu, lui aussi, absorbé par les nécessités temporelles de tous genres. Les intérêts de la religion avaient été rejetés au second plan ; le niveau général de la piété était resté bien bas, si même il n'avait baissé encore ; le zèle s'était déployé dans des sphères toutes différentes.

Aux derniers jours de l'an 1813, notre canton avait entendu de sérieuses menaces à l'adresse de sa jeune indépendance, et

[1] Lorsque le noble comte de Golowkin mourut, en 1823, la *Gazette de Lausanne* lui consacra un pompeux article nécrologique.

le patriotisme vaudois inquiet, perplexe, renouant la chaîne des traditions de 1798, entrait de nouveau en lutte avec les prétentions surannées du patriciat bernois. Aux combats gigantesques qui paraissaient devoir prendre fin avec l'omnipotence de celui qu'on s'est plu à nommer emphatiquement l'*homme du destin*, succédait une querelle pleine de passion et d'acrimonie entre deux cantons helvétiques.

Certes, les temps étaient encore mauvais et bien peu favorables, semblait-il, à des préoccupations religieuses, à la manifestation et à la satisfaction des besoins de l'ordre spirituel. Toutefois, comme il est dans la nature de ces besoins de prendre naissance au sein des afflictions elles-mêmes et de s'affirmer d'autant plus énergiquement qu'ils ont été plus longtemps comprimés ; comme le spectacle de la chute des institutions humaines, en apparence le plus solidement assises, pousse l'homme à rechercher avec d'autant plus d'ardeur *le royaume qui n'est pas de ce monde;* c'est précisément au milieu des circonstances auxquelles nous venons de faire allusion que naquit chez nous la première société publique destinée à donner un corps aux aspirations religieuses, en même temps qu'à leur fournir un point d'appui et un centre d'action.

Au mois de juin 1814, dans une réunion qui eut lieu à Rolle et à laquelle participèrent des pasteurs et des professeurs de *Genève,* de *Neuchâtel* et du *canton de Vaud*, un ecclésiastique, membre de l'académie de Lausanne, forma le plan d'une société dont la fondation doit être envisagée comme la première manifestation sensible et positive d'un réveil de la vie religieuse et de la piété dans le canton de Vaud. Cette société, constituée solennellement le 30 décembre 1814, prit le nom de *société biblique du canton de Vaud*. L'ecclésiastique qui en avait proposé la fondation était le professeur *David Levade.*

Le projet d'une société biblique avait été communiqué à Lausanne le 2 octobre précédent. Une nouvelle circulaire fut

émise le 12 novembre suivant et fut suivie de communications très étendues, adressées aux autorités civiles vaudoises et aux clergés de différents cantons. Le 1er janvier 1814, la société, définitivement constituée, était remise aux soins d'un comité qui, à son tour, se hâtait de convoquer une assemblée à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne pour lui soumettre le plan et les règlements de la *société biblique.*

Sous ce nom général étaient comprises deux sociétés distinctes : La *société de Bible* et la *société des traités.* La première distribuait des Bibles et Nouveaux Testaments *sans notes ni commentaires.* La seconde répandait toute espèce d'ouvrages moraux et religieux. Selon son prospectus du 2 octobre 1814, la société de Bible avait été fondée « *pour attester* (disaient les fondateurs) *notre respect pour notre sainte religion et notre reconnaissance pour les bénédictions temporelles dont l'époque de sa fondation rappelle la mémoire*[1].

Levade fut, pendant quatorze ans, l'âme de la société à laquelle son nom est resté attaché. Pendant ce long espace de temps, c'est lui, surtout, qui a porté le fardeau des soins qu'une telle entreprise exigeait. Président de la société, il en était, en même temps, l'agent dévoué, et l'activité qu'il déployait à son service était vraiment incroyable. C'est de sa maison de la Cité, dépôt général des publications, que se répandaient sur le canton tout entier de nombreux exemplaires des livres saints. C'est encore Levade qui, pendant bien des années consécutives, préside les assemblées générales de la société et qui prononce les discours d'ouverture. En un mot, c'est autour de lui que se groupent les hommes que l'intérêt pour la diffusion de la Bible a réveillés et mis à l'œuvre. S'il était permis de parler ici de gloire, nous dirions volontiers qu'à cet égard Levade n'a partagé la sienne avec personne. C'est par erreur, en particulier, que

[1] Discours prononcé par le président dans la séance publique qui a eu lieu le 25 janvier 1816, etc.

M. Gaullieur, dans son histoire du canton de Vaud, a attribué au doyen Curtat une participation directe à la fondation de la société biblique. Cette participation fut, au contraire, absolument nulle. Non-seulement Curtat ne prit aucune part à l'œuvre entreprise par Levade, mais encore nous avons des raisons fondées de croire qu'il ne la voyait pas sans inquiétude. Tout ce qui, dans le domaine religieux, sortait du cadre officiel et légal, rencontrait chez le doyen une opposition décidée.

II

A la lecture des rapports de la société de Bible, une chose qui frappe vivement, c'est la grande place qui y est faite au récit des travaux de la société biblique britannique. C'est avec une joie non dissimulée que Levade déclare que la société du canton de Vaud a été, dès son berceau, adoptée par la grande société de Londres. Les métaphores les plus hardies se glissent sous la plume du vénérable professeur lorsqu'il parle de la société anglaise. Elle est le *grand cèdre du Liban* et, à côté d'elle, la société vaudoise n'est qu'*une humble violette!* A l'imitation de ce qui se pratiquait à Londres, deux dames, *deux anglaises*, Mesdames Hinshaw et Mary Anna Greaves[1], sont nommées membres à vie de la société de Bible et de celle des traités, « *à cause*, dit le rapport du 25 janvier 1816, *de leurs services actifs, continus et généreux pour la propagation des lumières religieuses dans le canton.* »

Les noms de quelques Anglais ou Ecossais distingués se lisent aussi parmi ceux des assistants aux assemblées générales ou des membres honoraires. En 1817, c'est *Robert Haldane*, d'Edimbourg, dont le nom se lie si naturellement à l'histoire du

[1] Nous donnerons plus loin, de plus amples détails sur cette personne.

réveil à Genève. En 1818, c'est *John Smith Wrigth,* qui assure aux seize candidats à la consécration desquels il avait assisté, ainsi qu'au professeur consacrant, la possession d'un exemplaire de la Bible que la société faisait réviser. Une autre fois, c'est un général anglais (Macaulay?) qui est présent à la cérémonie. On sent que Levade est heureux de pouvoir présenter au public ces preuves vivantes de la sympathie britannique.

L'excessive admiration professée par Levade pour la société anglaise a fait supposer qu'un besoin insatiable et quelque peu servile d'imitation avait eu une bien forte part dans les motifs qui l'engagèrent à fonder la société biblique du canton de Vaud. On a même été jusqu'à insinuer que tel avait été au fond le vrai et seul motif qui avait déterminé Levade à cette entreprise. Nous nous refusons à le croire, même en face de l'enthousiasme sans bornes que le président de la société biblique fait éclater en parlant des œuvres anglaises de même nature. Assurément, Levade peut être appelé *anglomane;* il saisit avec empressement la moindre occasion de transplanter sur le sol de sa patrie ce qu'il a vu fleurir sous le ciel de l'Angleterre. Néanmoins, il devait certainement trouver dans ses croyances religieuses et dans sa foi en la puissance de la parole de Dieu des motifs suffisants pour chercher à répandre le saint volume. Au surplus, rien, au besoin, ne nous empêcherait d'admettre que la vue de ce qui se faisait en ce sens en Angleterre et des résultats déjà très sensibles obtenus par la société biblique de Londres, n'ait excité Levade à une sainte émulation. Bien loin même de renier une telle solidarité, nous venons de voir qu'il la revendiquait chaudement. C'est dans ce sens et dans cette mesure que nous pourrions admettre que l'influence anglaise a présidé à la fondation de la société biblique; mais on remarquera que c'est là une influence indirecte.

Après tout, que l'idée première d'une société biblique vaudoise ait été le fruit du séjour de Levade à l'étranger, ou que cette

idée ait germé dans son cœur, sous la seule influence de l'esprit de Dieu, cela importe peu. Il n'en reste pas moins que toute bonne pensée vient d'en haut et que, emprunté ou original, le plan proposé par Levade aux pasteurs réunis à Rolle, en 1814, était un véritable trait de lumière, et que sa réalisation devait marquer le commencement d'une ère nouvelle pour notre canton.

III

Le but que se proposait la société biblique était excellent et l'opportunité d'une fondation semblable était extrême. C'est ce qui ressort déjà suffisamment des détails que les rapports de la société renferment sur l'état religieux dans lequel se trouvait alors notre pays.

En 1814, il y avait, paraît-il, dans le canton 30 000 familles. Presque toutes possédaient le Nouveau Testament ; 10 000 seuement possédaient la Bible. La plupart des Bibles étaient in-folio et du prix d'un louis. Les habitants du canton désiraient ce format ; ils montraient quelque prévention contre l'in-4°, de la répugnance contre l'in-8°, et ils ne faisaient aucun cas des Bibles de poche (!!).

Là où les exemplaires de la Parole de Dieu sont en petit nombre, il n'est pas impossible qu'une certaine mesure de piété subsiste et produise même de beaux fruits. Mais c'est une exception qui montre que Dieu discerne ses élus où qu'ils soient et en quelque temps que ce soit, et qu'il a toute puissance sur les âmes. A l'ordinaire, l'absence ou la rareté des exemplaires de sa Parole ont pour conséquence l'ignorance, la superstition et le relâchement moral. Bien des années après la fondation de la société biblique, des statistiques faites avec soin par les amis de l'Evangile constataient que la population du canton de Vaud

était encore loin de posséder le saint volume dans une proportion satisfaisante. Et cependant, une grande extension avait déjà été donnée à l'œuvre biblique. Le rapport de 1822 nous apprend de même qu'*il existait de grands vides de livres saints* dans plusieurs paroisses. Dans quelques-unes, la moitié des familles n'avaient pas de Bibles.

Toutefois si, en 1814, sur 30 000 familles, 10 000 seulement possédaient la Bible, et presque toutes le Nouveau Testament, en 1827 la proportion était changée à ce point, que les deux tiers de la population étaient pourvus du volume sacré.

Ces détails étaient nécessaires pour prouver qu'une société ayant pour but de répandre les saintes Ecritures et d'en encourager la lecture au milieu de notre peuple, était un besoin urgent de l'époque et que cette société est venue à son heure. Elle est née par l'effet de la volonté de Dieu, alors que les cœurs labourés par les tribulations d'un passé encore tout récent, pouvaient le mieux apprécier les bienfaits d'une telle institution. Il était naturel aussi qu'une société de cette nature naquit dans un pays comme le nôtre, où la Bible, bien que très peu lue, à la vérité, avait cependant conservé ses droits au respect du peuple ; où cette Bible était expliquée du haut de la chaire, où des familles, au sein desquelles s'étaient perpétuées des traditions de piété, tenaient à honneur de la lire journellement. Le terrain était donc préparé pour recevoir les fondements d'un édifice qui devait grandir avec le temps et auquel de nouvelles constructions viendraient s'ajouter.

IV

L'opportunité d'une société biblique dans le canton de Vaud bien que manifeste, n'était pourtant pas, on peut le croire, comprise de tous. Dès l'origine déjà, des oppositions se firent jour

et cela d'une manière assez sensible pour qu'en 1822, le professeur *Leresche* se crût appelé à réfuter, au sein de l'assemblée générale, des objections qui tendaient à faire envisager une société de Bible dans le canton comme une chose inutile.

Ces oppositions, il faut le reconnaître, ne provenaient pas toutes de l'incrédulité ou de l'indifférence trop évidentes, il est vrai, chez plusieurs et entre autres chez quelques-uns des chefs du peuple. Elles étaient également du fait de beaucoup de pasteurs, qui ne voyaient dans le placement des livres saints qu'une affaire de librairie pour laquelle il n'était nullement besoin d'une société spéciale. Par la manière même dont il s'y était pris, Levade avait provoqué quelques-unes de ces oppositions. En effet, il s'adressait volontiers aux principaux de la nation, aux magistrats, aux beaux parleurs ; il les enrôlait bon gré mal gré, et ces auxiliaires d'un jour se tournaient contre son œuvre, quand ils croyaient s'apercevoir qu'on les menait là où ils ne se souciaient point d'aller. En 1825, le rapport signale de nouveau l'opposition, l'indifférence ou le refus de plusieurs qui se disaient chrétiens.

Ceux d'entre nos pères qui avaient quelque piété s'étonnaient de cette opposition ; pour nous, nous ne nous en étonnons plus. Dans la naïveté de leur inexpérience, ils s'étaient imaginé que dans un pays chrétien la sympathie universelle serait promptement acquise à une œuvre chrétienne. A l'heure qu'il est, peut-être comprendraient-ils mieux les causes intimes et profondes d'un antagonisme qui n'était autre que celui des ténèbres et de la lumière, de la vie et de la mort !

Pour atteindre plus sûrement et plus complétement la population du pays, la société biblique s'adresse tout d'abord aux *communes*, soit aux municipalités. Elle sollicite leur coopération active et les engage à devenir *co-propriétaires de la société*. Un don fait par ces communes leur assurait cette co-propriété et, comme conséquence, le droit sur les exemplaires des livres

saints à un rabais proportionné à la valeur du don ou même à des livraisons gratuites.

En 1826, il y avait 300 communes fondatrices dans le canton, et le rapport de cette année-là constate que *les demandes de Bibles sont plus fréquentes de la part des paroisses qui en ont reçu plus, tandis que celles qui n'en ont pas demandé précédemment n'en demandent pas aujourd'hui*. Voilà un fait qu'il n'est pas sans intérêt de signaler. En effet, l'expérience a toujours prouvé qu'à celui qui a déjà il est donné encore davantage. Parmi ces 300 communes, il en est sans doute bien quelques-unes sur lesquelles leur adhésion à l'œuvre biblique a attiré des bénédictions durables.

Les dons destinés à une *fondation perpétuelle* étaient une première source de revenus pour la société. Une seconde source consistait en *contributions annuelles* et individuelles, proportionnées à l'intérêt que les divers donateurs prenaient à l'œuvre et entièrement libres et spontanées. La société faisait ainsi tout à la fois appel à l'état par le moyen des communes et appel aux particuliers.

En 1828, le capital recueilli depuis 1814 était de 200 louis. A cette date, la société ne se réservait plus que la conservation de ce capital et l'application annuelle des intérêts aux communes et paroisses fondatrices et co-propriétaires.

Quant aux moyens d'action de la société, nous les avons déjà implicitement indiqués dans les pages qui précèdent. Le président de la société, dépositaire des livres saints, les membres du comité, les amis de l'œuvre, étaient tous, et chacun dans sa sphère, des agents plus ou moins actifs. Des pasteurs, des communes travaillaient de leur côté. Enfin, les réunions générales qui se tenaient avec quelque solennité au chef-lieu, d'abord dans l'ancien temple allemand (actuellement la grande salle de la bibliothèque cantonale) et en présence des landammans et des députés des différentes autorités du canton, ensuite dans

d'autres locaux et en présence d'une nombreuse assistance, devaient contribuer puissamment à donner du relief à l'œuvre et en favoriser le développement.

V

Il est un côté important de l'activité de la société biblique sur lequel il nous semble opportun d'attirer dès maintenant l'attention de nos lecteurs. Nous voulons parler de la *révision de la Bible d'Osterwald.*

On sait à combien de critiques la traduction de l'illustre pasteur de Neuchâtel a prêté le flanc. Et certes, il faut bien que ces critiques fussent justifiées pour que les fondateurs de la société biblique du canton de Vaud qui, tous, on peut en être sûr, vénéraient profondément Osterwald, et qui, du reste, ne péchaient pas par un excès d'audace, aient senti le besoin de réviser cette version. Or c'est là un besoin qui se manifeste chez eux de très bonne heure et qui exige bientôt une légitime satisfaction.

C'est déjà en octobre 1816 que la révision est projetée, mais le travail ne commence, en réalité, qu'en 1818[1]. La veille de Pâques de cette année-là, la première feuille sortait de presse. En 1819, la révision, sa correction et son impression in-4° à 10000 exemplaires absorbent toute les forces de la société, *toute son attention*[2]. En 1821 enfin, le tirage de la Bible entière était achevé.

Malheureusement cette Bible dite *de la Révision* ou *de 1822*, ne devait pas répondre aux intentions et aux espérances de ceux

[1] Ce travail fut confié à un comité composé de MM. *A. Leresche*, professeur en théologie; *F. Chavannes*, pasteur à Lausanne; *Mellet* père, ministre et régent de la seconde classe, et *Aug. Rochat*, ministre.

[2] Rapport de cette année-là.

qui l'avaient entreprise. En réalité, l'œuvre était manquée. A la place d'une révision exacte, on avait une traduction paraphrasée qui affaiblissait la pensée des auteurs sacrés et qu'on put accuser de l'altérer quelquefois.

Les fautes et les erreurs de la version de 1822 ne tardèrent pas à frapper tous les lecteurs sérieux et elles rendirent, dans la suite, un nouveau remaniement indispensable. En outre, cette version fut fatale à la société biblique. Elle lui enleva la sympathie de beaucoup de chrétiens et en particulier de la société biblique anglaise, aux suffrages de laquelle Levade tenait si fortement.

Après 1830 et dès 1835, une nouvelle version, corrigée de manière à rendre l'original avec plus d'exactitude et de clarté, fut publiée en un format in-4°, à 4000 exemplaires, et livrée au public. Cette fois-ci, les apocryphes se trouvèrent supprimés.

VI

L'un des plus puissants moyens d'action de la société biblique fut, à coup sûr, la fondation ou l'établissement de sociétés *filles* ou *auxiliaires*. De 1819 à 1826, il s'en établit dans le canton plusieurs qui, pour la plupart, avaient leur siége à Lausanne.

La première en date est l'*association biblique des dames* (1819, 10 février)[1]. Pour en faire partie on s'engageait à donner annuellement une Bible ou sa valeur, 5 fr. Chaque année avant les communions de Pâques, le comité réunissait l'association, et on décidait à quelles jeunes filles pauvres on donnerait des Bibles. Les donatrices se chargeaient de surveiller ces catéchumènes-filles. Entre autres détails curieux et naïfs du rapport de 1821,

[1] Un capital de 1000 fr. (de Suisse) fut donné à cette société le jour de son organisation, et cette fondation fut faite sous le nom d'une *femme religieuse* (Mme Levade), *morte à Lausanne le 27 septembre 1818*.

il est dit que *cette année, la société des dames réunies sous la présidence de Mme Roguin-de Bons, entendit de touchantes exhortations de M. le ministre Auguste Rochat*. Ce qu'il y a de piquant, c'est que, peu de temps auparavant, ce même Auguste Rochat avait été trouvé trop exagéré dans ses tendances pour être appelé à faire un culte au sein de la société des dames.

C'est encore en 1819 que prit naissance, à Lausanne, la société auxiliaire fondée *par le corps entier des proposants, au nombre de* 66. Le produit de la collecte annuelle devait être distribué sous forme de Bibles, et, à l'époque de leur consécration, aux jeunes ministres qui recevaient l'imposition des mains ou qui se présentaient pour le service des suffragances pastorales.

Cette association, dont la fondation est encore due à l'initiative de M. Levade, n'eut qu'une existence éphémère, et le rapport de 1826 constate qu'*elle avait été momentanément suspendue pour recevoir une organisation plus régulière*. Dès lors il n'est plus question d'elle.

Mais précisément à cette même époque, une autre société, qui embrassait tout le canton, et qu'il ne faut pas confondre avec la *société biblique auxiliaire générale,* s'organisait sur différents points en faveur de tous les catéchumènes pauvres auxquels leurs parents ne pouvaient fournir de Bible. Cette société se présentait sous le nom modeste de *Petite société biblique*. Combien de temps a-t-elle duré? Nous l'ignorons.

Dès janvier 1826, l'*église allemande*, sous l'impulsion de son pasteur, M. *Scheler,* fondait aussi une société de Bible pour les Allemands du canton.

En 1827, M. *de Blonay* attachait son nom à une association de même nature, et l'année 1828 voyait apparaître la *société des dames allemandes*.

Ce n'est pas tout. En dehors de Lausanne, nous rencontrons des sociétés bibliques à *Vevey* (1821), à *Nyon* (1822), à *Ormont-dessus*, à *Morges* (1826), etc.

Pour se distinguer de ces diverses sociétés, ses filles ou ses pacifiques émules, la société fondée en 1814 s'appelait *société-mère*, et le vénérable Levade déclarait en 1828 que la société à laquelle son nom s'est dès lors trouvé indissolublement uni, considérait les autres *du même œil qu'un bon père voit ses enfants et ses héritiers. Elle touche,* ajoutait-il, *au moment de les mettre en possession d'un champ qu'elle a défriché pendant quinze ans et arrosé de ses sueurs.*

Pour le fondateur de la société biblique, le moment était venu de chercher quelque repos ; il sentait que le terme de son activité individuelle était arrivé. Après avoir longtemps occupé la première place, il voyait des hommes plus jeunes travailler avec ardeur à une œuvre qui commençait à exciter une sympathie générale.

VII

La citation que nous venons d'emprunter au dernier discours prononcé par Levade, nous invite naturellement à jeter un coup d'œil sur les résultats appréciables de l'œuvre de la société biblique dans notre canton. Nous disons *les résultats appréciables,* car il est bien évident qu'à Dieu seul appartient la connaissance exacte et complète du bien produit par une association fondée sous son regard.

Une large diffusion des livres saints est un premier résultat important et facile à constater. Depuis la fondation de la société jusqu'en 1825, c'est-à-dire pendant un laps de dix ans, près de 7000 Bibles avaient été distribuées, sans compter un nombre plus grand encore de Nouveaux Testaments. Aussi le rapport de cette année-là affirme-t-il qu'*il s'est vendu plus de Bibles et de livres moraux et religieux dans les vingt-cinq premières années de ce siècle que dans tout le cours du siècle passé.* Nous pouvons ajouter avec assurance que c'est surtout pendant les dix der-

nières années de ce premier quart de siècle que ces distributions s'étaient accomplies.

Les rapports de la société de Bible signalent, en outre, le fait de grands progrès spirituels dans le canton ; progrès qui se manifestaient en particulier dans une fréquentation plus assidue et plus générale du culte public et dans l'établissement d'un culte domestique dans le sein de beaucoup de familles.

Les candidats en théologie, nous l'avons vu, se trouvèrent, eux aussi, placés sous une influence salutaire qui a certainement porté ses fruits chez nombre d'entre eux.

Rien, à la vérité, ne nous surprend dans ces résultats de l'œuvre biblique ; ils sont les effets naturels d'une telle œuvre, et nous n'avons pas, en les mentionnant, la pensée de provoquer chez nos lecteurs une admiration qui aurait pour objet les efforts de l'homme. Mais il est juste, cependant, de faire à la société biblique une large part dans le mouvement religieux qui a caractérisé l'histoire intérieure de notre canton après 1814. *Le germe du réveil était là,* nous disait un vénérable pasteur témoin lui-même du réveil. On a peut-être trop oublié ou même méconnu le rôle joué par la société biblique à l'origine du mouvement dont notre pays a été le théâtre. De ce que les fondateurs de cette société ne se sont pas montrés au premier rang parmi les ouvriers du réveil ; de ce que même plusieurs d'entre eux se sont plutôt rangés parmi ses adversaires, nous ne sommes pas autorisés à conclure que si la société biblique n'avait pas vu le jour, le réveil ne s'en serait pas moins fait. Cette conclusion serait souverainement injuste et de plus illogique. La Bible se trouvera toujours au point de départ, à la base de toute renaissance spirituelle, et alors même que la société biblique n'aurait pas élevé très sensiblement le niveau moral et religieux de notre peuple, encore serait-il vrai qu'elle a fortement contribué à répandre le moyen matériel premier du relèvement. C'est là un titre de gloire qui ne lui sera point ôté et que les

chrétiens du canton de Vaud se plairont toujours à lui reconnaître.

Eu égard aux temps qui ont vu naître la société biblique et aux circonstances au sein desquelles elle a déployé son activité, nous pouvons donc dire que le bien qu'elle a fait a été grand. Elle a attiré l'attention publique sur l'importance et sur la nécessité pour la vie chrétienne de la lecture des livres saints ; elle a réveillé les besoins auxquels la Bible seule peut donner satisfaction ou pour lesquels du moins elle indique seule la source de toute vraie satisfaction. Elle a préparé le terrain au mouvement religieux dont elle a été le premier symptôme apparent ; elle l'a rendu possible en excitant de nouveau l'intérêt pour les vérités révélées. Toute œuvre qui a pour but de faciliter un rapprochement entre l'homme et Dieu, et qui travaille à atteindre ce but par la diffusion de l'Evangile, ne peut manquer d'être bénie.

Nous ne rechercherons point s'il n'y a pas eu quelque raideur, quelque formalisme dans la *méthode* adoptée par la société biblique, dans sa manière de procéder. Elle distribuait la Bible *sans notes ni commentaires* et, en cela, elle agissait déjà selon l'esprit qui a dirigé, dès lors, toutes les sociétés bibliques réellement évangéliques. Cependant, n'eût-il pas mieux valu éclaircir parfois le texte par quelques notes choisies avec tact et sobriété, que d'offrir aux âmes, mêlé à la saine et forte nourriture de la Parole inspirée, l'aliment tout humain et souvent malsain, renfermé dans les livres qu'à juste titre on exclut du canon des Ecritures ? L'usage d'insérer les *apocryphes* dans le recueil sacré a été, pensons-nous, une cause d'affaiblissement pour la société. Cet usage souleva contre elle des critiques assez accentuées pour que, dans l'assemblée générale de 1827, le président crût nécessaire d'en essayer la réfutation publique. Cette réfutation ne porta pas coup, et la société fut bien obligée dans la suite de faire droit aux réclamations.

A partir de 1829, la société biblique cesse d'émettre des rapports annuels et de provoquer la réunion des assemblées générales. Elle se retire peu à peu de la scène active et se réfugie dans un demi-jour mystérieux.

En 1837, après un silence de neuf années, une petite brochure intitulée : *Rapport du comité de bible du canton de Vaud, ou compte-rendu de sa gestion dès le 15 avril 1829 au 30 novembre 1836,* constate que si la société n'a plus livré de rapport au public, elle n'en a pas moins continué à vivre et à travailler en poursuivant son œuvre. On sent cependant que cette œuvre n'est plus ce qu'elle était à l'origine, et pendant les douze ou treize premières années de son existence. Pour diverses raisons le champ d'action de cette société s'est amoindri, et surtout il s'est partagé entre plusieurs autres sociétés de même nature.

La société biblique fondée en 1814 par Levade vit encore. Qui s'en douterait à l'heure qu'il est! Riche d'un capital considérable qui s'accroît de jour en jour, elle se survit à elle-même sans chercher à réveiller pour elle, dans le public, un intérêt qui s'est porté ailleurs.

CHAPITRE V.

La première société des traités dans le canton de Vaud et Mlle *Greaves*. — L'activité religieuse de celle-ci. — Diverses publications du genre traité. — Les causes du mouvement religieux. — La disette de 1816.

I

Nous avons vu que, sous le nom général de *société biblique*, Levade avait fondé une *société de bible* et une *société des traités*. C'est donc également à partir de 1814 que l'idée de répandre de

petits ouvrages religieux, populaires, s'est fait jour parmi nous. Seulement les deux sociétés que nous venons de nommer étaient deux branches d'une même souche, et dont l'une, après avoir été la plus vigoureuse, devait promptement absorber l'autre.

Aujourd'hui le traité est tellement entré dans nos mœurs religieuses, il est devenu un si grand moyen d'évangélisation et de propagande spirituelle que, s'il venait à disparaître, son absence produirait un étonnement tout autrement considérable que celui qui se manifesta au jour où il apparut pour la première fois dans notre pays. Une lacune très sensible se ferait sentir aussitôt dans les moyens dont le chrétien dispose actuellement pour agir sur son prochain dans le sens de l'instruction comme dans celui de l'édification.

Dans le mouvement religieux qui caractérise le premier tiers de notre siècle, l'œuvre des traités se présente comme une dépendance naturelle et nécessaire de l'œuvre biblique. Il semble que, grâce à elle, le saint livre ait rencontré un plus facile accès, comme si le traité avait eu pour mission particulière d'attirer l'attention sur les choses de Dieu et de réveiller des besoins trop longtemps assoupis. Semblable à cette parole dite à propos que les Proverbes comparent à des pommes d'or dans des paniers d'argent, le traité a joué certainement un rôle très appréciable et très heureux dans le réveil dont notre pays a été favorisé. Dans la multitude des productions de cette nature, la médiocrité pourrait, il est vrai, en réclamer comme sienne une part encore trop grande. Une critique sobre et respectueuse aurait assurément encore bien des réserves à faire et plus d'un doute à émettre. Mais, à côté de cela, de combien de perles ne signalerait-elle pas la présence parmi beaucoup de scories ! Or les bons traités ont été, dès l'origine, assez nombreux, pour que le chrétien doive éprouver une sincère reconnaissance envers les sociétés ou les individus qui ont été les promoteurs et les soutiens de cette belle œuvre.

Selon toute apparence, c'est de l'Angleterre que le traité religieux a passé sur le continent. Avant 1815, si nos renseignements sont exacts, aucun écrit de ce genre ne se voyait dans le canton de Vaud. On avait si peu l'idée de ce que pouvait et devait être un écrit de cette nature que, lorsqu'on voulut en publier, on n'imagina pas d'en composer, mais qu'on traduisit simplement en français des traités anglais. Ce fut là le cas pour tous les traités publiés dans le canton de Vaud de 1815 à 1822. Ce ne sont pas des productions originales, et sur le titre de chacun d'eux on peut lire cet avertissement stéréotypé : *traduit de l'anglais.*

Ce fait n'a rien qui doive nous étonner. Une littérature quelconque ne naît pas tout d'un coup au milieu d'un peuple qui n'y a point été préparé, et surtout d'un peuple agricole comme le nôtre et encore très préoccupé du soin de sa conservation et de son organisation politique. Cette littérature était toute faite, en Angleterre ; elle y était à l'œuvre, et les personnes qui l'importèrent sur le continent et dans notre patrie avait pu déjà observer autour d'elles son action et sa marche. Ces personnes ne se demandèrent pas si ce qui était écrit pour le peuple anglais conviendrait de tous points au peuple vaudois. Elles traduisirent en français des traités anglais ; un fonds de publications religieuses populaires se trouva ainsi constitué, en même temps que l'impulsion était donnée.

II

Les mêmes hommes que nous voyons à la tête de la société de Bible, nous les retrouvons, à peu d'exceptions près, à la tête de la société des traités. Il n'est pas sans intérêt de rappeler quelques-uns de ces noms. Ce sont tout d'abord ceux des professeurs Levade et Leresche : de MM. Chavannes, pasteur du

Mont, et Chavannes-Porta, diacre à Lausanne; A.-P. Mercier; Dapples, médecin; Théod. Rivier, et, dès 1817, celui du professeur Monnard.

La constitution d'un comité chargé de fonctions nettement déterminées implique l'existence réelle d'une société, et malgré ce qu'il y a eu d'un peu languissant, d'un peu décousu et d'*intermittent* dans l'activité de la société dont nous allons nous occuper, elle ne s'en est pas moins présentée au public sous la forme de société constituée, et elle n'en pas moins travaillé comme telle.

L'œuvre des traités religieux dans notre canton compte, à son origine, parmi ses plus chauds amis et ses plus actifs collaborateurs, Mlle *Greaves*, dont le nom, déjà cité par nous, a eu un retentissement assez grand pour qu'il ne soit pas superflu de nous occuper un instant de cette pieuse amie du professeur Levade.

Mlle Anna Greaves fut une des premières, semble-t-il, à profiter de la liberté que la chute de Napoléon laissait aux Anglais de visiter de nouveau le continent. Dans les registres de la police de Lausanne on lit, à la date du 22 mai 1815: Mlle *Greaves, anglaise, pensionnaire chez M. Levade, Cité, 1*[1]. *Elle a fait la demande d'un permis de séjour pour un an.* La date ci-dessus est importante à noter et nous verrons bientôt pourquoi. — Mlle Greaves ne s'occupait que des choses de Dieu, et le désir qui l'absorbait entièrement était de travailler à raviver et à répandre au sein de notre peuple la doctrine évangélique. C'est même dans ce but spécial qu'elle était accourue à Lausanne. Deux demoiselles écossaises du nom de *Dale*, faisant partie de sa société, travaillaient de concert avec elle.

A peine Mlle Greaves était-elle installée chez le professeur Levade qu'elle y provoqua la formation de petites réunions religieuses, de cultes familiers, comme les Anglais en ont fréquemment après le thé. C'étaient des soirées d'édification auxquelles M. Le-

[1] Mlle Greaves loua, dans la suite, au Chemin neuf, une maison qui n'existe plus.

vade prenait une part constante. Il prononçait quelques paroles d'introduction ou y offrait une prière au Seigneur. L'auditoire, d'abord composé essentiellement de pauvres et où les hommes étaient rares, devint peu à peu assez considérable[1].

Mlle Greaves se considérait évidemment comme ayant reçu d'en haut une mission[2], et quelle que soit du reste l'opinion que l'on puisse avoir sur ce point, il est impossible de méconnaître qu'elle s'acquitta de sa mission avec un empressement, une ardeur et un courage dignes de tout éloge. Elle ne paraît pas avoir eu de hautes prétentions et ce ne sont guère que les adversaires du mouvement religieux et de l'influence anglaise qui, dans un but facile à deviner, l'ont accusée d'une mise en scène et d'une activité contraires à l'humilité et à la charité chrétiennes. Du reste, ces *conventicules* de Mlle Greaves, dont on a fait tant de bruit, comme si l'influence étrangère y avait été seule en jeu, étaient au fond dirigés par des Vaudois, entre autres, pour ne pas nommer de nouveau M. Levade, par le jeune ministre *Aug. Rochat.*

Mais ce n'est pas seulement par de petites réunions d'édification que Mlle Greaves commença son œuvre d'évangélisation à Lausanne ; c'est encore et surtout par le moyen des *traités religieux.* Elle fut, en effet, un des instruments les plus actifs de cette œuvre dans notre pays. Elle a payé de sa personne et contribué de sa bourse à traduire ou à faire traduire en français des traités anglais. C'est à elle, par exemple, pour le moins autant qu'au professeur Levade, que l'on doit *le Berger de la plaine de Salisbury, Esther Wilmot, la Fille du laitier, les Sermons pour les enfants,* etc., premiers écrits distribués par la société des traités du canton de Vaud.

[1] On peut inférer d'une lettre que Mlle Greaves écrivait en 1820 au doyen Curtat, qu'elle avait eu l'idée d'établir chez elle, le dimanche soir, des réunions religieuses essentiellement destinées aux proposants, mais qu'elle ne donna pas suite à cette idée.

[2] Voir plus loin sa lettre au doyen Curtat. (1820.)

III

C'est le 24 mai 1817 que fut présenté le premier rapport de la société des traités dont le professeur *Leresche* était le président. Le premier article du règlement indique clairement le but de la société : *Répandre au plus bas prix ou gratuitement la pure doctrine de l'Evangile, les principes de la foi et de la morale chrétienne par toute espèce de moyens et sous toute espèce de formes,* c'est-à-dire *par des compositions courtes et variées et dont les formes présenteraient un attrait qui engagerait à les lire.*

Entre autres moyens d'action, la société avait imaginé d'envoyer, *par le canal du conseil académique*, à tous les régents du canton, *avec injonction d'en faire lecture chaque année dans leurs écoles*, 600 exemplaires du traité intitulé : *Le Berger de Salisbury.* Nous soulignons à dessein cette dernière phrase, parce qu'elle nous prouve qu'à ce moment-là du moins, on ne considérait pas comme dangereuse ni même comme suspecte la lecture des traités et que s'il ne paraissait pas étrange à la société biblique de s'adresser au conseil académique pour favoriser cette œuvre ; le conseil, de son côté, n'envisageait pas comme compromettant pour lui de servir d'intermédiaire à celle-ci. De nos jours une pareille injonction ne se comprendrait plus ; mais alors tout était nouveau et pour tous[1].

Le président de la société des traités ayant choisi et traduit une dizaine d'opuscules composés par différents ecclésiastiques anglais, la société demanda aux pasteurs du canton l'autori-

[1] Une question qui se présente assez naturellement ici, est celle de savoir si le patronage du conseil académique n'a pas été, en réalité, compromettant pour la société elle-même. Etait-ce là la voie la plus sage pour rendre l'œuvre des Traités populaire dans notre canton ? On peut en douter.

sation de leur faire passer ces dix traités reliés en un volume. afin de mettre ce dernier à la disposition de leurs paroissiens. Malgré les garanties que leur offraient ces publications patronées par les professeurs Levade et Leresche, par des ecclésiastiques vaudois et par d'autres membres du comité, plusieurs pasteurs désapprouvèrent cette mesure! Ce fait a lieu de nous surprendre, surtout après la lecture de ces brochures qui, sans parler des excellentes choses qu'elles contiennent, pourraient nous paraître, non-seulement inoffensives, mais quelquefois même bien timides. Ces défiances sans motif fondé s'expliquent, du moins en partie, par l'état moral et religieux de notre peuple à l'époque de la naissance et des premiers pas de la société des traités dans notre canton. Si les premières tentatives de cette société se font avec quelque hésitation, si celle-ci n'ose pas se porter hardiment en avant; si elle sonde le terrain et si, selon son expression, elle *pressent le goût du public* pour les choses sérieuses, c'est que ce goût était loin d'être bien démontré; on pouvait encore en douter. Le peuple jusqu'ici n'avait pas manifesté un zèle bien grand pour la piété, et il semblait assez naturel qu'on usât de prudence envers lui[1].

IV

Dans le temps où la société des traités déployait sa plus grande activité, on imprimait à Genève des écrits de même nature.

En 1817, le ministre *César Malan* qui, depuis un an environ, faisait beaucoup parler de lui, introduisait auprès du public une histoire allégorique traduite de l'anglais et intitulée : *Les deux agneaux*. Nous pouvons en parler d'autant plus naturellement

[1] On trouvera à la fin de ce chapitre, une note bibliographique sur quelques-uns des traités publiés par la société de 1815 à 1822.

ici que l'année suivante, en 1818, la société des traités de Levade patronait à son tour cet écrit en en publiant une nouvelle édition. C'est probablement cette brochure que le doyen Curtat avait tout particulièrement en vue lorsqu'il se livrait, dans ses observations sur les *Conventicules*, à des attaques passionnées contre la littérature religieuse populaire qui était en train de se former chez nous. Au fond, l'allégorie des *Deux agneaux* était bien un peu forte et un peu prolongée ; mais, à part cela, l'exposition n'avait d'autre défaut que de présenter les doctrines bibliques avec cet absolutisme qui a caractérisé la méthode de M. Malan.

Il est possible que l'hostilité de l'auteur des *Conventicules* contre les traités religieux ait été également excitée par le récit intitulé : *La Fille du pêcheur* (1821). L'auteur y racontait la conversion et la mort chrétienne d'une jeune fille, et peut-être est-ce une phrase comme celle-ci, adressée par cette jeune fille à son père qui pleurait près d'elle : « Mon père, ne pleurez pas sur moi, pleurez sur vos péchés, » qui a contribué à soulever une indignation, vraie ou fausse, contre le prosélytisme exercé par le réveil sur les enfants, comme si le réveil rompait le lien de la famille et détruisait le respect des enfants pour les parents. En réalité, toute cette histoire n'a rien que de simple, de naturel et d'édifiant.

L'année suivante, un traité de même format, de même impression, était publié sans désignation de lieu, mais probablement aussi à Genève, et avec cette suscription un peu vague : *En Suisse*. C'était encore un ouvrage du révérend Richmond, l'auteur de *la Fille du laitier*. *La jeune villageoise* offrait encore, comme *la Fille du pêcheur*, le spectacle d'une jeune fille quittant ce monde dans la paix et la joie de son âme. On retrouvait dans ce récit de sérieuses exhortations adressées à des parents âgés et inconvertis ; ce qui déplaisait tout particulièrement aux adversaires systématiques du réveil.

V

Avant de clore cette revue sommaire des publications religieuses qui, patronées ou non par la société Levade, rentrent bien décidément dans le genre traité, il ne sera pas inutile de dire quelques mots de deux ou trois opuscules que l'on peut rattacher assez naturellement à l'œuvre de la société elle-même.

A la fin de 1817 parut un *Essai pratique sur l'œuvre du Saint-Esprit,* sans nom d'auteur, mais traduit de l'anglais. Cette brochure était munie d'un *permis d'imprimer* délivré par le censeur des livres, *Daniel-Alex. Chavannes.* Le traducteur, M. Henri de Polier-Vernan, ancien préfet national du Léman, fit, en 1818, don de 500 exemplaires de cette brochure à la société des traités et la fit distribuer, au nom de la société, dans toutes les parties du canton. L'*Essai* lui-même n'avait rien de remarquable ni pour le fond ni pour la forme; mais la doctrine en était saine, et, sous ce rapport, elle pouvait paraître assez nouvelle à ceux auxquels l'œuvre du Saint-Esprit était devenue une doctrine trop étrangère.

Disons également un mot d'une *Lettre sur les principes de la foi chrétienne,* écrite par Hannah Sinclair et traduite par D. Levade, professeur en théologie. (1819). L'auteur, une jeune anglaise, était morte à Lausanne en 1818. Cette *Lettre* expose d'une manière intéressante et avec beaucoup de connaissance, de foi et de vie spirituelle, les principes du christianisme. Le traducteur crut devoir y joindre un résumé fait par lui-même et qui est loin d'avoir l'onction de l'ouvrage principal.

Nous n'avons pas à parler ici de quelques écrits d'un intérêt incontestable au point de vue genéral de la littérature du réveil, comme des *Conversations entre un pasteur et son paroissien,* par *A. Rochat* (dont la deuxième édition parut en 1818), et que, selon M. L. Burnier, Rochat regretta plus tard d'avoir publiées. *L'exa-*

men de soi-même pour la communion, par *C. Rochat* (même année), pas plus que le précédent, ne rentre directement dans l'œuvre de la société des traités. Nous devons cependant mentionner la *Conversation de deux Vaudois sur la sanctification du jour du repos,* ouvrage qui parut à Lausanne en septembre 1817, parce ce que ce traité, dont l'auteur était le ministre *Vallouy,* fut imprimé aux frais de trois Anglais, parmi lesquels nous trouvons Mlle Greaves. Le dimanche est assimilé au *sabbat* juif ; de là une forte teinte de légalisme et l'absence de l'idée chrétienne du *privilége* attaché au repos hebdomadaire. En outre, il y a dans ces pages peu de spiritualité, des lacunes étonnantes relativement à la position prise par Jésus-Christ vis-à-vis de la loi, une tendance très marquée à faire découler l'obéissance à la loi de l'effort individuel et *humain.*

VI

Après cette digression un peu longue, mais qui nous a paru nécessaire, reprenons le fil de notre histoire.

En 1821, la gestion de la société avait été presque suspendue pour suivre à l'entreprise de la révision et de l'impression de la Bible. Néanmoins, ajoute le rapport de cette année-là, plusieurs personnes ont suppléé à ce que la société ne pouvait exécuter, et des milliers de traités ont été distribués dans le canton. En 1826, le rapport constate que la *société, quoique silencieuse, n'était pas moins en activité* et, à ce propos, le rapporteur annonce que le capital en a été fixé à 3000 fr. de Suisse. Enfin, en 1828, nous voyons que, sans avoir interrompu ses travaux, la société, par des considérations de prudence et de paix, s'était bornée à mettre en circulation des ouvrages peu nombreux, mais dont l'utilité ne pouvait être contestée par aucune classe de chrétiens.

Des divergences d'opinions religieuses s'étaient manifestées

dans le canton, et des traités, publiés avec l'approbation même du conseil académique, ayant été rejetés et dépréciés par plusieurs, la société avait *plié ses voiles* et s'était contentée de vendre à bas prix ou de donner des *psaumes*, des *catéchismes* et des *recueils de passages*. Nous savons à quoi cette ligne du rapport fait allusion. Déjà l'année précédente, au sein de l'assemblée générale de la société biblique, une allusion critique fort transparente avait été faite au mouvement religieux de l'époque et à l'esprit dont on disait animés les hommes qui se trouvaient à la tête de ce mouvement. « Ne prenons pas à tâche, » s'écriait Levade, « de peindre sous les couleurs les plus sombres, notre patrie, son clergé et l'esprit public et religieux de nos concitoyens. » Aux yeux de Levade, c'était, en effet, peindre la patrie, le clergé et l'esprit public sous de sombres couleurs que de reconnaître et d'avouer les faiblesses, les lacunes, les infidélités mêmes de l'Eglise; l'ignorance et l'incrédulité du peuple. Il aurait donc fallu dire paix! paix! là où il n'y avait point de paix! Ce n'étaient pourtant pas les hommes du réveil qui dépréciaient et rejetaient les traités religieux; c'étaient bien plutôt les adversaires du réveil; ceux qui voyaient avec défiance les efforts tentés pour relever le niveau moral et religieux du peuple vaudois et pour faire fleurir de nouveau parmi nous la piété et les vertus chrétiennes. Mais un esprit fâcheux animait alors les sociétés auxquelles le nom de Levade se trouve, en quelque sorte, naturellement uni; un esprit d'étroitesse, de roideur, de jalousie peut-être et cet esprit qui, bien souvent, a été le ver rongeur des plus belles et des plus saintes institutions, devait arrêter aussi l'activité de la société dont nous venons de retracer l'histoire. L'amertume se mêle aux accents de la prière et de la charité dans les derniers rapports de la société biblique. Un mot d'un journal religieux de Paris, les *Archives du christianisme*, provoqua de la part de Levade une apologie de la société qu'il avait créée et une plainte

contre le journal qui, en annonçant la fondation d'une nouvelle société biblique au canton de Vaud, avait l'air d'oublier que depuis treize années, une autre société, la première en date, y existait et y travaillait. Avec l'année 1828, la société des traités achève de disparaître. Le silence se fait, les voix qui se plaisaient à rappeler périodiquement l'existence et les travaux de la société en même temps que ceux de la société biblique se taisent. En réalité, ces dernières ont vécu. Mais pour cela, l'œuvre n'est pas morte, elle a été reprise et poursuivie par des mains plus jeunes qui ont sû lui imprimer une plus grande activité. Ce n'est point ici le moment ni le lieu de parler de ces nouvelles sociétés ; complétement distinctes de celles qui les ont précédées, elles ont droit à un chapitre à part et à une étude spéciale.

VII

Nous avons vu comment, dès 1814, des besoins religieux se manifestaient dans notre canton. Ces besoins n'étaient, comme nous avons pu nous en convaincre, nullement le résultat d'une influence étrangère ; ils étaient nés spontanément, en quelque sorte, ou plutôt l'Esprit qui vivifie les os secs commençait à souffler sur notre église et sur notre peuple. Si l'on a attribué à d'autres causes, toutes extérieures, le mouvement religieux dont nous retraçons l'histoire, c'est parce que l'on n'a pas tenu compte des éléments premiers et locaux qui ont rendu possible ce mouvement. Plus d'une fois déjà nous avons rendu nos lecteurs attentifs à ce fait important de notre histoire religieuse, et il ne sera pas superflu d'y revenir aussi souvent qu'il le faudra. Sans doute, dans une telle histoire il faut être exact et complet ; il ne faut pas méconnaître le rôle qu'ont joué, dans notre réveil, les influences que l'on peut appeler étrangères ; mais c'est pré-

cisément pour cela que nous insistons sur le fait que, dans ses causes extérieures premières et à ses débuts, le mouvement religieux a été essentiellement et même uniquement vaudois.

Outre les causes locales que nous avons déjà signalées, nous pourrions encore compter parmi les moyens dont Dieu s'est servi pour disposer notre peuple à écouter sa voix, une véritable épreuve nationale, *la disette de 1816*. Après les souffrances et les privations endurées pendant la période du régime impérial; après les incertitudes et les angoisses des deux années qui suivirent la chute de ce régime; années qui, au point de vue de son indépendance et de son libre développement, furent plus importantes pour notre canton qu'on ne le sait généralement de nos jours, l'année 1816 apporta sur ses ailes le fléau redoutable d'une disette comme on n'en connaissait plus depuis longtemps dans nos contrées. Il y avait là un appel de Dieu qui ne fut pas, nous devons le croire, sans être entendu et compris de plusieurs. *L'année de la misère*, comme on l'a appelée dès lors, a laissé dans la mémoire des contemporains plus d'un lugubre souvenir en même temps qu'elle a été le témoin des généreux efforts de nos magistrats comme du courage et de la résignation de notre peuple. Nous sommes tellement persuadé que les épreuves que Dieu dispense aux nations aussi bien qu'aux individus ont toutes un but moral et spirituel, que nous ne craignons pas de mentionner ici, au moins en passant, les souffrances de l'hiver de 1816 à 1817. Lorsque le ministre *Vallouy* publiait, en 1817, son opuscule intitulé : *Conversation de deux Vaudois sur la sanctification du jour du repos,* il déclarait hautement, qu'à ses yeux, l'année désastreuse que l'on venait de traverser était un châtiment infligé à notre peuple pour la profanation si générale du dimanche. Les hommes, comme Vallouy, voyaient donc, dans des catastrophes de cette nature, un motif puissant de revenir à Dieu, de se réveiller et de se relever d'entre les morts.

QUELQUES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES TRAITÉS (1815-1822).

(Voir page 123.)

Le berger de la plaine de Salisbury, si nous sommes bien renseigné, le premier traité sorti des presses de notre canton, avait été traduit par une dame, sous les yeux et pour le compte du professeur Levade. C'est ce que nous apprend le premier rapport de la société de bible. Il parut en un volume in-24, de 55 pages, et portant sur le titre le sceau de la société biblique[1]. C'était en 1815.

Une lecture impartiale de cet opuscule en fait bien vite découvrir le fort et le faible. S'il est impossible de l'attaquer au point de vue de la doctrine, on ne peut méconnaître combien une production de ce genre devait paraître étrange aux lecteurs français. La couleur britannique y domine et les traducteurs n'ont point tenu compte des différences de nationalités, d'éducation et de temps. Ils ont purement et simplement transporté leur héros des rives de la Tamise sur les bords du Léman. Le berger peut être un digne chrétien, mais il est trop *docteur ;* il fait des leçons, il sermonne, il *philosophe*, et cela, avec une teinte de pédanterie fort regrettable.

La fille du laitier (1815), broch. in-8 de 62 pag., est un ouvrage réellement intéressant. Ce sont des scènes de deuil et des récits de conversions auxquels on ne peut point adresser le reproche d'invraisemblance. Ici, rien d'affecté, rien de *faux*. Les adversaires du réveil, auraient-ils trouvé inconvenant qu'une fille pieuse prie sur son lit de mort pour ses parents et les recommande à la sollicitude d'un pasteur en exprimant le désir qu'ils soient convertis un jour? On pourrait l'inférer de certaines attaques dirigées contre les publications religieuses de même nature. Il faudrait, à la vérité, y mettre bien de la bonne volonté pour se contenter de pareils motifs d'opposition.

Peu après cette publication, parut le traité *Esther Wilmot* (1816; petit in-12 de 52 pag.), destiné à faire comprendre quelle heureuse influence un enfant pieux peut exercer au sein de sa famille. De son côté, la *Noce de la cabane* (1816, 31 pag., in-8) exposait les devoirs du mariage et les montrait pratiqués dans une humble famille chrétienne.

L'esclave nègre, dont la première édition porte la date de 1816 et qui fut réimprimé plus tard sous le titre du *domestique nègre*, est une relation intéressante et authentique, faite par un ecclésiastique anglais, de la conversion d'un pauvre esclave noir. Le rapport de 1816 nous apprend que ce traité fut traduit et imprimé aux frais de quelques jeunes ecclésiastiques et proposants de l'académie. Ce fut le fils aîné du doyen Curtat qui en provoqua la publication[2]!

Les sermons pour les enfants, par une dame, eurent jusqu'à trois éditions, dont la dernière forme un petit volume in-32 de 77 pages. Ils avaient été donnés en 1819 par Mlle Greaves qui fit les frais de cette publication. — Ces sermons, au nombre de dix-sept, ont le tort de porter un titre malheureux. Ce sont de bonnes petites méditations à la doctrine desquelles il n'y a rien à reprocher. On en publia, en France, une quatrième édition, et les *Archives du christianisme* de 1821 en parlèrent avec éloge.

1. Une bible ouverte sur les feuillets de laquelle on lit : *Sondez les Ecritures*. L'exergue porte ces mots : *Société biblique. Lausanne, 1814.*

2. D'après M. L. Burnier, ce seraient les mêmes traducteurs qui, ayant formé entre eux une société religieuse du mercredi dans le quartier latin, à Lausanne, auraient publié la *Noce de la Cabane.*

CHAPITRE VI.

Les influences étrangères. — Genève. Relations des deux clergés genevois et vaudois. — Le professeur *Chenevière*. — Effets produits par ses écrits dans le canton de Vaud.

I

Nous avons parlé d'influences étrangères qui se seraient fait sentir parmi nous et qui auraient marqué de leur cachet le mouvement religieux du réveil. Il est nécessaire de préciser ces influences, de déterminer la part exacte qu'elles ont eue dans le mouvement, de tracer nettement les limites dans lesquelles elles se sont renfermées. Déjà, à propos de Mlle Greaves et de son activité missionnaire, nous avons fait quelque allusion aux influences britanniques ; celles-ci nous occuperont de nouveau bientôt et à leur date. Présentement, c'est sur les *influences genevoises* que nous devons fixer notre attention.

Dans notre premier livre, nous avons constaté que si, aux jours de Viret et de Calvin, Genève se voyait naturellement amenée à exercer sur le pays de Vaud une influence religieuse sensible, l'esprit défiant et autoritaire des Bernois avait su promptement soustraire le *pays romand* à cette influence. Malgré la place importante que Genève occupa longtemps encore dans le monde chrétien, comme boulevard du protestantisme réformé, il ne semble cependant pas que les relations entre les deux églises genevoise et vaudoise soient redevenues, par la suite, ce qu'elles avaient été à l'époque des réformateurs. Plusieurs causes contribuèrent même avec le temps à rendre plus profonde, à accentuer, à légitimer ou, tout au moins, à expliquer la séparation entre les deux clergés. L'église vaudoise a

toujours été officiellement orthodoxe et, bien que son orthodoxie ait pu fléchir peu à peu et s'adoucir en se mitigeant, il n'en reste pas moins qu'on n'a jamais été fondé à adresser au clergé vaudois les accusations d'hérésie et de fausses doctrines que l'on adressait à celui de Genève. Nul n'ignore, en effet, que, dès le milieu du XVIII[e] siècle, d'*Alembert*, dans le fameux article de l'encyclopédie consacré à *Genève*, pouvait affirmer, sans crainte d'être démenti, que plusieurs pasteurs genevois ne croyaient plus à la divinité de Jésus-Christ et n'avaient aucune autre religion qu'un socinianisme parfait! *Voltaire* appelait les successeurs de Calvin des *sociniens honteux*, et *Rousseau*, dans une apostrophe célèbre, leur reprochait une conduite tortueuse à l'égard de la doctrine : « Ce sont, en vérité, de singulières gens que messieurs vos ministres! On ne sait ni ce qu'ils croient, ni ce qu'ils ne croient pas ; on ne sait pas même ce qu'ils font semblant de croire, etc.[1] »

Si, de cette époque, nous descendons à la fin du siècle passé, et au commencement de celui-ci, nous voyons à Genève les doctrines positives du christianisme sacrifiées à la religion naturelle, tandis que, dans le canton de Vaud, si la profession de la foi est imparfaite et la foi morte, le clergé y est cependant incomparablement plus près de l'évangile que celui de Genève[2]. Dans cette dernière ville, la théologie était tombée au niveau d'un rationalisme vulgaire, le blême socinianisme, et, pour tout exprimer dans un seul mot devenu symbolique, le *genévianisme*[3]. L'abandon graduel fait par le clergé genevois des doctrines vitales du christianisme, des doctrines au nom desquelles la réformation s'était faite, cet abandon, joint à des causes d'une nature plus extérieure et politique, explique l'absence à peu près

[1] J.-J. Rousseau. *Lettres de la montagne*, II.

[2] Bost. *Défense de ceux des fidèles de Genève qui se sont constitués en église indépendante contre les sectaires*, pag. 68.

[3] Guers. *Vie de Henri Pyt*. Genève 1850.

complète de relations entre les pasteurs genevois et vaudois. Au fond, ces derniers ne se montraient point empressés à en former de nouvelles, et nous pourrions citer plus d'un fait avéré et plus d'une anecdote authentique qui peindraient assez bien les dispositions d'esprit dont les deux clergés étaient animés[1]. Les ministres genevois recevaient aussi une autre éducation que leurs confrères du pays de Vaud et ce fait, si insignifiant qu'il paraisse à première vue, ne laissait pas que d'avoir une certaine influence sur les rapports mutuels. Les pasteurs genevois, la plupart citadins, avaient, dans les manières et le langage, une élégance qui les rendait supérieurs au clergé vaudois essentiellement recruté parmi les enfants des campagnes ou des petites villes[2]. En outre, et surtout, les Genevois avaient sur les Vaudois l'avantage incontestable de posséder une éducation politique et civile, dont la situation si spéciale de Genève leur avait fait une nécessité et un besoin. Les Vaudois se sentaient donc gênés en présence d'un corps qui laissait peut-être trop percer la bonne opinion qu'il avait de lui-même devant un clergé longtemps sujet des Bernois et qui, depuis l'émancipation, n'avait guère fait de progrès dans la science et dans la pratique de la liberté.

La fameuse version de la Bible, faite par les pasteurs et les professeurs de Genève, et publiée par eux en 1805, n'avait pas contribué à rapprocher les esprits. Cependant, quelques années plus tard, dès 1810, nous voyons des pasteurs et professeurs de Genève, de Neuchâtel et du canton de Vaud, se réunir à Rolle. A partir de 1814, les relations entre les deux clergés redevien-

[1] Un pasteur de Coppet, M. D.... avait un suffragant qui se fit une fois remplacer par un ministre genevois. — Eh bien, monsieur, lui dit son constituant, comment a-t-il prêché ? — Oh ! très bien ! — Peuh ! — Et sur quoi a-t-il prêché ? — Sur la résurrection de Jésus-Christ ! — Peuh !

C'est tout ce que le suffragant put tirer de son constituant.

[2] *Lutry*, en particulier, a, de tout temps, fourni beaucoup de membres au clergé vaudois.

nent plus régulières. Mais il semble que ce soit surtout aux Genevois qu'il faille attribuer l'initiative de ces rapports plus étroits. En effet, les archives des classes vaudoises renferment (1815-1816) plusieurs lettres de la vénérable compagnie des pasteurs de Genève, exprimant le désir d'un rapprochement plus intime entre des clergés appartenant désormais à la même patrie suisse. Les classes répondirent dans le même sens aux ouvertures de la vénérable compagnie. Cependant, il subsistait toujours une cause permanente de rupture: les Genevois évitaient avec soin de s'expliquer sur les points qui les séparaient des Vaudois, et ces points se dressaient toujours de nouveau entre eux comme une muraille infranchissable. Dans une situation semblable, il suffit de fort peu de chose pour que la fraternité, poursuivie aux dépens des principes, tombe en poussière. C'est ce qui eut effectivement lieu, et voici dans quelles circonstances.

II

Il y avait, depuis 1818, à l'académie de Genève, un jeune professeur de dogmatique, dont le nom ne devait pas tarder à acquérir une très grande notoriété dans le monde protestant; c'était M. *J.-J. Chenevière*. Revenu depuis peu de France dans sa ville natale, il s'y était fait remarquer par une éloquence alors très goûtée du public genevois, et à laquelle une certaine élégance de manières, de ton et de style prêtait un charme trompeur. Malheureusement, chez M. Chenevière, pas plus que chez d'autres, les grâces de la forme ne pouvaient suppléer à l'insuffisance du fond et à la superficialité des idées. Avec une ardeur toute juvénile, il donna tête baissée dans les débats religieux et théologiques qui agitaient Genève depuis quelques années. Pressé du désir de faire entendre sa voix, il avait, en 1817, publié sous la forme de *Lettres à un ami,* deux opuscules sur

l'état de l'église de Genève. Le ton léger, railleur, méprisant de ces pamphlets devait plaire à la classe de la population pour laquelle ils semblaient avoir été composés; mais, d'un autre côté, ce ton devait suffire pour fixer la valeur exacte des arguments de l'auteur contre le mouvement religieux qui s'accentuait et s'affirmait de plus en plus à Genève dans le sens d'un retour à la saine doctrine et d'un réveil de la piété. Les *Lettres d'un ami de la religion*, que l'on sut être du ministre *Diodati*, et qui parurent à la même époque, firent heureusement oublier, par leur modération et leur sérieux, les inconvenantes diatribes du jeune professeur que l'avocat *Grenus*, dans sa correspondance avec M. Duby, appelait ironiquement l'*Apollon* de la vénérable compagnie.

Les publications de M. Chenevière eurent un certain retentissement dans le canton de Vaud. On y vit, et avec raison, une nouvelle attaque du rationalisme genevois contre un dogme maintenu par l'église vaudoise, celui de la divinité de Jésus-Christ, dogme que les adversaires de M. Chenevière relevaient et proclamaient hautement en face de l'arianisme de la compagnie. Aussi, dès l'année suivante (1818), les pasteurs du canton de Vaud refusaient-ils de se rendre à Rolle, comme ils l'avaient fait les années précédentes, pour fraterniser avec les pasteurs de Genève [1]. Il est vrai que des relations amicales, formées dès 1811, entre les étudiants en théologie de Genève et ceux de Lausanne, subsistaient encore, mais chez ces jeunes gens aussi, les divergences de doctrines s'accentuaient de plus en plus, et c'est probablement sous l'influence du malaise que le clergé vaudois éprouvait déjà fortement dans ses rapports avec Genève et de la défiance qu'il ressentait à l'égard du clergé genevois, que les étudiants vaudois se montrèrent peu disposés à conserver des conférences théologiques avec leurs condisciples de Genève.

[1] Grenus. *Correspondance avec le professeur Duby*. (1818.)

Une lettre écrite en 1820, par A. Rochat, sur ce sujet, est caractéristique : « Voyez un peu, s'écriait-il, ces esprits éclairés, ces penseurs libres, ces hommes guidés par le flambeau de la raison, qui avancent gravement, comme un principe incontestable, qu'il est indifférent d'adorer Jésus-Christ comme Dieu s'il est une créature, ou de lui refuser l'adoration s'il est Dieu ; d'admettre qu'il n'y a de salut que par la foi en son sacrifice expiatoire, ou de rejeter cette doctrine, qui pourtant est ou n'est pas dans l'Ecriture sainte, etc.[1] » Rochat s'appuyait sur ces considérations pour refuser de nouveaux entretiens théologiques avec les Genevois.

On comprend très bien, du reste, les scrupules et la conduite de Rochat et des pasteurs vaudois en général, si l'on se rappelle que l'année précédente, en 1819, M. Chenevière avait prononcé et publié son fameux discours sur les *causes qui retardent chez les réformés les progrès de la théologie*. Cette nouvelle élucubration du professeur genevois eut encore le plus grand retentissement dans le canton de Vaud et influa notablement sur les relations déjà si faibles que soutenaient entre eux les deux clergés. On a dit que le vrai titre de ce discours aurait dû être celui-ci : « Causes qui ont entravé le triomphe de l'unitarisme à Genève et compromis l'action que la compagnie devait exercer sur les autres églises de la réforme. » Cela est juste ! Dans son opuscule, M. Chenevière, irrité des efforts et des progrès de l'orthodoxie calviniste à Genève et des manifestations sympathiques dont ces efforts étaient l'objet de la part d'églises protestantes étrangères, cherche à discréditer l'orthodoxie en lui reprochant son manque d'esprit philosophique, son dédain pour la raison, son recours à la voie de l'autorité, sa passion pour les systèmes et, dans la science théologique, son abandon de la marche suivie avec succès dans les autres sciences pour connaître la vérité.

[1] L. Burnier. *Notice sur A. Rochat*, pag. 59.

Pour juger sainement de la position prise par M. Chenevière et, en sa personne, par la compagnie des pasteurs elle-même, il est nécessaire de préciser en quelques mots la situation religieuse dans laquelle se trouvait alors l'ancienne cité de Calvin.

CHAPITRE VII.

De l'état religieux de Genève à cette époque. — Mme *de Krüdener* et *H.-L. Empaytaz*. *Robert Haldane.*

I

A Genève, aussi bien que dans le canton de Vaud, les temps de l'empire avaient été des temps de langueur et de sommeil spirituel. Cependant, avant même qu'ils eussent pris fin, Genève était devenue le théâtre d'un petit mouvement religieux, indice d'un réveil futur. Dès 1810 déjà, on signale dans cette ville l'existence de petites sociétés, sans lien définitif entre elles, et formées dans un but d'édification, sans aucune idée de séparation. De 1813 à 1815, des visites d'étrangers pieux fortifient les sentiments et les principes qui se sont manifestés antérieurement. Quelques étudiants en théologie commencent à éprouver de la répugnance pour les doctrines des professeurs et des prédicateurs. La Bible, — chose étrange ! — n'était point étudiée dans la faculté de théologie; bien plus, le Nouveau Testament n'y paraissait même pas ! La célèbre Mme *de Krüdener*, qui vint à Genève en 1813, y exerça immédiatement quelque action, en particulier sur un jeune étudiant en théologie, M. *H.-L. Empaytaz*, lequel, après avoir été interrogé par une commission consistoriale et exhorté à abandonner des réunions non autorisées, fut exclu de la consécration. (1814.) M. Empaytaz ayant suivi

en Allemagne l'amie de l'empereur Alexandre se mit à présider chez elle des réunions religieuses. Il avait été consacré au saint ministère à Francfort. En date du 1er août 1816, il publia une brochure destinée à faire un certain bruit, et qui contribua évidemment à irriter le professeur Chenevière. Cette brochure avait pour titre : *Considérations sur la divinité de Jésus-Christ, adressées à messieurs les étudiants de l'auditoire de théologie de Genève, par H.-L. Empaytaz, genevois.* L'auteur y déclarait vouloir, non point ouvrir une discussion théologique, mais éveiller l'attention de ses lecteurs sur un article si essentiel et les prémunir contre les doctrines qui introduisaient le déisme dans l'église de Genève. La vénérable compagnie était accusée de ne pas professer la divinité de Jésus-Christ. C'était là un fait certain et prouvé dans la brochure même par un grand nombre de citations. La doctrine de la divinité de Jésus-Christ, démontrée par des textes explicites, était pourtant, comme le rappelle M. Empaytaz, la doctrine officielle de l'église de Genève au commencement du XVIIIe siècle, de même qu'elle avait été celle de toutes les communions chrétiennes à l'époque de la réformation. L'auteur de la brochure concluait donc que, sous aucun rapport, religieux, moral, ecclésiastique, politique même, il n'était indifférent pour l'église et la république de Genève de penser de l'une ou de l'autre façon sur la divinité de Jésus-Christ.

Les *Considérations* de M. Empaytaz [1] devinrent l'occasion et le prétexte d'un débat très vif et d'une guerre de plume qui a laissé de nombreuses traces dans la littérature religieuse genevoise de cette époque [2]. Attaquée par les uns avec fureur, elle fut appuyée non moins chaudement par d'autres et même par un journal politique français de Paris, *l'Ami de la religion et du roi*, lequel, du reste, n'avait ici d'autre intention que d'atta-

[1] Immédiatement traduites en diverses langues, anglais, hollandais, etc.

[2] M. Bost, dans ses *Mémoires* dit qu'il n'y fut pas répondu ; c'est-à-dire pas directement ni victorieusement.

quer le protestantisme lui-même. Les accusations d'arianisme et de socinianisme dirigées contre la vénérable compagnie de Genève se firent entendre et furent de nouveau formulées avec une grande énergie par des hommes très opposés eux-mêmes à toute espèce de mysticisme religieux [1].

Malgré le vote de confiance que lui firent parvenir les étudiants en théologie, sauf deux, MM. Guers et Gonthier [2], la vénérable compagnie fut, paraît-il, très irritée de la démarche d'Empaytaz. Tout concourait, en effet, à lui inspirer des craintes fondées sur la possibilité de maintenir son système de théologie et de propagande unitaire. Les mesures disciplinaires très violentes qu'elle prenait semblaient être son unique argument, et, plus tard, on a pu dire avec vérité que « le seul point de vue auquel la compagnie se plaça pendant vingt ans, dans toute sa manière d'agir à l'égard du réveil, fut celui de *l'ordre extérieur et de l'autorité administrative* de l'église de Genève représentée par son clergé [3]. » Elle fut même louée publiquement par ses défenseurs de n'avoir pas répondu aux accusations dont elle était l'objet. Au surplus, le conseil d'état lui avait donné, fort à propos pour elle, l'ordre de demeurer dans le silence.

II

Dans le temps où M. Empaytaz déployait courageusement et fidèlement le drapeau de la divinité de Jésus-Christ, arrivait à Genève un chrétien écossais dont le nom se lie étroitement aux premiers pas du réveil dans cette ville, M. *Robert Haldane*. Cet homme, distingué par sa piété autant que par l'élévation de son caractère, se mit aussitôt à donner des cours libres aux étudiants

[1] L'avocat Grenus, par exemple.

[2] Il ne faut pas confondre ce dernier avec le futur pasteur de Nyon.

[3] De Golz : *Genève religieuse au XIXe siècle*.

en théologie, parmi lesquels se trouvaient Ami Bost, Pyt, Guers, etc. Haldane exerça immédiatement l'influence la plus grande et la plus décisive sur ces jeunes théologiens et sur la société des *Amis* qu'ils avaient fondée, et qui, grâce à l'opposition de la vénérable compagnie, fut dissoute en 1819.

C'était, nous nous en souvenons, dans ce même temps que le doyen Curtat donnait ses leçons aux proposants de Lausanne. Cette coïncidence pourrait donner lieu à des rapprochements intéressants. Nous nous bornerons, pour le moment, à faire remarquer ce qu'il y avait de curieux dans cette œuvre poursuivie simultanément dans deux villes qui n'avaient alors entre elles, au point de vue religieux, que des rapports bien éloignés. A Genève, comme à Lausanne, ce sont des jeunes hommes se destinant au ministère pastoral et auxquels des hommes plus âgés, plus avancés dans la carrière chrétienne, plus expérimentés, impriment une salutaire impulsion. Et cependant, entre ces promoteurs d'un mouvement dont la puissance ne devait pas tarder à se manifester, il n'existait nulle relation personnelle et même aucune analogie de points de vue et de méthodes. C'était donc Dieu qui les avait choisis l'un et l'autre pour être, dans des pays voisins, les instruments d'une grande œuvre ! La souveraine grâce de Dieu agit comme il lui plaît, et elle ne s'asservit point aux méthodes et aux procédés de la sagesse humaine. Seulement, signalons déjà ce fait important, sur lequel nous aurons à revenir plus tard, que si, à Genève, le mouvement religieux fut, dans ses origines, tout local et national, il ne tarda cependant pas à subir l'influence prépondérante de la théologie et de la piété anglaises dans la personne d'hommes comme Richard Wilcox, Robert Haldane, Henri Drummond et Anderson, tandis que, dans le canton de Vaud, le commencement de l'œuvre doit être rattaché à la prédication de M. Curtat, et surtout à ses leçons aux étudiants en théologie[1].

[1] Bauty. *Chrétien évangélique*, 1865.

M. Haldane raconte lui-même[1] que son action commença très modestement par un entretien avec un étudiant en théologie (M. James). Celui-ci ne tarda pas à lui amener un de ses condisciples (Ch. Rieu). Haldane les trouva l'un et l'autre dans une ignorance complète des doctrines bibliques. On se souvient en effet de ce qu'était l'enseignement théologique dans la faculté de Genève, et, quant à la prédication, *les doctrines et les exemples des philosophes païens, joints à la recommandation d'une morale très légère, le tout accompagné des ornements de l'art oratoire, en formaient les sujets généraux : le nom du Sauveur n'était que rarement et légèrement mentionné*[2]. Le moyen dont Haldane se servit pour instruire les étudiants, fut de leur expliquer *l'Epître aux Romains*. Dans sa *Lettre* à M. Chenevière, il résume son interprétation de cette épître et présente ainsi une solide apologie de son enseignement. Son influence fut grande et bénie. N'oublions pas cependant que, d'après le témoignage de Bost et des faits mêmes que nous avons cités plus haut, *le réveil était déjà là !* Seulement la théologie de ce réveil (1816) était faible ; il lui manquait la précision dans les vues et une base strictement scripturaire ; voilà ce que M. Haldane lui apporta[3].

CHAPITRE VIII.

Etat religieux de Genève (suite). — M. *César Malan.*

I

Ce fut à cette même époque que parut un homme dont l'Europe et l'Amérique chrétiennes se sont, depuis plus d'un demi-

[1] Dans sa *Lettre à M. J.-J. Chenevière*, 1824.

[2] Haldane. *Lettre*, pag. 21.

[3] Bost. *Mémoires*, I.

siècle, habituées à associer le nom à l'histoire religieuse et ecclésiastique, non-seulement de Genève sa patrie, mais encore du protestantisme de langue française en général. Cet homme était *César Malan,* que l'on a appelé, à cause de l'énergie et de l'audace déployées par lui dans la lutte dont il a été l'un des héros : *le César du réveil*[1].

M. Malan, ministre du Saint-Evangile et régent de la cinquième classe du collége de Genève, avait été amené en 1813 à reconnaître les erreurs graves dont la doctrine de la vénérable compagnie était entachée. D'un esprit décidé, absolu et porté aux extrêmes, il revint avec ardeur aux doctrines de la réformation et ne tarda pas à accentuer le calvinisme comme personne avant lui ne l'avait fait. Ayant établi dans sa classe la première école du dimanche que le continent eût peut-être encore possédée, il eut le chagrin de voir cette florissante école fermée, après cinq mois d'existence, par l'autorité scolaire. Chargé, comme régent, d'enseigner le *catéchisme* à ses écoliers, il substitua la Bible au manuel alors en usage et, pour ce fait, il se vit, sur le préavis de la compagnie, privé de sa place par le conseil d'état (2 novembre 1818). Mais ces faits, quelque intéressants et caractéristiques qu'ils soient en eux-mêmes, n'auraient cependant pas été de nature à assigner à M. Malan une position particulière dans le mouvement religieux dont Genève était alors le théâtre.

[1] On consultera avec intérêt et profit la biographie que l'un des fils de M. Malan a écrite de son père, sous ce titre : *La vie et les travaux de César Malan*. Genève-Paris, 1869. Nous y apprenons entre autres, que c'est en 1814 que M. Malan commença à croire que Jésus était Dieu. Dès les premiers jours de son ministère il avait eu quelques notions de l'importance de cette vérité, après un entretien avec un pasteur du canton de Vaud. (Remarquer ce fait !) « Je passai par son village et j'y prêchai. Au sortir de l'église, il vint à moi d'un air triste, et ne me dit d'abord que ces mots : « Monsieur, il m'a paru que vous ne savez pas que pour convertir autrui il faut « d'abord être converti soi-même. Votre sermon n'est pas chrétien, et j'espère que « mes paroissiens ne l'auront pas compris ! » Paroles salutaires ! ce furent elles et tout ce que ce fidèle serviteur de Christ y joignit ensuite qui me firent comprendre ce qu'est en effet un chrétien. » (*Germain le bûcheron.*)

Un sermon sur *le salut par la foi en Jésus-Christ*[1], qu'il prêcha au commencement de 1817, eut un retentissement extraordinaire et devint aussitôt, selon toute probabilité, le prétexte dont la compagnie s'empara pour promulguer son fameux réglement du 3 mai de cette année-là. M. Haldane, qui était encore à Genève, constate *la surprise, la douleur, l'irritation et l'indignation* qui paraissaient sur la physionomie de quelques-uns de ceux qui étaient présents dans le temple, lorsque la doctrine scripturaire s'y fit entendre de nouveau[2]. La compagnie fut très irritée et M. Malan ayant protesté contre le reglement du 3 mai, se vit exclu de la chaire[3]. Après quelques explications qui lui furent données et qui lui parurent plausibles, il se soumit cependant dans un esprit de paix, dit-il lui-même[4], ce qui ne l'empêcha pas d'être, l'année suivante (1818), éliminé de nouveau et cette fois-ci de toutes les chaires du canton. Cette exclusion était due à un second sermon très ferme sur ces paroles de Jaques, II, 14 : « *Que servira-t-il à un homme de dire qu'il a la foi,* etc[5]. Dès ce moment, M. Malan entrait en guerre ouverte avec la vénérable compagnie, et, tout en invoquant sa qualité de membre et de ministre de l'église nationale, il n'en commençait pas moins à tenir des réunions de prière qui, de simples cultes de famille, devinrent bientôt de véritables assemblées d'église avec chants, prières, lecture et explications de la Bible. Il est vrai

[1] Bost. *Genève religieuse en* 1819.

[2] Haldane. *Lettre à M. J.-J. Chenevière*, pag. 81.

[3] « M. le pasteur *César Malan* a joué dans sa patrie, vers 1820, un rôle considérable ; on sait qu'à cette époque Genève subissait encore l'influence du déisme pâle et énervant du dernier siècle, auquel manquait l'ardente inspiration de Rousseau. Que l'on se figure l'effet que dut faire dans un semblable milieu, l'apparition du calvinisme doctrinal le plus rigide que M. Malan avait embrassé avec toute l'ardeur de sa jeunesse et d'un caractère naturellement absolu. Il en résulta des froissements douloureux où tous les torts ne furent pas du côté de la vénérable compagnie. » (M. E. Bersier. *Revue chrétienne*, 15 juin 1864.)

[4] *Témoignage rendu à l'Evangile par un ministre de Dieu*, 1823.

[5] Bost. *Genève religieuse en* 1819.

qu'avant d'en venir à élever sur sa propriété du Pré-l'Evêque, une chapelle et une salle d'école, ce qui eut lieu en 1820, il avait eu, en 1819[1], la naïveté de demander au conseil d'état l'usage d'un temple de la ville pour les *vrais fidèles*. C'était, il faut en convenir, exiger un peu trop de magistrats auxquels les *dissidents* de l'époque ont rendu unanimément le témoignage d'avoir protégé les chrétiens contre les violences de la population et d'avoir fait respecter la liberté de conscience et de culte, plus que ce n'était le cas sur aucun autre point du continent[2]. Il est vrai qu'il y eut des désordres partiels et momentanés ; M. Malan lui-même vit un jour une multitude excitée par les calomnies et les accusations odieuses dont ses réunions étaient l'objet, renverser la clôture de son jardin et violer son domicile[3]. Dans d'autres circonstances, on lança quelques pierres et l'on cassa des vitres, mais jamais la violence ne put s'étayer de l'appui du gouvernement genevois. C'est un témoignage honorable qu'on peut lui rendre et cela avec d'autant plus d'empressement que, dans le canton de Vaud, où il aurait été plus facile encore de faire respecter la liberté individuelle des citoyens, on ne sut point suivre un si bon exemple. Mais, pour en finir avec les faits de détail qui concernent M. Malan, ajoutons ici qu'en juillet 1823, ayant été suspendu de toutes fonctions ecclésiastiques dans le canton de Genève, *vu*, disait le décret, *ses nombreuses insubordinations*, et ne pouvant se soumettre à cette sentence, il annonça au conseil d'état qu'il se retirait de l'église nationale[4].

[1] Ce fut en octobre de cette année-là, et à Fernex où il donnait des prédications que le vulgaire appliqua à Malan, le premier, l'épithète grossière de *mômier*.

[2] Bost. *Défense des fidèles*, etc.

[3] *Venez et voyez*. (1820.)

[4] *Témoignage rendu*, etc.

II

M. Malan a été très diversement jugé. Il était naturel qu'il en fût ainsi ; une personnalité aussi forte et aussi tranchée devait nécessairement se faire des amis enthousiastes et des ennemis acharnés. En outre, et c'est le propre des natures comme la sienne, il ne pouvait être jugé de sang froid par ceux qui subissaient, pas plus que par ceux qui combattaient son influence. Les premiers devaient être subjugués et toute liberté d'esprit leur était ôtée. Le *Jurare in verba magistri* n'a peut-être jamais été plus fidèlement pratiqué que par les disciples de Malan. Nous parlons ici de ceux qui se trouvaient placés sous sa direction immédiate, non de ceux qui, plus éloignés, étaient entourés d'influences pondératrices. De leur côté, les adversaires de M. Malan, froissés bien souvent de certains procédés absolus de discussion et d'interpellation, et de certaines allures superbes et hautaines, se cabraient et tombaient ainsi dans l'impossibilité de concilier impartialement les contradictions dont une nature fougueuse offre trop souvent l'humiliant spectacle. Un fait à constater, c'est que parmi les hommes du réveil eux-mêmes, plus d'un s'est rencontré qui n'a jamais pu sympathiser pleinement avec M. Malan et qui semble avoir pris le contrepied exact de sa manière d'être comme de sa formule théologique. C'est ainsi, par exemple, que M. *Bost*, dans sa *Défense des fidèles de Genève*, proteste hautement contre toute solidarité qu'on voudrait établir entre le réveil religieux de Genève et M. Malan. Le réveil, dit-il, qui est le fait d'un mouvement de l'Esprit de Dieu, a atteint un grand nombre de personnes qui se sont rencontrées dans les mêmes pensées ; il a pris naissance *avant* M. Malan et *sans* lui, et M. Bost le prouve par des faits et des dates que nous avons nous-mêmes sommairement rappelés. Il est bon de faire

remarquer ici, à l'appui des assertions de M. Bost, que M. Malan fut un de ceux qui durent beaucoup à Robert Haldane. On sait également que l'un des plus remarquables ouvriers du réveil, *Félix Neff*, placé, il est vrai, sous l'influence de M. Bost, ne se rattachait nullement au type doctrinal et ecclésiastique adopté et soutenu par M. Malan.

Il est naturel que M. Malan ait rencontré une très forte opposition chez les défenseurs du système de la compagnie des pasteurs, puisqu'il était loin d'être appouvé et appuyé en toutes choses par les hommes qui brillaient au premier rang des partisans du réveil. M. Chenevière, on peut le croire, ne le traite pas mieux qu'il ne traitait Empaytaz, Haldane, Drummond et Bost. Si, dans son *Précis des débats théologiques*, il appelait M. Bost: « un nouvel Omar qui brûle tout dans son zèle! » il y consacrait également à M. Malan une page remplie de toutes les méchancetés imaginables. Aussi M. Haldane, pouvait-il, avec une forte apparence de raison, signaler chez l'auteur du *Précis* un *mélange d'ignorance*, *d'évasions* et *de sentiments pervers*[1].

Un homme que nous mettons bien au-dessus de M. Chenevière pour les convictions religieuses, la piété, et l'élévation d'esprit, quoiqu'il fût un de ses collègues dans la faculté de théologie de Genève, écrivait à cette époque à l'un de ses amis de Lausanne qui lui avait demandé *s'il croyait Malan exagéré?* « Si je crois Malan exagéré? Eh! bon Dieu, croyez-vous qu'il y ait un seul de ses partisans ici qui ne le croie au fond du cœur? Si l'esprit de parti ne s'en était mêlé, orthodoxes ou non, tout le monde le regarderait comme un peu fou, tout en admirant son zèle ou en aimant son âme; avec de belles et de bonnes qualités, Malan ne peut vivre que dans les extrêmes et s'il s'empare d'une vérité, il la change bien vite en erreur par sa manière de la présenter. C'est ce qui lui est arrivé en religion. Il a pris trois ou quatre dogmes d'importance très

[1] *Lettre à M. J.-J. Chenevière*, pag. 106.

inégale, dont il s'est fait l'enthousiaste parce qu'ils étaient disputés; les a faits tout autres que Calvin lui-même ne les faisait, en a exprimé toutes les conséquences forcées que les orthodoxes même se gardent d'en tirer, puis s'est fait le champion de ces conséquences et damne quiconque s'en éloigne d'un *iota.* » Ce jugement pèche sans doute par ce même caractère d'absolu que l'auteur reproche à M. Malan ; cependant il est caractéristique, et à cause même de sa nature toute confidentielle, il a de la valeur comme *couleur locale.*

III

Pour les diverses causes que nous avons énumérées plus haut, M. Malan s'est trouvé assez promptement isolé dans le mouvement religieux de Genève, et son isolement s'est prolongé pendant plus de quarante années. On a vu cet esprit ardent, courageux et dominateur conduire seul le petit troupeau qu'il avait rassemblé autour de lui ; le paître sans faiblir, sans se décourager, malgré les déceptions qu'il devait souvent éprouver et les défections qui devaient l'affliger. Homme fort et d'une foi inébranlable, M. Malan a tenu jusqu'au bout haut élevé le drapeau qu'il avait arboré au premier jour. Si, depuis de longues années, le réveil s'était étendu et affermi en dehors de son infatigable activité et entre les mains d'hommes d'une foi toute pareille à la sienne, il suivait néanmoins sa voie, ne réclamant l'aide de personne et refusant plus tard, en 1849, de fondre sa petite congrégation dans l'*église évangélique,* qui aspirait à réunir en une seule, toutes les dénominations nées du réveil à Genève [1]. Chose caractéristique ! Malan n'a point laissé de successeur ; au-

[1] Voir sur les motifs qui empêchèrent Malan de s'unir à la nouvelle église évangélique à Genève : *La vie et les travaux de César Malan;* ouvrage déjà cité : pag. 446 et suivantes et pag. 472.

cun *alter ego* n'a pris sa place quand la mort l'a couché dans le tombeau ; aucune voix ne s'est plus fait entendre dans cette chapelle du *Pré-l'évêque*, où s'était réunie, pendant près d'un demi-siècle, l'*église du témoignage!* Cette chapelle elle-même, — ô instabilité de tout ce qui porte un cachet humain ! — a été rasée un jour, et maintenant *son lieu ne la reconnaît plus !* Serait-ce à dire que l'on dût voir dans ces faits un jugement d'en haut sur l'œuvre accomplie par Malan ? A Dieu ne plaise ! Non ; cette œuvre a été sainte dans son principe, grande dans son développement, réelle et bénie dans ses effets ; seulement, dès l'origine, elle avait trop reçu l'empreinte d'une seule personnalité, pour qu'elle pût vivre en dehors de cette personnalité et subsister après elle. Malan a été l'un des serviteurs de Dieu qui ont accompli les plus grandes choses sur cette terre ; mais il semble que Dieu ne l'avait qualifié que pour l'œuvre spéciale qu'il a accomplie, et que le jour où cette œuvre a été achevée, Dieu a retiré à lui son serviteur. Et puis, ne l'oublions pas, le troupeau de M. Malan ne s'est pas réduit à ce que M. Chenevière appelait ironiquement le « petit régiment de demoiselles entre deux âges. » Son église véritable était à l'extérieur, dans quelques contrées de la Suisse française, par exemple, et surtout en Angleterre, en Ecosse et même en Amérique. Aussi ne sommes-nous point autorisés à dire que si son œuvre a cessé ostensiblement à Genève, elle ait cessé ailleurs.

Ce n'est pas le moment de caractériser et de préciser le point de vue dogmatique et disciplinaire de M. Malan. Nous le ferons plus tard et lorsque nous aurons à envisager l'influence que cet homme remarquable a exercée directement sur le mouvement religieux dans le canton de Vaud.

CHAPITRE IX.

Etat religieux de Genève. (Suite.) — Publications de MM. *Cellérier père* et *Gaussen*, et de M. *Ami Bost.* — Réponses à M. Chenevière, par Galland et Curtat.

I

Le discours de M. Chenevière *sur les causes qui retardent les progrès de la théologie*, etc., parut à la fin de l'année 1819 ; il avait été précédé de deux ouvrages dont nous allons nous occuper brièvement et qui, tous deux, eurent certainement quelque influence sur la publication du professeur de dogmatique à l'académie de Genève.

MM. les pasteurs *Cellérier père* et *Gaussen*, jugeant que le moment était opportun pour remettre en mémoire un monument de la foi des pères, donnèrent une nouvelle édition de la *Confession de foi des églises réformées de la Suisse* de 1566, et ils la firent précéder de *quelques réflexions générales sur la nature, le légitime usage et la nécessité des confessions de foi.*

Une confession de foi, disaient les pieux éditeurs, est l'expression et non pas la règle de notre foi. C'est un *symbole*, c'est-à-dire une marque à laquelle chacun peut reconnaître une église et l'enseignement religieux qu'on y reçoit. Par là nos églises ne chargent point les consciences d'un nouveau joug. Les inconvénients que l'on signale dans les confessions de foi tenaient à l'esprit d'un siècle persécuteur. C'est à cause de la liberté même qu'il est nécessaire à chaque église de dresser un formulaire de sa croyance.

Les églises sans confession de foi, continuaient MM. Cellérier et Gaussen, sont exposées : 1° à la *confusion* entre les prédicateurs, entre les docteurs, entre les membres du trou-

peau, entre l'église et les chefs de l'état, entre les églises elles-mêmes; ainsi donc à l'*anarchie;* à une espèce de jacobinisme religieux donnant raison aux attaques du catholicisme. En second lieu, ces églises sont exposées à la *tyrannie*. Or, de quel droit, après avoir rejeté la foi de nos pères, punissons-nous des hommes qui lui sont demeurés fidèles?

On le voit, les éditeurs de la *Confession de foi* prenaient hautement la défense des hommes francs et courageux qui avaient déchiré les voiles derrière lesquels la compagnie cachait le travail dont la dernière fin était la substitution graduelle d'une croyance erronée à la foi des pères. Ils faisaient l'apologie des confessions de foi les plus strictement orthodoxes, au sein d'une église qui avait aboli toute confession de foi et qui s'en vantait comme d'un progrès digne d'éloges. Ils attaquaient ainsi avec une grande force, quoique indirectement, le fameux règlement du 3 mai 1817. Ils condamnaient enfin et ils stigmatisaient énergiquement la polémique violente, brutale, haineuse autant que superficielle, dont M. Chenevière avait donné l'exemple dans sa lutte avec les orthodoxes. M. Chenevière ne devait pas l'oublier.

La compagnie alarmée, — à ses yeux l'ennemi n'était-il pas déjà dans la place [1]? — fit faire publiquement son apologie par un de ses membres, M. le pasteur de Fernex, dont le discours eut toute la signification et toute la gravité d'une révélation singulièrement compromettante pour ceux auxquels elle était arrachée. On y avouait ingénûment et avec des accents de douleur que, grâce à une franchise indiscrète et téméraire, le plan poursuivi de longue main par la compagnie, avait été dévoilé prématurément. L'église de Genève arrivait tout doucement au but; c'est-à-dire au *genévianisme* pur et simple, quand des voix im-

[1] M. Chenevière dans son *Précis des débats théologiques qui, depuis quelques années ont agité la ville de Genève* (1824), avoue que la compagnie s'était efforcée en vain de détourner à temps les éditeurs de faire cette publication.

prudentes s'étaient mises à réclamer la vieille foi et le vieil Evangile. Le représentant de la compagnie ne pouvait s'empêcher de gémir sur la ruine d'un plan si subtilement élaboré et si longtemps et désormais si inutilement suivi.

II

Ces aveux, arrachés par la force des choses, ne tombèrent pas à terre. Sans perdre de temps, M. *Bost* écrivit et publia sa *Genève religieuse en 1819,* dans laquelle il démasquait sans pitié ceux qui introduisaient dans l'église de nouvelles doctrines, contraires à celles de la réforme et que, pour cette raison, il appelle les *novateurs* [1] : « Nous ne devons pas nous attendre, s'écriait-il, à les voir se montrer avec la loyauté de l'homme qui s'appuie sur le vrai, ou qui est sincèrement dans l'erreur. Ils se cachent ou se montrent selon que leur intérêt les y porte ; ils avancent leurs opinions si elles sont en faveur ; ils les enveloppent ou les renient même quand on les attaque avec trop de violence. Ils plient, ils tergiversent, ils taisent, ils intriguent, ils mentent en un mot. Il y a des ruses que l'Ecriture appelle des *profondeurs de Satan,* de sourdes menées, de lentes manœuvres par lesquelles on conduit, au bout d'un long espace d'années, une église à des résultats qui l'auraient effrayée si on les lui eût dévoilés tout d'un coup... Ils sont conduits comme ils conduisent eux-mêmes leurs églises, les yeux bandés par le père du mensonge, *séduisant et étant séduits*. Mais ils n'en sont pas moins des trompeurs [2] ! » Quel

[1] La *Genève religieuse* se divisait en deux parties qui traitaient successivement du néologisme à Genève, du travail des *novateurs* et enfin de la réaction et de ses divers organes. C'était une apologie des *chrétiens* de Genève en même temps qu'un appel à la conscience et à la justice des Genevois ; apologie et appel fondés sur l'étude historique et dogmatique du mouvement religieux.

[2] *Genève religieuse*, etc., pag. 8 et 9.

langage! quelle sévérité! quelle dureté, pourrait-on dire! Ne croirait-on pas entendre un Calvin foudroyant, de son éloquence indignée, les libertins, ou un Viret anathématisant les *moyenneurs* de son temps? Passant ensuite en revue les divers petits foyers de vie religieuse qui s'étaient allumés depuis peu d'années dans Genève, sous le souffle de l'Esprit de Dieu, M. Bost prenait la défense de la *nouvelle église,* de l'*église de M. Malan*, de la publication de MM. *Cellérier* et *Gaussen*, des restes des *moraves* et des *mystiques*, etc.; il montrait que l'intolérance avait préparé les voies à la séparation par le besoin de la liberté de conscience. « *Nous trouvions*, dit-il, *dans la décadence de la foi, de la discipline et de la morale de l'église nationale de Genève, une preuve que l'Esprit de Dieu ne l'animait plus!*

Au jugement de son auteur, la *Genève religieuse* était en quelque sorte le manifeste du réveil, sa première publication polémique et violente. On comprend donc facilement que M. Bost ait eu une vive émotion lorsqu'il vit son manuscrit prêt pour l'impression. Il se demandait s'il était convenable de dire maintenant ces choses, si vraies pourtant, et si le public les examinerait?

Nous ne savons si ce que l'on appelle volontiers le grand public examina, comme il convenait de le faire, le procès qui était en train de se poursuivre entre la compagnie des pasteurs et les représentants de l'ancienne croyance de l'église de Genève; mais, ce que nous savons, c'est que le professeur Chenevière exprima tout haut dans son discours, quoique d'une manière aussi habile que possible, la douleur, l'irritation de ses collègues de la compagnie, et que, tout en ayant particulièrement en vue, paraît il, la publication de MM. Cellérier et Gaussen, il attaqua en même temps les vérités évangéliques énoncées dans les symboles et les confessions de foi de l'église chrétienne envisagée dans son ensemble.

III

Le gant jeté à l'orthodoxie évangélique fut immédiatement relevé, d'un côté par M. *Galland*, genevois, mais diacre de l'église française de Berne ; de l'autre, par le doyen *Curtat*.

L'*adresse fraternelle à M. le professeur Chenevière*, de M. Galland, était vraiment fraternelle en même temps qu'elle présentait une critique sérieuse et fondée sur l'Ecriture de la brochure en question. Les doctrines bibliques incriminées par M. Chenevière étaient exposées de nouveau avec netteté et défendues cependant d'un ton très modéré. C'est au sujet de cette réponse que l'auteur du jugement cité par nous, sur M. Malan, écrivait ces mots: « Galland est digne de toute sorte d'éloges pour le ton noble, chrétien, fraternel de son adresse à M. Chenevière; pour n'y avoir mis ni fiel, ni malice, ni insinuations, ni jugements téméraires; pour la mesure avec laquelle il entra dans la discussion. »

Tout autre fut la réponse du doyen *Curtat*. On peut dire, si l'on nous permet cette expression familière, qu'elle cassa les vitres et qu'elle opéra entre les clergés des deux cantons une scission que tout, dans les deux dernières années, avait préparée et qui devait durer longtemps encore.

La *Lettre à M. Chenevière, pasteur et professeur, sur les causes*, etc., était évidemment, de la part de M. Curtat et dans son esprit, un acte de fidélité chrétienne ; mais en se livrant à d'étranges violences de langage, en se laissant aller à l'amertume, au persiflage, il tombait lui-même fréquemment dans les fautes qu'il reprochait au représentant de l'arianisme genevois. M. Curtat relève, dans le discours de M. Chenevière, le manque d'esprit philosophique, l'indécence en si graves matières d'un style léger, le ton *ricaneur et goguenard*, les inconséquences. Il dirige contre l'auteur cette écrasante accusation : « Vous avez choisi pour votre ouvrage un titre contraire à votre but. Ce but,

que vous ne déguisez pas et qui perce du reste à chaque ligne, était d'attaquer *selon vos forces* les vérités évangéliques reçues dans les symboles de l'église primitive ! » Du reste, on pourra juger du ton général de la *Lettre* du doyen par cette phrase qui la termine : *Le but de cette première lettre n'est que de vous apprendre à mieux écrire ; peut-être en recevrez-vous une seconde pour vous apprendre à mieux penser*. On a dit que cette lettre toute brûlante d'indignation n'avait pas été destinée à voir le jour, mais à soulager un sentiment trop vif pour pouvoir être comprimé, et que c'est le professeur Levade qui en requit avec instance l'impression[1]. Nous ne savons ce qui en est exactement de cela ; nous croyons cependant que M. Curtat n'aurait guère eu besoin d'être encouragé, surtout par M. Levade, à faire une pareille sortie. Elle répondait à la nature même de son caractère ; elle trahissait ses sentiments bien connus sur la doctrine prêchée alors dans l'église nationale de Genève ; enfin, elle donnait essor à une certaine amertume, à une certaine irritation provoquée par des manifestations, légères encore, survenues à Lausanne, mais qui pouvaient être considérées comme les indices avant-coureurs d'une crise qui approchait. Malheureusement le ton de cette *Lettre*, en déparait trop le fond solide et très légitimé par les attaques dont des doctrines chères au doyen Curtat et hautement professées par lui, venaient d'être les objets.

IV

L'impression produite à Genève par la réponse de M. Curtat au discours du professeur Chenevière, fut, sans doute, très mélangée. Les représentants de la compagnie envisagèrent dès lors le premier pasteur de Lausanne comme un juge impitoyable et l'un d'eux écrivait, l'année suivante, à un ami qu'il possédait

[1] Bauty. *Chrétien évangélique*, 1865.

à Lausanne : « Nos dissensions théologiques me font craindre la ville de Louis. *Votre clergé nous juge avec une rigueur qui est plus que de l'injustice.* » A Genève, on reprochait à M. Curtat de la passion, une âpreté mordante et sarcastique, une connaissance imparfaite et partiale des objets dont il parlait, des absurdités *(sic)* enfin. Quatre ans plus tard, M. Chenevière lui-même, racontant les débats théologiques dont Genève était toujours le théâtre, rappelle que les pasteurs de Lausanne, *antagonistes du clergé de Genève,* avaient cessé toute relation avec ce dernier. Le professeur genevois ne manque pas de placer à la tête de ces pasteurs vaudois, *M. le doyen Curtat qui a saisi,* dit-il, *toutes les occasions de parler et d'écrire contre le clergé genevois avec la fougue qui le caractérise*[1]. Pour M. Chenevière évidemment, le mot de *fougue* n'était qu'un terme modéré sous lequel il voilait l'amertume de son impression personnelle.

La lettre du doyen Curtat mit le sceau à la rupture entre les deux clergés et l'accusa positivement, bien que plusieurs pasteurs genevois, dit-on, n'eussent pas été fâchés en voyant donner un peu sur les doigts à M. Chenevière qui allait étourdiment de l'avant, et dont les tirades théologiques étaient empruntées aux cours du professeur Gasc, de Montauban, ou traduites de l'anglais. Au canton de Vaud, cette fameuse *lettre* augmenta, si possible, la considération dont y jouissait le doyen auprès des pasteurs et des étudiants en théologie[2].

V

Si nous recherchons ce qui avait dû contribuer, d'une façon

[1] Chenevière. *Précis*, etc., pag. 32.

[2] Tel de ces derniers, pourtant, condamnait le ton de cette polémique, comme acerbe et opposé à la charité. Parmi les jeunes pasteurs, M. Aug. Rochat entre autres exprimait aussi ses regrets de ce que la lettre de M. Curtat n'eût pas été écrite sur un autre ton. (L. Burnier. *Notice sur A. Rochat*, pag. 61.)

toute spéciale, à inspirer au doyen Curtat une profonde défiance à l'égard du clergé genevois, nous découvrirons, en premier lieu, le règlement du 3 mai 1817 que nous avons déjà plus d'une fois mentionné et sur lequel il n'est peut-être pas inutile de revenir ici en passant.

Le règlement promulgué par la compagnie des pasteurs était de la part de celle-ci une manifestation d'une importance que l'on a, dans la suite, beaucoup trop cherché à atténuer[1]. Il excluait purement et simplement de la chaire chrétienne les doctrines vitales du christianisme ; celles qui en font le nerf et la saveur[2]. C'était un coup d'état, mais qui devait produire un effet diamétralement opposé à celui qu'en attendait la compagnie. Bien loin d'arrêter le retour à l'ancienne doctrine orthodoxe de l'église de Genève, il hâta ce retour, en enflammant d'un nouveau zèle ceux qui combattaient déjà pour cette doctrine et en réveillant fortement l'attention de ceux qui étaient restés simples spectateurs de la lutte engagée. L'impression produite par ce règlement fut grande et étendue. A Genève, il devenait l'une des causes déterminantes et peut-être la plus puissante de ces causes, de la constitution de la *nouvelle église* et de sa séparation positive d'avec l'église nationale. M. Bost, dans sa *Genève religieuse*, mentionne en effet, parmi les raisons qui légitimèrent cette séparation, « la conduite arbitraire et despotique de la vénérable compagnie. » Or le règlement du 3 mai était bien la mesure la plus arbitraire et la plus despotique

[1] Le premier point sur lequel portait le règlement du 3 mai, était la divinité de Jésus-Christ ; le second, le péché originel ; le troisième, l'opération de la grâce ou l'appel efficace ; le quatrième, la prédestination. Ce règlement devait être signé par tout ministre avant qu'il pût exercer des fonctions pastorales, et par tout étudiant avant qu'il pût être « mis à part pour le ministère de l'Evangile dans le canton de Genève. » (Voir Petitpierre ; *Robert et James Haldane*, tom. II, pag. 50.)

[2] « Par cet arrêté anti-chrétien, dit R. Haldane (*Lettre*, pag. 102), la discussion de chacun des principes fondamentaux de la religion chrétienne est proscrite et exclue des chaires. »

que l'on pût concevoir. A la vérité, la séparation de la *nouvelle église* n'eut lieu officiellement que dans l'automne de 1817 (septembre), mais cette séparation était préparée depuis longtemps, et, selon M. Bost[1], les éléments essentiels en existaient déjà dès 1815. Cependant le règlement du 3 mai contraignit les fidèles qui formèrent cette église à rompre tout lien ecclésiastique avec l'établissement officiel qui acceptait M. Chenevière comme son défenseur en titre.

A l'époque où la *nouvelle église* se constitua, M. Haldane avait déjà quitté la Suisse, mais il avait été remplacé à Genève par un Anglais, M. *Henri Drummond*, contre lequel M. Chenevière, dans son *Précis des débats théologiques*, ne se fait pas faute de décocher quelques-uns des traits les plus acérés de sa critique. Au dire de celui qui se constitua dès l'origine le chef de l'opposition au réveil, M. Drummond, qu'il appelle le *banquier* de la nouvelle doctrine, forma « des réunions dans lesquelles il distribuait des leçons et des deniers[2]. » Il paraît que M. Drummond poussa

[1] *Genève religieuse* et *Défense des fidèles*, etc.

[2] Comme on pouvait s'y attendre, de nombreuses et souvent atroces calomnies furent répandues sur le compte des chrétiens anglais Voici, entre autres, un spécimen des attaques aussi perfides que mal fondées dirigées contre ces derniers. C'est un avertissement imprimé sur feuille volante. La date, le nom de l'auteur et celui de l'accusé sont écrits à la main.

« 30 août 1817.

AVIS AU PUBLIC.

» LE BANQUIER DE LA NOUVELLE DOCTRINE (M. Drummond) n'ayant plus beaucoup de temps à rester ici, invite les personnes qui voudront bien penser comme lui ou St. Athanase, à se hâter de le faire et de se présenter chez lui, pour y recevoir la table, le logement et un traitement *honorable* qui pourra même être porté jusqu'à 10 louis par mois, selon le caractère de l'aspirant. On n'exige d'autres conditions que de dire en entrant, et de répéter ensuite à tout propos : *Il y a* 5821 *ans que je pèche;* du reste, les occupations sont fort peu de chose, puisqu'il ne s'agit que d'écrire de minces brochures, en qualité de copiste, traducteur, compilateur ou compositeur selon l'occurence. Pour cela, il n'est besoin que d'une certaine dose d'imagination ; la logique et le jugement seraient superflus et même nuisibles; mais quant à l'art d'écrire, on est bien prévenu que le goût et le style du XVe siècle sont de rigueur. La société qu'on y trouvera peut offrir beaucoup d'agrément, si on sait l'apprécier,

les jeunes théologiens qui participaient au réveil à se constituer en église séparée [1]. Cependant, il est à croire que l'action seule de cet homme pieux autant que généreux aurait été inefficace, s'il n'y avait pas eu alors des motifs plus puissants de séparation. M. Bost, l'historien naturel de ces temps et de la nouvelle église, affirme, en effet, que cette grave détermination ne fut point due aux instigations des étrangers, ni d'un individu en particulier. Peut-être les sentiments pénibles que nourrissait le doyen Curtat furent-ils encore augmentés par la vue des résultats qu'amenait, dans le sein de l'église de Genève elle-même, la mesure souveraine prise par la vénérable compagnie; mesure qui, il faut le dire, excita un vrai scandale dans les églises de France, de Suisse et d'Allemagne.

CHAPITRE X.

Influence exercée par Genève sur le mouvement religieux dans le canton de Vaud. — La *nouvelle église*. — Neff, Bost et Pyt. — Le *Magasin évangélique*. — Son action sur le canton de Vaud.

I

Le plan que nous nous sommes proposé ne nous appelle pas à étudier à fond et en détail le mouvement religieux dont Ge-

n'étant composée que de gens d'une profonde humilité, d'une douceur et d'un support à l'épreuve et d'une aveugle confiance les uns pour les autres. Si d'ailleurs on n'aime pas le monde, chacun a sa chambre à part, de sorte qu'on peut considérer ces habitations comme autant de petites maisons séparées.

» S'adresser maison Mennet, à Sécheron, près Genève.

» N. B. Le susdit prépare au public une lettre circulaire garante de ses bénévoles intentions. »

On attribua, dans le temps, cet incroyable factum à un membre du clergé genevois qui s'est distingué plus tard par ses sentiments élevés et charitables.

[1] De Goltz: *Genève religieuse au XIX[e] siècle.*

nève a été le théâtre, avant et après 1817. Tout ce que nous venons d'écrire sur ce sujet particulier ne se justifie à nos yeux que par la nécessité où nous sommes de tenir compte des influences genevoises qui sont venues se mêler au mouvement religieux dans notre propre canton.

Les divergences doctrinales, provoquant entre Genève et Vaud une opposition facile à comprendre, élevaient, au point de vue religieux, une barrière entre les deux pays; d'un autre côté, cependant, la défiance qui éloignait les pasteurs vaudois des pasteurs genevois, disposait les premiers à voir d'un œil sympathique les efforts de quelques chrétiens genevois pour relever au sein de leur patrie, le drapeau évangélique, que la réformation y avait autrefois planté. C'est ainsi, par exemple, que la lettre de M. *Empaytaz*, sur la divinité de Jésus-Christ, fut lue avec empressement au canton de Vaud, où l'on se réjouit de voir le rationalisme genevois aussi ouvertement et franchement combattu [1]. C'est ainsi encore que, dans la lutte entre M. Chenevière et le doyen Curtat, ce dernier put être assuré qu'il avait pour lui le clergé vaudois presque tout entier. Mais si, dans notre pays, on se montrait fermement attaché aux confessions de foi et aux doctrines que nous avons énumérées précédemment, si, par cela même, on devait y être porté à encourager fortement, dans un canton voisin, le retour à ces mêmes doctrines, il ne paraît pas cependant, qu'au premier moment du moins, des hommes comme M. Malan, par exemple, aient eu directement la moindre action sur le canton de Vaud. Comme nous le verrons bientôt, l'action de ce courageux serviteur de Dieu ne s'y est fait sentir que plus tard. Ce serait plutôt à des hommes comme *Ami Bost, Henri Pyt* et *Félix Neff*, qu'il faudrait rattacher la première influence religieuse positive et di-

[1] « La première secousse qui fut donnée à nos âmes, fut *la conversion d'Empaytaz*, » dit, à ce propos, M. le ministre *Marc Fivaz* dans ses mémoires inédits.

recte de Genève sur notre canton. Ces hommes, que M. de Goltz appelle *les trois grands évangélistes du réveil*[1], appartenaient à cette *nouvelle église*, que nous avons vue naître en 1817, et sur laquelle il est nécessaire que, dans l'intérêt même de notre sujet, nous donnions ici de plus amples détails.

II

La *nouvelle église*, qui tint ses premières assemblées à l'*Ecu de France*, puis à *Rive*, prit, de son troisième lieu de réunion, le nom d'*église du Bourg-de-Four*, et enfin celui de la *Pélisserie*. Ses principes ecclésiastiques étaient qu'une église *chrétienne* ne doit admettre dans son sein que des *chrétiens* (réels ou du moins présumés tels, car l'homme ne peut pas répondre de n'être jamais trompé). Dogmatiquement, elle estimait que la foi en Christ suffit toute seule pour faire le chrétien, mais qu'il n'y a de vraie foi que celle qui est accompagnée de la renaissance du cœur par le Saint-Esprit. Avec de tels principes, on n'a pas besoin d'une confession de foi. La Bible ne peut avoir deux sens. Enfin, vis-à-vis de l'état, la *nouvelle église* maintenait le devoir de *rendre à César ce qui est à César*[2]. En un mot, comme le dit M. *Bost* dans ses *Mémoires*, l'église du Bourg-de-Four adopta un système pondérateur entre le calvinisme rigide des Anglais et l'esprit morave. C'était, dit-il également ailleurs, un *calvinisme très modéré*[3].

Les premiers pas de la nouvelle église ne furent pas sans difficultés. Outre ce qu'il y avait de grave à entrer dans une voie absolument inconnue, à arrêter une marche ecclésiastique en-

[1] *Genève religieuse au XIXe siècle.*

[2] Bost. *Genève religieuse en* 1819.

[3] Bost. *Défense des fidèles.*

core sans exemple sur le continent européen, on devait s'attendre à une opposition aussi vive que diverse et étendue. Cette église, dont M. Chenevière faisait si lestement façon, lorsqu'il la disait composée de « quelques douzaines de gens séparés de l'église nationale, » avait paru assez dangereuse et redoutable au peuple de Genève pour qu'il crût devoir se livrer contre elle à des actes de violence. Le 2 juillet 1818, à propos d'un changement de local, la *nouvelle église* fut assaillie par une populace excitée, instrument brutal des passions soulevées contre le réveil par les défenseurs officieux de la vénérable compagnie. En butte à des calomnies et à des accusations aussi ridicules qu'injustes, elle les avait repoussées et réfutées ; mais de la calomnie il reste toujours quelque chose; un mauvais levain qui agit lentement et sourdement jusqu'au jour où ce travail caché révèle les progrès qu'il a faits en éclatant dans la violence. Il faut dire, à la louange du gouvernement de Genève, qu'il procéda énergiquement contre l'émeute, qu'il sut faire taire les préjugés et les antipathies personnelles de ses membres, pour faire respecter le droit commun et la liberté religieuse. C'est ce jour-là, et dans les rangs de la troupe envoyée à la rue de Rive par le syndic de la garde, Calandrini, afin d'empêcher le renouvellement de violences aussi honteuses que regrettables, que nous voyons paraître pour la première fois un homme dont nous avons déjà cité le nom, et qui ne devait pas tarder à prendre une part active au mouvement religieux à Genève, dans le canton de Vaud et à Neuchâtel. *Félix Neff*, alors sergent d'artillerie dans la garnison de Genève, était encore si peu sous l'influence de ce que l'on appelait *les idées nouvelles* qu'il ne se gênait pas de témoigner hautement, devant les militaires et la foule assemblés à Rive, de son mépris pour les victimes des haines populaires. Tirant son sabre et l'enfonçant dans le talus du rempart, il disait : « Comme j'enfonce mon sabre dans cette herbe, ainsi je l'enfoncerai dans le ventre du premier qui ira au secours de

ces gredins [1]. » Il n'était venu lui-même au secours de ceux qu'il désignait ainsi que par nécessité de position. Un mois après, jour pour jour, il était du nombre de ceux qu'il avait publiquement méprisés.

III

L'opposition de Neff avait eu pour motif ce qu'il envisageait comme des actes de fanatisme : il pensait que les partisans de la nouvelle église compromettaient la religion. D'un caractère vif et résolu, d'un esprit très clair, lorsqu'une fois il eut reconnu de quel côté était la vérité, il ne perdit pas son temps à délibérer avec lui-même, et il se décida si résolument, qu'avant même d'avoir déposé l'habit militaire, il évangélisait dans le canton de Genève [2]. Six mois plus tard, ayant quitté sa place, il

[1] Il faut voir dans cette parole déplacée, la promptitude de la jeunesse. A ce moment, en effet, Neff n'avait pas vingt ans.

[2] Notre ami M. F. Næff, pasteur à Cully, a eu l'obligeance de nous communiquerla lettre suivante complétement inédite et qui, nous l'espérons, intéressera nos lecteurs.

« Genève, 30 novembre, 1818.

» Mon cher cousin,

» Je prends la liberté de vous adresser la demande ci-après, parce qu'ayant vu votre nom sur le catalogue des fondateurs de la louable société biblique du canton de Vaud, je pense que vous ne serez pas fâché du désir que j'ai de posséder une Bible à moi. Si vous aviez la bonté de me faire livrer celle qui se trouve dans la bibliothèque de mon père vous me rendriez un grand service. Je ne demande rien d'autre de sa bibliothèque, parce que j'estime mieux une ligne de la Parole vivante du Dieu de vérité que tous les ouvrages des hommes faits ou à faire.

» Si vous avez cette bonté, je puis vous promettre que vous n'aurez pas lieu de vous en repentir et que je n'en ferai point un usage que l'on puisse désapprouver.

» Je termine en vous saluant de cœur et en vous assurant du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, mon cher cousin, votre dévoué

FÉLIX NÆFF. »

» A M. NÆFF-DEVELEY, Lausanne. »

On remarquera l'orthographe primitive du nom de Félix Neff. — Ce zélé serviteur

parcourait les cantons de Vaud et de Neuchâtel, contribuant puissamment au réveil, surtout dans le premier de ces cantons. Là, dès 1819, il entra en relation avec les jeunes pasteurs et ministres chez lesquels se manifestait quelque vie spirituelle. Procédant avec une simplicité sans pareille, il pénétrait dans leurs cures sans autre introducteur que lui-même.

M. Bost, dans sa biographie de Félix Neff, cite de ce dernier une lettre, écrite de Lausanne en 1820 et qui jette un jour intéressant sur ce que nous pourrions appeler les *frémissements* qui annonçaient l'apparition prochaine du réveil dans notre pays. « Le Seigneur, dit Neff, paraît ouvrir à la prédication de son Evangile une large porte dans ce canton; et elle ne se fermera pas de sitôt, pourvu que l'on s'y conduise avec prudence et qu'on se garde d'agiter aucune question secondaire qui, sans être directement relative au salut, pourrait jeter l'alarme dans les esprits et leur faire craindre un schisme[1]. Mais s'il est nécessaire d'agir ainsi dans un pays dont le clergé s'attache aux doctrines orthodoxes, il ne l'est pas moins de travailler à y réveiller une foi vivante et véritable... » On voit quels progrès Neff avait faits depuis le jour où, sur les remparts de Genève, il proférait des paroles menaçantes contre les chrétiens. Le *Journal* de cet infatigable serviteur de Dieu, renferme également des détails précieux sur quelques-uns des hommes qui marquèrent bientôt après dans le mouvement religieux et sur l'état spirituel dans lequel se trouvaient alors plusieurs localités de notre canton. C'est ainsi, qu'en parlant de *Vufflens-la-Ville*, Neff s'écrie: *C'est un petit Eden que ce Vufflens!* Il rend longuement témoignage à l'activité, au zèle, à la piété, au dé-

de Dieu, était d'origine zurichoise. Son nom a été francisé plus tard, sans aucune nécessité, ni raison. — La lettre ci-dessus est curieuse à plus d'un titre. La netteté du style et l'énergie de la pensée reproduisent déjà les traits essentiels du caractère de Neff.

[1] Ces paroles étaient d'un grand sens.

vouement du pasteur R. Mellet. En passant à Cossonay, Neff y visite le pasteur *Olivier* père, « âgé d'environ cinquante ou soixante ans, mais qui n'a pas, comme tant d'autres, l'air appesanti et sensuel ; cela parle déjà en sa faveur. » Dans la conversation, M. Olivier « observa très judicieusement qu'on ne s'irritait pas autant contre les ennemis de l'Evangile, que contre ceux dont tout le tort est de s'attacher peut être trop à une certaine doctrine particulière, tandis qu'ils sont d'ailleurs évangélistes plus fidèles que ceux qui les blâment ? Comment, disait-il, voulez-vous les ramener de leur esprit exclusif en les persécutant ? C'est le moyen de les y confirmer ; car vous leur prouvez, par votre conduite envers eux, que vous n'êtes pas chrétiens. » Dans cette même conversation, M. Olivier reconnaissait devant Neff que, dans le canton de Vaud, il y avait bien aussi des néologues et des sociniens comme à Genève, mais qu'ils *n'osaient pas se déclarer*.

Vallouy était alors suffragant à Cossonay. « Il passe, dit Neff, pour un jeune homme très éclairé en même temps que bien disposé. » De même que M. Olivier, il paraissait savoir très bien que, dans le vrai sens du mot, il n'y avait pas de chrétiens prononcés dans leurs paroisses ; « mais, ajoute Neff, j'ignore ce qu'ils font pour en produire. » Enfin, à Lasarraz, Neff voit *Henri Juvet,* suffragant d'Eclépens, et qui se disposait à desservir le poste de l'Isle. « Quant à la doctrine, il est un des plus fidèles ; il n'a pas honte de Christ et on parle beaucoup de lui. »

Les témoignages si favorables rendus par Félix Neff à plusieurs ecclésiastiques de notre canton, parmi lesquels nous aurions pu citer encore M. *François Olivier,* l'un des fils du pasteur de Cossonay, sont malheureusement accompagnés d'un certificat beaucoup moins flatteur, délivré à quelques-uns des ecclésiastiques du chef-lieu : « Je vis ce jour-là, chez R., deux ou trois ministres de Lausanne ou des environs ; selon toute apparence, ils me semblent plus mondains qu'autre chose. »

Des citations qui précèdent, nous pourrions déjà conclure que la situation religieuse du pays à cette époque, bien qu'obscure encore, s'éclaircissait cependant peu à peu et présentait des signes déjà bien évidents d'un changement prochain. Quelque semence a été répandue dans les années antérieures ; ici et là cette semence, qui a germé, perce la surface du sol et annonce la moisson. Quelques personnalités se détachent sur la masse encore indifférente ou somnolente. De jeunes suffragants surtout se préparent à la lutte, tout en remplissant les devoirs de leur charge ; et, sans même qu'ils s'en rendent bien compte eux-mêmes, le Seigneur les équipe déjà pour le combat. Si la première impulsion est partie du pays même, si c'est sous une influence toute locale que le premier ébranlement s'est produit, il est juste cependant de reconnaître la part que l'action du dehors a prise à ce mouvement. En fait d'influences genevoises, celle de Félix Neff ne devait pas, ne pouvait pas être oubliée, parce qu'elle a été la plus sensible et la plus bienfaisante. Que de jeunes ministres vaudois, dont les noms appartiennent à l'histoire du réveil, d'abord un peu étonnés, surpris par les paroles et les enseignements de l'ex-sergent d'artillerie, lui ont dû, à cette époque, des lumières qu'ils ne possédaient pas encore et ont été vivement impressionnés par sa parole incisive. Nous avons cité les noms des Juvet, des Rod. Mellet, des Vallouy, des François Olivier; nous pourrions en citer bien d'autres encore : ceux des Dupraz, des Brousson, des Fivaz, des Jayet, des Laurent, etc.

IV

De même que Félix Neff, *Ami Bost* appartenait à la *nouvelle église* de Genève. Lui aussi, il avait compris le grand devoir du

fidèle comme de l'église, le devoir de l'évangélisation, du prosélytisme chrétien. Le canton de Vaud le vit donc souvent visiter ses villes et parcourir ses campagnes.

M. Bost est bien connu dans le monde protestant et évangélique de langue française. Lui-même a pris soin d'écrire sa propre histoire avec celle de beaucoup d'autres, et ses *Mémoires* sont une mine assez riche de documents et de matériaux pour l'histoire du réveil[1].

M. Bost a été l'un de ceux qui, à Genève, ont ressenti les premiers le besoin d'une vie spirituelle plus intense et qui ont uni leurs efforts pour ramener cette vie dans l'église à laquelle ils appartenaient par leur naissance. Il compta parmi les fondateurs de la société des *Amis* (1810), et on le vit dès lors constamment mêlé à toutes les péripéties du mouvement religieux à Genève et dans la Suisse française. D'un esprit très ouvert, d'une nature singulièrement impressionnable et passionné d'indépendance, il voyage à travers tous les milieux ecclésiastiques et religieux, subissant facilement leurs influences si diverses et parfois si opposées, mais se les appropriant aussi facilement, grâce à une rare puissance d'assimilation. Il reste lui, tout en variant à l'infini sa formule religieuse, — nous ne disons pas dogmatique, — et sa position ecclésiastique. De là les étonnements qu'il a provoqués bien souvent et qu'il a constatés lui-même sans s'en émouvoir beaucoup. On comprend du reste facilement qu'avec une personnalité aussi originale, il n'ait pas été toujours aisé de marcher d'accord, pas plus qu'il n'était facile

[1] Bien qu'ayant pour M. Bost, que nous avons le privilége de connaître personnellement, la plus grande vénération, nous croyons que les matériaux qu'il offre ne sont pas toujours de premier choix et qu'il ne s'est pas toujours mis en garde contre certains entraînements. — Cœur droit, sincère, ardent, M. Bost se laisse aller quelquefois à une émotion qui le domine ; il devient passionné et il juge trop sévèrement les hommes et les choses. Tombant ensuite dans un excès contraire, il jette le manche après la cognée ; il fait entendre des accents de découragement auxquels se mêlent d'une façon pénible l'ironie et l'amertume.

à M. Bost lui-même de s'accommoder longtemps du chemin battu. Il faisait cependant plus que côtoyer les divers partis religieux[1]. Mais, après des séjours plus ou moins longs au sein des diverses églises dissidentes et libres, M. Bost, que le wesleyanisme séduisait un jour et un autre jour le nationalisme, finit par demander à ce dernier un asile que l'âge et peut-être le besoin de changement lui ont fait abandonner depuis quelques années, « pour vivre, — c'est lui qui nous le disait, — dans le découragement, n'imprimant plus, ne prêchant plus, réfléchissant et ayant le temps de penser. »

On sait le bruit que fit, au jour de son apparition, le premier écrit polémique de M. Bost, sa *Genève religieuse en 1819*, que nous avons plus d'une fois citée. « Cet ouvrage, nous dit l'auteur dans ses *Mémoires*, était pour moi et en soi d'une importance qui touchait au solennel. »

Bien plus vive et bien plus agressive encore fut la *Défense des fidèles de Genève*, qui parut en 1825. Un sermon de M. *Cheyssière,* pasteur de l'église nationale, sermon prêché successivement dans les divers temples de la ville et de la campagne, détermina cette nouvelle apologie des fidèles dissidents. M. Cheyssière, prenant pour texte de son sermon cette parole de St. Paul: *Evite le* SECTAIRE, etc. (Tite III, 10), avait fait sur *l'esprit de secte* une violente diatribe presque personnelle contre les dissidents qu'il traitait fort mal[2]. M. Bost, dans la profonde ignorance où l'on était alors des questions ecclésiastiques, fut amené

[1] Ainsi il a été très morave et de là est sortie son *Histoire ancienne et moderne de l'Eglise des frères de Bohème et de Moravie* (1831). Il a eu également des entraînements mystico-catholiques singulièrement curieux. Il nous racontait lui-même un jour, qu'en 1818, à Lausanne, il se rencontra avec le prêtre romain de cette ville, qui était quiétiste, un mystique, M. de Langallerie, et une vieille demoiselle morave; « or, nous disait M. Bost, nous étions tous si quiétistes, qu'il n'y eut pas l'ombre de discussions entre nous. »

[2] A la suite de cette prédication il y eut, dans le public, une recrudescence d'animosité contre la *nouvelle église*.

par l'intelligence du mot *sectaire* à prendre un titre hardi, tout en ôtant à la question ce qu'elle pouvait avoir de personnel. Il réfutait l'accusation de *secte* lancée contre la *nouvelle église*, en montrant que toute la question était une *question de doctrine*, que c'était *l'hérétique qui était sectaire*[1]. La thèse de M. Bost était celle-ci: c'est le clergé de Genève qui est sectaire, car il est socinien; il a abandonné l'Evangile! La *séparation*, dit-il plus loin, *ne se serait pas faite, si l'Evangile eût été prêché alors par une majorité prononcée du clergé*[2]. C'est dans un langage violent, mordant même, dans des pages éloquentes, que M. Bost soutient cette thèse. La *Défense des fidèles* fut déférée par le conseil d'état au procureur général, et toutes les émotions et les préoccupations de cette cause et de cette époque se retrouvent vivantes dans le volume intitulé: *Procès du ministre Bost et son acquittement par deux tribunaux* (1826). Nous voudrions que le plan que nous nous sommes proposé nous permît d'analyser les deux plaidoyers que M. Bost présenta lui-même pour sa défense. Nous ne savons pas s'ils étaient conformes à toutes les règles de la science du droit, mais ce que nous savons bien, c'est qu'ils renferment des morceaux d'une éloquence dont on peut dire en vérité, qu'elle *brûle le papier*. Il y là des coups de massue pour le clergé genevois et M. Chenevière en particulier; une verve d'ironie qui devait faire regretter aux demandeurs d'avoir soulevé le débat. La cour n'admit pas l'action en calomnie, comme le ministère public, organe du gouvernement le requérait, mais elle condamna M. Bost à une amende et aux frais. A l'issue du procès, la foule poussa des huées, mais le gouvernement prit aussitôt des mesures pour prévenir et réprimer les désordres; il fit accompagner M. Bost par des gendarmes chargés de le pro-

[1] Bost. *Défense*, pag. 20.
[2] Idem. pag. 64.

téger et comme il demeurait hors de ville, on ferma les portes afin d'empêcher la populace de le suivre [1].

Notre but, en racontant ce qui précède, a été de faire connaître à nos lecteurs de quelle énergie de conviction et de quel courage dans l'action était animé un homme dont les visites au canton de Vaud n'ont pas été sans laisser quelques traces, et qui a eu sa part d'influence sur le mouvement religieux dont nous racontons l'histoire. Du reste, M. Bost a agi au milieu de nous, plus peut-être par ses écrits que par sa présence. Plusieurs de nos pasteurs âgés, ses contemporains, pourraient parler avec connaissance de cause de cette action littéraire. Ils signaleraient ses ouvrages d'histoire religieuse, ses études sur les matières ecclésiastiques, mais en particulier un opuscule, plus important qu'il n'est gros, et qui fit quelque bruit dans le temps: *Christianisme et théologie* (1827) dont nous aurons à tenir compte plus tard lorsque nous traiterons de la théologie et de la morale du réveil.

C'est dans l'année 1818 que nous rencontrons, pour la première fois, M. Bost au canton de Vaud ; dans les contrées d'*Yverdon* et de *Sainte-Croix*. Il y avait alors dans cette dernière localité un réveil sur lequel on semait d'affreuses calomnies. Un frère Nicolas Coulin, de Genève, y avait commencé une œuvre d'évangélisation. Des assemblées libres réunissaient jusqu'à quatre cents personnes. Bost eut lui-même l'occasion de prêcher devant de tels auditoires. Les frères moraves se tenaient plutôt en dehors du mouvement ; parfois même ils lui étaient hostiles.

Les lignes suivantes de ses *Mémoires* nous apprennent dans quel état d'âme Bost se trouvait alors : « Notre foi avait cette vivacité qu'on trouve toujours aux époques de réveil, et qui, pour ainsi dire s'approche de Dieu de plus près qu'en temps ordinaire,

[1] Bost. *Procès* et *Mémoires*.

et éprouve le besoin de sentir son action directe et de voir des symptômes de sa présence... Nous sentions le besoin de secours extraordinaires ; il nous fallait souvent les directions immédiates de Dieu. »

V

D'un caractère tout autre que Bost ou que Neff, mais d'une foi non moins grande et d'un zèle non moins ardent, était *Henri Pyt*. Né à Sainte-Croix en 1796, et Vaudois d'origine, Pyt avait fait ses études à Genève. Nous savons ce qu'était, à cette époque, la théologie enseignée dans l'académie de cette ville. Mais, de bonne heure aussi, Pyt se trouva en relation avec des âmes qui avaient faim et soif de vérité ; il s'unit à la société des amis et, en 1817, à l'occasion du règlement dont nous avons antérieurement parlé, il quitta l'auditoire de théologie. Après un séjour en France, il revint en Suisse, et c'est alors qu'il visita le canton de Vaud où ses conversations et ses prédications furent bénies pour plus d'une personne, pour plus d'un ministre [1]. C'est alors, comme nous l'avons vu, en effet, que plusieurs d'entre les jeunes membres du clergé commençaient à sentir une vie nouvelle les pénétrer et les animer.

Henri Pyt ayant un oncle, le doyen Jaques, à La Sarraz, le visitait quelquefois. Il eut ainsi l'occasion de voir *Juvet*, sur lequel, de même que Félix Neff, il exerça une influence considérable. Cependant à ce moment-là, lorsque Pyt disait au jeune suffragant que rien se ferait au canton de Vaud si l'on n'y fondait une église séparée, Juvet envisageait cette perspective avec épouvante, tant lui-même, ainsi que les jeunes ministres réveillés, étaient éloignés de toute idée de séparation d'avec la

[1] Guers. *Vie de Henri Pyt.*

seule église alors existante[1]. L'anecdote suivante, qui nous a été racontée par M. L. Germond père, fera connaître la manière dont Henri Pyt procédait dans ses entretiens avec les jeunes ministres vaudois.

C'était en 1819. Pyt allant avec Juvet, de La Sarraz à Lausanne, visita en passant, à Cheseaux, Germond qui y était suffragant. A peine est-il assis que dans son zèle tout apostolique, Pyt interpelle son hôte en ces termes : Dites-moi, cher frère, comment exposez-vous à vos paroissiens la voie du salut ? La question exigeait une réponse catégorique. Or Germond croyait que Jésus-Christ avait replacé l'homme au rang d'où Adam était déchu et qu'après cela l'homme devait s'aider lui-même et parvenir par ses efforts au salut. A l'ouïe de cette exposition de doctrine, Pyt répond : « Vous n'êtes pas dans la vérité. » Et là-dessus, il s'engage entre les deux jeunes serviteurs de Dieu un entretien long et sérieux après lequel Pyt, sur le point de quitter Germond, lui dit : Nous n'avons pas les mêmes opinions, mais j'ai bon espoir de vous, parce que vous avez un profond respect pour l'autorité des Ecritures[2] ! Qui ne sait, parmi nous, combien ce pronostic s'est réalisé ! Mais alors les doctrines du suffragant de Cheseaux étaient très généralement répandues dans le clergé vaudois.

L'anecdote que nous venons de raconter nous paraît peindre, d'une manière aussi exacte que sensible, la méthode ordinaire d'évangélisation qu'employait, du reste sans plan formé d'avance, le réveil à son origine. Et c'est précisément le caractère agressif

[1] Partout sur son chemin, Neff trouvait également des jeunes ministres pleins de zèle, mais fortement prévenus contre toute dissidence. Voir L. Burnier. *Notice sur Rochat*, pag. 69.

[2] « Quant à Pyt, écrivait, en 1819, un professeur en théologie de l'académie de Genève, je l'ai beaucoup connu et toujours comme le cœur le plus honnête, l'âme la plus droite, mais aussi la tête la plus obscure et le jugement le moins formé que j'aie jamais vu. » — Il est permis de voir dans cette réserve faite par le professeur genevois un peu de prévention.

de cette méthode, autant peut-être que ce qu'il y avait d'incisif et de pressant dans les doctrines accentuées par lui, que le réveil surprenait, troublait et heurtait les esprits[1]. Nous signalons cette méthode chez Neff, chez Bost et chez Pyt ; nous la retrouvons encore et à un haut degré chez Malan. C'était exubérance de vie et de sentiment religieux ; c'était aussi réaction ardente contre l'alanguissement spirituel et la fadeur d'une orthodoxie morte.

VI

Les évangélistes, au souvenir desquels nous avons consacré les pages qui précèdent, se rattachaient, nous l'avons dit, à la *nouvelle église* de Genève. D'autres ministres ou évangélistes de cette même église parcoururent aussi, les uns plus, les autres moins les cantons de Vaud et de Neuchâtel, mais c'est à une époque postérieure que nous verrons des hommes comme Emile Guers, par exemple, intervenir dans notre histoire religieuse. Toutefois, avant que d'abandonner, pour n'y revenir plus qu'à l'occasion de certaines questions dogmatiques et ecclésiastiques, la *nouvelle église*, nous avons à signaler une publication sortie de son sein et qui exerça une certaine influence sur le mouvement religieux dans notre pays.

De 1819 à 1822 parut à Genève, sous la direction du pasteur Guers, que nous venons de nommer, le premier journal véritablement et positivement religieux qui ait vu le jour dans

[1] A l'issue d'une réunion qu'il venait de présider, à Sainte-Croix, Juvet, se plaçant sur le seuil de la porte, arrête une jeune personne sérieusement disposée et lui dit : — Avez-vous une Bible dans votre maison ? — Oui, monsieur ! — Vous avez une Bible dans votre maison ? — Mais oui, monsieur ! — Comment, vous pouvez me dire cela ; je vous dis, moi, que vous n'en avez pas ! — Mais, monsieur, croyez-vous que je vous dise des mensonges ? — Alors, pourquoi voulez-vous que je vous croie, vous qui ne croyez pas Dieu ?

la Suisse française, c'était le *Magasin évangélique*. Essentiellement composé de morceaux sur les *missions*, les travaux de *l'évangélisation* et des *sociétés bibliques* dans la chrétienté, de *nouvelles religieuses* et d'*anecdotes édifiantes*, d'*explications bibliques* et d'*annonces de livres*, ce fut par cette voie, comme le dit avec raison M. L. Burnier, que les églises de langue française entendirent, pour la première fois, parler d'une manière un peu suivie des missions évangéliques. Cette publication fit un grand bien; elle exerça une influence positive dans le sens évangélique en exposant la saine doctrine et en insistant sur la nécessité de la vie chrétienne. Dans le canton de Vaud, en particulier, — et c'est à ce titre surtout que nous devons en tenir compte ici, — le *Magasin évangélique* excita un intérêt jusqu'alors inconnu[1]; il fut l'un des éléments qui concoururent le plus efficacement à activer et à étendre le mouvement religieux. Dès l'apparition de ce journal, quelques pasteurs le reçurent et le firent lire autour d'eux. Cette lecture ne provoquait encore aucune opposition, parce qu'elle ne rencontrait point de préjugés. L'œuvre des missions évangéliques ne tardera même pas à devenir l'une des bases sur lesquelles viendra s'asseoir le réveil, en même temps que les préventions et les défiances inspirées contre cette œuvre serviront de point d'appui à ceux qui s'opposeront au mouvement religieux lui-même.

[1] M. Bost a rendu l'impression éprouvée par les lecteurs du *Magasin* dans cette phrase de ses *Mémoires:* « Toutes ces nouvelles des missions et des sociétés bibliques avaient alors pour nous cette fraîcheur particulière de la jeunesse ou même de l'enfance, cette vivacité qui finit toujours par disparaître avec le temps. »

CHAPITRE XI.

L'influence anglaise. Encore Mlle *Greaves.* — *Robert Haldane*, etc. — La vérité sur le fait des influences étrangères.

I

On a attribué à l'*influence anglaise* une part considérable dans le réveil, et il est, de nos jours encore, un grand nombre de gens qui ne voient dans cette œuvre de l'Esprit de Dieu qu'un « article d'importation anglaise. » Nous tenons à le répéter, ce jugement est erroné. On a singulièrement exagéré le rôle qu'ont joué, chez nous, quelques anglais pieux venus sur le continent après la conclusion de la paix, en 1815. En réalité, Mlle Greaves est le seul représentant que l'influence anglaise ait eu dans notre canton, et nous avons vu, sans qu'il soit besoin d'y revenir ici longuement, à quoi s'est réduite son action. En nous exprimant ainsi, nous ne voulons nullement amoindrir cette action ; nous voudrions simplement la ramener à ses vraies proportions. Que Mlle Greaves ait participé résolument à préparer ce mouvement, auquel elle n'a point donné l'impulsion première ; qu'elle ait rendu de grands services au règne de Dieu parmi nous en s'occupant activement à répandre les livres saints et surtout des traités religieux ; qu'elle ait, par des réunions d'édification, dont, encore une fois, elle ne fut pas la première à donner l'exemple parmi nous, confirmé de quelle manière certains besoins religieux pouvaient être satisfaits, et, enfin que, par les relations qu'elle avait formées, par l'esprit dont elle était animée, par l'exemple pieux qu'elle donnait, elle ait été, à son heure, un témoin de la grâce de Dieu dans notre pays, tout cela nous l'avons déjà reconnu et constaté, non-seulement sans embarras ni restriction, mais encore avec reconnaissance. Nul ne

pourrait, en effet, nier que Mlle Greaves n'ait joué un rôle dans notre mouvement religieux; il suffirait de répondre à une négation de ce genre par le fait assez significatif qu'un jour le conseil d'état crut devoir expulser Mlle Greaves du canton. Il voyait donc en elle un personnage de quelque importance, et, par la mesure même employée contre elle, il lui aurait donné cette importance si elle en avait été complétement dépourvue auparavant.

Mais en admettant comme positifs les faits qui précèdent, nous ne pensons pas qu'il soit obligatoire d'en conclure que l'influence anglaise ait été prépondérante ni même très considérable chez nous. En tous cas, il importe peut-être de le faire remarquer dès à présent, l'influence anglaise n'a pas poussé le réveil vaudois dans la voie de la *dissidenee*. Mlle Greaves, en particulier, appartenait à l'église nationale d'Angleterre, et elle s'est montrée plutôt opposée que favorable à la dissidence, lorsque, dans la suite, celle-ci a éclaté chez nous [1]. Dans une lettre, datée du 19 janvier 1820 et adressée évidemment au doyen Curtat, elle rendait hommage à la pureté de la foi enseignée dans l'église du canton de Vaud, et en témoignant pour le premier pasteur de Lausanne beaucoup de respect et d'affection, elle déclarait qu'elle le regardait comme le véritable père de cette église. La crainte de voir des sectes surgir dans le canton de Vaud travaillait déjà les esprits, et Mlle Greaves ayant appris que son intention de réunir chez elle quelques personnes le dimanche soir, avait assez déplu au doyen pour qu'il conseillât aux proposants de n'y pas assister, fait part à M. Curtat de son chagrin en même temps que sa résolution de renoncer à ses projets. Elle avait voulu, dit-elle, son édification personnelle en même temps que fournir aux jeunes messieurs (*sic*), l'occasion de passer le dimanche soir *convenablement*. En cela, elle cherchait à faire du bien, non selon

[1] Lettre de M. Jayet à la *Discussion publique* (1831), page 74.

ses vues, mais parce que personne ne lui fournissait d'autres moyens. Au reste, ajoute-t-elle, non sans une pointe d'ironie, elle est étrangère et elle reconnaît que ce *n'est que dans son pays qu'il est permis aux femmes de dépasser les bornes prescrites à leur zèle par l'usage*. Nous ne pensons pas que cette lettre, malgré tout ce qu'elle renfermait de bon et de vrai, ait calmé les craintes du doyen qui suspectait déjà les intentions de ces étrangers, de ces Anglais, dont il allait bientôt attaquer si rudement le prosélytisme religieux.

II

Le nom de M[lle] Greaves est le seul nom étranger, le seul nom anglais du moins qui ait bien réellement acquis une certaine notoriété, dans notre pays, aux premiers jours du réveil vaudois. A l'heure qu'il est, ce nom n'est pas encore tombé dans l'oubli, pas même chez les ennemis du mouvement religieux dont notre temps a été le témoin. Sans doute, il serait possible de citer d'autres noms, comme celui de *Robert Haldane*, par exemple. Mais si M. Haldane a été, à Genève, l'instrument d'un grand bien, nous n'avons découvert aucun document prouvant qu'il ait eu une action sensible, positive sur le canton de Vaud. Nous l'avons vu assister en 1817 à l'assemblée générale de la société biblique de Lausanne, et nous savons qu'il était en relation avec M[lle] Greaves. Nous pouvons croire qu'il s'intéressait vivement aux progrès du règne de Dieu dans notre canton. Mais tout cela ne constitue pas encore une action directe sur une société ou sur un pays. Quinze ans après la visite de M. Haldane à Lausanne, on pouvait écrire dans les journaux religieux qui paraissaient alors dans cette ville, de longues lettres sur les origines du réveil, sans donner au nom de M. Haldane une importance particulière ; et cela, non par ingratitude, mais parce que ce nom ne se liait pas assez

aux souvenirs locaux. Voici, entre autres, ce que nous lisons dans une lettre adressée le 7 décembre 1831 par M. Gauthey, alors pasteur à Lignerolle, à la *Discussion publique:* « Quant à M. Haldane, j'avouerai qu'en écrivant mon premier article je l'avais un peu oublié. Je savais bien qu'il avait fait un séjour à Genève et qu'il y avait été l'instrument d'un réveil très remarquable qui continue à porter ses fruits. Je savais bien aussi qu'il avait passé à Lausanne. J'étais à l'académie à cette époque et il eut la bonté de faire remettre à chacun des membres de ma volée un exemplaire de son ouvrage sur l'autorité et la divinité de la révélation ; mais cet ouvrage, presque entièrement apologétique, ne pouvait pas avoir une grande influence sur nos idées en matière de doctrine. Plus tard, il fit remettre, je crois, à quelques proposants, son commentaire sur l'épître aux Romains ; cet ouvrage fut même recommandé par le professeur de théologie dogmatique, qui ne jugea pas qu'un poison subtil y fût renfermé ; mais que M. Haldane eût agi d'une manière directe à Lausanne, qu'il y eût évangélisé et opéré des conversions, qu'il y eût eu toute l'influence qu'on lui attribue, c'est ce dont je n'avais point ouï parler jusqu'à ce jour [1].»

Si la part directe attribuée quelquefois à Robert Haldane dans notre réveil religieux a été plus que surfaite, nous en pourrons dire autant de celle que l'on ferait également à d'autres chrétiens anglais ou écossais. Parlerons-nous donc du général Macaulay, du révérend Stuart [2], de son collègue dans le ministère le révérend M. Smith Wright? Non, assurément, et bien que ces hommes pieux aient entouré d'une grande sympathie les petits

[1] Cette lettre de M. Gauthey était une réponse à des articles très malveillants de l'*Ami de l'église nationale*, sur les origines du réveil dans le canton de Vaud.

[2] Ecossais, pasteur d'une chapelle dissidente à Londres. La veille d'une consécration, à Lausanne, il invita à déjeuner chez lui les futurs ministres, les exhorta et pria avec eux. Le doyen Curtat en fut vivement irrité.

commencements de notre réveil, ni les uns ni les autres cependant n'ont accompli une œuvre au milieu de nous ; ils n'y ont pas exercé une influence réelle et positive, et, par conséquent, leurs noms n'appartiennent pas nécessairement et naturellement à notre histoire religieuse.

III

Que nos lecteurs ne croient pas que nous soyons de ceux pour lesquels les dettes de la reconnaissance sont prescrites par le temps. Il n'en est rien ; mais nous ne pensons pas que la reconnaissance doive faire méconnaître les droits de la vérité, et si l'histoire ne respecte pas celle-ci, par qui ou par quoi sera-t-elle respectée? Nous croyons avoir fait à l'influence anglaise la part exacte qui lui revient directement dans l'histoire du mouvement religieux dans notre canton de 1815 à 1821. Après cela, nous méconnaissons si peu la part indirecte que cette influence serait en droit de revendiquer pour elle-même, que nous l'avons signalée partout où nous l'avons rencontrée, et, en particulier, dans les travaux des sociétés fondées par Levade et dans l'établissement des réunions libres d'édification. Nous la signalerons plus spécialement encore quand nous aborderons le sujet de la théologie du réveil. Qu'il nous suffise, pour le moment, d'affirmer que le réveil lui-même n'est pas anglais ; qu'il n'est pas dû aux Anglais. Ce qui a pu contribuer à exagérer le rôle que l'on a fait jouer à ces derniers, c'est le fait qu'ils ont eu une réelle influence sur la marche du réveil à Genève. On a donc établi entre le mouvement religieux dont cette ville avait été le théâtre et celui qui s'accomplissait à peu près à la même époque dans notre canton, un lien étroit ; et, de ce que plusieurs des chrétiens genevois qui visitèrent Lausanne avaient subi l'influence anglaise, on en tira cette conclusion, non suffisamment justifiée, que le

réveil vaudois était dû aux Anglais Il y avait là aussi toute une tactique dont le but n'était rien autre que de discréditer le retour à la piété et à une vie chrétienne plus décidée. C'est d'un procédé tout semblable que M. Bost se plaignait déjà, lorsqu'en 1826, dans son second plaidoyer devant le tribunal de Genève, il prononçait ces paroles : « Les Anglais ! les Anglais, crie-t-on sans cesse, lorsqu'on veut attribuer notre foi à une influence étrangère ! » C'est hélas ! la tactique que le doyen Curtat n'observa que trop bien dans ses fameuses et regrettables brochures de 1821. Si ces derniers écrits n'avaient jamais vu le jour, le réveil se serait certainement accompli, mais on n'aurait jamais eu l'idée d'en faire honneur aux Anglais.

Au reste, pourquoi ne le dirions-nous pas ? Il serait démontré que, en 1815, avant l'arrivée des Anglais, il n'existait chez nous aucun travail spirituel avant-coureur du réveil ; il serait prouvé. d'une manière irréfragable, qu'après avoir préparé le terrain, les chrétiens anglais y ont jeté les premiers les semences de la vérité et de la vie ; qu'ils ont cultivé la plante qui perçait le sol et qu'ils l'ont suivie jusqu'à pleine maturité, que nous ne verrions là rien qui pût être invoqué contre le réveil pour le rendre suspect et le condamner [1].

[1] « Si ce mouvement, dit à ce sujet M. *Gauthey* dans une lettre adressée par lui à la *Discussion publique*, le 9 septembre 1831, nous eût menés à l'erreur, nous ne saurions assez le déplorer ; mais s'il nous a menés à la vérité, alors il est certainement fort heureux, quels qu'aient été les instruments que le Seigneur a employés à cette œuvre. Pourquoi cet amour-propre national, qui nous fait dédaigner tout ce qui n'est pas de notre crû ? La vérité perd-elle de son prix pour avoir passé par tel ou tel vase d'argile, et ne devons-nous pas nous réjouir du bien, de quelque côté qu'il nous vienne ? » M. Gauthey examine ensuite s'il est bien vrai que ce soit une secte anglaise qui a apporté aux partisans du réveil leur manière de voir ? Il déclare que, quant à lui, l'Evangile qu'il prêche, il ne l'a reçu d'aucun homme, mais de la seule parole de Dieu et que, quant à plusieurs autres ministres du pays, il a lieu de croire qu'ils pourraient faire la même déclaration. Toute cette lettre est un précieux témoignage en faveur de notre thèse. « Il faut avouer, dit de son côté M. *L. Burnier* (*Notice sur*

Dans le royaume de Dieu, les diverses nationalités se fondent et se confondent; il n'y a plus ni Grec, ni Scythe; il n'y a plus ni Vaudois, ni Genevois, ni Anglais; il y a des hommes pétris du même limon, coupables du même péché, placés sous la même condamnation et relevés par le même Sauveur. Les hommes ne sont que des instruments entre les mains de Dieu, et nous ne serions pas plus autorisés à nous plaindre de ce que des Anglais seraient venus travailler chez nous, que les Genevois ne le seraient de ce que les Français Farel et Calvin, ont prêché l'évangile au milieu d'eux [1]. Au fond, tout le monde est d'accord sur ce point, et nous n'aurions pas pris la peine de disculper notre réveil des accusations de cette nature dont il est l'objet, si nous n'avions eu à cœur de montrer que ces accusations ont été imaginées pour les besoins d'une cause qui a fait flèche de tout bois.

Est-il maintenant besoin d'ajouter que si l'influence genevoise a été beaucoup plus sensible et positive sur le mouvement religieux dans le canton de Vaud que l'influence anglaise, cette influence ne mérite cependant pas le nom d'*étrangère.* A la vérité, Genève n'a pas été toujours unie à son voisin, le canton de Vaud, par des liens confédéraux tels que ceux qui existent aujourd'hui; mais qu'est-ce que cela signifie ici? Genève et Lausanne n'ont-elles pas été deux sœurs en réformation, et si, dans la suite des temps, par l'effet d'une déplorable divergence de doctrines re-

Aug. Rochat), que les chrétiens de la Grande-Bretagne prirent une grande part à notre réveil religieux; il y aurait ingratitude et orgueil à ne pas le faire. *Mais il faut aussi reconnaître qu'à leur arrivée sur les bords de notre lac ils trouvèrent les premiers éléments de l'œuvre que Dieu les appelait à développer.* »

[1] « L'on reproche toujours aux Anglais de s'être mêlés du réveil religieux dans notre pays. L'on devrait, ce semble, plutôt leur en savoir gré. Il y a de l'orgueil à ne vouloir rien recevoir d'autrui et de la grandeur d'âme à avouer son ignorance et à accepter avec reconnaissance les lumières que d'autres nations plus avancées nous offrent et nous procurent. (*Discussion publique* 1831. pag. 104.) »

ligieuses, elles se sont éloignées l'une de l'autre, elles n'ont cependant jamais cessé d'être moralement unies. Il ne faut pas se servir ici du mot *étranger ;* ce serait plus qu'une inexactitude dont notre temps ferait chaque jour bonne justice. Malgré les différences sensibles dans les caractères, les habitudes, les manières de voir, les Genevois n'ont jamais été des étrangers pour notre pays. Il serait oiseux de s'étendre longuement sur ce point.

Nous avons déjà beaucoup parlé du pasteur Malan. Peut-être, à ce moment, aurait-il été à propos de faire connaître de quelle manière il a agi sur plusieurs des membres du jeune clergé vaudois et par eux aussi, bien qu'indirectement, sur notre pays lui-même Cependant, comme nous verrons M. Malan très mêlé aux débats religieux dont notre canton a été le théâtre dès l'année 1821, il nous paraît plus naturel de compléter, à cette date, les détails dans lesquels nous sommes entré précédemment sur le célèbre dissident genevois.

CHAPITRE XII.

Etat religieux et moral du canton de Vaud en 1820. — Mondanité, démoralisation. — Gages d'un relèvement.

I

Avant de clore cette seconde partie de notre histoire, cherchons à nous représenter avec quelque exactitude l'état religieux et moral de notre canton à la fin de l'année 1820. Il nous suffira pour cela de résumer les faits que nous avons passés en revue dans les pages qui précédent.

A bien des égards, nous pourrions répéter ici ce que nous

avons dit sur ce même sujet dans notre premier livre. L'état religieux et moral de notre pays, à l'époque à laquelle nous sommes parvenus, ne présente pas, en apparence du moins, de très grands progrès sur l'état antérieur. En général, il est encore bien languissant et *les classes* se voient souvent dans la pénible nécessité de mettre sous les yeux du pouvoir civil le tableau des misères morales de notre peuple. Les désordres et les scandales qui suivent les danses du dimanche ou les repas d'enterrement; les progrès déplorables de l'ivrognerie, la fréquentation bien imparfaite des services religieux, ne fournissent que trop souvent aux représentants du clergé vaudois des sujets de plaintes. Mais si les doléances des classes attirent l'attention du gouvernement sur des faits palpables et faciles à constater, leurs procès-verbaux sont muets sur d'autres faits moins scandaleux sans doute, mais également propres à faire connaître l'absence de vie religieuse dans le peuple. La mondanité est encore générale; à cet égard-là, les conducteurs de l'église ne sont, pas plus que les troupeaux eux-mêmes, à l'abri de tout reproche. Chez les pasteurs du chef-lieu, comme chez ceux du canton, les soirées du dimanche sont consacrées à des divertissements fort peu compatibles avec la sanctification de ce jour du repos et la gravité du caractère pastoral. Ce sont des parties de cartes, des danses, des comédies de société; toutes choses qui, à en supposer l'innocence relative, ne devaient pas contribuer à faire de la maison du pasteur une maison de prière, ni un foyer de vie religieuse bien intense. Nous n'ignorons pas, il est vrai, que les divertissements du dimanche soir, que la mondanité en général, n'étaient guère envisagés, à cette époque, sous un jour aussi sévère que c'est le cas maintenant. Il s'est opéré dès lors un travail qui, en élevant le niveau de la piété, en inspirant des vues et des sentiments plus justes, plus stricts sur ce que doit être la vie chrétienne, a amené un divorce plus absolu entre la piété sérieuse et la vie

du monde. Mais cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'autrefois le rapprochement entre la piété et la mondanité ne s'était guère accompli qu'aux dépens de la première, forcée ainsi de descendre au niveau de la seconde.

Malgré leurs bonnes intentions incontestables et le désir qui les animait de travailler, selon leurs lumières, au bien moral et spirituel de notre peuple, les pasteurs ne pouvaient pas donner ce qu'ils ne possédaient pas eux-mêmes. Trompés par des illusions inexplicables, et vivant, du reste, sur les traditions du passé, ils envisageaient le peuple vaudois comme un peuple chrétien, et, à l'exemple du doyen Curtat, ils se refusaient à voir dans l'église du pays deux classes d'hommes, les convertis et les non convertis. Ce peuple, par conséquent, s'entendant appeler chaque dimanche chrétien, prenait pour lui tout le bénéfice de ce nom, sans en accepter ni même en comprendre les devoirs et les charges. Aux jours de grande communion, on le voyait revendiquer, en masse, ce qu'il envisageait comme son droit et s'acquitter, sans aucune hésitation, de ce qui, à ses yeux, était un devoir civique tout autant que religieux. C'est ainsi qu'avaient vécu les pères ; c'est ainsi qu'à leur tour les fils devaient vivre et, dans la pensée de tous, c'est ainsi encore que feraient les arrière-neveux. Est-il nécessaire de faire remarquer que la tradition de ce christianisme facile et formaliste ne s'est, en effet, que trop bien transmise des pères aux fils et aux petits-fils ?

II

Malgré tout, cependant, les détails que renferment les pages précédentes témoignent de quelque changement dans l'état religieux du pays. Il ne faudrait, à la vérité, pas plus exagérer ce changement qu'il ne serait juste de l'amoindrir et de le mécon-

naître. Nous avons déjà constaté plus que des préoccupations religieuses vagues et flottantes; nous avons signalé des faits positifs. Rappelons sommairement l'action exercée par la *société biblique*, dont les résultats, à ce moment, sans être très considérables, étaient cependant déjà dignes d'attention. Nous en dirons autant de l'effet produit par les premiers *traités religieux*. On commence évidemment à se familiariser avec certaines idées, avec ce que l'on pouvait alors appeler des *innovations* en matières religieuses. Des besoins nouveaux sont réveillés, ils s'accusent d'une manière très modeste, très restreinte encore; mais c'est déjà quelque chose.

Un fait important et dont il faut tenir le plus grand compte, c'est que des pasteurs, en petit nombre il est vrai et plus particulièrement des suffragants, commencent à prêcher l'Evangile d'une manière plus complète et avec plus de pureté et de hardiesse que ce n'était le cas auparavant. Sous l'influence des circonstances très diverses de nature et de forme que nous avons mentionnées, la prédication de plusieurs jeunes ministres acquiert, vers 1820, un caractère plus net, plus décidé, plus biblique; l'orthodoxie affadie qui faisait le fond de l'enseignement donné dès la chaire reprend ici et là quelque saveur et affirme plus complétement les grandes doctrines évangéliques que la réforme a remises en lumière. On verra plus tard combien cette prédication surprit généralement et parut entachée d'hérésie, tandis qu'elle n'était que l'écho encore trop affaibli, mais grandissant, de la prédication des Pierre Viret et des Théodore de Bèze.

Chez les futurs conducteurs de l'église, un mouvement intéressant se manifeste aussi, bien que timidement et modestement. Nous avons raconté plus haut les essais tentés par ces jeunes hommes pour ramener parmi eux et dans le pays une vie religieuse plus intense. Nous n'avons pas oublié leurs petites réunions, leurs traductions de traités, leur participation à l'œuvre

biblique. Nous aurions pu mentionner aussi, comme une preuve des besoins d'activité qui les travaillaient alors, la proposition faite, en 1817, par les étudiants en théologie de se charger des services de préparation aux communions, proposition qui, on ne sait pourquoi, fut repoussée par les pasteurs de Lausanne[1].

III

Lorsque nous jetons un coup-d'œil sur le passé, l'année 1820 nous apparaît comme le point de séparation de deux époques, dont l'une a été la préparation de l'autre. Certains faits, bien qu'isolés encore, certains mouvements partiels, semblent trahir l'approche d'événements nouveaux. Il n'y a pas jusqu'aux craintes manifestées par les amis quand même du passé ; aux suspicions auxquelles ils se livrent à l'égard des timides innovations du moment ; aux petites entraves que l'on cherche déjà à apporter au libre développement d'un mouvement que l'on pressent plus qu'on ne le discerne nettement[2], qui ne puissent être envisagées

[1] Voici l'extrait des procès-verbaux du sénat des étudiants relatif à ce fait :

« Le 24 avril 1817 a eu lieu un sénat général extraordinaire, présidé par Jayet, consul substitué. (Jayet avait été nommé *consul substitué* pour finir l'année du consulat de Marc Mellet, qui s'était enrôlé à Lyon.) On y a fait plusieurs propositions au nom du sénat particulier, entre autres de charger les quatre premiers proposants des quatre sermons de préparation à la communion qui se faisaient en Saint-François, le samedi avant la première communion, il y a quelques années et que les ministres de Lausanne ont discontinué de vouloir faire, alléguant leurs trop nombreuses occupations à cette époque.

» Cette motion a été adoptée à une grande majorité, réservant toutefois l'approbation des pasteurs de la ville, celle de l'académie et enfin celle de la municipalité de Lausanne.

» On impose une amende de 8 L. au proposant chargé de cette fonction qui, ne pouvant s'en acquitter, n'aura pas pourvu, un mois à l'avance, à se faire remplacer. »

[2] Ainsi, par exemple, à Vufflens-la-ville, où Rod. Mellet était pasteur-suffragant.

par nous comme l'indice qu'un changement sérieux et positif se prépare dans l'état religieux de notre pays. « L'aurore, a-t-on dit avec une parfaite raison, prenait des teintes toujours plus brillantes : on était à l'entrée d'une époque bénie [1]. » A cette heure, en effet, tout est prêt pour le réveil proprement dit. Celui-ci n'attend plus que le *fiat lux* que Dieu prononcera bientôt en se servant pour cela des événements qui ne tarderont plus à surgir et dont le récit détaillé va maintenant nous occuper.

[1] Bauty. *Chrétien évangélique*, 1865.

LIVRE TROISIÈME.

LE RÉVEIL JUSQU'A LA LOI DU 20 MAI. 1821-1824.

CHAPITRE PREMIER.

Date du *réveil*. — La lutte religieuse : sur quel terrain elle se porte d'abord. — Intérêt pour les *missions évangéliques*. — La société fondée à *Yverdon*. — Les réunions mensuelles.

I

L'année 1821 a été regardée par des hommes dont le nom doit faire autorité en ces matières, par des témoins oculaires des choses que nous racontons, comme l'année où le mouvement religieux, préparé par le travail antérieur, a *pris corps* et s'est accusé nettement dans ce que l'on a appelé dès lors le *réveil*. Et en effet, ce que nous avons vu s'accomplir lentement, sourdement dans le sein de l'église, nous apparaît maintenant comme une plante vivace qui a germé et grandi à travers le sol et qui commence à porter du fruit. Les positions se dessinent ; les besoins religieux réveillés et excités dans la période dont nous nous sommes tout d'abord occupés, s'accentuent plus fortement ;

ils réclament une satisfaction positive. D'un autre côté, l'opposition jusqu'ici latente, sourde, on peut même dire inconsciente d'elle-même, arrive à se reconnaître, et elle répond à l'appel des besoins nouveaux par des paroles et par des actes dont l'intolérance a produit parmi nous toute une longue suite de douloureuses conséquences.

C'est autour du droit de libre association et de libre action dans l'église que la lutte religieuse a bien réellement pris naissance dans le canton de Vaud. Ce droit, qui n'était dénié à personne, lorsqu'il s'agissait de reunions politiques, littéraires, scientifiques ou autres, se vit tout à coup déclaré *impossible*, lorsqu'il fut question de l'appliquer au développement des besoins religieux du citoyen et du chrétien. Non pas, à la vérité, qu'il n'y ait eu avant le fait dont nous allons entretenir nos lecteurs, des réunions publiques formées dans un but exclusivement religieux. Il suffirait de mentionner ici les assemblées de la société biblique fondée par Levade. Mais ces assemblées avaient un caractère très spécial, un objet très déterminé; elles se tenaient au chef-lieu, sous les yeux et sous le patronage, en quelque sorte, de l'autorité civile. Il n'y avait donc pas à craindre une influence qui aurait échappé à la surveillance jalouse du pouvoir, ni une revendication trop grande de la liberté d'action. Les autres essais de réunions religieuses que nous avons eu l'occasion, chemin faisant, de signaler parmi nous, se renfermaient dans des bornes si étroites, qu'ils exprimaient un besoin bien plus qu'ils ne constataient un droit. Le seul bruit qui se soit fait, et pas même à l'origine, autour de ces réunions jusqu'alors inconnues dans le pays, eut pour auteur le doyen Curtat. Encore ce bruit fut-il très peu de chose et n'eut-il d'importance que comme indice d'une situation qui commençait à se tendre. Il a été, par la suite, singulièrement exagéré.

II

On en était là, lorsqu'au commencement de l'année 1821, l'intérêt pour les *missions évangéliques* parmi les peuples païens se manifesta dans notre canton par un acte bien simple, bien modeste, et que de nos jours nous envisagerions comme bien ordinaire et bien peu dangereux pour l'autorité. Mais il est vrai de dire que cet acte était alors une grande nouveauté et qu'il fut immédiatement envisagé par plusieurs comme une hardiesse des plus répréhensibles. Cependant, pas un de ceux qui le provoquèrent et qui l'approuvèrent n'avait cru faire une chose illicite et n'aurait supposé qu'une assemblée en faveur des missions évangéliques pouvait ébranler les fondements de l'état et de l'église.

Quelques pasteurs des environs d'Yverdon, qui avaient établi des réunions périodiques d'édification, conçurent le projet de fonder une société de missions destinée à devenir cantonale. Dans ce but, une assemblée convoquée par MM. *Rod. Chatelanat*, pasteur à Pomy, et *Brousson*, pasteur à Fiez, se réunit, le 5 mars, dans une grande salle située à côté de l'hôtel de ville d'Yverdon. Un nombre assez considérable de personnes de toutes les classes de la société, et même des magistrats, avaient répondu à l'appel qui leur avait été adressé. On remarquait, dans les rangs des promoteurs de la réunion, des hommes tels que les pasteurs L. Germond et Gauthey. On vit également entrer dans la salle Aug. Rochat. Il arrivait là avec son air bonhomme et se dandinant un peu, le gilet débraillé et le jabot chiffonné. Il parla fort bien, avec éloquence et d'une manière persuasive; nul ne s'exprima avec autant d'abondance que lui et n'exerça autant d'influence sur les décisions de l'assemblée. Mais l'enthousiasme dont cette dernière donna des marques assez sensibles témoi-

gnait chez beaucoup de plus de naïveté que de connaissance de cause. Il se dit là, en effet, des choses qui devaient amener bien des sourires sur les lèvres des hommes intelligents [1].

A la suite de la réunion d'Yverdon, une société fut donc constituée, et son premier acte fut de notifier son existence, soit au gouvernement du canton, soit à messieurs les pasteurs.

Mais avant de voir quelle fut la fortune de la nouvelle société, il ne sera pas sans intérêt de rechercher, dans un passé encore tout récent, comment l'œuvre des missions évangéliques s'était fait connaître dans le canton de Vaud.

III

En 1834, au sein de l'assemblée générale de la société des missions évangéliques de Lausanne, le pasteur Dapples prononça un discours dans lequel, entre autres choses, il disait : « Avant l'année 1815, il n'y avait presque personne chez nous qui s'occupât de l'œuvre des missions, ou même qui en eût quelque connaissance... Ce fut en 1819 que le *Magasin évangélique*, publié alors à Genève, rendit générale la connaissance de l'œuvre des missions. »

Le *Magasin évangélique* exerça donc une influence positive et incontestable sur les esprits et contribua grandement à réveiller et à exciter, dans notre canton, l'intérêt en faveur des missions chez les peuples non chrétiens. D'autres cantons de la Suisse étaient sur ce point plus avancés que le nôtre. C'est ainsi, pour ne citer que cet unique exemple, qu'en 1814, au milieu des angoisses de la guerre et des horreurs d'une invasion étrangère,

[1] « Messieurs, s'écriait, par exemple, un avocat haut placé, je n'ai aucune objection à ajouter ma pièce de cinq francs à celle que dépose pour cette œuvre M. le président D.; je suis bien d'avis que l'Evangile soit porté aux païens, mais je me demande *sous quelle forme* il doit leur être porté ? »

on avait vu s'ouvrir à Bâle un établissement destiné à porter au loin la Bonne Nouvelle du salut.

Le mot de *missions* n'était donc pas, à cette époque, ignoré des chrétiens vaudois, et la chose que ce mot désigne ne l'était pas non plus absolument; mais le nombre des personnes pieuses était alors si peu considérable dans notre pays, que nul effort commun n'avait pu être tenté pour donner de la consistance à une œuvre qui aurait eu pour objet les missions évangéliques. A partir de 1819, le courant devient, dans ce sens, plus fort, plus sensible ; quelques pasteurs qui recevaient le *Magasin évangélique* le faisaient lire autour d'eux, et, à l'origine, ces lectures, bien loin de provoquer de l'opposition ou de faire naître des préjugés, ne rencontraient, semble-t-il, que des sympathies et produisaient une vive impression sur les esprits et sur les cœurs. Les dons en faveur des missions arrivaient. et même un jour on vit le syndic d'une commune des environs de Romainmôtier apporter dans ce but, au pasteur de la paroisse, deux cents francs de Suisse qu'il avait recueillis parmi ses concitoyens.

L'intérêt pour l'œuvre des missions, qui a été l'un des premiers fruits du réveil, en a été aussi l'une des causes. Cet intérêt a réagi fortement sur les dispositions religieuses du pays et il a beaucoup contribué à donner au mouvement une impulsion plus vive, en même temps qu'une plus grande énergie.

IV.

Plusieurs années déjà avant la constitution d'une *société de missions* dans le canton de Vaud, de petites réunions d'amis chrétiens s'étaient formées dans beaucoup de lieux, dans le but spécial de prier pour cette œuvre excellente. Dans ces réunions, on recueillait des dons en faveur de l'institut de Bâle.

En 1820, *Félix Neff* avait été invité par Mlle Greaves à passer

à Lausanne huit ou quinze jours, afin d'y travailler à former, s'il était possible, une société de missions. Il ne semble pas que ce désir ait été suivi d'effet, bien que la visite de Neff, n'ait pas été inutile à la cause des missions chez les païens. « S'il n'alluma pas le fanal, dit à cette occasion M. L. Burnier, il y versa du moins quelques gouttes d'huile. » L'attention était de plus en plus excitée, et plusieurs écrits destinés à populariser l'œuvre des missions évangéliques datent de cette époque. C'est en 1821, par exemple, que parut, à Genève, l'*Exposé de l'état des missions chez les païens*, par L. Gaussen, pasteur à Satigny, en même temps qu'au canton de Vaud, le pasteur *Vallouy*, de Ballaigues plaidait cette même cause dans son *Coup d'œil sur les missions*.

La nouvelle société avait-elle trop présumé d'elle-même ou des dispositions de ceux qu'elle invitait à joindre leurs efforts aux siens? Toujours est-il qu'en signant les adresses auxquelles nous avons fait allusion, elle avait signé en même temps son propre arrêt de mort. Nous avons entendu l'un des hommes qui avaient apposé leurs noms au bas des circulaires émises par la *société vaudoise évangélique des missions*, raconter qu'un pasteur de Lausanne, très écouté du pouvoir et qui avait pour voisin le conseiller d'état Secrétan, auquel il communiquait ce qui se passait dans l'église, et qu'il consultait trop habituellement sur des matières assez étrangères à ce magistrat, ayant porté à son voisin la circulaire qu'il venait de recevoir en qualité de pasteur, devint ainsi la cause indirecte du coup sous lequel la jeune société devait succomber.

Quoiqu'il en soit de ce fait particulier, le landammann, président du conseil d'état du canton de Vaud, adressa, le 17 avril, simultanément au lieutenant du conseil à Yverdon et aux doyens des quatre classes, des circulaires destinées à arrêter immédiatement l'essor d'une société qui avait à peine vu le jour. La manière dont le gouvernement envisagea la question de fait qui se présentait à lui est trop curieuse et son argumentation est trop

significative, pour que nous ne placions pas sous les yeux de nos lecteurs les deux pièces officielles qui servirent de linceul à la société fondée à Yverdon.

Voici d'abord la lettre du landammann au lieutenant du conseil, à Yverdon :

Lausanne, 17 avril 1821.

Le landammann, président du conseil d'état du canton de Vaud, au lieutenant du conseil d'état à Yverdon.

Monsieur le lieutenant,

Des pasteurs, livrés tout entiers aux devoirs qu'ils ont à remplir envers leurs églises, ont transmis au conseil d'état des lettres circulaires datées d'Yverdon et signées, *R. Chatelanat, pasteur, président*, et *L. Gauthey, ministre, l'un des secrétaires de la société.*

Dans ces lettres on annonce qu'une société s'est formée dernièrement à Yverdon sous le titre de *Société vaudoise évangélique des missions.* On indique que le but général de cette société est de contribuer à répandre la connaissance de l'Evangile parmi les peuples païens. On fait connaître qu'*elle recueillera des contributions volontaires*, appellera l'attention de diverses manières sur les missions, et cherchera à ranimer et fortifier la piété dans notre propre pays, en inspirant de l'intérêt pour les progrès du christianisme. On y fait mention d'une assemblée générale qui a eu lieu le 5 mars, dans laquelle on a décidé qu'*on adresserait une circulaire à messieurs les pasteurs du canton de Vaud pour les prier de se joindre à la société et d'intéresser leurs paroissiens au but qu'elle se propose.* On ajoute qu'on fait connaître cette entreprise à messieurs les pasteurs, afin que s'ils désirent *y coopérer*, ils veuillent bien en donner communication à la société.

Ces lettres, mises sous les yeux du conseil d'état, sont semblables et paraissent être la suite de l'assemblée du 5 mars. Elles sont terminées par l'avis qu'une seconde assemblée générale est fixée pour le premier mercredi de juillet, et par l'indication des membres du comité directeur.

Au nombre de ces membres sont les ecclésiastiques ci-après : M. Chatelanat, pasteur à Pomy, président ; MM. les doyens Wist et Rochat, vice-présidents ; M. le ministre Brousson, caissier ; MM. les ministres Mouron, Germond, Gauthey, secrétaires ; MM. Develey, Duvoisin, pasteurs.

Le conseil d'état n'a pu voir avec indifférence une telle démarche. Autant il applaudit au zèle louable des pasteurs qui, réfléchissant sur le bien qu'ils peuvent faire autour d'eux, s'appliquent à ranimer la piété

dans leurs paroisses, et à y remplir les nombreux devoirs que leur ministère leur impose, autant il a dû voir avec peine que par un zèle inconsidéré, pour des entreprises lointaines, hors de la portée et des moyens d'un petit pays comme celui-ci, on se livre à des actes contraires aux lois.

La circulaire de la société, dite *Société vaudoise évangélique des missions,* présente de tels actes que le conseil d'état ne saurait ni approuver ni tolérer.

En effet, cette société, en disant qu'elle recueillera des contributions volontaires, en demandant la coopération de messieurs les pasteurs et en priant ceux-ci d'intéresser leurs paroissiens au but qu'elle se propose, annonce l'intention de provoquer des dons, de faire une collecte dans tout le canton, tandis que, d'après la loi du 28 mai 1811, le conseil d'état ne peut accorder la permission de recueillir de semblables contributions, même dans une seule commune, pour un citoyen vaudois ruiné par un incendie.

La même société, en s'adressant à tous les pasteurs et en sollicitant leur coopération pour ranimer et fortifier la piété, paraît vouloir exercer sur eux un droit d'impulsion et de direction. Cet acte est contraire aux ordonnances ecclésiastiques en général, qui indiquent les moyens d'instruction religieuse, qui règlent les devoirs des pasteurs, qui déterminent les autorités auxquelles ils ressortissent, qui fixent le pouvoir de celles de ces autorités qui sont au premier degré. Il est aussi contraire spécialement aux termes, comme au véritable esprit du titre II, art. 3 des ordonnances ecclésiastiques, qui prescrit aux pasteurs de s'*abstenir d'entreprendre quelque chose qui soit étranger* à leur vocation, mais de *se souvenir toujours qu'ils doivent leurs soins à l'avancement du bonheur spirituel des âmes qui leur sont confiées*. Or la vocation de messieurs les pasteurs telle qu'elle est tracée dans les ordonnances ecclésiastiques, ne s'étend nullement à des missions étrangères, qui ne feraient que les détourner de ces soins assidus que la patrie qui les a appelés à son service, réclame d'eux dans leurs paroisses respectives.

Vous êtes invité, monsieur le lieutenant, à faire savoir aux signataires de la circulaire dont il s'agit et par eux à ceux qui peuvent y avoir pris part, que le conseil d'état, d'après les considérations ci-dessus, ne peut ni approuver le contenu de cette circulaire, ni en autoriser l'exécution.

Recevez mes salutations,

Le landammann en charge,

(Signé) A. Pidou.

Voici maintenant la circulaire adressée aux doyens :

Circulaire.

Lausanne, le 17 avril 1821.

*Le landammann, président du conseil d'état du canton de Vaud, à Monsieur le doyen de ***.*

Monsieur le doyen,

Le conseil d'état a eu connaissance d'une lettre-circulaire qu'une société établie à Yverdon sous le nom de *Société vaudoise évangélique des missions* a adressée à MM. les pasteurs du canton; écrit dans lequel on provoque des contributions pour l'étranger et on annonce l'intention d'exercer à ce sujet un droit d'impulsion ou de direction sur MM. les pasteurs.

Le conseil d'état n'a point pu approuver une semblable démarche qui est contraire à la loi et aux ordonnances ecclésiastiques. Il a, en conséquence, chargé son lieutenant à Yverdon, de le faire savoir aux signataires de la circulaire et, par eux, à ceux qui peuvent y avoir pris part.

Mais, comme la dite circulaire paraît avoir été adressée à tous les pasteurs du canton et qu'il est par là même nécessaire qu'ils connaissent sous quel point de vue le conseil d'état en a envisagé le contenu, il a décidé de vous transmettre, dans ce but, une copie de la lettre qu'il a écrite à M. le lieutenant à Yverdon, en vous invitant à la communiquer aux pasteurs de votre classe.

Recevez mes salutations.

Le landammann en charge,
(Signé) A. PIDOU.

V

Les réflexions se pressent naturellement sous la plume, à la lecture des étranges documents que nous venons de transcrire.

La constitution d'une société comme celle qui avait pris naissance à Yverdon, était donc une manifestation de besoins religieux, dont la seule pensée effrayait les adversaires d'un christianisme plus vivant que celui qui s'était transformé peu à peu en un froid et desséchant formalisme. On commençait à avoir

peur d'un évangile pris au sérieux. Ce gouvernement qui appelle le désir de répondre à l'ordre du Seigneur d'évangéliser toutes les nations, *un zèle inconsidéré pour des entreprises lointaines, hors de la portée et des moyens d'un petit pays*, comprenait-il quoi que ce soit à la nature expansive de la vraie piété, et à l'essence d'une religion qui ne demande qu'à luire comme un flambeau au milieu d'un monde plongé dans les ténèbres? Que n'aurait-on pas eu à répondre à une argumentation dont l'égoïsme national était le moindre défaut et qui, tout en ayant l'air de rendre hommage à la spiritualité du ministère évangélique, réduisait ce dernier à n'être que le docile instrument de la loi civile. Que dire de cette application incroyable et plus que déplacée, d'une loi sur les secours à accorder aux incendiés, aux collectes que la société des missions se proposait de faire dans le canton! De tels arguments se passent de commentaires, et si la charité n'obligeait pas à croire que le gouvernement agissait ici dans la mesure de ses lumières, — bien petites assurément, — on serait tenté de voir dans sa manière de procéder plus d'ironie que de sérieux et de conviction. Le pouvoir civil se montre jaloux de l'autorité suprême que les ordonnances ecclésiastiques lui confèrent dans la direction spirituelle à imprimer au peuple vaudois, et il veut que tous, et tout d'abord les ministres de la religion, se souviennent qu'il est évêque et nullement disposé à céder quoi que ce soit de ses droits et de ses prérogatives à cet égard. C'est le lieutenant du gouvernement, un représentant de l'administration, qui rappellera les pasteurs à leurs devoirs et qui les fera rentrer dans l'ordre en les détournant d'œuvres qui, comme celle des missions, sont *étrangères* à leur vocation!

Nous sommes ici en présence du *césaropapisme* le plus grossier. Leurs Excellences, dans les beaux jours de leur omnipotence tant ecclésiastique que civile, n'auraient pas usé de plus de désinvolture que n'en montre le petit conseil d'un canton

qui avait inscrit cependant sur son écusson le beau mot de *liberté*.

Il est vrai que les fondateurs de la *société des missions*, sans le vouloir, assurément, prêtaient le flanc à l'intervention écrasante du gouvernement. Ils lui avaient eux-mêmes, en partie, fourni les armes dont il se servait maintenant contre eux. Habitués à voir dans l'autorité civile du pays, à la fois le magistrat et l'évêque, ils acceptaient trop, pour eux-mêmes, le rôle servile auquel l'état, dans son propre intérêt, voulait les réduire. La pensée que l'état pouvait dépasser les limites des droits qui lui avaient été conférés et abuser ainsi de sa force pour restreindre la légitime activité de l'église et nuire à la cause même du christianisme, ne paraît pas avoir abordé l'esprit des hommes pieux qui tentaient de faire faire à l'église vaudoise un pas dans la voie du prosélytisme chrétien. Le conseil d'état se montre ici très fort en face de l'église, mais d'une force qui allait réveiller chez cette dernière quelque sentiment de sa vraie nature, et lui faire entrevoir dans la liberté une condition indispensable de vie et d'activité. Il est vrai qu'il fallut encore du temps à l'église vaudoise pour arriver à cette conscience d'elle-même et de ses droits ; mais les obstacles qu'elle rencontra dès l'époque dont nous nous occupons, contribuèrent, pour leur part, à pousser les esprits dans une voie qui devait aboutir à l'affranchissement.

VI

A ce moment encore, ils étaient bien clair-semés les hommes qui pouvaient juger d'une manière saine et nette de la position faite aux chrétiens vaudois par le gouvernement de leur canton. De ce nombre était Félix Neff, dont le jugement dans l'affaire de la société d'Yverdon mérite bien quelque crédit. En effet, Neff pouvait plus facilement que d'autres se rendre compte de ce

qui faisait la faiblesse des chrétiens vaudois aux prises avec un gouvernement qui n'entendait pas abdiquer sa suprématie ecclésiastique. Lorsque la nouvelle de la dissolution de la société d'Yverdon lui parvint, Neff se hâta d'exprimer toute sa pensée à ce sujet dans une lettre confidentielle adressée à son ami Marc Fivaz, suffragant à Orbe, lettre dont nous reproduisons les passages suivants comme étant les plus significatifs :

Genève, 6 mai 1821.

« J'ai appris que l'affaire des missions a trouvé une vigoureuse opposition et que, probablement, elle restera au *crochet* jusqu'à nouvel ordre quant à la forme qu'on a voulu lui donner... Il était facile de présumer qu'une œuvre à laquelle on avait voulu donner un éclat mondain, en y invitant tant de gens, qui, vu leur état de mort, ne pouvaient y apporter qu'un esprit peu chrétien; une œuvre qu'on avait cru devoir appuyer sur l'homme ne serait pas bien bénie d'en haut... L'expérience a prouvé que telle est la volonté de l'Eternel qu'*on s'appuie sur lui* et non sur des secours étrangers, surtout pour son œuvre.

» Cet événement sera une bonne leçon pour ceux qui ne savent pas encore discerner la vraie foi, et qui croient qu'il ne faut être que prudent et *charitable*, pour se concilier l'estime et avoir l'approbation de tous les hommes *religieux*... On voit maintenant ce qu'est cette vaine science de théologie, même la *plus orthodoxe* dont votre canton se glorifie tant ; ce n'est que comme le *saint sépulcre ;* le corps de Christ y a bien été, mais maintenant je l'y cherche en vain... Ils ont voulu faire l'œuvre de Dieu en grand, méthodiquement, d'une manière humainement légale ; et maintenant que Christ vient, sans respecter les *formes reçues* et dédaignant d'employer leurs *moyens légitimes*, ils ne veulent nullement le reconnaître, et s'opposent à lui ; mais encore ici le diable *s'est marché sur la queue*. la vérité y gagnera... Les enfants de Dieu doivent agir uniquement par droit divin et biblique, sans en appeler au droit humain...

» Le peuple de Dieu doit être *un peuple de franche volonté ;* donc ces formes religieuses où l'on *encadre* avec plus ou moins de contrainte mondains et chrétiens, ne constituent pas le peuple de Dieu. Les réformateurs n'ont pas vu plus clair là-dessus que beaucoup d'autres ; ils ont trop cherché à mettre l'église sous la tutelle des pouvoirs humains... »

Ainsi donc, au jugement de Neff, il y avait eu dans la tentative qui venait d'échouer de graves erreurs commises par des hommes vraiment pieux. Ceux-ci s'étaient laissés aller à la tentation de réunir autour d'eux beaucoup de monde, sans trop se demander si, dans des cas pareils, le grand nombre n'est pas le plus souvent un réel obstacle à la réussite d'une œuvre qui exige des convictions franches et une sincère piété. L'expression d'*homme religieux* est, à l'heure qu'il est, envisagée comme bien vague, et l'on comprend mieux qu'il y a une cinquantaine d'années que ces hommes à formes religieuses et à doctrines orthodoxes ne sont pas nécessairement aptes à s'occuper de certaines œuvres chrétiennes, bien moins encore à les diriger. L'ignorance, une certaine bienveillance, et peut être aussi quelque mollesse dans la manière d'apprécier les conditions requises dans tel ou tel cas donné ; un trop grand respect pour les *formes reçues*, comme s'exprime Félix Neff, et enfin une trop grande condescendance en face de l'immixtion de l'état dans des matières purement religieuses ; telles furent, autant qu'on peut en juger, les pièges dans lesquels tombèrent les fondateurs de la *Société vaudoise évangélique des missions*. Quant aux hommes qui n'avaient fait que subir un certain entraînement en se rendant à l'assemblée d'Yverdon, ou en adhérant à la nouvelle société, l'arrêté du conseil d'état révéla promptement quels étaient leurs vrais sentiments, et l'on vit les politiques, les timides, les trembleurs, se hâter de rentrer dans le silence, tandis que les hommes pieux se retiraient le cœur triste.

A Genève, où dans les conflits religieux qui avaient éclaté peu d'années auparavant, le gouvernement s'était toujours montré décidé à comprimer le moins possible, à coups d'autorité, les manifestations du sentiment religieux, on éprouva quelque étonnement à la vue des mesures par trop rigoureuses du gouvernement vaudois.

Dans cette ville se trouvait alors un professeur en théologie,

uni par les liens de la plus étroite amitié avec un chrétien de Lausanne, qu'il suffira de signaler ici comme l'auteur de fragments réunis plus tard sous le titre de : *In memoriam.* Le professeur genevois, bien qu'étranger au mouvement religieux connu sous le nom de réveil, et bien qu'imbu de quelques préjugés à l'égard des hommes et des choses qui n'avaient pas toute sa sympathie, ne put s'empêcher, à la nouvelle des actes prohibitifs du gouvernement vaudois, d'exprimer à son ami de Lausanne quelques doutes sur l'issue heureuse d'un débat entamé d'une manière aussi brutale : « J'ai vu, écrit-il, la circulaire de votre conseil au sujet des missions ; il ne m'appartient pas de juger cette démarche, mais elle prouve la fermeté que votre gouvernement se prépare à déployer contre les divisions religieuses qui fermentent chez vous. *Cette rigueur, avec les principes de discorde que la politique fournit déjà, pourra peut-être rendre la résistance plus âpre et la secousse plus fâcheuse.* »

VII

Du reste, ces mesures n'eurent point l'effet qu'on en attendait. Le conseil d'état avait bien, à la vérité, étouffé la société des missions encore à son berceau ; mais il n'avait pu détruire, dans le cœur des chrétiens, l'intérêt qu'ils portaient à la cause elle-même, et, bien que la société eût été dissoute, des assemblées continuèrent à se tenir de temps à autre ; il s'établit même, en plusieurs lieux, des *réunions mensuelles* régulières.

Remarquons qu'il n'y avait, dans ces diverses manifestations du sentiment religieux, et surtout dans la société vaudoise des missions, nulle idée, nulle préoccupation de *séparatisme.* Cela était à mille lieues des esprits à cette époque, et cela apparut assez clairement dans la manière même dont on se soumit à la décision du petit conseil. Mais, s'il n'y avait là nulle idée sépa-

ratiste, il y avait dans le fait de l'assemblée d'Yverdon l'affirmation d'un droit, laquelle toute modeste, toute humble qu'elle était, ne laissait pas que de faire peur à l'esprit traditionnel et autoritaire dans l'état aussi bien que dans l'église. Le droit de libre action dans l'église invoqué de fait par l'assemblée d'Yverdon, succomba sous l'effort d'une opposition, non double au fond, mais une, quoique se présentant sous deux formes différentes : l'opposition des deux autorités civile et ecclésiastique, qui firent alliance dans cette occasion et se réunirent dans un même esprit séculier, étroit, mesquin et intolérant.

CHAPITRE II.

Les adversaires de l'œuvre des missions. — Les brochures du doyen *Curtat*. — Réponses de MM. *Duplessis-Masset* et *Clément Perrot*.

I

Nous venons de voir de quelle manière brutale le gouvernement arrêta le premier essor d'une œuvre qu'il n'était cependant pas en son pouvoir d'étouffer pour toujours. En faisant ainsi, l'état agissait dans l'esprit de son institution ; à la loi civile de l'ordre il sacrifiait tout ce que, dans son intime union avec l'église, il devait envisager comme des déviations et des exagérations du sentiment religieux qu'il s'était chargé de diriger et de contenir. Lorsqu'un état qui se croit chrétien se montre tolérant à l'égard des réunions religieuses qui se forment en dehors de l'établissement officiel, il est inconséquent avec ses principes ; inconséquence heureuse, sans doute, mais sur laquelle il serait bien téméraire de compter. Peut-être, dans le cas actuel, le pouvoir

civil aurait-il montré quelque largeur, ou si l'on veut quelque indifférence, si un esprit clérical et autoritaire n'avait pas fortement influé sur ses décisions.

En effet, parmi les adversaires que l'œuvre des missions rencontra alors dans le canton de Vaud, nous avons le regret d'apercevoir le doyen Curtat. Nous ne voulons pas dire que le premier pasteur de Lausanne niât absolument la nécessité et l'efficacité de l'œuvre missionnaire considérée en elle-même. Toutefois, il semble résulter des réflexions qu'il a insérées sur ce sujet dans sa fameuse brochure : *De l'établissement des conventicules dans le canton de Vaud*, que M. Curtat n'avait qu'une sympathie bien douteuse pour une œuvre dont il pouvait dire : *Il faut se détromper de la haute idée qu'on s'en fait!* Après avoir rendu un hommage, qu'on aimerait à croire tout à fait sincère, au zèle de ceux qui patronent les œuvres qu'il attaque, le doyen se permet des accusations semblables à celle-ci, par exemple : « Ils ne parlent de missions que pour connaître tous nos zélés et pour en former des conventicules ou des sociétés dans leur dépendance. »

Dans ses *Nouvelles observations sur l'établissement des conventicules et sur les missions en pays chrétiens,* M. Curtat renchérit encore sur les accusations renfermées dans sa première brochure. Il s'exprime avec mépris sur le « travail d'une secte qui parle avec emphase de missions chez les païens pour s'en faire un titre de missionnaire chez les chrétiens et pour s'attacher ceux des nôtres, dont la vive piété leur fait saisir cette grande idée si promptement qu'ils n'ont pas le temps d'apercevoir la nullité profonde des rapports entre ces missionnaires et les missions. » Au fond il taxe formellement d'*hypocrisie,* les efforts que font ceux qu'il appelle les *méthodistes,* pour établir des réunions de missions dans notre canton.

Mais en voilà assez et beaucoup trop même, quand on pense à la position qu'occupait dans l'église l'homme qui a pu écrire de telles choses, et qui, après avoir été un moment le premier

parmi ceux qui ouvrirent la porte au réveil, dans notre patrie, devint bientôt le plus ardent adversaire de ce mouvement.

Les critiques du doyen Curtat ne restèrent pas absolument sans réponses. De divers côtés on lui en adressa ; mais celle qui nous a paru le plus propre à convaincre l'auteur des trop célèbres brochures, si du moins il avait été homme à se laisser convaincre, est la *Représentation fraternelle* du pasteur *Clément Perrot*. Ce dernier donne, sur la société des missions établie en Angleterre des détails destinés à convaincre M. Curtat *que la conversion des païens est possible et que les chrétiens s'y emploient avec fruit*. A en juger par cette phrase, il semblerait que les contemporains du doyen, voyaient dans ses attaques contre les missions, des preuves suffisantes qu'il ne croyait pas à la possibilité d'amener les païens au christianisme. Ce scepticisme expliquerait, sans la justifier assurément, l'hostilité du doyen contre une œuvre qui lui paraissait si suspecte et qu'il envisageait du même œil que les Troyens prudents regardaient le fameux cheval de bois, funeste présent des Grecs. Peut-être aussi, M. Curtat s'opposait-il aux tentatives de populariser chez nous l'œuvre des missions, parce que c'était là une chose nouvelle, que l'on entreprenait sans lui, sans le consulter, et on sait assez qu'il était très sensible à ce qu'il croyait être des manquements à son égard.

II

Les écrits publiés en 1821 par M. Curtat ont eu un trop grand retentissement et ils ont joué un rôle trop considérable dans la crise religieuse dont nous racontons l'histoire, pour que nous ne leur consacrions pas ici une place étendue.

C'est au printemps de 1821 et dans le courant du mois de mai, que parut la première brochure du doyen Curtat. Cette

publication fit immédiatement une grande sensation. D'aucune manière elle ne pouvait passer inaperçue, et la *Gazette de Lausanne* du 12 juin s'empressait de signaler, en ces termes, avec quels sentiments d'admiration et de reconnaissance envers l'auteur, son œuvre avait été reçue par le pouvoir législatif du canton : « La dernière opération de cette session (du grand conseil) a été (à la suite d'une discussion qui a offert le plus grand intérêt), l'acceptation de la dédicace que M. Curtat, premier pasteur de l'église de Lausanne, a faite au grand conseil et au conseil d'état, d'un écrit ayant pour titre: *De l'établissement des conventicules dans le canton de Vaud*. Cet ouvrage qui répond à ce qu'on avait le droit d'attendre de son auteur, a pour but de montrer les dangers de certaines réunions, sans doute louables à beaucoup d'égards dans leurs principes, mais qui paraissent offrir quelques dangers pour la paix religieuse, dont le canton de Vaud a eu jusqu'à présent le bonheur de jouir grâce à la sagesse de ses institutions[1]. »

Cette dédicace d'un écrit de polémique religieuse aux autorités politiques supérieures du canton, était un fait grave et qui montrait que M. Curtat se savait bien influent auprès du pouvoir, dont effectivement il avait l'oreille. Le premier pasteur de Lausanne faisait acte de puissance dans l'état comme dans l'église. Il invoquait, indirectement sans doute, mais très positivement le secours du bras séculier dans le but de prévenir ce que la *Gazette* appelait des *dangers pour la paix religieuse*. De son côté, le gouvernement en acceptant la dédicace d'un ouvrage qui faisait table rase du premier et du plus indispensable des droits de l'homme et du chrétien, scellait l'alliance funeste du cléricalisme avec l'esprit mondain pour refouler et anéantir les libres et légitimes manifestations du sentiment et des besoins religieux. Les premières autorités du canton de Vaud, accueillant et prenant

[1] *Gazette de Lausanne*. N° 48, 1821.

sous leur patronage les propositions intolérantes et rétrogrades du pasteur le plus écouté et à tant de titres le plus digne d'être écouté dans le pays, ouvraient la porte à toutes les divisions, à tôutes les luttes religieuses qui, dès lors, ont, à plus d'une reprise, si violemment agité et troublé notre patrie. C'est à cet acte d'aveuglement incroyable qu'il faut rattacher le premier anneau de cette chaîne de faits regrettables qui n'a fait que s'allonger depuis et qui ne s'est jamais rompue. C'est jusque-là qu'il faut faire remonter la responsabilité de tout le mal qui s'est accompli parmi nous. L'étroitesse, l'esprit absolu et tranchant, le ton dogmatique, que l'on s'est plu à reprocher, en les exagérant, aux promoteurs du réveil et à ses adhérents, ont eu leur source dans la propre étroitesse, dans le propre absolutisme de l'opposition cléricale et gouvernementale de 1821. L'acceptation par le grand conseil de la brochure de M. Curtat, a été le premier défi éclatant jeté, à la face du pays, à l'esprit de liberté qui commençait à se faire jour dans l'église. Malheureusement, dans le sein de l'autorité législative du canton, il ne se trouva, semble-t-il, qu'un seul homme qui comprit les dangers d'une décision aussi impolitique, aussi contraire à l'esprit des institutions républicaines et du protestantisme évangélique ; et lorsque le conseil d'état vint demander au grand conseil, d'accepter la dédicace du doyen Curtat, une seule main[1] se leva pour repousser cette proposition.

Nous ne croyons pas faire tort à la législature de l'époque, en prétendant qu'elle ne soupçonnait pas la gravité de la résolution qu'elle adoptait. Et, au fond, peut-être est-ce là le jugement le plus charitable que l'on puisse porter sur elle, et la seule circonstance atténuante à invoquer en sa faveur. Nous savons que telle n'a pas été l'opinion de contemporains très à même de savoir ce

[1] Celle de M. Alph. Nicole ou du général de la Harpe. Nous n'avons pu être complétement renseigné sur ce point.

qui se passait alors dans les régions gouvernementales. Plusieurs de ceux qui se trouvaient, en ce temps-là, à la tête des affaires publiques, étaient, quant à leurs manières de voir en religion, des hommes du XVIII[e] siècle. Très libéraux en politique, mais voltairiens, ils haïssaient l'évangile et n'auraient rien fait pour la liberté religieuse, dont le nom, du reste, n'était plus guère prononcé. La dissolution, par le conseil d'état, de la Société vaudoise des missions, est une preuve de fait de l'esprit anti religieux qui dominait en réalité malgré certaines précautions de forme.

III

Quoiqu'il en soit des dispositions secrètes des deux conseils à l'égard des besoins religieux qui se manifestaient et de la forme que tendait à revêtir la satisfaction de ces besoins, il est, à notre avis, douteux que l'opposition se fût accentuée aussi fortement dès le premier jour et surtout dans la suite, si elle n'eût reçu l'impulsion et l'appui que lui donnèrent les brochures de M. Curtat.

Parmi les motifs qui poussèrent ce dernier, à dédier aux autorités supérieures de sa patrie son livre de l'*établissement des conventicules dans le canton de Vaud*, le premier pasteur de Lausanne mentionne lui-même, dans sa dédicace, la distribution de petits *traités* qui, d'édifiants, dit-il, deviennent dogmatiques et diffèrent en quelques points des livres symboliques de l'église vaudoise. En second lieu, M. Curtat prétend que des Anglais donnent de l'argent pour que ces traités soient répandus à profusion et gratis, de telle sorte que l'*ordre public* lui-même court des périls. En troisième lieu, il s'est formé dans le pays des assemblées religieuses extra-légales et d'autres sociétés dont le *prétexte* est de recueillir de l'argent pour convertir les païens. En quatrième lieu, des missionnaires laïques ou ecclésiastiques font de la propagande partout, même auprès des étudiants et

impositionnaires. Enfin, ces démarches viennent d'étrangers, anglais, qui ne tendent à rien moins qu'à faire de l'église vaudoise, une annexe du *méthodisme* anglais. Si les chefs du mouvement étaient du pays, dit M. Curtat, les conséquences en seraient bien moins graves.

Si nous n'étions pas convaincu que l'auteur de ces incroyables propositions, était très sincère dans son attaque et qu'il pensait fermement travailler ainsi à la gloire de Dieu et au bien de l'église, nous serions tenté de voir une cruelle perfidie dans l'énoncé de thèses où l'élément politique est habilement mêlé à l'élément dogmatique et ecclésiastique. Si le pouvoir civil n'était déjà que trop disposé à s'envisager lui-même comme le chef suprême de l'église vaudoise et le gardien de l'arche sainte; si, à ce titre, il élevait des prétentions à connaître de la doctrine et de la discipline intérieure de l'église, il devait être fortement aiguillonné à revendiquer toujours plus nettement ces droits qu'on lui représentait comme attaqués. Bien plus, la pensée de l'*ordre public* troublé, d'une *immixtion étrangère* dans les affaires du pays, devait exciter au plus haut point sa sollicitude et ses préoccupations. Eût-il été indifférent au premier chef d'accusation lancé contre le mouvement religieux, il eût dû néanmoins tenir compte du second, prendre des mesures restrictives et, de toute manière, le mouvement était entravé, peut-être anéanti. N'était-ce pas là ce que voulait le doyen? Il s'attira sur ce point, en particulier, une première réponse, dont M. *A. de Staël*, dans un écrit resté célèbre, a dit qu'*elle parut victorieuse aux esprits impartiaux.*

IV

M. *Duplessis-Masset* (plus tard Duplessis-Dutoit) lança dans le public sa *Réponse d'un Vaudois à l'ouvrage de M. le doyen Curtat*, etc. Il reproche vivement à ce dernier de s'être livré à

des *inculpations odieuses*, en donnant de l'inquiétude au gouvernement par le fait qu'il représentait les conventicules comme servant de point d'appui à des menées *étrangères* qui n'existaient pas. M. Duplessis voyait dans cette tactique l'apparence d'*un désir d'entraver la liberté de conscience par des efforts pour ébranler contre elle le bras séculier* et provoquer une surveillance inquisitoriale sur ces réunions étrangères à la politique.

Ce que nous avons écrit nous-même plus haut sur l'œuvre des traités religieux dans notre canton, ainsi que sur les influences étrangères, sur l'influence anglaise en particulier, suffirait déjà à montrer tout ce qu'il y avait d'exagéré dans les inculpations auxquelles se livrait le doyen Curtat.

La brochure sur l'*établissement des conventicules dans le canton de Vaud* se divise en trois parties. Après avoir défini le mot de *conventicule* par assemblée hors des temples, dans des maisons particulières, pour y faire des actes de service religieux, définition à laquelle M. Duplessis oppose celle du *Dictionnaire de l'Académie*, M. Curtat déclare ces conventicules *illégaux, inutiles* et *dangereux*.

Toute assemblée religieuse composée de personnes diverses, tenue en maison privée, est contraire à la loi de Dieu et aux lois des hommes. Telle est la première thèse du doyen. On croirait rêver, si, par un effort de la pensée, on ne se transportait dans le temps où de telles propositions pouvaient être avancées sans trop choquer le bon sens public. L'auteur trouve qu'il serait « souverainement illégal, contraire à toute convenance, que des hommes, des femmes, des jeunes gens des deux sexes, de jeunes lévites de vingt à vingt-trois ans, sortissent sur le soir pour aller dans un appartement particulier et en revenir de nuit close, sous prétexte de servir Dieu. » Voilà certes un argument qui, s'il ne soutient pas l'examen, a du moins fait fortune dans notre pays, et a eu l'honneur d'être réédité des milliers de fois, sans avoir cependant jamais rien gagné à ces rééditions successives.

C'est le doyen Curtat qui l'a fourni à nos magistrats, lesquels, à leur tour, l'ont passé à notre peuple, non sans lui avoir donné préalablement tout le poids d'une sanction suprême. Au reste, le gouvernement vaudois de 1821 pouvait se montrer reconnaissant de la part que lui faisait M. Curtat dans le maniement des affaires religieuses. Le magistrat, dit le doyen, a seul le droit d'établir des réunions religieuses sur la demande des pasteurs. L'église, humble servante, donnera son préavis ; mais l'état décidera souverainement! Voilà bien la part du lion. *Ego nominor leo*, pouvait, après cela, s'écrier l'autorité vaudoise. M. Duplessis s'attacha particulièrement à réfuter cette théorie, et il prouva que « c'est en général ébranler et affaiblir la croyance que de renfermer le spirituel dans le temporel et les sentiments religieux et moraux dans les intérêts politiques. » Au fond, l'argument suprême du doyen contre les conventicules, le voici : « L'idée n'en vient pas de nous ; nul étranger n'a le droit de former des établissements que les lois interdisent aux nationaux ! »

En faisant ainsi appel à l'amour-propre national et à ce sentiment de défiance à l'égard des nouveautés qui caractérise notre peuple, l'auteur de la brochure que nous analysons savait bien que, dans l'esprit de beaucoup, il serait envisagé comme ayant gagné son procès. Mais nous avons vu à quoi se réduisait l'immixtion de l'élément étranger dans notre mouvement religieux et le peu de fondement d'une accusation semblable.

V

Les conventicules sont *inutiles*, dit en second lieu M. Curtat, et là-dessus il présente un tableau détaillé de l'organisation du culte public et de l'enseignement religieux dans le canton. « A côté et en dehors de cet ordre légal, demande-t-il, quelle peut

être l'utilité de nouvelles assemblées religieuses? M. Duplessis répond à cette question en démontrant l'insuffisance des moyens d'instruction et d'édification envisagés par M. Curtat comme légaux et utiles, c'est-à-dire le culte public, domestique et solitaire, ainsi que le culte rendu à Dieu avec deux ou trois personnes de *même état et de même rang*, ainsi que le concédait le doyen. Celui-ci déclarait les conventicules inutiles, parce qu'ils ne seraient fréquentés que par des gens pieux et non par ceux qui en auraient le plus besoin. Nous savons, à l'heure qu'il est, ce que vaut cette accusation. A supposer qu'il n'y ait absolument que des gens pieux qui fréquentent des assemblées religieuses, encore ne seraient-elles pas inutiles, puisque ces gens-là en éprouveraient le besoin.

Cette partie de la brochure du doyen Curtat est curieuse par le jour qu'elle jette sur la manière dont un premier pasteur de Lausanne pouvait alors comprendre la vie et la morale chrétiennes. « Il se trouve, dit-il, de nombreux fidèles qui pensent pouvoir faire une partie de jeu après avoir adoré l'Eternel et sanctifié le jour du Seigneur. » Il est vrai, ajoute-t-il, qu'ils sont *moins parfaits* que ceux qui s'en abstiennent; cependant, « ils sont très chrétiens par leur foi et par leurs mœurs. » Quelle distinction subtile! Et là-dessus vient une accumulation de sophismes sur le jeu envisagé au point de vue chrétien et sur ce que, établir une réunion religieuse le dimanche soir, c'est condamner ceux qui emploient cette soirée à jouer aux cartes; ce dont on n'a pas le droit! Que dire d'un pareil raisonnement? Très naturel de la part d'un mondain, n'est-il pas au moins déplacé dans la bouche d'un pasteur et d'un homme comme M. Curtat?

La conclusion de cette seconde partie de la brochure est bien digne de la thèse qui y est soutenue: « Les conventicules n'édifient ni ceux qui les instituent ou les provoquent, ni ceux qui les fréquentent, ni les excellents chrétiens qui les condamnent,

ni la multitude, ni les insubordonnés, ni les personnes mieux élevées qui n'ont pas la foi ; et par conséquent ils seraient aussi inutiles à l'édification générale de l'église que déplacés dans l'église de ce canton [1]. »

VI

C'est dans la troisième partie de sa brochure que M. Curtat s'est montré plus particulièrement violent et injuste. Les conventicules sont *dangereux;* ils provoquent des *excès de dévotion illégale* qui, à leur tour, deviennent la cause du *dérangement d'esprit de très dignes chrétiens* [2]. Encore une fois, M. Curtat était-il sérieux en écrivant des choses de cette force-là? Qui ne sourirait involontairement en entendant ce grave pasteur démontrer les dangers des réunions du soir, par la *chute d'Eutyches à Troas!* (Act. XX, 9.) Il faut lire soi-même cela pour le croire. On est peiné, on est affligé à la pensée qu'un homme aussi respectable que le doyen Curtat, entraîné par la passion, se soit oublié au point d'imputer à des hommes qu'il appelle avec une sorte d'affectation des *personnes très religieuses, très honorables*, des projets coupables, des vues ambitieuses et déloyales. Il rend hommage au zèle de ces *dignes chrétiens*, afin, semble-t-il, de pouvoir mieux diriger contre eux des accusations sévères et propres à les discréditer absolument dans l'opinion publique. M. Curtat représente les Anglais comme

[1] *De l'établissement des conventicules,* pag. 75.

[2] Lorsque la lutte religieuse eut commencé dans notre pays, il ne se tuait personne, à Genève, que la *Gazette de Lausanne* n'en insérât la nouvelle, en accusant l'exaltation religieuse d'être la cause du suicide. On pouvait lire dans cette feuille des articles comme celui-ci : « Genève, 10 octobre : La dame M., une de nos mômières les plus exaltées, s'est précipitée du haut de la maison où elle demeurait, dans la rue. Depuis quelque temps, nous sommes habitués à voir beaucoup de nos mômiers renfermés pour cause d'aliénation mentale, etc. »

s'étant abattus sur notre pays[1], afin d'y fonder *des sociétés dans une intention inconnue ;* à l'entendre, ils travaillent ce pays pour y former, sous divers prétextes, des sociétés religieuses qui soient comme des filiales de quelque secte particulière d'Angleterre [2]. Et quelles preuves l'auteur présente-t-il à l'appui de ces accusations ? En vérité, nous n'avons pas su en découvrir une seule dans tout le cours de ce long réquisitoire, car on ne saurait envisager comme un argument sérieux l'essai d'une démonstration mathématique, d'un théorème dont l'inconnue serait précisément les intentions secrètes des Anglais à l'égard de notre pays.

Si M. Curtat s'efforce de rendre suspect le mouvement religieux qui venait d'éclater en le représentant comme une œuvre étrangère, il s'applique également à montrer que la doctrine traditionnelle de l'église vaudoise court des dangers non moins grands que cette église elle-même. Selon lui, les missionnaires anglais disent à des chrétiens : « Vous serez damnés si vous n'embrassez pas notre doctrine d'une régénération subite et surnaturelle [3]. » Il accuse les partisans des conventicules, les *régénérés*, comme il s'exprime, de dire : « J'ai reçu la grâce il y a cinq ans, trois semaines, etc., etc., » et de prétendre que cette grâce opère un changement entier et universel. Il fonde cette accusation sur des citations empruntées à un traité intitulé : *La foi fructifiante ;* et, par un cas singulier, tous les extraits qu'il donne de cet écrit sont très évangéliques. M. Curtat paraît redouter extrêmement les conséquences de la doctrine de l'*assurance du salut* et de la permanence de la grâce, « doctrine, dit-il, qui donne la joie du salut sans travail, pour se donner le plaisir du péché sans remords ! » M. Duplessis n'a pas de peine à signaler les nombreuses contradictions dans lesquelles l'auteur se laisse entraîner sur ce point, et il lui reproche de pré-

[1] Il avoue cependant qu'*ils sont en petit nombre*.

[2] *De l'établissement des conventicules*, pag. 104.

[3] *De l'établissement*, etc., pag. 156.

senter parfois des extraits tronqués et inexacts de certains traités. Quant à l'accusation générale d'un changement de doctrine dans l'église vaudoise, le même écrivain montre, par des citations péremptoires, que cette accusation est gratuite et cette crainte sans fondement.

Il est certain que les arguments invoqués par M. Curtat à l'appui de ses thèses sont le plus souvent d'une faiblesse déplorable. A ses yeux, « un même objet religieux peut être fort convenable pour de dignes étrangers et fort dangereux pour nous ! » Cela ne rappelle-t-il pas le mot fameux de Pascal : *Vérité en deçà, mensonge au delà !* Les Anglais « en animant notre zèle pour des conventicules, le refroidissent pour l'église nationale ! » Pourquoi cela, et comment le zèle pour une chose que l'auteur a déclarée bonne en soi, peut-il faire perdre l'intérêt pour une chose non moins bonne? Les Anglais, en appliquant les promesses de l'évangile aux partisans des conventicules et les menaces à l'église nationale, travaillent évidemment à dégoûter le peuple de la saine doctrine. Aussi leurs adhérents apparaissent-ils à M. Curtat comme autant de *pharisiens* auxquels il fait dire des choses que certainement ils ne disaient point. Sous ce rapport la paraphrase qu'il leur attribue gratuitement de la *confession des péchés*, est, de sa part, un acte inouï de passion et d'aveuglement. Lui qui, autrefois, avait su reconnaître franchement et proclamer publiquement les faiblesses et les lacunes de l'état religieux du peuple vaudois, ne voit maintenant plus en celui-ci qu'un peuple de chrétiens véritables. Aussi n'y a-t-il plus aucune distinction possible entre le peuple politique et celui de l'église, et M. Curtat écrit sans aucune hésitation : « L'église de ce canton est composée de 150 000 chrétiens, tous instruits dans la doctrine évangélique !... Dans notre heureux pays, l'état et l'église sont un seul tout, et l'on ne peut exciter de trouble dans la seconde sans en exciter dans le premier. » Voilà, en effet, le danger et la condamnation

du rétablissement de la théocratie en plein régime de la nouvelle alliance. Après de telles déclarations, nous ne comprendrions pas que l'on pût douter encore qu'il était grand besoin chez nous, en 1821, de prêcher de nouveau et hautement l'absolue nécessité de la conversion. On a peine à s'expliquer autrement que par un parti pris, que M. Curtat se fît des illusions aussi étranges et aussi grossières sur l'état spirituel du peuple vaudois. En effet, n'était-il pas pasteur? n'était-il pas doyen? n'était-il pas membre de classe, et pouvait-il, à tous ces titres, ignorer les nombreuses plaintes que, toutes les années, les classes adressaient au gouvernement dans le but d'attirer l'attention de celui-ci sur les désordres publics et les scandales que le clergé était, à lui seul, impuissant à réprimer? A supposer que tous ceux qui se livraient à la boisson et à l'impureté, tous les profanateurs du dimanche, tous les incrédules et les indifférents que les pasteurs ne voyaient jamais prendre place sur les bancs des temples, eussent été très *instruits dans la doctrine évangélique*, le doyen aurait pu au moins avouer qu'ils ne pratiquaient guère cette doctrine, et cependant, en vertu de ses principes, il lui aurait été défendu de leur refuser le titre de chrétiens, car ils étaient du nombre des 150000 Vaudois, tous membres de l'église nationale! En vérité, M. Curtat donnait trop beau jeu à ceux qui entreprendraient de le réfuter. Mais ses vices de raisonnement et de logique, la faiblesse de son exégèse, les accusations sans fondement auxquelles il se livre, et les craintes souvent inexplicables qu'il exprime, prouveraient au besoin sa sincérité, la puissance de sa conviction. Son sujet l'avait si fortement saisi qu'il en était aveuglé, et qu'il manquait de ce calme, de cette sérénité de jugement qui lui eût fait retrancher toute une moitié de son livre et modifier profondément l'autre moitié.

VII

La réponse de M. Duplessis-Masset ne fut pas la seule que provoqua la brochure sur l'*établissement des conventicules.* M. *Clément Perrot,* pasteur de l'église presbytérienne de Guernesey, était venu, au commencement de l'année 1821, sur le continent et dans la Suisse française, dans le but spécial d'engager des ministres de la Parole à consacrer leur temps et leurs forces au service des églises de Jersey et de Guernesey. Passant à Lausanne, M. Perrot y vit M. Curtat, sur l'esprit duquel il fit la meilleure impression. Le doyen lui confia même sa chaire et lui prodigua de grands éloges... Cependant, il existait entre eux des divergences de doctrine qui apparurent plus clairement à mesure que les relations si fraternellement nouées devinrent plus étroites. Avec sa vivacité naturelle et la fougue de son caractère, M. Curtat s'éloigna d'autant plus de M. Perrot qu'il s'en était, au premier abord, davantage rapproché. C'est sur ces entrefaites que parut la première brochure du doyen contre les conventicules. De Genève, où il se trouvait alors, M. Perrot adressa, en date du 2 juillet, sa *Représentation fraternelle à M. le pasteur Curtat.* L'auteur, après avoir rendu de grands hommages à la piété du premier pasteur de Lausanne, déclare cependant vouloir le réfuter. Dans ce but, il relève l'une après l'autre, les accusations dont la brochure du doyen était remplie ; il s'efforce de démontrer qu'elles reposent sur des *faits tronqués,* sur des *principes controuvés ;* que celles qui ont trait à un espionnage étranger, à de l'argent enlevé au pays au profit de l'Angleterre, à des tentatives de déchirure et de ruine de l'église vaudoise, sont purement et simplement absurdes et calomnieuses. M. Perrot prend le doyen Curtat dans ses propres filets, lorsqu'il lui montre que, *mutatis mutandis*, les moyens

qu'il signale comme illégaux, inutiles et dangereux, lui-même les aurait employés en pays étranger et qu'il n'y aurait rien vu que de naturel et de légitime. Mais, M. Curtat a été trompé, sa bonne foi a été surprise, les dissidents anglais ne sont point des *méthodistes* et, en s'acharnant contre une œuvre qui ne présente aucun des caractères dont son imagination l'a revêtue, il s'est laissé entraîner à des accusations dont on tire d'*épouvantables conséquences*.

VIII

La réponse de M. Perrot, quoique fort bonne, n'a pas marqué, semble-t-il, comme elle l'aurait mérité, dans le débat dont nous retraçons les diverses phases. Pas plus que celle de M. Duplessis, elle ne convainquit le doyen, dont l'humeur ne fit que s'aigrir encore davantage. Il ne tarda même pas à donner essor aux sentiments qui l'animaient, dans une seconde brochure intitulée : *Nouvelles observations sur l'établissement des conventicules* (1821). Nous sommes ici en présence d'une apologie personnelle passionnée, irritée, violente. Ce sont du reste les mêmes accusations que dans la première brochure. Encore ici, M. Curtat se donne beaucoup de peine pour faire croire à sa haute estime pour la piété et le zèle des chrétiens qu'il combat cependant en les taxant formellement d'hypocrisie. Il se plaint de n'avoir pas été compris. « Un chrétien, dit-il en parlant de lui-même, écrit sur les conventicules ; tout en les blâmant, il ne cesse de louer ceux qui les favorisent et de les exalter comme des chrétiens distingués, zélés, honneur de l'église, n'étant mûs que par leurs excellents sentiments, » et ce chrétien on a l'indignité de le montrer en contradiction avec lui-même et avec les faits! Impossible, cependant, de se faire illusion sur la vraie pensée de l'auteur. A ses yeux, les méthodistes ne sont que des

révolutionnaires en politique comme en religion, et il ne croit nullement à leur sincérité.

Les citations qui précèdent suffisent pour faire connaître le ton employé par M. Curtat dans sa polémique. Nous ne relèverons pas dans sa seconde brochure, les divers points auxquels nous avons déjà touché en parlant de la première. Les questions de doctrine et d'église y sont présentées de nouveau et envisagées absolument de la même manière. L'amertume qui déborde de toutes parts se déverse sur ceux que le doyen appelle les *étrangers,* mais elle a sa vraie cause et sa vraie origine dans la manière dont certains points de la doctrine évangélique commençaient à être accentués par ceux d'entre nos compatriotes, qui se voyaient engagés dans le mouvement du réveil. M. Curtat avait sa théologie, nous l'avons vu, et maintenant deux doctrines se trouvaient en présence, le strict calvinisme, l'élection et la prédestination absolue, représentées par M. Haldane et quelques chrétiens genevois, et la formule plus relâchée, mitigée, semi-pélagienne, de l'orthodoxie vaudoise et de M. Curtat. Aussi, ce dernier ne se donne tant de peine pour discréditer les étrangers et les hommes du mouvement, que parce qu'il en veut à leur dogmatique. Ils se trompent, dit-il, sur la rédemption et sur les secours de la grâce de Dieu ; ils renversent l'*ordre de la grâce,* ils faussent l'idée de l'assurance du salut. — Si M. Curtat s'élève si fortement contre l'œuvre des missions, c'est qu'à ses yeux, « tout ce travail de missions est très dangereux au milieu de notre peuple, parce que c'est un masque sous lequel se cache une secte qui vient dominer et corrompre notre foi. » Avec de pareilles idées, comment n'aurait-il pas redouté tout changement, toute innovation dans l'établissement ecclésiastique officiel ? Sa théorie des rapports entre l'église et l'état est exposée avec une netteté qui fait certes plus d'honneur à sa franchise qu'à son intelligence de la vraie nature de l'église. C'est sans sourciller qu'il invoque, à l'appui de ses thèses,

l'exemple des païens : « Tous les philosophes, les politiques et les plus sages législateurs ont constamment uni la religion avec le gouvernement civil. » Et là-dessus, arrivent des citations nombreuses, empruntées à des auteurs anciens ou à des jurisconsultes célèbres, comme Puffendorf et d'autres.

Au reste, pourquoi s'étonner de cette manière d'envisager la question ? Les raisonnements de l'auteur, son opposition aux conventicules, sa polémique s'expliquent quand on se rend compte de son point de départ qui est que la *religion* (ou son exercice) est du ressort du *gouvernement ;* absolument comme le militaire, les routes, etc. L'église se recrute par générations et introductions annuelles, *comme on recrute nos milices.* C'est l'auteur qui souligne ! Aussi M. Curtat parle bien de la *liberté de conscience*, qu'il dit inaliénable, mais à ses yeux il y a un abîme entre cette liberté-là et celle *des cultes*, dont il ne veut pas entendre parler.

CHAPITRE III.

Influence exercée par les brochures de M. Curtat sur l'opinion publique. — Violente hostilité contre la piété. — Etat de la doctrine et de la moralité dans l'église vaudoise à cette époque.

I

Envisagées au point de vue de leur valeur intrinsèque, les brochures de M. Curtat ne soutiennent pas un instant l'examen et si, au jour de leur apparition, elles fournirent contre le réveil une foule d'objections et d'accusations, dès lors aussi souvent réfutées que répétées, il est certain, qu'à l'heure qu'il est , on

n'oserait plus les rééditer telles quelles. Mais il faudrait bien se garder de juger de leur valeur *relative* par leur valeur intrinsèque et s'imaginer que leur influence fut, en 1821, aussi nulle qu'elle le serait de nos jours s'il pouvait venir à l'idée de quelqu'un de publier de semblables écrits. L'influence exercée par les brochures du doyen Curtat a été immense, incalculable, et nous pouvons ajouter désastreuse[1]. Au premier moment, tout le monde fut vivement impressionné par une attaque aussi chaude, aussi passionnée. Bientôt, il est vrai, quelques esprits plus réfléchis trouvèrent les arguments employés par le doyen un peu faibles, un peu étranges; faisant un pas de plus, ces esprits se rendirent compte de l'atteinte grave portée à la liberté de conscience et de culte, et cessant enfin d'admirer ce que tout le monde avait admiré pour cette seule raison déjà que les brochures étaient de la plume du vénéré doyen, ils commencèrent à réclamer et à protester. Les réponses que nous avons mentionnées et analysées plus haut se firent alors l'écho de ces plaintes et de ces protestations. Toutefois le grand public, c'est-à-dire les ennemis avoués ou non du christianisme vivant et de l'évangile pris au sérieux; les soutiens de l'autorité traditionnelle dans l'église et dans l'état; en un mot, le pays dans son immense majorité accueillit avec des cris de joie et une satisfaction évidente le réquisitoire dressé contre le réveil par le premier pasteur de Lausanne. Lui seul, à la vérité, pouvait se flatter d'avance d'un pareil succès, et lui seul aussi devait avoir le triste honneur d'engager le combat. Il était tout-puissant dans l'église et non moins puissant dans l'état, à cause de son influence reconnue sur les hommes du gouvernement. L'heure du réveil sonnait; le doyen Curtat jugea le moment favorable pour agiter le tocsin d'alarme. Il émut, il ébranla les esprits; il réveilla et excita tous les préjugés de l'homme naturel contre la

[1] La première de ces brochures eut en peu de temps deux éditions.

piété véritable; il donna à l'opposition subtile ou violente, la conscience d'elle-même; il lui prêta des forces et sous son influence elle *prit corps* et releva bruyamment la tête. En cela, il faut le reconnaître, le doyen Curtat était puissamment aidé et soutenu par l'antipathie du peuple pour ces doctrines et ces pratiques religieuses, qu'on lui représentait habilement comme autant de produits étrangers, dangereux pour la liberté et les institutions nationales. Si donc on peut dire que le réveil vaudois a pris date en 1821, on peut faire également dater de cette époque l'hostilité qui, à diverses reprises, s'est fait jour violemment chez nous, contre tout ce qui rompt avec la tradition et les habitudes religieuses de la masse.

II

Par ce qui précède, les lecteurs pourront, nous semble-t-il, se rendre assez exactement compte du caractère propre de l'opposition faite au réveil par le doyen Curtat et de l'influence que celui-ci a exercée sur l'opposition générale. Il a imprégné cette dernière de son esprit et l'a rendue à la fois subtile et violente. Enchanté de trouver dans les brochures d'un homme aussi éminent et aussi vénéré que le premier pasteur de Lausanne, des arguments tout faits contre ce que, d'après lui, on appelait *les excès de dévotion illégale*, on ne s'appliqua point à peser ces arguments, on se borna à les répéter et on ne se fit point scrupule de partager des sentiments qui avaient pour berceau la première cure du chef-lieu. Hélas! on put être témoin de la réalisation d'un phénomène déclaré impossible par St. Jaques: la fontaine qui avait versé en si grande abondance de l'eau douce laissait à cette heure échapper des flots d'eau saturée d'amertume! Le doyen Curtat n'a certainement jamais su tout le bien qu'il a fait; il a su moins encore tout le mal que, très involon-

tairement, nous en sommes convaincu, il a fait aussi [1]. Malgré les apparences contraires, il a été sincère dans son opposition à un mouvement qu'il ne comprenait pas ; que, grâces peut-être à une certaine tournure d'esprit, il ne pouvait pas comprendre [2]. Et puis, l'homme se connaît-il toujours bien lui-même? Est-il toujours le mieux placé pour pénétrer dans les replis les plus secrets de son propre cœur ; pour se rendre compte des vrais mobiles qui le dirigent et qui le font agir? Tous ceux qui ont connu le doyen Curtat ont hautement rendu justice à ses grandes facultés intellectuelles ; à la sincérité, à la gravité de son christianisme ; à la fermeté de sa foi et de ses convictions ; mais tous aussi sont unanimes à déclarer qu'il y avait dans son esprit quelque chose d'absolu qui le rendait incapable de voir les choses sous toutes leurs faces, et dans son caractère quelque chose d'impérieux, qui lui faisait instinctivement réclamer la primauté en tout ; à tel point qu'on a pu, non sans raison, voir dans son opposition à des œuvres qui n'avaient rien d'étranger, comme la société biblique de Levade, par exemple, l'effet d'une jalousie que l'on ne se serait pas attendu à rencontrer chez un homme si sincèrement pieux. Premier instrument du mouvement religieux, il s'est tourné contre lui, le jour où il a vu la direction de ce mouvement lui échapper, particulièrement parmi les proposants, et, dès ce moment, il n'y a plus vu que ce que son imagination et son amour-propre blessé le poussaient à y voir. Assurément, il ne se doutait en aucune façon de la nature des entraînements auxquels il cédait d'une manière si déplorable.

[1] « Un ou deux ans après la publication de ses brochures, il cessa complétement ses leçons, car, disait-il, on me reproche d'avoir fait là, dans mon cabinet, tous ces méthodistes. (L. Burnier, *Notice sur Rochat*, pag. 76.) »

[2] Il éprouvait un éloignement aveugle pour tout ce qui lui paraissait nouveau.

III

Nous avons dit que l'impression produite dans le pays par les brochures de M. Curtat fut immense. Quelques faits empruntés aux souvenirs ou aux mémoires des contemporains serviront à le constater.

A Orbe se trouvait alors comme pasteur suffragant un homme qui, dans un journal particulier que nous avons eu l'avantage de consulter, a laissé de précieux documents sur cette époque importante de notre vie religieuse. Cet homme était M. Marc Fivaz. Il déclare que, dans cette ville, la première brochure de M. Curtat fut un des plus fréquents appuis des incrédules. A son apparition, des réunions aussi intéressantes qu'inoffensives, dans lesquelles on lisait la Bible et le *Magasin évangélique*, furent *anéanties*. C'est avec un accent de profonde douleur que M. Fivaz s'écrie en relatant ce fait et d'autres semblables : « Combien de fois cette brochure ne m'a-t-elle pas été présentée comme une égide... Ce nom de M. Curtat, que l'on confondait avec la vérité, comme si Dieu et l'homme étaient inséparables et que le Seigneur ne pût penser que comme M. Curtat et M. Curtat que comme le Seigneur, en sorte que rejeter l'autorité de l'un, c'était renier l'autre; ce nom, dis-je, qui était le boulevard des mondains, me navrait toutes les fois que je le rencontrais en opposition avec l'Evangile.... Si je présentais des faits et des doctrines sous un autre point de vue que lui, on criait à l'orgueil. « Qui êtes-vous à côté de cet homme âgé, savant et res- » pectable ? » Si je montrais que M. Curtat avait pu se tromper et s'était trompé, en effet, on criait au sacrilége, à l'ingratitude, je dirais presque au parricide. La défense de la vérité devenait donc très difficile devant un monde qui confond tout.... Pauvre M. Curtat, quelle cause avez-vous défendue! quelle cause avez-

vous embrassée ! Vous êtes devenu le soutien de l'incrédulité, de la mondanité, des profanateurs du dimanche et des contempteurs des saintes Ecritures [1] ! Vous avez été, sans dessein et, je l'espère, sans en prévoir les conséquences, le boute-feu de la persécution. C'est votre ouvrage qui l'a commencée, qui l'a continuée, et qui sait quand sa douloureuse influence aura cessé d'exister ! »

Un pasteur âgé et respecté déclarait que s'il rencontrait M. Curtat en tête-à-tête, il lui dirait : *Je vous demande compte, au nom du Seigneur, des âmes de mes paroissiens que vous m'avez ravies par vos écrits !* Cette parole revint aux oreilles du doyen qui s'en montra, assure-t-on, très irrité. N'aurait-il pas dû voir, dans des plaintes si justifiées par les faits, le cri de la conscience chrétienne, s'élevant contre la guerre qu'il venait de déclarer aux libres et légitimes manifestations du sentiment religieux ?

Il n'est pas étonnant que les brochures sur les conventicules aient creusé entre le doyen Curtat et plusieurs de ses meilleurs amis un fossé profond et qui, malgré tous les efforts faits dans ce but, ne se combla jamais. Une conférence qui eut lieu, dans ce temps-là, entre Aug. Rochat, l'un des plus chers disciples du doyen, et ce maître si aimé lui-même par tous ses disciples, conférence qui dura toute une nuit, n'aboutit qu'à constater d'une manière très sensible que la rupture entre M. Curtat et ceux qu'il regardait déjà comme ses adversaires, avait pour cause essentielle des divergences de doctrine sur lesquelles il ne pouvait y avoir aucune entente possible [2]. Sans doute, il y avait là une question de doctrine, mais il n'y avait pas rien que cela, à moins qu'on ne veuille admettre, ce que nous concéde-

[1] Dans le village de Ferreyres, près La Sarraz, les municipaux, mécontents de leur régent qui était évangélique, firent acheter, en corps, la brochure de M. Curtat, et ensuite de cette lecture comme de celle d'une loi, ils délibérèrent le renvoi de leur régent, qu'ils obtinrent effectivement.

[2] L. Burnier. *Notice sur Rochat*, pag. 79.

rions très volontiers, que la doctrine implique la vie et que le dogme renferme la morale. Pour des hommes comme M. Curtat, le côté doctrinal du mouvement religieux qui s'annonçait devait avoir une importance capitale. Cependant, nous avons vu que le premier pasteur de Lausanne avait dirigé sa polémique sur bien d'autres questions et sur des points d'une nature toute pratique. Or c'est précisément ce côté pratique, ce côté moral des faits que saisirent avec empressement les gouvernants et les gouvernés, le pouvoir et le peuple, et sur lequel ils dirigèrent leur attention et leurs critiques. A cet égard, une lettre du ministre *Vallouy*, alors suffragant à Ballaigues, est très caractéristique. Citée par celui-là même auquel elle était adressée, M. L. Burnier, elle mérite de trouver place ici.

Ballaigues, 7 juin 1821.

Cher frère,

Pour en venir à ce que vous me dites sur le méthodisme, je crois que vous avez été mal informé des opinions des personnes à qui l'on donne ce nom. Je suppose que vous voulez parler principalement des jeunes ministres que l'on attaque maintenant de toutes parts, uniquement parce qu'ils disent que le christianisme est tombé dans notre pays, dans un état de sommeil et de mort, ce qui n'est que trop vrai. J'ai eu des entretiens avec quelques-unes des personnes signalées, et je n'ai tiré que de l'édification de leurs discours. Leur doctrine est conforme à l'Evangile; ils ne s'écartent en rien de notre confession de foi, et ce n'est, je crois, qu'en altérant leurs paroles que l'on peut les juger défavorablement. Je me suis convaincu par des preuves évidentes qu'ils ont été calomniés. Il est vrai qu'ils parlent avec une pleine hardiesse des choses qui regardent le royaume de Dieu, et cela déplaît aux hommes charnels qui veulent qu'on les laisse en paix dans leur assoupissement. Ils disent qu'un chrétien doit être un homme nouveau, qu'il ne doit plus vivre pour lui-même, mais pour celui qui est mort et ressuscité pour lui, qu'il ne doit pas penser à ce qui lui est agréable ou fâcheux selon le monde, mais à ce qui peut avancer le règne de Christ, qu'il doit détruire l'homme terrestre et s'efforcer avec le secours de la grâce de Dieu, de devenir un homme spirituel. Cette doctrine me paraît entièrement conforme à l'Evangile, et je me regarderais comme abandonné de Dieu si je cherchais à la combattre-

Oui, on a trouvé de nos jours le secret d'être chrétien par ses opinions, sans l'être par les sentiments et les dispositions du cœur. On croit les vérités du salut, on ne s'écarte pas de la saine doctrine, et en même temps on vit pour le monde ; on cherche son intérêt et non pas celui de Jésus-Christ ; on pense plus à ce qui est avantageux ou nuisible selon la chair, qu'à ce qui est avantageux ou nuisible selon Dieu. Ce sont ces malheureuses dispositions que les personnes dont nous parlons cherchent à combattre. On dit qu'elles proscrivent les divertissements et les plaisirs du monde. Je ne crois pas qu'un vrai chrétien puisse les goûter et y trouver de la joie. Ce sont ces divertissements, ce sont ces plaisirs qui éloignent de la vie spirituelle, qui enivrent l'âme, qui l'habituent à s'occuper de futilités et de niaiseries, au lieu de penser à la vocation céleste qui nous a été adressée par le Sauveur. Mais on voudrait être chrétien et satisfaire en même temps les goûts et les inclinations de l'homme charnel, ce qui n'est pas possible, car on ne peut pas servir deux maîtres. Un homme convaincu de sa profonde misère, qui sent le prix infini de l'amour du Sauveur, qui s'attache de tout son cœur et de toute son âme à ce rédempteur charitable, pensera et parlera comme ceux de nos frères que l'on se plaît maintenant à tourner en dérision.

J'ai supposé que vous aviez été mal informé; c'est ce qui m'a engagé à m'étendre sur ce sujet, pensant que vous changeriez d'opinion quand vous auriez vu les choses sous leur vrai point de vue. Ces jeunes ministres ne sont, je vous assure, d'aucune secte : ils sont de celle de Jésus et de ses apôtres, et c'est pour cela que le monde les hait. Il a persécuté le chef et le consommateur de notre foi, il persécute aussi pour l'ordinaire ses disciples.

M. Burnier fait suivre cette lettre de ces judicieuses réflexions :

« Avec son admirable lucidité d'esprit et avec sa profonde piété, Vallouy avait très bien vu que la question qui commençait à se débattre dans le canton de Vaud, était avant tout une question de morale ou de christianisme pratique. Pour dissimuler leur honte, les adversaires du réveil religieux s'attaquèrent d'abord à la doctrine des jeunes ministres, doctrine nouvelle, disait-on ; mais bientôt on sentit que la position était intenable. Alors on se rabattit sur les exigences de la discipline ecclésiastique et sur le crime de faire secte; mais au fond, ce dont il

s'agissait, c'était de savoir si l'on peut être chrétien et vivre comme tout le monde [1]. »

IV

A ce moment donc, il y avait bien certainement dans notre pays et au sein de l'église vaudoise encore compacte, deux doctrines en présence ; mais il y avait surtout deux pratiques différentes du christianisme ; pratiques qui se comportaient l'une vis-à-vis de l'autre à peu près comme les deux termes de cette alternative : être chrétien ou ne l'être pas ! Nous entendons par là que la question se posait de savoir si l'on pouvait continuer à s'appeler chrétien, en faisant du christianisme la sanction de ce que son esprit répudie sous le nom de monde et de plaisirs mondains, ou s'il ne fallait pas que la doctrine créât une vie à son image, une vie nouvelle et sainte ? C'est ce que comprenait fort bien, pensons-nous, ce pasteur du canton qui, à propos des plaisirs mondains, disait que si l'Evangile interdisait la musique, il se ferait *mahométan !* C'est ce que ne comprirent pas moins bien, mais, grâces à Dieu, d'une tout autre manière, les hommes pieux qui se montraient déjà en nombre toujours plus considérable parmi nous, et qui, mis en demeure d'opter entre l'orthodoxisme somnolent et facile du passé et un christianisme vivant et pratique, n'hésitèrent plus et relevèrent le gant que leur avait jeté M. Curtat, soit dans ses brochures, soit dans la conférence où il disait à Auguste Rochat qu'il y avait guerre, sans trêve possible, entre lui et ceux qui ne partageaient pas ses convictions [2]. « Alors, dit très bien M. Burnier, les disciples du Sauveur, laïques et ministres, parurent sentir unanimement les devoirs

[1] L. Burnier. *Notice sur Rochat*, pag. 71 et 72.
[2] Idem, pag. 79.

nouveaux que leur imposait cette attaque formidable contre le droit que les chrétiens ont, devant Dieu, de s'assembler pour leur édification mutuelle et pour la conversion des âmes. Ils comprirent que c'était à la *singularité* de leurs mœurs qu'on en voulait surtout. Et puis, la netteté avec laquelle M. Curtat exposait enfin de quelle manière il entendait la doctrine du salut, les conduisit à redoubler de zèle et à se montrer de plus en plus explicites dans l'exposition et dans la défense de la saine doctrine. Aussi, tandis qu'avant cela (nous nous croyons sûr du fait), il n'y avait eu qu'à Lausanne, et peut-être à Vevey, de loin en loin, quelques assemblées particulières d'édification et de culte, assemblées peu nombreuses, dès ce moment elles se multiplièrent en divers lieux et prirent quelque chose de régulier, bien que sans dissidence aucune ; tandis qu'auparavant la plupart des jeunes ministres, même les plus pieux, ne prêchaient que faiblement les doctrines contestées par M. Curtat, ils se mirent dès ce moment à les publier avec une grande force. D'ailleurs, les brochures avaient fait que tout le monde en parlait, et c'était sans peine que ceux qui en avaient le cœur plein, trouvaient l'occasion de rendre témoignage à la vérité. »

Les écrits du doyen Curtat eurent donc toute la valeur d'une révélation, et cela, non-seulement pour les chrétiens vaudois qu'elles intéressaient directement, mais encore pour les chrétiens du dehors, pour ces étrangers si particulièrement attaqués et si fort maltraités. Au fond, on s'était jusqu'à ce moment assez peu enquis de la doctrine qui se prêchait au canton de Vaud, parce qu'elle avait un assez bon renom d'orthodoxie et qu'on la supposait corroborée par une vie religieuse beaucoup plus intense que ce n'était réellement le cas. Mais la levée de boucliers du chef de l'église vaudoise fit tomber les écailles des yeux, et l'on comprit que notre pays réclamait, autant que d'autres, les lumières que Dieu se plaisait à répandre ailleurs. Des voix sérieuses et amies se firent entendre de France, d'Angleterre

et surtout de Genève. C'est ici que se place un épisode qui a fait assez de bruit pour que nous en parlions avec quelque détail.

CHAPITRE IV.

Le *conventicule de Rolle.* — Influence de M. Malan sur quelques jeunes ministres vaudois. — Lettre d'*A. Vinet* à ces derniers. — Réplique de *Fr. Dumont.*

I

Parmi les réunions formées sous le feu de l'opposition cléricale, il en est une qui mérite une mention très spéciale à cause des conséquences graves qu'elle a eues dans le temps.

La première de ces assemblées extra-légales, stigmatisées par le doyen Curtat sous le nom de *conventicules*, qui ait eu un certain retentissement, se tint à Rolle. et dans une campagne située non loin de cette ville[1]. M. *César Malan*, de Genève, s'y trouvait. Ce qu'il y dit, ce qu'il y prêcha et ce qui se passa dans les deux réunions auxquelles il présida[2], lui-même a eu soin de nous le faire connaître dans un petit écrit dont l'effet fut au moins égal à celui des fameuses brochures du doyen Curtat, et dont le titre renferme évidemment une allusion à ces dernières. La brochure sur le *conventicule de Rolle* parut à Genève en novembre 1821, c'est-à-dire plusieurs mois après

[1] A *Montbenay*, chez M. de Watteville. Les enfants qui s'y rencontrèrent étaient un fils de M. Malan, Salomon, et deux jeunes filles de dix à douze ans, la jeune M.., plus tard Mme Ad. de P..... et la jeune de T....., plus tard, Mme de G..... Nous tenons ce fait de Mme de G. elle-même.

[2] Le conventicule se rassembla, en effet, deux jours de suite.

l'assemblée dont cet écrit reproduisait la physionomie et relatait les circonstances.

Sous l'emphase du ton et le dramatique de la forme, le *conventicule de Rolle* prêche la doctrine de l'assurance du salut et l'expose sous les deux faces que voici : *point d'œuvres pour le salut ; point de salut sans œuvres.* Un journal protestant de Paris, qui paraissait depuis trois ans à peine, les *Archives du christianisme,* déclara l'ouvrage dont nous parlons « substantiel et remarquable ; bon, utile et portant à la piété, à la charité, à la paix ; » il louait le ton ferme et calme de la conviction qui y régnait d'un bout à l'autre, etc. Cependant les *Archives* estimaient que l'auteur n'avait pas résolu complétement les difficultés du sujet, et que la première partie était mieux raisonnée que la seconde. Dans l'opinion du rédacteur de ce journal, il y avait aussi : « quelque inconvénient à rapporter au public, les compliments que nous font nos amis. » Cette critique, toute bienveillante qu'elle soit, nous révèle en effet l'un des défauts, mais non le plus grave du *conventicule de Rolle.* Si M. Malan s'était borné à imprimer son discours seul, nous ne pensons pas que cette publication eût eu plus de retentissement que telle autre du même genre. On y eût vu l'expression d'un système individuel qui appelait des adhésions ou des critiques, et peut-être rien de plus. Mais M. Malan fit de sa publication une œuvre polémique qui cachait mal l'âpreté du fond sous des formes mielleuses. Le *conventicule de Rolle* était une réponse, en réalité très violente, aux brochures Curtat. Malgré la largeur des vues qu'il professait sur la tolérance, l'auteur ne se faisait pas faute de décocher des traits fort malins contre les adversaires des conventicules. Bien plus, et c'est là ce qui pouvait à bon droit froisser dans cet écrit, M. Curtat se voyait presque désigné par son nom, dans l'emphatique prière où l'on demandait que Dieu lui donnât d'*aimer !* et dans les allusions transparentes et, en tous cas, fort déplacées, des dialogues où figurent plusieurs

jeunes ministres vaudois. Ces derniers, il faut l'avouer, ne se montrent pas les moins amers dans leurs discours. L'attaque était si directe et si peu ménagée, qu'elle devait dépasser le but et qu'elle le dépassa en effet. A des accusations contraires à la charité, M. Malan et ses interlocuteurs répondaient par des accusations aussi peu charitables. Ce n'était assurément pas le moyen de ramener le calme dans les esprits et de produire la paix, comme les *Archives* se l'étaient assez singulièrement imaginé.

II

L'assemblée de Rolle a de l'importance à nos yeux ; elle nous permet, en effet, de reconnaître et d'apprécier le degré d'influence que M. Malan commençait à exercer et qu'il exerça dès lors sur plusieurs jeunes ministres du canton de Vaud et, par eux au moins, si ce n'est plus directement encore, sur le mouvement religieux de notre pays. Ce n'est sans doute pas de ce jour-là seulement que les relations commencèrent entre le prédicateur genevois et quelques-uns des hommes qui ont marqué au début du réveil vaudois, mais c'est dans l'assemblée de Rolle qu'ils parurent prendre position à ses côtés et subir l'action de cette forte personnalité.

Parmi les ministres vaudois qui figurent comme interlocuteurs dans le *conventicule de Rolle*, nous pouvons nommer Lardon, L. Barbey, H. Juvet et Alex. Chavannes. Et si nous ajoutons à ces noms-là celui de M. F. Olivier qui, lui aussi, eut de fréquentes relations avec Malan, nous remarquerons aussitôt que ces trois derniers au moins, furent précisément les hommes qui constituèrent plus tard la dissidence au sein de l'église vaudoise, et que Lardon de son côté la poussa à des exagérations déplorables. Nous savons bien qu'à ce moment-là il n'était question pour personne de dissidence, pas plus pour M. Malan qui, dans sa

brochure, manifeste une véritable peur de la *séparation*, que pour les ministres vaudois ; mais l'esprit et la manière de procéder de M. Malan devaient le mener un jour à la dissidence et, avec lui, ceux qui, sans partager toujours ses vues, auraient subi l'influence de son esprit absolu et syllogistique.

L'action exercée par M. Malan sur les hommes que nous venons de nommer pourrait, à la rigueur, être contestée au point de vue ecclésiastique, qu'elle ne le serait pas au point de vue dogmatique. Pressés de besoins religieux vrais et profonds, ils avaient été amenés à lire quelques-uns des premiers traités dans lesquels M. Malan exposait la doctrine chrétienne[1], et à rendre à ce pasteur plus d'une visite à Genève. Stimulés par lui, il acceptèrent dans une mesure assez grande sa *formule*, son calvinisme outré sur l'élection et sa manière de présenter l'assurance du salut : « Dieu a dit dans sa parole : Qui croit au Fils a la vie! — Je crois au Fils, donc je suis sauvé! » M. Malan présentait en effet la doctrine de l'élection avec beaucoup de force, mais en ne tenant pas assez compte des autres doctrines qui font contrepoids à ce qu'il y a d'absolu dans la première. Nous verrons plus tard, et lorsque nous aurons à parler spécialement de quelques-uns des premiers ouvriers du réveil vaudois, comment l'influence que M. Malan avait exercée sur eux, se reproduisit dans leur manière de présenter les doctrines de la grâce et dans leur méthode d'évangélisation.

M. Malan a fait de fréquentes apparitions au canton de Vaud. Il aimait beaucoup à prêcher dans les temples, et toutes les fois qu'il pouvait se faire remplacer à Genève, il venait demander sa chaire à quelque pasteur vaudois. Mais ces visites et ces prédications dans les temples cessèrent, paraît-il, du jour où il essaya de pousser les pasteurs nationaux vivants dans les voies de la dissidence.

[1] Entre autres *Germain le bûcheron*, qui exerça une grande action sur les esprits.

III

La publication du *conventicule de Rolle* ne fit que prolonger et porter au plus haut point l'effervescence produite dans le pays par les brochures de M. Curtat. L'irritation contre M. Malan fut grande, et il faut dire qu'elle était en partie justifiée par ce qu'il y avait de soudain, de peu convenable, de brutal même dans sa démarche. Mais cette irritation retomba également sur les jeunes ministres vaudois qui étaient mis en scène par les récits du *conventicule*. On les accusa d'ingratitude et de dureté à l'égard de leur vénérable maître, le doyen Curtat, d'orgueil et d'exagération. L'apparence prêtait assez à ces diverses accusations pour qu'*Alexandre Vinet*, qui était déjà alors professeur à Bâle, ait cru pouvoir se faire l'organe du sentiment général.

Disciple et admirateur du doyen Curtat, Vinet éprouvait pour lui beaucoup de vénération et de reconnaissance. Il prit donc sa défense dans sa fameuse *Lettre aux jeunes ministres vaudois qui figurent comme interlocuteurs dans la brochure intitulée : Conventicule de Rolle*. Cette lettre ne portait ni signature ni lieu d'impression, mais simplement le millésime : décembre 1821. On apprit qu'elle était de Vinet, en particulier par cette circonstance, que plusieurs de ses amis du canton de Vaud la reçurent sous bande, timbrée de Bâle et adressée de sa main [1].

Dans ces quatre pages, le premier des écrits de Vinet qui ait été imprimé, l'auteur se montre déjà tel qu'il sera plus tard et toujours, l'homme de la conscience et du devoir ! Il professe

[1] La *Lettre* de Vinet eut deux éditions qui parurent presque en même temps. La première, paraît-il, n'avait été envoyée directement qu'à ses amis du canton de Vaud ; la seconde fut répandue par la voie de la librairie. Dans cette dernière, plusieurs des expressions les plus vives de l'édition originale ont été adoucies d'une manière sensible et toute une citation importante a été supprimée.

hautement son respect pour la conscience de ceux auxquels il écrit ; il croit à leur sincérité ; leurs erreurs même lui paraissent honorables dans leur principe. Mais Vinet a été profondément froissé du ton sur lequel M. Malan a parlé du doyen Curtat ; il a souffert des accusations dont la doctrine de ce dernier a été l'objet, du silence gardé par les ministres vaudois, et il est pressé par un sentiment de reconnaissance envers M. Curtat, non pas de *défendre* ce dernier, que « l'amour du public, dit-il, défendra mieux que ma faible voix ; » *mais de protester au nom de ses confrères contre cet oubli des convenances et de la justice.* Dans le cours de sa lettre, Vinet critique la doctrine exposée par M. Malan, *la nouvelle doctrine,* comme il s'exprime, en l'appelant un *curieux mélange d'humilité et d'orgueil.* Il constate, en l'approuvant, que M. Curtat ne permettait *aucune assurance individuelle du salut.* Mais, en s'aventurant ainsi sur le terrain dogmatique, Vinet se trompait de voie et s'exposait à recevoir des rectifications que plusieurs de ses amis lui adressèrent aussitôt. « Mon cher Vinet, lui écrivait à ce propos L. Germond, j'ai une grande confiance dans ton jugement littéraire, mais si tu veux parler de théologie, je te rappellerai que nous avons fait ensemble une assez mauvaise théologie, et je suis en train de la refaire, la Bible à la main. »

IV

Un autre des amis de Vinet, *F. Dumont*, lui adressa, le 19 janvier 1822, de Cossonay, où il était suffragant, une lettre qui caractérise trop bien l'état des esprits dans le jeune clergé réveillé, pour que nous n'en donnions pas ici au moins une analyse sommaire.

Dumont veut désabuser Vinet de *quelques idées étranges* qu'il s'est formées sur les jeunes ministres qui ont figuré au conven-

ticule de Rolle, ou qui sont envisagés comme des disciples de M. Malan. Il reconnaît que la publication de l'ouvrage de ce dernier est un « manque de convenance très grand, sous plusieurs rapports. » Il trouve cet ouvrage « très peu scripturaire » et renfermant plusieurs des idées particulières à l'auteur qu'il est, lui Dumont, fort loin d'adopter. Il a été surtout affligé de ce qu'il a lu relativement à M. Curtat; et malgré les *excellentes choses* contenues dans cette brochure, il la regarde « comme plus propre à faire du tort à la cause de l'évangile et de la vérité, qu'à l'avancer, surtout dans notre pays. » Cette opinion, paraît-il, était partagée de tous ceux que l'on accusait de prêcher une nouvelle doctrine: Aug. Rochat, M. Olivier père et ses deux fils, Juvet, etc. On assurait même que Dupraz et Chavannes, ayant reçu des ballots du *conventicule de Rolle*, les avaient renvoyés de suite à M. Malan, et que Aug. Rochat en avait même jeté au feu un ballot tout entier. Plusieurs en écrivirent sévèrement à M. Malan et pas un d'eux, à ce qu'affirme Dumont, ne regardait celui-ci comme son *maître*.

Dumont continue ainsi: « Les livres symboliques de notre église (conclusion de la dispute de Berne, 1528, — actes du synode de Berne, 1532, et confession helvétique, 1566) étant basés sur le seul et unique fondement, nous les regardons, après l'écriture, comme les fondements de la doctrine évangélique et de la morale chrétienne... Voilà donc, mon cher ami, ce que c'est que cette doctrine, qu'il te plaît d'appeler *nouvelle, mêlée d'erreurs* et *renfermant un curieux mélange d'humilité et d'orgueil.* »

L'auteur de la réponse à la lettre de Vinet repousse fortement l'idée que les jeunes ministres inculpés pussent jamais oublier le bien qu'ils ont reçu par le moyen de M. Curtat. Mais, dit-il, *il nous a mis la main sur le piclet*[1], *sans nous ouvrir la porte.* Il les a adressés « à tous ces anciens documents de la piété et

[1] Expression vaudoise vulgaire pour le *loquet* d'une porte.

de la pureté de foi de nos ancêtres ; » malheureusement, ajoute Dumont, M. Curtat, *homme dont le génie ardent et dont l'imagination vive s'embrasent aisément*, a été circonvenu dès les premiers instants où a commencé à se manifester dans notre pays un heureux réveil religieux, par des personnes qui lui ont représenté ce qui se passait sous des couleurs tout à fait fausses. S'appuyant sur des faits isolés et souvent même tout à fait dénaturés, il a écrit ses deux ouvrages sur les *conventicules*, dont l'effet a été certainement chez un grand nombre de personnes un refroidissement religieux très marqué ; chez d'autres, la douleur de voir M. Curtat attaquer la doctrine de ses élèves qu'il représente comme très dangereuse, en les chargeant eux-mêmes d'inculpations erronées, auxquelles ils ont préféré ne pas répondre.

M. Vinet ayant fait aux jeunes ministres vaudois, présents au conventicule de Rolle, le reproche d'avoir laissé parler M. Malan comme il l'avait fait, sans l'arrêter, M. Dumont répond à son ami que, puisqu'il ignore ce qui s'est passé, la charité exige de lui qu'il s'abstienne de tout jugement. Enfin, il termine sa réponse par cette parole, à notre avis très caractéristique : *M. Curtat en chaire ou nous instruisant dans son cabinet, et l'auteur des brochures en question, sont deux hommes absolument différents.* Telle est aussi l'opinion de tous ceux qui ont été témoins des débats que nous racontons et qui même, parfois, y ont joué un certain rôle. Telle est, en particulier, l'opinion de M. *Bauty :* « Distinguons, dit-il, en M. Curtat, le prédicateur du publiciste. »

Vinet était trop humble, trop réellement partisan de la vérité où qu'elle se rencontrât, pour demeurer insensible aux observations qui lui étaient présentées par ses amis. Aussi, plus tard, il avoua, dans les colonnes du *Nouvelliste vaudois*[1], qu'il *avait*

[1] L'*Ami de l'Eglise nationale*, dans l'un de ses derniers numéros, tirait parti de la *Lettre de Vinet aux jeunes ministres vaudois*, pour le mettre en contradiction avec lui-même. Vinet trouva que cela n'était *guère équitable*, vu la date reculée de l'écrit

été trop loin dans sa défense de M. Curtat et dans les reproches qu'il avait adressés à ses collègues. C'est ainsi qu'il repoussait les conclusions fâcheuses qu'on avait tirées de sa *lettre*, et dont on chargeait les premiers ouvriers du réveil. Les ennemis de ce mouvement religieux triomphaient, en effet, de pouvoir le taxer, d'après Vinet, de *curieux mélange d'humilité et d'orgueil;* oubliant ainsi qu'il n'y aurait pas eu autre chose à conclure de cette parole que « la profonde considération du jeune professeur pour M. Curtat, et une différence de vues avec ses condisciples, dont il ne devait pas tarder d'ailleurs à partager les convictions[1]. »

V

La lettre de F. Dumont à Vinet fut communiquée par l'auteur lui-même au doyen Curtat. La *vérité elle-même souffrait*, et c'était la défense de la vérité que Dumont avait entreprise. Le 6 février 1822, il s'adressa donc directement au doyen en l'appelant : *Mon très cher et très honoré père en Jésus-Christ notre Seigneur.* Lui-même, dit-il, n'a point assisté à l'assemblée de Rolle, mais il est affligé « de l'imputation odieuse dont l'auteur charge plusieurs de ses confrères et lui, d'avoir oublié les bontés de M. Curtat pour eux, lorsqu'ils étaient proposants et d'être des

auquel l'*Ami* faisait allusion. Ce dernier journal ayant cessé de paraître, c'est dans le *Nouvelliste vaudois* que Vinet inséra cette triple déclaration : « 1° En représentant la doctrine du *conventicule de Rolle* comme *nouvelle* et comme un *curieux mélange d'humilité et d'orgueil*, je jugeais sans connaître et je jugeais mal ; — 2° En attribuant à certaines personnes le dessein de *former une secte* et de *fonder des conventicules*, je portais un jugement téméraire ; — 3° En *défendant* M. Curtat contre un passage où son caractère chrétien semblait mis en doute, je ne pensais nullement à faire l'apologie d'aucun écrit de sa plume. »

La lettre de Vinet est datée de Bâle, 12 mars 1832. Le doyen Curtat était mort tout récemment.

[1] Bauty. *Chrétien évangélique*, 1865.

ingrats à son égard... Aucun reproche plus injuste, et en même temps plus sanglant ne pouvait leur être adressé. » Dumont disait cela en son propre nom, et en celui de ses amis F. Olivier, Rod. Mellet, H. Juvet, etc.

M. Curtat fut vivement blessé et fit grand bruit de cette phrase de la lettre de Dumont à Vinet : *Il nous a mis la main sur le piclet,* etc.[1]. C'était lui appliquer à lui-même une parole dont il se servait souvent, lorsque, dans ses leçons aux étudiants, il cherchait à leur faire comprendre qu'ils ne pouvaient qu'amener les âmes sur le seuil de l'édifice et non les y faire entrer eux-mêmes. D'autres lettres, paraît-il, mais anonymes, parvinrent encore à M. Curtat ; mais elles ne firent que l'irriter davantage et il s'en plaignit amèrement.

CHAPITRE V.

Caractéristique religieuse de l'année 1821. — Le pouvoir, l'académie et les classes. — Les jeunes ministres *réveillés : Alex. Chavannes, H. Juvet, Marc Fivaz, H. Gab. Dupraz, Rod. Mellet.* — Faits relatifs à d'autres impositionnaires et à des proposants.

I

Nous avons déjà signalé le fait que les obstacles inattendus apportés au mouvement religieux, par la dissolution de la société vaudoise des missions et peu après par l'opposition écla-

[1] Si nous ne nous trompons, c'est à cette lettre de Fr. Dumont entre autres, que ferait allusion une plainte du doyen Curtat adressée à l'académie et relative à des lettres que le doyen aurait reçues de divers impositionnaires. La plainte de M. Curtat fut renvoyée au conseil d'état et les doyens des classes devaient inviter les jurés à « surveiller les impositionnaires pour la doctrine, comme pour la conduite. » (*Procès-verbaux de l'académie*, 11 mars 1822.)

tante du doyen Curtat, tout en faisant beaucoup de mal au pays, avaient eu pour conséquence d'accentuer ce mouvement, en dessinant mieux le véritable état des choses et la situation des partis. C'est là ce qui caractérise l'année 1821. Le droit de tout homme de servir Dieu, selon sa conscience, commence à être de plus en plus compris et revendiqué ; le devoir de manifester ses convictions passe de la théorie dans la pratique. Aux négations autoritaires du droit on répond par des assemblées plus fréquentes, par une activité plus grande. De là, chez ceux qui voient de mauvais œil un mouvement qu'ils ne comprennent pas ou qu'ils ne comprennent que trop bien, de l'irritation et une haine qui ne fera que grandir jusqu'à ce qu'elle éclate dans des persécutions odieuses ; de là, des bruits malveillants, mensongers, répandus parmi le peuple que l'on excite à plaisir[1]. Dans sa prudence, le pouvoir se borne encore au premier acte prohibitif que nous avons mentionné et, tout en ayant, croyons-nous, ses plans arrêtés, il observe, il voit venir. L'académie et les classes, plus directement intéressées au mouvement, à cause de son caractère purement religieux, n'apportent encore aucune entrave officielle et sensible à la manifestation de certains besoins qui leur inspirent cependant plus de prévention que de sympathie. Seulement, l'académie et les classes sont d'accord pour mettre en garde les impositionnaires et les suffragants « contre une sorte d'exagération dans leur zèle religieux, qui pourrait nuire à leur ministère et rompre, dans leurs églises, cette unité d'esprit et de sentiments si précieux à la piété et à la paix[2]. » Mais déjà la classe de Lausanne reçoit du landammann une plainte relative à un sermon prêché à Vevey, le 24 décembre 1820, par M. le ministre Ch. Rochat, suffragant de

[1] Il s'agissait, disait-on, de machinations politiques pour remettre le pays aux mains des Bernois. On témoignait de craintes fort vives pour la cause de la liberté, menacée par des influences étrangères.

[2] *Actes de la classe de Lausanne* et *procès-verbaux de l'académie*. 13 et 19 juin 1821.

cette église, sermon dans lequel ce ministre s'était permis une censure qui est blâmée par le conseil d'état. Quelques pasteurs aussi témoignent du mécontentement et de la crainte au sujet du zèle exagéré de leurs suffragants ; ils se montrent prêts à réprimer ce zèle. Ce sont là tout autant de signes avant-coureurs d'un orage qui se forme et qui ne tardera pas à éclater dans des manifestations hostiles et même violentes, lesquelles, à leur tour, prépareront l'avénement d'un régime d'arbitraire et d'intolérance réglementé par une loi néfaste.

II

Il y avait à cette époque, à *Aubonne*, un jeune suffragant qui s'acquittait de ses fontions avec un grand zèle et une grande fidélité ; c'était M. *Alex. Chavannes*. Ne se sentant point libre, dans sa conscience, de terminer la soirée du dimanche comme le faisaient la plupart des pasteurs, en jouant aux cartes « pour ne pas médire, » comme l'on disait, M. Chavannes consacrait les dernières heures du jour du repos à des lectures pieuses qui n'avaient d'autres auditeurs que les membres de sa famille. En octobre de cette année 1821, deux ou trois personnes demandèrent de pouvoir profiter de ces lectures, et c'est ainsi que fut déposé le premier germe des assemblées libres du dimanche. A la fin de décembre, celles-ci ne réunissaient cependant encore qu'une douzaine de personnes ayant *faim et soif* de la parole de Dieu[1]. D'une manière générale, les paroissiens de M. Chavannes se montraient, paraît-il, peu ou point disposés à s'entretenir avec lui, *sérieusement et sincèrement* des choses du salut.

Quelque humble que fût ce début, il excita néanmoins l'éton-

[1] *Récit des faits qui ont amené la suspension de J.-D.-A. Chavannes.* Genève, 86 pages in-8°, 1823.

nement, et sans doute aussi le déplaisir de beaucoup. Mais, dès le mois de janvier 1822, les réunions furent plus fréquentées, une augmentation graduelle dans le nombre des assistants put être constatée, on s'y rendit des villages et des hameaux des environs, et quelques conversions furent le fruit d'une œuvre que Dieu semblait approuver et bénir. Mais déjà aussi, on put signaler une opposition qui, après avoir commencé par des railleries et des outrages, aboutit à des menaces positives et à des voies de fait. Le dimanche 3 mars au soir, il y eut, à Aubonne, une violente émeute. Des coups de bâton furent donnés et des pierres lancées, tandis que des cris injurieux et blasphématoires se faisaient entendre. Sur les murs de la ville on avait affiché des placards portant que : *Si ces assemblées de mômiers continuaient, on mettrait le feu aux quatre coins de la ville*, et quelques jours plus tard, on faisait partir un pétard aux abords de la maison habitée par M. Chavannes. L'irritation, entretenue et excitée par d'atroces calomnies, était extrême. On accusait les auditeurs de M. Chavannes de *trouver le Père trop vieux et de ne parler que du Fils;* de vouloir rentrer dans le catholicisme ; d'être poussés par des vues politiques et de songer à livrer le pays aux étrangers. On prétendait que de l'argent était distribué aux personnes qui fréquentaient les réunions et on leur prêtait cette parole impie : « Il n'y a point de Christ[1]. » Enfin, la conclusion de toutes ces calomnies était toujours la même : *il faut tuer tous ces mômiers!*

Pendant l'émeute du 3 mars, la municipalité s'était réunie, et c'est évidemment ensuite de son délibéré que le conseil d'état ordonna la suspension « des prétendues assemblées religieuses du dimanche, principalement la nuit. » A son tour, le constituant de M. Chavannes, ramassant les arguties du doyen Curtat contre les conventicules, chercha inutilement à influencer son

[1] *Récit*, etc., pag. 12.

suffragant, mais, voyant qu'il n'avançait rien par ses raisonnements, il employa un moyen beaucoup plus simple et plus expéditif, il déchargea M. Chavannes de ses fonctions pastorales et, d'accord sur ce point avec l'académie, il les reprit lui-même, à dater du 1er avril[1].

III

Dans le même temps se trouvait à l'*Isle*, un homme dont le nom nous est déjà connu : c'était le ministre *Henri Juvet*. Suffragant dans cette paroisse depuis le 12 octobre 1820, il y avait déployé immédiatement une grande activité. Nouvellement converti, il était encore dans toute la jeunesse de l'âge et de la foi. Sans avoir des talents hors ligne, il était cependant puissant dans sa prédication. Un réveil ne tarda pas à se manifester dans la paroisse de l'Isle et Montricher, et, avec le réveil, l'opposition que provoque habituellement toute manifestation un peu sensible du travail de l'Esprit dans les âmes. « Comme on taxait de nouveautés les doctrines de l'évangile, M. Juvet pensa qu'il n'y avait rien de mieux pour faire revenir ses auditeurs de ce préjugé, que de leur lire, un dimanche, dès la chaire, dans le catéchisme de ce jour, quelques articles de la confession de foi hel-

[1] 11 mars 1822 : Lettre du pasteur Lenoir, d'Aubonne, qui veut reprendre ses fonctions, parce que son suffragant (Alex. Chavannes) « tient chez lui, dans les soirées du dimanche des assemblées nombreuses, pour faire un culte religieux qui étant tout à fait hors des usages reçus, provoque dans la ville des scènes plus ou moins scandaleuses. » M. Lenoir ajoute qu'il a donné à diverses reprises, par écrit, des avertissements à M. Chavannes, qui s'est contenté de répondre qu'il avancerait d'une heure le moment de ses assemblées et que, relativement à sa place de suffragant, il ressortissait à l'académie qui l'avait nommé à ce poste. « On écrira à M. Chavannes pour lui adresser de fortes recommandations pour ses défauts de déférence à l'égard de son respectable constituant, ainsi que l'avis de se comporter avec plus de prudence et de modération. » (*Procès-verbaux de l'Académie.*)

vétique et du synode de Berne[1]. » On qualifia cette démarche de sectaire, et Juvet, dénoncé pour ce fait au gouvernement, reçut en date du 22 mars 1822 une lettre du doyen de la classe, M. Boiceau. Cette lettre en renfermait une autre du lieutenant du conseil d'état dans les districts de Cossonay, Echallens et la Vallée, adressée au doyen et destinée à être communiquée à Juvet. Elle portait en substance que quelques démarches du suffragant de l'Isle, et notamment la lecture qui avait motivé une plainte contre lui, le faisaient considérer *comme attaché à une certaine secte*. En conséquence, le conseil d'état lui faisait rappeler: 1° Que la forme de la prédication et de tout le service divin étant réglée, il ne lui était point permis de faire en chaire d'autres lectures que celles qui étaient usitées. 2° Qu'il devait s'abstenir de distribuer des livres prétendus religieux, qui n'étaient point admis comme tels dans le canton par l'autorité compétente.

De son côté, le doyen, en communiquant à Juvet cette espèce d'arrêté du conseil d'état, lui recommandait de s'y conformer strictement.

« J'ajouterai, disait M. Boiceau, que vous êtes blâmable de vous permettre des innovations contraires aux formes ordinaires du culte. Nos institutions ecclésiastiques, dont vous avez promis l'observation, ont suffisamment pourvu à ce qui peut avancer la gloire de Dieu et l'édification de l'église, et s'il y avait quelque chose à y ajouter, ou quelques modifications à y faire, ce n'est pas vous qui auriez le droit d'opérer ces changements.

» Je vous dirai encore qu'il est également contraire à vos devoirs et au bien de votre paroisse que vous vous permettiez aussi des démarches qui vous fassent considérer comme attaché à une secte. Vous ne devez appartenir qu'à l'église nationale, comme on a cru en avoir l'assurance lorsque vous avez été admis au saint ministère, et que vous avez pris l'engagement solennel de l'exercer en tout point conformément à la doc-

[1] *Recueil des pièces officielles, concernant cinq ministres de l'Evangile séparés de l'église nationale, etc.* (Manuscrit.)

trine reçue par la Suisse réformée, telle qu'elle est exposée dans la confession helvétique.

» Du moment que vous devenez un sectaire, vous vous séparez de l'église nationale, et non-seulement vous manquez à vos promesses, mais vous dénaturez les principes que vous étiez chargé de défendre ; vous introduisez le schisme, la désunion et le scandale au milieu de cette même église, où vous deviez maintenir la paix et l'unité d'une même foi et d'un même culte. Or, nos institutions religieuses vous fournissent assez de moyens pour travailler à l'établissement du règne de Dieu, sans en chercher d'autres qui sont illicites et qui vont à fin contraire.

» Réfléchissez bien à cela, mon cher frère, afin que désormais vous ne vous mettiez plus dans le cas d'être rappelé à l'ordre. Je ne doute point de la droiture de vos intentions, et que vous n'ayez agi par un zèle dont le principe est louable; mais souvenez-vous encore que le zèle, comme toute autre vertu, a besoin d'être éclairé par la saine raison, et dirigé par la prudence, et que s'il s'abandonne aux exagérations d'un esprit exalté, il peut tomber dans les écarts les plus condamnables.

« Je vous exhorte donc, monsieur et cher frère, à tenir une conduite plus mesurée pour l'avantage de votre ministère et le bien du troupeau confié à vos soins. Veuillez aussi agréer l'assurance de mes sentiments distingués et fraternels.

« Le doyen de la classe : (Signé) *Boiceau*, pasteur. »

A cette lettre qui constatait si franchement la toute-puissance du gouvernement civil dans l'église comme dans l'état, Juvet répondit quelques jours après (27 mars 1822) de la manière à la fois la plus ferme et la plus modérée. Il déclarait que les accusations dirigées contre lui ne le regardaient point, qu'il *ne se permettait aucune innovation contraire aux formes ordinaires du culte*. Un dimanche seulement, il avait suspendu l'ordre établi, en faisant, dès la chaire, lecture de quelques chapitres des actes du synode de Berne. Cela, dit-il, l'avait fait considérer comme attaché à une secte. Depuis l'apparition de la brochure sur les *conventicules,* plusieurs de ses paroissiens ne l'avaient écouté qu'avec prévention. « Cet ouvrage *pernicieux,* — ainsi s'exprime Juvet, — a été accepté avec plaisir, comme insinuant le relâchement des mœurs et mettant à l'*index* ceux qui prêchent l'amendement

de la vie. » Forcé de s'expliquer devant ses paroissiens, il l'a donc fait en montrant la conformité de sa doctrine avec les livres symboliques de l'église. De là, l'irritation de ceux qui auraient voulu dormir dans leurs péchés, et leur désir de vengeance. En terminant, Juvet déclare ne pas savoir quels sont les livres *prétendus religieux*, qu'on l'accuse de répandre dans sa paroisse, car il n'a permis que de saines lectures[1].

Depuis cette époque, l'opposition à l'évangile alla toujours en croissant à l'Isle, mais sans se montrer encore bien ouvertement. Nous verrons bientôt à quel degré de violence elle devait arriver un jour.

IV

A *Orbe*, des faits tout semblables à plusieurs de ceux que nous venons de rapporter, se produisaient également sous l'empire

[1] Le lendemain du jour où Juvet écrivait sa lettre au doyen de la classe de Morges, celui-ci, organe de la classe, en adressait une au conseil d'état. Elle est caractéristique. M. le doyen exprime la douleur qu'éprouvent les pasteurs de la classe de Morges « à la vue des tentatives et des menées qui ont lieu dans quelques paroisses pour y introduire un genre de piété, sombre, dur, orgueilleux, exclusif, qui cherche à faire schisme, à diriger notre église nationale, à décréditer notre culte, en le faisant envisager comme insuffisant pour la prédication de l'évangile, afin de lui en associer un autre de pure fantaisie qui, loin d'être propre à glorifier Dieu, à éclairer et à sanctifier le cœur humain, n'a que le déplorable mérite d'élever autel contre autel, de produire une exaltation dangereuse dans les esprits faibles, de mettre la discorde, le trouble et le scandale à la place de l'esprit d'union, de charité et de fraternité chrétiennes, que l'esprit de notre croyance et de notre culte évangélique avait si heureusement établi parmi nous, depuis l'époque de notre réformation. » La classe de Morges désavouait un *zèle mal entendu;* elle blâmait les suffragants qui, *pleins de leur propre mérite* voulaient de nouveau réformer l'église, mais elle comptait sur la vigilance du gouvernement pour prévenir le mal que ferait la *secte* et offrait son concours à l'autorité civile. (*Registre de la classe de Morges et Nyon.*) Dans sa séance du 21 mai 1822, le *colloque de Nyon* entendit une proposition relative *aux innovations qui se remarquent dans la célébration du culte et au service divin.* Il s'agissait de porter l'affaire en classe et de voir s'il n'y aurait pas à signaler ces faits au conseil d'état *afin qu'il connaisse la direction qu'on cherche à donner parmi nous à l'esprit religieux.* (*Actes du colloque de Nyon.*)

des préjugés contre la piété et de la haine du cœur naturel contre l'évangile. M. *Marc Fivaz,* suffragant dans cette paroisse dès le mois d'août 1816, avait été, comme il nous l'apprend lui-même dans des mémoires inédits, converti dans l'hiver de 1820. Homme d'esprit, bon orateur, il avait été jusqu'alors l'objet de la considération et même de l'affection générale. Quelques jours après sa conversion, il prêcha avec une grande force sur la repentance. Beaucoup de ses auditeurs furent humiliés et repris dans leur conscience ; d'autres, en revanche, sortirent du temple en faisant entendre des paroles de blâme et d'irritation : « Pour qui nous prend-il? disait-on, sommes-nous des coquins? Il appartient bien à un jeune homme de parler de cette manière, etc. ! ! » Cependant, après ce premier moment d'irritation, les choses reprirent un cours plus calme et, jusqu'en 1822, M. Fivaz put exercer son ministère assez librement et paisiblement. C'est alors qu'un fonctionnaire, un greffier, M. M. qui, jusqu'alors, s'était, en apparence du moins, montré favorable au jeune pasteur, provoqua le premier mouvement de persécution, en excitant contre Fivaz, le constituant de celui-ci. Le prétexte, saisi par le greffier, était une brochure intitulée : *de la lecture de la Bible*[1], envoyée par la société biblique de Lausanne et que M. Fivaz avait distribuée dans la paroisse. Il s'ensuivit un jour, sur la place publique d'Orbe, une scène violente ; le pasteur M*** apostropha brutalement son suffragant : *Ce sont de ces nouveaux livres des mômiers ; de ces ouvrages inintelligibles !* disait-il, en faisant allusion aux traités religieux envoyés en tous lieux par le canal de la société biblique. Dans sa colère, le pasteur s'oublia au point de s'écrier : « On devrait brûler tous les mômiers ! » Les adversaires de Fivaz, est-il besoin de le dire, s'appuyaient de l'autorité du doyen Curtat dont ils citaient à l'envi les brochures contre les conventicules.

[1] Brochure de 33 pages in-8°, ne renfermant que d'excellents conseils donnés dans un esprit tout évangélique.

A Pâques de cette année 1822, le même greffier que nous avons vu se faire l'instigateur des persécutions contre la franche et libre prédication de l'Evangile, écrivit à M. Fivaz de ne plus répandre de brochures, qu'autrement il lui arriverait du mal. Quelques conversions s'étant opérées, l'irritation alla en augmentant, et un jour on trouva dans la rue des billets incendiaires qui déclaraient que si, dans quinze jours, Fivaz était encore ministre à Orbe, on mettrait le feu aux quatre coins de la ville! On le voit, c'étaient absolument les mêmes menaces, les mêmes procédés qu'à Aubonne! L'inimitié contre l'Evangile et les gens pieux se montre toujours et partout la même! Comme il est facile de le comprendre, la rumeur fut grande à Orbe, et l'agitation des esprits poussée au plus haut point. Néanmoins, M. Fivaz demeura ferme à son poste, bien que plusieurs ne voulussent plus venir au temple le dimanche matin, de peur de l'y entendre prêcher. On s'irritait à l'ouïe d'une prédication qui proclamait hardiment les doctrines vitales de l'Evangile, trop longtemps sacrifiées à une pâle et froide dogmatique et à une morale sans saveur comme sans action sur la vie. Dans un cercle où le greffier tenait le haut bout, les plus grands blasphèmes étaient ouvertement proférés, en même temps que des calomnies aussi grossières que ridicules étaient débitées avec passion. On regardait Fivaz et les quelques personnes réveillées du troupeau, comme une peste publique, comme des hypocrites poussés par l'orgueil, l'amour de l'argent et une influence politique étrangère!! Chez les gens comme il faut, l'incrédulité revêtait des formes plus polies, mais l'irritation était la même. Comme les prédications de Fivaz menaçaient leurs sociétés du dimanche, leurs bals, leurs soupers, leurs coteries, leur vanité, leur luxe, leur orgueil, leur mépris des petits et leur propre justice, les gens du monde supportaient impatiemment le prédicateur. Ils tournaient en dérision les quelques personnes qui témoignaient de vrais besoins religieux et se raillaient de la doctrine de la jus-

tification gratuite par le sang de Christ. Ces discours et ces calomnies étaient si publics et si réitérés, que l'on pouvait prévoir que, dans un avenir peu éloigné, il y aurait quelque manifestation plus hostile que les précédentes [1].

V

Henri-Gabriel Dupraz [2] avait été, en juillet 1818, consacré au saint ministère par l'académie de Lausanne et immédiatement placé à Begnins en qualité de suffragant du pasteur Leresche. Il s'acquitta de ses fonctions d'une manière telle, qu'en 1821,

[1] Une lettre écrite à cette époque (29 juillet 1822) par M. Marc Fivaz à M. de Trey, son oncle, membre du conseil d'état, jette du jour sur l'état des esprits et sur les accusations dirigées contre ce qu'on appelait *les nouvelles doctrines.* « Les bruits qui agitent notre canton, disait M. Fivaz, sont fondés sur l'ignorance de la Bible ou l'endurcissement du cœur. » On prétendait que la doctrine du salut par la foi *favorisait le crime.* On abusait, en le défigurant, du principe que *l'on n'a qu'à croire pour être sauvé....* « Quelques personnes peu entendues dans les choses saintes, ont mal compris l'ensemble de cette doctrine pourtant si simple ; elles ont crié *haro*, et c'est sur de tels propos répétés de toutes parts que l'on a jugé de la prétendue *nouvelle doctrine....* » « Si la doctrine du salut par la foi favorise le péché, voit-on cependant que ceux qui la croyent se conduisent mal; voit-on ces jeunes ministres aller à la chasse, jouer, boire, danser, commettre des impuretés, négliger leurs fonctions, abandonner les écoles, les malades et les pauvres, profaner le saint jour du dimanche; les voit-on tenir des propos lestes, savoir mieux le langage du monde que celui de leur Bible, les voit-on de toutes les parties de plaisir; leurs familles sont-elles négligées?.... *Tout ceci ne repose ni sur les opinions de Malan ou des méthodistes anglais, comme on le prétend, mais sur la Bible....* » « Quant à l'*enthousiasme*, ajoute Fivaz, je ne crois point éprouver cet état voisin de la fièvre, car mon imagination s'est plutôt calmée qu'excitée.... *Je ne l'ai encore rencontré chez aucun de ceux qu'on accuse.* »

[2] H.-G. Dupraz, bourgeois de Vevey et Blonay, né le 6 novembre 1794, mort, pasteur à Nyon, en mars 1837. Au moment où Dupraz se disposait à continuer ses études au collége de Lausanne (mai 1807), la municipalité de Vevey lui délivra un certificat portant qu'*il s'était toujours bien conduit sous tous les rapports et qu'il avait mérité, par son application, l'estime des instituteurs sous lesquels il avait étudié dans le collége.*

ayant requis de la municipalité de Begnins un certificat qui lui était nécessaire, la dite municipalité déclara que M. Dupraz avait exercé le ministère dans cette paroisse d'une manière exemplaire. « En foi de quoi, ajoutait-elle, le présent acte de vérité lui a été expédié, non pas avec plaisir, mais dans la crainte qu'il ne contribue à priver cette commune et son église d'un homme recommandable sous tous les rapports, et auquel tous les citoyens sont sincèrement attachés. (5 mai 1821.) Dans le même moment, la municipalité de Luins (annexe de Begnins) délivrait à Dupraz un certificat également honorable. On l'appelait un « vrai et bon ministre. » « S'il venait à nous quitter, disait l'acte officiel, jamais aucun pasteur ne serait autant regretté. » Le juge de paix donnait son entière approbation aux témoignages rendus à Dupraz par les deux municipalités ci-dessus nommées. A la vérité, cela n'empêcha pas que l'année suivante le suffragant de Begnins ne fût dénoncé à l'académie par son constituant, pour un sermon prêché le jour de la Pentecôte, sur *Zacharie XII, 10*. Le sermon, demandé à son auteur par l'académie, ayant été lu et examiné par elle, fut improuvé à l'unanimité comme contenant des erreurs, des contradictions, des choses exagérées et plus ou moins dangereuses, et des incorrections. L'académie voyait avec douleur que Dupraz était loin de répondre à ce qu'elle espérait de lui au sortir des auditoires; qu'il négligeait l'étude; qu'il ne prenait ni le temps ni la peine de réfléchir avant de composer. « Un esprit d'exagération, disait-elle à Dupraz, vous éloigne de ce qui est vrai, de ce qui est beau, de ce qui est bon, et vous entraîne à des déclamations qui ne peuvent produire qu'un mauvais effet. » En conséquence, l'académie exhorte Dupraz à prêcher la saine doctrine, à déférer aux avis de son constituant. Elle le prévient aussi que s'il continue dans cette voie, « elle prendra d'autres mesures, attendu qu'elle ne saurait souffrir que vous répandiez l'erreur et le trouble là où vous ne devez répandre que la vérité et la paix. »

La doctrine et la conduite de Dupraz devaient faire l'objet d'un rapport de la classe. En attendant, il était placé sous la surveillance spéciale de son constituant[1].

Dupraz demanda à l'académie qu'elle voulût bien lui dire quelles étaient ces *erreurs*, ces *choses dangereuses* et *exagérées*, ces *contradictions* qu'il devait avoir prêchées? Quant aux défectuosités littéraires de son sermon, il les reconnaissait pleinement. L'académie répondit sèchement qu'elle n'avait pas fait de remarques sans examen et sans raison suffisante. Dupraz aurait pu s'en apercevoir aussi bien que de ses fautes de style. Cependant, s'il a besoin d'explications et surtout *s'il est disposé à en profiter*, l'académie lui annonce qu'il en recevra de M. le professeur Leresche et de M. le pasteur Ricou. Là-dessus viennent les salutations *paternelles* de l'académie, représentée ici par le recteur Gilliéron et le secrétaire A. Curtat. (30 août.)

Tout ceci, pour Dupraz, n'était encore que le commencement des douleurs. Son ministère devait être fréquemment et rudement entravé par les tracasseries et par la haine que les préventions contre l'Evangile allaient semer sur les pas de ce fidèle ministre de Jésus-Christ. Que de fois ne fut-il pas, sous un prétexte ou sous un autre, débouté des demandes qu'il adressait à la classe pour être pourvu de quelque modeste place de suffragant? C'est ainsi qu'il se vit refuser successivement les postes de Colombier, Huémoz, Lucens. Il est vrai qu'il avait dans le sein de l'académie un adversaire tout-puissant, le doyen Curtat, qui lui déclara franchement un jour qu'aussi longtemps que lui, Curtat, siégerait à l'académie, Dupraz n'obtiendrait aucun poste, *à cause de ses opinions bien connues*.

[1] *Procès-verbaux de l'académie*, 15 et 30 juillet 1822.

VI

Dupraz avait à Vufflens-la-Ville un ami qui lui était bien cher, c'était le suffragant *R. Mellet,* homme pieux, zélé et que l'on a pu appeler une *concordance vivante,* tant il possédait à fond les Ecritures. Mellet exerçait à Vufflens un ministère béni. Deux lettres de Dupraz lui-même, adressées de Begnins aux paroissiens de son ami, lettres empreintes du plus pur esprit évangélique, de tout le zèle de la foi et de l'amour chrétien, rendraient au besoin un précieux témoignage au réveil qui s'opérait à Vufflens, non moins qu'à la piété et à l'ardeur des deux jeunes ministres de Christ. Mais là où le souffle de l'Esprit commence à se faire sentir et à vivifier les os secs, là aussi le diable fait son œuvre et défend son royaume. Le réveil excita des colères qui éclatèrent tout d'abord dans les accusations habituelles, bientôt suivies de bruit, de cris et de charivaris donnés au pasteur Mellet, lequel dut s'enfuir un jour de chez lui en sautant par une fenêtre. Chose singulière ! Rod. Mellet qui était plein de courage dans sa prédication et d'une fidèle hardiesse dans la répréhension particulière du mal, se montrait timide et craintif devant des manifestations publiques et soumis à l'excès aux ordres arbitraires du pouvoir civil ! On a cru pouvoir lui reprocher de montrer de la faiblesse, de l'hésitation, là où il aurait fallu déployer de l'énergie et de la décision. Dans certaines circonstances graves, il a pu, il est vrai, manquer de jugement, de netteté dans les idées ; on ne lui reprochera du moins jamais d'avoir manqué de piété, de zèle et de charité. Il était l'homme de la paroisse, et, dans les débats ecclésiastiques, il n'a jamais vu qu'elle. Ceci pourrait servir à expliquer la position qu'il crut devoir prendre dans la crise amenée par la révolution de 1845.

L'académie, instruite des désordres dont Vufflens-la-Ville avait été le théâtre, décida (juillet 1822), que le suffragant Rod. Mellet « ne pouvait continuer à exercer son ministère avec succès dans cette paroisse, » et qu'en conséquence il la quitterait. Mellet fut donc transféré à la suffragance de Lucens.

VII

Il est assez curieux de voir comment l'académie et les classes elles-mêmes se comportaient dans les circonstances que nous venons de rappeler et, en général, vis-à-vis des jeunes ministres, des impositionnaires qui participaient au mouvement religieux, et des étudiants qui semblaient en subir l'influence.

L'académie, dominée et influencée par le doyen Curtat, toute imbue de préjugés et de préventions contre ce qui lui paraissait être des nouveautés condamnables, animée de l'esprit de corps le plus étroit et le plus autoritaire, l'académie, disons-nous, avait la main très rude pour les jeunes ministres qui lui étaient signalés par de vieux pasteurs ou par le gouvernement comme partisans du mouvement religieux. Nous avons pu nous en convaincre par ce que nous savons déjà de la conduite de ce corps à l'égard de MM. Chavannes et Dupraz. Les procès-verbaux de 1822 et 1823 sont tout remplis d'exhortations et de menaces à l'adresse des suffragants ou des étudiants pieux dont le zèle paraît à l'académie dépasser les bornes convenables et compromettre la douce quiétude que l'on décorait du nom de paix de l'église.

Dans un examen de mœurs des candidats au saint ministère, l'académie, tout en rendant justice à la parfaite conduite d'un M. *Cruchaud*, observait néanmoins « que ce proposant paraissait avoir soutenu des relations particulières avec de jeunes ministres qui, par l'excès de leur zèle et par des imprudences

très fâcheuses, donnaient de vives inquiétudes ; » qu'en outre, il était l'un des distributeurs des petits traités qu'il avait été enjoint aux étudiants de ne pas répandre avant qu'ils eussent été vus et admis par l'académie. M. Cruchaud, interpellé, ayant reconnu fondé le double fait de ses distributions de traités et de ses relations avec MM. Rod. Mellet, Olivier, Dumont et Chavannes, « l'académie, considérant qu'il importait beaucoup dans les circonstances actuelles, qu'elle fût parfaitement sûre des dispositions de sagesse et de prudence des jeunes gens auxquels elle pouvait accorder l'imposition des mains, trouva que M. C. avait besoin d'acquérir encore cette prudence. » En conséquence, ce proposant ne fut pas admis aux examens de cette année-là. Les étudiants de première volée regrettant de voir leur condisciple éloigné d'eux, demandèrent qu'il pût subir les examens de consécration. M. Cruchaud lui-même, dont la position de fortune était très modeste, ayant promis de se soumettre à toutes les directions que l'académie lui imposerait, celle-ci se désista de sa première décision, mais en se réservant de voir où M. Cruchaud pourrait le mieux être placé. (13 et 18 juin 1822.)

Cette même année, un jeune étudiant, M. *Ch. Recordon*, chez lequel l'académie avait pris la peine de remarquer *certains défauts d'organe*, ne fut point promu en théologie. Le vrai motif de cette rigueur ne se trouvait cependant pas tant dans les « défauts d'organe, » comme dans le fait que M. Recordon « passait pour être très attaché à ces idées particulières qui occasionnent du trouble et des désordres et que l'on cherche à répandre par divers moyens ; entre autres en distribuant de petits traités, fournis par des étrangers, distribution à laquelle M. Ch. Recordon s'est prêté[1]. »

Des faits tout semblables se reproduisent à maintes reprises

[1] *Procès-verbaux de l'académie*, 25 juillet.

dans les années qui suivent. En outre, les étudiants en théologie sont fréquemment exhortés « à la prudence dans leurs relations et leurs démarches, et à se garantir de toute exagération dans leurs principes et dans leur zèle religieux. »

VIII

Les *impositionnaires* ne sont pas moins surveillés et gênés dans l'exercice de leur ministère par l'inquisition tracassière de l'académie. « Diverses opinions religieuses, exagérées et contraires à la doctrine comme à l'esprit de l'évangile, étant répandues depuis quelque temps dans le pays par des étrangers et quelques impositionnaires et proposants, paraissant les goûter et les admettre, l'académie nomme une commission pour s'occuper d'arrêter les progrès de ces idées et des désordres qui en sont la suite. » Cette commission était composée des professeurs Leresche et Dufournet et du doyen Curtat.

Vers la fin de l'année, des repourvues devant avoir lieu dans la classe de Morges, l'académie nomme aussi M. *Aug. Rochat.* « Toutefois, cet impositionnaire, tout à fait recommandable d'ailleurs, ayant donné lieu à quelques soupçons fâcheux, par ses relations avec des personnes accusées d'exagération dans leurs sentiments religieux, l'académie décide d'écrire une lettre confidentielle à M. le doyen et d'adresser quelques avis à cet égard à M. Rochat[1]. »

A la même époque, la suffragance pastorale de Ballaigues était à repourvoir. L'impositionnaire *F. Dumont,* l'auteur de la lettre à Vinet, était proposé en premier: « Toutefois, dit le procès-verbal de l'académie, M. Dumont, passant pour avoir quelques sentiments exagérés en fait de religion, mais n'ayant donné lieu à aucune plainte officielle, on décide de communiquer ces soup-

[1] *Procès-verbaux de l'académie*, 6 novembre 1822.

çons au conseil d'état et de donner à M. Dumont quelques avis à cet égard. » Comme il pouvait s'y attendre, de la part de corps qui redoutaient à ce point tout ce qui pouvait *passer pour exagéré* en fait de religion, M. Dumont fut débouté de sa demande, et il se vit préférer un collègue plus jeune que lui, mais qui n'inspirait pas la même crainte à la vénérable académie et au louable conseil d'état. M. Dumont ne pouvant point espérer de poste dans le canton, dut se résoudre à offrir ses services à l'église réformée de France.

Les *classes*, on peut le croire, n'étaient pas animées d'un esprit plus libéral et plus ouvert que l'académie elle-même. Composées, dans leur presque totalité, de pasteurs qui, bien loin de subir l'influence du mouvement de réveil qui se produisait, s'y opposaient plutôt de toutes leurs forces, et cela, soit par ignorance et par préjugé, soit par un zèle mal éclairé, soit encore par la crainte charnelle de tout ce qui pouvait déranger les habitudes contractées dès longtemps, les classes étaient, en outre, complétement à la dévotion de l'académie et du gouvernement, inspirés eux-mêmes dans leurs mesures restrictives par le doyen Curtat. Elles approuvent donc les décisions de l'autorité tant séculière qu'ecclésiastique et elles pourvoient de leur mieux à leur exécution.

Ceci nous reporte un peu en arrière et nous conduit à reprendre le fil des événements qui s'accomplissaient à cette époque dans quelques-unes de nos paroisses.

CHAPITRE VI.

Les réunions religieuses de Saint-Loup, près *La Sarraz*. — Désordres, irritation. — Alex. Chavannes rayé du rôle des ministres. — Manifestations hostiles à l'*Isle*. — H. Juvet et le *catéchisme d'Osterwald*. — Juvet rayé du rôle des ministres. — De l'emploi des mesures coercitives en matière religieuse.

I

M. Alex. Chavannes, privé de sa suffragance d'Aubonne, supplia l'académie de lui en assigner une autre. Débouté de sa demande pour la raison que « ses démarches n'avaient point rassuré sur ses dispositions et sur sa conduite ecclésiastique, » cet impositionnaire, qui n'avait plus même un logement à Aubonne, profitant d'une indisposition d'un membre de sa famille, se rendit alors aux bains de *Saint-Loup*, desservis par les parents d'Henri Juvet. C'était au mois de juillet. De temps à autre, cependant, Chavannes visitait ses amis d'Aubonne; il les réunissait en petit nombre, un jour sur semaine, et il consacrait la soirée de ce jour à une méditation familière de la parole de Dieu. Il croyait pouvoir faire cela sans crainte, bien qu'avec prudence, et il ne pensait pas qu'un acte aussi innocent dût paraître dangereux à l'autorité ecclésiastique. Il se trompait. Bien qu'il n'y eût eu aucune manifestation populaire, une plainte fut néanmoins adressée au conseil d'état, et, le 23 octobre, M. Chavannes apprit qu'il était suspendu de toute fonction ecclésiastique pour deux ans. Le conseil d'état avait réduit à ce chiffre la suspension proposée pour quatre ans par l'académie. (10 sep-

tembre.) Inutile de réclamer. *Il n'y a point de loi pour les sectaires,* disait-on[1].

Dans la brochure qu'il publia au commencement de 1823, et dont nous avons donné plus haut le titre complet, M. Chavannes rendait compte de ce qui le concernait, jusqu'au moment où il venait d'être suspendu. Il revendiquait pour lui le droit de recevoir dans sa demeure ceux qui se présentaient pour s'entretenir du salut, aussi bien que le droit de tenir des réunions religieuses à Saint-Loup, où il se trouvait présentement. En ce qui concernait ces réunions, le conseil d'état n'avait fait qu'une seule défense à M. Chavannes, savoir pour Aubonne et même uniquement pour les réunions de nuit. Il s'y était soumis, mais il n'avait pas envisagé cette défense comme s'étendant à toute sa vie et le privant de ses droits de ministre[2]. Aussi M. Chavannes ne tarda-t-il pas à tenir à Saint-Loup des assemblées, composées de tous ceux qui désiraient y prendre part. « Ces assemblées furent, comme à Aubonne, l'objet de la malveillance. Le dimanche 2 mars 1823, entre autres, fut signalé par les voies de fait les plus offensives. M Chavannes avait eu une assemblée de quatre à six heures de l'après-midi. Plusieurs hommes vinrent attendre à quelque distance de la maison ceux qui en sortaient, et les assaillirent de pierres en les poursuivant jusqu'à La Sarraz. Le soir du même jour, de neuf heures à minuit, il y eut grand bruit dans ce bourg : charivaris, blasphèmes, menaces, pierres jetées contre les fenêtres des gens pieux, dont quelques-unes faillirent causer beaucoup de dommages dans les chambres. Le guet, qui chercha à disperser les assaillants, fut blessé ; les autorités locales, bien loin de réprimer ces désordres, adressèrent même à l'autorité supérieure des plaintes contre M. Chavannes. L'académie, informée, invita le ministre accusé à comparaître devant elle, et le doyen Jaques, de La Sarraz,

[1] Chavannes, *Récit des faits*, 54.

[2] *Recueil des pièces officielles, etc.*

prétextant que « les assemblées de Saint-Loup causaient beaucoup de trouble dans l'église et dans la famille, » porta plainte à son tour.

M. Chavannes refusa de répondre à l'invitation de l'académie. Il invoquait un motif qu'il croyait fondé, mais qui ne l'était pas, savoir que *la loi ne conférait à la vénérable académie aucun pouvoir de surveillance ni de direction, ni de jugement sous aucun rapport aux impositionnaires*. Il reconnut, lui-même, peu après, dans la *Feuille d'avis*, qu'il avait fait erreur sur ce point; mais déjà, dans sa réponse à l'académie, il avait déclaré que, si l'autorité supérieure chargeait l'académie de l'interroger, il se rendrait à cette invitation. L'académie ne voyant point paraître Chavannes, émit l'avis de proposer au gouvernement la radiation de cet impositionnaire; mais elle voulait préparer une réfutation de l'écrit, intitulé: *Récit des faits*, etc. Le doyen Curtat avait rédigé, sur cet écrit, une lettre destinée au conseil d'état, et qui lui fut effectivement communiquée. Le conseil fit donc ordonner à Chavannes de se présenter devant l'académie, et c'est ce qui eut lieu le jour marqué, soit le 24 mars. Le doyen Curtat l'interrogea alors « sur les assemblées de Saint-Loup, sur les moyens dont on l'accusait de se servir pour attirer des auditeurs et sur sa brochure [1]. » L'académie entra, contre tout droit, dans des détails qui ne la regardaient point, comme par exemple, lorsqu'elle demanda à l'inculpé s'il avait fait les frais de sa publication, s'il avait déjà payé son imprimeur, etc. L'académie était juge et partie. M. Chavannes se prêta néanmoins à tout pour ne laisser planer aucun vague sur ses démarches. « Mais l'académie eut soin, dans tout cet interrogatoire, d'éloigner strictement tout ce qui pouvait avoir trait à la doctrine, pensant sans doute, qu'il était plus facile de trouver Chavannes en faute sur des formes [2]... » Celui-ci signa l'interrogatoire qu'on lui

[1] *Recueil des pièces officielles.*

[2] *Idem.*

avait fait subir et il fut déclaré « non apte à desservir avec fruit une église quelconque du canton tant qu'il conserverait sa manière de voir[1]. » Les ministres *Juvet* et *F. Olivier*, ainsi que le proposant *Henri Olivier* se trouvèrent compromis par l'interrogatoire auquel M. Chavannes avait été soumis. En ce qui concerne ces trois messieurs, le procès-verbal de la séance académique renferme ces mots : « On prendra note de ce qui est dit d'eux, *pour s'en prévaloir en temps et lieu.* »

Ensuite du rapport fait au gouvernement par l'académie, le conseil d'état notifia à M. Chavannes, par le canal de son lieutenant, l'arrêté qui prononçait sa radiation du catalogue des ministres vaudois. Voici cet arrêté :

Le conseil d'état du canton de Vaud ;

Vu sa décision, en date du 15 octobre 1822, par laquelle M. Jean-David-Alexandre Chavannes, ministre impositionnaire, a été suspendu de toutes fonctions ecclésiastiques pendant deux ans ;

Vu les rapports parvenus dès lors sur la conduite du dit M. Chavannes, notamment le procès-verbal dressé par l'académie le 24 mars 1823, lorsqu'il a paru à son audience ;

Considérant qu'en violation des défenses expresses et réitérées qui lui ont été faites, M. Chavannes a continué et continue à tenir des assemblées qui ont donné lieu à des désordres ;

Considérant que, loin de reconnaître des torts aussi graves, M. Chavannes a fait imprimer et publier un écrit qui renferme contre l'académie et d'autres autorités des imputations dénuées de vérité ;

Considérant enfin que M. Chavannes, persévérant dans une manière de voir et d'agir qui est contraire au maintien de la paix religieuse, ne pourrait desservir avec fruit une des églises du canton ;

Vu le préavis de l'académie et du département de l'intérieur ;

ARRÊTE :

ART. 1er. Le nom de M. Jean-David-Alexandre Chavannes sera rayé du catalogue des ministres impositionnaires qui ont droit de demander nomination pour les suffragances ou postes classiques du canton.

[1] *Procès-verbaux de l'académie*, le 4 mars 1823.

ART. 2. Il est défendu au dit M. Chavannes d'exercer aucune fonction ecclésiastique dans le canton.

ART. 3. Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-David-Alexandre Chavannes par le lieutenant du conseil d'état. Il sera de plus communiqué à messieurs les doyens des cinq classes et transmis à l'académie, chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 1er.

Donné à Lausanne, le 10 avril 1823.

Le landammann en charge,
J. MURET.

(L. S.)

Le chancelier,
BOISOT.

Le *Recueil des pièces officielles* fait remarquer que la publication de la brochure de M. Chavannes ne pouvait prêter matière à un *considérant;* que, sur ce point, le conseil d'état n'avait tenu aucun compte de la loi en vigueur sur la liberté de la presse, et que si M. Chavannes était estimé coupable du fait de la brochure, c'est par le ministère des tribunaux qu'il aurait dû être recherché. Les considérants de l'arrêté sont réduits ici à leur juste valeur et, relativement au dernier en particulier, M. Chavannes affirmait que sa doctrine était celle de l'Evangile, de la confession de foi helvétique et des autres confessions de foi des églises réformées de l'Europe; qu'ainsi il était fidèle à la constitution qui reconnaissait la religion évangélique réformée pour religion de l'état.

L'acte de radiation de M. Chavannes fut aussitôt communiqué, avec les motifs à l'appui, à l'académie et aux doyens des quatre classes du canton.

Comme on pouvait s'y attendre, cette décision du pouvoir ne devait point calmer les passions surexcitées de la multitude. « Les autorités locales, le peuple et les ecclésiastiques de La Sarraz s'acharnant toujours plus contre les chrétiens et contre M. Chavannes en particulier; les charivaris se multipliant et devenant plus nombreux (les communes voisines s'y joignaient),

le gouvernement se vit obligé, pour prévenir des massacres, d'envoyer des gendarmes à Saint-Loup[1]. » Voici, à ce propos, comment un journal vaudois de l'époque, l'*Ami de la vérité*, rendait compte des faits qui venaient de se passer.

Lausanne, le 19 avril 1823.

M. de Camarès, commandant la gendarmerie, est parti ce matin avec un détachement pour La Sarraz. La tranquillité publique a été troublée à Saint-Loup, ensuite de scandale occasionné par quelques mystiques, bien plus ridicules dans leurs folies que dangereux par leurs talents, et dont le fanatisme ne devrait inspirer que la pitié s'il ne masquait pas toujours l'orgueil, la passion, très souvent même les vues d'intérêt les plus coupables et pour lesquelles on abuse indignement de la crédulité du peuple. MM. les ministres Chavannes et Juvet sont destitués. — Signé : *Bégoz R.*

Et voilà comme on écrit l'histoire et comment les idées les plus fausses ont été, dès l'origine du mouvement religieux, perfidement répandues parmi notre peuple, qu'elles ont privé de sa liberté de jugement !

Malgré les gendarmes de M. de Camarès, les meneurs de La Sarraz ayant déclaré qu'ils ne cesseraient pas que M. Chavannes n'eût quité Saint-Loup, celui-ci se décida à s'établir à Lausanne où il arriva effectivement le 28 avril, et où se formèrent peu à peu des assemblées de même nature qu'à Aubonne et à Saint-Loup. Chaque dimanche même elles devenaient plus nombreuses. Nous verrons plus tard ce qui s'en suivit. Revenons maintenant à M. Juvet, que nous avons laissé poursuivant à L'Isle un ministère entravé par l'opposition d'une grande partie de ses paroissiens et par les mesures du gouvernement et des autorités ecclésiastiques. Cependant, ce ne fut guère qu'après la première manifestation du mauvais vouloir que l'hostilité contre Juvet revêtit un caractère d'excessive violence.

[1] *Recueil des pièces officielles.*

II

Comme nous l'avons dit, Juvet avait été compromis par l'interrogatoire d'Alex. Chavannes. « Les désordres de La Sarraz, non encore réprimés, encouragèrent les habitants de L'Isle. Les nombreux incrédules se déclarèrent ouvertement contre les chrétiens, les insultèrent, les menacèrent, firent aussi des charivaris, jetèrent des pierres, cherchèrent à accabler des fidèles, prononcèrent dans toutes les occasions des paroles blasphématoires[1]. » Un matin même, M. Juvet trouva, dans le jardin de la cure de L'Isle, un poteau en forme de croix, sur lequel les ennemis de l'Evangile avaient cloué un dessin représentant un porc. Au-dessus, on lisait ces mots : *Un mômier en forme de cochon; ceux qui voudront être de sa secte peuvent s'adresser au ministre Juvet, qui paiera bien*. Et au-dessous : *Ils ont le diable ces gens-là, de pouvoir ainsi changer de figure*. Cet acte inqualifiable fit beaucoup de mal dans la paroisse et y donna naissance à de graves calomnies et à des désordres. Lorsque M. Juvet montra le dessin du porc de L'Isle à l'académie, celle-ci ne put s'empêcher d'être vivement indignée de cette œuvre de Satan. Cela aurait dû, semble-t-il, l'éclairer sur l'état déplorable de la paroisse et lui inspirer plus de douceur et de tolérance envers Juvet.

Menacés et assaillis de la sorte, les fidèles des paroisses de L'Isle et de Cuarnens adressèrent, en date du 27 mai 1823, au conseil d'état, une pétition dans laquelle ils revendiquaient pour eux la garantie des lois. De toutes parts on s'élevait contre eux; « sur divers points du canton, disaient-ils, où nous avons des frères en la foi, la même opposition se fait sentir; des voies de

[1] *Recueil des pièces officielles.*

fait s'y sont reproduites publiquement. » Les pétitionnaires déclarent que ce n'est point pour être déchargés de l'opprobre de Christ qu'ils s'adressent au conseil d'état, mais parce qu'on profère contre eux des propos homicides, qu'on annonce des agressions prochaines. Les autorités locales ne feront rien pour empêcher le mal ; cependant, les pétitionnaires *appartiennent à l'église nationale, et la confession helvétique est l'expression de leurs sentiments.* (C'est nous qui soulignons.) Ils témoignent, en terminant, de tout leur respect et de tout leur amour pour les magistrats. Cette pétition est signée de quinze noms d'hommes et de femmes, en tête desquels on lit celui d'Henri Juvet. Est-il besoin de dire qu'elle demeura sans résultat ; on n'y répondit même pas. Il est vrai que, dans le même temps, il s'était produit une circonstance fort aggravante pour la situation de Juvet vis-à-vis d'une paroisse qui lui était déjà si hostile.

III

Un jour que, selon les devoirs de sa charge, Juvet visitait l'école de L'Isle, il entra au moment où l'on traitait la question des *œuvres indifférentes*. Le jeune suffragant se mit alors à démontrer aux enfants combien cette idée était erronée. Il ajouta que dans le catéchisme d'Ostervald tout n'était pas conforme à la Parole de Dieu. Le régent ayant cru pouvoir se permettre de contredire le pasteur en pleine école et devant les élèves, Juvet, emporté par la vivacité naturelle de son caractère, et sachant que toute erreur vient du diable, déclara que le catéchisme d'Ostervald était l'*ouvrage de Satan!* Parole imprudente, assurément, et dont, tout naturellement, on devait tirer immédiatement et pendant longtemps encore des conclusions exagérées! Parole au-dessus de la portée des écoliers, et qui, ne pouvant qu'être mal comprise, devait, par cela même, être tenue pour un blas-

phème. Le bruit s'en répandit aussitôt, accompagné de tous les commentaires malveillants qui ne manquent jamais en pareils cas ! Le régent de L'Isle, qui s'élevait devant son école contre les enseignements de la Parole de Dieu, qui tournait en ridicule et traitait durement des enfants bien disposés, le régent de L'Isle, disons-nous, de concert avec le syndic de la commune, porta plainte contre Juvet au conseil académique.

Le conseil académique, par lettre datée du 27 mai, demanda à Juvet des explications sur les paroles qu'on lui attribuait comme ayant été tenues par lui dans l'école de L'Isle. Dans sa réponse (31 mars), Juvet reconnut le bien fondé de l'accusation dirigée contre lui, avec cette réserve toutefois, qu'il n'avait pas dit que « le régent commettait une œuvre funeste en enseignant d'après le catéchisme d'Osterwald, » mais bien « en ce qu'il enseignait de manière à détourner ses élèves des choses de Dieu et de la piété. » Au surplus, il déclarait ce régent peu apte à conduire son école.

Invité par lettre du recteur (28 mars) à se présenter le mardi 1er avril devant l'académie, Juvet répond d'abord (31 mars) que « le recteur n'est pas autorisé à le faire paraître devant lui jusqu'à ce que le conseil d'état lui en ait transmis le pouvoir. » Il commettait ici une erreur dans laquelle, nous le savons, Alex. Chavannes allait, quelques jours après, tomber à son tour. Le recteur essaya de le lui faire comprendre, et, du reste, Juvet ayant reçu du gouvernement l'ordre de paraître devant l'académie, se conforma à cet ordre le 8 avril. Interrogé par le recteur, M. Gilliéron, il exposa ce qui s'était passé à l'école de L'Isle et justifia ses critiques du catéchisme en usage. Alors l'académie considérant : 1° Les accusations graves et fausses que M. Juvet portait contre le catéchisme de M. Osterwald alors en usage ; 2° le fâcheux effet que cela produisait sur l'instruction religieuse qu'il donnait aux enfants de la paroisse ; 3° la manière dont cet impositionnaire s'était conduit envers l'académie et ses supérieurs,

qu'il aurait pu et dû consulter dans cette affaire; l'académie, disons-nous, trouva que le ministère de M. Juvet ne pouvait être utile tant qu'il conserverait ses sentiments particuliers et sa manière d'agir, et elle proposa, en conséquence, qu'il fût suspendu de toute fonction ecclésiastique indéfiniment et jusqu'à pleine et entière résipiscence [1].

Sur le rapport, présenté par l'académie, le gouvernement prit contre Juvet l'arrêté suivant:

Le conseil d'état du canton de Vaud,

Vu les plaintes parvenues de divers côtés contre M. le ministre François-Henri Juvet, suffragant de la paroisse de l'Isle, tant sous le rapport de la manière dont il remplit ses fonctions en général, qu'en particulier sur la conduite qu'il a tenue dans deux visites qu'il a faites de l'école du dit lieu;

Considérant qu'il résulte des aveux mêmes de M. Juvet, contenus soit dans ses réponses à l'académie, lorsqu'elle l'a interrogé, sous la date du 8 courant, soit dans la lettre du dit M. Juvet au conseil académique en date du 31 mars dernier, que cet impositionnaire a tenu dans l'école, et en présence des écoliers, les propos suivants:

Il a dit, *qu'il y a du faux et des choses mauvaises et contraires à la vérité dans certains passages* du catéchisme d'Osterwald, adopté pour les écoles du canton comme livre élémentaire; *que les enfants devaient bien prendre garde de les croire, et qu'ils pouvaient tracer cela;*

Que *ce catéchisme contenait des passages très mauvais; que c'était un ouvrage de Satan et qu'il en faudrait retrancher plusieurs articles directement opposés à la parole de Dieu;*

Il résulte de plus, des réponses de M. Juvet à l'académie, qu'au nombre des reproches qu'il fait au dit catéchisme se trouve celui que cet ouvrage *met toujours d'accord la raison avec l'évangile*; *qu'il est pleinement pélagien*, *qu'il ne renferme rien à l'égard de la régénération de l'homme et qu'il le laisse dans la mort*, etc.;

Il résulte encore des réponses de cet impositionnaire, que *ce qui l'a empêché de paraître à la première invitation de l'académie*, *c'est*, a-t-il dit, *la considération de la manière dont on a traité les ministres évangéliques et l'arbitraire dont l'académie fait usage;*

[1] *Procès-verbaux de l'académie*, 8 avril 1823.

Considérant qu'il résulte aussi des rapports, tant des autorités locales que du juré de la cure de l'Isle, que M. Juvet s'écarte, dans l'exercice de ses fonctions publiques, de l'usage et de l'ordre établis, et que l'ensemble de sa conduite a été l'occasion de désordres graves;

Considérant que M. Juvet avait déjà reçu, de la part du conseil d'état, des avertissemeuts sur certaine lecture inusitée qu'il s'était permis de faire en chaire, et sur la distribution de livres prétendus religieux et non admis comme tels dans le canton;

Considérant, enfin, que M. Juvet, montrant un esprit d'insubordination soutenue, et persévérant dans une manière de voir et d'agir qui est contraire au maintien de la paix religieuse, ne saurait desservir avec fruit une des églises du canton;

Ouï le département de l'intérieur;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er. Le nom de M. François-Henri Juvet sera rayé du catalogue des ministres impositionnaires qui ont droit de demander nomination pour les suffragances ou postes classiques du canton.

ART. 2. Il lui est défendu d'exercer aucune fonction ecclésiastique dans le canton.

ART. 3. Le présent arrêté sera notifié à M. François-Henri Juvet par le lieutenant du conseil d'état. Il sera de plus communiqué aux doyens des cinq classes et transmis à l'académie, qui est chargée de l'exécution de l'article 1er, ainsi que de pourvoir immédiatement à la suffragance de l'Isle.

Donné à Lausanne, le 18 avril 1823.

Le landammann en charge, J. MURET.

(L. S.) *Le chancelier,* BOISOT.

Cet arrêté du conseil d'état fut notifié à l'académie et aux classes de la même manière que l'avait été, huit jours auparavant, celui qui concernait Alex. Chavannes. Henri Juvet quitta L'Isle et, de même que son ami, il transporta son domicile à Lausanne.

IV

Une chose qui nous a surpris en dépouillant les actes des classes, c'est le silence presque absolu que ces assemblées du clergé gardent sur les communications du gouvernement relatives aux destitutions, aux radiations et aux autres actes disciplinaires de même nature. Evidemment, ces assemblées se sentent sous la puissance de l'état; elles n'osent pas protester; nulle liberté ne leur est laissée à cet égard. Ce sont les parlements de Louis XIV, qui enregistrent les édits du souverain et auxquels toute *remontrance* est interdite. Mais si les classes ne disent rien en faveur des opprimés, elles n'ont malheureusement, pas plus que les colloques, assez de dignité pour s'abstenir de toute adulation à l'égard du pouvoir : on en jugera par les extraits ci-dessous de leurs procès-verbaux.

Le 10 avril 1823, à la veille de la radiation de Chavannes et de Juvet, M. le pasteur Ricou exposant au sein du colloque de Lausanne, « les bruits dirigés par quelques-uns des jeunes ministres contre notre clergé, relativement à sa doctrine et à son christianisme, croit qu'il conviendrait de réfuter ces accusations par quelque brochure courte et bien faite qui montrerait l'erreur de ces jeunes gens, malgré le zèle qui les anime. Le vénérable colloque, en remerciant son président de sa motion importante, pense qu'une brochure ne répondrait pas au but qu'on se proposerait, qu'elle pourrait même être dangereuse en suscitant une espèce de lutte qui, dans ce genre, produit toujours le plus mauvais effet, sans amener aucun bon résultat. Cependant, on est unanime pour porter la question à l'assemblée des jurés et de la classe où M. le doyen en dira quelque chose sans demander de délibération. » Nous n'avons pas pu découvrir dans les registres de la classe si la proposition de M. Ricou lui avait été communiquée.

Le 15 mai, sur la proposition du colloque de Romainmôtier, d'adresser des remercîments au conseil d'état pour le zèle et la prudence avec lesquels il avait fait cesser les désordres qui, dans quelques paroisses, entre autres dans celle de La Sarraz, avaient momentanément troublé la paix religieuse, le colloque d'Yverdon déclara à l'unanimité qu'il adhérait à ce vœu. — Evidemment les membres des vénérables colloques ne se montraient point trop exigeants sur la manière dont le pouvoir civil avait à rétablir la paix dans l'église. Ils indiquaient ainsi au gouvernement comment il devait s'y prendre pour étouffer les manifestations de la piété extra-officielle; ils lui faisaient entrevoir jusqu'à quel point de soumission et de déférence il pouvait amener un clergé qui, s'il avait mieux compris les droits de la conscience, aurait protesté contre l'emploi de mesures oppressives contre des frères, eussent-ils été même encore plus égarés qu'on ne le prétendait! Mais, à part quelques circonstances solennelles et rares, notre clergé n'a jamais su que se jeter entre les bras du pouvoir civil pour être, par lui, protégé ou... étouffé! Lorsque, par exemple le 22 mai 1823, la classe d'Yverdon et Romainmôtier eut entendu la lecture des arrêtés de radiation de MM. Chavannes et Juvet, elle décida unanimement « de remercier le conseil d'état pour les moyens que dans sa sagesse, il avait employés, pour rétablir la paix religieuse dans la paroisse de La Sarraz et dans quelques autres, et de le prier respectueusement de nous accorder sa protection à cet égard pour l'avenir. » Voilà qui s'appelle se passer, de bonne grâce, la corde au cou! Combien ne s'en est-il pas trouvé de ces pasteurs, qui votaient sans hésitation de telles adresses au gouvernement et qui, plus tard, auront dû se dire qu'ils avaient mis eux-mêmes, entre les mains du pouvoir, les armes dont celui-ci se servait maintenant contre eux? La pierre retourne sur celui qui l'a roulée!

V

Méconnaissant d'une étrange façon les droits de la conscience et la puissance du sentiment religieux, les autorités, tant ecclésiastiques que civiles du canton de Vaud, s'imaginaient que le meilleur moyen d'étouffer le mouvement religieux qui, depuis une année environ, s'accentuait plus nettement sur quelques points du pays, était l'emploi de mesures coercitives, de restrictions apportées à la liberté individuelle. Mais c'est justement là ce qui augmente l'intensité du sentiment auquel la liberté ferait perdre ce qu'il pourrait présenter de dangereux et d'inquiétant. Plus on presse un ressort, plus sa force d'expansion devient grande ; la réaction est toujours proportionnée à l'action. Voilà ce que l'autorité religieuse ou civile, n'importe, n'a jamais compris ou voulu comprendre, et voilà précisément ce qui amène ces désordres, ces troubles que l'on a la naïve prétention de prévenir ou d'apaiser par de semblables moyens. Et puis, vis-à-vis d'une minorité, il est rare qu'une majorité garde toute sa présence d'esprit et toute sa liberté de jugement. Il est rare qu'un gouvernement, comme le sont ceux de nos petites républiques, ne se mette pas à la remorque de l'opinion publique, et par conséquent ne soit tenté d'être injuste envers les minorités. Il est si facile de se faire illusion à cet égard et de confondre un principe avec un individu ou avec quelques individus qu'un acte d'autorité fera, pense-t-on, rentrer dans le silence aussitôt qu'on le voudra ! Nous sommes persuadé que telle était l'erreur du gouvernement de 1822, aussi bien que des classes et de l'académie. Les uns et les autres voyaient, dans le mouvement religieux naissant, ce que, *mutatis mutandis*, le pape Léon X voyait dans les débuts de la réformation en Allemagne, lorsque d'un mot ironique il croyait pouvoir s'en rendre

maître : *querelle de moines!* Ceux donc qui, en 1822, gouvernaient chez nous l'église et l'état, pensèrent mettre fin aux débats en frappant deux ou trois personnes que l'irritation populaire leur désignait comme des sectaires et des fauteurs de désordre. Ils entrèrent ainsi dans une voie où il ne leur fut plus possible ni permis de s'arrêter; dans une voie où, après avoir commis des fautes et des injustices, ils n'eurent plus d'autre ressource, pour être conséquents avec eux-mêmes, que de commettre des iniquités et des infamies ; juste châtiment d'une ignorance et d'un aveuglement qui n'étaient pas absolument involontaires.

CHAPITRE VII.

Expulsion de Mlle Greaves. — Une lettre du pasteur *Vallouy*. — Un sermon du professeur *De Wette*, de Bâle. — Nouvelles mesures intolérantes de l'académie. — Deux leçons du professeur *Leresche*. — Un rapport fait au grand conseil.

I

Tandis que MM. Chavannes et Juvet se voyaient entravés dans l'exercice d'un ministère qui commençait à porter, autour d'eux, des fruits de réveil, de régénération et de vie, le gouvernement, donnant à la présence de Mlle Greaves à Lausanne une importance exagérée, décidait d'expulser du canton cette pieuse et honorable personne.

Le zèle que Mlle Greaves avait apporté à la publication et à la distribution des traités religieux, non moins qu'à la formation de petites assemblées d'édification, lui avait attiré des désagréments de plus d'un genre. Contrairement à ce qui paraît avoir été son intention première, elle avait beaucoup prolongé son

séjour à Lausanne et, en 1822, nous la trouvons aux prises avec l'académie. Celle-ci voyait de mauvais œil la distribution des traités que Mlle Greaves avait fait imprimer, mais qu'elle déclarait ne plus vouloir donner si, après les avoir examinés, l'académie ne les estimait pas *conformes à l'Evangile.*

Dans une lettre datée du 18 avril, Mlle Greaves se disait « persuadée que le réveil actuel n'était pas le résultat des efforts des étrangers, mais qu'il était opéré uniquement par l'Esprit de Dieu. » Des représentations lui ayant été faites au sujet de quelques traités de Malan, elle avait cessé d'en répandre[1].

Mlle Greaves n'a jamais reçu de réponse à la lettre mentionnée ci-dessus. Un membre de l'académie eut même l'air fort étonné quand on lui en parla, et comme on avait la certitude qu'elle avait dû parvenir à ces messieurs, on se demanda avec une curiosité bien légitime ce qu'elle était devenue? Cependant, quelques jours après, le 23 avril, les procès-verbaux de l'académie s'expriment ainsi : « Monsieur le recteur annonce que deux traités qui lui ont été remis n'ont rien que d'édifiant, et qu'un troisième est trop médiocre pour devoir être répandu. »

A ce moment-là, nous venons de le dire, Mlle Greaves était sous le coup de l'arrêté du conseil d'état qui l'expulsait du canton.

Sous date du 2 avril 1822, le juge de paix du cercle de Lausanne recevait un message de M. F. Clavel, landammann, président du conseil d'état, qui lui notifiait que ce dernier « voyant des inconvénients à ce que Mlle Mary-Anna Greaves, anglaise, prolongeât son séjour dans le canton, à raison de certains prin-

[1] Un membre de l'académie, qui pourrait bien n'être que Levade lui-même, avait été chargé par cette première autorité ecclésiastique du pays de parler à Mlle Greaves. Voici ce que, sous la date du 9 avril, nous lisons dans les procès-verbaux de l'académie : « M. le recteur (Gilliéron) annonce qu'il a appris que de petits traités religieux avaient été donnés à quelques étudiants pour être distribués ensuite. On prie M. le recteur de prendre des informations sur ce fait et d'enjoindre à ces étudiants de ne distribuer aucun de ces traités avant qu'ils aient été vus et admis par l'académie. »

cipes *prétendus* religieux qu'elle cherchait à y répandre et qui tendaient à produire des schismes dans l'église et à mettre le désordre,.... avait décidé de ne pas renouveler à Mlle Greaves son permis de séjour. » Le juge de paix était cependant invité à *mettre des égards* dans sa communication à Mlle Greaves; à lui accorder, par exemple, jusqu'à la Saint-Jean, époque où elle devrait décidément quitter le pays. Au surplus, le conseil rendait un bon témoignage à Mlle Greaves. Se conformant à ses instructions, le juge de paix, M. A. Cazenove, transmit à Mlle Greaves l'ordre qui la concernait, et comme pour atténuer la rudesse du coup qu'il était appelé à frapper, cet honorable magistrat exprima son déplaisir « d'être l'organe d'une communication qui ne serait peut-être pas *agréable !* » Il faut avouer que le mot est joli ! Mlle Greaves dut être bien sensible à cette marque de sympathie. Elle n'en adressa pas moins au conseil d'état une protestation énergique dans laquelle elle exprimait la conviction que ses adversaires jouissaient d'une trop grande considération pour qu'aucune justification de sa part fût écoutée. Elle s'élevait hautement contre les accusations formulées dans le message du conseil d'état. Elle déclarait, en outre, n'appartenir elle-même à aucune secte. « Il est vrai, dit-elle, qu'il y a des personnes pieuses qui ne se connaissaient pas autrefois, qui s'aiment maintenant cordialement, qui ont du plaisir à se trouver ensemble, non point pour critiquer ou juger les autres, ni pour former des complots contre l'église ou contre l'état, mais pour s'exciter mutuellement à la charité et aux bonnes œuvres. » Mlle Greaves n'ignorait rien de ce dont on accusait les personnes pieuses, mais elle engageait les *pères de la patrie* à constater les faits avant de condamner. « Le réveil, ajoutait-elle, qui se manifeste dans le canton et dont on fait honneur aux étrangers, au lieu de l'attribuer à celui seul qui peut produire un effet si merveilleux, est absolument universel... Dans les quatre parties du monde l'Esprit de Dieu a soufflé. » Enfin, Mlle Greaves terminait sa lettre

en intercédant auprès des magistrats en faveur des citoyens pieux, afin de détourner de dessus eux des mesures de rigueur. Une telle requête ne pouvait pas être prise en considération. Mlle Greaves quitta donc le canton ; elle se rendit à Genève et dès lors, croyons-nous, elle n'a plus reparu dans un pays où elle avait été, pour sa part, l'instrument d'un bien véritable [1].

[1] On ne lira pas sans intérêt, pensons-nous, les deux lettres suivantes qui ont trait aux faits que nous venons de relater et qui font ressortir avantageusement le caractère et les intentions de Mlle Greaves. Ces lettres nous ont été obligeamment communiquées par M. Fréd. Frossard, à la mère duquel elles avaient été adressées.

« Je vous envoie, chère dame, une collection de mes traités, que j'avais l'intention de remettre moi-même à monsieur le landammann Clavel, mais mon départ étant un peu précipité, je vous prie de vouloir bien la lui donner de ma part.

» J'ai joint la copie de la seule lettre que j'aie écrite à M. le pasteur Curtat, et celle que j'ai adressée à l'académie, et comme je n'ai point eu de réponse ni à l'une ni à l'autre, j'espère que monsieur le landammann ne m'accusera plus d'avoir manqué à ma parole.

» Agréez, ma chère madame, avec l'expression de ma reconnaissance pour tout l'intérêt que vous avez bien voulu me témoigner, les vœux que je fais pour votre bonheur particulier, aussi bien que celui de l'heureux canton que vous habitez, pour lequel je conserverai toujours l'attachement le plus doux.

» J'ai l'honneur d'être, ma chère madame, votre dévouée,

» MARY-ANN GREAVES.

» Jeudi soir. »

« Bourdigny près de Genève, 10 août 1822.

» Je viens, ma chère madame, vous accuser la réception d'un petit paquet de traités que je vous avais remis pour être déposé entre les mains de M. le landammann Clavel, pour qu'il pût à son loisir examiner si en effet les livres que je répandais étaient propres à produire le schisme dans l'église et des désordres dans l'état.

» J'avais fait remettre, par les mains de M. Recordon, à M. Gilliéron, recteur de l'académie, un paquet avec la lettre dont je vous ai remis copie ; mais ces messieurs n'ont jamais daigné m'en accuser la réception ; j'ai attendu trois semaines leur décision, résolue de me soumettre à toutes les restrictions qu'ils jugeraient à propos de m'imposer ; mais au bout de ce temps, ne recevant ni défense, ni approbation, j'ai recommencé la distribution avec d'autant plus de confiance, que je savais que tous les bruits qu'on faisait courir étaient faux, et qu'il n'y avait pas un de mes traités qui ne fût déjà connu de messieurs les pasteurs, et dont M. Levade n'eût pas distribué lui-même un grand nombre ; car il n'expédiait presque jamais un paquet de

II

Lorsqu'en 1823, le conseil d'état présenta au grand conseil son compte-rendu administratif pour l'année précédente, il fut,

Bibles sans ajouter de mes brochures, et même avant que notre cher et respectable M. Curtat ait publié sa brochure, dans laquelle j'ai appris pour la première fois qu'il désapprouvait les traités, j'avais l'habitude de partager la première centaine de chaque nouveau traité en quatre parties et d'en envoyer une à M. Antoine Curtat, une à M. Demontet, une à M. Ricou, et une à M. Chavannes-Porta. Depuis que l'opinion de M. Curtat a été énoncée, je n'ai plus envoyé chez messieurs les pasteurs, mais seulement à M. Levade, qui ne manquait jamais de me demander sa bonne portion. C'est donc des mains de monsieur le président de la société biblique et en son nom que messieurs les pasteurs du canton ont reçu les mêmes livres, pour la distribution desquels on punit aujourd'hui messieurs les ministres et messieurs les proposants.

Vous comprenez, chère dame, quelle inconséquence il y a dans tout ceci. Oh! que de peine et d'embarras on se serait évité si seulement on avait voulu examiner avant de juger, condamner et punir. Moi-même avec quel plaisir j'aurais écouté les conseils de ces messieurs, s'ils avaient bien voulu m'en donner; et M. Curtat lui-même ne pouvait pas douter de ceci, après la preuve incontestable que je lui ai donnée, il y a cinq ans, quand j'ai brûlé toute une édition d'un petit traité, parce que, l'ayant consulté, il a jugé que la leçon de morale que j'avais voulu enseigner ne ressortait pas assez; il est vrai que le cher pasteur ne m'a tenu aucun compte de cette marque d'égard pour son opinion; il ne m'a jamais aimée; parce qu'il m'a *imputé* des idées et des intentions qui étaient également éloignées de ma tête et de mon cœur. Jamais, non jamais, je n'ai voulu faire de la peine à qui que ce soit; encore moins aux serviteurs de mon divin Maître. Tout ce qui tient à lui est sacré à mes yeux; je voudrais au contraire profiter de leurs conseils, m'éclairer par leurs lumières et passer ainsi ensemble la pénible carrière de la vie.

» Mon bien-aimé et vénérable ami, M. Moulinié, me charge de vous faire ses compliments; je vous remercie des moments agréables que vous lui avez fait passer: il se les rappelle avec reconnaissance. Je le vois peu à présent, parce que je me suis établie à la campagne à une lieue et demie de Genève; j'espère trouver le repos dont j'ai tant besoin. Je voudrais qu'on m'oubliât, pour me laisser le temps de penser avec joie et reconnaissance aux années de bonheur que j'ai passées dans le canton de Vaud, et à tous les amis chéris que je viens de quitter. Notre séparation ne sera point longue; encore un peu de temps, et ceux qui s'aiment ici-bas seront réunis au seul vrai principe d'amour; nul enfant ne pleurera dans la maison paternelle, car il

sur le chapitre des affaires ecclésiastiques, d'une brièveté excessive. « Les pasteurs et les suffragants, disait-il, ont obtenu de justes éloges dans l'assemblée de censure. Cependant, quelques-uns des suffragants, heureusement en très petit nombre, n'ont pas profité des exhortations qui leur avaient été précédemment adressées sur l'exaltation de leurs opinions religieuses et l'imprudence de leur conduite, qui commençait, dans divers lieux, à occasionner des désordres et à troubler la paix de l'église.

» Sur de nouvelles plaintes, le conseil d'état a jugé indispensable d'employer des moyens de rigueur, et c'est dans ce but qu'il a pris récemment deux arrêtés par lesquels deux de ces suffragants ont été rayés du tableau des ministres et déchus de la faculté de remplir aucune fonction ecclésiastique dans le canton. »

On ne pouvait pas traiter d'une manière plus expéditive une question aussi grosse de difficultés !

Combien il voyait plus juste ce pasteur Vallouy qui, apprenant la radiation de Chavannes et la menace suspendue sur la tête de Juvet, écrivait à l'un de ses amis : « Il me semble que nos gouvernements civils et ecclésiastiques, qui semblent redouter beaucoup une séparation, prennent une route qui, s'ils la suivent longtemps, doit enfin conduire à ce résultat. Ces jeunes gens, remplis de zèle, ne voudront pas rester oisifs ; chassés des temples, ils tiendront des assemblées particulières ; elles deviendront peut-être assez nombreuses pour former une église et même des églises. On les forcera peut-être à quitter

y a des plaisirs à la droite de son Père à jamais, et l'œil n'a point vu, et l'oreille n'a point entendu, et il n'est point entré dans le cœur de l'homme de concevoir les joies qu'il a préparées pour ceux qui l'aiment.

» Pardon, chère dame, si je vous ai entretenue un peu longuement ; je vous prie de saluer pour moi mesdames vos filles et de me croire toujours

» Votre dévouée

» MARY-ANN GREAVES. »

le pays, mais l'on ne peut bannir en masse une multitude de citoyens, et les expulsés seront remplacés par d'autres qui suivront leurs traces. Tout ceci peut bien ne pas se réaliser, mais du moins il me semble que notre horizon s'obscurcit et présage la tempête. Quelques personnes ont l'idée que les choses en viendront dans le monde à un tel point que les chrétiens qui voudraient rester unis à la masse ne pourront plus le faire et seront forcés de se séparer, s'ils veulent écouter la voix de leur conscience. Ainsi se formeraient sur la terre deux peuples distincts, les croyants et les non-croyants. J'ai vu cette idée avancée je ne sais où. Je crois que, dans les circonstances actuelles, nous devons agir avec beaucoup de prudence, ne pas donner prise à la malveillance par des actes irréfléchis et peu mesurés, et chercher par tous les moyens possibles à redonner de la vie aux églises nationales telles qu'elles sont. Mais peut-être un moment viendra-t-il où, les choses allant en empirant, Dieu nous appellera à rendre hardiment témoignage à la vérité. Malheur à nous alors si des considérations mondaines nous empêchaient de donner gloire à Dieu et à l'évangile de Jésus-Christ[1] ! »

On ne pouvait mieux prophétiser, et il semble, en effet, que nos gouvernants d'alors auraient pu faire toutes ces réflexions avant que de s'arrêter à des mesures arbitraires et coërcitives.

III

C'est au milieu de ces débats et de ces actes d'intolérance que parut un petit écrit destiné à réagir contre des dispositions menaçantes pour la paix et pour la bonne entente entre les citoyens. Nous avons vu M. Vinet intervenir dans la lutte engagée entre le doyen Curtat et les jeunes ministres présents au con-

[1] L. Burnier. *Notice sur Aug. Rochat*, pag. 95 et 96.

venticule de Rolle, et se montrer peu partisan des idées dites nouvelles. Telle fut effectivement et au premier abord la position prise par cet homme, dont le nom ne devait pas tarder à devenir celui du plus illustre défenseur de la tolérance et de la liberté religieuse. Eloigné du théâtre des événements, ne pouvant se rendre un compte parfaitement exact de ce qui se passait, non plus que des questions réellement engagées dans le débat; froissé de certaines allures qui lui paraissaient peu chrétiennes chez les partisans du mouvement religieux, Vinet ne se montra point d'abord sympathique à ce mouvement. Mais déjà alors sa pensée se portait sur les questions de liberté religieuse, et il préludait à l'exposition complète de ses vues sur ce vaste et important sujet par des écrits comme la traduction d'un sermon du professeur de Wette, intitulé: *De l'épreuve des esprits.* (1822.) « Aujourd'hui, plus que jamais, y lisait-on, l'épreuve des esprits est une chose nécessaire! » Dans une préface, sortie de sa plume, Vinet insistait sur les vérités qui, devenues évidentes à tous les esprits, rendraient les différences d'opinions en matière de foi moins pénibles et moins amères. Faisant évidemment allusion aux luttes dont le canton de Vaud était le théâtre, il blâmait ceux qui se montraient intolérants, mais il n'était pas moins sévère envers ceux qui étaient *indiscrets en quelque sorte, dans leur piété!* Il recommandait enfin avec force: *la communion des cœurs dans l'amour de Christ!* Ici déjà, Vinet n'était plus tout à fait le même homme que l'auteur de la *lettre aux jeunes ministres.* La question ne se présentait plus à lui absolument sous la même face, et il n'était pas homme à reculer devant les conséquences d'un principe qui devait grandir si rapidement à ses yeux et dans son cœur. La traduction de *l'épreuve des esprits* appartient donc à l'histoire de notre mouvement religieux, soit par les motifs qui engagèrent Vinet à la faire, soit par les idées qu'elle devait nécessairement jeter dans la circulation.

IV

L'année 1823 avait commencé au milieu des luttes religieuses et d'une agitation qui, dans certaines localités de notre canton, avaient abouti à une réelle persécution et à de véritables émeutes. Les préoccupations que faisaient naître des faits de cette nature s'emparaient peu à peu de tous les esprits, et il se fit alors un pas de plus dans le sens de l'intolérance. A mesure que le réveil s'accentue, se développe et s'étend; à mesure aussi l'opposition croît, grandit; elle trahit par des actes, autant que par des paroles, l'intention bien arrêtée d'en finir avec des doctrines et une vie qu'elle ne comprend pas et qui lui sont antipathiques.

L'académie, qui aurait dû être le refuge de la liberté, continue à procéder d'une manière inquisitoriale et tracassière. C'est d'abord le jeune ministre *Fréd. Cruchaud* qui, aux premiers jours de 1823, est accusé par le doyen Morel d'avoir « causé une dissension dans l'église de Payerne, *par l'intrépidité d'un zèle mal dirigé et mal entendu!* » Et l'académie de censurer M. Cruchaud, pour une lettre très probablement apologétique de sa conduite. C'est ensuite le proposant *Henri Olivier*, duquel dans l'affaire de Chavannes on a pris bonne note, et qui, vu ses relations avec le dit M. Chavannes, comparaît devant l'académie. Il a beau déclarer qu'il n'a pas reçu chez lui, en dépôt, des exemplaires de la brochure de l'ancien suffragant d'Aubonne; qu'il n'a lu le *Récit des faits* que quelques jours après l'émission de cet ouvrage; il se voit néanmoins exclu des épreuves pour le saint ministère[1]. « Il est, dit l'académie, de la plus haute importance de n'admettre au saint ministère que des hommes qui inspirent une entière confiance. » Cependant l'académie croyait

[1] *Procès-verbaux de l'académie*, 30 mai 1823.

devoir exprimer ses regrets d'une pareille décision « à l'égard d'un jeune homme tout à fait recommandable par la pureté de ses mœurs, ses talents et son application à l'étude. » (11 juin.)

M. Olivier, contraint de chercher ailleurs une consécration au saint ministère que l'académie lui refusait, alla en Ecosse et reçut à Glascow l'imposition des mains dans une chapelle presbytérienne. C'était en vain que son vénérable père, le pasteur de Cossonay, avait, dans une longue et ferme requête au conseil d'état, protesté contre la décision de l'académie. C'était en vain qu'il avait démontré le non fondé d'une sentence aussi barbare. Le conseil d'état donnant, en tout et partout, gain de cause aux mesures intolérantes de l'académie et des classes contre les proposants et les impositionnaires pieux, répondit que les décisions de l'académie étaient justifiées, et que, par conséquent, elles devaient être maintenues. Cette réponse, signée J. Muret, landammann en charge, fut transmise à M. Olivier par le lieutenant du conseil d'état à Cossonay, M. Caille.

Le 9 mai, l'académie prend connaissance des lettres confidentielles adressées au département de l'intérieur par MM. Rochat, premier pasteur, et Fatio, juge de paix à Yverdon, dans lesquelles ces derniers dénoncent l'impositionnaire *L. Barbey* comme étant venu à Yverdon, y ayant assisté à des assemblées religieuses et officié chez un certain Mermod, manœuvre. L'académie répond que Barbey « passe pour partager les opinions des impositionnaires qui agitent actuellement l'église ; » qu'il va partir pour la France, que s'il n'y allait pas, il serait bon d'empêcher cet impositionnaire de répandre le trouble dans des paroisses étrangères et de faire des services religieux qui ne sont pas admis aux yeux de la loi. *On pense, de plus, qu'il serait à souhaiter que le conseil d'état pût remédier aux désordres causés par ces assemblées par une loi explicative des ordonnances, ou par tel autre moyen que, dans sa sagesse, il jugera à propos d'employer*. On le voit, la loi du 20 mai a été préparée de longue main et par des influences cléricales incontestables.

C'est alors que, toujours plus passionné d'autorité et s'imaginant encore pouvoir enrayer le mouvement qui s'accomplit, « le doyen Curtat propose que l'on exige à l'avenir des impositionnaires qu'ils reconnaissent l'académie, non-seulement comme un corps désigné par la loi pour faire des nominations, mais comme un corps dans un ordre conforme aux principes de l'Evangile et de la confession de foi helvétique [1]. » Cette proposition parut très importante à la vénérable académie qui décida de la prendre en considération. Un mois après, des candidats au saint ministère ayant été consacrés, puis exhortés, l'un d'eux, M. Bauty, « adressa à l'académie les remerciements et les vœux des candidats et lui témoigna de leur part qu'*ils chérissaient la dépendance juste et nécessaire de l'académie et qu'ils seraient toujours disposés à se conformer aux directions du corps sous l'inspection duquel la loi les plaçait* [2]. » Le doyen Curtat dut être entièrement satisfait d'une déclaration aussi étendue et aussi humble. Il dut se féliciter intérieurement d'avoir découvert le moyen de maintenir dans l'obéissance des jeunes hommes qui se montraient ainsi plus royalistes que le roi! Cependant, le mouvement ne s'arrêta point pour cela, et M. Curtat eut bientôt des occasions multipliées de s'en convaincre.

V

Aux coups d'autorité, l'académie jugea qu'il était à propos de joindre la puissance de la persuasion, et le professeur Leresche fut chargé de donner aux étudiants en théologie deux leçons spéciales de *prudence pastorale*. Elles sont caractéristiques.

Le professeur traite des opinions particulières attribuées aux

[1] *Procès-verbaux de l'académie*, 21 juin.

[2] 28 juillet.

jeunes ministres, et, après les avoir formulées, il en fait la critique. Il représente le christianisme comme réduit par les dits ministres à quelques points principaux, constituant seuls le fond de leur prédication. Il les accuse de reconnaître à l'homme le pouvoir de discerner en lui-même et chez les autres, le fait ou l'absence de la régénération et la faculté d'en indiquer le moment précis ; de s'exprimer sur le mérite des œuvres d'une manière propre à faire croire qu'il n'en faut pas faire ; de regarder leur manière de penser et de considérer l'Ecriture comme si sûre que tout homme qui ne penserait pas comme eux ne serait pas chrétien, et d'envisager comme un devoir de répandre leurs opinions, non-seulement en public, mais surtout dans des assemblées particulières regardées par eux comme légales.

Parmi ces critiques, il pouvait y en avoir quelques-unes de fondées ; d'autres ne l'étaient point ou étaient singulièrement exagérées, et la dernière, par exemple, ne pouvait avoir aucune valeur réelle. Le professeur lui-même le sentit assez, paraît-il, pour qu'avant de terminer ses leçons il crût devoir rendre justice aux jeunes ecclésiastiques, « très recommandables par leur zèle et par leur conduite. » Réduisant ensuite ses critiques jusqu'à les annuler en fait, il déclara « qu'*il n'y avait donc qu'un peu d'effervescence*, rien qui annonçât une *secte* dans les opinions des jeunes ministres, mais certaine affectation peut-être blâmable. » « Il faut, — ainsi concluait M. Leresche, — une *grande prudence;*..... les brebis d'aujourd'hui sont peu dociles ; *il faut des mouvements très doux !* » C'est ainsi qu'on passait tour à tour du grave au gai, du plaisant au sévère. Il est vrai que le côté plaisant de la situation était pour ceux qui avaient le pouvoir en mains et qui en usaient d'une manière injuste et brutale, et que le côté sérieux et sévère était pour les victimes des mesures intolérantes. Or l'on ne paraissait point disposé, en haut lieu, à faire céder en quelque mesure la rigueur que l'on avait déployée. Qu'on en juge par la pièce suivante, adressée au grand

conseil par la commission *chargée de prévenir les troubles occasionnés par la mômerie et d'obvier à de nouveaux désordres.* Cette pièce fut lue dans la séance du 2 juin 1823.

Votre commission ne peut qu'applaudir aux mesures prises par le conseil d'état contre deux ministres impositionnaires qui, au mépris des exhortations qui leur ont été adressées, ont continué à prêcher et à répandre de nouvelles doctrines, qui, en s'écartant des préceptes sages et modérés de la religion que nos pères nous ont transmise et qui est consacrée par la constitution comme religion de l'état, allarment les consciences timorées, échauffent les esprits faibles qui, dans leur exaltation, peuvent se porter aux excès les plus déplorables.

Sans doute, il est parmi les novateurs des hommes de bonne foi, et certes ceux-là sont plus à plaindre qu'à blâmer; mais il ne faut point se dissimuler qu'un bon nombre d'entre eux sont guidés par un esprit d'insubordination, d'orgueil et de vanité. On sait d'ailleurs que dans la propagation des sectes l'intérêt particulier anime souvent le zèle de quelques-uns des propagateurs.

Pour prévenir les désordres et les résultats funestes que l'introduction de ces nouvelles doctrines pourrait amener dans le canton, votre commission pense que le conseil d'état doit être invité à exercer une exacte surveillance sur les hommes qui cherchent à les répandre.

C'est par des accusations et des insinuations de cette nature que les représentants du peuple préparaient et excitaient eux-mêmes ces troubles, auxquels ils s'imaginaient ensuite pouvoir remédier par des actes de rigueur qui frappaient précisément les hommes qu'il aurait fallu défendre et protéger. Jamais la contrainte et la violence ne feront ce que la liberté seule peut accomplir !

CHAPITRE VIII.

Un débat à propos d'un rapport de la société biblique. — Faits relatifs à M. *François Olivier*, suffragant à Penthaz. — Sa lettre à l'académie. — Il est rayé du rôle des ministres.

I

Tandis que les autorités civiles et ecclésiastiques du canton de Vaud cherchaient, par des mesures sévères, à réprimer le mouvement religieux, celui-ci continuait sa marche, entravée, il est vrai, mais jamais suspendue, et d'autant plus sûre et générale qu'elle rencontrait plus d'obstacles. Jusqu'ici aucun pasteur, que nous sachions, n'était entré en conflit avec les représentants du traditionalisme et de l'autorité absolue dans l'église. MM. Chavannes et Juvet étaient simplement suffragants. Le débat dont nous allons dire quelques mots, engagé par un pasteur, avait pour motif et pour occasion le troisième rapport annuel de la société biblique fondée par Levade.

Le 26 mai 1823, *Auguste Rochat* adresse, de sa cure de Bière, au professeur Levade, une lettre dans laquelle il lui exprime son chagrin de ce que, dans la conclusion de son huitième rapport, le professeur *jette du ridicule dans un ouvrage public sur des vérités renfermées dans l'Ecriture sainte et dans la confession de foi helvétique.* Il s'agissait de la doctrine des *peines éternelles,* que le rapport attaquait d'un ton peu conforme à celui que requérait une matière aussi grave. Rochat, dans sa lettre, annonce à Levade que, pour parer au mal que son rapport pouvait faire, il va le réfuter par la voie de la presse.

La polémique, ainsi entamée, prend bientôt des proportions

singulières, et plusieurs combattants descendent dans l'arène.

C'est d'abord un professeur en théologie, collègue de Levade, M. Dufournet, qui s'empresse de répondre à Rochat. Au dire du défenseur officieux de Levade, le comité n'avait point vu dans le rapport incriminé d'attaques contre les doctrines admises dans l'église du canton de Vaud. Ce rapport se bornerait à faire allusion à l'orgueil de ceux qui *prenaient en pitié* la masse dont ils se séparaient. Remarquons, en passant, que cette apologie du comité pouvait bien être concluante sur le chef principal d'accusation, mais que le rapport lui-même manquait tout au moins de charité dans ses allusions aux chrétiens qui, pour lors, se trouvaient sous le coup de la proscription officielle et qu'atteignaient déjà de réelles persécutions. M. Dufournet, comme pour donner gain de cause à ceux qui auraient trouvé peu édifiant le procédé du comité, attaquait lui-même un ouvrage d'*Erskine* sur la foi, qui avait été, paraît-il, abondamment répandu dans le public.

Cette lettre était à peine partie de Lausanne, qu'à son tour Levade en écrivait une autre à Rochat. Mais ici l'on retrouve, avec un sentiment de vraie satisfaction, le côté pacifique du caractère du vénérable fondateur de la société biblique. Il est, on le sent, vivement affecté de l'attaque dont son rapport est l'objet; mais dans l'impossibilité où il se voit d'en retirer les 1300 exemplaires déjà répandus, il engage Rochat à se laisser guider, dans la polémique qu'il est en train de poursuivre, par des sentiments de paix et de concorde.

Assurément, nous croyons que de tels sentiments existaient déjà dans le cœur de Rochat, et que la vivacité de son attaque ne provenait que de la conviction profonde où il était que des vérités importantes avaient été niées [1]. C'est ce qui ressort avec

[1] Il est possible que le zèle inquiet et préoccupé de Rochat lui fît apercevoir des hérésies où il n'y en avait pas. Nous laissons à nos lecteurs le soin de trancher eux-mêmes la question, en leur soumettant les extraits suivants de la conclusion incriminée:

évidence de sa réplique à M. Dufournet. Dans cette pièce il maintient, en effet, ce qu'il a avancé sur l'absence de la doctrine des peines éternelles dans le rapport. Il va plus loin, et sa lettre renferme des révélations non moins affligeantes qu'instructives sur l'état doctrinal du clergé vaudois en 1823, et sur la pénible tension qui existait à cette époque entre les partis religieux. *L'unité de foi,* dit Rochat, *qu'on prétend exister entre les ministres de notre canton, est une vraie chimère.* Il est sûr qu'une accusation aussi positive et aussi grave devait sonner bien mal aux oreilles d'hommes qui plaçaient peut-être trop l'unité de la foi dans

« Chrétien.... laisse ces penseurs ou ces écrivains téméraires qui annoncent la découverte de doctrines méconnues par l'universalité presque entière des chrétiens, qui bâtissent des systèmes sur quelques passages isolés, qui ne veulent voir qu'une étoile fixe dans l'étendue des cieux, et croient expliquer la machine de l'univers par l'inspection continue d'une seule roue....

» Lorsqu'on est fortement attaché aux idées particulières d'une secte ou à des opinions qui nous sont propres, on va en avant, et le zèle qui nous pousse est souvent sans connaissance et sans charité. On sonde alors les Ecritures pour y chercher des passages qui appuient nos opinions ; on ouvre ce livre comme la porte d'un arsenal pour y saisir des armes d'attaque et de défense.... De plus, à la suite de nos préventions en faveur de tel ou de tel système, se glisse l'esprit de vanité, on en vient quelquefois à se complaire dans l'idée d'attaquer les idées généralement reçues, on est flatté de se croire appelé à renverser un édifice existant pour en reconstruire un autre, au risque que le malheureux qu'on a fait sortir du premier ne se trouve pas à couvert dans le second. On se complaît à se croire seul interprète intelligent de l'Ecriture ; on voit d'abord en pitié la masse grossière des humains plongée dans la condamnation éternelle ; on se croit désigné à être le régénérateur de la génération présente ; on se permet de classer, souvent par des jugements téméraires, ceux qui sont ou ne sont pas dans la lumière ; heureux encore si l'on n'en vient pas à se croire éclairé, appelé, élu par une voix d'en haut et des dons surnaturels. Arrivé à ce point d'élévation, il n'est plus rare que la tête tourne, qu'on se croit en droit de se soustraire aux autorités temporelles, et qu'on fait témérairement usage d'un argument sans réplique : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.*

» ... Loin donc de nous enorgueillir, de nous persuader avoir trouvé seuls l'étoile polaire dans le ciel, loin de désigner du doigt au milieu des orages de la vie ceux qui sont ou ne sont pas chrétiens ; ceux qui, au moment du naufrage du vaisseau, pourront ou ne pourront pas trouver place dans la chaloupe du salut, ne cessons de prier Dieu..... »

l'adhésion formelle à des liturgies et à des confessions de foi, ou, pour tout dire en un mot, dans une orthodoxie officielle!

Rochat s'élève avec vivacité contre la manière dont on combat ceux que l'on a appelés plus tard les *hommes du réveil*. « Prendre en pitié les masses, s'écrie-t-il, *c'est là ce qu'on prête aux méthodistes ou exaltés ou exagérés;* mais c'est là l'effet d'une ruse qui fait d'un langage scripturaire un langage orgueilleux, ridicule et anti-chrétien! » Il paraît que M. Levade disait de Rochat qu'il voulait être *le régénérateur de la génération présente*. Rochat répond très sensément qu'au moyen de changements de mots et de phrases, on attaque des gens dont on travestit les opinions et le caractère. Puis, se retournant vivement contre son ancien professeur, il appuie l'accusation qu'il a lancée à l'origine et qui fait l'objet du débat, par un argument *ad hominem* qui dut paraître singulièrement hardi, et que Rochat lui-même eût probablement épargné plus tard à son antagoniste: « *N'avons-nous pas souvenir,* écrit-il au collègue de ce dernier, *que, dans nos leçons, M. Levade attaquait le dogme de l'éternité des peines?* Il m'avait, continue t il, inspiré à moi-même des doutes; je les communiquai à M. Curtat, qui me ramena sur ce point à la foi évangélique. *Nouvelle preuve,* ajoute-t-il un peu amèrement, *de l'unité de foi qui existait dans ce canton!* »

En plaçant le débat sur le terrain de la doctrine, Rochat devait remporter une facile victoire. Il est certain, en effet, que la froideur qui régnait entre le doyen Curtat, dont Rochat se fait un point d'appui contre Levade, et Levade lui-même, avait en grande partie sa source dans la dogmatique singulièrement pâle de ce dernier. La doctrine vitale de la divinité de Jésus-Christ était l'une de celles sur lesquelles il avouait à ses étudiants avoir *vacillé toute sa vie!* Hâtons nous d'ajouter que, plus tard, et vers la fin de sa carrière, il était arrivé à des convictions arrêtées sur ce point.

II

A ce moment nous voyons un nouveau combattant prendre part à la lutte engagée entre Levade et Rochat.

M. *Bron*, doyen de la classe de Morges, dans la juridiction ecclésiastique duquel se trouvait Rochat, écrit à ce dernier qu'il ne voit rien dans la conclusion du rapport incriminé qui puisse assez intéresser la conscience pour motiver des attaques. Craignant que le pasteur de Bière ne donnât suite à son projet de répondre par la voie de la presse aux opinions énoncées par M. Levade, il lui rappelle les résolutions prises récemment par le gouvernement, les désordres qui ont eu lieu, les arrêtés qui doivent *punir de jeunes ministres imprudents*, et enfin le fait que le grand conseil a mis toutes les imprimeries et les librairies sous une censure extraordinaire. Si donc Rochat faisait imprimer quelque chose en dehors du canton, une suspension l'atteindrait à coup sûr. Après ces avertissements dictés par une sollicitude véritable, mais méticuleuse et peu intelligente de la valeur exacte des questions engagées, le vieux doyen termine cette lettre par cette foudroyante apostrophe : *Gardez-vous de livrer quoi que ce soit à l'impression, vous renouvelleriez par là et confirmeriez l'opinion que vous tenez aux mômiers !*

Comment Rochat reçut-il ces solennelles injonctions de son supérieur ecclésiastique? Lui-même nous l'apprend dans une nouvelle et dernière lettre en date du 21 juin 1823. Il a, dit-il, abandonné l'idée d'une réponse imprimée; mais, quant à l'unité de l'esprit, que le doyen veut voir conservée, comment cela serait il possible, puisque cette unité n'existe pas? « Quant au nom de mômier, ajoute Rochat, je le repousse avec horreur, si l'on attache à ce nom l'idée d'une secte qui a des opinions contraires à l'Evangile..... Mais, peut-être, ce nom est une arme

que bien des gens emploient pour se défendre contre la vérité quand on la leur prêche.... Dans le siècle où nous vivons et qui succède au siècle de la plus affreuse impiété, les hommes ne se laissent pas convertir sans crier. J'ai crié aussi, moi, et mon vieil homme qui se débat crie encore souvent *mômier* au nouvel homme qui se forme par la grâce de Dieu.... Au reste, cette prétendue secte n'existe comme secte que dans l'opinion publique. »

Nous avons tenu à citer ces dernières paroles de Rochat, parce qu'elles montrent sur quels terrains différents se trouvaient les deux partis religieux dont l'existence se dessine et s'accuse nettement autour du rapport, maintenant oublié, de la société biblique. On sent qu'entre Rochat et ses antagonistes, il y a plus que la question de l'éternité des peines ; il y a une autre conception du christianisme doctrinal ; une autre manière de comprendre son action sur la conscience et sur la vie, et bientôt aussi une autre notion de l'église et de la société des croyants sur la terre. Il est évident que Rochat ne fut pas compris et que ses antagonistes durent être amenés, par le résultat final de cette correspondance, à espérer fort peu d'un homme qui apportait tant de fermeté dans la défense de ses convictions.

Nos lecteurs éprouveront peut-être, comme nous, une impression pénible à la pensée de ces luttes entre hommes qui professaient la foi chrétienne et qui invoquaient sur eux le beau nom du Sauveur ! Ils étaient, nous devons le croire, sincères dans leurs vues, et ils les défendaient avec une entière bonne foi ; mais ils n'avaient certainement pas tous encore embrassé la vérité dans sa plénitude, et, ce que, dans le besoin de pallier nos manquements à l'égard de la charité nous appelons volontiers l'*humaine faiblesse*, n'avait encore que trop de prise sur leurs cœurs. C'est ainsi, hélas ! que dans ces combats livrés en l'honneur de la vérité, l'amour a reçu de tout temps bien des atteintes funestes. *Etudiez-vous à la charité*, disait le grand apôtre des gentils.

III

Dans l'automne de 1823, un ami de MM. Chavannes et Juvet vient se ranger à leurs côtés dans la lutte qu'ils soutiennent pour la cause de l'Evangile et de la libre activité dans l'église. M. *François Olivier*, fils du pasteur de Cossonay et frère du proposant exclu des épreuves pour le ministère, était suffragant à Penthaz. « Quoiqu'il ne se fût pas trouvé en conflit avec les autorités, il ne tarda pas à se voir dans la même position que Chavannes et Juvet. Le Seigneur jugea à propos de l'amener aux mêmes résultats par une voie bien différente. Depuis assez longtemps déjà, ce ministre du Seigneur gémissait en son âme des abus qui s'étaient introduits dans l'église nationale. Il voyait chaque jour mieux que ses institutions et ses usages surtout n'étaient pas conformes à la Parole de Dieu à l'égard des choses de la plus haute importance. En sorte que, ne pouvant plus supporter le poids d'une charge qui l'obligeait, dans les devoirs qu'elle lui imposait, à se trouver constamment en opposition à l'Evangile, il se détermina à renoncer à son poste et fit part de cette résolution à l'académie [1], » par la lettre que voici, datée du 28 septembre 1823 :

Penthaz, le 29 septembre 1823.

Monsieur le recteur, messieurs les pasteurs et professeurs, membres de la vénérable académie !

J'ai l'honneur de vous notifier une démarche qui vous paraîtra peut-être étrange au premier coup d'œil, mais que je ne fais que par un motif de conscience et pour n'être pas infidèle dans le saint ministère qui m'a été confié.

Lorsque je reçus par l'imposition des mains cette excellente charge, je ne connaissais point, comme Dieu m'a fait la grâce de la connaître

[1] *Recueil des pièces officielles.*

depuis, la divine et éternelle vérité révélée dans l'Ecriture sainte. A mesure que cette précieuse connaissance m'a été donnée et augmentée, j'ai aussi découvert, dans l'institution de l'église nationale de notre canton et dans les usages qui s'y sont joints, plusieurs choses qui ne sont point selon la Parole de Dieu, ou qui même sont contraires à cette Parole sainte, qui doit être et sera à jamais le fondement et la lumière de l'église, comme aussi la règle invariable de tout vrai ministre de Jésus-Christ.

Ainsi, par exemple, le genre de prédication qui s'est introduit peu à peu dans l'église extérieure, à mesure qu'elle s'est éloignée de la simplicité de la foi, et qui consiste aujourd'hui dans des discours oratoires assujettis aux règles de l'éloquence et de la sagesse des hommes, ne me paraît être ni la plus utile, ni même la véritable forme de la prédication évangélique, et je sens que prêcher l'Evangile, c'est faire voir aux auditeurs ce qui est contenu dans cette Parole de vie, et dans ce but la leur expliquer par elle-même et avec la plus grande simplicité.

Le catéchisme prétendu d'Osterwald qui s'est glissé dans nos écoles, et dont on s'est habitué à se servir pour l'instruction des catéchumènes, n'enseigne point les doctrines de l'Evangile et lui est même souvent opposé.

La liturgie des églises de notre canton n'est pas non plus évangélique, du moins en général, et n'exprime pas les sentiments d'une âme chrétienne envers Dieu son Sauveur.

Un abus intolérable est la confirmation du vœu du baptême, qu'on exige des catéchumènes avant de les admettre à la communion. Cette ratification suppose un vœu fait au baptême, mais dont il n'est parlé ni dans la liturgie du baptême, d'où il s'ensuit qu'il n'y a par conséquent aucun vœu à confirmer, puisqu'il n'en a été fait aucun, ni dans la Parole de Dieu. Au contraire, lorsque l'officier éthiopien demanda à Philippe de le baptiser, l'apôtre, loin de lui prescrire aucun vœu, lui dit simplement: *Si tu crois de tout ton cœur, cela t'est permis,* et il le baptisa lorsque l'eunuque lui eut répondu: *Je crois que Jésus-Christ est le Fils de Dieu.* (Act. VIII, 37.) Sans doute une telle déclaration de foi est nécessaire pour recevoir les symboles sacrés (de la cène), puisqu'ils sont des signes de grâces obtenues préalablement par la foi, et l'usage de baptiser les petits enfants nécessite celui de leur faire rendre raison de leur foi lorsqu'ils sont en âge de connaissance, puisqu'ils n'ont pu le faire à leur baptême. Mais il n'est nullement nécessaire d'ajouter à cette simple confession de foi un vœu, une promesse, un engagement et même un

serment de fidélité à Dieu et à Jésus-Christ, comme cela se trouve dans notre liturgie, où on lit entre autres cette phrase: *Ils* (les catéchumènes admis) *promettent d'obéir à tes lois, ils jurent en ta présence qu'ils te seront fidèles.* (Pag. 19.) De plus, un tel engagement est d'un côté tout à fait inutile, vu que ce ne sont point nos promesses à Dieu qui peuvent nous rendre fidèles, mais sa seule grâce, et que nous ne voyons que trop que ce vœu du baptême ne tarde pas à être violé par ceux qui le prononcent, et de l'autre extrêmement téméraire et dangereux, puisque sa violation ne sert qu'à nous rendre plus coupables et à aggraver notre condamnation. Aussi est-il écrit: *Quand tu auras voué un vœu à l'Eternel ton Dieu, tu ne tarderas point à l'accomplir, car l'Eternel ton Dieu ne manquerait point à te le redemander, ainsi il y aurait du péché en toi. Mais quand tu t'abstiendras de faire des vœux, il n'y aura pas pour cela de péché en toi.* (Deut. XXIII, 21, 22.) Et ailleurs encore: *Quand tu auras voué quelque vœu à Dieu, ne diffère point de l'accomplir, car il ne prend point de plaisir aux insensés; accomplis donc ce que tu auras voué. Il vaut mieux que tu ne fasses point de vœux, que d'en faire et de ne les accomplir pas.* (Eccl. V, 3.)

Enfin, un autre vice capital de nos institutions ecclésiastiques, c'est qu'elles ne font mention d'aucune discipline, que les pasteurs n'ont aucun moyen d'écarter du corps visible de l'église ceux qu'ils voient se souiller par leur incrédulité et leur mauvaise vie, et que les ministres fidèles se trouvent dans la douloureuse contrainte de donner la communion du pain et de la coupe à un grand nombre de personnes qu'ils savent n'être nullement en communion avec le Sauveur, et par conséquent ne pouvoir participer à sa cène, mais au contraire *manger et boire leur condamnation, en ne discernant pas son corps et son sang.* (1 Cor. XI, 29.) Tandis que le Seigneur a défendu de *donner les choses saintes aux chiens* (Math. VII, 6), qu'il n'a donné sa cène qu'à ses disciples, et non au monde, et que sa Parole nous recommande d'*ôter le méchant du milieu de nous* (1 Cor. V, 13), de *nous retirer d'avec tout homme qui se nomme frère et qui ne vit pas selon l'enseignement qu'il a reçu* (2 Thes. III, 6), mais est au contraire *fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou médisant, ou ivrogne, ou ravisseur, de ne pas même manger avec un tel homme* (1 Cor. V, 11), *ne le regardant pas toutefois comme un ennemi, mais le marquant, et ne nous mêlant point avec lui, afin qu'il en ait honte, et l'avertissant comme un frère.* (2 Thes. III, 14, 15.)

Voilà, entre autres, messieurs, des infidélités auxquelles il m'est impossible de participer plus longtemps, ayant prêté serment, lors de ma consécration, *de remplir en mon âme et conscience les devoirs qu'impose la qua-*

lité de ministre du saint Evangile et de veiller en pasteur fidèle sur mes paroissiens. (Loi du 24 juin 1803.)

Quant à la forme de la prédication, je me trouve déjà pleinement autorisé à la changer par les ordonnances ecclésiastiques, où il est dit que *les pasteurs suivront en général l'ordre et la méthode qu'ils croiront la plus utile et la plus avantageuse pour l'instruction et l'édification de leur troupeau.* (Titre III, § 1er.)

Je pourrais même mettre de côté le catéchisme qui est maintenant en usage dans les écoles de notre canton, puisque le règlement pour les écoles, du 16 octobre 1806, ordonne que *jusqu'à ce qu'un nouveau règlement ait déterminé les livres élémentaires dont on devra faire usage, les régents continueront à se servir des livres qui ont été reçus jusqu'à présent* (art. 28), et que les catéchismes reçus et avoués jusqu'alors par les ordonnances ecclésiastiques étaient *le catéchisme de Heidelberg et le petit catéchisme de Berne* (titre III, § 2), lesquels sont beaucoup plus conformes à l'Evangile.

Mais comme, vu les règlements établis, je n'ai pas la latitude d'apporter de moi-même aucun amendement aux autres abus ci-dessus mentionnés, et que je n'ai pas de raisons de croire qu'on voulût déroger en faveur d'un seul aux institutions existantes, j'ai pris la résolution de renoncer à un poste que je ne pourrais retenir que contre ma conscience et au prix de mon devoir, et j'ai l'honneur, messieurs, de vous faire savoir par la présente lettre, que dès ce moment je résigne entre vos mains la suffragance de Penthaz et vous prie de pourvoir aux fonctions de cette paroisse.

Veuillez, monsieur le recteur et messieurs les membres de l'académie, agréer l'assurance de mon respect.

F. Olivier,
ministre du saint évangile.

IV

M. Olivier communiqua la lettre que l'on vient de lire au conseil d'état, et cela par l'intermédiaire du landammann, auquel l'auteur la fit passer avec quelques mots d'envoi datés du même jour. La réponse de l'académie ne se fit pas attendre. Elle portait en substance qu'Olivier s'était exclu lui-même de la faculté

d'aspirer à un poste dans le pays et que sa lettre renfermait des allégations très graves. En conséquence, l'académie accordait à M. Olivier la démission qu'il demandait, et elle lui adressait en terminant quelques admonitions. Le 25 octobre suivant, le conseil d'état, auquel l'académie avait déféré le cas et qui était du reste déjà nanti de la lettre d'Olivier, prit l'arrêté suivant :

Le conseil d'état du canton de Vaud,

Vu la lettre de M. le ministre François Olivier, suffragant à Penthaz, en date du 28 septembre dernier, adressée à l'académie et par duplicata au conseil d'état, par laquelle cet impositionnaire déclare qu'il résigne son poste de suffragant ;

Considérant que M. Olivier donne pour motifs d'une telle résolution ;

Que le genre de prédication qui existe dans l'église n'a pas la véritable forme de la prédication évangélique ;

Que le catéchisme, *prétendu* d'Osterwald, qui *s'est glissé* dans nos écoles, n'enseigne point la doctrine de l'évangile et lui est même souvent opposé ;

Que la liturgie des églises de notre canton n'est pas non plus évangélique, du moins en général, et n'exprime pas les sentiments d'une âme chrétienne ;

Que la confirmation du vœu du baptême qu'on exige des catéchumènes avant de les admettre à la communion est d'un abus intolérable.

Considérant que M. Olivier ne veut ni ne peut remplir les devoirs du ministère d'une manière conforme aux principes religieux reconnus et admis dans le canton et qu'avec de telles dispositions, cet impositionnaire ne saurait desservir avec fruit une des églises du canton ;

Ouï le département de l'intérieur ;

arrête :

Article 1er. Le nom de M. François Olivier sera rayé du catalogue des ministres impositionnaires qui ont le droit de demander nomination pour les suffragances ou postes classiques du canton.

Art. 2. Il est défendu au dit M. Olivier d'exercer aucune fonction ecclésiastique dans le canton.

Art. 3. Le présent arrêté sera notifié à M. F. Olivier par le lieutenant du conseil d'état. Il sera de plus communiqué aux doyens des quatre

classes et transmis à l'académie qui est chargée de l'exécution de l'article premier.

Donné à Lausanne, le 25 octobre 1823.

Pour le landammann en charge, *J. Muret.*
(L. S.) Le chancelier, *Boisot.*

M. Olivier se trouvait donc dans la même situation que ses amis et frères MM. Chavannes et Juvet que nous avons vus quitter, l'un Saint-Loup et l'autre l'Isle, et venir, au printemps de 1823, s'établir à Lausanne, où des réunions religieuses se formèrent aussitôt.

CHAPITRE IX.

Scènes barbares à l'*Isle.* — Plainte de *Jacques Magnin.* — Dépositions de Juvet devant le juge de paix. — Enquête sans résultat. — Conflit entre les ministres exclus des rangs du clergé et l'église nationale, à propos de *baptêmes* d'enfants. — Correspondance de Juvet et du pasteur Chavannes-Porta.

I

Depuis son établissement à Lausanne, Juvet s'était rendu deux ou trois fois dans son ancienne paroisse de l'Isle, pour y visiter les fidèles, pour les exhorter à persévérer dans la foi, et pour chercher à établir parmi eux un service religieux selon la vérité. Dans ce but, et pour plus de facilité, il loua au nom des fidèles une chambre[1], dans laquelle ceux-ci se réunirent chaque dimanche. Ils étaient présidés par un frère tiré de leur sein et établi pour cela par leur pasteur[2].

[1] Dans la maison d'un serrurier nommé Chaillet.

[2] *Recueil des pièces officielles.*

Mais à la vue de ce qui se passait, l'irritation des adversaires ne fit que grandir, et elle en vint au point qu'un dimanche, le 2 novembre, la contrée de l'Isle fut le théâtre de scènes tellement barbares et révoltantes, que les deux principales victimes de la rage et de la violence populaires crurent devoir adresser au conseil d'état un récit des faits qui les concernaient, et réclamer pour eux-mêmes la protection des lois. Ce dimanche, en effet, un attroupement considérable s'était formé devant la maison où la petite assemblée des fidèles se réunissait pour s'édifier par la lecture et par la méditation de la parole de Dieu, par la prière et par le chant des louanges du Seigneur. Le culte, une fois terminé, l'attroupement bien loin de se dissiper, se fit un horrible jeu d'accompagner jusque chez eux, en les maltraitant, un homme de Mont-la-Ville et son frère. Cet homme a écrit lui-même le récit qu'on va lire et qui est trop touchant pour que nous ne le communiquions pas *in extenso* à nos lecteurs :

Lausanne, le 4 novembre 1823.

Très honorés monsieur le landammann et messieurs les membres du conseil d'état,

Je ne viens point, dans ce qui va suivre, porter plainte contre personne, pour le faire punir, mais uniquement vous rendre sachants de ce qui se passe sous votre gouvernement, au mépris de nos lois et de nos droits comme citoyens vaudois.

Le dimanche 2 novembre, les chrétiens de l'Isle et des environs étaient réunis, comme à l'ordinaire, dans une chambre qu'ils ont louée pour pouvoir ensemble lire la Parole de Dieu, chanter ses louanges, s'exhorter à une vie sainte, juste et pieuse.

Pendant notre service, comme nous chantions les louanges de Dieu au cinquième cantique du livre des psaumes, on a déjà jeté une pierre qui a cassé deux vitres et qui est tombée dans la chambre sur un homme; elle a fait peu de mal.

Au sortir de l'assemblée, nous avons été lapidés par un grand concours de gens de tout âge et de tout sexe. Un de mes frères et moi nous avons été poursuivis sur le chemin à coups de pierre et de bâton, et ren-

versés et traînés sur le chemin, poussés dans les fossés, où moi, pour mon compte, lorsque j'adressais mes prières à mon Dieu Sauveur, ils me remplirent la bouche d'excréments, me crachèrent au visage, et me tenant par les cheveux me frappaient la tête contre terre, et me disaient: « Prie maintenant ton Sauveur, il ne vient point te délivrer. » La multitude criait: « Tue-le; » un autre criait: « Non, mutile-le. » Nous avons été fouillés; ils ont trouvé le saint évangile, et l'ayant méprisé nous l'ont rendu. Ils nous ont ainsi conduits jusqu'à Mont-la-Ville, en répétant plusieurs fois sur nous avec une grande rage ces mauvais traitements et d'autres encore, comme de nous lier ensemble, de nous attacher à une pièce de bois qu'ils nous faisaient traîner, nous tourmentant à coups de pieds et de poing, nous frappant de verges et nous mettant sur les bras des pieux en forme de croix pour se moquer, et prononçant toutes sortes de blasphèmes contre l'Eternel notre Dieu.

Certainement, messieurs, je dis les choses selon la vérité devant Dieu, et par sa bonté et par le grand secours qu'il nous a accordé dans cette situation difficile, j'ai gardé la patience et la douceur et je ne me suis point vengé en quoi que ce soit, sachant que la vengeance ne m'appartient point, mais qu'elle est le droit de Dieu et aussi le vôtre, puisque vous êtes ses ministres au milieu de nous, ordonnés et établis de la part de Dieu pour faire justice en punissant celui qui fait le mal.

Or, très honorés messieurs, voici ce qui mérite une sérieuse attention, c'est que, suivant les déclarations de l'évangile éternel, le Seigneur de gloire est crucifié parmi nous dans ses membres; et si vous laissez les méchants agir selon leur volonté furieuse contre nous, certainement, comme ils l'ont juré avec exécration contre eux-mêmes, ils nous extermineront.

Quant à moi et à tous les vrais chrétiens, ce ne sont pas ces choses qui peuvent nous faire renoncer au Sauveur qui nous a rachetés, et nous sommes prêts à sceller de notre sang la justice et la vérité qui est la parole éternelle de Dieu. Et quant à vous, très honorés messieurs, prenez bien garde que notre sang ne retombe point sur vos têtes.

Je reste, très honorés messieurs, votre très respectueux et très fidèle serviteur,

Jacques MAGNIN, de Mont-la-Ville. »

Dirait-on que de pareilles scènes ont pu se passer chez nous, dans un pays civilisé, et au XIXe siècle! Mais, hélas! réservons nos exclamations et nos surprises, ainsi que notre indignation

pour plus tard. Nous n'avons ici qu'un acte d'aveugle sauvagerie ; nous n'assistons pas encore à la persécution réglementée et régularisée par une autorité chargée de faire respecter la liberté des citoyens paisibles et qui, par haine de l'évangile, sacrifie cette liberté à une honteuse popularité !

Jacques Magnin, l'auteur de la lettre qu'on vient de lire, était un simple tailleur, plein de foi et de courage chrétien, et qui, peu après les scènes que nous venons de raconter, termina ses jours à Genève, non sans avoir, là aussi, souffert pour la cause de l'évangile.

II

Les fidèles de l'Isle et des environs, victimes de la violence populaire, furent tous cités à comparaître devant le juge de paix du cercle. Mais cette affaire, en ce qui les concernait du moins, n'eut aucune suite, et la pétition de Magnin demeura sans aucun effet. Juvet, envisagé sans doute comme l'instigateur des troubles, reçut également (6 novembre 1823), du juge de paix du cercle de l'Isle (L. Gabriel Pittet), l'ordre de paraître à son audience « aux fins de répondre aux questions qui lui seraient adressées au sujet des assemblées religieuses, tenues en maison particulière à l'Isle, et auxquelles il était prévenu avoir assisté. » Juvet, résidant à Lausanne, le juge de paix de ce dernier cercle (M. de Molin), dut permettre les rogatoires à l'Isle.

Devant le magistrat, Juvet raconta la formation toute naturelle d'assemblées religieuses à l'Isle, en dehors du temple, par le fait de visites qu'il faisait à une femme âgée et infirme ; visites qui provoquèrent, autour de la malade, un rassemblement de personnes pieuses. Après avoir expliqué la marche de ces assemblées, Juvet déclara qu'il y professait les principes de la religion

réformée, *non tels qu'ils étaient généralement alors reçus dans la prétendue église réformée du canton de Vaud, qui avait abandonné la foi de nos pères* ET NE SOUFFRAIT PLUS LA SAINE DOCTRINE. L'église du canton de Vaud est appelée par Juvet *prétendue église*, parce qu'elle diffère de la vraie église où les gens pieux sont honorés et non bafoués, et où les incrédules, les impies ne sont pas regardés comme les représentants de cette église. Le tableau que fait ici Juvet de l'état religieux du canton, à cette époque, est singulièrement sombre. *Dans l'église de notre canton*, dit-il, *on ne souffre maintenant qu'avec peine ceux qui sont attachés de tout leur cœur à la doctrine de Dieu notre Sauveur.... Elle vient de rejeter de son sein et de rayer du nombre des siens trois fidèles serviteurs de Christ.* Cependant Juvet affirme qu'il n'a jamais quitté le service de la *vraie église* de l'Isle.

L'enquête faite par les soins du juge de paix lui paraissant être une atteinte grave à ses droits de citoyen, Juvet demanda que l'on couchât par écrit sa réclamation sur ce fait. En outre, craignant que quelques unes de ses réponses, présentant de l'ambiguité, ne fussent mal interprétées, il s'adressa (21 novembre) directement au conseil d'état pour préciser sa pensée. Dans sa lettre, Juvet reconnaît avoir exhorté ses auditeurs dans les assemblées particulières, à ne pas assister aux services du temple, *où des principes subversifs de la vérité révélée* étaient professés. Il déclare que les fidèles convertis, à l'Isle, n'ayant pas cessé de le regarder comme *leur pasteur*, c'est dans ce sens qu'il a pu dire qu'il n'avait pas cessé de remplir ses fonctions de pasteur dans cette localité, depuis qu'il n'y avait plus son domicile. Seulement, ajoute-t-il, il aurait pu dire qu'il avait présidé des assemblées religieuses, non comme *pasteur de la paroisse de l'Isle*, mais comme *ministre de la Parole de Dieu.*

L'enquête poursuivie par l'autorité n'ayant pas eu de suite, Juvet rentra à Lausanne, d'où nous le verrons bientôt visiter

de nouveau son ancienne paroisse. Quant à M. F. Olivier, désiré par les fidèles d'*Aubonne,* il alla se fixer au milieu d'eux, pour paître ce petit troupeau.

III

Se voyant « rejetés des hommes, séparés par cela même de l'église nationale et constitués par le Seigneur d'une manière toujours plus positive pasteurs de l'église de Dieu, c'est-à-dire, des âmes converties à la foi et cheminant fidèlement selon l'Ecriture, MM. Chavannes, Juvet et F. Olivier ne tardèrent pas à se trouver en conflit avec l'église nationale, soit quant aux assemblées qui se tenaient dans leurs maisons, soit quant à de jeunes catéchumènes converties, qui ne voulaient pas recevoir les instructions infidèles des pasteurs de leurs paroisses, soit quant à la cure d'âmes, soit quant au baptême de leurs enfants qu'ils ne voulaient pas faire administrer dans une église dont ils étaient repoussés et séparés, à cause de son infidélité[1]... » De là, pour ces ministres, la nécessité de prendre, vis-à-vis de l'église nationale, une position nouvelle et que l'on aurait été bien loin de prévoir. Une circonstance particulière les aida à prendre une détermination qui, de toute manière, était très grave et devait avoir des conséquences aussi importantes qu'inattendues.

Cette circonstance, la voici. MM. Chavannes et Juvet ayant, précisément dans ce même moment, chacun un enfant à faire inscrire dans le registre des naissances, ne le firent point baptiser dans le temple. Il s'en suivit entre Juvet et le pasteur Chavannes-Porta, détenteur des registres des naissances et baptêmes, une correspondance assez vive, qui passa sous les yeux du conseil d'état. Le 15 décembre 1823, M. Chavannes écrivant

[1] *Recueil des pièces officielles.*

à Juvet que le conseil d'état considérait le fait du non-baptême de son enfant comme *une infraction aux lois*, lui demande s'il peut croire « que son enfant ne serait pas admise dans l'église chrétienne en recevant le baptême dans l'un des temples nationaux ? » Il reproche à Juvet de se séparer, de rompre l'union de l'église, tandis qu'en réalité, ils enseignent, les uns et les autres, la même doctrine.

Le même jour, Juvet répond à M. Chavannes : « Le conseil d'état sait bien que je ne considère pas l'église de notre canton comme une vraie église de Dieu. » C'en est une *contrefaçon*, et, par conséquent, il n'y a point de baptême à réclamer dans ses temples. « Désormais, nous sommes séparés de l'église nationale actuelle et indépendants d'elle pour tout ce qui tient au spirituel... Nous ne sommes séparés d'aucune âme sérieuse... Nous ne sommes séparés comme membres de l'église de Dieu, que des fausses doctrines et de ceux qui persistent à y adhérer malgré de sérieux avertissements. » Le baptême d'eau, dit Juvet, n'introduit pas dans l'église chrétienne. Il est devenu dans notre pays, la source de cette grave erreur, qu'on est chrétien depuis qu'on a été baptisé. « Sommes-nous des païens ? » dit-on, et on refuse de se convertir. « Par le déplorable genre de prédication qui s'est introduit, les pauvres âmes sont de plus en plus garrottées dans l'ignorance de leurs péchés. » A celles qui gémissent, on ne parle que d'un salut conditionnel. Comment se fait-il, s'il est vrai, comme l'avance M. Chavannes, qu'il prêche, ainsi que ses collègues, ce que prêche Juvet lui-même, que les premiers représentent le second et ses amis, comme des égarés et qu'ils les aient attaqués du haut de la chaire ou par écrit, avec acharnement ? Ils ont excité contre eux le gouvernement, ils ont noirci leurs sentiments, ils leur ont supposé « de sourdes et d'odieuses menées avec l'étranger. » Tout dernièrement encore, n'avait-on pas sollicité le renvoi d'une pauvre régente pieuse ? Juvet compare les doctrines de l'église du canton de

Vaud, dans le momont actuel, aux pharisiens du temps de Jésus, et il termine en s'écriant : *Après tout, qui a rompu l'union de l'église ? !*

La réponse de M. Chavannes à la lettre que nous venons de résumer est fort brève (20 octobre), et n'est réellement pas une réponse. M. Chavannes annonce à Juvet que son refus de faire baptiser sa petite fille dans le temple a été communiqué au gouvernement, lequel demande que la lettre même exprimant ce refus lui soit transmise. M. Chavannes désire être autorisé à faire cette communication, à moins que Juvet ne juge à propos d'écrire au conseil d'état une autre lettre. Juvet (20 octobre) donne en trois lignes l'autorisation demandée ; le gouvernement réclamant cette lettre et non une autre, il se montre quelque peu surpris qu'on pût l'induire à un acte qui aurait été une tromperie.

Ainsi se termina cette lutte, très courte, comme on le voit, et d'une nature très spéciale, mais qui a son importance, à nos yeux, parce qu'elle marque le progrès de certaines idées, de certaines tendances qui, peu de jours après, se formuleront clairement, et parce qu'elle accuse assez nettement une situation très tendue et de l'irritation dans les esprits. Une rupture est imminente ; elle existe déjà au fond ; il n'y a plus qu'à la proclamer.

CHAPITRE X.

Une date importante. — Lettre de MM. Chavannes, Juvet et F. Olivier au conseil d'état. — Ils se séparent de l'église nationale. — Gravité de cette démarche; son opportunité. — Objections et accusations. — Le point de vue légal. — Impossibilité que cette démarche fût comprise. — Principes dogmatiques et ecclésiastiques renfermés dans la lettre des démissionnaires.

I

La position faite à MM. Chavannes, Juvet et F. Olivier par leur radiation du tableau des ministres de l'église nationale vaudoise devait les pousser dans une voie qu'ils n'avaient d'abord point songé à suivre, et les prévisions de Vallouy à cet égard allaient être pleinement justifiées. Les faits et les motifs que nous avons énumérés plus haut « firent sentir à ces trois ministres que, pour agir franchement et pour marquer leur respect au conseil d'état, ils devaient lui communiquer la résolution qu'ils avaient prise devant le Seigneur, de se séparer entièrement de l'église nationale[1]. » La date du 24 décembre 1823 doit être envisagée comme une date importante de l'histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans notre canton, parce que c'est en ce jour-là que MM. Chavannes, Juvet et F. Olivier, les fondateurs de la *dissidence* dans notre pays, notifièrent au gouvernement leur séparation d'avec l'église nationale vaudoise. Cette déclaration doit être insérée ici tout entière.

Lausanne, le 24 décembre 1823.

Très honorés M. le landammann et MM. les membres du conseil d'état,

Nous venons très respectueusement à vous pour vous faire part

[1] *Recueil des pièces officielles.*

d'une détermination que nous sommes obligés de prendre, savoir de nous séparer de l'église nationale actuelle de notre pays, et de nous constituer indépendants d'elle et des ordonnances qui la régissent, pour tout ce qui tient au spirituel. Nous vous supplions, très honorés messieurs, de vouloir bien écouter les raisons qui nous ont fait une loi de prendre ce parti.

La vérité est une, elle est immuable, parce que c'est Dieu, lequel ne peut changer, qui nous l'a révélée par sa parole. Cette vérité, la seule qui sauve, n'a pas été dans tous les temps connue et reçue par la foi parmi ceux qui portent le nom de chrétiens et qui passent pour reconnaître la Bible comme étant la Parole de Dieu. Au contraire, il y a eu en divers temps dans la chrétienté, comme l'atteste l'histoire de l'église, nous ne disons pas seulement des individus, mais des nations entières qui ont abandonné la foi, et qui, à la place des enseignements de la Parole de Dieu, ont mis les vaines conceptions de la sagesse humaine, et ont fait avec cela consister leur piété et leur dévotion seulement dans des formes et des pratiques incapables par elles-même de donner la vie. Le Seigneur notre Dieu s'est plu aussi à faire reparaître d'une manière sensible à diverses époques, après d'épaisses ténèbres, la lumière de la vérité. La réformation fut une de ces heureuses époques. Nos pères ayant été ramenés à la vraie connaissance de l'évangile, à la foi, crurent devoir, soit pour se faire connaître aux églises des autres pays réformés de l'Europe, soit pour chercher à prévenir parmi eux le retour des hérésies, dresser des confessions de leur croyance. La confession de foi helvétique fut mise au jour et approuvée par les églises de France, d'Angleterre, de Hollande, de Pologne, d'Ecosse, de Hongrie et d'Allemagne.

Cette confession de foi est au milieu de nous un monument précieux de la vraie et solide piété de nos ancêtres en général et de leurs conducteurs spirituels, de leur adoration franche et sincère de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et de leur soumission à sa parole. Heureux serions-nous si nous pouvions dire qu'elle est l'expression de la foi et de la vie des pasteurs et du peuple de nos jours.

Mais, au contraire, peu à peu on s'est entièrement écarté de l'évangile. Notre confession, qui est l'expression simple et fidèle des vérités salutaires à tout croyant, a été conservée pour la forme et mise de côté pour le fond. Les liturgies, les catéchismes ont été changés, et sont devenus à plus d'un égard contraires à la Parole de Dieu. La discipline de l'église a été anéantie.

Aussi depuis que l'Eternel a voulu faire participer notre pays aux

bénédictions spirituelles qu'il avait répandues autrefois sur nos pères et qu'il dispense maintenant à presque toutes les nations du monde, depuis que Dieu nous a fait la grâce de connaître et de prêcher l'évangile de vérité, et d'être aussi réellement en harmonie avec la confession de foi qui est encore censée être celle de l'église de notre canton, nous avons passé aux yeux de la presque totalité des ecclésiastiques et du peuple pour annoncer une doctrine nouvelle et inconnue jusqu'alors. Nous avons été blâmés et repris de diverses manières, sans qu'on ait voulu entendre nos justes réclamations; nous avons été les objets, ainsi que nos frères, des menaces et des poursuites de nos concitoyens, et enfin repoussés et rejetés.

Cependant, très honorés messieurs, comme nous savons que nous prêchons la vérité telle qu'elle est dans la Bible, et que nous le faisons avec sincérité de la part de Dieu, devant Dieu et en Christ, dont nous sommes les ministres, quelle que soit la manière dont on nous envisage nous n'avons point cessé d'annoncer l'évangile à tous ceux qui ont voulu l'entendre, et nous ne pouvons cesser de le faire; car malheur à nous, si nous n'évangélisons pas.

Un assez grand nombre toujours croissant de personnes de toute classe et de tout âge, soit à Lausanne, soit en divers lieux de notre pays, ont reconnu que nous prêchions la parole du salut, l'ont embrassée avec joie par la foi et reçoivent comme nous, de la Parole même de Dieu, l'ordre de ne pas participer à l'infidélité d'autrui, de se séparer des assemblées qui ne sont dirigées, ni pour l'enseignement, ni pour la discipline, d'après l'Ecriture sainte, et de se constituer en congrégation indépendante, comme l'ont fait nos frères dans divers pays, et notamment il y a peu d'années dans un canton voisin (Genève).

Notre résolution n'est donc point, très honorés messieurs, un parti pris légèrement ou par quelque motif particulier. Elle nous est dictée impérieusement par notre conscience, et il n'y a aucun genre de sacrifice que nous ne soyons, les uns et les autres, prêts à faire pour la mettre à exécution.

Nous n'avons d'autre désir, pendant notre court passage ici-bas, que de servir l'Eternel notre Dieu comme il veut être servi, de nous soumettre en toutes choses à sa volonté souveraine, et nous espérons vous le prouver entre autres par notre empressement à obéir, selon le Seigneur, à tout ordre humain.

Nous espérons aussi, très honorés messieurs, que nous osons appeler avec une respectueuse liberté et une sincère affection nos chers magis-

trats, que vous voudrez bien accorder à nous, vos concitoyens, disciples de Christ et à nos frères, soit individuellement, soit réunis en église pour le service du Seigneur et pour notre mutuelle édification, la même tolérance et la même protection que vous accordez aux anglicans et aux catholiques-romains, et que vous accorderiez même à d'autres congrégations religieuses, et même à des juifs, s'il s'en établissait parmi nous. Nous espérons d'autant plus que, nous étant rattachés par notre foi à la confession helvétique et aux autres livres symboliques admis encore comme base de l'église nationale, quoique ce ne soit plus sur ce fondement qu'elle soit édifiée, nous occupons dans la nation une place qui ne devrait pas nous être contestée et que nous sommes légitimement autorisés à prendre, vu que la confession sus-mentionnée nous ordonne aussi après nous avoir donné les caractères de la vraie église de Jésus-Christ, de nous séparer de toute église qui ne les a pas. (Chap. XXII, § 10.) Et c'est là aussi ce qu'enjoignent aux fidèles les confessions de foi d'autres pays.

Veuillez agréer, très honorés M. le landammann et MM. les membres du conseil d'état, l'hommage de notre profond respect.

J.-D.-Alex. Chavannes, ministre de Christ,
H. Juvet, ministre de Christ,
F. Olivier, fils, ministre de Christ.

II

Pour apprécier sainement la lettre que l'on vient de lire, il faut se reporter au temps où elle a été écrite et se rappeler les circonstances au milieu desquelles elle a été composée. Les signataires venaient, dans le cours de la même année, d'être tous trois rayés du catalogue des ministres impositionnaires; ils étaient ainsi privés de toute faculté légale d'exercer le ministère évangélique, et on leur interdisait même toute fonction ecclésiastique dans le canton. Exclus, par un jugement d'hommes, d'une vocation dont ils n'avaient bien compris l'excellence et la gravité, que depuis le jour où ils avaient pu croire, que cette

vocation leur était confirmée par des témoignages de l'esprit de Dieu, soit en eux-mêmes déjà, soit aussi chez quelques-uns de leurs auditeurs, il est évident que ces hommes devaient éprouver l'impérieux besoin de prêcher une vérité d'autant plus précieuse pour eux, qu'ils se voyaient appelés à souffrir pour elle. En les entravant, l'autorité civile augmentait, par conséquent, l'intensité de leur désir et leur rendait inacceptable la position d'oisiveté et de mutisme, que leur exclusion du corps pastoral semblait devoir leur imposer. Nous comprenons donc fort bien qu'ils n'aient pas pu se résigner à la mutilation morale qu'on voulait leur faire subir; ils ne le devaient pas non plus. A l'exemple de l'apôtre, ils pouvaient, comme ils le font aussi, s'écrier: *Malheur à nous si nous n'évangélisons pas!* Et certes, l'état religieux de notre canton à cette époque, l'état de leurs propres paroisses, sans parler de celui du clergé pris en masse, était assez triste pour exciter l'ardeur de ces hommes jeunes, zélés et convaincus[1]; de ces hommes que l'intolérance dont ils étaient les victimes, soit de la part du peuple, soit de la part des autorités civiles et ecclésiastiques, pouvait si facilement et si naturellement jeter dans des partis extrêmes. Leur était-il possible de faire autrement qu'ils n'ont fait? Leur résolution finale était-elle la seule qu'il leur restât à prendre? Etait-elle la seule vraie, la seule sage? Plus nous relisons leur manifeste, plus il nous paraît fort de conviction sincère et de motifs puissants. Nous ne pouvons pas douter qu'une démarche aussi grave n'ait dû leur coûter énormément. Nous devons les croire lorsqu'ils se disent *obligés* de prendre la détermination de se séparer de l'église nationale; lorsqu'ils représentent cette résolution comme

[1] C'est en parlant de ces ouvriers du réveil que M. *Guizot* a écrit ces lignes si vraies et si belles: « C'était dans la valeur intrinsèque et permanente des doctrines qu'ils prêchaient, non en eux-mêmes qu'ils puisaient leur force et leur crédit. Ils avaient encore une autre puissance... ils avaient la passion du salut des âmes... Le salut des âmes était leur unique passion et leur unique but. » (*Méditations sur l'état actuel de l'église chrétienne.* Paris 1866, pag. 144 et 148).

leur étant dictée impérieusement par leur conscience et lorsqu'ils se déclarent prêts à tous les sacrifices pour la mettre à exécution! Tout ce qu'ils avancent, soit sur les accusations relatives à la doctrine, soit sur les violences dont ils ont été les objets, ne pouvait rencontrer aucune contradiction sérieuse ; les faits étaient positifs et le gouvernement les ignorait moins que personne! Il était, en particulier, parfaitement sûr qu'ils avaient été *repoussés et rejetés*, et qu'ainsi, au point de vue officiel et légal, toute activité pastorale leur était interdite.

Il est vrai que MM. Chavannes, Juvet et Olivier, tout en étant exclus du ministère dans l'église nationale vaudoise, n'étaient pas par ce fait exclus de l'église elle-même. Mais, au fond, c'était la même chose. En leur ôtant leur ministère, on ne leur avait pas ôté l'esprit du ministère ; on ne les avait pas rendus impossibles, comme ministres, aux yeux de ceux qui avaient été réveillés par leurs prédications et leurs soins pastoraux. Par conséquent, en les empêchant d'exercer leur ministère légalement, on les forçait à l'exercer en dehors des cadres établis et déterminés par la constitution et les lois ; on créait ainsi pour eux un ministère indépendant dont la nécessité ne se serait sans doute pas fait sentir aussi promptement sous un régime plus libéral et plus intelligent. Les trois signataires du manifeste n'avaient donc pas le choix, à moins, toutefois, qu'ils ne préférassent se condamner à une inactivité qui aurait été pour eux une mort véritable!

On objectera peut-être que la situation de ces messieurs, de deux d'entre eux au moins, était après tout la conséquence logique et inévitable d'une manière de faire inusitée, étrange, contraire à toutes les habitudes reçues, aux traditions du clergé et du peuple ; la conséquence d'une conduite, de principes exagérés et de sentiments exaltés. Nous avons, en effet, dans les pages qui précèdent, recueilli plus d'une fois des objections et des accusations de cette nature. Il est fort possible qu'en y re-

gardant de près on soit obligé de reconnaître qu'en certaines occasions les démissionnaires de 1823 ont commis des imprudences et se sont fait des illusions. Mais, au fond, qu'est-ce que cela prouve ? Leur démarche du 24 décembre, pour être retardée de quelques semaines ou de quelques mois, ne s'en serait pas moins faite. Il est singulièrement facile de découvrir, après coup, les éléments fâcheux qui ont pu entrer en ligne de compte dans une résolution d'un caractère grave et solennel ! Mais, à côté et au-dessus de ces éléments, il en est d'autres, les vrais éléments, ceux qui dominent la question, et si l'on observe avec soin, on ne tardera pas à découvrir que ce sont là les prémisses fondamentales d'où est sorti, comme conclusion logique, le fait contre lequel on s'élève.

III

MM. Chavannes, Juvet et F. Olivier édifiaient les fidèles qui se groupaient autour d'eux dans de modestes assemblées ; ils ne songeaient nullement à dresser autel contre autel, à former une dissidence, à constituer une église séparée. Leur développement antérieur ne les avait en aucune façon prédisposés à se jeter dans des aventures en fait d'église, et nous avons pu voir que les idées sur la séparation d'un Henri Pyt, par exemple, ne leur souriaient point du tout ; à cette époque, *ils avaient horreur de la séparation*. Préoccupés du salut des âmes, ils travaillaient, dans le sein de l'église nationale, à relever la saine doctrine, si généralement méconnue ou passée sous silence ; à instruire, à édifier et à consoler par une cure d'âmes vraiment évangélique. Telle était leur position lorsque, après avoir été déjà en butte aux menaces et aux violences, ils se virent exclus du ministère dans l'église vaudoise. Plus ils avançaient, plus aussi ils se convainquaient de l'impossibilité pour eux de rester dans

une situation où ils ne rencontraient que des entraves ; ils crurent donc que cette situation s'éclaircirait, se simplifierait lorsqu'ils auraient déclaré, ce qu'on semblait attendre d'eux et, au besoin, vouloir leur imposer, leur séparation d'avec l'église nationale. On tolérait bien les anglicans, les catholiques-romains ; on aurait toléré des juifs : comment, pensaient-ils, ne les tolérerait-on pas, eux qui se réclamaient de la confession de foi helvétique ?

Mais c'est précisément en cela qu'ils se trompaient, et c'est à ce point de vue que leur démarche pouvait paraître prématurée[1]. Les expériences que nous avons faites depuis ce temps-là nous ont apporté des lumières que ces frères ne possédaient pas encore !

C'était une chose inouïe chez nous, avant 1824, que de voir des laïques fonctionner en qualité de ministres de l'évangile. Il semblait donc qu'après leur radiation, MM. Chavannes, Juvet et F. Olivier n'avaient rien d'autre à faire qu'à abandonner toute activité pastorale. Les autorités civiles et ecclésiastiques les avaient dépouillés d'un caractère que le préjugé généralement partagé ne leur permettait pas de revêtir de nouveau sans se mettre en opposition avec les lois. Aux yeux de la masse, et cela dans toutes les classes de la société, en agissant comme ils le faisaient, ils se rebellaient contre l'autorité supérieure légitime du canton. Aussi, sans vouloir en aucune façon atténuer la gravité et l'arbitraire des mesures prises contre les démissionnaires et surtout sans vouloir excuser en une manière quelconque les excès, les violences et les cruautés auxquels se livra une multitude égarée, peut-être n'est-il que juste de tenir compte

[1] Telle fut bien, dans le temps, la manière de voir des ecclésiastiques pieux que le clergé national comptait dans son sein. Ils trouvaient que leurs frères s'étaient trop hâtés, et ils pensaient que leur résolution n'aboutirait à rien. Ils supposaient que les démissionnaires attireraient à eux quelques vingtaines de personnes, et, en conséquence, ils n'étaient pas tentés de les imiter.

du préjugé qui régnait chez nous au haut comme au bas de l'échelle sociale, à l'époque dont nous retraçons l'histoire. On avait encore un certain respect ou une certaine crainte de *la loi*, et comme on ne comprenait pas que la nature spirituelle de l'église faisait d'elle une société profondément distincte de la société civile ; comme on ne voyait encore dans l'église qu'une branche de l'administration générale, on plaçait l'église et ses ministres sous un régime de lois dont le caractère n'avait rien de spirituel, mais à l'égard desquelles on n'en exigeait pas moins une obéissance implicite. C'était toujours la tradition bernoise en matière de religion. Cela est si vrai, qu'à l'heure qu'il est, notre peuple n'est point encore affranchi de ce préjugé et qu'on en voit les traces sensibles dans une foule de circonstances. Rien de plus malléable, de plus flexible que le peuple vaudois en matière de religion et d'église, pourvu que l'impulsion vienne du gouvernement, de l'autorité civile. Ainsi, pendant une quarantaine d'années, le clergé du canton de Vaud a émis le vœu que le vendredi saint fût déclaré jour férié pour l'église, et il semblait bien plus naturel, dans un pays protestant comme le nôtre, de fêter ce jour-là que celui de l'Annonciation, et pourtant, pendant quarante années, les vœux du clergé ont été repoussés, sans que le peuple bougeât pour les appuyer. Mais lorsqu'un jour il a pris fantaisie au gouvernement d'opérer la substitution demandée, aussitôt la chose s'est faite et personne ne s'est plaint. Et cependant, combien notre peuple ne paraissait-il pas tenir à ce jour de *la Dame!* Nous sommes convaincu, pour notre part, que l'autorité civile a toujours eu chez nous une immense influence sur les sentiments et les dispositions du peuple à l'égard de la religion et de l'église, et qu'il n'aurait tenu qu'à elle de faire, en tout temps, respecter la liberté religieuse. Si cette liberté a été méconnue, foulée aux pieds, la faute en a été tout d'abord au gouvernement lui-même [1]. Ce qui lui

[1] Qu'on nous permette de raconter ici une petite anecdote, parfaitement authen-

a manqué, dans ce cas-là, c'est quelquefois peut-être la saine intelligence des questions engagées et des intérêts mis en jeu; c'est le plus souvent le respect de la personnalité humaine et des droits de la conscience. Ce qui l'a aveuglé, c'est le dédain, le mépris, la haine d'une religion sérieuse, vivante et sanctifiante.

Comment, avec de tels principes, la marche suivie par MM. Chavannes, Juvet et F. Olivier, déjà même avant leur fameux manifeste, aurait-elle été comprise et jugée impartialement! Combien moins encore leur démission! En demandant d'être tolérés, évidemment ils demandaient trop; ils fermaient les yeux sur un état de choses qu'ils devaient connaître; ils se berçaient d'illusions gratuites. Depuis deux ou trois ans, en particulier, tous les préjugés anti-religieux du peuple vaudois, sans compter ceux du cœur naturel de l'homme, toutes les idées fausses, erronées, absurdes et contradictoires dont ce peuple avait été nourri sur la nature de l'église et sur les relations possibles entre l'autorité civile et les droits de la conscience individuelle, avaient été ravivés, fortifiés, développés par les attaques du premier pasteur de l'église et par la tactique du pouvoir civil! Le terrain n'était pas préparé pour que les expériences tentées par les démissionnaires pussent réussir du premier coup; le peuple, le pays n'était pas mûr pour apprécier sainement une conduite, une manière de faire aussi étrangères à ses goûts et

tique, et qui peint à merveille le caractère vaudois, en même temps qu'elle fait ressortir la puissance d'action du gouvernement sur notre peuple, en matière religieuse.

Au moment des plus fortes persécutions de 1824, l'excellent ministre *S. Pilet-Joly*, le futur chapelain de l'Oratoire à Genève, allant à pied de Nyon à Rolle, rejoignit un paysan qui cheminait à côté de son char. Ils entamèrent une conversation qui porta bientôt sur les préoccupations du jour. Dans le courant de la conversation, le paysan dit à M. Pilet : Pour moi, il n'y a pas de risque que je me fasse mômier, *à moins pourtant que le gouvernement ne l'ordonne!!* Rien de plus naïf, mais aussi rien de plus vrai et de plus instructif que cette parole caractéristique. Du plus au moins elle a été, pendant longtemps, chez nous, la devise de tout le monde.

à ses mœurs qu'à ses conceptions religieuses. C'était donc une lutte ouverte, une véritable bataille que MM. Chavannes, Juvet et F. Olivier entamaient en continuant à exercer le ministère en dehors du cadre officiel et de l'autorité légale, et leur manifeste avait, non pas, à la vérité, dans leur pensée et dans leur intention, mais dans le fait lui même et dans ses conséquences inévitables, toute la valeur, toute la signification d'une déclaration de guerre. Le gouvernement ne pouvait pas reculer; l'eût-il voulu, la position aurait été plus forte que lui. Par sa première mesure restrictive et par toutes celles qui avaient suivi, il s'était trop avancé, trop engagé. Et, de leur côté, les trois ministres exclus du clergé par une mesure disciplinaire excessive ne pouvaient pas davantage consentir à être bâillonnés. Il s'agissait donc maintenant de savoir qui l'emporterait dans la lutte et à qui la victoire finale demeurerait! L'histoire nous l'apprendra. Mais rappelons dès à présent qu'ici il ne faut pas regarder aux hommes par le moyen desquels la lutte a été entamée et poursuivie, mais aux principes mis en présence: principes qui ont fait de cette lutte un événement de la plus haute importance, non-seulement dans l'histoire de notre mouvement religieux, mais encore et surtout dans l'histoire des droits et de la liberté de la conscience. Il suffit de mentionner ici le nom de Vinet et de rappeler l'œuvre de ce grand défenseur de la liberté religieuse!

La déclaration de MM. Chavannes, Juvet et F. Olivier excita au plus haut point les passions déjà très éveillées. Le langage ferme, noble, réfléchi de cette déclaration était trop au-dessus de la portée générale des esprits, dans tous les rangs de la société, pour qu'il fût bien compris. Ce que ce langage avait d'affirmatif, soit sur les points de fait, soit sur la volonté arrêtée des trois ministres d'aller de l'avant *per fas et nefas*, cela, disons-nous, irrita particulièrement ceux qui comprenaient très bien que les mesures répressives, jusqu'ici préférées à la simple justice, avaient été un véritable *pas de clerc* dont il n'y avait pas

moyen de revenir qu'en se condamnant à courir de nouvelles aventures. C'est ce qu'ils firent et sans tarder, comme nous le verrons dans un instant, comblant ainsi la mesure de l'iniquité et signant d'avance une déclaration d'incapacité et de déchéance, dont nous avons dès lors, à plus d'une reprise, recueilli les fruits amers.

IV

Le manifeste du 24 décembre 1823 avait une immense portée, non-seulement comme déclaration de la foi individuelle des signataires et comme protestation motivée contre l'affaiblissement de la doctrine et de la discipline dans l'église nationale, mais encore comme exposition d'un système d'église tout nouveau dans le canton de Vaud. On avait vu quelques années auparavant et cette année même encore, des églises se former et se constituer d'une manière indépendante en dehors de l'église nationale, et cela dans un canton voisin, à Genève. Les signataires du manifeste rappellent eux-mêmes ce fait, et ils s'en autorisent pour former, avec leurs adhérents, une église de même type. Du reste, ils adoptent pour base doctrinale la confession de foi helvétique et les livres symboliques ; c'est-à-dire la base elle-même sur laquelle l'église nationale avait été autrefois établie et sur laquelle elle reposait encore légalement. Seulement, ils entendent que cette confession, *expression simple et fidèle des vérités salutaires à tout croyant*, soit maintenue intacte, c'est-à-dire dans sa discipline comme dans ses dogmes. Dans leur pensée et dans leur intention, MM. Chavannes, Juvet et F. Olivier ne font en réalité rien d'autre que de revenir à l'église des pères, à l'église de la réformation. Ce qui est nouveau aux yeux de *la presque totalité des ecclésiastiques et du peuple* vaudois, c'est positivement l'ancienne doctrine, et les novateurs ne sont

pas les signataires du manifeste, mais leurs adversaires. Si donc l'église nationale avait encore la confession de foi helvétique pour le fond aussi bien que pour la forme ; si elle avait encore la discipline de l'église à ses premiers jours, MM. Chavannes, Juvet et F. Olivier ne s'en sépareraient point, par le motif péremptoire que l'église elle-même ne les rejetterait pas de son sein. Nous pouvons conclure de tout cela que le caractère propre de la démarche des trois ministres, auteurs de la lettre que nous étudions, n'a point été la proclamation du principe, plus récent, de la séparation de l'église de l'état, mais du principe de la séparation des chrétiens fidèles d'avec une église déchue dans sa foi et dans ses œuvres. Or, comme on ne reconnaissait pas à l'église nationale les *caractères de la vraie église de Jésus-Christ*, on proclamait aussi, en se fondant pour cela sur la confession de foi helvétique, la nécessité de s'en séparer ; on assimilait cette église nationale au monde en se présentant soi-même comme la vraie église de Jésus-Christ, dont le devoir est de se séparer du monde.

Voilà ce que nous croyons trouver dans la déclaration du 24 décembre ; voilà ce qu'y virent certainement plusieurs de ceux que cette déclaration froissa et irrita. Tout persuadé que nous soyons que les signataires agissaient avec une parfaite conviction et une sincérité incontestable, nous ne pouvons nous dissimuler qu'il y avait, dans la manière dont ils présentaient leurs thèses et les défendaient, de quoi faire crier à l'exagération, à l'absolutisme, à l'étroitesse, à l'esprit schismatique et sectaire. Nous disons *dans la manière*, c'est-à-dire dans les expressions si fortes, si tranchantes qu'ils emploient pour définir leur position comme église en face de l'établissement religieux jusque-là seul en possession de ce titre. N'y aurait-il pas là un écho un peu trop fort de la voix de M. Malan ? quelque réminiscence involontaire des enseignements précédents de ce fondateur d'église ? Du moins il y avait certainement là une influence genevoise, et si ce n'est uniquement celle de M. Malan,

tout au moins celle des Bost, des Pyt, des Félix Neff, de l'église du Bourg-de-Four en un mot ; la seconde influence plus sensible au point de vue de l'organisation ecclésiastique, et la première au point de vue de la doctrine.

Quoiqu'il en soit de ce qu'il y avait ou de ce qu'il n'y avait pas dans la déclaration du 24 décembre, on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que c'est ce jour-là que le germe de l'indépendance de l'église et de son autonomie a été déposé au milieu de nous. Seulement, comme nous le verrons dans la suite, ce germe a eu une fortune inattendue et bien singulière. En perçant le sol il a livré passage à deux souches, dont l'une a été le point d'appui de ce que l'on appelle *la dissidence,* tandis que l'autre, après s'être développée dans le sein même de l'église nationale, en y portant de beaux fruits, a fini par donner le jour à l'église libre du canton de Vaud.

Venons-en maintenant aux faits qui suivirent la démission des trois ministres.

CHAPITRE XI.

Ordre donné à M. F. Olivier de quitter la commune d'Aubonne. — Sa lettre de refus à la municipalité. — Désordres à Aubonne. — Le ministre *Ch. Rochat.* — Il se retire de l'église nationale.

I

M. F. Olivier était à peine établi à Aubonne qu'il put se convaincre que la faculté d'exercer librement son ministère dans cette commune ne lui serait pas volontiers reconnu. En effet, peu de jours après l'envoi de la déclaration du 24 décembre, ce

ministre eut, à propos du service divin auquel il présidait chez lui et de deux visites faites à des malades, quelques démêlés avec la municipalité d'Aubonne. Celle-ci, réunie à une commission du conseil communal, le fit comparaître devant elle. C'était le 30 décembre 1823. Les registres de la municipalité nous apprennent que M. Olivier reconnut avoir chez lui des réunions religieuses, aux heures des offices publics, les dimanches et jours de fêtes et avoir visité des malades. « On fait connaître, est-il dit, à M. Olivier, qu'on ne peut tolérer ces rassemblements et on l'invite à les discontinuer de suite. M. Olivier répond qu'il estime avoir le droit de continuer. » Là-dessus, et après divers considérants fondés sur les règlements de police urbaine, sur l'improbation de la majorité du public, etc., etc., la municipalité retire le permis de séjour qu'elle avait accordé à M. Olivier, lui donne quinze jours pour sortir de l'arrondissement, et, s'il le faut, elle demandera l'exécution de cet ordre au conseil d'état. Défense est faite à M. Olivier d'avoir, dès ce moment, ni chez lui, ni ailleurs aucun rassemblement.

A cet arrêté, dans lequel le ridicule se mêle si étrangement à l'arbitraire, M. Olivier répondit, en date du 5 janvier 1824, une longue lettre qui n'était autre chose qu'une reproduction très développée des observations qu'il avait présentées verbalement à la municipalité réunie. Cependant, cette réponse est, à divers égards, trop caractéristique pour que nous n'en donnions pas ici une analyse détaillée.

M. Olivier appelle les réunions qui ont lieu chez lui *les assemblées de l'église de Dieu !* Telle était bien la prétention qui se faisait jour déjà dans le manifeste du 24 décembre. Selon l'auteur de la lettre, la municipalité n'a pas le droit d'interdire ces assemblées, parce que le domicile de chacun lui appartient et qu'il peut y recevoir qui il veut. « Il n'est ici question, dit M. Olivier, ni de réunions mystérieuses, ni de complots contre l'état. Les assemblées sont publiques, chacun peut y entrer ! » C'est à la

municipalité d'Aubonne à faire la police, mais elle ne la fait pas. « Vous ne réprimez pas les perturbateurs qui s'élèvent contre nous, » lui dit nettement M. Olivier. Et si les réunions ont lieu le dimanche, aux heures du culte, qu'importe? les personnes qui les suivent n'iraient également pas au temple ; « les fidèles qui servent le Seigneur chez moi, étant, selon la Parole de Dieu, séparés de l'église nationale, qui n'est pas l'église de Jésus-Christ, puisqu'au contraire elle persécute ses disciples. » S'il y a dans la rue des rassemblements que la municipalité déclare *répréhensibles*, pourquoi les tolère-t-elle ? Les règlements de police sont bons et ne demandent qu'à être observés. Il y a eu des cris, des moqueries, des injures, des hurlées, des impiétés, des blasphèmes, des coups de pierre, des attentats contre le domicile des citoyens, tout cela constitue-t-il une improbation *sage?* Le mécontentement part d'abord « de gens desquels on ne fait cas que lorsqu'il s'agit de nous blâmer et de s'opposer à nous. » Au fond, tout provient *de la haine contre l'Evangile!* M. Olivier déclare donc ne pas vouloir se soumettre à des mesures arbitraires. Quant aux visites chez les malades, tout citoyen n'a-t-il pas le droit d'en faire, comme on est libre de n'en pas recevoir? On a reçu M. Olivier ; de quoi donc aurait-il parlé, si ce n'est *de la seule chose nécessaire ?*

Les motifs sur lesquels la municipalité se fonde sont faibles et nuls ; le tribunal qui a expédié cet ordre est contraire à la loi, car la loi ignore ce mélange de la municipalité et d'une commission du conseil communal ; il est donc incompétent. Ce corps factice et illégal a même été dissous, dès le lendemain de sa fondation, par l'autorité supérieure. M. Olivier revendique pour lui le *droit de cité* partout dans le canton, et nul ne peut lui ravir ce droit. S'il a contrevenu à quelque loi existante, qu'on le poursuive juridiquement; autrement, il ne cédera qu'à la force. Il déclare, en terminant, qu'il enverra sa réponse au conseil d'état, et, dans un *post-scriptum* de sa lettre, il annonce à la munici-

palité que la veille du jour où il écrit, un dimanche, son domicile a été assailli à trois heures de l'après-midi par des pierres lancées contre ses fenêtres. M. Olivier requiert de la municipalité qu'elle prenne les mesures propres à assurer le bon ordre et la tranquillité. Le lendemain, il écrivait dans le même sens au juge de paix du cercle d'Aubonne et il se plaignait à ce magistrat des voies de fait commises contre son domicile et des injures adressées aux personnes qui venaient lui rendre visite.

L'ordre d'expulsion donné par la municipalité n'eut aucune suite, et, quant à la demande adressée par M. Olivier relativement à la sûreté de son domicile, la municipalité, par délibéré du 10 janvier, faisait de nouveau défense à ce ministre de continuer ses réunions et elle le rendait responsable de tout ce qui pouvait arriver. Elle imputait, du reste, à M. Olivier la cause des voies de fait dont il se plaignait. De son côté, le juge de paix, voyant le mauvais vouloir de la municipalité d'Aubonne, et apprenant que de sinistres projets avaient été formés pour le 11 janvier, fit venir de Rolle deux gendarmes qui, accompagnés du chef du poste, s'unirent au gendarme stationné à Aubonne et parvinrent, par le moyen de simples patrouilles, à contenir un attroupement d'au moins cent cinquante personnes, attroupement qui remplissait la rue habitée par M. Olivier. Quelques jours après le conseil d'état ordonna une enquête au sujet des pierres lancées contre les fenêtres de M. Olivier ; mais, comme il était naturel de s'y attendre, les auteurs de ces attentats demeurèrent inconnus.

II

Dans le temps même où ces choses se passaient à Aubonne, un jeune ministre pieux et qui devait être, lui aussi, une victime

de l'intolérance dans le canton de Vaud, M. *Charles Rochat,* se rangeait du côté des signataires du manifeste du 24 décembre.

Charles Rochat, mieux doué, sous plusieurs rapports, que son frère aîné, avait été consacré en 1815 et placé à Begnins comme suffragant. Il s'était mis avec un grand sérieux à l'exercice de ses fonctions. Plus tard, jusqu'en 1820, il avait exercé son ministère sous la direction du pasteur Gauteron, à Cuarnens; après quoi il fut, pendant deux ans environ, suffragant à Vevey. Mais déjà en 1821, nous l'avons vu, il avait attiré sur lui l'attention des autorités civiles et ecclésiastiques par un sermon qui n'avait pas eu le don de plaire au conseil d'état et qui fut dénoncé par lui à la classe.

« Ce fut à Vevey, croyons-nous, que le réveil religieux atteignit Charles Rochat et que son âme fut pleinement éclairée ; là qu'il commença de sentir avec sa vivacité naturelle et avec la piété que l'Esprit de Dieu lui avait donnée, la gravité des abus qui s'étaient introduits dans l'église dont il était un des ministres. En 1823, il se retira de sa suffragance, mais sans éclat, et comme il était libre de son temps, ce fut lui essentiellement qui remplaça son frère pendant une terrible maladie de ce dernier[1]. » Les événements d'Aubonne et de l'Isle, les destitutions de Chavannes et de Juvet, la démission d'Olivier, durent être tout naturellement, pour les deux frères ainsi rapprochés, des sujets de graves entretiens et de sérieuses méditations. Il y avait là, certainement, bien des motifs qui les sollicitaient eux-mêmes à se retirer d'une église qui paraissait avoir si totalement rompu avec les grands principes évangéliques et qui persécutait ceux de ses membres qui arrivaient peu à peu à une vie religieuse plus intense.

Ce fut Charles Rochat qui, le premier, fit ce pas décisif. De Vevey, son domicile, il envoya, le 11 janvier 1824, au conseil

[1] L. Burnier, *Notice sur Rochat*, pag. 101.

d'état, « un acte de démission tout semblable, pour le fond, à celui d'Olivier, mais avec quelque chose de plus incisif, et conséquemment de plus propre à irriter[1]. » Le lecteur pourra en juger par lui-même :

Vevey, le 11 janvier 1824.

Très honorés monsieur le landammann et messieurs les membres du conseil d'état !

Je crois qu'il est de mon devoir de faire part à mon gouvernement d'une résolution à laquelle je me sens forcé par ma conscience, après avoir sérieusement et longtemps consulté celui qui a promis la sagesse à ceux qui l'implorent avec foi.

Ce que le Seigneur opère de nos jours sur toute l'étendue de la terre par son Evangile, la part de cette bénédiction universelle qu'il a daigné communiquer à notre cher pays, sont bien propres à porter toute personne sérieuse à ne pas céder sans examen à l'empire de la coutume qui aveugle si souvent les âmes, mais à juger d'après la seule Parole de Dieu les institutions religieuses qui l'entourent. Ces institutions tendent toujours entre les mains des hommes, comme l'atteste l'histoire de tous les âges, à s'éloigner de leur première pureté; elles se corrompent bientôt si Dieu lui-même ne l'empêche, et sollicitent enfin une réforme bâtie sur le fondement seul immuable de la Parole du Seigneur.

Je me sens contraint, très honorés messieurs, en face de l'Evangile de Christ, de me retirer de l'église nationale du canton de Vaud, telle qu'elle est maintenant constituée. Les principales causes de cette résolution, qui coûte à mon cœur, sont les suivantes, que vous me permettrez de vous exposer respectueusement, très honorés messieurs.

Le catéchisme admis aujourd'hui dans notre pays, comme profession religieuse de notre jeunesse et comme guide des instructions familières que les pasteurs doivent donner à leurs troupeaux, ce catéchisme, qui me paraît avoir été glissé plutôt qu'officiellement introduit dans nos paroisses, est en plusieurs choses en contradiction formelle avec l'évangile et avec la confession de foi helvétique. Il est loin d'être conforme à notre ancien catéchisme, celui de Heidelberg ou de Berne, qui, à côté de quelques légères imperfections, offre une exposition simple, onctueuse et franche de la Parole du salut, et qui est seul autorisé par nos ordonnances ecclésiastiques.

[1] L. Burnier, *Notice sur Rochat*, pag. 102.

Nos usages, plutôt que nos ordonnances, obligent les pasteurs à admettre à la participation de la sainte cène tous les jeunes gens qu'ils ont instruits comme catéchumènes, quoique avec un retard d'un ou deux ans au plus pour quelques individus notés par leur ignorance ou leur rébellion. Mais je sens que je ne puis, en conscience, admettre à participer, pour la première fois, au repas sacré du Sauveur, ceux en qui je ne verrais pas la vraie foi, celle d'un cœur qui se convertit sincèrement au Seigneur Jésus, celle qui seule engageait les apôtres à recevoir une âme dans l'église de Christ, celle qu'exprimait St. Paul en disant : *Examinez-vous vous-mêmes pour savoir si vous êtes dans la foi ; éprouvez-vous vous-mêmes ; ne reconnaissez-vous pas vous-mêmes que Jésus-Christ est en vous?* (2 Cor. XIII, 5.) Tous ceux en qui ne se trouve évidemment pas une telle foi, ma conscience se refuse à les recevoir, quel que soit leur âge, fussent-ils parvenus à l'âge mûr et beaucoup plus loin encore. Ce n'est, au reste, point là une chose nouvelle dans la chrétienté. Il existe, à ma connaissance, en Europe deux nations protestantes où nul n'est obligé d'être admis, ni aucun ministre obligé d'admettre à la communion. Les conducteurs spirituels peuvent refuser cette admission à un individu toute sa vie. Aussi existe-t-il dans ces pays nombre de personnes qui n'ont jamais communié, parce que jamais elles n'ont senti en elles les dispositions nécessaires. Et veuillez observer, très honorés messieurs, qu'il ne s'agit point ici de sectes, mais d'églises nationales. Elles ont senti sans doute qu'une constitution différente n'était pas chrétienne.

Quelque chose de profondément douloureux, très honorés messieurs, c'est le serment que chaque pasteur doit faire prêter dans notre pays aux catéchumènes dans la cérémonie appelée leur *réception.* — Ils promettent, sous la responsabilité éternelle de leur âme, *de renoncer aux passions du monde, de vivre selon la justice, selon la tempérance, selon la piété, de se consacrer à Dieu et à Jésus-Christ, de faire tous leurs efforts pour garder ses commandements tout le temps de leur vie.* J'en appelle à tous les habitants du pays sans en excepter un seul. Qui de nous a fait tous ses efforts pour garder chacun des commandements de Dieu? Qui de nous n'a pas manqué en mille manières à ce serment? Par conséquent, qui de nous n'a pas fait ce jour-là un faux serment? Le ministre est donc obligé de faire prononcer, en cette circonstance, une promesse qui sera inmanquablement un faux serment.

Il y a plus. Le ministre fidèle doit dans ses instructions enseigner aux jeunes gens, d'après l'Evangile, qu'ils sont dans l'absolue incapacité d'observer les commandements de Dieu, que seul il peut les accomplir en eux

par sa grâce. Et quoique ce soit une contradiction de faire promettre à quelqu'un une chose qui ne peut venir de lui, mais dépend absolumen d'un autre, le formulaire force le ministre à cette contradiction avec l'Evangile, en l'obligeant de faire promettre aux jeunes gens, et même avec exécration contre leurs âmes, cette obéissance dont ils sont incapables et que Dieu seul peut leur donner. *Nous ne sommes pas capables de penser quelque chose de nous-mêmes, mais notre capacité vient de Dieu. Hors de moi vous ne pouvez rien produire. C'est Dieu qui produit en nous avec efficace la volonté et l'exécution, selon son bon plaisir,* disent nos saintes Ecritures. (2 Cor. III, 5; Jean XV, 5; Philip. II, 13; Rom. VII, 10; 1 Cor. XII, 6; Eph. I, 28; Philip. I, 6; Hébr. XIII, 21; 1 Thes. V, 23, 24.) — Ce n'est pas tout, très honorés messieurs. Tandis que l'Evangile présente l'obéissance aux commandements de Dieu comme le fruit du salut qu'on a reçu dans son cœur par la foi, laquelle foi Dieu, selon sa promesse, accompagne de son Esprit sanctifiant, le formulaire de la réception présente le salut comme le fruit de l'obéissance, c'est-à-dire absolument le contraire de l'Evangile. — Tandis que le ministre fidèle doit, d'après l'Evangile, enseigner à ses catéchumènes qu'ils ne peuvent *être sauvés* que *par grâce, par la foi, que cela ne vient point d'eux, que c'est un don de Dieu, que ce n'est point par leurs œuvres* (Eph. II, 8, 9; Tite III, 4, 5, 6; 2 Thes. I, 9) que la miséricorde de Dieu par Jésus-Christ est le seul fondement et l'unique cause de leur salut; il est obligé, au jour de la réception, de leur faire proclamer, pour fondement de leur salut, leur propre fidélité aux lois de Dieu. *Oui,* répondent-ils, *il y va de notre salut éternel ou de notre perdition ; et Dieu nous jugera d'après la manière dont nous aurons observé cette promesse.* Ainsi le ministre est obligé, ce jour-là, de faire prêter un faux serment à de pauvres jeunes gens qui ne savent ce qu'ils font; il doit venir à la face de l'église contredire ses propres enseignements s'il a instruit avec fidélité, et ce qui est bien plus grave, contredire l'Evangile de Dieu. Enfin veuillez remarquer, très honorés messieurs, que cet horrible serment de la réception nous renferme tous sous la damnation sans miséricorde, puisque nous y appelons Dieu à nous juger d'après la manière dont nous aurons observé ce serment, et que nous le violons tous jusqu'à notre dernier soupir... Quelle doctrine, grand Dieu! à la place de la bonne nouvelle du salut de l'Eternel, donné à tout homme qui, sérieusement travaillé de sa misère, *croit de cœur* et d'âme *en Celui qui justifie le méchant* (Rom. IV, 5), c'est-à-dire de ce que nous sommes tous d'après l'Ecriture. (Rom. III, 19, 22.) — Il n'est pas superflu de dire que l'addition de ce formulaire à notre liturgie est fort nouvelle, aupa-

ravant nous n'en avions point. J'en possède un qui date de la Réformation, il est aussi différent du nôtre que la lumière l'est des ténèbres.

Une autre raison qui me force de sortir de l'église nationale, c'est la profanation de la cène du Seigneur, causée par l'absence de toute discipline évangélique, et à laquelle ma conscience me défend de participer. Il faut le dire, hélas ! c'est une lamentable profanation de la cène du Sauveur que d'y accueillir, comme ayant communion avec lui, ceux qui le rejettent par leur incrédulité, ceux qui le renient par le dérèglement de leurs mœurs ou une vie entièrement vendue au monde; ceux qui, bien loin d'aimer le Seigneur Jésus, comme le refuge unique et sûr et la seule paix de leur âme, se confient en leur propre mérite, anéantissant par là la croix de Christ et réduisant à rien l'œuvre de sa miséricorde. La Parole de Dieu est formelle sur ce point : *Si quelqu'un qui se nomme frère est fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou médisant, ou ivrogne, ou ravisseur, ne mangez pas même avec un tel homme. Otez le méchant du milieu de vous.* (1 Cor. V, 11, 13.) *Si quelqu'un n'aime pas le Seigneur Jésus, qu'il soit anathème.* (1 Cor. XVI, 22.) Aussi suffit-il de jeter un coup d'œil sur l'histoire de la réformation de la Suisse seulement, pour voir qu'à l'époque de la manifestation de cette grande lumière on demandait de toute part une discipline ecclésiastique, comme indispensable à une église chrétienne. Plusieurs églises nationales de l'Europe possèdent encore des codes d'une telle discipline, quoiqu'elle soit tombée en langueur par la corruption des temps et la prévarication des conducteurs.

Je parlerai maintenant des liturgies de notre église. Ces liturgies sont en bien des endroits, il faut l'avouer, conformes à l'Evangile, tel est, en particulier, le dernier article de la prière après le sermon du dimanche matin, qui établit clairement ces trois points de la doctrine du salut : L'homme doit être pénétré de sa profonde misère; il est sauvé uniquement par une foi entière en la miséricorde de Dieu par le sang de son Fils ; quand l'homme a reçu une telle foi, Christ habite en lui par son Esprit pour y détruire le péché et y produire une vie toute nouvelle. C'est donc par l'œuvre puissante de Dieu dans son cœur que le vrai croyant est sanctifié. Mais malheureusement un grand nombre de passages de ces liturgies sont contraires à la pure doctrine du salut, telle qu'elle est annoncée dans l'Evangile, comme il n'est que trop facile de le prouver. Et comment pourrais-je, en priant Dieu dans l'église, lui adresser des paroles que je sens contredire son Evangile? J'ai le bonheur de posséder les anciennes liturgies dont plusieurs de nos prières ont été tirées. Il est triste, mais singulièrement instructif, de voir comme on a affaibli, tron-

qué, et même complétement dénaturé le texte ancien dans plusieurs endroits, particulièrement dans la liturgie de la communion.

Enfin, très honorés messieurs, dans ces temps où les préventions contre la vérité sont enracinées, où l'on traite de nouveautés des doctrines fondées sur la confession de foi helvétique, sur cette vénérable profession de foi de nos pères; dans ces temps où tant d'âmes sont enveloppées dans les ténèbres, où l'on a la douleur de voir qu'un si grand nombre de conducteurs spirituels prêchent un évangile qui n'est pas l'Evangile, laissent les troupeaux dans l'erreur et s'opposent, même ouvertement, à la vérité qui peut seule sauver, réjouir et sanctifier les âmes; dans ces temps ne pas confesser ouvertement la Vérité, quand on a reçu de la miséricorde de Dieu la grâce de la connaître; ne pas signaler l'erreur là où elle est; ne pas sortir, l'Evangile à la main, du milieu de ceux qui ne prêchent pas, hélas! le salut de Dieu en pureté; ne pas montrer ainsi distinctement où est le siége de la plaie d'Israël, pour qu'aucune âme sincère ne puisse s'y méprendre,... ma conscience me dit que ce ne serait pas là se conduire avec une franchise chrétienne, avec loyauté envers le Seigneur; que ce ne serait pas là confesser Jésus à la face des hommes, comme il l'a commandé. L'Evangile me fait entendre la même voix dans les passages que je vais citer, et dans d'autres dont je ne ferai qu'indiquer la place. *Quiconque transgresse la doctrine de Jésus-Christ et ne lui demeure point fidèle, n'a point Dieu. Si quelqu'un vient à vous et n'apporte point cette doctrine, ne le recevez point dans votre maison.* (2 Jean 9, 10.) *Si quelqu'un enseigne autrement et ne se soumet point aux saines paroles de notre Seigneur Jésus-Christ, sépare-toi de ces gens-là.* (1 Tim. VI, 3, 4, 5.) *Je vous exhorte, mes frères, à prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales contre la vérité que vous avez apprise, et à vous éloigner d'eux.* (Rom. XVI, 17, 18.) *Quelle communication y a-t-il entre la lumière et les ténèbres? C'est pourquoi sortez du milieu d'eux et vous en séparez.* (2 Cor. VI, 14, 15, 16.) *Comme nous l'avons déjà dit, je le dis encore maintenant: Si quelqu'un vous évangélise autre chose que ce que vous avez reçu, qu'il soit anathème.* (Gal. I, 6, 7, 8, 9.) Voyez encore Tite III, 10; 2 Thes, III, 6. Math. VII, 15; 2 Tim. I, 5; Act. XIX, 9.)

Il est indispensable que j'aie l'honneur de vous dire, très honorés messieurs, que quand je parle de la confession de foi helvétique j'entends l'original latin publié en 1566, et non la traduction française imprimée à Berne en 1760, laquelle est non-seulement défectueuse, mais offre encore en plusieurs endroits des additions, des retranchements, des adoucissements, en un mot, une déplorable altération du sens de l'original latin,

ce qui, pour le dire en passant, très honorés messieurs, dévoile à quel point la vérité s'est peu à peu dénaturée, même au sein de ceux qui en devaient être les dépositaires, puisqu'un pasteur alors estimé, un pasteur de la capitale, un pasteur chargé de ce travail par son gouvernement, a défiguré la vérité, même en traduisant l'expression fidèle de cette vérité.

Je viens d'avoir l'honneur, très honorés messieurs, de vous exposer les raisons qui m'imposent le devoir de me retirer de l'église nationale de ce pays, telle qu'elle est actuellement constituée. Je le fais en présence de *Celui qui sonde les cœurs et les reins*, je le fais en répandant devant lui les vœux de mon cœur pour ma patrie qui ne m'est pas faiblement chère, et en priant ce Dieu de toute bénédiction pour ceux qui la gouvernent.

Daignez agréer, très honorés monsieur le landammann et messieurs les membres du conseil d'état, l'hommage de mon profond respect.

CHARLES ROCHAT,
ministre du saint Evangile.

III

Le lecteur remarquera facilement que M. Rochat s'appuie entièrement sur des considérations de doctrine et de discipline, et que, sur ce dernier point en particulier, c'est la question de la *cène* qui le préoccupe essentiellement. On verra par la suite quel rôle prépondérant cette question de la cène a joué dans l'établissement régulier et le développement de la dissidence au milieu de nous.

A cette lettre, communiquée dès le lendemain par son auteur à l'académie, le conseil d'état répondit, le 19, par un arrêté qui destituait Ch. Rochat comme ses prédécesseurs et dans les mêmes termes. Mais, sur ces entrefaites, avaient paru coup sur coup le fameux arrêté du conseil d'état du 15 janvier et les circulaires du 16 et du 17. Ces pièces ont une telle importance dans l'histoire que nous retraçons, que nos lecteurs nous sauront gré de les mettre *in extenso* sous leurs yeux. Elles sont une réponse au manifeste du 24 décembre ; une déclaration ouverte d'hostilité bru-

tale de la part du pouvoir contre des chrétiens inoffensifs et des ministres qui, au milieu de bien des faiblesses, sans doute, et de tâtonnements assez naturels, n'avaient fait au fond qu'user de leurs droits d'hommes libres et de chrétiens consciencieux.

CHAPITRE XII.

L'arrêté du 15, les circulaires des 16 et 17 janvier 1824 contre les mômiers. — L'effervescence produite dans le canton. — Désordres en plusieurs lieux et à Lausanne en particulier.

I

ARRÊTÉ DU 15 JANVIER 1824.

Le conseil d'état du canton de Vaud :

Vu les rapports parvenus depuis quelques années sur les principes et la conduite d'une nouvelle secte en matière de religion, vulgairement appelée des *mômiers,* qui s'est introduite dans le canton, ainsi que sur les assemblées ou réunions de cette secte qui, dans certains lieux, se tiennent aux mêmes heures que le culte public;

Considérant que si l'autorité n'a pas à s'occuper de ce qui concerne les opinions religieuses des individus, en tant qu'elles n'influent pas sur l'ordre public, il est néanmoins de son devoir d'intervenir, lorsque ces opinions se manifestent par des actes extérieurs qui tendent à troubler cet ordre public ;

Considérant que la nouvelle secte dont il s'agit a donné lieu, sur divers points du canton, à des désordres plus ou moins graves qui, s'ils n'étaient arrêtés dans leur première cause, pourraient avoir, pour leur développement ultérieur, de fâcheux résultats;

Considérant que ces sectaires ont déclaré, par l'intermédiaire de ceux qui s'annonçent comme leurs chefs ou directeurs, qu'ils se séparent de l'église nationale, et se rendent indépendants des intitutions et ordonnances qui la régissent, pour former une église nouvelle ;

Considérant que les actes qui se font dans leurs assemblées constitueraient ainsi un véritable culte public, étranger à la religion de l'état;

Considérant que les principes erronés ou exagérés professés dans les dites assemblées, et hautement avoués par les sectaires, soit par ceux qui se présentent comme leurs chefs, sont absolument subversifs de l'ordre social, tant sous le point de vue de l'union dans les familles, que sous celui des rapports qui dérivent des institutions civiles et religieuses;

Considérant enfin que les susdits sectaires se placent par leurs discours, leurs démarches et leurs actes de prosélytisme, dans un état d'agression ouverte contre l'église nationale;

Ouï le département de l'intérieur;

ARRÊTE:

ART. 1er. Les assemblées ci-dessus mentionnées sont expressément défendues, comme contraires à l'ordre public et à la paix religieuse.

ART. 2. Les juges de paix et les municipalités sont spécialement chargés de faire dissoudre immédiatement toute assemblée ou réunion de ce genre, et cela par les moyens que la loi met à leur disposition pour le maintien de l'ordre public.

Les juges de paix et les municipalités feront sans délai rapport au conseil d'état des mesures qu'ils auront prises en exécution du présent article et des circonstances qui auront provoqué ces mesures.

ART. 3. Toute personne réunie à une de ces assemblées prohibées, qui n'aura pas obéi de suite à l'ordre de se séparer, et sera convaincue d'avoir, par sa résistance, mis l'autorité dans le cas d'employer la force, sera poursuivie pour être punie conformément à l'article 53 du code correctionnel, sans préjudice des peines plus graves auxquelles les suites de cette résistance pourraient donner lieu.

ART. 4. Seront poursuivis pour être punis conformément à l'article 58 du code correctionnel, suivant le prescrit de l'article 11 de la loi du 2 juin 1810, tous les individus dont les démarches tendraient à gagner des prosélytes à une secte contraire à la paix religieuse et à l'ordre public.

Tout individu qui fournirait un emplacement quelconque pour y tenir des assemblées prohibées, sera envisagé comme complice et pou suivi comme tel.

ART. 5. Seront également poursuivis, pour être punis des peines mentionnées à l'article précédent, tous les individus reconnus pour avoir provoqué ou dirigé une assemblée prohibée, ou pour avoir fonctionné en qualité de chef ou de directeur, ou de toute autre manière semblable.

ART. 6. Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché. Il sera trans-

mis aux lieutenants du conseil d'état, aux juges de paix et aux municipalités chargés de veiller et de tenir la main à son exécution.

Donné, sous le sceau du conseil d'état, à Lausanne, le 15 janvier 1824.

Le landammann en charge,
F. Clavel.

(L. S.)

Le chancelier,
Boisot.

CIRCULAIRE.

Le conseil d'état du canton de Vaud, aux lieutenants du conseil d'état, aux juges de paix et aux municipalités du canton.

Messieurs,

En vous faisant parvenir l'arrêté, en date du 15 du courant, par lequel les assemblées de la nouvelle secte religieuse, dite des *mômiers*, qui s'est introduite dans divers lieux du canton, sont défendues, le conseil d'état juge convenable d'en accompagner l'envoi de quelques observations, afin que les autorités, connaissant le point de vue sous lequel il a dû envisager ces sectaires et l'obligation où il a été d'intervenir, elles sentent d'autant mieux la nécessité d'assurer, avec fermeté et prudence, l'exécution des mesures prescrites.

En s'occupant de cette affaire, le conseil d'état n'a point en vue de se mêler, en aucune manière, des opinions individuelles, en matière de religion, ni de gêner la liberté de la pensée. Mais il a eu pour but le maintien de l'ordre, de la tranquillité publique et de la paix religieuse. Or, soit que l'on envisage les principes avoués, écrits ou proclamés en diverses circonstances par ces sectaires, ou par ceux qui se présentent comme leurs chefs ou directeurs, soit que l'on considère leurs actions, soit enfin que l'on jette un coup d'œil sur les nombreux désordres plus ou moins graves dont leurs assemblées ont été la cause, on ne peut se dissimuler que cette nouvelle secte ne trouble l'ordre sous les rapports civils et religieux.

Il suffira de citer ici quelques faits pour faire apprécier l'esprit d'exaltation et d'insubordination qui anime les sectaires dont il s'agit.

Le 9 avril 1823, un ministre impositionnaire, qui avait été suffragant à Aubonne, ayant violé les défenses expresses qui lui avaient été faites d'avoir chez lui des assemblées prétendues religieuses, le conseil d'état qui l'avait d'abord suspendu de ses fonctions pour deux ans, a dû, pour récidives, le faire rayer du catalogue des ministres impositionnaires, avec

l'ordre de s'abstenir désormais de toute fonction ecclésiastique. Nonobstant cet ordre, ce ministre a encore tenu de semblables assemblées à Saint-Loup, Lausanne et ailleurs.

Un autre impositionnaire qui était suffragant à L'Isle, entre autres actes qui ont provoqué à son égard la même peine, s'était rendu deux fois à l'école de L'Isle et s'y était comporté de manière à faire perdre au régent tout respect de la part des écoliers, en lui disant *qu'il instruisait les enfants sur une fausse religion, sur la voie de Satan, qu'il était en scandale à son école*, etc.

Cet impositionnaire avait de plus voulu se soustraire à l'autorité de l'académie; il avait qualifié d'*œuvre de Satan* le catéchisme admis dans les écoles. Dès lors il a continué à tenir des assemblées à La Sarraz et à L'Isle; dans cette dernière commune il a loué un local où l'on célèbre une espèce de culte public et régulier, et où l'on a vu un tailleur d'habits se permettre, le jour de la dernière fête de Noël, d'administrer le sacrement de la sainte cène. Il a déclaré *qu'il n'a pas quitté le service de la vraie église de L'Isle, qu'il n'a pas cessé de remplir les fonctions de pasteur de L'Isle, depuis qu'il n'y a plus son domicile.* Sur des observations qui lui ont été adressées par monsieur le pasteur de L'Isle, il lui a répondu, *que lui pasteur annonçait une doctrine du démon.* Enfin, ce ministre a écrit *que bien loin d'être sauvés par les œuvres, les hommes sont placés par elles sous la malédiction.*

Un troisième impositionnaire a donné sa démission de suffragant à Penthaz, démarche qu'il a motivée sur les abus qu'il prétend exister dans les institutions religieuses de l'église nationale. Le conseil d'état lui a aussi interdit toute fonction ecclésiastique dans le canton. Néanmoins ce ministre n'a tenu aucun compte de cette défense; il est allé à Aubonne, où il a formé des réunions religieuses, qui ont lieu aux mêmes heures que le service divin. Il s'est rendu dans le domicile et auprès de personnes alitées et dangereusement malades, où il n'était ni désiré ni demandé, visite dont l'effet ne pouvait être que de troubler le repos et d'aggraver l'état de souffrance de ces malades. Sur l'observation que des enfants des écoles sont empêchés d'assister au service divin du dimanche, pour être conduits à ses assemblées, il a répondu que c'était chez lui et avec l'église que ces enfants assistent au *service divin.* Enfin, la municipalité d'Aubonne lui ayant fait le reproche de semer la division dans les familles, il a répondu en établissant le principe de la nécessité de cette division et le droit d'agir en conséquence.

Divers symptômes annoncent que cet esprit d'insubordination tend à

se propager. Dans certains lieux, des pères ont retiré leurs enfants des écoles publiques, pour les soustraire au mode d'instruction prescrit par la loi. Dans d'autres communes, on a vu des enfants se dérober, par les instigations des sectaires, à l'autorité de leurs parents et des personnes chargées de leur instruction.

Enfin, sous la date du 24 décembre dernier, les trois ministres dont on a parlé plus haut ont présenté au conseil d'état une pétition dans laquelle ils annoncent leur résolution de se séparer de l'église nationale et de se constituer indépendants d'elle et des ordonnances qui la régissent. Ils disent que, « quelle que soit la manière dont on les envisage, ils n'ont pas cessé et ne cesseront pas d'annoncer l'Evangile; qu'il n'y a aucun genre de sacrifices qu'ils ne seront prêts à faire pour mettre à exécution cette résolution, etc. »

Il résulte des faits que l'on vient de rapporter et de nombre d'autres que l'on passe sous silence :

Que les principes qui dirigent la conduite des sectaires sont absolument subversifs de l'ordre social, tant sous le rapport de l'union dans les familles que sous celui des institutions civiles et religieuses ;

Qu'ainsi ils tendent à relâcher le lien le plus respectable de la société, le respect des enfants pour leurs parents et pour les personnes chargées par la loi de les instruire ;

Qu'en prêchant la doctrine que, non-seulement les bonnes œuvres ne signifient rien, mais encore qu'elles placent les hommes *sous la malédiction,* ils détruisent la moralité des actions et proclament un principe également dangereux et funeste pour la société ;

Qu'ils ne font aucun cas des exhortations et injonctions qui leur ont été adressées de la part du gouvernement, et méconnaissent le respect et l'obéissance que les citoyens doivent à la loi et à l'autorité ;

Que, par les accusations continuelles contre les pasteurs et les paroissiens qui se conforment aux règles de l'église, ils se sont placés dans un état d'agression vis-à-vis de l'église nationale ;

Que ces sectaires ont établi, dans quelques lieux, un véritable culte public et régulier qu'ils prétendent constituer d'une manière permanente et indépendante de l'église nationale ;

Qu'enfin, leurs chefs, tout en détournant ceux dont ils ont égaré l'imagination, de se rendre aux assemblées de l'église nationale, cherchent par tous les moyens en leur pouvoir de faire des prosélytes, en contravention à la loi du 2 juin 1810.

Leurs assemblées prétendues religieuses, où les chefs développent leurs

principes dangereux, où ils décrient la religion de l'état, où ils se placent au-dessus des institutions civiles et religieuses du canton, où ils se permettent des actes et des discours qui tendent à troubler l'union des familles, ces assemblées illicites ont provoqué les désordres de divers genres qui se sont succédé, sur différents points du canton, depuis deux ou trois ans. Ainsi, des scènes scandaleuses ont attiré l'attention de l'autorité à Rolle, à Aubonne, à Vufflens-la-Ville, à La Sarraz, Pompaples et Saint Loup, à L'Isle, etc. Le conseil d'état a dû ordonner des enquêtes pour rechercher les auteurs de ces désordres répréhensibles. Mais, en même temps, il s'est convaincu que leur cause était aussi un véritable et un grand désordre, et que ce ne sera qu'en la détruisant qu'on parviendra à empêcher des maux peut-être plus graves encore.

Tels sont, messieurs, les faits et les considérations qui ont mis le conseil d'état dans le cas de prendre des mesures pour rétablir le calme et la paix dans la société, qui est troublée par l'exaltation de quelques fanatiques, et peut-être aussi par les calculs intéressés de certaines personnes. Vous jugerez par là qu'il ne s'agit nullement d'inquiéter les consciences, les opinions religieuses de telle ou telle personne, non plus que d'entrer dans des discussions théologiques. Mais vous devez, en pourvoyant à la stricte exécution de l'arrêté qui vous est adressé, user de tous les moyens en votre pouvoir et de toute votre influence pour le maintien de l'ordre public et de la paix religieuse.

Recevez, messieurs, nos salutations.

Le landammann en charge,
F. CLAVEL,
Le chancelier,
BOISOT.

CIRCULAIRE.

Lausanne, 17 janvier 1824.

Le conseil d'état du canton de Vaud, à messieurs les pasteurs du canton.

Messieurs,

Le conseil d'état a été dans le cas de prendre des mesures contre la secte vulgairement appelée des *mômiers*, et il croit devoir vous les communiquer en vous transmettant sous ce pli un exemplaire: 1° de l'arrêté qu'il a rendu, le 15 du courant, pour défendre toute assemblée ou réunion de sectaires; 2° de la lettre circulaire qu'il a jugé convenable d'adresser aux fonctionnaires et autorités du canton, en leur faisant parvenir cet arrêté.

Vous verrez par ces pièces que, sans entrer en aucune manière dans l'examen de telle ou telle opinion religieuse, et sans vouloir ouvrir aucune discussion théologique, dont il estime au contraire qu'il convient de s'abstenir, le conseil d'état s'est occupé de cette affaire importante uniquement sous le rapport de l'ordre public et sous celui de la paix religieuse.

C'est aussi sous ce dernier point de vue que le conseil d'état vient vous inviter, messieurs, à déployer une influence guidée par la prudence et la charité pour maintenir cette paix religieuse, sans laquelle des désordres toujours renaissants pourraient troubler la société, en désunir les membres et détruire le bonheur dont jouissent les habitants de ce pays.

Vous sentirez sans qu'il soit besoin de le dire, que, pour ramener les esprits qui seraient égarés, et pour faire cesser les symptômes de division dont l'église paraissait plus ou moins menacée, le meilleur moyen que puissent employer messieurs les pasteurs, c'est de redoubler de zéle pour remplir toutes les fonctions de leur saint ministère, avec cette véritable bienveillance, cette sage circonspection qui distinguent les ministres de la religion.

Le conseil d'état est persuadé, messieurs, que frappés des puissantes considérations qui ont dicté les mesures qu'il a prises, vous concourrez avec dévouement et par tous les moyens de persuasion en votre pouvoir, au maintien de l'ordre et de la tranquillité dans les paroisses confiées à vos soins.

Recevez, messieurs, nos salutations.

Le landammann en charge,
F. CLAVEL.

Le chancelier,
BOISOT.

II

Comme on devait s'y attendre, l'arrêté du conseil d'état produisit dans le canton une grande effervescence. L'irritation contre ceux que le gouvernement montrait au doigt en les désignant par les épithètes injurieuses de *mômiers* et de *sectaires,* ne fit qu'augmenter et s'étendre, de telle sorte qu'on pourrait sérieu-

sement se demander si le gouvernement ne voulait pas plutôt la guerre que la paix, en prenant des mesures si contraires à la sagesse et à la justice, en méconnaissant à tel point les lois de l'esprit humain et les enseignements de l'histoire? Assurément il n'aurait pu s'y prendre mieux s'il s'était proposé d'allumer la guerre civile dans le canton. Mais il comptait sans doute sur la frayeur salutaire qu'éprouveraient ceux qu'il menaçait si non de la fureur populaire, du moins de la vengeance des lois. Et puis, il ne faut pas l'oublier, les principes de liberté religieuse, de liberté des cultes, de libre association ecclésiastique, qui ont eu tant de difficulté à faire quelque chemin parmi nous, commençaient à peine à lever la tête; ils n'étaient pas compris, même presque pas entrevus par les hommes les plus intelligents de l'époque, par des magistrats d'ailleurs dévoués au bien de la patrie.

L'arrêté du 15 janvier fut accueilli avec une joie féroce par les populations, surtout dans les localités où s'était produit un mouvement sensible de réveil. C'est ainsi, par exemple, que le jour de la promulgation de cet arrêté, les habitants de *Féchy* vinrent à Aubonne en procession et un violon en tête. En avant, marchait un homme tenant à la main une hache qu'il agitait avec fureur et faisait étinceler sur le pavé : *Elle servira pour les mômiers!* criait-il. Des hurlements de vrais cannibales altérés de sang chrétien retentissaient du milieu de cet appareil forcené [1]. Ce même jour, à Orbe, l'arrêté fut publié dans la ville, au son de quatre tambours! Des scènes semblables se reproduisirent sur beaucoup d'autres points de notre canton [2]. On a peine à comprendre

[1] Lettre de Juvet au conseil d'état, 11 mai 1824.

[2] Des syndics s'appropriaient l'honneur de faire eux-mêmes l'office de héraults en lisant l'arrêté en public. Un des pasteurs dont un journal vaudois exaltait le zèle éclairé et sans fanatisme, donnait, avant sa prédication, l'arrêté du conseil d'état à une de ses paroissiennes fidèle à l'Evangile, en lui disant avec sarcasme : *Lisez cela avant votre dévotion!* Ce même pasteur, en face de ses paroissiens, donnait son approbation aux charivaris. (Lettre de Juvet, id.)

que le gouvernement pût, de bonne foi, s'imaginer que les moyens adoptés par lui, calmeraient les esprits, lorsque déjà des actes de sauvagerie auraient dû lui faire entrevoir d'avance à quels excès le peuple ne manquerait pas de se livrer. Mais tel était alors l'état de l'opinion que, même parmi les hommes les plus éclairés, on se faisait les plus étranges illusions. C'est ainsi que le *Nouvelliste Vaudois*, fondé depuis un mois et représentant l'opinion libérale qui amena la révolution de 1830, et plus tard l'abolition de la loi du 20 mai, se promettait les plus heureux effets d'une mesure cependant aussi peu libérale que peu habile. « Nous espérons, disait-il, avec tous les bons citoyens et les amis de la paix religieuse, le retour de ces temps heureux où les divergences particulières des opinions ne troublaient ni le repos, ni l'unité de notre église, où nous trouvions tous dans la religion assez d'espérances et de croyances communes pour nous attacher de cœur et d'âme au même Maître, à la même loi, et pour bénir Dieu en aimant tous nos frères, sans usurper les fonctions de ce juge qui, seul, lit au fond de nos pensées [1]. » En même temps qu'il exprimait de si douces espérances, le *Nouvelliste* insérait une nouvelle qui était certainement fausse ou du moins très exagérée, comme le lendemain même allait le prouver. « L'arrêté du conseil d'état contre les assemblées religieuses illégales, ainsi s'exprimait le journal que nous citons, commence à produire son effet. L'un des chefs des sectaires a déclaré positivement que, cédant à la force, ils discontinueraient leurs assemblées et attendraient des temps plus heureux [2].»

[1] *Nouvelliste vaudois*, 30 janvier, N° 9.

[2] *Nouvelliste vaudois*, idem. Cet entre-filet avait été probablement inspiré au rédacteur du *Nouvelliste*, par les débats qui eurent lieu, précisément à cette époque, entre le ministre Fivaz, à Orbe, et la municipalité de cette ville ; débats dont nous aurons à nous occuper bientôt.

III

Cependant, le gouvernement ne devait pas tarder à s'apercevoir que son arrêté ne produisait en réalité rien de bon. Aussi, dans le compte-rendu qu'il présentait, dans le courant de mai, au grand conseil réuni en session ordinaire, le conseil d'état, tout en maintenant, cela va sans dire, une théorie qu'il ne pouvait abandonner sans se déjuger, tout en se plaisant à dire que l'arrêté du 15 janvier « avait produit son effet sur plusieurs points du canton, » ajoutait ces aveux significatifs : « Cependant, il en est d'autres où des scènes fâcheuses se sont renouvelées et ont nécessité les informations exactes qui ont été prises par le conseil d'état [1]. » L'autorité exécutive aurait pu ajouter qu'à Lausanne même et sous ses propres yeux, des *scènes fâcheuses* avaient eu lieu. Voici, en effet, ce que raconte le *Nouvelliste vaudois* dans son numéro du 10 février.

« Le 5 de ce mois, vers la nuit, l'ordre public a été quelques instants troublé dans notre ville par un attroupement nombreux d'enfants et de gens du peuple, qui ont donné un charivari à une famille réputée appartenir à la secte des *mômiers*. Ce nom est devenu, dans la bouche des gens grossiers, une injure et un signal d'hostilité. Nous pensons, ajoute très sagement le *Nouvelliste* un peu revenu de son premier enthousiasme, que dans les circonstances pénibles où des divisions religieuses nous ont placés, les autorités locales redoubleront partout de vigilance pour prévenir ou faire cesser promptement de tels scandales. Elles s'empresseront sans doute de faire comprendre à toutes les classes des citoyens que le gouvernement, en proscrivant les occasions de ces sortes de désordres, n'est pas disposé à tolérer

[1] *Gazette de Lausanne*, 1824, N° 45.

les désordres mêmes. » Plût à Dieu que cette dernière affirmation du *Nouvelliste* se fût vérifiée ; mais, hélas! la suite des événements a été loin de le prouver. Bien loin de réprimer le désordre, le gouvèrnement allait encore, par diverses mesures, jeter de l'huile sur le feu, en attendant qu'il mît le comble à l'iniquité par la loi du 20 mai.

Nous devons croire que l'arrêté du 15 janvier fut reçu avec une vraie douleur par toutes les âmes sincèrement pieuses et par tous les esprits vraiment larges qui pouvaient se rencontrer, en ce temps-là, dans le canton de Vaud. Cependant, il faut reconnaître que peu de voix se firent entendre pour protester contre l'intolérance et l'injustice dont le pouvoir civil se faisait le champion et l'instigateur. C'est plutôt à l'étranger que l'arrêté et les circulaires du conseil d'état provoquèrent une indignation qui se traduisit par des écrits éloquents et surtout par des articles de journaux ou des lettres particulières qui obtinrent un certain degré de publicité. Toutefois il y eut, dans le pays même, une protestation assez énergique et assez éclatante pour qu'il soit nécessaire de lui faire ici une place à part.

CHAPITRE XIII.

Le pasteur *Auguste Rochat* donne sa démission. — Importance de ce fait. — Caractère de Rochat.

I

Plus d'une fois déjà, nous avons eu l'occasion de parler du ministre *Auguste Rochat*, dont le nom est devenu en quelque sorte le drapeau de la dissidence dans le canton de Vaud. « La

paroisse de Bière, dont il était le pasteur, s'étendait d'un côté jusqu'à celle de L'Isle, et de l'autre jusqu'à celle d'Aubonne, ou peu s'en faut. En conséquence, bien que Chavannes eût quitté Aubonne dans le temps même où Rochat s'établissait à Bière, on conçoit le grand intérêt que celui-ci dût prendre aux circonstances de ces deux paroisses voisines, car il était évident que de grandes choses s'y commençaient pour s'achever peut-être ailleurs[1]. » Lorsque Chavannes et Juvet eurent été destitués et que F. Olivier eût donné sa démission, Auguste Rochat « n'eut pas de peine à discerner de quel côté était l'erreur, et de quel côté la droite voie, où le prince des ténèbres et où le Seigneur, et, avant la fin de l'année, il avait déjà sérieusement agité en lui-même et devant Dieu la question de sa retraite[2]. » Aussi, sept jours après l'arrivée de l'arrêté du 15 janvier, soit le 22 du même mois, il adressait au conseil d'état la lettre suivante :

Très honorés monsieur le landammann et messieurs
les membres du conseil d'état,

Depuis longtemps je sentais que les raisons de séparation qu'ont alléguées ceux qui se sont séparés de l'église nationale avaient une grande force et méritaient qu'on y réfléchît. Si quelque chose me retenait encore dans l'église nationale, c'était surtout l'espérance qu'avec le temps les abus signalés comme existant dans cette église pourraient être aperçus par la généralité des pasteurs, qu'on en viendrait à les corriger, et que le corps des pasteurs de ce canton en viendrait aussi à prêcher une doctrine conforme à l'Evangile et à notre confession de foi helvétique. J'espérais ; je priais Dieu notre Père d'écouter la voix du sang de son Fils en faveur de notre église nationale et d'y ramener par son Saint-Esprit la foi et le zèle de nos pères les réformateurs. Tout en prêchant franchement la vérité, telle que je la lisais dans l'Evangile, je cherchais à mettre dans mes démarches une prudence qui n'a peut-être été poussée que trop loin. Je me disais : Il faut patienter ; peut-être la vérité se fera-t-elle jour ; peut-être l'église nationale en viendra-t-elle à reconnaître

[1] L. Burnier, *Notice sur Aug. Rochat*, pag. 100.
[2] Idem, pag. 101.

pour de vrais chrétiens ceux qu'on traite à présent de sectaires et de gens exaltés et dangereux. Mais « les voies de Dieu ne sont pas nos voies, et ses pensées ne sont pas nos pensées. » Votre arrêté du 15 janvier et vos lettres du 16 et du 17, qui me sont parvenus hier, m'ont convaincu que, pour le moment, il n'y a point de remède pour l'église nationale, et que tout fidèle ministre de Christ doit à présent, suivant l'exhortation de St. Paul, « sortir vers Christ hors du camp en portant son opprobre. » (Hébr. XIII, 13.)

En conséquence, je viens, très honorés messieurs, persuadé que c'est mon devoir devant Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit, vous remettre l'église de Bière, de laquelle vous avez bien voulu me nommer pasteur, et vous déclarer que je renonce à toute prétention sur les cures du canton de Vaud, et me sépare entièrement du clergé qui le dirige.

Veuillez, très honorés messieurs, nommer quelqu'un qui d'office vienne reconnaître les registres et les livres de cure et m'en donner une décharge. Quant aux fonctions, je les quitterai samedi soir, ayant l'honneur de vous dire que j'attends de Lausanne un proposant (étudiant en théologie) qui, avant ma décision, s'est engagé de prêcher pour moi, et à qui monsieur le juge de paix, s'il le juge à propos, remettra l'arrêté que j'ai reçu hier.

Croyez, très honorés messieurs, qu'en prenant ce parti, je ne prétends nullement justifier tous les actes particuliers de ceux auxquels on a donné le nom injurieux de *mômiers*, c'est-à-dire de fous, quoique je les regarde en général comme de vrais chrétiens, et que de cœur je me joigne à la généralité d'entre eux comme à des frères en Jésus-Christ. Je pense que quelques-uns peuvent avoir commis parfois des actes d'un zèle indiscret et même répréhensibles sous le rapport religieux, tels que celui de la communion administrée par un simple particulier [1]. Mais il ne faut pas juger de tous par un seul, ni de chacun par tel ou tel acte particulier. Ce serait ignorer aussi que les plus vrais chrétiens ont encore bien des misères que Dieu leur laisse pour les humilier et les exercer au combat de la foi.

Laissant donc comme répréhensible ce qui est répréhensible, je déclare après cela que je regarde comme la saine doctrine de l'Evangile celle

[1] Le conseil d'état a avancé cela par suite d'une information inexacte dans sa circulaire du 16 janvier 1824. Ce ne fut point le particulier en question qui administra la Cène ; mais le pain ayant été rompu et béni par la prière, chacun se servit soi-même à son tour. (*Recueil des pièces officielles*, note à la marge.)

que prêchent mes chers frères Juvet, Chavannes et Olivier, et mon cher et bien-aimé frère en la chair et selon Christ, Charles Rochat; je me joins de cœur à eux et à tous ceux qui, en tout pays et quelque dénomination qu'ils portent, prêchent purement le glorieux Evangile de Christ, le Sauveur de tous ceux qui l'invoquent. Je déclare et m'offre à prouver que les conséquences impies que l'on attribue à leur doctrine ne viennent que de ce qu'on ne les comprend pas.

Permettez-moi, très honorés messieurs, de vous le montrer par un exemple tiré de votre lettre circulaire du 16 janvier, dans laquelle vous reprochez à M. Juvet d'avoir dit que *bien loin de pouvoir être sauvés par les œuvres, les hommes sont placés par elles sous la malédiction* [1]. D'abord, je ne pense pas qu'une personne qui prétendrait que nos œuvres peuvent nous sauver, osât prendre sérieusement le nom de chrétien, puisque par là elle renverserait directement l'Ecriture qui dit: « Vous êtes sauvés par grâce, par la foi; et cela ne vient point de vous, c'est un don de Dieu; ce n'est point par les œuvres, afin que personne ne se glorifie. » (Eph. II, 8, 9.) Il ne reste donc à justifier que cette seconde partie de l'assertion, c'est que « nos œuvres nous placent sous la malédiction. » Or, pour faire voir qu'elle ne renferme rien que de vrai et de conforme à l'Ecriture, il ne faut que donner cette explication toute simple; c'est qu'il s'agit ici des œuvres faites par l'homme avant qu'il soit converti et uni au Sauveur par une foi vive et du cœur. Ses œuvres ne procédant point de l'amour de Dieu, partant d'un cœur encore rebelle à son Créateur, sont toutes empoisonnées par le principe d'où elles partent, et bien loin de rien mériter devant Dieu, elles le placent réellement sous la malédiction. C'est ce qu'établit partout l'Ecriture: « Hors de moi vous ne pouvez rien faire, » dit le Sauveur. (Jean XV, 5.) « Il n'y a point de distinction, vu que tous ont péché et sont entièrement privés de la gloire de Dieu, et qu'ils sont justifiés gratuitement par la grâce, par la rédemption qui est en Jésus-Christ. » (Rom. III, 22, 23.) « Tous ceux qui s'attachent aux œuvres de la loi sont sous la malédiction, vu qu'il est écrit: « Maudit est quiconque ne persévère pas dans toutes les choses qui sont écrites au livre

[1] Ces paroles de M. Juvet se trouvent dans la correspondance particulière qu'il eut au sujet du baptême de son enfant, avec le pasteur Chavannes-Porta. Mais M. Juvet n'a jamais dit, comme l'en accuse le conseil d'état, que les *bonnes* œuvres nous placent sous la malédiction, mais seulement les œuvres de l'homme irrégénéré, parce qu'au lieu d'être bonnes, elles sont mauvaises devant Dieu, étant faites hors de la foi. (*Recueil des pièces officielles*, note à la marge.)

de la loi pour les faire. » (Gal. III, 10.) C'est ce qu'établit notre liturgie dans la confession des péchés, où elle reconnaît que « nous sommes enclins au mal, incapables par nous-mêmes d'aucun bien, et que nous transgressons tous les jours et en diverses manières les commandements de Dieu, attirant par son juste jugement la ruine et la perdition sur nous. » C'est ce qu'établit notre confession de foi, édition de 1760, pag. 89: « Nous ne partageons donc point le bienfait de la justification en l'attribuant en partie à la grâce de Dieu ou à Jésus-Christ, et en partie à nous, à notre charité, à nos œuvres, en un mot à notre propre mérite. Nous l'attribuons tout entier à la grâce de Dieu en Jésus-Christ, par la foi. D'ailleurs notre charité, ni nos œuvres ne pourraient point plaire à Dieu si elles étaient faites par des hommes encore injustes ; il faut donc que nous soyons déjà justifiés avant que de pouvoir aimer Dieu ou de faire des œuvres justes. » Quant aux bonnes œuvres faites par celui qui a la foi, elles sont agréables à Dieu, malgré leurs grandes imperfections, parce qu'elles sont faites par ceux qu'il aime à cause de son Fils, et qu'elles partent d'un cœur purifié par le Saint-Esprit et où règne un sincère amour de Dieu. Et bien loin que la doctrine qui nous dit que les œuvres que nous faisons avant que d'avoir la foi nous placent tous sous la malédiction, bien loin que cette doctrine nous porte à ne pas faire les bonnes œuvres, c'est la doctrine la plus sanctifiante, et même la seule sanctifiante. Elle nous montre la profondeur de notre corruption, elle nous fait sentir combien nous sommes misérables si nous restons dans cet état, et elle nous pousse avec force à aller à Christ, pour chercher en Dieu, par son moyen, le pardon de nos péchés et le changement de nos cœurs. Voilà comment une explication toute simple fait d'une doctrine, envisagée comme abominable, la doctrine seule conforme à l'Evangile, seule propre à faire que l'homme abonde en vraies bonnes œuvres.

Avant que de finir, permettez-moi, très honorés messieurs, de toucher un mot d'une calomnie que l'on répand de nos jours contre la prétendue secte que l'on repousse et que l'on persécute. On dit, dans le public, que nous sommes soldés par l'Angleterre, et que c'est ce qui nous fait agir. Daignez, très honorés messieurs, jeter un instant les regards sur la position où je me trouve, et juger s'il y a somme au monde qui pût m'engager à faire la démarche que je fais aujourd'hui. Je suis placé dans une cure commode, sous la protection des lois, ayant une pension qui, jointe à mes petits revenus, me fait vivre fort à mon aise. Je jouis des douceurs d'une vie paisible avec ce que j'ai de plus cher au monde, ma

chère femme et mes deux chères petites filles. Je suis entouré, j'ose le dire, de l'estime générale de mes concitoyens; je n'ai rien à désirer humainement parlant. Maintenant, par la résolution que je prends, je m'expose, avec ma petite famille, à l'opprobre du monde et à des insultes, et peut-être à des suites plus graves encore. Je suis obligé de faire une démarche très pénible pour ma femme, qui est dans un commencement de grossesse; je me prépare à quitter ma cure pour aller je ne sais où, dans une saison encore mauvaise dans ces montagnes, et étant à peine convalescent d'une maladie grave dont je porte encore les traces sur mon corps. Est-il, je le demande, un homme assez scélérat ou insensé pour qu'une somme quelconque l'engageât à changer la première position contre la seconde? Non, non, je ne suis soudoyé de personne, je puis marcher à cet égard tête levée, et offrir dans mes livres de recettes et de dépenses la preuve que pas un seul sou venant d'aucun individu ou société n'est entré dans mes coffres pour m'engager à la démarche que je fais. Je perds ma pension; mais, grâce à Dieu, je sais vivre de peu, et pourvu que je puisse fournir aux besoins de ma femme et de mes enfants, je suis heureux, et aucune privation ne me coûtera.

Qu'il s'agisse ici de menées politiques, c'est ce que je nie devant Dieu qui sonde mon cœur et qui me jugera. Mon opinion très prononcée est pour le régime actuel qui nous gouverne. J'aime mon pays, je suis Vaudois de cœur autant que quelque citoyen qui puisse s'en vanter, et dans l'occasion je serais prêt à faire, selon mes forces, toutes sortes de sacrifices temporels pour le bonheur de mon pays. Mais j'ai une âme immortelle à sauver; et, tout en déplorant de me trouver en conflit avec mon gouvernement quant à la manière de voir ce qui se passe de nos jours, je dois pourtant, à tout prix, rester fidèle à celui qui m'a aimé et s'est donné lui-même pour moi. « Nous ne sommes pas, dit l'apôtre, de ceux qui se retirent, ce serait notre perdition ; mais nous persévérons dans la foi pour le salut de nos âmes. » (Hébr. X, 39.)

Veuillez, très honorés messieurs, me dire combien de temps on m'accordera pour quitter ma cure, ne sachant encore où aller ; je demanderais environ deux mois pour prendre mes arrangements.

Daignez, très honorés messieurs, agréer l'hommage de mon profond respect.

A. Rochat, pasteur.

Bière, 22 janvier 1824.

Le conseil d'état ne fit point attendre à Rochat la réponse que sa lettre appelait. Cette réponse était, du reste, sauf quelques

différences de rédaction, exigées par le fait que Rochat était pasteur et non plus simplement impositionnaire, absolument semblable aux précédents arrêtés de même nature. Elle était datée du 26 janvier.

II

C'était, pour la cause des autres ministres exclus du clergé vaudois par un acte de l'autorité supérieure, un fait important que cette adhésion cordiale, ouverte et éclatante d'Auguste Rochat, de cet homme que le *Nouvelliste Vaudois* appelait quelques jours après « un jeune pasteur, respecté de toute l'église et de tout le pays pour sa piété véritable et le noble usage qu'il a toujours fait de ses talents. » Il est vrai qu'en prodiguant des éloges au pasteur de Bière, le *Nouvelliste* déclare ne pas comprendre que Rochat puisse se fermer ainsi une carrière comme celle du ministère dans l'église nationale. Voilà précisément ce que Rochat comprenait fort bien et, avec lui, des hommes tels que Vallouy, par exemple, qui rendait à son ami le témoignage de n'être pas « un jeune homme à tête chaude. » Et en effet, Rochat, malgré la part qu'il avait prise, lui aussi, à la mondanité de son temps, avait été, comme jeune homme, toujours sage, posé, respectable. — Il n'y avait chez lui, rien d'aventureux; il n'agissait pas sans réflexion, il ne se laissait pas entraîner par un fol enthousiasme. Malgré sa piété et son zèle, il avait fort redouté dans le temps (1820) d'être assimilé aux *piétistes*, *méthodistes*, *illuminés*. Il ne voulait pas alors établir des réunions d'édification, parce que des *Anglais qu'il connaissait s'y rendraient* et que cela donnerait une couleur à ces réunions dans lesquelles on verrait une *secte*. Il aurait craint de perdre ainsi le crédit dont il jouissait. Depuis cette époque, sans doute, Rochat avait progressé; cependant, au moment

même où il se disposait à quitter sa cure de Bière, il ne se reconnaissait point membre de ce que l'on appelait la *secte des mômiers,* et, tout en rendant à ceux-ci un témoignage favorable, tout en envisageant comme *la saine doctrine de l'Evangile,* celle que prêchaient Chavannes, Juvet, Olivier et son propre frère Charles, il prenait cependant à leur égard quelques réserves.

La retraite de Rochat n'était donc point un de ces actes qui peuvent passer inaperçus et qui demeurent sans influence sur l'opinion. Sans l'avoir voulu auparavant et sans l'avoir cherché, il allait apporter à la dissidence naissante, tout le poids de sa parole, de son autorité, de son exemple.

CHAPITRE XIV.

Protestations soulevées par l'arrêté du 15 janvier. — Les journaux étrangers. — Les *Archives du christianisme.* — La conduite des démissionnaires justifiait-elle les rigueurs du gouvernement ?

I

L'arrêté du 15 janvier souleva, nous l'avons dit, des protestations nombreuses en Suisse et à l'étranger, même de la part des journaux catholiques. C'est ainsi que le *Mémorial catholique* (de Fribourg), tout en riant sous cape du protestantisme, blâmait ouvertement les mesures prises au canton de Vaud contre ceux que l'arrêté du gouvernement mettait, en quelque sorte, hors la loi. C'est ainsi encore que le *Constitutionnel,* journal français, dans son numéro du 10 février 1824, disait que l'arrêté et les circulaires avaient produit sur les personnes de toutes les opinions, une triste impression... « Les bons esprits regrettent d'entendre parler d'une religion d'état dans un pays comme

le canton de Vaud, et, au XIXe siècle, de voir prendre contre les dissidents des mesures semblables à celles du XVIe siècle contre les réformés, et cela, dans un langage hostile, etc. »

Il est naturel que des protestations de ce genre se fissent entendre avec plus d'énergie encore et d'indignation de la part des représentants du christianisme évangélique. Un professeur en théologie, de Genève, du reste nullement sympathique à ceux que l'on appelait déjà les *dissidents*, exprimant son opinion personnelle et celle de beaucoup d'autres, écrivait à un de ses amis de Lausanne (15 mars 1824): « Je vous avoue franchement que j'ai blâmé et que tout ce qui m'entoure a blâmé le décret de votre conseil d'état, comme bien sévère et bien peu conforme à l'esprit de la réformation. Sans doute MM. Chavannes et Juvet devaient être réprimés, mais la manière dont on réprime eux et leurs adhérents semble peu protestante et peu républicaine, etc. »

C'est surtout la France réformée qui éleva, à cette occasion, une voix ferme, éloquente et libérale. « Ou votre gouvernement est trompé, » écrivait un pasteur du midi à un ministre vaudois, « sur le compte des ministres évangéliques, ou il veut compromettre la tranquillité et le bonheur de son pays. Les motifs de l'arrêté, dans la circulaire du 16, font pitié ; leurs raisons sont puériles, leurs craintes chimériques, leurs expressions inconvenantes pour ne pas dire plus. Les persécuteurs de St. Paul et des premiers chrétiens ne parlaient pas autrement. » — Les *Archives du christianisme*, dans leur livraison de février 1824, appréciaient en quelques mots les mesures prises par le gouvernement vaudois contre les jeunes ministres et leurs adhérents. « Ces chrétiens évangéliques, à qui leurs ennemis mêmes n'adressent d'autres reproches que de manquer de prudence dans leur zèle, ou de mesure dans leurs expressions, mais dont personne ne conteste les vertus chrétiennes, sont désignés dans l'arrêté de Lausanne sous le nom de *mômiers*,

espèce d'injure ignoble qui leur a été adressée dans les derniers rangs de la populace, et qui aurait dû être à jamais bannie du style sérieux qui convient à des magistrats... Cet arrêté sera un juste objet de douleur pour les âmes religieuses, comme de blâme sévère pour les amis de la tolérance philosophique et de la liberté civile... C'est pour nous un profond sujet de surprise et de chagrin que de voir un gouvernement, qui s'était concilié jusqu'ici l'estime des hommes éclairés, porter une pareille atteinte au plus beau don que la réforme ait fait à l'espèce humaine, la liberté de conscience. Nous sommes certains que ces mesures injustes n'ébranleront point la foi des chrétiens évangéliques qui en sont l'objet, et nous avons la confiance que leur zèle, comme celui de leur divin maître, ne cessera pas d'être doux et charitable, en présence même de la persécution. » Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer ici, qu'à cette époque et pour longtemps encore, les *Archives du christianisme* ne connaissaient pas d'autre drapeau ecclésiastique que celui de l'église nationale, et qu'il n'y avait dans les témoignages de leur sympathie pour les ministres vaudois aucun préjugé favorable à la dissidence.

II

Le journal français que nous venons de citer consacra bientôt deux articles du plus haut intérêt à l'examen de l'arrêté et des circulaires du conseil d'état du canton de Vaud. On comprendra que nous attachions de l'importance à ces articles quand on saura qu'ils ont été attribués à la plume du noble et généreux baron *Auguste de Staël*[1]. Ils avaient pour titre:

[1] M. Ch. Monnard a consacré à la mémoire de M. de Staël-Holstein, une *Notice* d'un grand intérêt. (Lausanne 1827.) « La vie morale de M. de Staël, dit M. Mon-

De l'arrêté du conseil d'état du canton de Vaud contre les chrétiens évangéliques désignés dans cet arrêté sous le nom de mômiers[1].

« Il y a, disait M. de Staël, une haute inconvenance de la part d'un gouvernement, s'adressant dans un acte solennel au pays dont l'administration lui est confiée, à désigner par une épithète injurieuse des hommes irréprochables aux yeux de la loi, quelque jugement que l'on porte de leur doctrine... Comment excuser des magistrats de faire parler à la loi, le langage grossier des passions populaires ? » ... « La Suisse, disons-le à regret, est restée, sous le rapport de la tolérance, en arrière du progrès qui s'est opéré dans les grands états... Une liberté des cultes fort incomplète existe à peine dans un très petit nombre de cantons. » M. de Staël faisait remarquer l'étrange inconséquence qu'il y avait de la part du gouvernement vaudois à se considérer, en tant que chef de l'église dans son pays, comme le gardien de la confession de foi helvétique, tout en repoussant, sous le nom de *mômiers*, les jeunes ecclésiastiques qui invoquaient en vain cette confession de foi contre leurs adversaires, et offraient de prouver qu'ils ne prêchaient aucun dogme qui n'y fût conforme.

Après avoir jeté un coup d'œil sommaire sur le réveil accompli à Genève, et sur le mouvement analogue dont le canton de Vaud était le théâtre, l'auteur des articles que nous analysons fait l'historique de l'opposition au réveil ; opposition qui avait eu, comme nous le savons déjà, pour premier manifeste, les brochures du doyen Curtat, et qui se traduisait en mesures répressives décrétées contre les hommes du réveil. C'est dans

nard, était un amour religieux des hommes, qui voyait dans la liberté la condition fondamentale d'une civilisation chrétienne ainsi que du bonheur individuel et social. » M. de Staël était né à Paris en 1789. Il passa le temps de son enfance à Coppet et témoigna toujours d'un grand attachement pour le canton de Vaud.

[1] Ces articles furent réimprimés à part en une brochure de 32 pages.

ces circonstances que parurent l'arrêté et la circulaire. « Deux actes, » dit M. de Staël, « qui blessent profondément les principes de la tolérance religieuse et de la liberté civile. » « Rien n'est plus déplorable, ajoute-t-il, que de voir l'autorité administrative, prononcer sur des points de doctrine. Chaque ligne de l'arrêté contredit les considérants. C'est une distinction subtile que celle que l'on fait entre la *liberté de conscience* et la *liberté de culte*. Si le gouvernement de Vaud est le chef de la *religion de l'état*, quelle est donc cette religion de l'état? La confession helvétique, c'est-à-dire précisément celle qu'invoquent les ministres de la minorité dont on ne veut pas confronter l'enseignement avec celui de la confession. »

Reprenant ensuite un à un les divers articles de l'arrêté, M. de Staël fait remarquer que le gouvernement vaudois ne définit pas même le nouveau délit qu'il signale à la vindicte des lois (1, 2, 3); que « le prosélytisme interdit à des ministres de l'Evangile, à des hommes dont le devoir est de prêcher, d'enseigner la jeunesse, de faire passer dans l'âme des autres la conviction qui est dans la leur, » est la chose du monde la plus inconcevable. « Mais, continue l'auteur que nous citons, cette observavation disparaît au milieu des critiques sans nombre dont les articles que nous venons d'indiquer (4 et 5) sont susceptibles. Le sanctuaire des familles est violé; la maison de chaque citoyen qui, dans un pays libre, devrait être son *château fort*, selon la belle expression de la loi anglaise, est ouvert à des visites inquisitoriales; et quel est l'objet de ces visites? Est-ce de découvrir quelque trame contre la sûreté de l'état, quelque atteinte aux bonnes mœurs? Non, c'est de poursuivre des dogmes qui déplaisent à la majorité du clergé. Le juge de paix ou le municipal se présente, l'arrêté à la main; on lui ouvre; il aperçoit une réunion plus ou moins nombreuse; il en demande l'objet; si on lui dit que c'est de jouer ou de boire, rien de mieux, il se retire satisfait; les bouteilles ou les cartes lui garantissent la pureté

des intentions. Mais qu'il entende quelque propos religieux, qu'il voie une Bible ouverte sur la table, la réunion lui devient suspecte ; il prête une oreille attentive ; voilà ce magistrat qui a été probablement jusqu'ici un simple cultivateur, le voilà transformé tout à coup en docteur de théologie ; et s'il croit entendre quelque doctrine mal-sonnante, s'il ne juge pas que l'on interprète les épîtres de St. Paul d'une manière satisfaisante à son gré ou au gré du gouvernement, le maître de la maison et les amis qu'il a réunis chez lui deviennent coupables d'un délit, et se voient traduits devant un tribunal correctionnel. De tels articles, exécutés à la rigueur, seraient la plus oppressive des inquisitions ; inquisition d'autant plus funeste qu'elle prétendrait agir au nom de la raison et de la modération. »

Sans s'occuper plus longtemps de l'arrêté en lui-même, M. de Staël examine ensuite quel peut en avoir été le motif, et il passe en revue les faits allégués dans la circulaire du 16 janvier. « Prenons-les, dit-il, tels qu'on les présente, sans chercher même à en contester l'authenticité, quoique le témoignage d'hommes dignes de foi pût aisément leur servir de réponse, et voyons s'ils offrent l'ombre d'un prétexte à la mesure injuste que nous combattons. » M. de Staël n'a pas de peine à montrer que les faits allégués par le gouvernement n'étaient pas suffisants pour provoquer l'arrêté. *Plût à Dieu*, s'écrie-t-il à ce sujet, *que le gouvernement eût tenu la balance de la justice d'une main plus impartiale !* Après avoir rappelé les scènes de désordres et les violences dont nous avons parlé nous-même, il poursuit en ces termes : « Les auteurs de ces désordres ont-ils été livrés aux tribunaux? Nullement !... Les perturbateurs restent impunis, mais l'on sévit contre les victimes parce que ce sont, nous dit on, les opinions nouvelles qui ont été l'occasion du désordre. Raisonnement bizarre !... Mais que pouvait faire le conseil d'état ?... La majorité de la population du canton de Vaud est fortement prononcée contre les opinions nouvelles ; la

force publique est composée d'hommes qui appartiennent à cette majorité, et qui probablement ne se seraient pas prêtés, ou ne se seraient prêtés qu'à regret à protéger les *mômiers* contre les insultes de la population... C'est-à-dire, en d'autres termes, que le gouvernement n'étant pas assez fort pour garantir la minorité des violences du grand nombre, il a dû se joindre au grand nombre pour accabler la minorité. » On invoque l'*exclusisme* des mômiers, leur intolérance ; M. de Staël réplique, avec raison, qu'il n'y aurait ainsi aucun acte de tyrannie qu'on ne pût justifier. Et « quant au reproche d'intolérance adressé à une minorité opprimée, il semble, en vérité, renfermer une amère dérision... On la punit, non des torts qu'elle a eus, mais de ceux qu'elle pourrait avoir un jour ! ! » Quelle injustice et quelle absurdité !

III

L'argumentation parfaitement logique et irréfutable des *Archives du christianisme* nous dispense de refaire nous-même la critique de l'arrêté et des circulaires des 15, 16 et 17 janvier. Et qu'on ne croie pas, cependant, que l'auteur des articles dont nous avons extrait une faible portion soit tellement sympathique aux victimes de l'arbitraire gouvernemental dans le canton de Vaud, qu'il en perde la capacité d'être impartial à leur égard. Nullement ! M. de Staël, en parlant du zèle des jeunes ministres évangéliques, présente cette critique qui n'a rien d'exagéré. « Ce zèle, on doit le dire, s'il a toujours été sincère, n'a pas toujours été éclairé, prudent et charitable ; il n'a pas toujours été exempt de ce besoin de braver la persécution qui est le faible des âmes généreuses. » Il est vrai qu'il ajoute tout aussitôt : « Partout où s'est étendue son influence, on a vu la piété, longtemps assoupie, se réveiller et produire des mœurs plus pures et une conduite plus régulière ; » ce qui était parfaitement exact.

Néanmoins l'éloge n'annule pas la critique, et la critique en garantissant l'impartialité, rend l'argumentation encore plus concluante. Que, du reste, les jeunes ministres, en vue desquels l'arrêté du 15 janvier fut essentiellement promulgué, n'aient pas eu toujours une prudence consommée, une charité et une patience à toute épreuve, une vue parfaitement nette de leur situation ou de ce que le Seigneur attendait d'eux à tel moment donné, assurément, il n'y aurait rien là qui dût nous surprendre, pour peu que nous tenions compte de la faiblesse humaine, même chez le chrétien le plus avancé et le plus affermi et surtout pour peu que nous tenions compte des circonstances au sein desquelles ces jeunes ministres avaient à faire preuve de tact, de prudence, de sagesse, de charité. Nous ne mettons pas en doute qu'appelés à déposer sur eux-mêmes, ils ne le fissent dans les termes les plus humbles[1].

L'auteur de la lettre que nous citons en note, M. F. Olivier, reconnaît implicitement qu'il pouvait y avoir eu quelque précipitation dans les démarches des fondateurs de la dissidence; quelque chose de fiévreux dans leur activité antérieure, quelque absolutisme dans leurs jugements. Nous ne pensons cependant pas que cela ait influé réellement, ni d'une manière sensible, sur les événements eux-mêmes qui se seraient toujours accomplis, un peu plus tôt ou un peu plus tard, et qui étaient amenés graduellement et inévitablement par tout un état de choses antérieur qu'il n'était au pouvoir de personne d'améliorer sans secousse. Néanmoins, les déclarations de M. Olivier sont un

[1] Voici, du moins, ce que le seul d'entre eux qui survive à cette heure (15 octobre 1870), nous écrivait en date du 14 février 1866 en nous faisant passer le *Recueil des pièces officielles* auquel nous avons fait de si abondants et de si précieux emprunts. « Vous pourrez constater dans nos démarches d'alors bien des infirmités; et, pour ma part, je déclare que si tout cela était à refaire, j'agirais fort différemment à plusieurs égards. Aussi vous serais-je obligé, monsieur, si vous publiez quelque chose sur ce sujet, d'introduire quelque part dans votre écrit, si vous n'y voyez aucun inconvénient, la déclaration que je fais ici, tout en maintenant mes principes de dissidence. »

témoignage en faveur de la sincérité et de la droiture qui animaient ses collègues et lui-même; témoignage que tous les hommes à convictions fortes apprécieront hautement[1].

[1] Nous insérons ici, à titre de curiosité, la pièce suivante, évidemment controuvée. Elle avait été remise au colonel de la Harpe (Louis), fils d'un pasteur de Rolle et qui avait servi à l'étranger, homme sérieux et droit, afin qu'il la fît connaître au gouvernement. Cette pièce n'était nullement l'ouvrage de ceux qu'on appelait *mômiers,* mais plutôt une satire des procédés de l'autorité à leur égard.

« Lausanne, Rolle et La Sarraz, le 27 janvier 1824.

« *Réponse des prétendus* mômiers *au gouvernement du canton de Vaud.*

» Citoyens !

» Lorsque l'état avait une religion, nous suivions et nous professions *la religion de l'état.* Maintenant qu'il n'en a plus, ou plutôt depuis qu'il a révolutionnairement abjuré le vrai Dieu et ses lois, pour sacrifier aux idoles du paganisme, la *liberté* et l'*égalité*, nous nous sommes considérés comme dispensés de devenir parjures pour lui plaire puisque, comme vous le dites fort bien vous-mêmes, le conseil d'état ne peut avoir aucun droit *de se mêler des opinions individuelles en matière de religion, ni de gêner la liberté de la pensée.* En conséquence nous avons conservé la religion de nos pères, celle dans laquelle nous avons été élevés, celle de notre bon et ancien gouvernement, qui sera à jamais regretté des honnêtes gens.

» Nous avons une foi implicite en Dieu, en Jésus-Christ son fils et au Saint-Esprit; nous suivons la doctrine qui nous est enseignée dans l'Evangile et rien de plus.

» Mais quelle est donc maintenant votre religion, citoyens, ou *la religion de l'état?* c'est le vol, l'injustice, la rapine, le brigandage.

» L'Evangile dit : *Rendez à César ce qui est à César.* Vous avez dépouillé César et vous vous êtes enrichis de sa dépouille.

» La loi de Dieu dit : *tu ne tueras point.* Vous avez égorgé vos frères du Valais et des petits cantons, pour les forcer à échanger leur vraie et pure liberté contre la prostituée au bonnet rouge.

» L'Evangile vous commandait *d'obéir aux autorités qui viennent de Dieu*, vous avez appelé l'étranger pour déchirer le sein de votre patrie, et pour renverser ces autorités qui venaient de Dieu.

» La loi dit : *tu ne déroberas point*, et vous avez volé votre légitime souverain, et tous les particuliers; vous vous êtes saisis de vive force des propriétés d'autrui, des unes sans indemnités, des autres en fixant vous-mêmes un prix arbitraire fort au-dessous de leur valeur, et en forçant de l'accepter. Et qu'avez-vous fait de ces dépouilles ? les avez-vous versées dans le trésor public, pour le soutien de l'état et le soulagement du peuple? *Non!* elles ont été employées à payer vos satellites et à affermir votre autorité.

CHAPITRE XV.

Impuissance de l'arrêté du 15 janvier. — Requête des cinq ministres au conseil d'état. — Les assemblées religieuses se multiplient. — Le ministre *Fivaz*, à Orbe, est privé de sa suffragance.

I

L'arrêté du 15 janvier ne pouvait empêcher le mouvement commencé de s'accomplir. Un principe vrai est une puissance invincible et, tôt ou tard, la victoire lui est acquise. Or, le principe ici en cause était celui de la liberté même, de la liberté de

» Avez-vous affranchi le peuple de quelques impôts ? *Non !* Ceux que vous avez abolis ont été payés et rachetés par le peuple même et les communes que vous avez forcées à ce rachat, qu'ils ne désiraient point. Vous vous êtes saisis et accaparés de toutes les droitures et redevances que vous avez incontinent remplacées par d'autres, en changeant les noms ; et les quatre ou cinq impôts directs qui existaient sous l'ancien régime ont été remplacés successivement par trente-cinq espèces d'impôts directs et indirects qui ont affligé et affligent maintenant le malheureux peuple.

» Les deux et trois pour mille, *sur tous les biens fonds généralement*, ont remplacé les dîmes et les censes, auxquels un vingtième seulement de la surface du canton était assujettie. Les lauds, dont beaucoup de fonds étaient *francs*, ont été remplacés par le droit de mutation *général*, sur *tous* les fonds et *tous* les héritages qui ne payaient rien autrefois.

» Le timbre, l'addition sur le prix du sel, l'impôt sur les vins, sur la bière, les liqueurs, la taxe sur les auberges, les patentes sur tous les genres d'industrie, celles pour la chasse, pour la pêche, pour prendre les oiseaux au filet, les impôts sur les chevaux, sur les carosses, sur les domestiques, sur les cartes, sur les bêtes grasses à la boucherie, les péages, pontenages, droits d'entrée, droits de sortie du canton, fourniture de l'équipement militaire à Lausanne ; impôts sur les montres, sur les chiens, sur les fourneaux, sur les cheminées, qui deux fois déjà ont existé. Et le pire de tout, cette foule de procureurs, ces sangsues du peuple qui obstruent journellement les routes, qui éclaboussent de leur cabriolet les honnêtes passants, en se rendant devant les tribunaux pour y dévorer ceux qui sont en retard de payement

conscience et de culte, de la libre activité dans le champ de Dieu qui est le monde et, comme Vinet aurait pu déjà le formuler, le droit et le devoir de la manifestation des convictions religieuses.

Les cinq ministres destitués ou démissionnaires, espérant

pour les dits impôts, et auxquels il est alloué 28 batz par paraissance, malgré qu'ils en font de vingt à trente le même jour par devant le même tribunal. Les émoluments énormes des tribunaux, des greffes, le papier gradué pour les obligations et lettres de rentes, et tant d'autres en actions qu'il serait trop long de détailler, prouvent assez que la *religion de l'état*, n'est pas la religion de l'Evangile que nous professons. Non, citoyens, nous n'abandonnerons jamais cette dernière pour professer la vôtre.

» Vous accusez un des nôtres d'avoir fait à un régent le reproche *d'instruire son école dans une fausse religion, sur la voie de Satan;* cela peut être très vrai et très bien appliqué, si ce régent se servait du fameux *catéchisme républicain* de Laharpe, que vous avez fait répandre dans toutes les campagnes avec injonction secrète de le faire lire et étudier aux enfants. Livre qui fait sans doute l'admiration de toutes les cours de l'Europe, même de l'empereur Alexandre, qui aujourd'hui est bien revenu de la doctrine et des principes de son ex-instituteur. Un de nos ministres (dites-vous) a écrit *que bien loin de pouvoir être sauvés par les œuvres, les hommes sont placés par elles sous la malédiction.* Ceci s'entend et s'explique de lui-même; ce ministre zélé n'a point voulu parler des vertus, ni des bonnes œuvres recommandées dans l'Evangile, telles que la charité, la patience, l'obéissance aux autorités légitimes, l'amour du prochain, le *respect pour les propriétés d'autrui*, etc., il n'a point voulu parler de la religion du pays, mais seulement de la *religion de l'état*, qui en diffère si fort, et des œuvres recommandées dans le catéchisme et les écrits de Laharpe.

» Vous accusez aussi gratuitement les prétendus mômiers d'être cause que des pères ont retiré leurs enfants des écoles publiques. Nous ignorons si le fait existe, mais n'est-il pas aussi probable que quelques parents, ayant reconnu dans la conduite de leurs enfants que cet esprit de *liberté* et *d'égalité* qu'on s'efforce de leur inculquer, dégénérait en esprit de licence et d'insubordination, ils aient préféré leur donner une éducation différente, et le catéchisme d'Osterwald à celui de Laharpe. Enfin vous nous faites un crime de ce qu'un tailleur a administré la sainte cène; il a eu tort sans doute, si le fait est vrai, puisqu'il n'en avait pas acquis le droit par la consécration : mais la prétendue secte que vous qualifiez de mômiers, parce qu'elle ne veut point adopter votre religion de l'état, doit-elle être inculpée tout entière, pour le zèle fanatique d'un seul homme qui commet la petite erreur de croire ses mains aussi pures que celles de plusieurs de vos ministres, qui du haut de la chaire du Seigneur, prêchaient ouvertement l'insubordination et la révolte, ou qui, au sortir de l'église où ils venaient de distribuer le pain sacré, se mettaient à la tête des brigands armés qui spoliaient et brûlaient les archives des châteaux. Nous devons sans

que l'arrêté du conseil d'état était l'effet de faux rapports et de fausses informations, plutôt que d'une vraie connaissance de l'état des choses, et qu'après plus ample information, le conseil d'état serait disposé à revenir sur des mesures aussi opposées au simple droit des gens, lui présentèrent en commun la requête suivante :

Très honorés monsieur le landammann et messieurs les membres du conseil d'état,

Notre premier mouvement, à la lecture de votre arrêté du 15 janvier, publié par les papiers du 20 et renfermant vos dispositions à notre égard, a été de sentir que cette mesure, quelque grave qu'elle soit, n'était point prise à l'insu de Celui qui siége au-dessus des rois et des gouverneurs, et de nous préparer humblement à faire sa volonté quelle qu'elle fût. Nous nous sommes affligés, en voyant à quel point nous qui servons le Seigneur selon la vérité des saintes Ecritures, nous étions et méconnus et haïs au milieu d'un peuple qui fait profession d'être soumis à l'Evangile. Nous aimons à nous persuader que de la part de ceux qui ont arrêté cette mesure, elle provient de ce qu'ils se méprennent sur nos principes, nos motifs et notre conduite, vu que l'on ne peut croire que, dans notre état, l'autorité supérieure voulût poursuivre des citoyens conformes dans leur croyance à la confession de foi et aux livres symboliques de l'Eglise, parce qu'ils se sentent pressés par le devoir de communiquer à leurs semblables les vérités salutaires proclamées dans ces livres d'après l'Evangile.

doute éviter tout scandale, parce que l'Evangile nous dit : *malheur à celui par qui le scandale arrive*. Mais nous espérons, citoyens, que dans un pays où tout se fait au nom de la *liberté*, nous obtiendrons celle de prier Dieu dans nos maisons, réunis à nos familles et à nos amis; asiles bien aussi purs que vos églises depuis si longtemps souillées par des baccanales révolutionnaires et les assemblées populaires qui s'y sont tenues, et que vos despotiques baïonnettes ne viendront point interrompre nos dévotions et nous forcer à mériter la couronne des martyrs ! car Jésus-Christ a dit : *là ou il y en aura quatre ou cinq assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux.* »

Cette réponse a été envoyée à six membres du conseil d'état, mais comme ils n'ont pas jugé à propos de la faire insérer dans le journal vaudois qui est exclusivement à leurs ordres, et nullement à la disposition des malheureux qui y sont calomniés, on prend la liberté d'en envoyer quelques copies dans diverses villes de la Suisse. (*Note à la marge.*)

C'est pourquoi, très honorés messieurs, persuadés que nous sommes que votre arrêté comprime nos assemblées, plutôt d'après l'opinion que vous vous en formez que d'après leur caractère propre, nous venons très respectueusement requérir et de votre justice et de votre protection impartiale, qu'il vous soit agréable de nous écouter et de recevoir notre réclamation.

Nous vous l'avons dit dans notre déclaration du 24 décembre dernier, et nous vous le répétons ici en toute sincérité et devant Dieu que nous craignons ; ce n'est point une secte, encore moins une religion nouvelle que nous introduisons dans l'état, c'est la religion de nos pères, la religion de l'Evangile, telle qu'elle a été rétablie et confirmée dans notre pays dès les premiers jours de la bienheureuse réformation ; c'est la doctrine et rien que la doctrine dont les divers articles sont exposés dans nos livres symboliques ; c'est la religion évangélique réformée, reconnue comme la religion de l'état par notre constitution ; c'est la sainte morale que notre confession de foi reconnaît être celle du peuple de Dieu. Ce que nous croyons et ce que nous prêchons, c'est le salut de l'Eternel, notre Rédempteur de tout temps, et l'obéissance à ses commandements qui en découle, obéissance par un principe de conscience et d'amour, d'où dérivent, en celui qui croit, toutes les vertus domestiques et sociales dans leurs développements les plus étendus et les plus secrets.

Or, très honorés messieurs, comment pourrions-nous, étant ministres de l'Evangile, ne pas nous soucier de prêcher ou de ne prêcher point l'Evangile? Comment pourrions-nous ne pas réclamer auprès de nos magistrats, avec le respect que nous leur devons, au sujet d'une mesure qui tend à nous contraindre de ne pas annoncer aux âmes qui désireraient se réunir pour l'entendre, la Parole que Dieu ordonne à ses ministres d'annoncer à toute âme vivante ? Ne croyez cependant pas, très honorés messieurs, qu'il y ait dans cette déclaration aucun esprit d'insubordination ou de révolte ; à Dieu ne plaise que de pareils motifs nous dirigent jamais. Non! très honorés messieurs, ce n'est point pour manquer à votre autorité, ni pour donner à qui que ce soit le funeste exemple de l'insubordination que nous vous soumettons ce qui se passe en nos cœurs. Nous désirons aussi vivement qu'il est possible, nous pouvons le dire, que jamais nous ne soyons dans la nécessité profondément douloureuse de choisir entre les ordres souverains de Dieu et la soumission aux puissances de la terre, soumission dont nul ne se fait une idée aussi grave et aussi solennelle que le chrétien, qui la fonde, non sur la crainte des châtiments humains, mais sur celle de Dieu même.

Nous souhaitons, très honorés messieurs, d'empêcher que, par surprise ou par une information insuffisante, la mesure par laquelle vous désirez évidemment de prévenir des désordres n'en suscite de bien réels et ne vous expose à sévir contre de fidèles citoyens, ou même à laisser verser leur sang. Car, très honorés messieurs, quelle sera la conséquence de votre arrêté, s'il demeure? Chaque esprit irréligieux ou turbulent se croira par lui supporté dans les dénonciations les plus calomnieuses ou les voies les plus violentes (comme il s'en est déjà manifesté, en divers lieux, quelques symptômes assez graves par cet arrêté) contre de paisibles disciples du Seigneur Jésus, qui, parce qu'ils auront été désignés par vous, très honorés messieurs, comme dignes de votre blâme et de vos châtiments, ne seront plus dans l'estimation de notre peuple que des gens hors de la loi et sous l'interdit. Cependant, même l'excès de ces violences arracherait-il de nos cœurs la foi que la Parole du Seigneur y a plantée? A-t-on jamais vu, et du temps des apôtres et dans tous les âges, que l'opprobre et la persécution poussassent à l'apostasie les serviteurs de Dieu et les vrais fidèles? Ah! ils savent tous qu'en quittant cette vie, même par le glaive, ils ne vont pas ailleurs que dans le sein de Celui qui leur a donné, par grâce, et de le connaître par leur Sauveur et de préférer sa Parole et son service à cette vie, qui n'est bonne qu'autant qu'elle est saintement et fidèlement consacrée à l'avancement de son règne.

Considérez ces choses, très honorés messieurs, nous vous en supplions, nous vous le demandons en toute paix, en toute soumission et au nom de Dieu notre Sauveur. Ne nous jugez pas par préoccupation et sur les procédés des ennemis de la foi. Accordez-nous la liberté de paraître devant vous, d'être entendus, même publiquement si vous le trouvez bon, d'être suivis par votre inspection dans nos assemblées. Ne nous frappez pas sans nous connaître davantage; vous risqueriez d'atteindre ceux que vous approuveriez si vous les connaissiez, et que vous vissiez en eux ce qui s'y trouve en effet, non point l'esprit schismatique et sectaire de novateurs hors de la foi, mais le fidèle attachement à la Parole de l'Évangile et par conséquent à l'église de nos pères. Ayez donc pour agréable, très honorés messieurs, la demande que nous vous faisons d'être libres d'adorer et de servir, assemblés avec nos frères, le Seigneur selon sa Parole, et d'être placés sous votre immédiate et souveraine inspection, plutôt que de nous voir exposés aux secrètes et perfides délations ou de nos ennemis particuliers ou des ennemis de la doctrine du salut.

C'est donc ici la requête que nous vous adressons, très honorés messieurs, c'est qu'après que nous aurons été entendus, nos assemblées

puissent se tenir, sous votre inspection spéciale, aux heures que vous fixerez et sous les précautions de police que vous jugerez convenables; qu'ainsi nous nous assemblions sous vos yeux, par la présence au milieu de nous de quelque officier civil, qu'il pourrait vous plaire de nommer à cet effet.

Permettez-nous de vous le répéter: Il est urgent, très honorés messieurs, et veuillez croire cette parole de notre part, il est urgent que vous nous accordiez la grâce de paraître devant vous. Votre circulaire adressée aux lieutenants, juges de paix et municipalités, et insérée dans les papiers publics du 23 janvier, nous le démontre. Non que nous prétendions jamais soutenir comme irrépréhensibles les choses que la Parole de Dieu n'approuve pas, qui peuvent quelquefois s'être trouvées ou se trouver encore dans les démarches et les discours des plus vrais disciples du Seigneur, dont le premier zèle est rarement accompagné de toute la sagesse désirable, et qui même toute leur vie, étant toujours imparfaits, sont sujets à faillir en quelques-unes de leurs actions ou de leurs paroles. Mais votre circulaire nous prouve que nos démarches sont parvenues jusqu'à vous sous des couleurs qui sont loin des véritables intentions de nos cœurs, et que nombre de nos paroles ont été interprétées dans un sens tout à fait opposé à celui que nous y avons attaché d'après les saintes Ecritures.

Qu'il vous plaise, très honorés messieurs, de ne pas mépriser vos concitoyens parce qu'ils ne sont pas le plus grand nombre, et de ne pas rejeter la requête de nous, disciples du Seigneur Jésus, parce que notre maître est méconnu de plusieurs.

Daignez donc donner une réponse favorable à ceux qui, dans la soumission que leur foi leur impose, l'attendent de votre bienveillance.

Veuillez agréer, très honorés monsieur le landammann et messieurs les membres du conseil d'état, l'hommage de notre profond respect.

J.-D.-Alex. Chavannes,

H. Juvet,

F. Olivier,

ministres de l'Evangile.

Quoique mes circonstances passées n'aient pas été les mêmes que celles de mes trois frères qui ont signé ci-dessus; m'étant, par ma déclaration du 11 janvier, uni de fait, comme je l'étais auparavant de cœur, à tous ceux qui sont fidèles à la saine doctrine de Christ et à la confession de

foi de nos pères, j'ai l'honneur d'adresser au conseil d'état, de concert avec ces trois frères, la présente réclamation.

CHARLES ROCHAT,
ministre du saint Evangile.

Quoique mes circonstances ne soient pas les mêmes que celles des trois premiers de mes frères en Christ qui ont signé, néanmoins, étant uni à eux d'esprit et de cœur, je me joins à eux pour adresser, avec le plus profond respect, à nos très honorés magistrats, la même réclamation.

A. ROCHAT,
ministre du saint Evangile et
ci-devant pasteur à Bière.

II

Qui, à l'heure qu'il est et à la distance où nous sommes des événements que nous racontons, ne serait vivement ému à la lecture d'une lettre aussi éloquente dans le fond que digne dans la forme? Quelle simple, noble et péremptoire réfutation des accusations calomnieuses des ennemis de l'Evangile et des arguties de l'autorité supérieure, et, en même temps, quel respect et quelle convenance de ton vis-à-vis de cette autorité qui comprenait si mal son devoir dans ces graves circonstances! Comment le pouvoir exécutif ne fut-il pas ébranlé, touché, convaincu! Mais *un abîme entraîne un autre abîme*, et un gouvernement a rarement la main heureuse quand il touche à ce qui est du ressort particulier de la société religieuse. Un premier faux pas en amène un second, et c'est ainsi que l'on descend rapidement la pente qui nous entraîne loin du but où l'on devrait tendre. Le gouvernement vaudois invoquait la cause de l'ordre et toutes les mesures qu'il prenait étaient propres à augmenter le désordre, châtiment légitime d'une politique qui, dès le premier jour, s'était montrée arbitraire et injuste!

Pour toute réponse, le conseil d'état fit part aux cinq signataires de la pétition de la délibération suivante :

Extrait du procès-verbal du conseil d'état du canton de Vaud, séance du 9 février 1824. Présidence de M. le landammann Clavel.

« Vu l'écrit daté de Lausanne le 1er février 1824 et signé Jean-David-Alex. Chavannes, Henri Juvet, F. Olivier, Charles Rochat, et Auguste Rochat ci-devant pasteur à Bière, par lequel ils demandent d'être entendus par le conseil d'état même sur leur doctrine religieuse et de pouvoir tenir leurs assemblées sous l'inspection spéciale du conseil d'état ; le conseil d'état, sans vouloir nullement gêner les opinions individuelles mais ne pouvant permettre la manifestation publique de celles qui tendent à troubler l'ordre et la paix religieuse dans le canton, décide que la demande des pétitionnaires ne peut être prise en considération, les renvoyant à se conformer à l'arrêté du 15 janvier dernier.

» Pour extrait conforme,

» *Le chancelier,*

» BOISOT. »

III

« Les personnes qui, en dehors du conseil d'état, avaient provoqué, sollicité avec instance le funeste arrêté du 15 janvier, les membres du conseil qui l'avaient rédigé et fait adopter, les ennemis de l'Evangile qui, dans toutes les classes de la société, aspiraient à étouffer le réveil religieux, étaient parvenus à persuader aux hommes modérés que l'œuvre commencée par trois ou quatre jeunes ministres exaltés ne résisterait pas à cette manifestation d'une autorité jusque-là toute-puissante[1]. » Tous se trompaient grandement. Malgré l'arrêté, les fidèles ne cessaient point de se grouper autour des jeunes ministres, qu'ils envisageaient comme leurs pasteurs. Il est également vrai que l'irritation des esprits allait toujours en croissant contre ceux

[1] L. Burnier, *Notice sur Rochat*, pag. 120.

que frappait cet arrêté. « De tous côtés, on voyait se manifester de diverses manières l'injustice, la violence et l'impiété[1]. »

A Orbe, par exemple, où nous avons laissé le suffragant Fivaz en butte aux attaques des ennemis de la vraie piété, nous voyons ce même ministre succomber sous les intrigues et les machinations d'hommes à la tête desquels s'était placé son propre constituant.

Pendant les fêtes du renouvellement de l'année, Fivaz avait eu chez lui la visite d'Alex. Chavannes et il en avait reçu beaucoup de bien. Sa prédication s'en ressentit ; elle gagna en force ; ses instructions à la jeunesse devinrent plus sérieuses encore et plus incisives, de telle sorte que plusieurs de ses catéchumènes se convertirent ou devinrent sérieux. Dès lors, Fivaz fut surveillé jour et nuit; on alla même jusqu'à soustraire des lettres qu'il écrivait à tel ou tel de ses paroissiens. C'est sur ces entrefaites que parut le déplorable arrêté du conseil d'état. Dès le 23 janvier, la municipalité d'Orbe, réunie en séance extraordinaire, délibérait sur une demande à adresser au constituant de Fivaz, afin qu'il retirât à ce dernier sa suffragance. Le 25, celui-ci prêchait effectivement pour la dernière fois à Orbe, et son constituant, cédant aux sollicitations de la municipalité, le congédiait ce même jour. De violentes menaces avaient été proférées, et pour éviter, disait-on, des malheurs, il fallait absolument que le suffragant quittât sa place et la ville. La municipalité avait, quelques jours auparavant, invité Fivaz à renoncer dans ses prédications et enseignements aux doctrines qu'il prêchait, parce que, disait-elle, il y avait là un acte de prosélytisme ; parce que ce n'était pas la religion de l'état; parce que la société en était troublée ; parce que Fivaz n'avait pas été instruit de cette manière à l'académie; parce que, enfin, il n'avait pas prêché ces doctrines pendant les premières années de son ministère à Orbe.

[1] *Recueil des pièces officielles.*

Le délibéré de la municipalité d'Orbe est caractéristique; il montre de quelle manière l'arrêté du 15 janvier pouvait et devait être intreprété par les autorités locales chargées de tenir la main à son exécution. Une telle interprétation, toute monstrueuse qu'elle soit, n'était que logique, et il y aurait mauvaise grâce à reprocher à une municipalité de petite ville, une absence de spiritualité et de libéralisme qui se faisait remarquer à un degré non moins grand chez les magistrats les plus haut placés du chef lieu. La traduction en style vulgaire de l'arrêté du 15 janvier par la municipalité d'Orbe, n'était pas plus infidèle assurément que celle des municipaux de *Lucens,* qui, le jour où l'arrêté du conseil d'état dut être lu en chaire, entendant M. Rod. Mellet prêcher sur la justification par la foi, déclarèrent que c'était là une *damnable doctrine* et se disposèrent à adresser une plainte au gouvernement. Voilà bien les *honnêtes et simples cultivateurs* de M. de Staël transformés en docteurs au petit pied !

IV

Cependant, Fivaz avait répondu (26 janvier) à la municipalité que, vu les circonstances actuelles, il croyait pouvoir renoncer aux assemblées déclarées illicites par le gouvernement, tout en continuant à lire et à prier avec ses paroissiens chez lui ou chez eux ; mais que, pour la *doctrine*, il ne voulait ni ne pouvait y renoncer, cette doctrine étant celle de la *confession helvétique,* celle de la Bible elle-même. Cette doctrine, disait Fivaz, n'est pas la *cause*, mais seulement l'*occasion* des désordres. Les vraies causes sont l'incrédulité, le mépris pour la Parole de Dieu, la profanation du jour du Seigneur, l'impiété, la profonde ignorance où l'on est des doctrines de la réformation et les péchés particuliers Si lui, Fivaz, n'avait pas toujours prêché cette doctrine, c'est qu'alors il ne connaissait pas l'Evangile. Bien loin

d'être *subversive de la société*, la saine doctrine *sanctionne tous nos devoirs*. Mais «les doctrines qui faisaient autrefois l'honneur de nos églises vaudoises, en sont réprouvées maintenant! » Fivaz avait raison; mais sa réponse eût été cent fois plus concluante, qu'elle n'aurait point ramené des hommes aveuglés par la passion et trop peu indépendants, du reste, pour s'opposer énergiquement à une population qui avait fait entendre des malédictions et des menaces d'incendie et de mort [1].

Les procédés de la municipalité d'Orbe et du constituant de Fivaz furent jugés inconstitutionnels par l'académie elle-même, qui estima que les formes n'avaient pas été suivies et qu'il n'y avait aucun fait positif allégué contre ce suffragant. Toutefois, considérant que dans l'état des choses le ministère de M. Fivaz ne pouvait plus être utile à Orbe, elle décida qu'il quitterait cette paroisse [2]. C'était toujours suivre le principe si souvent pratiqué en cas pareil, que les *battus paient l'amende*.

CHAPITRE XVI.

Nouvelles mesures inquisitoriales de l'académie à l'égard d'étudiants (*Jaccard*, *Junod*) et d'impositionnaires (*Lardon*, *Henriquet*, *Dupraz*). — Faits particuliers concernant le ministre *Fivaz*. — Il est rayé du rôle des ministres. — Situation des ecclésiastiques pieux en 1824. — Esprit général du clergé et du peuple.

I

L'académie, persistant dans son exclusisme tracassier et mesquin, continuait à rechercher les étudiants qui pouvaient être soupçonnés de sympathiser avec le mouvement religieux.

[1] *Lettre de Fivaz à J*** K****, 1er juillet 1824.

[2] *Procès-verbaux de l'académie*, 3 février.

Le département de l'intérieur ayant fait connaître, par lettre du 15 janvier, à l'académie, que l'étudiant *Jaccard* avait fonctionné dans un *conventicule de méthodistes* à La Sarraz, l'académie fit comparaître ce dernier devant elle. Or telle était la terreur qu'inspirait l'idée d'une comparaissance semblable, que, pendant la nuit qui la précéda, nuit glaciale, le pauvre Jaccard, étouffant d'angoisse, ne put dormir et tint ses fenêtres toutes grandes ouvertes. Il ne s'agissait, en effet, nous disait-il lui-même un jour, de rien moins que de son avenir. La docte assemblée lui parut aussi redoutable de près que de loin, et celle-ci, à son tour, fut si peu satisfaite des réponses de l'étudiant, qu'elle proposa au conseil d'état sa radiation du catalogue.

Un étudiant de seconde volée d'éloquence, nommé *Junod*, réunissait chez lui quelques-uns de ses condisciples et leur expliquait l'Evangile. Le recteur l'ayant appris, rapporta à l'académie (3 février) qu'il avait fait venir ce jeune homme, lequel convenait bien du fait, mais ne paraissait pas disposé à suspendre ses réunions. Aussitôt l'académie, « trouvant que ces assemblées étaient peu convenables de la part d'un jeune homme qui n'était pas instruit, et même dangereuses dans les circonstances religieuses où l'on se trouvait, décida de prier monsieur le recteur de faire venir de nouveau cet étudiant pour l'exhorter à promettre de renoncer à ces assemblées, *en le menaçant de la radiation du catalogue s'il ne voulait pas obéir aux ordres de ses supérieurs.* » Un mois après, l'académie avertissait encore Junod que s'il persistait, il n'entrerait pas en théologie, et que s'il voulait faire des prosélytes on en avertirait le conseil d'état.

Il paraît que Jaccard et Junod se montrèrent peu soumis aux ordres de l'académie, car nous voyons leurs noms figurer de nouveau dans les registres à la date du 9 novembre. Ces étudiants sont signalés comme travaillant à faire des prosélytes parmi leurs anciens camarades et comme devant être dénoncés au conseil d'état. Du reste, Jaccard s'était déjà retiré de lui-même, évitant ainsi d'être congédié par l'autorité académique.

II

Les impositionnaires ne sont pas surveillés par l'académie avec moins de rigueur que les étudiants. C'est d'abord le ministre *Lardon* qui, ayant demandé un poste à La Côte (à Bière), paraît devant l'académie (2 mars). Celle-ci avait lieu de croire Lardon attaché à la secte qui avait provoqué diverses démissions ou sentences du gouvernement. Mais Lardon déclarant qu'il n'a pu admettre comme suffisants les motifs de ceux qui se sont séparés de l'église nationale, et qu'il n'aurait pas demandé la nomination s'il avait la moindre intention de quitter l'église, l'académie consent à le nommer en premier.

Mais voici le pasteur d'Aubonne, M. Lenoir, l'ancien constituant d'Alexandre Chavannes, qui écrit à l'académie qu'il a dû retirer sa suffragance à M. *Henriquet*, « parce que, malgré ses avis, celui-ci a affecté de fréquenter de préférence les affiliés de la nouvelle secte ; parce qu'il a condamné ouvertement l'arrêté du conseil d'état à cet égard et déclaré que ceux que l'on appelle sectaires sont les vrais fidèles, et que la secte n'existe que dans l'église nationale. » Pauvre M. Lenoir, c'était vraiment jouer de malheur avec ses suffragants !

Il était impossible que l'excellent *Dupraz* n'eût pas sa part des rigueurs académiques. Comme il se présentait pour postuler la suffragance de Colombier, l'académie se souvint alors que les opinions de cet impositionnaire avaient *donné de l'inquiétude*. En conséquence, on lui adresse diverses questions et entre autres celle-ci : *S'il était chrétien à l'époque de sa consécration ?* Dupraz répond « qu'alors il ne connaissait pas et ne croyait pas l'Evangile ; qu'il n'avait que la foi de l'esprit et point celle du cœur ; qu'il n'avait pas l'Esprit de Christ, mais l'esprit du monde, etc. » Comme il aurait pu s'y attendre, Dupraz ne fut pas nommé.

III

Mais celui des impositionnaires qui, à ce moment-là, occupe le plus l'académie, c'est encore *Fivaz*, l'ex-suffragant d'Orbe. Le 13 avril, il se présentait *en académie,* comme on s'exprimait alors, pour demander la nomination en premier du poste de l'Etivaz. Fivaz, nous le savons, était un de ceux qui avaient « paru partager les opinions des sectaires actuels. » Néanmoins, l'académie se décida à l'entendre ; elle prit connaissance de sa lettre à la municipalité d'Orbe et lui fit subir un long interrogatoire sur ses doctrines, sa prédication, ses relations avec les séparatistes (*sic*). Fivaz déclara adopter la doctrine de la confession helvétique, du synode de Berne, des réformateurs et de la Bible. Comme il prétendait que la liturgie proclamait le mérite des œuvres, cette parole souleva autour de lui une rumeur générale. Il accusa également le catéchisme d'Osterwald de renfermer bien des choses contraires à la confession helvétique et à la Parole de Dieu, entre autres la section sur *le Saint-Esprit* qui n'enseignait pas clairement la doctrine scripturaire sur ce point. Quant à ses relations avec les séparatistes, Fivaz reconnut avoir reçu chez lui un M. Sueur, de Sainte-Croix, Jaques Magnin, de Mont-la-Ville, etc. ; mais il ajouta qu'il ne voyait pas la nécessité de la séparation. Il ne restreignait pas l'église au petit nombre de ministres qui se disaient *orthodoxes ;* cependant, il pensait qu'on pouvait juger d'après les discours et la conduite d'un homme s'il était chrétien ou non ; que, du reste, la conversion pouvait être subite mais que l'on pouvait être chrétien sans avoir l'assurance du salut, etc. On retrouvera ici une partie de l'enseignement des Pyt, des Bost et surtout de Félix Neff.

Dans cet interrogatoire qui ne se reproduirait pas facilement de nos jours, on alla même jusqu'à demander à Fivaz *s'il n'avait*

pas un bénitier dans sa chambre? Sur ce dernier point, Fivaz répondit que, parce qu'il avait cité dans ses sermons quelques passages de la confession de foi helvétique, on l'avait accusé jusqu'à Paris d'avoir rétabli la confession auriculaire et fait construire des confessionnaux dans le temple d'Orbe. Ainsi se termina ce long entretien auquel avaient pris part le professeur Leresche qui faisait la plupart des questions, le doyen Ricou, le professeur Levade, le professeur Dufournet qui se montra le plus hostile à Fivaz, tandis que le professeur Develey l'appuyait en donnant son approbation à tout ce qu'il disait. Bien que les doutes de l'académie ne fussent pas entièrement dissipés, le postulant fut nommé en premier, selon sa demande, et l'examen achevé, il reçut du doyen Ricou, le texte de son sermon d'épreuve. (Col. III, 1, 2.)

IV

L'assemblée de la classe devant avoir lieu le 21 avril à Vevey, Fivaz se rendit la veille dans cette ville dont l'un des pasteurs, lui fit, à propos du texte qu'il avait reçu, une franche profession d'arianisme. Il lui dit que *ressuscité* était une *figure;* que c'était *une idée très fausse de croire que l'homme soit incapable de faire le bien, et qu'il faille qu'il soit entièrement changé;* que *cette idée répugnait à la raison* et que *la raison jugeait les Ecritures!*

Le lendemain, Fivaz prêcha son sermon et dans son exorde il prononça un *vœu* qui irrita la classe. Cependant l'orateur fut écouté dans le plus profond silence, qu'interrompit à peine un violent coup de poing, asséné en forme de protestation sur son banc par le pasteur C..., de Villette, lequel ne put entendre de sang-froid Fivaz déclarer que « le salut n'est point l'œuvre de

l'homme, mais l'œuvre de Dieu, puisqu'un cadavre ne peut par lui-même se rendre la vie, le mouvement et l'être... ! »

Après une heure et quart de délibération, le doyen dit à Fivaz que la classe n'admettait point son épreuve, parce qu'il n'avait pas traité son texte, parce qu'il avait des sentiments exagérés, etc., mais que, quand il prêcherait comme eux, ils le recommanderaient au conseil d'état. Le professeur Dufournet reprocha vivement à Fivaz d'avoir voulu braver les opinions de la classe. Il lui dit que s'il lisait la Bible dans l'original et dans la suite des passages, il penserait différemment. En parlant des ministres évangéliques, ce même professeur s'écria : « Je parie que tous vos sermons se ressemblent ; vous autres messieurs, vous prêchez tous de la même manière ; qui en entend un les entend tous. On voit que vous vous êtes tous donné le mot ! » « Effectivement, » répondit Fivaz, « nous nous sommes donné le mot avec Calvin et Viret ! » Là-dessus, il en appela aux actes du synode de Berne, mais le professeur Gilliéron prétendit que les actes étaient pour le temps où ils avaient été composés, de même que les prédications de Jésus, de Paul, de Pierre, de Jean étaient pour les Juifs et les païens. Le professeur Dufournet reprenant la parole, rappela la lettre écrite en 1821 par Fr. Dumont à M. Curtat et la fameuse phrase : *Il nous a mis le doigt sur le péclet,* etc. ; mais Fivaz compléta et rectifia cette citation en l'attribuant au doyen Curtat, qui disait aux jeunes gens réunis chez lui : « Et quoi ! messieurs, est-ce vous qui faites les chrétiens ; que pouvez-vous faire autre chose que de leur mettre le doigt sur le péclet. Etes-vous la porte ? Etes-vous le Saint-Esprit ? »

Fivaz remit le manuscrit de son sermon à M. Curtat ; mais le *vœu* qu'il avait prononcé n'étant pas écrit, on lui tomba dessus de toutes parts. M. Curtat parla pendant près d'une demi-heure sur le danger d'une telle prédication. Il s'éleva contre la doctrine de la misère totale de l'homme et l'assurance de la

malédiction de Dieu qui pèse sur lui, telle que Fivaz l'avait présentée; contre la foi justifiant seule; contre ce que le prédicateur avait dit de la régénération, contre l'assurance positive du salut et surtout contre les quatre articles de l'applica tion[1]. Fivaz fut taxé d'orgueil, accusé de se livrer à des jugements téméraires, de manquer de charité, de se croire inspiré. On lui déclara que tant qu'il prêcherait de cette manière, on ne lui donnerait point de cure, etc. On s'oublia même au point de prétendre qu'il avait voulu narguer la classe en écrivant son sermon sur un cahier in-quarto; parce que la classe avait peu auparavant reproché la même chose à un autre impositionnaire (Lardon)!! Cependant Fivaz reçut aussi quelques témoignages de sympathie, entre autres du doyen Bridel, de Montreux, et du pasteur Cuénod, de la Tour, qui plaidèrent sa cause. N'ayant point été convaincu d'hérésie, il se décida à en écrire lui-même au conseil d'état (22 avril). En effet, « il savait, à n'en pas douter, que la grande majorité des pasteurs de l'église nationale étaient pélagiens et tout au plus semi-pélagiens, et que d'autres étaient sans doctrine et sans foi[2]! » Il déclarait donc « qu'il cessait de se considérer comme membre de l'église nationale. »

Le 4 mai suivant, il était mis exactement sur le même pied que les ministres évangéliques antérieurement destitués ou démissionnaires. Par arrêté du conseil d'état, son nom était rayé du catalogue des impositionnaires, et toute fonction ecclésiastique lui était interdite dans le canton.

[1] *Mémoires inédits de Fivaz.*

[2] *Idem.*

V

Si nous avons raconté aussi longuement les faits relatifs à la sortie de Fivaz de l'église nationale, c'est que ces faits nous paraissent très propres à jeter un jour lumineux sur la situation des impositionnaires pieux en 1824. Or, c'est particulièrement au milieu d'eux que le réveil avait fait et faisait son œuvre ; ils en étaient les représentants et les ouvriers. C'est sur eux que se portait l'attention, et sur eux également que tombèrent les premiers coups. Les scènes auxquelles nous venons d'assister sont caractéristiques. Elles nous montrent l'antagonisme qui existait, à un point très marqué, entre les jeunes ministres qu'un souffle nouveau, plus spirituel, plus libéral, venait de réchauffer, et la masse du clergé, languissante et voyant de mauvais œil les atteintes portées à l'esprit de routine et au traditionalisme dans la prédication et dans la pratique. Ce dernier parti croyait avoir tout dit en criant aux nouvelles doctrines, et il était devenu si étranger aux doctrines primitivement annoncées dans l'église vaudoise qu'il ne se doutait pas que ce qu'il stigmatisait du nom de *nouvelles doctrines*, n'était autre chose, comme le disaient Fivaz et ses amis, que le contenu même des livres symboliques de l'église vaudoise!

En outre, c'est dans des scènes telles que celles qui viennent de se produire sous nos yeux, que l'esprit clérical des pasteurs vaudois de cette époque se montre dans tout son jour ! Esprit mesquin, tyrannique, dominateur, et plus propre à détruire la vie religieuse sur le point de naître et de se développer, qu'à maintenir une saine tradition religieuse dans un pays et dans un peuple. Après cela, comment s'étonner que notre peuple soit devenu intolérant et ait poussé parfois son intolérance à un

point inouï de brutalité et de sauvagerie! N'avait-il pas dans son clergé un centre et un foyer de despotisme et par là même d'intolérance!

Le peuple traduit tout naturellement en mauvais traitements matériels, les violences de langage et les défauts de charité de ceux qui devraient être des modèles pour lui. C'est ce que l'on a pu malheureusement constater maintes et maintes fois chez nous en divers temps; c'est ce que nous avons déjà signalé, à plus d'une reprise, dans les pages qui précèdent; ce qui va nous apparaître avec plus de force encore dans le récit suivant de la persécution dont Henri Juvet fut victime dans son ancienne paroisse de l'Isle et Montricher.

CHAPITRE XVII.

Récit de la persécution endurée par Juvet à l'*Isle* et *Montricher*. — Réclamation adressée au conseil d'état. — Réponse de celui-ci et protestation de Juvet.

I

Le récit que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs est dû à la plume de Juvet lui-même; il nous paraîtrait regrettable de ne pas l'insérer ici tout entier, nulle autre description ne pouvant être plus touchante et plus éloquente à la fois.

Lausanne, 19 avril 1824.

Très honorés monsieur le landammann et messieurs les membres du conseil d'état!

Il est urgent que vous connaissiez, dans ses détails, une visite que je viens de faire aux amis que j'ai à Montricher et à l'Isle, afin que voyant toute l'injustice et l'odieux des outrages que j'ai essuyés, vous puissiez,

très honorés messieurs, dans votre sagesse impartiale, remédier aux torts graves qu'on m'a faits et parer incontinent aux coups pareils, qui menacent chez nous tous ceux qui, comme moi, se soumettent à l'évangile de l'Eternel notre sauveur.

J'arrivai à Montricher de bonne heure dans l'après-midi du 9 courant, et ayant pris froid à mon arrivée, je fus assez mal le lendemain pour devoir me priver de mes amis. Le 11 je fus assez bien remis pour les voir. Le 12 je prenais congé d'eux pour me rendre à L'Isle. Ayant été prié de passer au petit bourg, j'entrai dans deux maisons à une heure après midi, et ne restai que quelques minutes dans chacune. Je me hâtais pour arriver à L'Isle en plein jour. Mais au sortir de ma seconde visite, l'huissier municipal m'arrêta brusquement dans le corridor et me dit : Que faites-vous là! — Je viens de faire visite à des amis. — Oui, oui, à des amis, dit-il avec embarras, on verra. Je sortis et trouvai à côté de la maison M. le syndic avec une troupe d'hommes. Il m'adressa la même question que l'huissier, il reçut la même réponse. Il me demanda encore si j'avais beaucoup d'amis, et d'autres choses aussi hors de place; il m'accusa de troubler la paix. Je lui dis que lorsqu'il me trouvera commettant des choses contraires au repos et à la sûreté publique, il pourra m'arrêter comme troublant la paix ; mais que j'étais à l'abri de pareilles accusations tant que je ne ferais qu'user en toute paix du droit civil et de celui de l'amitié, droit que ma qualité de citoyen vaudois, libre, me garantissait aussi bien à Montricher qu'ailleurs. — Je quitte M. le syndic et sa troupe. En remontant à mon domicile, je suis accompagné de pelotes de neige et couvert d'outrages. Bientôt après, deux municipaux et l'huissier arrivent de la part du syndic pour me signifier l'ordre de m'en aller, et ajoutent qu'ils resteront dans la maison jusqu'à ce que je sois sorti. Si cette mesure est conforme à la loi, leur dis-je, j'obéirai, c'est pourquoi je prie un municipal d'aller s'en enquérir auprès du syndic. Il revient, et pour toute loi me réitère que le syndic l'ordonne ainsi. Surpris de cet arbitraire, je prie l'Eternel de me conduire et je me décide à quitter Montricher. Mais voyant l'impression que le syndic avait donnée aux esprits, j'avais tout à craindre de la populace si je me mettais seul en chemin. J'écrivis donc à M. le syndic :

« Montricher, 12 avril 1824.

« Monsieur le syndic !

« Après la manière dont vous venez de vous conduire envers moi, quoique citoyen vaudois et libre, et voyant son influence sur le peuple de

cette commune, il serait très imprudent à moi de me mettre à sa merci en me mettant seul en chemin pour m'en aller. C'est pourquoi je requiers de vous, à cet effet, monsieur le syndic, que vous me donniez sûreté contre les ressortissants de cette commune.

« Agréez mes salutations respectueuses.

« H. Juvet, ministre du saint Evangile. »

J'attends au moins quatre heures la réponse de M. le syndic, et voyant la nuit approcher, je pense que, lors même qu'il m'accorderait ma demande, je ferais bien de renvoyer mon départ au lendemain. Sur cela M. le juge de paix arrive et me fait demander à la chambre de commune. La municipalité s'y rassemble aussi. M. le juge désire que je me retire. Je lui dis que c'était mon intention de le faire ce jour-là même, et que je serais déjà parti si M. le syndic n'avait pas conduit les choses de cette manière. Il est question de la demande que j'avais faite à M. le syndic. M. le juge y consent. Vu l'approche de la nuit, je propose de renvoyer mon départ au lendemain. La municipalité s'agite et veut que je m'en aille de suite. M. le juge m'y invite, ajoutant que ces messieurs nommeront, pour me conduire, quelqu'un à qui ils donneront quelque chose. Mais lorsque M. le syndic et quelques membres de la municipalité entendent parler d'argent pour ma sauvegarde, ils repoussent la proposition de M. le juge avec rage et avec cris. M. le syndic et M. le juge m'assurent alors qu'il ne m'arrivera rien, qu'ils feront régner l'ordre; ils m'en donnent leur parole.

Pendant cette discussion, M. le juge de paix m'ayant demandé où je voulais aller au sortir de Montricher, M. le syndic et un municipal sortirent un moment pour concerter le moyen de prévenir à L'Isle de mon arrivée.

Je pars, deux de mes amis m'accompagnent; mais la protection dont on vient de m'assurer demeure sans effet. Quoique M. le juge de paix, M. le syndic et la municipalité fussent réunis comme on vient de le voir, les attroupements se forment sans opposition, nous chargent d'outrages et nous poursuivent; on entend ce cri: « Allons-nous aider! » Passant à côté de bûcherons éloignés d'environ cinquante pas du chemin, nous sommes insultés aussitôt que reconnus. Ils expriment, en blasphémant, leur grand regret de n'avoir pas une carabine à deux coups pour nous tuer. L'irritation de l'un deux allant en croissant, le pousse à courir sur L'Isle en me menaçant et me disant qu'il me trouverait assez. Quelques moments après, mes amis me quittent et s'en retournent par un autre

chemin, précaution qui leur évite les mauvais traitements de ceux qui les attendent pour cela. Néanmoins l'un deux, Louis Morel, est saisi le lendemain, à la laiterie, et l'on veut le jeter au feu. Continuant mon chemin tout seul, je m'aperçois bientôt que je suis poursuivi. Le jour baissant rapidement et ne me permettant plus de reconnaître les gens à quelque distance, je hâte mon pas, et, soutenant ainsi mon éloignement d'eux, je puis, à l'aide du Seigneur, gagner L'Isle sans être atteint.

Mais dès que je suis arrivé chez Gabriel Wagnon et que j'ai changé de linge, — car je viens d'être comme un scélérat hors de la loi, sur qui chacun a droit de se jeter, — le municipal Guignard, accompagné de quelques personnes, vient me dire que je n'ai pas le droit de venir à L'Isle, que je ne puis pas sortir de Lausanne, et que je dois m'en aller. Je lui observe qu'il est dans l'erreur. Il se retire avec sa suite. Quelques moments après arrive l'huissier municipal. Ne trouvant personne que ceux de la maison, ce qu'il parut regretter, il répéta plusieurs fois cette phrase : *Vous êtes bien tranquille,* et il me communiqua l'ordre suivant du syndic, qu'il veut me reprendre après que j'en ai fait lecture.

« Du 12 avril 1824.

« Le syndic de la commune de L'Isle donne ordre à M. Juvet, actuellement chez Gabriel Wagnon, de sortir de suite de cette commune. Il sera accompagné du sergent municipal jusque hors du village. A ce défaut il sera suivi contre lui par la force.

« François-Louis GUYAZ, syndic. »

Je dis à l'huissier que je ne puis pas me soumettre à cet ordre. Il ajoute qu'on emploiera la force et se retire. Gabriel Wagnon me dit alors : « Au moins vous êtes chez moi, vous ne sortirez pas. » Assez longtemps après, nous entendons ouvrir la porte de Gabriel Wagnon. Il sort à la cuisine. C'était le municipal Guignard, des soldats en armes et en uniforme et des bourgeois, en tout environ trente personnes, qui demandent à Wagnon que je leur sois livré. Il le leur refuse et leur déclare, mais en vain, qu'il répond pour moi et que je passerai la nuit sous son toit. Ils ne veulent rien écouter, font violence à Wagnon, le heurtent et le collettent ; ils battent sa femme qui veut secourir son mari, la renversent et la blessent à la main. Je les entends demander avec cris un maillet pour enfoncer la porte. Tous ne pouvant être à la porte, il y en a qui veulent pénétrer par la fenêtre et font sauter le contrevent. Voyant alors que décidément Wagnon ne gagnait rien avec de

pareils assaillants, qu'il allait être foulé aux pieds, son domicile forcé de toutes parts et livré au pillage, je m'offre à eux, et à peine ai-je ouvert la porte, que je suis saisi au collet et traîné par le municipal Guignard, par Pierre Gruaz et livré aux soldats. L'un d'eux, pâle et intimidé, était excité par le municipal Guignard, qui leur commandait à tous de me piquer de la baïonnette et de me frapper de la crosse si je refusais d'obéir. Jacob Gruaz, l'un des agresseurs, était armé d'un trident.

Entouré de soldats et de cette troupe, je suis conduit par eux comme un criminel dans la prison du cercle. Chemin faisant, on ne cesse de me faire les plus dégoûtantes insultes et de prononcer d'affreux blasphèmes. On aurait pu me mettre dans la chambre d'arrêt; mais c'était trop honorable pour un ministre de Christ. La prison des gueux convenait mieux à un ministre de Celui qui fut mis au rang des malfaiteurs, et j'y fus sous les verrous pendant environ quinze heures, depuis les neuf heures et demie de l'après-midi du 12 jusqu'au 13, environ à midi.

Quoique la nuit fût froide et orageuse, ils me la firent passer dans cette prison où il n'y avait ni fenêtre ni lit. Pour tout meuble j'eus une mauvaise chaise, et, pour me coucher, un peu de paille toute menuisée et fort dégoûtante, répandue dans la prison comme dans une étable. Je demandai à l'aubergiste s'il pouvait me donner un duvet. Alors l'huissier municipal, qui faisait l'office de geôlier, m'apporta deux mauvaises couvertures à l'usage des prisonniers, et pour que je n'eusse pas le temps de les arranger à la lumière, il ferma promptement ma prison; en disant en son patois : « Qu'il s'arrange; » et des malédictions. Demi-heure environ après qu'on m'eut enfermé, Gabriel Wagnon et Jacques Magnin, qui travaillait chez lui, m'apportent des couvertures. Ils trouvèrent près de la grille de ma prison, qui donne sur le chemin, un garde un sabre à la main, qui se sauve à leur approche, sans qu'ils lui aient dit une seule parole. A la faveur de sa retraite et d'une échelle, ces tendres amis me tendent des couvertures et une cruche remplie d'eau chaude. Mais à l'instant même surviennent plusieurs gardes qui les poursuivent avec menaces et les accusent d'avoir voulu forcer les barreaux avec des leviers. Fâché des soins que l'on vient de me donner, l'huissier municipal vient visiter mon réduit, voit une couverture dont l'obscurité m'avait empêché de faire encore usage, et malgré que je le prie de me la laisser, il l'emporte en disant que je n'en avais pas besoin. Au milieu de la nuit, il introduit dans ma prison, pour m'insulter, quelques hommes qu'il me dit venir de Montricher; après m'avoir outragé, ils se retirent.

Le matin venu, Jeannette Wagnon et Marguerite Bernard me tendent à déjeûner par la grille. M. l'assesseur de paix Wagnon, qui fait tomber Marguerite Bernard du milieu de l'échelle, la frappe à coups de pieds et de bâton, la couvre d'injures; Jeannette Wagnon en reçoit les mêmes traitements. Ces mêmes personnes, voulant me donner à dîner, en sont empêchées à la grille et on leur refuse ma porte. Elles sont de nouveau battues; le municipal Guignard et l'assesseur Wagnon les menacent de la prison à cause des soins qu'elles veulent me donner, et on leur jette à la figure le plat et la nourriture qu'elles m'apportent. Je suis outragé toute la matinée; on jette quantité de pierres à la grille; les enfants y dressent une échelle pour m'insulter de plus près. Maintenant il n'y a plus ni garde, ni municipal, ni assesseur de paix pour empêcher ces vexations. Un municipal dit seulement avec aménité aux enfants de ne pas jeter des pierres, mais il ajoute : *Mais dites-lui en seulement*; puis des malédictions.

Un club de vrais meurtriers se forme près de ma grille. Parmi ceux qui parlent et qu'on écoute, il y a l'assesseur Wagnon et M. Mandrot. C'était à qui pouvait imaginer les traitements les plus infâmes contre les chrétiens; l'assesseur de paix Wagnon dit qu'on est *beaucoup trop tolérant*, qu'il l'avait assez dit au syndic, qu'il faudrait nous livrer à la populace et nous exterminer tous. M. Mandrot, qui a été à la maison de force par jugement du tribunal, opine pour qu'on brûle du soufre dans ma prison *afin d'en purifier l'air*.

Il serait honteux de rapporter ce qui fut vomi d'injures atroces, de propos révolutionnaires, de malédictions et de blasphèmes les plus scandaleux. A l'ouïe de toutes ces abominations, il semblait que petits et grands, magistrats et peuple, eussent réuni leurs bouches pour former un abîme d'où sortait avec impétuosité, comme de sa source, un noir torrent de toute espèce de pourriture.

Livré ainsi et frappé comme si je fusse un malfaiteur, un larron, un meurtrier, quoiqu'au tribunal des hommes je sois pleinement à l'abri de pareilles accusations, je dus voir que je souffrais comme chrétien, uniquement à cause du témoignage que j'ai rendu et que je rends à l'Evangile, à la vérité du Dieu fort et vivant. Et comme notre Maître et Sauveur nous dit que si on l'a persécuté l'on en fera de même à ses disciples, je ne fus pas surpris de voir la haine des pharisiens et des sadducéens de nos jours se manifester de la même manière qu'aux jours de Jésus. Comme ce bien-aimé Sauveur, ne puis-je pas leur dire maintenant qu'ils *sont sortis avec des épées et des bâtons comme après un brigand*

pour me prendre? (Math. XXVI, 55.) La Parole du Seigneur est vraie ; tout s'accomplit, et il s'est montré plein de tendresse envers les siens lorsqu'il nous a *tout prédit,* afin que nous ne fussions pas surmontés par le mal. Il nous a donné l'exemple et nous dit : *Si le monde vous haït, sachez que j'en ai été haï avant vous. Mais ayez bon courage, j'ai vaincu le monde.*

Le 13, environ à midi, l'huissier municipal vient me dire que le juge de paix m'appelle à son audience. J'y parais en présence du syndic et de l'assesseur Wagnon. M. le juge de paix me dit qu'on m'a trouvé dans une assemblée, que j'ai causé du trouble dans le village, qu'il n'a pas d'ordre à me donner, mais qu'il me conseille de me retirer. Je niai et je nie devant Dieu le fait de l'assemblée dans laquelle on dit m'avoir trouvé ; et par la grâce de Dieu je puis prouver avec la dernière évidence que cette accusation ne peut subsister que par l'imposture. On voit plus haut que je dus, contre mon droit et mon désir, quitter Montricher à la nuit, et il y avait à peine une heure que j'étais sorti de ce lieu lorsqu'on vint pour m'expulser de chez Gabriel Wagnon. Si maintenant on déduit de ce temps celui qu'a dû me prendre la distance de Montricher à L'Isle, c'est-à-dire environ trois quarts de lieue, par de mauvais chemins; si l'on m'accorde un instant pour saluer les amis qui me reçoivent, pour me rafraîchir, que reste-t-il pour tenir une assemblée? Et encore qui dit *assemblée* dit réunion de personnes, et ici c'eût été pour m'entendre; or on ignorait encore mon arrivée; ainsi pour prouver que je n'eus point d'assemblée, il suffit de dire que je n'ai pas vu, avant mon incarcération, les personnes qui auraient pu la composer. J'ai dû quitter L'Isle sans avoir eu la liberté de voir chez eux aucun de mes amis. Il ne m'a pas même été accordé de rentrer chez Gabriel Wagnon pour prendre mes effets.

Quant au conseil que M. le juge me donna de me retirer, je lui dis que c'était mon intention, mais que pour cela il fallait que j'eusse ma liberté. Il me la donne et dit que je ferais bien de partir de suite sans rentrer chez personne. Ma réponse fut que je le ferais volontiers, mais que je devais retourner prendre mes effets chez Gabriel Wagnon. M. le juge y consent, sauf l'agrément du syndic et de l'assesseur qui était présent. Celui-ci me le refuse, ajoutant qu'il faut me faire éconduire de suite hors du village. Je prie qu'on veuille donc bien me faire chercher mes effets. Je me change à la maison de commune et je pars de suite. Seulement je fais demander le père Henri Bernard pour m'accompagner, et je l'attends dans la place publique où je fus fort tranquille, malgré le

peuple qui était rassemblé de toutes parts. Et ce calme fut opéré dans ce moment-là même par la seule présence de M. le juge. Il y eut bien dans une autre partie du village, fort loin du juge de paix, deux pierres jetées, dont l'une atteignit fortement une de nos sœurs en la foi Marianne Moser, l'autre effleura la tête de son enfant qu'elle avait au bras.

Jeannette Wagnon et Marguerite Bernard étant allées réclamer les couvertures qu'on m'avait apportées à la prison, le geôlier a répondu que la dépouille du criminel appartenait au bourreau, et il a refusé de les donner.

Maintenant, très honorés messieurs, permettez-moi de faire quelques réflexions sur ce que je viens de vous exposer, et de vous demander justice.

Je me serais adressé premièrement aux autorités du cercle où cette scène a eu lieu, si elles n'étaient pas elles-mêmes plus ou moins impliquées dans cette affaire.

Puisque le premier et le plus précieux de mes droits attachés à ma qualité de citoyen vaudois, libre, c'est ma liberté, la faculté que la loi me donne d'aller où je trouve à propos dans notre canton, et d'y être, soit comme domicilié, soit momentanément, en toute sûreté et en toute paix, sous l'égide des lois; puisqu'il en est ainsi, la municipalité de Montricher a donc méprisé la loi et a grandement dérogé à mes droits, lorsqu'elle m'a arraché de la demeure où j'avais été convié et reçu par l'amitié, et qu'elle m'a repoussé de son ressort comme un étranger et un malfaiteur ; quoiqu'il lui soit impossible de ne pas convenir que, pendant le séjour que j'ai fait sous ses yeux, je me sois conduit selon la justice et en toute honnêteté.

La municipalité de L'Isle a commis la même injustice, lorsqu'elle m'a fait traîner en prison par des soldats et par quiconque a voulu y prêter la main.

Mais si ces deux autorités sont coupables de la violation de ma liberté civile, elles n'ont pas moins failli dans la forme quand elles ont sévi contre moi.

A Montricher, lors même que j'aurais été réellement répréhensible en quelque chose, la municipalité devait-elle, comme si l'inquisition était établie dans ce canton, m'arrêter, comme elle l'a fait, dans une visite de cinq minutes, et m'interpeller en public ?

Devait-elle établir un corps de garde dans la maison de mes amis pendant le temps que j'y logerais encore ?

Devait-elle, en m'expulsant contre toute loi, violer celles qui ordonnent la police et me livrer ainsi aux caprices des méchants?

A L'Isle, où ma liberté est encore plus outragée qu'à Montricher, à L'Isle on procéda aussi contre moi avec l'arbitraire le plus inouï. M. le syndic, de son chef, sans s'étayer d'aucune loi, me donne ordre, par écrit, de vider la commune, et je suis menacé de la contrainte si je ne me soumets pas de suite à des caprices.

Ne s'arrêtant pas à des menaces qu'il n'est pas en pied de faire, il pousse le mépris de la loi, lui qui est chargé de la maintenir, jusqu'à s'approprier un droit que le gouvernement, dans sa prudence, n'a confié, et encore avec mesure, qu'à ses lieutenants et juges de paix, celui de mettre la force armée sur pied (loi du 6 juin 1803; arrêté d'août 1803); il rejette la garantie que veut donner en ma faveur un citoyen respectable, et fait entrer, dans la maison, de force et avec effraction.

Quelle est la loi qui ordonne à une justice de vilipender, par elle-même et par d'autres, un prisonnier, lors même qu'il serait coupable, bien moins s'il est innocent?

Quelle est la loi qui prescrive une punition arbitraire, comme on le fit dans mon cas, en permettant et en ordonnant de m'outrager?

Où est-il ordonné aux assesseurs *de paix* de frapper, dans les rues, du pied et du bâton les citoyens qui leur déplaisent?

Que penser de tels magistrats, quand on les entend murmurer de la protection que la loi donne aux citoyens paisibles, qualifier cette justice de *trop de tolérance*, et voter que nous, citoyens vaudois et chrétiens, nous soyons livrés à la populace pour être anéantis?

Depuis quand suffit-il d'avoir un uniforme et un fusil pour avoir droit de brigandage?

Et que dire de la conduite très honteuse de M. le juge de paix, qui, bien loin de remontrer aux municipalités leurs torts dans la lésion de mes droits, ne faisait que les encourager à l'injustice par l'improbation qu'il me donnait?

Ainsi, très honorés messieurs, contre tout *droit* et contre toutes les *formes*, qui, pourtant, sont la sauvegarde des citoyens, des autorités municipales, oubliant leur caractère pour se mettre hors de la loi, n'ont pas eu honte de s'adjoindre la populace pour me poursuivre et me dépouiller ignominieusement de ma liberté.

Or, très honorés messieurs, comment ne réclamerais-je pas hautement contre de pareils attentats? Comment ne le ferais-je pas avec d'autant plus d'instance que ce n'est pas la sûreté, l'existence d'un seul qui est

menacée, mais bien celle de tous ceux qui, comme moi, se rattachent et demeurent fidèles à la religion voulue dans notre état par la constitution? (Art. 36.) Oui, je réclame contre l'anarchie dans laquelle nous vivons parmi le peuple à cause de nos principes évangéliques.

Et ici je vous supplie, très honorés messieurs, de considérer combien il nous importe à nous, citoyens paisibles, que vous preniez, dans votre sagesse souveraine, des mesures promptes et assurées pour le maintien de nos droits et de notre vie. Car, très honorés messieurs, si ce qui s'est passé a suffi pour troubler notre existence, comment pourrions-nous regarder sans inquiétude dans l'avenir, lorsque nous voyons des hommes tels que ceux qui m'ont tourmenté, non-seulement à la tête des municipalités et des justices de paix, mais encore membres, soit directs, soit indirects, du corps législatif de notre patrie?

Ne trouvez donc pas mauvais, très honorés messieurs, si je poursuis mes intérêts. Je le dois à la loi, à la société, je le dois à moi-même, je le dois aussi à ma chère femme et à mes chers enfants. Et n'est-ce pas là la faculté, la garantie sacrée qui fait l'héritage de tout citoyen vaudois? N'est-ce pas pour le maintien de cette riche prérogative, dans toutes ses dépendances, que tous nos tribunaux sont voulus par la constitution? Et si constamment il y a des citoyens qui plaident pour de l'argent, ne me sera-t-il pas permis de le faire pour des intérêts bien majeurs?

Aussi, très honorés messieurs, vous comprenez vous-mêmes, que si ma liberté n'est pas maintenue contre tous et un chacun, il vaut autant pour moi être reclus dans nos prisons à perpétuité. Car qui voudrait être citoyen vaudois à un tel prix?

Veuillez agréer, très honorés monsieur le landammann et messieurs les membres du conseil d'état, l'hommage de mon profond respect.

H. Juvet, ministre du saint Evangile.

II

Henri Juvet était d'autant plus fondé à se plaindre, qu'indépendamment des indignes mauvais traitements qu'il avait endurés, on ne pouvait nullement invoquer contre lui les dispositions de l'arrêté du 15 janvier. C'est avec pleine raison qu'il

affirma n'avoir point été saisi dans une de ces assemblées déclarées illicites par l'arrêté, ni à l'occasion d'aucune assemblée qui eût été convoquée par lui. Le traitement qu'il avait subi constituait donc purement et simplement une série d'actes arbitraires, iniques et atroces. Ses réclamations étaient ainsi de toutes manières légitimes. Mais il était écrit qu'il n'y aurait plus, pour les victimes des fureurs populaires, aucune justice à attendre et qu'elles seraient considérées, par le pouvoir lui-même, comme mises hors la loi.

Quelle fut, en effet, la réponse du conseil d'état au mémoire d'Henri Juvet? Le conseil lui fit écrire, en date du 1er mai, par M. J. De Molin, juge de paix du cercle de Lausanne, que tout en improuvant hautement son arrestation illégale ainsi que les désordres qui en avaient été la suite, il avait pris les précautions nécessaires pour que de pareils abus ne se renouvelassent pas. Au surplus, le conseil d'état réitérait à Juvet, et jusqu'à nouvel ordre, la défense expresse de se rendre dans la paroisse de l'Isle! Voilà, au fond, en quoi consistaient les précautions prises par le gouvernement. Il faut avouer qu'elles étaient d'une simplicité rare et qu'elles n'avaient pas dû coûter beaucoup de travail à l'autorité. Le seul châtiment imposé à des magistrats qui avaient failli à leur mandat, était donc de les empêcher de tuer leur victime, en soustrayant celle-ci à leurs coups. Mais comme cette tactique du conseil d'état n'aurait eu d'autre résultat que de couvrir une iniquité par un déni de justice, Juvet ne voulut point, en ce qui le concernait, accepter ce verdict, et, à la date du 11 mai, il envoya, de Saint-Loup, une protestation motivée à l'autorité supérieure.

Au premier coup-d'œil jeté sur la lettre du juge de paix, Juvet s'était réjoui à la pensée que l'oppression allait cesser et que lui, en particulier, serait remis au large dans la libre jouissance de ses droits civils. Aussi avait-il été très surpris de voir la défense contenue dans la lettre du juge de paix. L'arrêté du

conseil d'état, disait-il, renferme une contradiction. Cette autorité improuve la persécution et elle frappe le persécuté ! Il n'y aura donc plus de sûreté pour lui nulle part dans le canton ! Ici Juvet rappelle plusieurs des faits qui ont accompagné la promulgation de l'arrêté du 15 janvier et que nous avons mentionnés nous-même. « Ainsi, continue-t-il, très honorés messieurs, votre arrêté marquera dans l'histoire de l'église de Christ, une époque où cette bien-aimée de l'Eternel aura été affligée par les fils des hommes dans le canton de Vaud, car quels maux cette démarche n'a-t-elle pas traînés à sa suite ! Vous savez qu'à Lausanne, sous vos yeux, nous avions été parfaitement tranquilles jusqu'alors. Orbe, Yverdon, Moudon, La Sarraz, Aubonne, Montricher, L'Isle, Mont-la-Ville, Cuarnens et bien d'autres lieux, sont également témoins d'œuvres qu'on ne s'était jamais permises jusqu'à ce moment et qui seraient même à la honte de l'inquisition la plus ténébreuse. Il y a eu des violations de domicile, des illégalités en tous genres, des assassinats. Et de moment en moment se grossit le catalogue de ces abominations, qui feront qu'un jour, pour retracer l'histoire de l'époque où nous sommes, il faudra prendre les couleurs réservées pour les temps d'intolérance et de barbarie. » En terminant, Juvet déclare qu'il ne se considère en aucune façon comme lié par la défense qui lui est faite par le conseil d'état de se rendre à L'Isle, à moins que le conseil d'état ne lui prouve le droit qu'il a de lui faire cette défense. Cette mesure serait oppressive et arbitraire.

Nous ignorons si le conseil d'état fit à Juvet la réponse que ce dernier attendait ; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il ne songea nullement à lui rendre justice [1].

[1] En sortant de sa prison de l'Isle, Juvet, accompagné d'un bon vieux qui n'avait pas voulu le laisser seul, s'était rendu à Gollion et était venu, à la tombée de la nuit, frapper à la porte de son ami F. Dumont, alors suffragant du pasteur de Grancy. Ses vêtements étaient en désordre, et Mme Dumont dut lui recoudre les boutons de son gilet et de son habit. Il était si épuisé d'émotions et de privations, qu'il n'entendit

CHAPITRE XVIII.

Publications regrettables et écrits hostiles au mouvement religieux. — L'*Exposé des faits de Wildenspuch.* — La brochure du doyen Monneron sur les *nouveaux sectaires.*

I

L'irritation excitée au sein des populations par les mesures oppressives du gouvernement y était encore augmentée par des publications dont l'une, entre autres, aurait dû provoquer la réprobation de tous les honnêtes gens !

En 1823, le tribunal suprême de Zurich avait eu à prononcer un jugement sévère et motivé sur des actes inouïs de fanatisme dont une petite commune de ce canton avait été le théâtre. A *Wildenspuch*, des malheureux égarés avaient été jusqu'à faire périr, en les crucifiant, deux femmes qui s'étaient, du reste, prêtées elles-mêmes avec un effrayant courage à cet horrible supplice. L'enquête judiciaire fit apparaître un lugubre mélange d'erreurs, d'ignorance, d'aveuglement et d'infamies ; de faits propres à confondre aussi bien qu'à indigner. Un récit de ces atrocités avait été publié à Zurich. En 1824, une traduction

pas un charivari donné à son intention pendant la nuit, par des individus de Gollion. Ceux-ci avaient été avertis de son arrivée par une servante hypocrite que Juvet avait envoyée lui-même de l'Isle, aux Dumont, pour les prévenir qu'il se rendait auprès d'eux. Ce courageux serviteur de Dieu emportait de sa prison le germe de la maladie de poitrine à laquelle il devait succomber l'année suivante. — Après avoir quitté ses amis, il se rendit à Lausanne, d'où il écrivit son mémoire au conseil d'état et, de là, dans sa famille, à Saint-Loup, où l'atteignit l'interdiction de retourner à L'Isle.

française, faite par un ministre vaudois, M. J.-L.-G. F****, parut à Lausanne sous ce titre : *Exposé de quelques faits qui se sont passés à Wildenspuch, dans le canton de Zurich, et auxquels a donné lieu l'exaltation de quelques fanatiques, condamnés par le tribunal suprême de Zurich, en 1823.* Cet écrit fut abondamment répandu dans le canton de Vaud et, malheureusement, dans un but sur lequel l'*avertissement* et la *conclusion*, dus à la plume du traducteur, ne pouvaient laisser reposer aucun doute. C'était un *garde-à-vous* adressé aux Vaudois contre les fanatiques religieux nommés *sectaires*, et il ne se pouvait autrement que le mot abhoré de *conventicule* ne s'y rencontrât. On y montrait du doigt ceux qui tenaient des réunions religieuses et qui distribuaient des traités ; les assemblées *de jour et de nuit* étaient attaquées comme augmentant la fermentation en rompant les liens de la famille et de la société. Or, si l'on tient compte de ce fait que la publication de l'*Exposé* eut lieu peu après l'arrêté du 15 janvier et presque à la veille du jour où la loi du 20 mai serait édictée, on comprendra facilement combien cette publication elle-même devait favoriser l'adoption, par l'autorité, de mesures toujours plus violentes, en excitant au plus haut degré l'opinion publique elle-même. Chose curieuse, au moment même où l'*Exposé* paraissait à Lausanne, on publiait à Genève et Paris une *Relation des atrocités commises dans le canton de Zurich, en 1823, par une association de fanatiques ;* relation toute semblable pour le fond et pour le but à l'*Exposé*, bien que renfermant moins d'allusions locales. Il y avait donc là comme une entente entre ceux qui, haïssant la vraie piété, éprouvaient le besoin de représenter celle-ci sous les traits odieux d'un fanatsmei qui ne méritait aucune compassion et que l'on pouvait persécuter en bonne conscience ! Voltaire, Diderot et les encyclopédistes ne s'y étaient pas pris autrement pour attaquer plus sûrement et plus efficacement la religion chrétienne. Mais ce que ces hommes pouvaient faire,

parce qu'ils ne comprenaient rien au vrai christianisme et qu'ils le confondaient avec les superstitions et les cruautés de Rome, il était indigne de ministres de l'Evangile de le faire, et indigne d'un gouvernement protestant de le permettre et de l'encourager. En effet, nous avons la conviction que cet acte aussi lâche que perfide ne se serait point accompli sans l'autorisation et sans le patronage à peu près avoué des autorités supérieures [1]. Il fallait préparer l'opinion à accepter sans protestation, bien plus, à réclamer en quelque sorte, la grande iniquité qui allait se commettre, et dont les premiers magistrats du peuple allaient se rendre coupables.

Ce qui montre l'inconcevable aveuglement dans lequel se trouvaient alors, même les meilleurs et les plus libéraux d'entre nos hommes politiques, c'est l'approbation donnée à des publications telles que l'*Exposé des faits survenus à Wildenspuch*. Le *Nouvelliste vaudois*, par exemple, ne manqua pas d'annoncer cette brochure, ainsi que d'autres du même genre, et de citer avec complaisance des passages empruntés à Reinhardt sur *le péché de fanatisme!*

II

Des hommes dignes du reste de toute considération, se firent également, à cette époque, l'écho des accusations les plus étranges contre les ministres évangéliques et leurs adhérents. On avait, sans la participation de MM. Chavannes, Juvet et F. Olivier, imprimé à Genève leur manifeste, sous le titre de *Lettre*

[1] «....S'il était vrai que l'on ait fait traduire et répandre à vil prix le récit des horreurs commises par les fanatiques du canton de Zurich, dans l'intention trop manifeste d'établir, entre leurs sanglantes folies et les opinions ultra-calvinistes des ministres dissidents, un rapprochement aussi absurde en principe que calomnieux dans l'application.... « (*Archives du Christianisme*, mars 1825.)

des ministres orthodoxes du canton de Vaud à messieurs les membres du conseil d'état. M. le doyen Monneron, à Lonay, l'auteur des *Vues d'un cosmopolite*, crut devoir prendre la plume et il publia, en date du 1er mai, une brochure intitulée : *Observations sur les nouveaux sectaires, pour servir de réponse à l'écrit intitulé: Lettre des ministres orthodoxes*, etc. (Genève, Paris, 1824.) Dans les soixante-dix-neuf pages de sa brochure, M. Monneron s'efforce d'abord de réfuter les allégations des ministres orthodoxes touchant l'*abandon de la confession de foi helvétique*, sans que son argumentation aille au fond de la question. Il prétend que les ministres orthodoxes n'enseignent rien d'après la parole divine que les autres pasteurs n'enseignent eux-mêmes. Cependant M. Monneron s'exprime sur les mystères du christianisme de manière à faire croire qu'il n'était pas lui-même, en fait de doctrine, aussi exigeant qu'il l'aurait fallu : « Respectons, dit-il, adorons le mystère sublime de la rédemption; *mais sachons, cependant, en détacher quelquefois nos regards pour les porter sur d'autres objets, moins importants, sans doute, mais dont la connaissance nous est néanmoins nécessaire*. Agir autrement... c'est l'exagération. » L'auteur ne se montre point partisan de la doctrine de l'assurance individuelle du salut, du témoignage de l'esprit, etc. Son système sur les *conditions du salut* établit une égalité parfaite entre la foi et les œuvres. Sur ce point en particulier, M. Monneron a extrêmement peur des exagérations. Il accuse les ministres orthodoxes d'avoir *divinisé la foi* et partant d'avoir *traîné les œuvres dans la poussière!*

L'auteur des *Observations* avoue cependant que *la discipline de l'église est anéantie,* comme le disaient les orthodoxes. Plus de conseil ecclésiastique! plus d'anciens dans les paroisses! La discipline des apôtres n'existe plus, celle des réformateurs pas davantage!

Il est regrettable que le vénérable doyen de Lonay se soit laissé aller, dans sa brochure, à des vivacités de langage, à des

paroles ironiques, aigres et méprisantes qui n'auraient, en aucun cas, dû se trouver sous sa plume et qui ne pouvaient convaincre les ministres auxquels il reprochait très vivement de *troubler l'union des familles.* Il affecte de les appeler *séparatistes, sectaires*, tout en étant cependant obligé de convenir qu'il y a eu, du côté que lui-même représente, *des préventions*, et tout en se voyant contraint de dire aux orthodoxes : « A plus d'un égard, nous avions à recueillir de vous des exemples et quelques leçons. »

CHAPITRE XIX.

Projet de changer en *loi* l'arrêté du 15 janvier. — *Le Recueil des pièces officielles* est envoyé au conseil d'état par les ministres exclus des rangs du clergé. — Un gouvernement qui fait de la théologie. — Une séance du grand conseil et la loi du 20 mai 1824. — Les influences sous lesquelles cette loi a été rendue. — Quelques rares protestations.

I

Les faits matériels ou moraux qui se succédaient rapidement dans le pays ne devaient pas laisser l'observateur attentif dans l'ignorance sur l'issue certaine de ces faits. Il se préparait quelque chose de nouveau. La situation était embarrassée ; d'un côté, l'arrêté n'atteignait point le but ostensible que le gouvernement semblait s'être proposé en le promulguant, les réunions religieuses ne cessaient point d'avoir lieu et la tranquillité, bien loin de se rétablir, paraissait de plus en plus compromise ; d'un autre côté, les dissidents réclamaient pour eux le bénéfice du droit commun, tout en se montrant, comme ils l'avaient annoncé, décidés à tous les sacrifices pour maintenir leur droit. Attaqués

de toutes parts, et par le peuple, et par le clergé dans sa masse, et par le gouvernement lui-même, ils n'avaient devant eux que de sombres perspectives, point assez sombres cependant pour leur voiler la vue du devoir à remplir et les promesses faites à la foi.

Le grand conseil s'était réuni à Lausanne, en session ordinaire, au mois de mai. Un jour, les ministres qui s'étaient retirés ou qui avaient été exclus de l'église nationale, apprirent qu'il était question de changer en loi l'arrêté du 15 janvier, le conseil d'état imaginant ainsi de faire intervenir dans le débat le pouvoir législatif. Sans perdre de temps, ces ministres se hâtèrent de former le *Recueil des pièces officielles*, que nous connaissons déjà, et de le communiquer au grand conseil. Ils espéraient pouvoir obtenir ainsi la justice qu'ils avaient en vain réclamée du gouvernement et la liberté de conscience et de culte qu'ils avaient déjà demandée, mais inutilement, dans leur pétition du 1er février. Le 17 mai, ils firent tenir à l'autorité législative, leur Recueil qu'ils accompagnèrent de la lettre suivante :

Très honorés monsieur le landammann et messieurs les membres du grand conseil du canton de Vaud !

Apprenant que vous avez à délibérer sur un projet de loi qui vous est proposé par le conseil d'état contre une prétendue nouvelle secte religieuse qu'on nous accuse de chercher à introduire et à propager dans notre canton, nous avons pensé que vous recevriez volontiers tous les éclaircissements exacts et authentiques qui peuvent y avoir rapport. C'est pourquoi nous prenons très respectueusement la liberté de vous présenter le recueil ci-joint des pièces officielles concernant cinq ministres de l'Evangile rayés, par le conseil d'état, du catalogue des ministres impositionnaires, et séparés de l'église nationale actuelle de ce canton.

Nous passons aujourd'hui sous silence un grand nombre de faits importants et d'autres pièces officielles dont le détail serait trop long et qui concernent, soit d'autres ministres évangéliques, soit de simples fidèles. Si nous vous faisons part de ces documents, très honorés messieurs, ce n'est point par aucune crainte des mesures nouvelles que vous pourriez arrêter à notre égard ; mais c'est uniquement pour n'avoir pas à

nous faire le reproche d'avoir négligé de vous faire connaître à temps la vérité sur des choses aussi délicates, aussi importantes, et dont les suites auront une si grande influence sur la paix et le bonheur de notre chère patrie.

Vous pourrez remarquer, à la lecture de cet écrit, que toutes nos démarches ont toujours été franches et ouvertes, et que nous avons toujours eu soin, par respect et par soumission, d'en informer notre gouvernement, ce qui ne ressemble guère à la manière d'agir de sectaires et de séducteurs. Nous avons été jusqu'à solliciter la grâce d'être entendus, même publiquement, mais elle nous a été refusée.

Le conseil d'état paraît s'être mépris sur nos dispositions et avoir pris pour une rébellion notre fidélité à l'Evangile, sans respecter nos consciences. Mais personne n'est plus éloigné que nous de l'insubordination. Nous sommes soumis au contraire à toutes les autorités, suivant leurs compétences respectives, et aux lois selon le Seigneur ; et ce n'est pas nous révolter que de refuser de nous soumettre à l'arbitraire et à ce qui est contre la parole de Dieu.

Vous verrez encore, très honorés messieurs, de combien de mensonges et de calomnies nous avons été les objets, soit quant à nos actions et notre conduite, soit quant à la doctrine que nous prêchons, et en particulier combien est fausse l'accusation que l'on nous fait généralement, soit par ignorance, soit par mauvaise foi, de ne vouloir point de bonnes œuvres. Vous reconnaîtrez que si, en effet, nous annonçons, avec l'Evangile et avec notre confession de foi, que le croyant est justifié devant Dieu sans aucune œuvre et par sa seule foi en Jésus-Christ crucifié, nous exigeons en même temps, mais par une autre raison, du pécheur justifié par grâce, par la foi, toutes les bonnes œuvres que recommande la loi de Dieu, savoir pour glorifier son nom par l'obéissance, et pour annoncer les vertus de Celui qui nous a appelés à sa merveilleuse lumière.

Vous serez sans doute aussi frappés, très honorés messieurs, de la fausseté de cette autre accusation qu'on répand sans cesse contre nous, c'est que nous sommes la cause des troubles qui ont eu lieu et que nous provoquons des désordres ; tandis qu'au contraire ces désordres ne sont autre chose que les vexations dont nous et nos frères avons à souffrir sans y donner lieu par aucune offense, et desquelles on devrait, par conséquent, nous rendre justice plutôt que de nous en faire un crime comme cela est arrivé jusqu'ici. Ah! bien loin que nous causions des troubles, la vraie et seule cause de ceux dont nous avons tous à gémir, n'est-

elle pas au contraire l'impunité accordée à nos agresseurs, le blâme et l'opprobre dont on nous a couverts injustement, et les mesures oppressives qui ont été prises contre nous ? N'est-il pas à remarquer que chaque fois qu'on a essayé de déployer quelque fermeté contre les perturbateurs, ils sont à l'instant rentrés dans l'ordre? Ne voit-on pas, d'après cela, que le seul moyen de conserver la paix dans la société, c'est de maintenir à chacun la liberté que lui accorde la loi et de réprimer les vexations, et que les mesures violentes contre les opprimés, loin de produire l'effet qu'on en attend, ne sont propres qu'à enhardir les méchants et qu'à accroître les désordres, comme il n'est que trop évident par les suites funestes de l'arrêté du 15 janvier dernier.

D'ailleurs, il est inutile de tenter seulement d'arrêter ou de détruire ce qu'on nomme ici une *secte*, parce que ce n'en est point une, mais l'église de Christ, sur laquelle aucune puissance quelconque ne pourra prévaloir. Et si l'histoire du monde prouve que la persécution n'a jamais servi qu'à enraciner dans leurs croyances ceux mêmes qui soutenaient l'erreur, combien moins réussira-t-elle contre ceux qui défendent la vérité !

Que si l'œuvre qui se fait de nos jours, non-seulement dans notre pays, mais sur toute la terre, est encore pour un grand nombre un sujet de doute et d'irrésolution, qu'en attendant plus de lumière, ils tiennent le langage du sage Gamaliel : « Si ce dessein est un ouvrage des hommes, il se détruira de lui-même; mais s'il vient de Dieu, vous ne pourrez le détruire, et prenez garde qu'il ne se trouve que vous ayez fait la guerre à Dieu ! »

Nous vous supplions, très honorés messieurs, d'accueillir avec bienveillance et d'examiner avec attention ces pièces, que nous aurions désiré pouvoir vous présenter plus tôt ; mais cela ne nous a pas été possible.

Veuillez aussi, très honorés messieurs, nous vous en conjurons, prendre en considération ce qu'a de révoltant la dure intolérance qui pèse sur nous dans un pays qui se dit libre, de même que le fâcheux effet qu'elle produit dans les pays étrangers, et le blâme qu'elle reçoit de tous côtés de la part des personnes amies de l'ordre, de la tolérance et de la vraie liberté.

Agréez, etc.

J.-D.-Alex. Chavannes, ministre de l'Evangile.
H. Juvet, ministre de l'Evangile.
F. Olivier, ministre de l'Evangile.
Ch. Rochat, ministre de l'Evangile.
A. Rochat, ci-devant pasteur à Bière.

II

Spectacle vraiment étrange! Des ministres de l'Evangile sont contraints, dans le but de s'assurer la liberté la plus élémentaire, d'entamer une joûte théologique avec un conseil d'état qui a déclaré n'avoir pas à s'occuper de ce qui concernait les opinions religieuses des individus [1] ! Des ministres de l'Evangile sont obligés de se défendre contre l'accusation de ne vouloir point de bonnes œuvres, et d'établir devant l'autorité civile qu'ils exigent du pécheur justifié par la grâce, toutes les bonnes œuvres que recommande la loi de Dieu! C'est que l'autorité, méconnaissant absolument le rôle seul convenable qu'elle était appelée à jouer dans des circonstances aussi délicates, faisait énormément de polémique, tout en déclarant bien haut qu'elle laissait à chacun la responsabilité de ses opinions religieuses [2]. Nouvel exemple de l'irrésistible tentation qu'éprouve un gouvernement de se mêler de questions de doctrine et d'enseignement, lorsque la société civile et la société religieuse sont soudées ensemble, comme l'étaient chez nous l'église et l'état à l'époque dont nous nous occupons. Le magistrat ne se faisait pas seulement le gardien des bonnes mœurs, il se faisait encore le gardien de ce qu'il estimait être les bonnes doctrines! De là les conflits que nous avons vus surgir et ceux qui surgiront encore; de là les mesures oppressives et les résistances nécessaires, quoique douloureuses; de là ces germes persistants d'intolérance, au sein de notre peuple, et ces revendications, parfois trop peu ménagées des droits de la conscience, de la part de ceux auxquels on les refusait; de là, enfin, deux peu-

[1] *Arrêté du 15 janvier.*

[2] *Circulaire aux juges de paix,* 16 *janvier.*

ples dans le même peuple ; deux courants différents d'idées, de manières de voir, de mœurs et d'habitudes ! Le gouvernement vaudois de 1824 a voulu unir par la force des éléments que la liberté seule aurait été assez puissante pour rapprocher, et qui, grâce à elle, auraient pu se fusionner, sans secousses et sans souffrances. En procédant comme il l'a fait, ce gouvernement n'a réussi qu'à accuser plus nettement encore les caractères distinctifs et dissemblables des éléments qu'il voulait fondre ensemble ; à la place de l'union, il a provoqué la déchirure. C'est ce que nous avons déjà vu ; c'est ce que nous verrons mieux encore dans la suite de ces pages.

MM. Chavannes, Juvet, Olivier, Auguste et Charles Rochat avaient espéré que leur recueil de pièces officielles et la lettre qui l'accompagnait parviendraient à éclairer, à influencer et à émouvoir le conseil d'état et, par son moyen, le grand conseil et le peuple lui-même. Ils s'étaient trompés, et un fait sur lequel nous voudrions pouvoir jeter le voile de l'oubli le plus profond, ne tarda pas à leur faire comprendre que c'était en vain qu'ils compteraient désormais sur les bons instincts des magistrats et du peuple, sur des sentiments de justice chez leurs adversaires, et sur le bon droit de la cause dont ils avaient été faits les champions.

III

« Dans la séance du jeudi 20 mai et après une discussion de quatre heures, qui a offert un grand intérêt, le grand conseil a accepté le projet de loi dirigé contre la nouvelle secte religieuse qui a fait l'objet de l'arrêté du conseil d'état du 15 janvier ! » C'est en ces termes que le plus considérable des journaux vaudois de cette époque, la *Gazette de Lausanne,* annonçait à ses lecteurs l'adoption, par l'autorité législative, d'une loi qui de-

vait avoir le triste privilége de sanctionner des mesures oppressives et d'inaugurer une ère vraiment honteuse pour le canton de Vaud. On s'étonne, on s'afflige de ce calme, de cette froideur de la part d'un journal qui aurait dû prendre à tâche d'influencer l'opinion publique dans le sens de la liberté, et qui ne se montrait que le servile organe des passions populaires. A la lecture de ces quelques lignes, servant d'introduction à la loi du 20 mai, dans les colonnes de la *Gazette,* se serait-on douté qu'il s'agissait d'une loi dont les effets devaient être si funestes et qui, après avoir provoqué l'indignation de tous les honnêtes gens en tous pays, finirait, six ans plus tard, par tomber écrasée sous le poids de la honte!

La loi du 20 mai était le couronnement d'une série d'actes iniques ; elle en était la sanction officielle. La persécution religieuse se voyait ainsi élevée au rang d'œuvre pie ; d'œuvre juste, sainte et légale. Les droits de la conscience, de l'humanité, de la vérité étaient foulés aux pieds, sacrifiés aux plus mauvais instincts de la foule, donnés en pâture à la populace. Nous ne saurions trouver des expressions assez fortes pour blâmer, pour condamner cet acte inqualifiable des autorités supérieures, oublieuses de leur mission comme de leur propre dignité, et il n'est, à nos yeux, qu'une épithète qui puisse s'associer naturellement à la loi du 20 mai, c'est celle d'*infâme!* C'est bien là ce qu'elle a été, et dans son principe, et dans ses dispositions, et dans ses résultats. Nous donnons ici le texte de cette loi, en le faisant précéder d'un extrait du rapport fait à son sujet.

Rapport sur le projet de loi tendant à réprimer ceux qui cherchent à introduire une nouvelle secte.

Très honorés messieurs les membres du grand conseil,

La loi dont nous allons nous occuper est aussi importante que délicate. Importante en ce que tout ce qui tient à la religion ne saurait être indif-

férent; délicate, en ce qu'il est fort difficile de statuer sur une matière de cette nature.

Cependant, quelque *loin* que l'on soit porté à la tolérance, on comprend qu'elle doit s'arrêter là où elle deviendrait dangereuse; et si en général un gouvernement sage admet une liberté indéfinie de conscience, cette liberté ne saurait être *étendue* à des actes qui tendraient à bouleverser les institutions fondamentales de la société, en portant atteinte à la religion établie.

La religion se rattache immédiatement à l'ordre civil; et tandis qu'elle enseigne aux jeunes citoyens leurs devoirs envers Dieu; la reconnaissance qu'ils doivent avoir pour tous les biens qu'ils en reçoivent dans cette vie, et ceux qu'ils en recevront dans une meilleure vie, s'ils le méritent; de bonnes lois les protégent dans ce monde envers leurs semblables, et leur assurent égalité de droits avec eux, paix et tranquillité. Ainsi la religion et les lois se réunissent pour faire ici-bas le bonheur des hommes; et vouloir porter atteinte à la première, c'est vouloir changer les secondes.

C'est dans ce but que, dans chaque état, le culte a été établi, réglé: il fut toujours et partout le premier objet auquel les législateurs s'arrêtèrent comme base fondamentale de l'ordre social.

Il suit de là que tout ce qui tient au culte extérieur et à sa célébration se trouve immédiatement sous la surveillance du souverain; qu'il n'est pas plus permis de déroger à quelqu'une des règles établies à cet égard, que de violer toute autre loi; et que si des changements étaient nécessaires, ils ne pourraient partir que de l'autorité.

Ces principes posés, examinons s'il doit être changé à nos institutions religieuses, et quelles en seraient les conséquences probables.

Depuis des siècles la paix la plus profonde et l'union vraiment la plus touchante régnaient dans notre église. Tout à coup quelques jeunes gens, consacrés au service de l'autel et qui avaient juré de remplir leur ministère suivant les rites établis, s'exaltent: il s'imaginent que des abus se sont introduits dans l'église; que tout ce qui se pratique est une œuvre de Satan; qu'une réforme est nécessaire. Ils l'établissent, cette réforme, à leur manière et ils la prêchent. Abusant des facilités que leurs places leur donnaient avant qu'ils fussent démasqués, usant de l'avantage que donne l'instruction sur l'ignorance, ils sont parvenus à séduire la plupart de leurs paroissiens. Les jeunes filles dont l'imagination est la plus mobile sont particulièrement celles auprès desquelles ils ont le mieux réussi.

Le premier résultat de ces machinations a été de jeter le trouble dans les familles; des enfants *subjugués* refusaient obéissance à leurs parents. Les membres de la même famille s'élevaient les uns contre les autres, suivant qu'ils adoptaient la nouvelle doctrine ou conservaient leur ancienne croyance.

Un second effet non moins immédiat, c'est que quand le trouble a été dans plusieurs familles, il s'est fait ressentir dans la commune entière. Et cela par la raison toute simple que les nouveaux croyants, voulant établir un culte public et envisageant les autres comme des infidèles, il devait nécessairement s'élever quelques querelles entre eux. Mais ce qu'il y a de fort remarquable dans tout cela, c'est qu'il n'y a jamais eu de désordre que lorsque quelqu'un des jeunes exaltés dont nous parlons plus haut et qui s'annoncent comme des réformateurs, se sont trouvés présents dans une commune. Dès qu'ils la quittent, l'ordre, la tranquillité et la paix reparaissent.

Par sa lettre du 28 septembre 1823, M. F. Olivier, suffragant de monsieur le pasteur de Penthaz, annonce à la vénérable académie qu'il renonce à sa suffragance. Il donne, entre autres, pour raisons: Qu'un vice capital de nos institutions ecclésiastiques, *c'est qu'elles ne font mention d'aucune discipline, que les pasteurs n'ont aucun moyen d'écarter du corps visible de l'église ceux qu'ils voient la souiller*, etc., etc.

Les sectaires voudraient donc, au moyen d'une discipline ecclésiastique dont ils parlent sans la définir, réserver à un prêtre, qui pourrait être tout aussi ignorant que fanatique, la faculté de n'administrer la sainte cène qu'à qui lui plairait, et ainsi fulminer anathème contre qui bon lui semblerait. — Monstruosité qui révolte.

Depuis qu'ils se sont retirés de l'église nationale, il ont poussé leurs desseins avec plus d'activité encore, on peut s'en convaincre par la lecture même des pièces officielles qu'ils ont adressées au grand conseil comme faisant à leur décharge. On y verra, entre autres, qu'ils déclarent hautement que, quoiqu'il puisse leur arriver, ils ne cesseront d'annoncer l'Evangile d'après leur manière de voir.

Leur pétition au grand conseil, quoique d'un ton plus respectueux que ce qu'ils avaient écrit jusqu'alors, renferme cette phrase remarquable: *Nous sommes soumis, au contraire, à toutes les autorités suivant leurs compétences respectives et aux lois selon le Seigneur;* c'est-à-dire qu'ils ne s'y estiment point soumis, dès qu'il leur plaît de trouver qu'elles ne sont point *selon le Seigneur*.

Les lois pénales sont mauvaises en fait de religion; elles aigrissent les

passions; elles donnnent au parti en faveur de qui elles sont faites un esprit de persécution, tandis qu'elles augmentent l'esprit de résistance de ceux contre qui elles doivent déployer leurs effets. Aussi la loi proposée évite sagement cet écueil. On n'y voit que des dispositions préservatrices contre des sectaires agresseurs : une petite amende, la défense d'aller ou de séjourner dans telle commune, la confination dans une commune, une prison de discipline, un exil temporaire, mais rien de grave, aucune peine qui imprime la flétrissure à celui qui la reçoit.

Mais des moyens si faciles seront-ils suffisants ? La commission pense que oui, parce que les choses sont si bien ménagées que le mal intentionné sera obligé de se corriger ou de s'en aller.

Lausanne, 20 mai 1824.

Au nom de la commission,

MILLIET, juge.

Rapport au grand conseil.

Très honorés messieurs,

Dans son rapport général sur l'administration, le conseil d'état a fait connaître au grand conseil ce qui s'est passé dans le canton au sujet d'une nouvelle secte religieuse que quelques personnes exaltées cherchent à introduire et à propager ; ces faits sont d'ailleurs tellement connus qu'il serait superflu de les présenter de nouveau.

Le conseil d'état avait dû prendre un arrêté pour réprimer les désordres qui ont eu lieu et qui auraient pu devenir graves. Une loi sera plus efficace; le projet qui vous est présenté a pour but de faire cesser ces désordres. Le conseil d'état a pensé que des peines modérées seraient suffisantes; il n'a point perdu de vue que plusieurs des sectaires ont plus de droit à la commisération qu'ils ne sont dans le cas de subir des peines rigoureuses; la douceur jointe à la fermeté, paraît être le traitement le plus convenable à appliquer à cette espèce de maladie morale.

Accepté le 19 mai 1824.

LOI.

Le grand conseil du canton de Vaud ;

Sur la proposition du conseil d'état ;

Considérant que quelques personnes exaltées cherchent à introduire et à propager une nouvelle secte religieuse ;

Voulant réprimer les actes de cette secte qui troublent l'ordre public;

Décrète :

Art. 1er. Toute assemblée des partisans de cette secte, formée de personnes étrangères à la famille, pour y exercer le culte ou y célébrer quelqu'une des cérémonies de l'église, est défendue et sera immédiatement dissoute.

Art. 2. Les personnes qui auront présidé ou dirigé ces assemblées, y auront officié ou auront fourni le local, seront responsables et punies de l'une des peines qui suivent.

Art. 3. Tout acte de prosélytisme ou de séduction tendant à gagner à cette secte, est interdit, et celui ou ceux qui s'en seraient rendus coupables seront punis de l'une des peines ci-après.

Dans l'appréciation de la gravité du délit et dans l'application de la peine, les tribunaux prendront en considération la séduction exercée envers les instituteurs des colléges ou écoles, envers les personnes du sexe, ou celles qui sont sous l'autorité de parents ou de tuteurs.

Art. 4. Les contraventions aux articles 2 et 3 ci-dessus seront punies, ou par une amende qui ne pourra excéder six cents francs; ou par la défense d'aller ou de séjourner dans telle commune ; ou par la confination dans une commune pour un temps qui ne pourra excéder une année ; ou par une prison de discipline qui ne pourra excéder une année ; ou enfin par un bannissement hors du canton, qui ne pourra excéder trois ans.

Art. 5. La défense d'aller ou de séjourner dans une commune sera convertie en confination du condammé dans sa commune pour un temps qui ne pourra excéder une année, dans le cas où il aurait enfreint cette défense.

La confination dans une commune sera convertie en prison de discipline pour le reste du temps, si le condamné avait enfreint sa confination.

Le bannissement hors du canton sera converti en prison de discipline pour le reste du temps, si le condamné avait rompu son ban.

Art. 6. Toute cause, qui aura pour objet un des délits prévus par la présente loi, sera nécessairement soumise au tribunal d'appel.

Art. 7. Le conseil d'état est chargé de la publication et de l'exécution de la présente loi.

Donné sous le grand sceau de l'état, à Lausanne, le 20 mai 1824.

Le landammann en charge,
(L. S.) F. Clavel.
Le secrétaire,
Dan.-Alex. Chavannes.

Le conseil d'état ordonne que la présente loi soit imprimée, publiée et affichée, pour être exécutée dans tout son contenu. Le jour et an ci-dessus.

Le landammann en charge,
F. Clavel.

(L. S.)

Le chancelier,
Boisot.

IV

On peut dire, sans crainte de se tromper, que, lorsque le projet de la loi du 20 mai fut présenté au grand conseil par le conseil d'état, ce projet était déjà connu et adopté d'avance par l'autorité législative. La discussion, impossible à supprimer, ne devait pas changer les dispositions d'une majorité décidée à suivre l'impulsion qui lui était donnée par le pouvoir exécutif et que tous les actes de ce dernier, depuis quelques mois, avaient contribué à rendre décisive.

Par quels motifs les auteurs de la loi du 20 mai ont-ils été amenés à proposer et à faire adopter cette loi ? Ce que nous avons raconté jusqu'ici pourrait servir de réponse à cette question ; toutefois nous devons essayer de formuler cette réponse d'une manière plus concise, plus explicite et dans la crainte d'être inexact, nous répéterons simplement ici ce que nous disait sur ce sujet un homme de bien qui s'opposa lui-même de toutes ses forces à l'adoption de la loi par le grand conseil[1].

« Quant aux motifs qui poussèrent à la promulgation de la loi du 20 mai, on peut indiquer, outre l'incrédulité de plusieurs et l'opposition naturelle du cœur à l'Evangile, la conviction sincère de la plupart des députés de la campagne, que les manifestations religieuses attaquées dans la loi étaient un mal. Ils étaient

[1] M. Alphonse Nicole, de Trélex.

également attachés à l'église nationale. Dans ce temps-là, il n'était guère question, dans les régions du pouvoir, d'abattre le clergé; ce dernier était encore très soumis. Mais il y avait de l'ignorance, le besoin de la paix dans le pays, le besoin d'autorité aussi. Ces deux choses, l'étroitesse des vues et le besoin d'autorité étaient très réelles au sein du conseil d'état. On aurait dit à le voir, une réunion de treize secrétaires baillivaux succédant aux Bernois et gouvernant comme ces derniers. »

Ainsi l'incrédulité et l'ignorance d'un côté, l'étroitesse et certaines habitudes despotiques de l'autre; voilà ce que nous découvrons chez les auteurs et les champions de la loi du 20 mai; voilà le principe créateur de cette loi.

Les hommes qui, en 1824, faisaient partie du conseil d'état et plusieurs de ceux qui exerçaient une influence prépondérante au sein du grand conseil, patriotes sincères et libéraux éprouvés en politique, ne possédaient malheureusement aucun sens religieux. C'étaient des voltairiens qui auraient laissé tomber le christianisme, sans essayer de le maintenir. Au cercle de la Palud, où ils se réunissaient d'ordinaire, certains conseillers d'état ne s'en cachaient pas, *ils en voulaient à Jésus-Christ* et ils haïssaient l'Evangile. Rien de plus naturel alors qu'ils poussassent aux persécutions. Cela était connu, mais on n'osait pas le dire tout haut! Eh bien! le temps est venu où ce que l'on n'osait pas dire autrefois, doit être dit pour l'instruction et pour l'avertissement de tous. Il est juste que l'on sache une fois ce que peuvent recouvrir de grands mots et un respect hypocrite pour cette religion que l'on s'efforce cependant de ruiner de ses propres mains. Dans ses arrêtés, le gouvernement prétendait n'en vouloir pas aux doctrines, aux opinions individuelles; mais au fond, et tout ignorant qu'il était de ces choses, il savait bien que les doctrines évangéliques, lorsqu'elles sont acceptées par le cœur et par la conscience, produisent une vie qui leur correspond, et comme il ne voulait pas de cette vie-là, il l'attaquait

dans sa source même. L'orthodoxie morte, qui se contentait d'une froide adhésion aux livres symboliques, expression de la foi de l'église, était la bien-venue. De celle-là on n'avait à craindre aucun trouble, aucune difficulté intérieure; elle rendait facile l'art de gouverner. Mais que cette orthodoxie morte reprît vie et produisît la vie autour d'elle, alors la bienveillance se changeait en haine et les sourires protecteurs en grincements de dents! Voilà ce qui s'est passé chez nous, avant et après 1824, et ce dont nous avons pu être témoins nous-mêmes. Dans leur désir très sincère de maintenir *l'ordre* dans le pays, nos gouvernants de 1824 ne s'élevaient pas au-dessus d'un terre-à-terre déplorable. Pour eux, cet ordre était tout extérieur, et ils ne comprenaient pas qu'on ne fait pas de l'ordre, même extérieur, en faisant du désordre moral. La privation de liberté pour les uns, la licence tolérée chez les autres, voilà ce qu'amenaient les arrêtés, les lois et les actes du gouvernement. Comment des éléments aussi contradictoires auraient-ils produit quelque harmonie?

V

Mais, si le gouvernement de 1824 n'eut pas des idées plus larges, plus élevées, plus libérales sur le respect dû à la conscience et sur les droits de celle-ci; s'il défendit la cause de l'unité religieuse et ecclésiastique par des armes charnelles, fut-il en cela le seul, et peut-être devrions-nous demander, fut-il le premier coupable? Il est douloureux d'avoir à constater ici que la doctrine des brochures de M. Curtat avait fait école dans les régions gouvernementales aussi bien que dans le peuple, et que le gouvernement n'a fait que traduire, en style de police, les principes du doyen en matière de liberté religieuse et de tolérance. La part de M. Curtat dans l'action répressive exercée par

l'autorité civile a été, malheureusement, trop considérable pour qu'on puisse la mettre en doute, bien moins encore la nier! « Si M. Curtat, au lieu de dédier sa première brochure aux autorités et de traiter d'avance les réunions religieuses d'illégales, avait protesté contre toute mesure intolérante, et usé de sa grande influence sur le conseil d'état en ce sens, nul doute que la trop fameuse loi n'aurait jamais paru... Les brochures contre les conventicules, en attaquant comme suspects et dangereux les actes d'un zèle religieux qui ne s'étaient offerts jusque-là à la conscience publique que comme les œuvres et les entreprises d'une piété digne de respect, avaient jeté les esprits dans une confusion et une incertitude déplorables. Il y eut dès lors lutte entre la conscience et les dispositions favorables à la religion qui caractérisent notre population, et les craintes qu'on lui avait malheureusement inspirées. Le mot de *mômerie* servit ainsi à désigner tout ce qui paraissait nouveau et en dehors des habitudes du *laisser-aller* national. Bientôt on l'appliqua à tout progrès, et aux choses terrestres comme aux célestes. De là, un grave préjudice apporté chez nous au développement de la civilisation, et l'accomplissement d'une espèce de prophétie que nous entendîmes sortir de la bouche d'un homme plus philosophe que chrétien, lors de l'apparition de la loi du 20 mai : *Voilà de quoi nous faire rétrograder de cent ans*[1] ! »

Après cela, il est facile de comprendre que le peuple, recevant de haut cette double inspiration, soit entré si résolûment et si brutalement dans la voie de l'intolérance et de la persécution. Sans cela, et de lui-même, il n'eût probablement jamais bougé.

[1] Bauty. *Chrétien évangélique.* 1865.

VI

La loi du 20 mai ne fut cependant pas adoptée absolument sans protestation. Dans le sein du conseil d'état lui-même, le landammann *Monod* s'y opposa fortement. Il eut le courage d'être seul de son avis, et il montra ainsi à ses collègues la voie qu'ils auraient dû suivre. Dans le grand conseil, quatre hommes seulement se levèrent pour plaider la cause de la liberté et du droit. Ce furent, outre M. Monod que nous venons de nommer, le général F.-C. de Laharpe, M. Alphonse Nicole, de Trélex, ancien accusateur public, et un troisième qui, si nous ne nous trompons, était M. Ph. Secrétan, ancien directeur helvétique. Trois de ces courageux citoyens se placèrent, dans leurs discours, à un point de vue civil et politique. M. Nicole, lui, se plaça au point de vue chrétien. Mais la majorité était compacte, écrasante, et elle manifestait son irritation en faisant beaucoup de bruit avec les pieds pendant que M. Nicole parlait. A la votation, un petit nombre de mains, une trentaine, dit-on, se levèrent pour repousser la loi. Plusieurs membres du grand conseil s'étaient déjà retirés pour ne pas être présents à un acte qu'ils auraient condamné plus efficacement encore par un vote négatif[1].

En dehors des conseils, les protestations contre la loi du 20 mai furent trop peu considérables. Les pasteurs évangéliques qui étaient demeurés dans l'église nationale étaient attristés, sans doute, mais au premier moment ils se turent, et ce ne fut que plus tard qu'ils élevèrent la voix en faveur de leurs frères persécutés. Le clergé, dans sa grande majorité, ne fit rien ; il

[1] L'un de ces hommes, duquel nous tenons ce fait, et qui fut conseiller d'état après 1830, M. H.-L. C...., d'Orbe, dit en passant à côté de l'auteur de l'exposé des motifs de la loi, le grand conseiller M..... de Chavornay : « Je m'en vais ; je ne veux pas voter cette loi ; vous êtes des *brigands!* »

voyait dans la loi un moyen de faire cesser le mouvement qui s'accentuait et d'empêcher le morcellement de l'église nationale. Parmi le peuple, est-il besoin de le dire? l'impression générale fut celle d'une satisfaction que ne dissimulèrent point les bandes de mauvais sujets, dont la joie, en cette circonstance, aurait dû être un avertissement pour les auteurs et les apologistes de la loi.

Mais il est temps que nous examinions les dispositions mêmes de cette loi ; ce qu'elle avait en vue, ce qu'elle affirmait et ce qu'elle contenait. Pour cela, nous n'avons rien de mieux à faire que de suivre d'abord, pas à pas, les différentes critiques qui en furent faites aussitôt ou plus tard, et même quelques années encore après sa mise en vigueur. Ces critiques sont, dans leur genre, comme autant de protestations fondées, généreuses, éloquentes, et dont plusieurs étaient dues à la plume d'étrangers de distinction.

CHAPITRE XX.

Examen de la loi du 20 mai. — Les critiques qui en furent faites. — Vinet : *Du respect des opinions.* — F.-C. de la Harpe : *Observations d'un citoyen du canton de Vaud sur la loi du 20 mai.* — Fivaz : *Mémoires inédits.* — Les *Archives du christianisme.* — Lettre de M. *de Staël* au landammann Monod.

I

A la veille de la promulgation de la loi du 20 mai, M. Vinet avait préparé une brochure qui parut peu après ce moment, sous ce titre : *Du respect des opinions*. C'était bien une condamnation anticipée de la loi, puisque l'auteur revendiquait comme

un droit ce que la loi allait bientôt poursuivre comme un délit et puisqu'il s'élevait avec force contre cette tyrannie dont on use souvent à l'égard des opinions que l'on ne partage pas soi-même. Cependant cette brochure était une condamnation indirecte, puisque l'auteur évitait tout naturellement l'examen d'une loi qui n'avait pas encore été adoptée. « Le droit naturel de toute opinion, dit Vinet, c'est de s'exprimer librement et de n'être condamnée qu'après examen. Voilà le seul *respect* qu'elle exige.... L'opinion de la multitude se forme de telle manière, qu'elle ne saurait être pour l'individu un motif suffisant et impérieux de croire.... Le devoir est d'examiner si l'on ne veut pas se taire, ou de se taire si l'on ne veut pas examiner. » C'est ainsi que Vinet posait les vrais principes que le gouvernement vaudois aurait dû suivre et pratiquer du moment qu'il se croyait appelé à juger des opinions ou des croyances qui se faisaient jour dans l'église. En parlant comme il le faisait, Vinet ne songeait nullement à mettre l'erreur sur le même pied que la vérité et à se comporter d'une manière indifférente vis-à-vis de l'une comme vis-à-vis de l'autre. Nullement ! « Nous ne devons, dit-il, aucun respect aux erreurs ; mais nous devons du respect à toute croyance sincère. » Voilà en effet ce qui, aux yeux de Vinet, a une valeur considérable, la *sincérité*, et voilà précisément ce que méconnaissaient alors absolument les adversaires du mouvement religieux. Ils ne voulaient voir dans les ministres démissionnaires et dans leurs adhérents que des hypocrites et des orgueilleux, des ambitieux et des rebelles, des hommes intéressés. Ils ne croyaient pas à des mobiles plus nobles, plus élevés, plus généreux, et Vinet essayait de les éclairer en leur montrant du doigt le vrai chemin à suivre. Et comme le gouvernement vaudois avait insisté sur la nécessité de la répression des actes, tout en prétendant respecter les convictions, Vinet lui répondait : « Il est des personnes qui trouvent fort bien qu'on ait une opinion et fort mauvais qu'on l'exprime,.... comme si cela était possible, légi-

time ! » Enfin, à ceux qui s'élevaient contre la prédication franche des vérités évangéliques en appelant celles-ci des doctrines nouvelles, Vinet faisait observer que « la nouveauté d'une opinion n'est jamais une raison de la rejeter. » Et ici il ne s'agissait pas de nouveautés ; c'était bien le vieil Evangile qui se voyait de nouveau prêché avec force.

La brochure de Vinet se terminait par un appel, indirect mais fort, au peuple vaudois ; une invitation chaleureuse à ne pas nommer *secte* toute opinion, même nouvelle, et *fanatisme* toute manifestation énergique d'une conviction fondée. Si, par malheur, le peuple se laissait entraîner dans cette fausse voie, l'auteur exprimait la pensée qu'il faudrait *douter de sa justice.* Hélas ! il n'eut dès lors que trop d'occasions et de motifs de douter de la justice de notre peuple. Quelque sérieux, quelque grave que fût cet appel, il ne semble pas qu'il ait eu aucune influence sur les esprits ; tout au moins cette influence ne fut-elle pas immédiate, et Vinet put croire pendant longtemps qu'il avait prêché dans le désert. Nulle voix ne s'éleva pour soutenir la sienne, et il fallait encore la démonstration pratique des vices fondamentaux de la loi du 20 mai, pour soulever contre elle l'opinion.

II

Cinq ans après la promulgation de la loi, le général *F.-C. de la Harpe* en faisait une analyse vigoureuse, impartiale et lumineuse dans ses *Observations d'un citoyen du canton de Vaud sur la loi du 20 mai.* (Avril 1829.)

« Lorsque le pouvoir intervient sans tenir compte des ménagements que commandent les opinions religieuses et la connaissance du cœur humain, cette intervention est rarement heureuse. » Ainsi débutait le grand citoyen que le canton de Vaud,

que la Suisse toute entière honoraient de leurs hommages. Il affirmait ensuite que, pour maintenir la tranquillité, le législateur n'avait nul besoin de se prononcer contre une secte religieuse dont il n'avait ni la mission ni le droit d'examiner les doctrines sous le point de vue religieux. Etre *partisan* d'une *secte religieuse,* même *nouvelle*, est affaire d'opinion et nullement un *acte* qu'on puisse qualifier du nom de *délit*. Et ici, l'honorable général pouvait invoquer à l'appui de sa critique les interprétations abusives que devaient faire de cette loi des agents trop zélés ; les violations possibles du domicile et la tyrannie exercée sur des citoyens paisibles, livrés à l'arbitraire d'employés subalternes poussés peut-être par d'ignobles motifs. A l'heure où M. de la Harpe écrivait ses *Observations*, toutes ces choses s'étaient produites et largement produites, comme nous aurons bientôt l'occasion de nous en convaincre.

La loi n'expliquait pas les mots *présider*, *diriger*, *officier*. Le *prosélytisme* et la *séduction*, mentionnés dans l'art. 3, n'étaient point définis d'une manière plus rassurante. Aussi, disait M. de la Harpe, « si l'on consulte son propre sentiment, on sera bientôt convaincu que ce n'est point par des rigueurs qu'on peut remédier au mal. » Cela aurait exigé, en effet, une connaissance approfondie du cœur humain.

Enfin, pour l'auteur des *Observations*, la loi du 20 mai ne se conciliait point « avec les garanties qu'un peuple libre a le droit d'exiger, » et « rendre les victimes responsables, c'était ajouter à la barbarie une cruelle dérision ! »

On peut regretter que la voix de M. le général de la Harpe ne se soit pas fait entendre plus tôt du grand public. Peut-être sa parole autorisée et respectée aurait-elle eu quelque action sur notre peuple. Lorsqu'en 1829 il s'exprimait comme nous venons de le voir, les choses avaient marché et la lumière s'était faite. C'est ainsi que le *Nouvelliste vaudois*, dans un article sur les *Observations* du général, déclarait *singulièrement vicieuse* la ré-

daction de la loi du 20 mai. « Elle ne pouvait être que vicieuse, dit-il, c'est une loi fondée sur un mauvais principe ;... elle présente un vague effrayant dans son dispositif [1], etc. » Le *Nouvelliste* avait donc fait lui-même bien des pas depuis le jour où, tout libéral qu'il voulait être, il entreprenait de démontrer la légitimité et l'innocuité de cette loi [2].

III

La loi du 20 mai était *injuste dans son principe*. Elle ne respectait nullement la liberté de conscience ; elle attaquait même la liberté de penser, puisqu'elle condamnait la vraie foi et lâchait la bride des passions contre ceux qui la professaient. Elle attaquait la conscience ; elle était un acte de despotisme inouï, dans le temps même où elle parut. Les magistrats prétendaient dominer sur les consciences en prescrivant un certain culte et en condamnant tout autre culte chrétien. Aussi, deux ans ne s'étaient pas écoulés depuis la promulgation de cette loi qu'un pasteur vaudois pouvait écrire ceci : « Personne dans notre pays n'a le courage de s'élever publiquement contre cette loi, de peur d'être confondu avec ceux qu'elle atteint, mais elle est désapprouvée de toute part. Personne ne veut plus l'avoir faite ou favorisée ! On se plaint d'avoir été induit en erreur ou d'avoir été surpris. On crie contre la St. Barthélemy et la révocation de l'édit de Nantes et on fait des lois qui sont marquées au même coin d'intolérance et d'injustice [3]. »

La loi était *cruelle*. Elle condamnait à des *amendes ;* c'était là le moindre mal. Elle décrétait des *emprisonnements*, des *bannissements*. Elle déchaînait ainsi les passions du peuple qui se croyait

[1] *Nouvelliste vaudois*, 1829, N° 42.
[2] *Nouvelliste vaudois*, 1826, N° 90.
[3] *Mémoires inédits de M. Fivaz*. 2 *avril* 1826.

autorisé à tous les excès. Et c'était un gouvernement paternel qui traitait ainsi ses enfants! C'était dans une république, dans un canton réformé, libéral, éclairé, qui avait pour devise les beaux mots de *liberté* et de *patrie*, que ces choses se produisaient! On a peine à croire que cette loi ait réellement existé et l'on conçoit la souffrance morale que devaient éprouver ceux des magistrats qui, tout en la désapprouvant, se croyaient obligés, par leur serment, à la faire exécuter.

Dans la loi du 20 mai, tout était vague, ténébreux, inconséquent, contradictoire, abusif. C'était un mélange d'impiétés, d'inepties, de piéges tendus, de soi-disant libéralisme, un rapprochement et une confusion de tous les extrêmes. Tous les droits les moins contestés et les plus sacrés s'y trouvaient attaqués. « Nous nous en apercevons à chaque instant dans nos défenses individuelles, écrit encore Fivaz. Elle fuit sous chacun des raisonnements : ce sont des coups d'épée dans un brouillard, et il reste toujours les mots de secte, de séparation, une injure blasphématoire que nous n'osons nommer.... Si nous nous défendons d'être sectaires à cause de la doctrine que nous professons, on nous dit que notre séparation constitue la secte. Si nous crions qu'on n'a pas le droit de nous punir pour notre séparation, on nous répond que nous professons une doctrine nouvelle et contraire à la religion de l'état et que nous sommes des sectaires. Si nous insistons sur l'examen de nos principes, la loi déclare qu'elle ne veut pas de discussions théologiques, etc. Les battus ici paient toujours l'amende. *En vérité, cette loi est unique en son genre !* »

IV

Les *Archives du christianisme*, qui avaient déjà auparavant prêté une sérieuse attention au mouvement religieux dont le canton de Vaud était le théâtre, les *Archives*, disons-nous, soumirent à un examen aussi impartial que minutieux et sévère la loi du 20 mai. Le lecteur nous saura gré de lui communiquer quelques-unes des observations et des critiques du seul journal protestant français qui existât à cette époque.

« De qui et de quoi s'agit-il? demandent les *Archives*. Des personnes exaltées, nous dit le considérant, cherchent à introduire une nouvelle secte religieuse, dont les actes troublent l'ordre public. Maintenant on se demande quelle est l'autorité qui tient ce langage?

» Est-ce une autorité ecclésiastique? Sans doute elle va nous dire en quoi les doctrines de la nouvelle secte sont condamnables, quelles propositions hérétiques elle soutient, en quoi elle dévie des principes que l'église dominante reconnaît pour orthodoxes.

» Est-ce une autorité civile uniquement chargée du maintien de l'ordre public? Elle définira clairement le délit, elle dira à quels signes on reconnaîtra les partisans de la secte proscrite, et quels actes sont incriminés. Surtout elle sera impartiale ; elle n'épousera aucune querelle théologique. Quels que soient les citoyens qui troublent la paix, elle tiendra d'une main ferme la balance de la justice. »

Après avoir rappelé en quoi consistent les cérémonies des églises protestantes, et montré que, sauf la célébration des sacrements qui est seule attribuée aux pasteurs, les autres actes du culte sont le droit et le devoir commun de tous les chrétiens évangéliques, les *Archives* demandent si les auteurs de la loi ont voulu proscrire indistinctement toutes les assemblées religieuses?

Non, répond la loi, mais seulement celles des *partisans de cette secte* où il entre des personnes étrangères à la famille ! Mais à quoi reconnaîtra-t-on les partisans de cette secte ? A ce qu'ils se réunissent pour prier Dieu hors de l'église. Mais c'est une pétition de principes. « Un père de famille lit la bible avec ses enfants, il la leur explique selon les lumières de sa conscience ; un ami vient se joindre à leurs prières, il *est étranger à la famille :* les voilà tous coupables, et la loi va déployer ses rigueurs pour peu qu'il prenne fantaisie à quelque agent de police ou à quelque esprit fort de cabaret de les signaler comme sectaires. » Ainsi on interdit aux gens de se réunir parce qu'ils sont partisans d'une secte, et ils sont partisans d'une secte parce qu'ils se réunissent ! C'est être par trop illogique.

Sur l'art. 3 de la loi, relatif au *prosélytisme*[1], les *Archives* font les réflexions suivantes : « Que le tribunal de l'inquisition tienne un pareil langage, cela se conçoit... Mais, au nom du sens commun, que signifie ce mot de prosélytisme dans la bouche d'un magistrat civil ?... On peut bien condamner les hommes au silence ; mais leur permettre de parler, à condition de ne produire aucune impression quelconque par leurs discours, serait une idée par trop ridicule.... Les clauses pénales de la loi font ressortir encore avec plus d'évidence l'absurdité de son principe.... La *confination* dans une commune est un châtiment aussi nouveau que le mot qui le désigne est insolite. »

Les *Archives* passent ensuite en revue les raisons que les partisans de la loi invoquent pour la justifier. Que faire ? disaient les uns ; la majorité est fortement prononcée, le peuple est acharné contre les mômiers, il n'en veut à aucun prix. Il faut bien se conformer aux vœux du plus grand nombre. « Quoi donc est-ce pour satisfaire les caprices de la multitude ? est-ce pour prêter main-forte aux violences d'une population ignorante

[1] Dans la *Discussion publique* de 1831, N° 15, M. *S. Pilet-Joly*, alors pasteur à Francfort, a présenté des considérations pleines de force contre cet article de la loi.

ou passionnée que la sainte autorité des lois a été établie?... » Et ici, les *Archives* démontrent avec la dernière évidence que le gouvernement vaudois avait la plus grande influence sur l'esprit du peuple et qu'il n'aurait tenu qu'à lui de faire respecter la tolérance et la justice. C'est ce que nous avons nous-même essayé de démontrer dans les pages qui précèdent. Bien plus! Le gouvernement vaudois, loin d'user de son influence dans le sens de la tolérance et de la justice, *n'a rien négligé pour exciter les passions*. C'est ce que prouve également un simple coup-d'œil jeté sur la conduite tenue antérieurement par le gouvernement vaudois, dans les affaires religieuses. « Ne serait-ce pas une odieuse et cruelle dérision que de donner pour excuse à des mesures de rigueur, les passions et les préjugés que les auteurs mêmes de ces mesures se seraient plu à répandre dans l'esprit du peuple? »

On disait que la loi était mauvaise[1], qu'il y avait un vice radical dans son principe et une rigueur excessive dans ses dispositions, mais qu'elle ne serait pas exécutée et qu'elle inspirerait seulement une crainte salutaire en rétablissant le calme. Lorsque les *Archives* entreprenaient la réfutation de pareils arguments, elles avaient déjà pour elles les preuves de fait que les tribunaux vaudois s'étaient chargés, et se chargeaient tous les jours de lui fournir, en exécutant la loi dans toute sa rigueur. Les erreurs et les fautes dans lesquelles les dissidents avaient pu tomber n'étaient en aucun cas des motifs suffisants pour les persécuter. « Ce qui nous occupe aujourd'hui n'est point une question de haute métaphysique religieuse, c'est une question de simple justice et de simple bon sens : c'est de savoir si des hommes vertueux dans leurs relations sociales, si des citoyens irréprochables dans leurs actes, seront poursuivis pour les sentiments intimes de leurs cœurs; si les tribunaux civils d'un pays libre et protestant seront assimilés au saint-office de l'Espagne

[1] *Il fallait une loi bonne ou mauvaise; elle s'est trouvée mauvaise!* disait le professeur L***, en en prenant assez facilement son parti.

superstitieuse et asservie ; si des municipaux de village deviendront juges en matière de dogme et d'hérésie, et si la prédication de chaque ministre de l'évangile sera soumise à cette inquisition subalterne : c'est de savoir si on sera persécuté, emprisonné, banni pour avoir prié Dieu et lu la bible avec des amis, et si, sous le vain prétexte d'une dissidence d'opinions dogmatiques, des citoyens paisibles pourront être impunément injuriés et maltraités par une populace brutale. »

Sans doute, les adversaires de la minorité persécutée n'étaient pas tous des hommes violents et ennemis de la piété chrétienne. Il y en avait parmi eux qui étaient aveuglés par les préjugés ou par l'amour du *statu-quo*. Mais cependant, ce qui animait contre les séparatistes la majorité de ceux qui les attaquaient, c'était « moins la désapprobation de certaines doctrines, peut-être condamnables, que la haine de tout sentiment de dévotion. Ce qui importunait dans les séparatistes, ce n'était pas l'exagération de tel ou tel dogme, c'était la piété évangélique elle-même ; ce que l'on redoutait, c'était qu'une morale plus pure et plus austère ne vînt demander le sacrifice d'un plaisir grossier ou d'un sentiment égoïste. Si l'on était tenté de révoquer en doute la vérité de cette assertion, que l'on parcoure les portions du canton de Vaud où les dissidents ont été le plus vivement persécutés, que l'on voie quels sont les chefs et les promoteurs des émeutes. Que l'on observe les faits d'un œil impartial, et que tout homme équitable prononce[1]. »

V

Dès le jour où la loi du 20 mai fut promulguée, on peut dire qu'*elle pesa comme une insulte sur l'honneur national*[2]. En pas-

[1] *Archives du christianisme*, mars 1825.

[2] *Le Semeur*, 1833, 15 novembre.

sant de la rue dans la loi, l'intolérance revêtait ainsi aux yeux du peuple un caractère qui devait l'imprimer plus profondément dans les mœurs. Mais en même temps cette loi attirait sur notre pays l'attention des hommes cultivés et libéraux de l'Europe, et provoquait de leur part de sévères critiques. Le célèbre jurisconsulte anglais, lord *Brougham*, le chef des wighs, écrivit alors un ouvrage contre la loi et contre les actes violents qu'elle avait provoqués, en même temps que la *Revue d'Edimbourg* se faisait l'organe des protestations de l'Ecosse libérale.

Mais parmi toutes les protestations et les critiques dues à des plumes étrangères, il en est une en particulier que nous devons à nos lecteurs, parce qu'elle se recommande soit par le nom de son auteur, soit par le sentiment qui l'a dictée, soit encore par le sérieux et la force du raisonnement. Voici ce que le baron *Aug. de Staël* écrivait de Coppet, en date du 5 octobre 1824, au landammann *Monod :*

« Avant de retourner à Paris, où mes affaires m'appellent, souffrez monsieur, que je vous ouvre mon cœur avec une confiance que votre bonté autorise. Cette confiance est d'autant plus grande que lorsque j'ai eu l'honneur de causer avec vous à Lausanne, j'ai été assez heureux pour que mes idées se soient trouvées d'accord avec les vôtres sur plusieurs points.

Je suis navré des querelles et des persécutions religieuses dont le canton de Vaud devient le théâtre. A ce sentiment se joint la plus intime conviction que la législation actuelle et la marche adoptée par le gouvernement, loin de pouvoir guérir la plaie, ont pour résultat inévitable de l'envenimer et de la rendre plus profonde, et je tremble des maux où votre beau pays peut être entraîné d'un moment à l'autre.

Lorsque parut l'arrêté du conseil d'état contre le parti religieux qu'on désigne sous le nom de *mômiers*, j'en témoignai toute ma douleur à M. Secrétan et je lui exprimai une opinion, qui, je puis le dire, était moins la mienne que celle de tous les amis de la liberté et de tous les publicistes avec qui j'ai eu l'occasion de parler de ces malheureuses discussions. Peu de choses m'ont causé dans ma vie plus de surprise que de m'être trouvé en dissentiment sur ce point avec un homme aux lumières duquel je rends, sous d'autres rapports, une haute justice.

J'espérais néanmoins que les choses se calmeraient, et que le gouvernement, reconnaissant par expérience les inconvénients de l'arrêté, adopterait dans sa sagesse paternelle le seul parti qui pût rapprocher les esprits, celui de la douceur et d'une justice égale pour tous. Quel étonnement pénible n'ai-je donc pas éprouvé, lorsque j'ai eu connaissance de la loi qui transforme un état provisoire en un mal durable et qui ajoute des rigueurs inouïes aux mesures déjà trop sévères prescrites par l'arrêté. Cette loi, je ne crains pas de le dire avec la plus inébranlable conviction, est souverainement injuste et déraisonnable dans son principe, cruelle dans ses dispositions, et si vicieuse dans la forme, qu'elle deviendra pour les tribunaux une source intarissable de troubles et de confusion. Vous voyez, monsieur, avec quelle franchise j'ose vous en parler ; ma conscience me dit hautement que comme homme, si ce n'est comme magistrat, vous en portez le même jugement que moi. L'impossibilité d'appliquer une pareille loi avec quelque ombre d'équité est même le seul argument que j'aie entendu avancer en sa faveur par ses plus chauds partisans. C'est une loi *ad terrorem*, m'a-t-on dit, on ne l'appliquera point, mais elle atteindra le but qu'on se propose, elle calmera les esprits. — Quelque faible que fût un tel raisonnement, j'ai cherché longtemps à me persuader qu'il n'était pas dénué de fondement ; mais il faut se rendre à l'évidence.

Le jugement du tribunal de Vevey prouve que la loi s'exécute, et ce qui se passe sur plus d'un point du canton ne prouve que trop que les esprits sont loin de se calmer.

Pendant mon séjour à Coppet, je me suis fait un devoir d'étudier les faits avec une scrupuleuse impartialité ; j'étais peut-être placé à cet égard dans une position plus favorable qu'un autre. Le district que j'habite, est resté, grâces à Dieu, étranger aux malheureuses scènes qui ont affligé d'autres parties du canton ; je n'ai donc point été troublé par ce qui se passait autour de moi. Quoique attaché de cœur et pour jamais aux principes sur lesquels repose l'indépendance du pays de Vaud, quoique Suisse par les souvenirs et les sentiments de toute ma vie, je ne le suis point par mes droits politiques ; mon jugement n'est donc point influencé par le désir ou la crainte de plaire à tel ou tel parti. Je ne connaissais pas même de vue les jeunes ministres démissionnaires, ni une seule des personnes à qui l'on fait un reproche de fréquenter leurs assemblées religieuses, et j'ai d'autant moins à me défier de quelque partialité en leur faveur que je suis lié d'amitié et d'habitude avec quelques-uns de leurs adversaires les plus prononcés. — Je me suis enquis de la vérité,

sans autre désir que de la connaître, de quelque côté qu'elle me parvînt.

Eh bien, monsieur, je dois le déclarer; à l'exception de quelques propos blâmables ou inconvenants, à l'exception d'un zèle peu mesuré, il m'a été impossible de rien apprendre qui donnât, je ne dis pas raison, mais prétexte aux rigueurs inouïes dont on use envers la minorité. J'ai cherché en vain ce qui pouvait exposer cette minorité à des violences brutales, indignes d'un peuple libre, à qui le sentiment de ses droits devrait apprendre à se respecter dans autrui, et je n'ai rien trouvé, absolument rien. Je me suis demandé comment il était possible que ces violences restassent impunies et que ce fût constamment sur les victimes que s'appesantît la main de l'autorité, et je suis encore à chercher la solution de ce triste problème. »

Ici, M. de Staël fait allusion à des faits de persécution survenus à Vevey et à Orbe, et dont nous aurons nous-même à parler bientôt. Il continue en ces termes :

« Et ici, monsieur, remarquez dans quel cercle vicieux on s'est placé par de fausses mesures. Quand des gens impartiaux demandent quel est donc le motif de la fureur contre les mômiers, quels sont les délits qu'on leur reproche, on répond que leur religion est réprouvée par le gouvernement. Quand ensuite on demande comment le conseil souverain d'un pays libre a pu souiller son code d'une loi de proscription, on répond qu'il a été impossible de résister au vœu populaire. Ah! qu'il y a loin de cette voix du peuple, qui est la voix de Dieu, parce que c'est le sentiment inné de la justice, aux clameurs turbulentes d'une majorité impatiente de la moindre résistance à ses désirs. Est-ce donc pour prêter main-forte aux passions des hommes sans lumières que l'autorité républicaine a été instituée, n'est-ce pas au contraire pour assurer le triomphe de la justice et de la raison?

Que les opinions dogmatiques des ministres démissionnaires soient fondées ou non, qu'ils aient telle notion sur le salut par la foi ou par les œuvres, sur la prédestination ou sur toute autre de ces grandes questions religieuses devant lesquelles la faiblesse humaine reste confondue, ce n'est pas sans doute une chose indifférente en soi, mais est-il bien de nos jours un homme qui ose soutenir que de pareils sujets soient du ressort de l'autorité civile et qu'elle doit y intervenir par elle-même, ou comme exécuteur des jugements du clergé. Où en serons-nous, bon Dieu, si nos tribunaux et nos municipalités deviennent juges en matière d'hérésie, et

s'il faut voir nos syndics et nos juges de paix transformés en inquisiteurs de la foi. C'est pourtant la seule manière rationnelle et conséquente de procéder dans la funeste voie où on s'est embarqué.

Lorsque les mesures de rigueur auxquelles on a recours seraient capables d'obtenir le résultat qu'on se propose, lors même qu'elles pourraient arrêter le mouvement religieux que l'on veut étouffer à tout prix, je n'en dirais pas moins qu'elles sont injustes et que, par conséquent, elles porteront tôt ou tard des fruits amers ; je n'en persisterais pas moins à croire qu'il n'est pas plus permis à un gouvernement qu'à un homme de marcher à son but *per fas et nefas*. Mais ce but, est-il bien vrai qu'on puisse y atteindre ainsi ? Déjà les faits déposent du contraire, déjà les prosélytes des ministres démissionnaires deviennent plus nombreux. La persécution leur concilie la pitié, l'intérêt, bientôt la faveur des âmes généreuses et de ceux-là mêmes qui, dans toute autre circonstance, auraient le plus blâmé leur exagération. Déjà leurs opinions font des progrès parmi leurs jeunes collègues restés dans le sein de l'église nationale. Plus les rigueurs augmenteront, plus les opinions acquerront de force, et bientôt une sorte de déshonneur s'attachera à ne point se séparer de la majorité qui persécute pour prendre la défense de la minorité persécutée.

Certes, je n'admettrai jamais que notre canton et son gouvernement puissent être indifférents à l'opinion des hommes éclairés et des gens de bien, dans le monde entier, mais ce n'est pas seulement la réputation du pays qui est compromise, c'est son bonheur et son repos. Quand les ministres démissionnaires et leurs amis, après avoir éprouvé mille rigueurs dans leur patrie, seront forcés par le bannissement d'aller chercher un asile à l'étranger, ils auront pour défenseurs et pour appuis non-seulement les hommes très nombreux et très puissants en Europe qui partagent leurs sentiments religieux, mais ceux qui, tout en étant d'une opinion opposée, sont par principe et par devoir obligés à combattre l'intolérance de quelque couleur qu'elle se revête, et ceux aussi qui, ennemis de notre réformation religieuse et politique, saisiront avec empressement toutes les occasions plausibles d'intervenir dans nos affaires intérieures. Quelle serait alors la déplorable situation du gouvernement ? Il se verrait à la fois en butte aux intrigues redoutables de ses ennemis et au blâme de ses amis véritables. Il serait attaqué par la force sans être défendu par l'opinion. Il réunirait contre lui les hommes les moins habitués à s'entendre.

La liberté politique dont on jouit dans le canton de Vaud est déjà

rès imparfaite. Personne ne le sait mieux que vous, monsieur, dont l'esprit est si juste et l'âme si élevée; nous n'avons ni jury, ni liberté de la presse, ni publicité dans la procédure criminelle, ni bien d'autres garanties fondamentales. Et pourtant nous avons été heureux jusqu'ici; nous avons béni Dieu de notre sort. Pourquoi? C'est que la sagesse et la douceur du gouvernement d'une part et les qualités honorables des citoyens de l'autre ont suppléé aux institutions qui nous manquent. Mais si l'autorité cessait de donner une égale protection à tous les citoyens, si elle déviait de la ligne qui lui a valu l'estime et l'affection des gens de bien, si le bon sens et la moralité du peuple étaient pervertis par le spectacle d'actes de violence sans répression, en vain la foule paraîtrait-elle satisfaite, au premier moment, de la complaisance dont ses caprices auraient été l'objet, vous verriez bientôt s'élever de partout de justes sujets de plainte, et un malaise universel remplacerait le bonheur dont Dieu nous a permis de jouir jusqu'à présent.

Il y a une route si douce et si facile pour échapper aux maux que je redoute: la tolérance et l'impartialité sont des moyens si simples et en même temps si puissants de ramener tous les esprits au calme et à la raison, que je ne puis encore m'empêcher de croire que l'on s'arrêtera dans la voie de rigueur où l'on semble vouloir s'engager.

C'est à vous, monsieur, c'est à ceux qui comme vous ont tout fait pour l'indépendance et le bonheur de leur patrie, qu'il appartient d'exercer cette belle et salutaire influence. Il me paraît impossible qu'une voix aussi pure que la vôtre ne soit pas écoutée avec respect et déférence.

Peut-être trouverez-vous, monsieur, qu'il y a de la témérité de ma part à vous parler tellement à cœur ouvert; cependant, je ne le crois pas. Vous rendrez justice au sentiment qui m'a dicté cette lettre. Il y a pour tout honnête homme une vocation, je dirai même un devoir, à manifester son opinion et à user de tous ses moyens pour faire triompher ce qu'il regarde comme la vérité. Je n'ai pas besoin d'autre excuse à vos yeux.

Si vous jugez que les réflexions que je prends la liberté de vous soumettre puissent être d'une utilité quelconque, je vous prie de faire de ma lettre tel usage que vous jugerez convenable, sans craindre dans votre bonté pour moi le mécontentement de quelques personnes. Je désirerais surtout que vous voulussiez bien en faire part à notre excellent ami le général de la Harpe. Je serais bien surpris si nous ne nous entendions pas. Une vie aussi fidèle que la sienne à la cause de la liberté et des lumières, me garantit, sans que j'aie eu le bon-

heur de causer avec lui, que nous devons être d'accord dans cette circonstance. »

On n'a rien écrit, sur la loi du 20 mai, de plus fort, de plus vrai et de plus éloquent que la lettre ci-dessus ; mais si elle était une noble et courageuse protestation de la conscience publique indignée, elle n'était toutefois pas assez puissante pour arrêter le pays dans la voie où il venait de s'engager. L'heure de la justice et de la tolérance n'avait pas encore sonné !



TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TROISIÈME.

Le Réveil jusqu'à la loi du 20 mai. (1821-1824.)

FIN DU TOME PREMIER.